This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

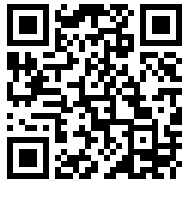

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY
054
UN
V. 29-30

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE: **Return or renew all Library Materials! The *Minimum* Fee for each Lost Book is $50.00.**

The person charging this material is responsible for its return to the library from which it was withdrawn on or before the **Latest Date** stamped below.

Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.
To renew call Telephone Center, 333-8400

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY AT URBANA-CHAMPAIGN

NOV 14 1990

L161—O-1096

L'UNIVE

RE

PHILOSOPHI

XXIX^e VOL. — 2^e SÉRIE, TOME IX, N° 49. — 1850. 1

Digitized by Google

Paris. — Typographie de H. V. de Suckt et Cie, rue de Sèvres, 10.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTERAIRE,

PARAISSANT SOUS LA PROTECTION SPÉCIALE

DE

Monseigneur DE SALINIS,

Evêque d'Amiens.

ET SOUS LA DIRECTION

De M. l'abbé **GERBET**, professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de théologie de Paris ; — de M. le comte de **MONTALEMBERT**, membre de l'Assemblée législative ; — de M. **BONNETTY**, de l'Académie de la Religion Catholique de Rome et de la Société Asiatique de Paris.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT ENTRÉS DANS CE VOLUME :

M. l'abbé ANDRÉ, professeur de rhétorique. — M. l'abbé BALMÈS. — M. BONNETTY, de l'Académie de la Religion catholique de Rome. — M. l'abbé CHASSAY, professeur de philosophie. — M. CHAVIN DE MALAN. — M. ALB. DU BOYS. — M. l'abbé GENEVEY. — M. l'abbé GERBET, vicaire-général de Paris et de Meaux, professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne. — M. ALGAR GRIVEAU DE VANNES, juge au tribunal de Chartres. — M. l'abbé HUOT, missionnaire dans l'Inde. — M. l'abbé JAGER, professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne. — Mgr LUQUET, évêque d'Hésebon. — M. MARQUIS. — M. de MILLY. — M. de la VILLEMARQUÉ.

TOME XXIX DE LA COLLECTION.

2e SÉRIE. — TOME IX.

EX LIBRIS
E. LERAT Pr

PARIS,

AU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE,

RUE DE BABYLONE, 10 (FAUB. SAINT-GERMAIN).

1850.

Digitized by Google

Paris.—Imprimerie de M. Vrayet de Surcy et Cie, rue de Sevres, 37.

Digitized by Google

254
2.1
V.29-30

TABLE DES ARTICLES.

(*Voir la table alphabétique des matières à la fin du volume.*)

49e *livraison.* — *Janvier* 1850.

Des rapports du rationalisme avec le communisme (chap. I-IV), par M. l'abbé GERBET, vicaire-général de Paris et d'Amiens. 7
Cours d'histoire ecclésiastique; histoire religieuse de la révolution française (25 et 26e leçons), par M. l'abbé JAGER. 22
Exposé des systèmes philosophiques contemporains, avec notes critiques prouvant leur insuffisance; premier système, M. l'abbé Balmès; par M. BONNETTY. 40
Étude sur Daguesseau, avocat-général, etc. (6e art.); suite de la lutte avec le Saint-Siége, par M. Algar GRIVEAU DE VANNES. 61
Des tribunaux wehmiques dans leurs rapports avec les institutions judiciaires de l'Allemagne (1er art.), par M. ALBERT DU BOYS. 75
Le Christianisme avant Jésus-Christ, ou Histoire de la Religion chrétienne, par le docteur Blaud, auteur de la *physiologie philosophique*, par M. MARQUIS. 93
Bibliographie.—L'Imitation de Jésus-Christ. Traduction nouvelle, par M. L. Moreau. 100

50e *livraison.* — *Février* 1850.

Des rapports du rationalisme avec le communisme.—(Chapitre V.) De la doctrine du rationalisme sur la raison humaine (suite).—(Ch. VI.) Du rationalisme théologique, par M. l'abbé GERBET. 101
Cours d'histoire ecclésiastique (1re et 2e leçons), histoire religieuse de la révolution française, par M. l'abbé JAGER. 124
Des tribunaux wehmiques dans leurs rapports avec les institutions judiciaires de l'Allemagne (suite et fin), par M. ALBERT DU BOYS. 143
Essai sur les habitants du Yun-Nan chinois et sur leurs mœurs et leurs usages, par M. HUOT, missionnaire en ce pays. 155
Etude sur les défenseurs de la propriété (8e étude), histoire du communisme, par M. Alfred Sudre; par M. de MILLY. 166
Analyse de la civilisation chrétienne chez les Francs, ou recherches sur l'histoire ecclésiastique, politique et littéraire des temps mérovingiens et sur le règne de Charlemagne, de M. Ozanam, par M. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ. 182
Bibliographie. — Théorie de l'art, par M. Mollière. 194

51e *livraison.* — *Mars* 1850.

Des rapports du rationalisme et du communisme.—(Chapitre VII) De la doctrine du rationalisme sur l'état originaire du genre humain, par M. l'abbé GERBET. 197
Cours d'histoire ecclésiastique, histoire religieuse de la révolution française (3e et 4e leçons), par M. l'abbé JAGER. 212
Etude sur les défenseurs de la propriété (8e étude, suite), histoire du communisme, de M. Sudre; par M. de MILLY. 232
Le livre des principes ou nouveau plan d'éducation, par M. Victor Gehant, par M. B. S. 242

455663

Digitized by Google

Le temple de Jupiter capitolin, église d'Ara-Cœli, par M. l'abbé GERBET. 259
Appendice sur l'oracle d'Apollon, concernant l'Enfant hébreu, par M. BONNETTY. 285
S'il est vrai que la religion et la philosophie soient deux sœurs immortelles, par M. l'abbé ANDRÉ. 288
L'imagination de la femme dans la vie retirée, par M. l'abbé CHASSAY. 302

52e *livraison.* — *Avril* 1850.

Des rapports du rationalisme avec le communisme (chap. VIII). De la doctrine rationaliste sur la condition générale de l'humanité, par M. l'abbé GERBET. 293
Cours d'histoire ecclésiastique (5e et 6e leçons).—Histoire religieuse de la Révolution française, par M. l'abbé JAGER. 307
Lettres sur l'état des missions et les progrès de la religion catholique dans l'Inde (chap. 8).—Origine, progrès et décadence de la puissance française dans l'Inde, par Mgr LUQUET, évêque d'Hésebon. 327
Etude sur Daguesseau, avocat-général au parlement de Paris, procureur-général et puis chancelier de France (7e article), par M. ALGAR GRIVEAU DE VANNES. 366
Bibliographie. Foi et patrie, poème par M. de Francheville. 387

53e *livraison.* — *Mai* 1850.

Des rapports du rationalisme avec le communisme (chap. IX), de la doctrine rationaliste sur l'organisation matérielle de l'Eglise, ou les propriétés ecclésiastiques, par M. l'abbé GERBET. 389
Cours d'histoire ecclésiastique (7e et 8e leçons), histoire religieuse de la Révolution française, par M. l'abbé JAGER. 404
Etude sur Daguesseau, avocat-général au parlement de Paris, procureur-général et puis chancelier de France (8e article), par M. ALGAR GRIVEAU DE VANNES. 424
Exposé des systèmes philosophiques contemporains, avec notes critiques prouvant leur insuffisance.—2e système: 1er chapitre de l'*Esquisse d'une philosophie*, de M. l'abbé de LAMENNAIS, avec les réfutations par M. BONNETTY. 444
La femme chrétienne dans ses rapports avec le monde, par M. l'abbé Chassay; analysé par M. l'abbé ANDRÉ. 466
Ninive et ses ruines; extrait du *Journal de Constantinople.* 473
Protestation contre une critique dirigée par le *Correspondant*, contre la philosophie de M. de Bonald; par M. GENEVEY, curé de Grenoble. 481
Bibliographie. Moïse révélateur, par M. l'abbé André. 484

54e *livraison.* — *Juin* 1850.

Des rapports du Rationalisme avec le communisme; (chap. x) de la doctrine rationaliste sur l'éducation, par M. l'abbé GERBET. 485
Cours d'histoire ecclésiastique, (9e et 10e leçons), histoire religieuse de de la Révolution française, par M. l'abbé JAGER. 496
De l'évêché anglo-prussien de Jérusalem, et de l'utilité de cet établissement pour la conversion des juifs, par M. C. H. 515
Du concile provincial par M. l'abbé Bouix, par M. CHAVIN DE MALAN. 537
Dialogue entre Takin et Tadichy, ou preuves de la divinité de Chiven; extrait du Candou, un des 18 pouranous indiens (1er art.). 548
Compte-rendu à nos abonnés, par M. BONNETTY. 569
Table alphabétique des matières. 573

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 49. — JANVIER 1850.

Philosophie sociale.

DES RAPPORTS DU RATIONALISME AVEC LE COMMUNISME.

CHAPITRE Ier.

Introduction.

On a vu, depuis trois siècles, se développer, à des degrés divers, chez toutes les nations civilisées, un principe qu'on a désigné sous le nom de *Rationalisme*. Suivant ce principe, chaque homme ne peut raisonnablement admettre, comme vérités, que les choses dont il acquiert directement l'évidence par ses conceptions propres. De nos jours, nous voyons commencer l'évolution d'un autre principe suivant lequel chaque homme ne peut retenir, comme possession légitime, que les choses dont il acquiert la jouissance par son propre travail. Ce principe est le fond de ce qu'on appelle le *Communisme*.

Le Rationalisme peut se résumer dans cette formule : il proclame, dans l'ordre intellectuel, la souveraineté de l'individu, puisqu'il prétend affranchir l'intelligence de chaque homme des règles et des entraves que lui impose la société religieuse, fondée sur l'enseignement traditionnel des dogmes. La formule générale du Communisme est la souveraineté de l'individu dans l'ordre matériel, puisqu'il prétend affranchir l'activité de chaque homme des règles et des entraves que lui impose la société domestique et politique, fondée sur la transmission héréditaire des biens. Le premier parle au nom de la raison, le second, au nom de la justice.

Mais l'un et l'autre ne proclament, sous des rapports différents, la souveraineté de l'individu que pour arriver à la communauté, chacun dans l'ordre qu'il embrasse. Suivant le Rationalisme, la destruction de toute croyance admise par voie d'autorité amène la

Digitized by Google

la communauté des biens intellectuels, la participation de tous à toutes les sources de la vérité. Selon le Communisme, la destruction de toute propriété acquise par voie d'hérédité produira la communauté des biens matériels, la participation de tous à toutes les sources du bien-être. L'un promet, pour le résultat de la communauté, un progrès indéfini de lumières, l'autre un accroissement illimité de jouissances.

En présence de ces deux doctrines, la société actuelle se divise en trois classes.

La première n'est ni rationaliste ni communiste; elle se compose, généralement parlant, de tous ceux qui ont la foi chrétienne, dans le sens propre de ce mot. Les disciples de la foi sont en masse les défenseurs des maximes conservatrices de la propriété. Ils font profession de croire que si le christianisme promulgue, avec la loi fondamentale de l'amour fraternel, le principe d'union entre les hommes, il reconnaît aussi une autre loi qui consacre, sous le nom de propriété, la division des biens. Ils admettent que les vrais rapports des hommes entre eux reposent sur la combinaison de ces deux lois. Nous voyons, il est vrai, quelques écrivains prêcher la communauté des biens au nom du christianisme : mais ce communisme théologique ne fait pas grande sensation aujourd'hui, il ne soulève pas des populations croyantes, comme il l'a fait à d'autres époques; il n'est suivi que par des chrétiens qui ne le sont plus.

La seconde classe est à la fois communiste et rationaliste. Les chefs, les écrivains, les agents du communisme se trouvent, en général, dans les rangs de la philosophie hostile à la foi. Ils se disent les continuateurs du mouvement philosophique des temps modernes, les vrais héritiers des lumières qu'il a répandues. Je doute fort que beaucoup d'entre eux se fassent une idée bien nette de cette filiation, et qu'ils aient scruté, à une certaine profondeur, les questions qui s'y rattachent. Mais, lors même qu'ils ne conçoivent pas clairement la liaison du rationalisme et du communisme, ils croient sentir du moins leur affinité.

La troisième classe se place entre les deux autres. En matière de religion, elle est rationaliste; en matière de propriété, elle est conservatrice. Elle pense que le Rationalisme et le Communisme, bien qu'ils semblent être deux doctrines parallèles à certains égards, sont néanmoins radicalement séparés. Non-seulement elle retient le premier aussi obstinément qu'elle repousse le second; mais de

Digitized by Google

plus elle croit, elle espère du moins que le Rationalisme, constituant l'intelligence humaine dans son état normal, et par conséquent dans toute sa force, peut seul, à la longue, triompher efficacement des aberrations sociales. Il lui semble, toutefois, que les croyances chrétiennes, qui gouvernent une partie considérable de la population, sont actuellement très-utiles, nécessaires même, pour combattre la propagation et l'influence des systèmes qui l'effrajent; mais ce n'est, à ses yeux, qu'une nécessité relative et temporaire. Elle est persuadée que, si les lumières qu'elle possède et qui lui suffisent, viennent à se répandre graduellement, et, suivant une juste mesure, dans les classes inférieures, la société tout entière deviendra si éminemment intelligente, qu'elle saura bien se sauver par la seule puissance de la raison sans le secours de la foi.

C'est à cette classe que j'adresse cet écrit. Je crois qu'elle est sous l'empire de l'illusion la plus fatale. J'ai la conviction profonde que le Rationalisme et le Communisme ne sont au fond qu'un seul et même principe, agissant dans deux sphères différentes, et que le second ne fait que réaliser, dans l'ordre des jouissances matérielles, une idée fondamentale, que le premier a propagée dans une région supérieure, dans l'ordre de l'intelligence.

Si cela était vrai, cette classe, si puissante par le nombre, par sa culture intellectuelle, par son activité et sa position sociale, aurait une immense responsabilité. Quelles que puissent être, pendant la période des luttes actuelles, les oscillations du monde entre l'ordre et l'anarchie, elle aurait définitivement entre ses mains, en grande partie du moins, l'avenir de la société, puisqu'en se détachant du Rationalisme ou en y persistant, elle travaillerait, avec toute l'influence dont elle dispose, à tarir ou bien à alimenter perpétuellement le torrent du Communisme dans sa source même.

Je viens demander, pour l'examen de cette question, quelques-unes de ces heures frivoles, que tout commande aujourd'hui de rendre sérieuses. Je réclame de mes lecteurs une attention patiente, parce que je ne veux m'adresser qu'à leur raison. S'ils rencontrent dans ce livre un seul endroit où j'essaie de substituer la passion au raisonnement, je les prie de laisser le livre. Mais peut-être puis-je espérer qu'ils iront jusqu'au bout, s'ils éprouvent, en le lisant, qu'à notre époque surtout, la simple et austère logique, dépourvue de tout ornement, suffit pour intéresser, lorsqu'elle jette quelques clartés sur la route des abîmes.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

PRÉVENTIONS.

Le sujet de ce livre heurte si directement, par son seul énoncé, les convictions de tous ceux en qui l'admiration pour le Rationalisme s'allie à l'horreur du Communisme, qu'il me semble à propos d'écarter d'abord quelques préventions défavorables.

Après avoir parcouru la première page, plusieurs de mes lecteurs se disent peut-être qu'ils savent d'avance mon livre par cœur, que je vais probablement ramasser, dans un arrangement plus ou moins méthodique, des généralités dont ils voient depuis longtemps les morceaux dans les articles des journaux religieux. J'avoue que, si cet écrit devait se borner à cela, je n'aurais pas eu assez de résignation pour en écrire une seule ligne. Je ne me détermine à le publier, que parce que je pourrai, ce me semble, y produire un ordre d'idées qui n'a pas encore été développé, que je sache, par les écrivains le plus haut placés dans l'estime du public religieux. Je le ferai bien ou mal, mais je tâcherai de le faire.

Malgré cette déclaration, plus d'un lecteur s'attend probablement à ne trouver tout au plus dans ce livre que quelques aperçus nouveaux sur ce thème bien vieux et bien connu, savoir, que le Rationalisme, en attaquant la foi, a ébranlé la morale, et qu'il a ouvert, par là même, la porte à toutes les erreurs subversives de la société. On se dispose à me répondre une quantité de choses à ce sujet. Je me hâte d'avertir qu'on peut se dispenser de ces réponses anticipées. J'apprécie la valeur de ce thème, je le trouve très-solide, mais je n'en dirai pas un mot.

D'autres lecteurs me prédisent que si je m'abstiens de ces vagues généralités, je me perdrai, suivant toute apparence, dans des subtilités pour essayer d'établir, par des rapprochements forcés, l'étroite liaison du Rationalisme et du Communisme. Ils remarquent que ces doctrines sont respectivement aux antipodes de l'esprit humain. L'une plane dans les hauteurs de l'idéologie; l'autre se traîne dans ce qu'il y a de plus matériel. Vouloir rapprocher deux systèmes si distants l'un de l'autre, c'est un tour de force dont le bon sens se défie.

Je pourrais répondre, en général, que toutes les erreurs se tiennent par l'effet même de la liaison de toutes les vérités. Mais, sans me jeter dans cette métaphysique, je ferai d'abord observer

Digitized by Google

que le Rationalisme et le Communisme proclamant l'affranchissement de l'homme, l'un dans l'ordre intellectuel, l'autre dans l'ordre matériel, cette tendance commune permet au moins de rechercher s'ils ont ou s'ils n'ont pas une unité radicale. Je dirai ensuite que le Rationalisme s'occupe de la religion, de la justice, de la destinée humaine, que le Communisme s'en préoccupe aussi, et qu'il y a lieu de rechercher si, sur ce terrain commun, l'un d'eux n'a pas ses racines dans l'autre. Cela peut être ou n'être pas : tout ce que je demande, c'est qu'on examine et qu'on ne préjuge rien.

Qu'on me permette de répondre aussi à une autre objection préjudicielle, que je crois entrevoir dans quelques esprits. A leur sens, ces deux doctrines ont si peu de rapports, que leurs noms même semblent écarter la supposition de leur connexité. Qu'exprime le mot de Rationalisme, dans le sens qu'on lui donne généralement? Il exprime particulièrement l'indépendance de la raison de chaque homme : il correspond à l'individualité. Que signifie, au contraire, le mot de Communisme? Il met en relief l'idée opposée à celle de l'individualisme, l'idée de chose commune. Est-il raisonnable de soupçonner qu'il existe une liaison profonde entre deux systèmes, dont les noms même supposent qu'ils ont des tendances, non-seulement différentes, mais inverses? Cette objection n'est qu'une fantasmagorie de mots, mais je ne dois pas la dédaigner, parce qu'elle donne lieu à quelque éclaircissement sur le fond des choses.

Dans le cas dont il s'agit, comme dans beaucoup d'autres, les noms sont incomplets : ils ne sont pas l'équation de leurs objets, ils n'en représentent qu'une face. Il faut distinguer en effet dans chacune de ces doctrines le point de départ, et le but. Le point de départ, ou, si l'on veut, la première démarche du Rationalisme est, dit-il, d'affranchir la raison humaine du joug et du monopole intellectuel des prêtres : le but qu'il annonce, c'est de procurer, par la destruction même de ce monopole, la plus grande somme de lumières à la communauté du genre humain. Le point de départ du Communisme est d'affranchir l'activité humaine du joug et du monopole des propriétaires : le but qu'il annonce, c'est de procurer, par la destruction de cette tyrannie, la plus grande somme de biens à toute la famille humaine. On voit donc que le point de départ de ces deux systèmes se rapporte à l'individualité, et que leur but prétendu

Digitized by Google

regarde la communauté. Il en résulte que la différence entre leurs noms consiste en ce que celui du Rationalisme réveille l'idée du point de départ, sans énoncer le but, tandis que celui de Communisme énonce le but en taisant le point de départ. Si chacun de ces noms a renfermé une ellipse en sens inverse, il est facile d'en apercevoir la raison. Les systèmes reçoivent leurs noms de l'objet même dont ils s'occupent principalement. Le Rationalisme, n'ayant été pendant longtemps qu'une théorie philosophique, devait se préoccuper particulièrement de ce qu'il appelait l'émancipation intellectuelle de chaque homme. Il songeait beaucoup moins à la communauté intellectuelle ; cette communauté devait s'établir, croyait-il, tout naturellement et sans difficulté par l'effet même du libre commerce des esprits, attendu que la vérité, le bien de l'intelligence, peut se communiquer à tous sans se diviser, et qu'il n'y a pas lieu de se disputer sur le partage. Le Communisme, au contraire, pouvait ne pas se préoccuper autant du côté individuel de la question, par cela même que le principe de l'individualisme s'etrouvait déjà préparé et établi par le Rationalisme, dont il se dit le continuateur. Et comme il a été, dès sa naissance, non une simple école philosophique, mais un parti politique, comme les biens matériels, objet immédiat de ses théories, sont essentiellement divisibles, de telle sorte que la part de l'un nuit ou peut nuire à celle de l'autre, il devait avant tout signaler à ses adeptes le but qu'il voulait réaliser par le régime de la communauté. La divergence des noms de ces deux systèmes reflète cette diversité de points de vue, elle n'est point par elle-même un indice de l'antipathie de leurs doctrines.

On m'adresse une autre observation plus sérieuse en apparence, à l'abri de laquelle on se croit en droit de prononcer, antérieurement à toute discussion, que ma thèse est insoutenable. On me dit: « Vous devez convenir que la nature de l'homme, la constitution de la famille, les besoins de la société, fournissent de » bonnes raisons pour prouver la légitimité de l'ordre social fondé » sur la propriété, sans qu'on soit obligé, pour établir cette preuve, » de recourir aux dogmes qui forment l'enseignement propre du » Christianisme. Dès lors comment pourriez-vous prétendre que » le Rationnalisme, par cela même qu'il nie la foi chrétienne, » conduit logiquement au Communisme qui nie la propriété? Ce » serait supposer que les arguments en faveur de celle-ci sont

Digitized by Google

» dépourvus de toute valeur, ou que s'ils en ont une, ils l'emprun-
» tent tout entière aux dogmes chrétiens; ce qui reviendrait à dire,
» contre les plus simples notions du bon sens, qu'on ne peut adhé-
» rer à la doctrine de la propriété que par un acte de foi. »

La réponse est facile. J'admets sans doute que les arguments en faveur de la propriété ont par eux-mêmes une valeur qui n'est point une simple dérivation des dogmes de la foi. Mais je ne contredis point cela, en soutenant que le Rationalisme a pour conséquence la négation de la propriété, par ce qu'il s'insurge contre le Christianisme. Ces deux assertions ne s'excluent point, et peuvent être admises en même temps. Permettez-moi une comparaison pour éclaircir ces données un peu abstraites. Supposez deux édifices, un temple, si vous voulez, et une maison, construits sur la même colline à quelque distance l'un de l'autre. Chacun d'eux a ses fondements propres : pour poser la première pierre de la maison, on n'a pas été obligé de lui chercher un appui dans les murs du temple. Supposez maintenant que vous vouliez détruire celui-ci au moyen d'une mine. Si en creusant cette mine, vous arrivez, sans le savoir, jusqu'au centre de la colline et que vous y placiez la poudre, l'explosion destinée au temple fera sauter aussi la maison. C'est là une image de ce qui se passe dans le monde des idées. Deux vérités, deux doctrines, deux constructions intellectuelles, peuvent avoir chacune ses fondations à soi, c'est-à-dire, ses preuves particulières. Mais quelque différence qui les sépare, ces doctrines ont ou peuvent avoir, à une certaine profondeur, quelque chose de commun, et si les attaques que vous dirigez contre l'une d'elles pénètrent jusque là, le contre-coup s'en fera ressentir à l'autre. Tel est le sens de ma discussion avec les rationalistes conservateurs de la propriété. Je leur dirai : en attaquant le Christianisme, vous posez des principes dont vous croyez restreindre l'application au monde spirituel. Mais ils ont une autre portée : il s'en échappe une masse de conséquences, qui vont bouleverser les fondements même de l'ordre matériel que vous prétendez défendre. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait de bonnes raisons en faveur de la propriété. Elles sont bonnes, non en vertu de vos principes, mais contre vos principes; vous ne pouvez y adhérer que par une inconséquence, parce que le fond de votre système les repousse.

On me dit enfin : « Le Rationalisme s'est divisé en une foule de

Digitized by Google

» systèmes souvent contradictoires. De ces systèmes, un seul est » le vrai Rationalisme, si tant est qu'un le soit complétement. Les » passerez-vous tous en revue, pour être sûr d'atteindre celui-là? » C'est un bien long travail, que probablement vous ne voulez pas » renfermer dans les limites de cet écrit. Vous en prendrez-vous » seulement à quelques-uns? Dans ce cas, vous auriez beau prou- » ver les liaisons de quelques systèmes particuliers avec le Commu- » nisme, vous n'auriez pas le droit d'en rien conclure contre le » Rationalisme en général. »

Cette difficulté n'atteint en aucune manière l'ordre d'idées que je me propose de développer. Je considérerai, non les systèmes particuliers des rationalistes, mais leur essence commune. Cette essence comprend d'abord le principe fondamental du Rationalisme, qui exclut, comme nous l'avons déjà dit, toute croyance admise par voie de révélation et d'autorité. Elle comprend en second lieu les conséquences qu'on peut légitimement lui imputer, soit parce qu'il est facile de prouver que ce sont des déductions rigoureuses, soit parce qu'elles sont généralement admises par les rationalistes. Je procéderai de la même manière à l'égard du communisme. Lui aussi, il est bien divisé dans ses théories. Je laisse de côté ces divisions, pour le saisir dans son principe, la négation de la propriété, et dans les conséquences générales de ce principe. En comparant les deux doctrines, je prends la question dans une sphère plus élevée et plus large que celle où la discussion doit varier suivant la divergence des systèmes. Je me place dans un point de vue à peu près analogue à celui d'un physicien, qui voudrait reconnaître la force propre et l'action réciproque de certains principes constitutifs de l'atmosphère, sans examiner les modifications qu'ils recevraient en se combinant avec des éléments qui n'appartiendraient pas à leur essence.

J'espère que ces observations préliminaires n'auront pas été inutiles, pour dissiper quelques fausses idées préconçues qui peuvent offusquer l'esprit d'un certain nombre de lecteurs. Mais, pour éclairer, autant que je le puis, le seuil même d'une grande discussion, je dois marquer aussi les principaux aspects sous lesquels elle se présente.

CHAPITRE III.

PRINCIPAUX ASPECTS DE LA DISCUSSION.

Comme nous nous proposons d'examiner l'influence du Ratio-

Digitized by Google

nalisme sur le Communisme, il importe de remarquer les différentes voies par lesquelles une doctrine produit ou concourt à produire une autre doctrine. J'en distingue trois principales, et pour les expliquer d'une manière plus sensible, j'éprouve le besoin de prendre encore un terme de comparaison dans le monde matériel.

Les torrents sont, dans la nature, ce que certaines doctrines sont dans la société; mais que faut-il pour produire un torrent? il faut d'abord que des causes quelconques aient creusé un réceptacle des eaux, un bassin dans lequel elles puissent s'amasser. Il faut, en second lieu, qu'il y ait une pente, un lit propre à les recevoir, lorsqu'elles s'échapperont du bassin. Enfin, il est nécessaire qu'il se forme dans la région de l'atmosphère une grande condensation de vapeurs qui tombera en pluie abondante.

De même, le Rationalisme peut concourir de trois manières à produire le Communisme: il creuse, pour ainsi dire, le bassin, le réceptacle des doctrines communistes, s'il détruit ou du moins s'il rend douteuses les raisons qui appuient le système social de la propriété. Lorsqu'une doctrine n'est plus qu'un doute, il se forme à sa place un vide, un gouffre dans l'esprit humain, et, comme l'homme et la société ont un impérieux besoin de solution dans toutes les questions importantes, ce vide est une espèce de réservoir que la doctrine contraire viendra remplir.

Le Rationalisme peut aussi contribuer à la production du Communisme, en créant la pente qui y conduit. L'intelligence a ses pentes comme la nature. Elles sont déterminées par certaines idées fondamentales, dominantes, qui commandent en quelque sorte la situation de l'esprit humain dans tous les ordres de connaissances qui leur sont subordonnées. Prenez, par exemple, l'idée panthéiste : il n'y a, suivant elle, qu'une vraie et permanente réalité, c'est la substance universelle. Les êtres particuliers ne sont que des phénomènes transitoires et vains comme tout ce qui passe. Le panthéisme tend donc à effacer, à affaiblir l'individualité. Que le panthéiste descende ensuite de la sphère des spéculations idéales dans la région du monde social, son esprit sera enclin à suivre, s'il est conséquent, la tendance de son idée fondamentale. Il attachera beaucoup moins d'importance aux individualités, excepté la sienne sans doute, et c'est en effet une chose remarquable que lorsque les philosophes panthéistes font de la politique, ils sont en général assez disposés à faire bon

Digitized by Google

marché des individus pour les sacrifier aux masses, comme ils disent. Voilà un exemple de ce que j'appelle les pentes de l'esprit humain. Nous aurons donc à examiner aussi le Rationalisme sous ce rapport ; nous nous demanderons s'il n'établit pas une pente sur laquelle les idées roulent vers le Communisme.

Enfin, il le produit plus directement, s'il condense dans les plus hautes questions de l'esprit humain un ensemble d'idées, qui, en descendant dans l'ordre matériel, et y prenant une forme en quelque sorte palpable, s'y résolvent nécessairement en éléments communistes.

Les trois aspects que je viens d'indiquer se combinent avec d'autres points de vue qui agrandissent la discussion. Le Rationalisme touche à tous les étages de l'intelligence. Il a d'abord sa doctrine générale sur la constitution et l'indépendance de la raison ; en partant de là, il embrasse, dans ses spéculations, l'origine des choses, l'origine de l'homme, l'origine de la société ; la morale, la justice, le droit, le pouvoir politique, le progrès social, enfin le grand problème de la vie future. Les divers systèmes qu'il a produits ont, sur tous ces points, des données qui leur sont communes. Ces différents ordres de questions sont autant de degrés de l'esprit humain, dans chacun desquels le Rationalisme intervient. Nous aurons donc à examiner si de chacun d'eux il faut dériver des idées qui soient comme des affluents au torrent des doctrines communistes.

CHAPITRE IV.

DE LA DOCTRINE DU RATIONALISME SUR LA RAISON HUMAINE.

Nous commencerons par la doctrine du Rationalisme sur la raison humaine. Elle a plusieurs conséquences, que les rationalistes conservateurs se dissimulent. Celle que nous signalerons d'abord n'a pas une portée décisive, mais elle désorganise sous un rapport très notable leur polémique anti-communiste.

Dans leurs controverses avec leurs adversaires, les conservateurs débutent presque toujours par s'appuyer sur le consentement général des nations ; comme sur une base très-solide. Ils disent à leurs adversaires : dans tous les temps, dans tous les pays, sous toutes les influences diverses des cultes, des mœurs, des climats, des races, la propriété a été reconnue comme chose juste et bonne. Elle a commencé partout avec la société civile, elle s'est perpétuée partout où la société civile s'est maintenue.

Digitized by Google

Cette institution a été plus ou moins régulière, souvent même elle a été profondément viciée, mais le principe a toujours été admis comme une vérité incontestable. Cet accord universel ne ne doit-il pas être considéré comme étant l'expression d'une loi de la nature humaine?

Cet argument d'autorité a le double avantage d'avoir une valeur indépendante des raisonnements plus ou moins justes que chaque individu peut faire selon la portée de son jugement, et d'être en même temps, par sa simplicité, très-accessible à l'intelligence des classes populaires, sur l'esprit desquelles des arguments compliqués font beaucoup moins d'impression. Il tire de plus, une efficacité particulière des dispositions même d'un grand nombre de ceux que les chefs du Communisme entraînent à leur suite. La plupart de leurs disciples ne sont guère en état d'apprécier leurs théories, mais ils ont foi dans leurs paroles. Ils sont, en ce sens, révolutionnaires par voie d'autorité, et, par cela même, leurs préjugés contre le droit de propriété sont plus facilement ébranlés, lorsqu'on oppose à l'autorité personnelle de leurs maîtres l'imposant témoignage de tous les siècles. Qui ne sait, d'ailleurs, que le philosophe le plus décidé, au moment où il vient d'écrire les plus beaux raisonnements en faveur de la propriété, se sent plus content de lui-même, plus rassuré contre le doute, lorsqu'il se dit qu'il n'a fait que traduire en conceptions rationnelles l'instinct et la croyance du genre humain. Il ne faut donc pas s'étonner que les conservateurs attachent une grande importance à cet argument, et qu'ils s'en prévalent, chaque fois que l'occasion s'en présente, dans leurs conversations, leurs journaux, leurs livres, leurs discours de tribune.

Mais, quelque fonds qu'on puisse faire sur lui, je ne crois pas que ce soit un poste tenable pour les conservateurs rationalistes. Leur principe fondamental le ruine. « Comment pouvez-vous, leur répondront les Communistes, nous opposer l'assentiment des peuples et des siècles? Ne soutenez-vous pas que le premier article de la Charte de l'esprit humain, c'est de ne rien croire par voie d'autorité. Ce principe, ce n'est pas nous qui l'avons inventé : nous l'avons reçu de vous. Non seulement vous nous l'avez enseigné, mais de plus vous l'avez mis en pratique dans un ordre de choses que l'humanité a regardées, jusqu'à notre époque du moins, comme bien plus important que celui dont nous nous occu-

Digitized by Google

» pons. Est-ce que toutes les nations du monde ne se sont pas ac-
» cordées à reconnaître le besoin d'un enseignement divin, d'une
» religion révélée, positive, descendant d'une source supérieure
» aux pensées de l'homme? Ce principe a été diversement appli-
» qué, mais il a été admis partout. Eh bien ! qu'avez-vous fait de
» ce consentement général? En avez-vous tenu compte? Vous
» a-t-il empêchés de proclamer que cette croyance est une illusion,
» qu'il n'y a jamais eu d'autre révélation pour l'homme que la rai-
» son de l'homme lui-même. L'argument d'autorité change-t-il
» donc de valeur suivant l'intérêt de vos opinions, excellent quand
» il nous frappe, nul quand il vous gêne? Oui, nous sommes des
» révolutionnaires de l'intelligence humaine, en ce qui tient aux
» rapports des hommes entre eux : mais ce n'est pas à vous à nous
» le reprocher, vous qui avez été des révolutionnaires de même
» genre dans les rapports des hommes avec Dieu. »

Les Communistes peuvent corroborer cette réplique, en adressant aux Rationalistes conservateurs les observations suivantes : « Comment justifiez-vous la révolution spirituelle dont vous » poursuivez l'accomplissement? Vous dites : le premier élan du » genre humain dans son enfance a été de croire aux inspirations. » Dans le sentiment de sa faiblesse et de son ignorance, il a invo- » qué des révélations surnaturelles. La foi est l'instinct primitif, » la spontanéité de l'âme humaine. Mais à l'âge de la spontanéité » a succédé celui de la réflexion, et la réflexion à son plus haut » degré, c'est la Philosophie. La mission de la philosophie est de » substituer la démonstration des réalités aux illusions de la foi. » Voilà ce que vous dites : toutes vos explications, quelque di- » verses qu'elles puissent être, reviennent à cela quant au fond. Mais » comment ne voyez-vous pas que nous vous disons la même » chose? Nous admettons que la croyance à la propriété a été l'idée » le plus simple, la combinaison qui a dû se présenter d'abord à l'es- » prit humain. Elle correspond, suivant nous, à cet âge d'enfance, » d'instinct, de spontanéité, de foi, qui s'est prolongé longtemps » pour les doctrines sociales comme pour les doctrines religieu- » ses. Mais est-ce que l'âge de la réflexion ne doit pas lui succé- » der dans tous les ordres d'idées? La mission de la philosophie » sociale est de substituer aux combinaisons aveugles fondées » sur le hasard de la naissance une organisation supérieure qui » ait pour base la science et la justice, comme la mission de la

Digitized by Google

» philosophie théologique a été, suivant vous, de remplacer les » erreurs des mythes par les clartés de l'évidence. De quel droit, » quand il s'agit de la société, voudriez-vous n'admettre qu'une » phase pour l'esprit humain, tandis que vous en admettez deux, » dès qu'il s'agit de la religion? Si la croyance des généra- » tions antérieures à la nécessité d'une révélation n'a été, comme » vous le dites, qu'une station passagère de la raison humaine » que vous avez dépassée, comment une semblable croyance à » la doctrine de la propriété deviendrait-elle une borne infran- » chissable? »

Je cherche ce que les Rationalistes peuvent opposer à l'argumentation communiste. Je trouve qu'ils peuvent y faire plusieurs réponses, nous tâcherons d'en apprécier la valeur.

Ils peuvent dire d'abord : il y a une grande différence entre les deux cas que l'on compare; il ne faut pas conclure de l'un à l'autre. On conçoit, en effet, que le genre humain ait pu se tromper sur des questions aussi transcendantes que celle des rapports des hommes avec Dieu. Mais il n'en est pas de même de la doctrine sur le droit de propriété : elle repose sur une notion éminemment pratique, sur l'idée de justice appliquée aux besoins journaliers de la vie humaine.

A cela les Communistes peuvent répondre : Votre doctrine sur la propriété est bien plus transcendante que vous ne le dites. Si vous vous borniez à soutenir qu'elle a été, dans les époques antérieures, la meilleure solution des problèmes sociaux qui fût possible à chacune de ses époques, nous pourrions admettre peut-être qu'elle se renferme dans le cercle des vérités pratiques. Mais ce n'est pas cela que vous dites. Vous prétendez que le système de la propriété a sa racine dans des nécessités indestructibles de la nature humaine, qu'il constitue la loi absolue de l'humanité, qu'il doit régir toutes les époques, toutes les phases, toutes les transformations de la société. Est-ce là une doctrine renfermée dans la sphère des notions pratiques? N'est-ce pas une idée bien transcendante que celle qui franchit les espaces futurs de la destinée humaine? Ne fait-elle pas la métaphysique de l'avenir, comme d'autres doctrines rejetées par vous ont fait la métaphysique du passé? En second lieu, pouvez-vous croire qu'une erreur générale sur l'application de l'idée de justice n'a jamais été possible, vous qui faites profession de croire que l'esclavage est essentiellement

Digitized by Google

injuste? Est-ce que le monde ancien ne l'a pas cru légitime? Les philosophes eux-mêmes le justifiaient. C'était une vérité morale, c'était une vérité pratique, la société reposait sur cette base. Quoi! vous voudriez nous persuader qu'en matière de droit, de justice, la société ne peut pas se tromper, quand il s'agit de la possession des choses, tandis que vous savez, comme nous, qu'elle s'est trompée sur la possession même de l'homme par l'homme? Est-ce soutenable?

Les Rationalistes peuvent dire aussi : La croyance de tous les temps au dogme social, nié par les communistes, a une grande autorité à nos yeux, parce que nous n'avons aucune raison d'en suspecter l'origine. Mais en est-il de même de la croyance au besoin d'une révélation divine? nous ne le pensons pas. Dès les premiers temps, il s'est établi des corporations sacerdotales, qui avaient intérêt à se faire les interprètes du ciel, pour s'assurer la domination sur la terre. Elles ont exploité le sentiment que l'homme a de sa faiblesse, afin de lui persuader de plus en plus la nécessité d'une intervention surnaturelle de la Divinité. Cette persuasion n'est donc pas l'expression d'un vrai besoin de l'humanité : elle a quelque chose de factice, et voilà pourquoi nous la suspectons.

Mais les Communistes répliquent : Nous disons des propriétaires ce que vous dites des prêtres. Les propriétaires ont formé aussi dans tous les temps une corporation privilégiée, qui a tenu les peuples dans sa dépendance. Ils ont usé de tout leur ascendant pour propager et entretenir les croyances favorables à leurs intérêts. Ils ont fait de la propriété une chose sainte. Les propriétaires ont été les prêtres de la matière, qui ont exploité à leur profit le besoin de l'ordre et le sentiment de la justice. La croyance des peuples à leur dogme social est au moins aussi factice que la croyance religieuse repoussée par le Rationalisme.

Les Rationalistes diront peut-être : Les croyances les plus anciennes, les plus générales, n'ont pour nous une véritable valeur, que lorsqu'elles ont été confirmées par les leçons de l'expérience. La doctrine de la propriété se recommande par ses résultats. Ce système a développé partout des habitudes d'ordre, d'activité, de prévoyance. Il a été le stimulant du travail, le principe du progrès. La croyance à un enseignement surnaturel n'a pas de semblables titres en sa faveur : elle a engendré l'intolérance, les persécu-

Digitized by Google

tions, les guerres religieuses, elle a entravé la marche de l'esprit humain. Voilà pourquoi nous refusons d'attribuer à cette croyance une valeur que nous reconnaissons à l'autre.

Mais les Communistes ont droit de répondre : La raison de disparité que vous assignez n'en est pas une. Vous parlez des bienfaits de la propriété : mais est-ce que la foi à un enseignement surnaturel n'a pas été, à plusieurs égards, bienfaisante? est-ce qu'elle n'a pas contribué puissamment à entretenir dans l'esprit des peuples les grands principes de la morale et de la civilisation? est-ce que le Christianisme, avec sa doctrine de sacrifice, n'a pas été fécond en dévouements de tout genre? Et, quant aux malheurs que les cultes ont traînés à leur suite, est-ce que vous croyez que nous ne pourrions pas vous en offrir le pendant et plus que le pendant, en déroulant le tableau de toutes les misères physiques et morales, que la division du genre humain en riches et en pauvres, corollaire permanent de la propriété, a fait peser dans tous les temps sur les trois quarts de l'humanité? Cherchez donc d'autres différences, pour justifier l'adhésion que vous accordez ou que vous refusez aux opinions générales, suivant qu'elles sont contre nous ou contre vous.

J'ai tourné et retourné, sous ses diverses faces, l'argumentation des Rationalistes et des Communistes. Je puis me tromper, et je demande qu'on m'éclaire : mais il me semble évident que les Rationalistes conservateurs doivent renoncer à faire intervenir le principe d'autorité. En le retenant en matière de propriété, ils voulaient maintenir une foi sociale, après avoir rejeté ce même principe quand il s'agissait de la foi religieuse. Mais il est trop tard : la foi sociale succombe, faute d'appui, du même coup qu'ils ont porté à la foi religieuse. Tout Rationaliste conséquent doit entrer dans la disposition d'esprit qu'un des chefs du Communisme a très-bien caractérisée, lorsqu'il a dit en parlant de la liberté et de l'égalité révolutionnaires : « Un sentiment universel y répu-
» gne, elles ont contr'elles une tradition immémoriale. Mais nous
» ne pouvons pas rétrograder, quoique nous ignorions où peut
» nous conduire le dédain de nos routines. En avant donc : à la
» vie ou à la mort, marchons. »

L'abbé Ph. Gerbet.

Digitized by Google

Cours de la Sorbonne.

COURS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PAR M. L'ABBÉ JAGER.

VINGT-CINQUIÈME LEÇON [1].

Préparatifs au Champ-de-Mars. — Cloots et ses affreux principes. — Fête de la fédération, joie et enthousiasme du peuple. — Critique des Jacobins. — Licence de la presse. — Décret non exécuté de l'Assemblée nationale.

Pendant qu'on délibérait sur les derniers articles de la constitution civile du clergé, on faisait au Champ de Mars les préparatifs d'une fête qu'on devait célébrer avec une magnificence extraordinaire, le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Comme on craignait de ne pas être prêt pour le jour fixé, la municipalité fit un appel au zèle patriotique des habitants. Ce ne fut pas en vain, car aussitôt une foule de personnes de tout rang, de tout sexe et de tout âge, se portèrent au Champ de Mars pour aider les ouvriers à hâter les préparatifs ; ce fut dans cette circonstance que furent élevés de chaque côté des talus qui existent encore aujourd'hui. Toute la France devait participer à cette fête par des représentants qui étaient au nombre de onze mille pour les armées de terre et de mer, et de dix-huit mille pour les gardes nationales du royaume, non compris celle de Paris, qui devait y paraître au grand complet. Les vainqueurs de la Bastille avaient demandé et obtenu une place d'honneur. Un baron prussien, nommé Cloots, connu depuis longtemps par son exaltation philosophique, voulut y représenter le genre humain. Le 11 juin 1790, il s'était présenté à l'Assemblée accompagné d'un certain nombre d'Anglais, de Prussiens, de Siciliens, d'Allemands, de Suédois, d'Américains, d'Arabes, de Chaldéens...., du moins ils portaient le costume de ces diverses nations, car plusieurs étaient des ouvriers de Paris qu'on avait enrôlés pour cette circonstance, et affublés d'habillements pris chez les loueurs de costumes du carnaval. Admis à l'Assemblée avec son bizarre cortége, Cloots parla beaucoup de la liberté et du bonheur des Français, de l'oppression

[1] Voir la 24e leçon au n° précédent, tome VIII, p. 494.

Digitized by Google

et de l'infortune que les tyrans faisaient peser sur les autres peuples de l'Europe. Il ne manqua pas d'exprimer l'espérance de voir tous les peuples, le genre humain tout entier, participer un jour aux bienfaits de la *déclaration des droits de l'homme*[1]. Il demanda pour lui et ses compagnons une place au Champ de Mars, où ils élevèrent le bonnet de la liberté en signe de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. L'Assemblée, à l'exception du côté droit, prit cette demande au sérieux, et le genre humain eut la permission de paraître au Champ de Mars, où il eut une place d'honneur. Ce fut à cette occasion qu'on décida de faire disparaître les quatre figures enchaînées qui étaient au bas de la statue de Louis XIV, à la Place des Victoires [2].

Ce Cloots, né en Prusse, héritier d'une grande fortune, avait été élevé à Paris, où il continua de séjourner. Il fit connaissance avec les philosophes, adopta leurs doctrines, et en tira les dernières conséquences. Avec un esprit vif et une imagination délirante, il étudia les philosophes anciens, consulta les nouveaux dans divers voyages faits en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et en d'autres contrées de l'Europe. Revenu à Paris, il se mit en tête de réformer tous les peuples et tous les états, et se donna le titre de l'*Orateur du genre humain*[3]. Après l'ouverture des états généraux, il assiégeait sans cesse les autorités et l'Assemblée nationale de ses pétitions, de ses félicitations et de ses discours, qui eussent quelquefois produit un bon effet, dit-on, si l'auteur ne s'était pas rendu ridicule par son titre d'*Orateur du genre humain*, dont il signait toujours ses écrits. Les idées de Cloots se développèrent à mesure que la révolution faisait des progrès ; à chaque nouvelle phase, il devenait plus hardi. Après le 10 août, jour dont j'aurai occasion de vous parler, il attaqua tous les rois et toutes les puissances de la terre, il se déclara même l'adversaire de Dieu, et prêcha hautement l'athéisme qui devait être le dogme de la république universelle qu'il voulait établir dans tout l'univers, et pour la fondation de laquelle il offrait une partie de sa fortune. Elu député à la Convention dans le département de l'Oise, par l'intrigue des émissaires de Paris, il donna un nouvel essor à son impiété et à sa haine contre les rois. Il proposa à l'Assemblée de mettre à

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 90.
[2] *Ibid.*
[3] *Id.*, p. 93.

Digitized by Google

prix la tête du roi de Prusse et celle du duc de Brunswick, et exalta l'action d'Anckastroëm, assassin du roi de Suède. Il n'eut pas honte de défendre avec ardeur les assassins de septembre, dont le parti modéré de la Convention avait demandé la punition; il vota la mort de Louis XVI avec empressement, et ajouta : « Je » condamne pareillement à mort l'infâme Frédéric-Guillaume. » Conformément à son impiété, il fit hommage à la Convention d'un discours où il proposait d'ériger une statue en l'honneur de J. Meslier, curé Champenois, qui avait renoncé à son état, et abjuré la religion dont il était le ministre. La Convention accepta son discours, en ordonna l'impression, et l'envoi à tous les départements selon le vœu de son auteur; c'était avouer ses doctrines, qui du reste n'étaient que les conséquences des principes de l'Assemblée. Cependant, Robespierre, le trouvant trop exalté, le fit exclure de la Convention, sous prétexte qu'il ne pouvait pas être bon sans-culotte avec 100,000 livres de rente, et qu'il rendait les Français odieux aux autres nations par son système de république universelle et de son affreux athéisme. Cloots, après avoir tant crié contre la tyrannie d'en haut, tomba sous les mains d'une autre tyrannie bien plus redoutable, celle d'en bas, qui le condamna à mort. Ce fut le 24 mars 1794 : il subit son supplice avec fermeté, appelant de son jugement à celui du *genre humain*, ce qui était digne de ses antécédents[1]. Je reviens à mon sujet.

La fête du 14 juillet est une des plus belles et des plus joyeuses que Paris ait jamais vues. On était enthousiasmé de la nouvelle constitution; on ignorait ses défauts ou on se les dissimulait soigneusement; l'immense majorité des Français s'y était ralliée, à l'exemple de celle de l'Assemblée; on en attendait le bonheur de la France : on se porta donc en foule au Champ de Mars, où régnèrent une joie et un enthousiasme qu'il serait impossible de décrire. Les députations des départements s'étaient réunies à la Bastille, pour se diriger ensuite processionnellement vers le Champ de Mars. Le roi les avait reçues la veille, et leur avait adressé des paroles dignes de saint Louis :

Redites à vos concitoyens que j'aurais voulu leur parler à tous comme je vous parle ici; redites-leur que le roi est leur père, leur frère, leur ami, qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de

[1] *Biog. univ.*, art. Cloots.

Digitized by Google

leur liberté, riche que de leur prospérité, souffrant que de leurs maux; faites surtout entendre les paroles ou plutôt les sentiments de mon cœur dans les humbles chaumières et dans les réduits des infortunés; dites-leur que si je ne puis me transporter avec eux dans leur asile, je veux y être par mes affections et par les lois protectrices du faible, veiller pour eux, vivre pour eux, mourir, s'il le faut, pour eux[1].

Ces députations, sorties de la place de la Bastille, et jointes sur la place de la Concorde par les membres de l'Assemblée, arrivèrent au Champ de Mars au milieu de mille cris d'allégresse. L'enceinte était pleine, les hauteurs de Passy, les toits mêmes des maisons étaient couverts de monde; une pluie battante n'interrompait pas un instant les cris de joie. Au milieu du Champ de Mars s'élevait un autel faisant face à l'École militaire, devant laquelle étaient placés le roi sur un trône, et l'Assemblée sur un amphithéâtre. Derrière était une tribune pour la reine, le dauphin, les princes et les princesses du sang. Talleyrand, évêque d'Autun, avait été choisi pour célébrer la messe. Cet honneur appartenait à l'archevêque de Paris, ou en son absence à un des prélats éminents du clergé de France; mais Talleyrand avait donné des gages à la révolution, il avait proposé la vente des biens de l'Église et voté la constitution civile du clergé, c'est pourquoi il fut choisi de préférence. Il célébra la messe assisté de 200 prêtres vêtus d'aubes avec une ceinture tricolore. L'abbé Louis remplissait les fonctions de diacre, et l'abbé Gobel celles de prêtre assistant. La plupart de ces officiants feront un peu plus tard, à divers degrés, l'affliction de l'Église.

Après la messe et le *Te Deum*, Lafayette descendit de son cheval blanc, se dirigea vers l'autel, y déposa son épée, et prononça au nom des troupes et des fédérés le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Au même instant tous les bras se levèrent, toutes les voix crièrent : *Je le jure*. Mais le moment le plus solennel fut celui où le roi, se levant à son tour, prononça les paroles suivantes : « Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par moi, et à faire exécuter les lois. » Un tonnerre d'applaudissements éclata aux paroles du roi; des salves d'artillerie se firent entendre dans toute la France, car des canons avaient

[1] *Mém.* de Lafayette, t. III.

Digitized by Google

été disposés de distance en distance et dans toutes les directions, jusqu'aux extrémités du royaume. Les premières décharges faites à Paris donnèrent le signal; chaque pièce de canon le reçut, et le transmit successivement avec rapidité, en sorte qu'au moment où le roi prêta le serment, une immense explosion se fit entendre dans toute la France, et manifesta l'allégresse du peuple tout entier. Le roi avait à peine achevé, que la reine, prenant le dauphin entre ses mains, le montra à la foule, en disant : « Voilà » mon fils, il se réunit ainsi que moi dans les mêmes sentiments.» Alors recommencèrent les cris de *Vive le roi! Vive la nation! Vive la reine! Vive le Dauphin!* ils furent suivis des acclamations de soixante mille fédérés, et de trois cent mille spectateurs qui confondirent leurs voix avec le bruit du canon pour produire l'explosion de joie la plus grandiose qu'on ait jamais entendue [1]. Les réjouissances furent continuées pendant plusieurs jours aux Champs-Élysées et à la Bastille; on lisait sur la place de l'ancienne prison : *Ici l'on danse.* Toutes les classes se confondirent dans une même joie, dans un même enthousiasme. Les députations des provinces, après avoir assisté à toutes les fêtes et visité le roi qui leur avait fait de nouveau un accueil tout paternel, s'en retournèrent chez elles, et firent dans leurs familles le récit des magnificences de Paris, et de la bonté paternelle de son roi.

La fête du 14 juillet, appelée celle de la Fédération, semblait avoir rallié toutes les classes autour du trône constitutionnel et avoir mis le sceau à une conciliation générale. Le roi, après tant de témoignages de respect et d'amour, après tant de serments prononcés dans le plus vif enthousiasme, pouvait croire à l'amour et à la fidélité de ses sujets, et concevoir des espérances qu'il avait depuis longtemps perdues : la reine devait se croire réconciliée avec le peuple. Cependant il manquait quelque chose à leur joie. Le roi n'avait tenu que le second rang au champ de Mars; le héros de la fête était Lafayette, dont la popularité était montée ce jour à son apogée : jamais autant d'hommages n'avaient été rendus à un citoyen non couronné. Le roi n'était à côté de lui qu'un subordonné. La cour se trouvait donc toujours dans son état d'humiliation, mais il lui était permis d'espérer; les hom-

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 114. — Poujoulat, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 224.

Digitized by Google

mages et les sermens qu'elle avait reçus étaient sincères de la part des députés de la province, et du plus grand nombre des Parisiens. La royauté n'était donc pas sans appuis. Mais ces appuis étaient peu solides ; l'enthousiasme n'est qu'éphémère ; le serment n'est qu'un vain mot lorsqu'il n'a pas sa racine dans la conscience, et sa base dans la religion ; si ceux qui avaient juré fidélité au roi constitutionnel, avaient regardé leur serment comme une chose sacrée et inviolable, comme une promesse faite à Dieu, dont il n'est jamais permis de s'écarter, oui, alors le trône aurait été bien assuré, mais il n'en était pas ainsi. La religion s'était affaiblie dans tous les cœurs, l'Assemblée nationale lui avait donné, il y avait seulement deux jours, un coup mortel par la constitution civile du clergé, l'autel du champ de Mars avait été occupé par des hommes dont le cœur était loin de Dieu. Le serment ne pouvait donc pas avoir une grande valeur.

L'anniversaire du 14 juillet avait été la fête de la bourgeoisie, la fête du parti modéré qui dominait alors par une immense majorité, qui voulait arrêter la révolution, l'empêcher d'aller plus loin, et la concilier avec le trône constitutionnel. Cette fête ne pouvait convenir au parti jacobin qui voulait seul dominer, et qui, pour parvenir, avait fait les journées des 5 et 6 octobre ; aussi étaient-ils furieux contre le parti modéré, et principalement contre ceux qui le dirigeaient. Ils résolurent de l'abattre en lui ôtant toute sa popularité. Lafayette devint le premier objet de leurs attaques. On se moquait de son cheval blanc, des hommages qu'on lui avait rendus ; on attaquait également le roi et toutes les autorités constituées. La fête du 14 juillet leur servit de thème de déclamations. Écoutons Loustalot dans ses *Révolutions de Paris* :

Un peuple d'idolâtres, dit-il, qui ne voit dans notre fête que M. de Lafayette, et puis le roi, et qui ne se voit point lui-même ; ses députés qui dansent pour braver la pluie, d'autres qui tuent à coup d'épées les chiens qui passent dans la rue ; des Français qui reçoivent des couleurs blanches, qui souffrent un drapeau blanc sur le trône ; un roi qui essuie à la chasse les pluies les plus abondantes et qui ne marche pas, parce qu'il pleut, au milieu de la nation délibérante et armée ; qui ne prend pas la peine d'aller de son trône à l'autel pour donner à un peuple, qui lui alloue 25 millions, malgré sa détresse, la satisfaction de l'y voir prêter serment ; les sciences, les arts, les métiers, le courage civique, les vertus, sans honneur et sans récompense dans ce beau jour ; les vainqueurs de la Bastille ignorés, et pas un mot, pas un seul hommage rendu à la mémoire de ceux qui, à pareil jour, périrent sous les murs de cette horrible forteresse. Ils (les fédérés) ont baisé les bottes de Lafayette. S'il y avait

Digitized by Google

eu alors quelque élection, il eût été à craindre que la folie populaire ne prodiguât à son cheval les honneurs que Caligula avait décernés au sien [1].

Cet article tenait à l'exécution d'un plan que je vous prie de bien remarquer. Je vous ai expliqué précédemment quel motif a poussé les chefs des clubs à transporter, de Versailles à Paris, le siége du gouvernement. Ils voulaient tenir le roi sous leur dépendance et dominer l'Assemblée nationale. Ils y étaient parvenus jusqu'à un certain point, comme nous avons eu l'occasion de le voir. Mais là ne s'arrêtaient pas leurs vues : ils avaient formé le projet de dissoudre, aussitôt qu'ils le pourraient, l'Assemblée nationale, de renverser le gouvernement, et de lui en substituer un autre dont ils auraient été les chefs. Lafayette qui, de concert avec la majorité de l'Assemblée, s'était emparé du pouvoir, avait déjoué leurs desseins et déconcerté tous leurs efforts. La fête de la Fédération, célébrée avec tant d'éclat et d'enthousiasme, avait donné une espèce de sanction solennelle à la conduite du général et à celle du parti modéré : c'est pourquoi cette fête était si odieuse au parti jacobin et anarchique. Loustalot vient de nous donner des preuves de son envie et de son mécontentement. La journée avait été triste pour les clefs des clubs, parce qu'elle semblait opposer une barrière infranchissable à l'exécution de leurs noirs desseins. Mais les anarchistes ne désespéraient de rien, ils avaient en leur disposition de puissants moyens, la presse et les clubs; avec ces deux leviers on peut renverser le gouvernement le mieux raffermi et bouleverser le monde : comme vous pensez, ils ne manquèrent pas de les employer. Ils reviennent donc à leur ancien projet, se proposent de renouveler les journées des 5 et 6 octobre, de ramener le roi de Saint-Cloud à Paris, de le tenir sous bonne garde, de dissoudre l'Assemblée nationale et de s'emparer du pouvoir. Ils y procédèrent de la même manière qu'avant les 5 et 6 octobre. Vous vous rappelez, Messieurs, quel parti ils ont tiré du banquet des gardes-du-corps, de quelle manière ils ont fait contraster la magnificence de ce banquet avec la misère du peuple. La fête du 14 juillet leur fournit le même contraste : aussi le font-ils vivement ressortir dans le but de soulever les flots populaires. Écoutons l'*Ami du peuple* rédigé par Marat :

Je ne m'amuserai pas, dit-il, à épiloguer la description des fêtes, ce serait peine perdue... Que les administrateurs de la ville, Bailly et tous les fripons

[1] Gabourd, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 353.

Digitized by Google

qui manient les grandes affaires, ne rêvent que prospérité et bonheur, il n'y a là rien d'étonnant, ils nagent dans l'opulence ; mais qu'après le dépérissement des manufactures et du commerce, après l'interruption de tous les travaux, après la suspension des paiements des rentes publiques, après sept mois de famine, on ose tenir un pareil langage à un peuple ruiné, à des infortunés qui meurent de faim, assurément il faut avoir un front qui ne sait plus rougir. Au milieu de cette misère universelle, huit jours entiers, dit-on, doivent être consacrés aux fêtes, aux festins, aux joutes, ... pensent-ils en imposer par cette fausse image de la félicité publique?... Au milieu des cris d'allégresse qui retentissaient de toutes parts, quel spectacle plus humiliant pour la nation que de voir, sur une chaise mesquine, le président du sénat qui la représente, tandis que le roi, qui n'est que le premier serviteur du peuple, occupait un trône magnifique, décoré de tous les symboles d'un triomphateur!... C'est au moment où nous gémissons sous la tyrannie municipale, armée de la force publique, et sous la tyrannie de l'Assemblée nationale...., qu'on a eu l'impudence d'afficher cette platitude : *Vous chérissez cette liberté, vous la possédez maintenant ; montrez-vous dignes de la conserver.* Mais allez à la Conciergerie, au Châtelet, à la Force ; interrogez les infortunés qu'on y fait gémir pour s'être montrés patriotes, et dites-nous comment vous trouvez cette liberté dont on nous félicite [1].

Si vous vous rappelez ce qui s'est passé avant les 5 et 6 octobre, vous trouvez ici l'application du même système. Les anarchistes jettent le peuple dans la misère, qu'ils exploitent ensuite pour l'exciter à la révolte contre l'autorité, et réaliser leurs affreux desseins. Mais s'ils suivent la même méthode, c'est qu'ils veulent arriver au même résultat, c'est-à-dire prendre le roi captif, le tenir sous bonne garde, renverser toutes les autorités, l'Assemblée nationale, comme la municipalité de Paris, et s'installer à l'Hôtel-de-Ville pour y régner en souverains. Leurs premiers efforts sont dirigés contre la personne du roi : ils savent que ce bastion étant une fois emporté, ils se rendront facilement maîtres de la place.

Camille Desmoulins, après avoir censuré la fête du Champ de Mars, ne reconnaît d'autre fête vraiment nationale que celle du triomphe de Paul Émile, où un roi, les mains liées derrière le dos, suivait dans l'humiliation le char du triomphateur, et il oppose ce trait historique à la conduite des fédérés : l'allusion est claire, je n'ai pas besoin de vous en expliquer le sens. Marat, qui appartenait au même parti, veut réaliser à l'instant la pensée de Camille Desmoulins, et renouveler les journées des 5 et 6 octobre.

[1] Gabourd, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 354.

Digitized by Google

Vous allez voir combien il est pressant dans un article de l'*Ami du Peuple*, et qui a pour titre : *C'en est fait de nous.*

Citoyens de tout âge et de tout rang, dit-il, les mesures prises par l'Assemblée ne sauraient vous empêcher de périr ; c'en est fait de vous pour toujours, si vous ne courez pas aux armes ; si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauva deux fois la France. Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore, ramenez le roi et le dauphin dans vos murs ; tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événements ; renfermez l'autrichienne et son beau-frère, qu'ils ne puissent plus conspirer ; saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis, mettez-les aux fers ; assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants de maire ; gardez à vue le général, arrêtez l'état-major, enlevez le poste d'artillerie de la rue Verte ; emparez-vous de tous les magasins et des moulins à poudre ; que les canons soient répartis entre tous les districts, et que tous les districts se rétablissent et restent à jamais permanents ; qu'ils fassent révoquer ces décrets funestes. Courez, courez, s'il en est temps encore, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous, bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever ; le despotisme, l'affreux despotisme, paraîtra plus formidable que jamais. Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur (Marat les avait demandées), une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups ; elle va coûter la vie à des millions de vos frères ; que vos ennemis triomphent un instant, et le sang va couler à grand flots ; ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes, et pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants [1].

Le plan des Jacobins est clairement manifesté dans cet article, mais le peuple ne s'empressa pas de l'exécuter ; il resta sourd aux provocations de Marat. Malouet dénonça ces articles à la tribune (le 31 juillet), et fit ressortir tout ce qu'ils avaient de menaçant ; l'Assemblée, vivement impressionnée, décréta, malgré l'opposition du côté gauche, que le procureur du roi, au Châtelet, poursuivrait, comme criminels de lèse-nation, les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution. Le décret était motivé sur la dénonciation qu'on venait de lui faire contre l'*Ami du peuple* et les *Révolutions de France et de Brabant* : ce dernier était le journal de Camille Desmoulins. Mais sur la réflexion que la loi ne devait pas avoir une force rétroactive, Péthion obtint grâce pour son ami Camille Desmoulins. Marat seul devait être poursuivi ; mais, comme on ne prit aucune mesure pour découvrir la retraite où il se tenait caché, le

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 117, 118.

Digitized by Google

décret de l'Assemblée n'eut aucun effet. L'impunité servit d'encouragement à de nouvelles entreprises ; il était facile de prévoir la chute du trône et le sort de son roi.

VINGT-SIXIÈME LEÇON.

Rapport sur les événements des 5 et 6 octobre. — Agitation dans les clubs. — Attaque contre les ministres. — Dissolution dans l'armée. — Révolte dans la garnison de Metz et de Nancy. — Retraite humiliante de Necker. — Nouvelle émission d'assignats. — Discussion sur la demande du Châtelet de poursuivre Mirabeau et le duc d'Orléans. — Refus de l'Assemblée. — Crimes impunis.

Le peuple n'était point allé à Saint-Cloud, malgré les pressantes excitations de Marat. L'Assemblée nationale ordonna des poursuites contre le provocateur de pareilles tentatives. Tous les représentants semblaient être convaincus de la nécessité de prendre des mesures rigoureuses contre ceux qui seraient tentés de reproduire à Saint-Cloud les scènes de Versailles. La cour, ou plutôt le ministère, crut devoir profiter de ces dispositions pour faire punir les auteurs de l'attentat des 5 et 6 octobre, c'était le meilleur moyen d'en empêcher le retour ; il pressa donc la procédure que l'Assemblée nationale avait confiée au tribunal du Châtelet, et qui traînait depuis plus de dix mois, par l'effet de diverses intrigues. Le 7 août (1790), le Châtelet présenta son rapport à l'Assemblée nationale, par l'organe de Boucher d'Argis, qui en était le rédacteur. Ce rapport ne contenait aucune charge contre les perturbateurs de bas étage qui avaient envahi le palais de Versailles, soit parce qu'on ne les avait pas découverts, soit parce qu'on voulait seulement atteindre les grands coupables qui avaient excité le peuple, et parmi lesquels figuraient plus ostensiblement le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau. Le Châtelet demanda, par son rapporteur, l'autorisation de les poursuivre, comme ayant ouvertement ou secrètement poussé au crime. Il faut vous dire que le 26 juin, sur la demande de Péthion et de Robespierre, on avait décrété qu'on ne pourrait mettre en jugement aucun député sans l'assentiment de l'Assemblée [1]. L'autorisation demandée par le Châtelet éprouva une vive opposition ; elle fut énergiquement approuvée par Maury et Cazalès, qui firent sentir la néces-

1 Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 141.

Digitized by Google

sité de punir de pareils crimes, pour l'honneur de la France et de l'Assemblée, quel que soit le rang des coupables.[1]

Si les auteurs d'un forfait abominable, s'écria Cazalès, dont il n'est pas au pouvoir des hommes d'accorder le pardon, ne sont découverts et punis, que dira la France, que dira l'Europe entière? L'asile des rois a été violé, les marches du trône ensanglantées, ses défenseurs égorgés; d'infâmes assassins ont mis en péril les jours de la fille de Marie-Thérèse, de la reine des Français.... et le crime resterait sans vengeance!

L'Assemblée nationale, peu touchée de ces raisons, renvoya l'examen des propositions du Châtelet à son comité des recherches, où elles restèrent encore pendant deux mois, sans qu'on en entendît parler. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Les chefs des clubs et les rédacteurs des journaux populaires continuèrent d'entretenir ou de ranimer l'agitation et la fièvre révolutionnaire. Le peuple avait besoin de se tenir en repos pour faire renaître la confiance publique et avoir du travail et du pain. Mais les agitateurs ne le laissèrent pas respirer; peu leur importait sa misère, pourvu que leur ambition fût satisfaite. N'ayant pu ruer la population de Paris sur Saint-Cloud pour prendre le roi prisonnier et le tenir sous bonne garde, ils cherchent à l'affaiblir, et à lui ôter cette autorité morale qu'il semblait avoir acquise à la fête de la Fédération; ils attaquèrent pour cela les ministres, et cherchèrent à mettre la dissolution dans l'armée, deux moyens qu'on a souvent employés depuis pour renverser les gouvernements et les monarchies. En attaquant les ministres, ils trouvèrent de l'écho dans l'Assemblée nationale, même parmi les défenseurs du trône constitutionnel. Ceux-ci ne savaient pas encore que l'attaque contre les ministres finit par aboutir à la personne de leur maître. Cela est certain, l'histoire de nos révolutions nous en fournit des preuves bien convaincantes : aussi faudra-t-il tôt ou tard régler sagement la responsabilité des ministres, et mettre leurs actes, sinon au-dessus de la critique, du moins au-dessus du mensonge et de la calomnie. Les ministres de Louis XVI, qui n'avaient qu'un seul reproche à se faire, celui d'avoir montré trop de faiblesse et de complaisance envers les révolutionnaires, avaient déjà été obligés souvent de rendre compte de leur conduite, mais ils furent poursuivis avec plus d'acharnement depuis qu'ils eurent pressé la procédure du Châtelet. Tous les jours on articulait des

[1] Gabourd, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 366.

Digitized by Google

griefs contre eux, tous les jours on excitait le peuple à demander leur renvoi, parce qu'on voulait les perdre. Un militaire, nommé Bonne-Savardin, avait été arrêté pour avoir formé, comme on le croyait, de concert avec le général Maillebois, le projet de faire rentrer en France le comte d'Artois (Charles X) avec des troupes piémontaises. Il s'était évadé de l'Abbaye ; de là, grand bruit. On accusait les ministres d'avoir favorisé sa fuite. Le comte de Saint-Priest, à qui on en voulait plus spécialement, fut dénoncé, comme ayant trempé dans la conspiration, et comme coupable du crime de lèse-nation. On demandait qu'il fût révoqué, et jugé par le Châtelet, et, pour en finir avec les ministres, on réclamait la destitution de tous. Saint-Priest se justifia dans une lettre au président de l'Assemblée et dans un mémoire rédigé par le célèbre avocat de Sèze. Mais ces justifications, qui l'absolvaient aux yeux même de l'Assemblée et des hommes modérés du parti, ne désarmaient pas la haine des factieux. Chaque jour les mêmes calomnies, reproduites dans les journaux et d'autres libelles, venaient le dépopulariser, lui et ses collègues, afin de forcer le roi à s'en séparer[1]. Les chefs de clubs ne s'arrêtèrent pas là. Tandis qu'ils travaillaient si ardemment à rendre les ministres odieux, ils cherchaient à désorganiser l'armée, dernier appui du pouvoir, ainsi que le dernier objet de leur crainte. On vit alors, ce que nous avons vu en 1849, les clubs envoyèrent partout des émissaires pour distribuer des journaux aux soldats et les exciter à l'insubordination. Les circonstances leur étaient favorables. L'esprit de révolte courait dans l'air, et se communiquait à toutes les conditions. Les soldats, quoique tenus par les règles de la discipline, n'échappèrent pas à l'influence contagieuse, d'autant moins qu'ils voyaient l'insubordination dans tous les rangs. Les émissaires des clubs stimulaient les sous-officiers par l'espérance de l'avancement que l'ancien régime leur avait fermé, aux soldats ils promettaient plus de liberté et une plus haute paie. Par ces espérances et ces promesses, ils parvenaient facilement à les exciter à la révolte contre leurs officiers, qui, en général, étaient mal disposés pour la révolution. Aussi vit-on éclater des insurrections dans presque toutes les garnisons du royaume; les plus graves eurent lieu à

[1] *Biog. univ.*, art Saint-Priest. — Pegalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 121.

Digitized by Google

Metz et à Nancy. Un des régiments de la garnison de Metz, s'étant révolté, voulait enlever le drapeau et la caisse militaire, déposés chez le colonel. Le marquis de Bouillé, qui commandait à Metz, et qui s'était toujours fait aimer du soldat par l'énergie de son caractère et par une conduite loyale et pleine d'équité, accourut au premier bruit, se mit devant les insurgés l'épée à la main, et leur barra le passage; mais ce ne fut qu'à l'aide de la municipalité qu'il parvint à les faire rentrer dans l'ordre. Il avait couru de grands dangers, car les insurgés avaient les armes chargées, et plusieurs l'avaient couché en joue. La révolte de la garnison de Nancy fut plus sérieuse, car elle ne se termina qu'après une longue lutte et une grande effusion de sang. Elle avait été excitée par des régiments suisses, auxquels s'était jointe la populace de la ville. L'Assemblée nationale en était fort inquiète. Elle envoya à Nancy le général Malseigne, muni d'un décret qu'elle avait porté précédemment, qui défendait toute association délibérante, et déclarait traîtres à la patrie les instigateurs, les fauteurs ou participants d'insurrections militaires. Le général fut mal reçu, exposé à de grands dangers, enfin arrêté et mis en prison avec d'autres officiers. Le marquis de Bouillé reçut ordre de marcher sur Nancy. Il n'avait que peu de soldats sur qui il pût compter; heureusement les troupes, naguère révoltées à Metz, humiliées de ce qu'il n'osait pas se fier à elles, offrirent de marcher contre les rebelles. Bouillé se mit à la tête de sa petite troupe, composée de trois mille hommes; c'était peu pour apaiser les troubles d'une grande ville. A son approche de Nancy, il reçut diverses députations, et enfin des propositions de soumission. Mais, à la porte de la ville, les soldats de Bouillé reçurent une terrible décharge; excités par le sang de leurs camarades, ils s'élancent avec fureur sur les rebelles, criant à la trahison; ils les repoussent, les poursuivent jusque dans l'intérieur des maisons. Bouillé remporte la victoire (le 31 août). Les régiments rebelles partirent la nuit pour une autre destination. Les chefs des rebelles avaient été arrêtés et mis en prison, pour être interrogés et punis suivant la rigueur des lois. L'Assemblée nationale, que cette insurrection avait beaucoup inquiétée, vota à Bouillé des remercîments. Le roi lui envoya des félicitations et des éloges, et lui donna le commandement de toute la frontière depuis la Suisse jusqu'à la Sambre. La municipalité

Digitized by Google

de Nancy et le directoire du département eurent aussi leur part d'éloge [1].

Bouillé avait rendu un service éminent, il avait montré ce que peut une troupe bien réglée et bien commandée contre des rebelles qui n'ont plus ni règle ni discipline. Sa victoire lui a donné une nouvelle renommée et une grande autorité sur le soldat. Il s'est repenti plus tard de n'en avoir pas usé pour soutenir Lafayette contre les Jacobins, et le roi contre tous ses ennemis. Mais il n'était pas assez attaché au nouveau régime, quoiqu'il eût fait serment à la constitution. « Mon horreur pour la révolution, dit-il, » déconcerta les mesures que me dictait la prudence; j'en fis » trop pour mes principes, mais trop peu pour la chose [2]. »

Bouillé avait détruit l'œuvre du parti révolutionnaire, et ne pouvait lui plaire. Les clubs étaient furieux des éloges que lui avaient décernés le roi et l'Assemblée nationale : aussi vont-ils le poursuivre à toute outrance, lui prodiguer les épithètes les plus odieuses, le traiter de cruel et de bourreau. En attendant qu'ils puissent s'en venger, ils tournent leur fureur contre l'Assemblée nationale, et contre le ministère : ils étaient bien coupables à leurs yeux, puisqu'ils avaient ordonné au général Bouillé de marcher sur Nancy, et lui avaient voté des remercîments. Ils organisent donc une émeute autour des Tuileries et de la salle de l'Assemblée, où l'on entendait des cris de mort. Ces mêmes cris retentirent toute la journée (2 septembre) sous les fenêtres du ministre Necker, à tel point que Lafayette lui conseilla de ne pas coucher dans ses appartements. Necker sortit furtivement de Paris; il y rentra le lendemain, après avoir erré toute la nuit dans la campagne. Mais il comprenait que sa position n'était plus tenable, et il partit pour la Suisse avec toute sa famille, sans même demander deux millions qu'il avait avancés au trésor, argent qui ne fut restitué à sa famille que sous la Restauration, par Louis XVIII. L'Assemblée apprit sa retraite avec une grande indifférence, elle qui, 14 mois auparavant, avait sollicité si vivement son rappel. Son voyage à travers la France offrit un contraste bien frappant : au lieu de recevoir des couronnes de fleurs,

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 126-133. — Thiers, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 244.

[2] Mémoires de Bouillé.

Digitized by Google

il fut accueilli par l'insulte ; on dételait les chevaux non plus pour traîner la voiture, mais pour le tenir prisonnier; et il a fallu un décret de l'Assemblée nationale pour qu'Arcis-sur-Aube ne devint pas sa prison et peut-être son tombeau. Tel est le changement qui s'était opéré depuis 14 mois. Necker, qui avait fait tant de sacrifices à la révolution, était débordé et devenu comme un instrument usé, qu'on met au rebut.

Cependant, comme l'Assemblée nationale avait été menacée aussi bien que lui, elle n'était point disposée à tolérer de pareils bouleversements. Dupont de Nemours les dénonça à la tribune, et fit connaître la manière dont procédaient les clubs pour exciter une émeute. Elle est à peu près la même dans tous les temps. De nombreux émissaires, dit-il, avaient été vus parmi la foule; ils étaient les plus ardents à pousser des clameurs, ils engageaient les autres à les imiter, ils offraient 12 fr. à ceux qui voulaient joindre leurs cris aux leurs, et ils leur laissaient cette somme dans la main sans attendre leur réponse. Ils disaient que le mouvement devait durer encore, qu'il fallait revenir, *que tel jour il y aurait un grand désordre, des assassinats, un pillage important, précédé d'une distribution manuelle pour les chefs subalternes, pour les gens sûrs*[1]. Ces annonces se répandaient au loin, et attiraient à Paris une multitude de *gens sûrs*, capables de tout, et c'est ainsi que se fit la révolution. L'Assemblée, frappée par ce tableau, décréta, le 7 septembre, que les tribunaux informeraient contre ceux qui le jeudi, 2 septembre, avaient fait des motions d'assassinat sous les fenêtres de l'Assemblée, contre ceux qui avaient excité à ces motions, et contre ceux qui avaient distribué de l'argent à cette fin[2]?

La position des collègues de Necker n'était pas meilleure que la sienne. Dénoncés à la tribune comme coupables de complots, écrasés sous le poids du mépris de Cazalès et de son parti, voués à la haine de la presse anarchique, ils donnèrent tous leur démission, à l'exception de Montmorin, pour être remplacés par des hommes plus populaires. Louis XVI fut vivement affecté de leur retraite forcée[3].

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 135.
[2] *Id.*, p. 136.
[3] Thiers, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 248.

Digitized by Google

Le *déficit* du Trésor s'était accru d'une manière effrayante, c'était la faute, non de Necker, dont l'administration avait été, il faut le dire à son honneur, habile et loyale, mais de la Révolution, qui dévorait et engloutissait tout. A la première émission d'assignats pour 400 millions, on s'était bien promis de ne jamais dépasser cette somme. On ne prévoyait pas alors ce que devait coûter une révolution. Les 400 millions étaient engloutis, et on était sans ressource. Les biens du clergé non encore vendus s'offrirent naturellement au comité des finances, qui demanda une nouvelle émission d'assignats pour 800 millions à hypothéquer sur les biens du clergé. Une longue discussion s'engagea sur ce point; toutes les difficultés présentées à la première émission furent reproduites. L'évêque d'Autun lui-même se prononça contre cette mesure, et en prédit les désastreuses conséquences. Mirabeau, envisageant surtout les avantages politiques, la soutint avec opiniâtreté, et réussit. L'Assemblée décréta l'émission de 800 millions d'assignats forcés et sans intérêts, en ajoutant qu'ils seraient brûlés en rentrant au Trésor. Elle ne prévoyait guère les dépenses qu'on serait obligé de faire encore [1]. Ce décret est du 29 septembre (1790).

L'Assemblée s'occupa ensuite de la demande qu'avait faite le Châtelet, de mettre en accusation Mirabeau et le duc d'Orléans. Nous avons vu que l'examen de cette proposition avait été renvoyé au comité des recherches. Là se présentait la question qui a été tant débattue en 1849, à l'occasion des demandes de poursuites contre plusieurs députés impliqués dans le complot du 13 juin. Il s'agissait de savoir s'il y avait assez de preuves et d'indices, sinon pour condamner les deux prévenus, du moins pour les mettre en jugement, et les soumettre à la loi commune. Cet examen, qui pouvait se faire dans quelques heures, a langui pendant deux mois au comité des recherches. On voulait sans doute laisser se refroidir l'indignation produite par l'attentat du 6 octobre, et laisser aux prévenus le temps de disposer l'opinion publique en leur faveur: ce qu'ils n'ont pas manqué de faire, en envoyant partout des agents pour répandre et accréditer le bruit que sous prétexte de poursuivre des crimes, on voulait faire le procès à la Révolution dans la personne de ses deux chefs les plus dévoués. Chabroud, avocat et député dau-

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 138. — Thiers, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 246.

Digitized by Google

phinois, présenta à l'Assemblée, dans ce sens, un rapport habilement rédigé. On croyait y apercevoir la main de Mirabeau ; mais au lieu de se borner à dire qu'il y avait assez ou pas assez de motifs pour livrer les deux prévenus aux tribunaux, ou les maintenir dans leur inviolabilité, il est entré dans les détails, il a discuté les faits, présenté l'appréciation des charges et des indices ; en un mot, il a fait un plaidoyer, et prononcé en quelque sorte un jugement en faveur des accusés. Son rapport était un acte judiciaire, plutôt que le résultat d'un simple examen. Chabroud s'est emporté jusqu'au point d'inculper les témoins, « qui, selon lui, étaient coupables de mauvaise foi, qui avaient tout au plus cru voir ou entendre ce qu'ils disaient avoir vu ou entendu, et qui paraissaient vouloir faire le procès à la Révolution. » Il a attaqué également les gardes-du-corps, dont la résistance intempestive et illégale lui semblait la seule cause des attentats commis par un peuple qui était venu avec les meilleures intentions [1].

Cette appréciation des faits ne faisait pas honneur à Chabroud qui suivait en cela la méthode de Robespierre, laquelle consistait à faire passer pour auteurs ou provocateurs des crimes, ceux qui en étaient les victimes. Un officier des gardes-du-corps, le marquis de Bonnay, ne put contenir son indignation, et il prit la défense de ses frères d'armes avec un noble accent.

La calomnie, dit-il, qui s'attache à la vertu, n'obtient jamais que des succès bornés, que des triomphes passagers. En vain, les scélérats qui avaient tant d'intérêt à tromper le peuple et à l'égarer, qui avaient tant d'intérêt surtout à se frayer un chemin facile jusque dans l'asile sacré de nos rois, ont entrepris de diffamer les gardes-du-corps ; la voix publique les a bientôt vengés. Dans cette prétendue orgie devenue le prétexte malheureux de tant de crimes, tout homme sage n'a vu qu'un repas fraternel, consacré par l'usage entre les corps militaires, et dont l'intention était innocente et pure. Pour la première fois, dans cette tribune et dans un rapport, qui, je l'avoue, m'a paru un modèle de plaidoyer pour les grands criminels, on a osé avancer que, dans les affreuses journées des 5 et 6 octobre, les gardes-du-corps avaient été les agresseurs : on a osé plus, on a eu l'étrange courage de s'étonner, de s'applaudir de ce que deux têtes *seulement* aient été coupées. On a tenté de rejeter sur les prétendues violences de ces guerriers, que j'appellerai vraiment stoïques, et qui se sont laissé égorger sans résistance, de rejeter, dis-je, sur eux, les atrocités qui, dans la matinée du 6 octobre, ont souillé le palais de nos rois, et entaché à jamais notre histoire. Vains efforts! inutile méchanceté! Vous tous, Messieurs, qui avez été témoins des faits, vous tous avez lu les pièces du procès,

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 142.

Digitized by Google

les seules dépositions légales et juridiques. La vérité est au grand jour. La France et l'Europe entière savent que les gardes-du-corps, toujours fidèles à l'honneur, toujours fidèles à la nation, à la loi et au roi, les gardes-du-corps qui ont tant de fois combattu pour la patrie, et qui l'ont peut-être quelquefois sauvée, n'ont jamais été si grands que lorsque, par excès d'amour et d'obéissance pour le roi, ils ont laissé enchaîner leur courage : héroïsme sublime qui n'eut jamais de modèle ni d'égal! Oui, Messieurs, jamais ils n'ont été plus dignes d'hommages et de respects, que le jour où, frémissant de rage et de désespoir, ils se sont laissé massacrer sur les marches du trône, que le roi leur avait interdit de défendre. Ils sont tombés victimes innocentes sous le fer des assassins, et l'on ose encore outrager leurs cendres! Mais en se sacrifiant, ils ont sauvé la reine, ils ont sauvé le roi peut-être; ils sont morts contents.

L'orateur conclut en opposant aux témoignages insignifiants du rapport l'ancienne fidélité des gardes-du-corps « qui seront tou- » jours tels que Bayard, sans peur et sans reproche [1]. »

La discussion s'engagea ensuite sur les conclusions du rapport qui tendaient à refuser l'autorisation de poursuite. Mirabeau contre lequel il n'y avait que des indices et des témoignages contradictoires, se défendit avec audace; il jeta l'odieux de cette procédure sur les membres du côté droit, sur les témoins et sur les juges du Châtelet, qu'il appelle tous des ennemis de la révolution [2]. L'abbé Maury attaqua le rapport avec beaucoup de vigueur et d'adresse, il le réduisit d'abord aux limites qu'il n'aurait pas dû dépasser. « Le rapporteur, dit-il, devait vous dire si la procédure » présentait des apparences de preuves, qui permissent à la justice » de suivre son cours ordinaire. » Tel était, en effet, le seul objet de l'examen : mais le comité des recherches est allé bien plus loin, il a cherché à prouver qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour condamner; ce qui était empiéter sur les attributions du tribunal. Mais, comme l'a fait observer Maury, si la procédure n'offrait pas assez de preuves pour condamner, elle en offrait assez pour permettre au tribunal de continuer ses informations d'où pouvaient jaillir de nouvelles lumières. L'orateur démontra ensuite que l'honneur de l'assemblée et même l'intérêt des prévenus, demandaient un jugement. De grands crimes ont été commis; on était allé à Versailles, non pour demander du pain, mais pour transporter le roi à Paris par violence et assassiner la reine; plusieurs fidèles serviteurs ont péri sur les marches du trône.

[1] Degalmer, *Id.*, p. 143.
[2] Thiers, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 242.

Digitized by Google

L'honneur de l'assemblée ne lui permet pas de laisser de pareils crimes impunis : si les prévenus sont innocents, comme on le croit, on leur rendrait un service perfide en arrêtant un jugement qui les réhabiliterait dans leur honneur. Cependant Maury consent à ce que Mirabeau, contre lequel il n'y a rien de grave, sorte de la procédure, mais il insiste sur les poursuites à faire contre le duc d'Orléans [1]. Les efforts de Maury furent inutiles : conformément aux conclusions du rapport, la demande d'autorisation fut repoussée à une forte majorité, le 2 octobre, et les crimes commis au palais de Versailles restèrent impunis, exemple funeste qui n'a servi qu'à encourager les révolutionnaires. Mounier, président de l'assemblée lors des événements de Versailles, maintenant exilé à Genève, ne put contenir son indignation en lisant le rapport de Chabroud ; il en fit une réfutation intitulée : *Appel à l'opinion publique*. Son mémoire donna un démenti formel à la plupart des assertions de Chabroud, rétablit les faits dans leur véritable jour, et arracha aux factieux le masque dont leurs partisans avaient voulu les couvrir [2].

Je vous demande pardon d'être entré dans ces détails qui semblent être étrangers à mon cours, mais j'ai cru devoir vous donner la suite des événements, avant de vous exposer ce qui s'est passé dans l'Eglise de France, à la suite de la Constitution civile du clergé.

L'abbé JAGER.

Enseignement Philosophique.

EXPOSÉ
DES
SYSTÈMES PHILOSOPHIQUES CONTEMPORAINS
AVEC NOTES CRITIQUES PROUVANT LEUR INSUFFISANCE.

1er SYSTÈME. — M. L'ABBÉ BALMÈS.

Nous commençons ici l'*exposé* et la *critique des systèmes philosophiques contemporains* que nous avons promis dans notre dernier *compte-rendu*. On y verra avec évidence, nous l'espérons, combien ils sont insuffisants, pour asseoir

[1] Degalmer, *Id.*, p. 146.
[2] *Biog. univ.*, art. Mounier.

Digitized by Google

d'une manière convenable les principes religieux et sociaux. On verra en particulier combien les philosophies dites *catholiques*, très-orthodoxes dans leurs conclusions, sont le plus souvent et en bien des cas, faibles, obscures, incomplètes, et souvent posant les mêmes principes que les philosophies rationalistes et panthéistes. Partout on se plaint que l'enseignement nous a fait tels que nous sommes, c'est-à-dire nous a menés au bord de l'abîme. La tribune et les journaux sont unanimes sur ce point, et pas un ne va jusqu'au bout, n'indique comment et pourquoi les principes les plus funestes sont entrés dans les esprits. Nous seuls, non-seulement indiquons les erreurs enseignées, mais nous en recherchons et en trouvons l'origine dans les auteurs que l'on a *cru bons;* car c'est de là que les auteurs, que l'on *appelle mauvais*, les ont tirées.

Nous commençons aujourd'hui l'exposé du *système philosophique de M. l'abbé Balmès*, savant espagnol, à qui l'on doit le beau travail le *protestantisme comparé au catholicisme*, et que la mort a trop tôt ravi à l'Eglise et à sa patrie. L'exposé que nous allons en donner est celui que son ami et son biographe M. de Blanche a inséré dans un volume qui vient de paraître avec ce titre : *Jacques Balmès, sa vie et ses ouvrages*[1]. Nous ferons suivre cet exposé de *notes* comme nous l'avons fait pour M. *de Lahaye*, et dans nos *Annales* pour D. *Gardereau*, nous croyons que c'est la meilleure manière d'exposer impartialement les pensées d'un auteur, et de comparer ensemble les deux doctrines, c'est-à-dire le *cartesianisme déguisé ou mitigé*, qui nous domine et nous perd, et la *philosophie traditionnelle historique*, la *seule* vraie, la *seule* qui puise nous sauver.

1. Exposé du système philosophique de M. l'abbé Balmès.

Dans un des rares voyages qui le ramenèrent à Vich, au milieu des souvenirs et des amitiés de son enfance, Balmès se promenait, un soir, en compagnie de ce chanoine Soler qui, une fois, avait été son compétiteur, pour devenir ensuite son confident, son guide. Les cimes gigantesques de deux montagnes catalanes, le *Monseny* et le *Tangamanent*, se dressaient devant eux dans un ciel calme. « Quel spectacle magnifique! dit Balmès. Quelle jouis-» sance grandiose d'admirer du haut de ces sommets incommen-» surables, la toute-puissance de Dieu, et d'y penser à l'éternité! » Si vous pouviez disposer de quelques jours en ma faveur, » nous irions ensemble sur l'une de ces cimes, faire une retraite » spirituelle, et nous recueillir dans les *abstractions métaphysi-» ques*. Là, éloignés de tout bruit, nos pensées se concentreraient » uniquement sur notre divin Créateur. Une moitié de notre temps » serait employée à nourrir nos âmes de cet aliment spirituel dont » elles ont constamment besoin. Le reste serait consacré à médi-» ter sur les points les plus importants des sciences philosophi-

[1] Vol. in-8°, chez Saquier et Bray, prix : 7 fr.

Digitized by Google

» ques. » Cette proposition fut acceptée. L'exécution en fut ajournée jusqu'au moment où les occupations de chacun des deux amis la rendrait réalisable [1].

Balmès, à cette époque, mettait la dernière main à l'un de ses grands ouvrages. Dans un livre intitulé *Philosophie fondamentale* [2], il venait de consigner enfin l'expression, la forme définitive et coordonnée de ces méditations philosophiques, commencées dans la cellule de l'étudiant de Cervera. Vingt années s'étaient succédé. Des volumes nombreux, des écrits qu'on ne comptait plus étaient sortis de la pensée et de la plume de l'étudiant devenu célèbre; mais, jusqu'en l'année 1846, le trésor silencieux recueilli par lui dans les pages de saint Thomas d'Aquin, était resté intact au fond de son intelligence. Précisément, ce fut au moment où la politique occupait et remuait le plus les puissances de son esprit, qu'il se sentit mûr pour donner lumière et vie à ces conceptions abstraites. Les dix livres dont se compose la *Philosophie fondamentale* furent écrits pendant la période la plus agitée de la vie de Balmès.

Peut-être l'intelligence de l'écrivain trouvait-elle dans ce double travail une sorte de soulagement. Deux mondes distincts s'ouvraient et se refermaient alternativement devant elle. Le publiciste inquiet, passionné, enflammé, se reposait et se calmait dans ces contemplations, qu'il aurait voulu goûter auprès d'un ami, sur les cimes du Tangamanent.

« Toutefois il ne faut pas s'imaginer que la *Philosophie fondamentale* soit un livre d'idéalité vague, de rêverie philosophique. Nullement. L'esprit *aristotélique*, c'est-à-dire mathématique, exact, y domine. Tel est, comme l'on sait, l'un des caractères de la *philosophie de saint Thomas*, caractère qui, chez ce docteur, se trouve joint à une puissance d'*intuition* pour ainsi dire semblable à la *vision angélique* (A). Quelque chose de pareil se remar-

[1] *Noticia*, etc., por don B. de Cordoba, p. 183.

[2] *Filosofia fundamental*, 4 tom. in-8°. Barcelona, 1846.

(A) Nous voyons ici l'erreur la plus en vogue et la plus grande sur la doctrine de saint Thomas. Le saint docteur a dit : « L'intellect humain... est en *puissance* (c'est-à-dire n'a que des *facultés*) à l'égard des choses intelligibles, et au commencement, il est comme une *table rase* sur laquelle il n'*y a rien d'écrit*, comme le dit Aristote. Ce qui apparaît d'une manière manifeste, en ce que, *au commencement*, nous sommes intelligents seulement en *puissance*,

Digitized by Google

que dans la philosophie de Balmès. A la différence d'un grand nombre d'esprits d'ailleurs illustres, l'auteur de la *Philosophie fondamentale* s'élève jusqu'aux *contemplations les plus hautes*, en descend, y remonte, sans perdre un seul instant l'aisance, la simplicité, la clarté, qui sont les qualités habituelles de son talent. Nulle part sa pensée n'est plus lucide, son langage plus transparent que dans ses traités de métaphysique, mérite extraordinaire qui, réuni à une haute puissance de pénétration, constitue certainement un esprit philosophique de premier ordre.

Les quatres volumes de la *Philosophie fondamentale* furent publiés dans le courant de l'année 1846. On trouvera plus loin une analyse et des extraits de cet ouvrage. Balmès l'avait composé principalement en vue de *substituer une philosophie saine, judicieuse* (B), à ces systèmes inqualifiables qui, venus des bords du Rhin, pénétraient jusqu'en Espagne, décorés d'une phraséologie sonore par la plume de nos Éclectiques. L'école semi-protestante, semi-panthéiste d'Allemagne et de France se trouvait ainsi combattue par l'écrivain espagnol sur les deux terrains qu'elle avait

» ce n'est que postérieurement que nous devenons intelligents *en acte*. » Ces paroles sont positives, tous les Cartésiens actuels les passent sous silence. Ici on va jusqu'à attribuer au saint docteur une sorte d'*intuition angélique*.

Ce sont là des façons de parler métaphoriques, fausses, et donnant une idée fausse, quasi-hérétique de la puissance humaine. Au lieu de dire que l'homme a, ici bas, une puissance d'*intuition* pour ainsi dire *semblable à celle des anges*, il faut établir, expressément, absolument, que l'homme n'a en *aucune manière l'intuition directe des anges* [2], que cet état est celui que les livres révélés nous promettent *pour le ciel*, que c'est un état *au-dessus et en dehors de notre nature actuelle*. Celui qui, maintenant, aurait l'*intuition directe des anges*, ne serait pas un homme *naturel*, ce serait un *homme miraculé*. C'est l'oubli de ce principe qui a bouleversé toute la philosophie, et par conséquent, toutes les notions sur Dieu, sur l'homme, sur le Christianisme; c'est là l'origine et la cause de la perte de la foi. C'est un démenti donné aux Écritures et au Christ.

(B) Le but était louable, mais le moyen ou la *méthode*, incomplets; nous le verrons plus loin.

[1] Intellectus humanus... est *in potentiâ* respectu intelligibilium, et in principio est sicut tabula rasa, in quâ *nihil est scriptum*, ut philosophus dicit in III *de animâ*, n. 14. Quod manifestè apparet ex hoc quod *in principio* sumus intelligentes solum *in potentiâ*, postmodum autem efficimus intelligentes in *actu*. *Summa* 1ª, q. 79, art. 2, t. I, p. 1110, édit. Migne.

[2] C'est ce que dit expressément saint Thomas dans le même passage.

Digitized by Google

envahis : dans la politique et dans la philosophie. Balmès pensait avec raison que son ouvrage ne nous serait pas moins utile qu'à ses compatriotes. Dès l'été de 1845, à son second voyage en France, il voulut bien m'associer à son entreprise, pour l'humble part que j'y pouvais apporter [1].

Cependant, pour parvenir au but qu'il s'était proposé, il ne devait point se borner à un Traité de philosophie transcendante. Afin de mettre son enseignement à la portée des colléges et des Universités, il convenait de le réduire à des proportions plus simples. Tel fut le plan d'un nouvel ouvrage, intitulé *Cours élémentaire de Philosophie* [2]. Divisé en quatre parties : Logique, Métaphysique, Morale, et Histoire de la Philosophie, ce dernier livre présente, sous une forme claire, abrégée, méthodique, un résumé complet de la science philosophique (*vie de Balmès*, p. 94, etc.).

2. Jugements portés sur la philosophie de Balmès.

On sait déjà quel est le caractère des livres philosophiques de Balmès. Lui-même a dit, au sujet de son ouvrage intitulé *Philosophie fondamentale* : « Ceci n'est que la philosophie de saint Tho» mas, appropriée aux besoins du 19ᵉ siècle. » Parole modeste à l'excès, si elle donnait à croire que Balmès, en traitant les matières philosophiques, manque d'originalité. La philosophie véritable n'est jamais une invention pure. Le mérite d'un philosophe est assez rare, lorsque ce philosophe, dans ses écrits, présente une compréhension vaste, une explication pénétrante et lucide des vérités d'ordres divers qui forment l'apanage commun des intelligences. Les bornes prescrites à notre travail nous interdisent une analyse détaillée des livres philosophiques de Balmès. Grâce au concours de deux amis, nous ne tarderons point à offrir au public la traduction intégrale de plusieurs de ces ouvrages. Les pages suivantes sont de simples notes destinées à faire sentir le prix de notre prochaine publication.

[1] Des circonstances dont le souvenir est maintenant amer pour moi, m'empêchèrent de l'accompagner en Espagne, comme il m'y conviait, pour traduire sous ses yeux la *Philosophie fondamentale*; plus tard, l'ouvrage, terminé, a été confié à la plume des RR. PP. Bénédictins de Solesmes. Notre public regrettera que ces éditeurs m'aient une dernière fois dévolu la tâche de le transporter dans notre langue. Deux de mes amis, aussi pleins d'estime que moi pour le mérite de Balmès, veulent bien m'assister dans la traduction complète de ses œuvres philosophiques.

[2] *Curso de filosofia elemental*, 4 cahiers. Madrid, 1847.

Digitized by Google

Dans un discours dont on a lu précédemment quelques lignes, le docteur *Manuel Martinez*, professeur au séminaire de Saragosse, résume ainsi l'enseignement philosophique de Balmès :

« L'esprit fertile de l'écrivain catholique se proposa un labeur nouveau, non moins utile, non moins ardu. Assurément l'Espagne est restée en arrière de plusieurs peuples dans le développement des arts et de l'industrie. Mais la science principale d'un peuple consiste dans les connaissance morales et métaphysiques. Or, s'il est vrai, comme l'a dit M. de Bonald, qu'une nation qui sait le Christianisme, possède, par cela seul, toute l'essence de la morale et de la métaphysique, que manque-t-il à notre patrie, enseignée par d'illustres philosophes chrétiens? A la vérité, ces mêmes sciences, en d'autres pays, ont accompli certains progrès légitimes. Mais que d'erreurs funestes mêlées à ces trésors nouveaux de l'esprit! La philosophie véritable, fille du ciel, n'a jamais été considérée qu'avec amour par l'Église... Oui, toujours quelque plage nouvelle et brillante lui reste à découvrir. Mais, dans sa navigation périlleuse, qu'elle se garde de perdre de vue le phare des vérités révélées.

« J'ai été conduit à publier mon livre, écrit Balmès, dans le » prologue de sa *Philosophie fondamentale*, par le désir d'éten- » dre en Espagne, au-delà de ses bornes actuelles, le champ des » études philosophiques. En même temps j'applique mes faibles » efforts à prévenir un péril qui nous menace : l'*invasion d'une* » *philosophie infectée* des plus graves erreurs. »

» La philosophie n'a qu'un objet, la *vérité*. Toute vérité créée n'est autre chose qu'*une étincelle de la vérité éternelle*, de Dieu (C). Depuis dix-huit siècles, les philosophes les plus éminents se sont élevés vers Dieu par le chemin de la philosophie ; pourquoi donc tant d'autres esprits, au lieu d'arriver à Dieu par cette voie, excitent-ils contre Dieu, suivant une expression de saint Grégoire de Nazianze, les *créatures que Dieu même a for-*

(C) Fausse définition de la philosophie, qui a pour objet l'explication, la compréhension de la vérité, mais non son invention ou sa découverte dans l'esprit de l'homme, qui ne la possède pas en *lui-même*, ni par *lui-même*. Remarquez de plus cette expression purement panthéiste, que la vérité créée est *une étincelle de Dieu;* l'étincelle est de même nature que la pierre d'où elle jaillit, nous sommes donc un *jaillissement de la nature divine*. Accordez cela, théologien, avec le dogme de la création. N'est-ce pas du panthéisme pur?

Digitized by Google

mées ? — Parce que ces esprits débiles, avant de toucher le terme, se sont arrêtés au milieu des causes secondes, ou que, charmés d'eux-mêmes, ils se sont imaginé qu'ils trouveraient *en eux-mêmes* le principe du vrai (D). Demi-savants, accusés par Pascal de bouleverser le monde.

» La forte intelligence de Balmès pénètre *jusqu'au fond des choses*, et y trouve partout des règles posées de la main de Dieu. La question de la *certitude*, pierre d'achoppement pour la philosophie, occasion perpétuelle d'erreur et de chute, est résolue par lui avec une justesse habile. A la différence de certains philosophes qui semblent rejeter leur propre nature et cesser d'être hommes, il inculque sans cesse une maxime que Tertullien enseigne en ces mots : « *Prior homo ipse quàm philosophus* (l'homme » existe avant d'être philosophe) [1]. » A la suite de saint Augustin et saint Thomas, Balmès démontre que l'esprit de l'homme, même dans l'ordre naturel, obéit forcément à l'*obligation de croire*. En effet, ce que l'homme *comprend* est bien peu de chose comparé à ce qu'il est tenu de *croire*. Balmès parcourt le cercle entier de la création ; il cherche le *principe de la vérité* ; il ne le trouve qu'en Dieu, océan de lumière, dans lequel il se voit *précipité* par une irrésistible logique, dès qu'il s'élève à la notion d'une raison universelle. Cette démonstration de l'existence de Dieu est d'autant plus concluante et d'autant plus précieuse, que le philosophe y aboutit en *partant des faits* les plus intimes de la *conscience intellectuelle* (E).

» Après avoir combattu le scepticisme avec une supériorité admirable, il étudie profondément les sens et les sensations. L'école

(D) S'ils sont des *étincelles de Dieu*, pourquoi ne pourraient-ils pas trouver *en eux-mêmes*, en *cette étincelle*, Dieu lui-même ? Cela serait très-logique.

(E) Ce que disent Tertullien, saint Augustin et saint Thomas, est parfaitement exact ; l'*homme est constitué avant d'être philosophe*, avec l'obligation de croire, c'est-à-dire d'être enseigné ; sans enseignement, sans tradition, il ne serait par homme ni philosophe. — Dans ce sens, Balmès avait raison de ne trouver qu'en Dieu le *principe* de la vérité ; mais en Dieu, connu par l'*enseignement*, et non par le fait le plus *interne de la conscience*. Dans cette conscience, séparée de tout enseignement, il n'y aurait rien trouvé, par la raison que la conscience intellectuelle est le résultat de l'enseignement traditionnel. Et en effet, les consciences varient selon les religions ou les enseignements ; il n'y a rien à répliquer à cela.

[1] Tertull. *de testimonio animæ*, c. VI ; dans l'éd. de Migne, t. I, p. 616.

Digitized by Google

sensualiste est jugée par lui avec la justice sévère qu'elle mérite. Disciple du grand Thomas d'Aquin, il distingue soigneusement l'ordre *sensible* de l'ordre *intellectuel*. Attentif à définir, à classer toutes les notions qui ont trait aux idées, il a l'honneur d'étendre la doctrine de son maître, de la *rectifier sur quelques points* (F), et de la dégager d'accessoires superflus.

» Si la théorie des *idées innées* prise en un sens rigoureux, se trouve combattue justement par saint Thomas d'Aquin et répudiée par *Descartes* (G), néanmoins, de saint Augustin jusqu'à M. de Bonald, presque tous les maîtres de la philosophie chrétienne ont éprouvé une vive sympathie pour une théorie qui présente un caractère si grandiose. Leurs explications diverses n'ont pas été toujours exactes. Marquer le point précis vers lequel tous les grands esprits s'acheminaient par des sentiers distincts, semblait une gloire réservée à Balmès.

» Les nuages de la philosophie allemande n'ont point rebuté sa critique. Certaines doctrines en vogue chez nos voisins de France ont été passées aussi à son creuset. Embryons dépourvus de vitalité, qui naissent et meurent sans sortir de l'esprit malade au sein duquel ils ont été formés; travaux stériles, comparables au labeur d'un ouvrier qui consumerait sa vie à limer et polir l'instrument de son art[2]. Balmès, dans sa longue carrière philosophique, ne perd pas une occasion de combattre les tendances funestes de notre époque *vers le panthéisme*.

» Il aborde enfin l'étude des grandes idées métaphysiques : l'étendue, l'espace, l'Etre, l'unité, le nombre, le temps, l'infini, la substance, la nécessité et la causalité dans leur rapport avec la morale. Cet esprit vigoureux analyse, fouille, décompose les idées simples, les notions compliquées de la science; il démasque le faux, il fait resplendir le vrai. Puis, réunissant les vérités qu'il a reconnues pures, il les replace dans leur ordre, il les lie par un

(F) Nous ne savons sur quels points; mais cela est bon à noter pour ces gens qui croient n'avoir plus rien à dire, quand ils ont cité saint Thomas.

(G) Ceci est inexact, quant à Descartes; celui-ci a bien dit, poussé par ses adversaires, qu'il n'admettait d'autre *idée innée*, que la *faculté de penser*[1]; mais il a soutenu que ces idées venaient par voie de simple *développement*, ce qui était retomber dans tous les inconvénients qu'on lui reprochait.

[1] Voir *Annales de philosophie*, t. XII, p. 47 (3e série).

[2] Pensée de M. de Bonald.

Digitized by Google

travail puissant et créateur; il élève un édifice aussi simple que majestueux. Chaque fois que la main divine se manifeste à ses regards, son front s'incline. Balmès, dans sa philosophie, est libre comme Descartes, mais plus attentif que Descartes à prévenir le danger du scepticisme; profond comme Malebranche, mais plus en garde contre des illusions sublimes. J'irai plus loin, Messieurs, j'oserai dire que Balmès nous présente une image de saint Augustin écrivant au 19e siècle.

» Toute investigation humaine aboutit à un vide, à un abîme : cet abîme n'est comblé que par Dieu. Pour Balmès, comme pour saint Grégoire de Nazianze, Dieu est le point culminant de la philosophie. Fidèle à cette loi de *sobriété* recommandée par l'Apôtre, Balmès conserve, au milieu même des entraînements de la science, une modération admirable. Ses écrits philosophiques sont mêlés partout d'une douce saveur de piété. Combien de fois, méditant sa *Philosophie fondamentale*, ai-je éprouvé en mon âme la vérité du mot célèbre de Bacon : « Un peu de science éloigne de la reli-» gion, beaucoup de science y ramène. »

» La rigueur de l'esprit philosophique aurait dû, ce semble, éteindre chez Balmès l'imagination et le sentiment. Il n'en est rien. Son commerce avec les livres ne l'a point empêché de pénétrer à fond la science pratique du cœur humain. Sa plume privilégiée sait revêtir de belles images les idées les plus abstraites, et son langage touche les fibres les plus sensibles du cœur. Aussi sa parole a-t-elle remué la génération présente, et ce mouvement se transmettra aux générations à venir. Malheur aux hommes dont la plume se prostitue à l'erreur et au vice! Le remords les accompagnera dans le tombeau. Mais toi, esprit illustre, tu es descendu tranquille dans le cercueil. Que t'importait une vie plus longue? L'âme, chez toi, agitée par la passion de la vérité, détruisait un corps débile. Tu avais atteint ce point de la science où notre faible esprit comprend qu'il existe mille vérités inaccessibles. Placé sur l'extrême frontière des ténèbres d'ici-bas, tu aspirais à une région de lumière et de vérité. « Nous nous trouvons, as-tu dit toi-» même, entre deux infinis qui tous les deux nous échappent. Qui » nous permettra de saisir l'identité de l'origine, l'unité du but, » la simplicité du chemin? Alors seulement la science véritable, » celle qui renferme toutes les sciences, nous sera *manifestée* : » chimère pour notre esprit tant que nous habitons ici-bas, réalité

Digitized by Google

» pour d'autres esprits d'un ordre plus relevé, réalité pour nous-
» même lorsque, délivrée du corps mortel, notre intelligence s'élè-
» vera dans l'empire de la lumière[1](H). » (*Ibid.*, p. 290.)

3. El Criterio.

Cet excellent livre se trouve résumé dans sa dernière page :

« Nous avons intitulé ce livre *Criteria* ou, si l'on veut, *Art d'arriver au vrai*. La vérité, dans les choses, est la réalité même des choses. Dans l'entendement, la vérité est la connaissance des choses telles qu'elles sont.

» La vérité, dans la volonté, c'est vouloir les choses telles qu'elles doivent être conformément aux règles de la saine morale. La vérité, dans la conduite, c'est agir sous l'impulsion de cette volonté droite. La vérité pour celui qui se propose une fin, c'est de choisir une fin convenable, juste, eu égard aux circonstances. Enfin, dans le choix des moyens, la vérité consiste à préférer les moyens qui se trouvent conformes à la morale et qui conduisent le plus convenablement à la fin proposée.

» Vérités de différentes sortes, parce qu'il existe différentes sortes de réalités... Moyens divers de parvenir au vrai... Toutes choses ne doivent point être considérées de la même manière ; chacune doit l'être par le côté qui permet de la mieux saisir... L'homme a reçu des facultés multiples. Aucune n'est inutile. Aucune n'est mauvaise en soi. Mais par l'usage que nous en faisons, les facultés peuvent devenir stériles ou pernicieuses. Une bonne logique devrait embrasser l'homme entier, car la vérité présente des relations avec toutes ses facultés. Développer une de ces facultés, en négliger une autre, c'est par fois annuler celle-ci, tout en gâtant la première. L'homme est un petit monde, un *microcosme*. Ses facultés sont nombreuses et fort diverses. Il a besoin d'harmonie. Point d'harmonie sans une juste combinaison de toutes choses ; point de juste combinaison, à moins que chaque chose ne soit à sa place. Si les puissances de l'homme ne sont point mises en mouvement ou arrêtées dans le temps opportun, si l'homme laisse dans l'inaction quelqu'une de ses facultés ou

[1] *Oracion funebre*, etc., por don M. Martinez. Zaragoza.

(H) A la bonne heure ! voilà les vrais principes de la philosophie réelle. Impossibilité pour nous d'une intuition directe de la suprême vérité dans ce monde, avant qu'elle nous soit *manifestée* dans l'autre. *Connaissance* de cet autre monde par ce que nous en a révélé Dieu, par la parole extérieure, etc.

Digitized by Google

l'emploie mal, l'homme n'est plus qu'un luth mutilé, mal accordé, ou touché par une main inhabile. La raison est froide, mais elle est clairvoyante; échauffez-la, mais ne l'obscurcissez pas. Les passions, au contraire, sont aveugles, mais elles sont puissantes; dirigez-les, mettez leur puissance à profit.

» L'entendement assujetti à la vérité, la volonté assujettie à la *morale*, les passions soumises à l'entendement et à la volonté, toutes les facultés éclairées, dirigées par la *religion*, voilà l'homme complet, l'homme par excellence. La raison lui sert de flambeau. L'imagination lui sert de pinceau. Le cœur le vivifie, la religion le divinise (I). »

4. Pensées sur l'unité.

« Pourquoi certaines vérités simples *ne se présentent-elles* pas à toutes les intelligences? Comment se fait-il que le genre humain soit tenu de considérer comme un homme extraordinaire, tel qui a su *voir* le premier des choses que tout le monde (il le semble du moins) aurait pu voir aussi bien que lui? C'est demander la raison d'un secret de la Providence. C'est chercher pourquoi le Créateur accorde à certains esprits une *force supérieure d'intuition*, ou si l'on veut une *vision intellectuelle, immédiate*, refusée au plus grand nombre (J).

» Ceci nous rappelle une doctrine admirable de saint Thomas. Suivant ce saint docteur, *discourir*, c'est-à-dire penser longuement, est un signe de peu d'étendue dans l'esprit..... Les *anges* comprennent, mais sans discourir. Plus une intelligence est élevée, plus le nombre de ses idées se trouve restreint, parce qu'elle enferme en un petit nombre d'idées ce que les intelligences d'un degré inférieur distribuent en un nombre d'idées plus grand. Ainsi, les anges, d'un degré sublime, embrassent à l'aide de *quelques idées* un cercle immense de connaissances. Le nombre des idées va se réduisant dans les intelligences créées, à mesure que

(I) C'est ici de la *philosophie pure* à la façon de Platon, ne remontant ni à l'origine, ni aux moyens de la connaissance. Tout cela peut être juste; mais je défie un philosophe, un penseur quelconque, de trouver là un *criterium de vérité;* toutes les écoles peuvent dire cela; les brahmes indiens, les ulémas turcs, les lettrés chinois!

(J) Voilà M. Balmès lancé dans la voie de l'*illuminisme* ou de la *vision directe et immédiate;* soyons attentifs pour voir comment il va éviter ou affronter les inévitables écueils qui y sont inhérents.

Digitized by Google

ces intelligences se rapprochent davantage du Créateur. Quant à lui, l'Être infini, l'intelligence sans bornes, il voit tout en une seule idée, idée unique, idée d'une simplicité absolue, idée infinie, qui n'est autre que *son essence même*. Théorie sublime! connaissance admirable des secrets de l'esprit (K)!

» Les hommes supérieurs ne se distinguent point par la quantité de leurs idées. Ils n'en possèdent qu'un petit nombre, dans lesquelles est contenu le monde. L'oiseau des plaines se fatigue à raser la terre; il passe et repasse aux mêmes lieux, ne franchissant jamais les sinuosités ni les limites de la vallée. L'aigle, dans son vol majestueux, s'élève, et ne s'arrête que sur la cime des Alpes; de là son œil contemple les montagnes, les vallées, les vastes plaines couvertes des cités populeuses, les campagnes embellies d'abondantes moissons.

» Au faîte de chaque question se trouve un point de vue culminant. C'est là que le génie se place. Là est la clef. De là le génie domine et embrasse l'ensemble. S'il n'est pas donné au commun de shommes de s'élever d'un premier essor, à ce point de vue culminant, du moins doivent-ils y tendre par un travail persévérant. Les résultats payeront l'effort au centuple[1]. »

Dans son traité de *Philosophie fondamentale*, Balmès reproduit et étend ces considérations sur l'unité :

« Existe-t-il une vérité de laquelle découlent toutes les autres? Dans la réalité, dans l'ordre des êtres, oui.., La vérité n'est autre chose que la *réalité même;* or, il existe un *Être*, auteur de tous les êtres. Cet Être est une vérité; il est la vérité même, la plénitude du vrai, en même temps que la plénitude de l'Être. Cette unité d'origine a été, de façon ou d'autre, reconnue par toutes les écoles...

» La science transcendante, celle qui embrasse et explique toutes les sciences reste, pour notre esprit, une chimère *durant*

(K) Première assimilation erronée, faute essentielle : l'homme comparé aux anges, un abîme sépare l'homme *naturel* de l'ange, et même de l'homme *dans la gloire*. Ces deux derniers sont dans l'état de *vision directe*, état surnaturel, impossible à toutes les forces créées ou créables de la créature. C'est la confusion de cet ordre si distinct, dans l'enseignement de l'Église, qui a tout bouleversé.

[1] *El Criterio*, cap. XVI, 7.

Digitized by Google

le cours de notre passage ici-bas. Mais pour des esprits d'*un ordre plus relevé*, cette science est une réalité. Elle deviendra réalité pour nous-même alors que, dégagé du corps périssable, notre esprit s'élèvera dans les régions de la lumière (L). »

5. Lettres à un sceptique[1]. — 6. L'éclectisme français.

« Vous me dispensez d'entrer dans de plus amples détails sur la *philosophie allemande* et sur cette *philosophie française* importée d'outre-Rhin; recevez tous mes remercîments. Je pressentais bien que votre esprit naturellement juste, porté au vrai, ennemi des abstractions, s'accommoderait mal de ce langage symbolique et de ces pensées fantastiques, ornement bizarre que la philosophie devra aux braves gens d'Allemagne. Mais, dites-vous avec raison, comment se fait-il qu'une telle école ait pris faveur en France, dans ce pays où les esprits tendent au positivisme des sens, au matérialisme? Une sorte de nécessité, vous répondrai-je, l'a voulu ainsi. Un discrédit complet avait fait justice, en France, de la philosophie de Voltaire. Les beaux esprits de ce pays, en quête d'une réputation de philosophe, devaient chercher un habit plus grave et plus majestueux. Nulle envie de remonter aux écrivains excellents des âges précédents; il fallut donc se tourner vers le Rhin; aux regards d'un peuple toujours curieux de nouvautés, on fit apparaître les inventions merveilleuses de *Schelling* et de *Hegel.*

» Au surplus, il n'est guère probale que le génie français et la philosophie allemande aillent longtemps de compagnie. Sans s'arrêter à discuter sur la *substance universelle et unique*, l'esprit de nos voisins marchera droit à la conséquence, au pur *athéisme.* Sous les formules mystérieuses des novateurs, il ne trouvera rien de plus nouveau que l'enseignement suranné du 18e siècle. Aussitôt il deviendra nécessaire de découvrir une source nouvelle d'illusions. Il faudra contenter de nouveau la curiosité des écoles et la vanité des maîtres. Toujours la vieille histoire de l'esprit humain, le radotage de tous les siècles...

» Vous comprenez désormais ce que valent ces systèmes philosophiques, ces prétendus chefs-d'œuvre de *spiritualisme*, si conformes, disait-on, avec l'enseignement de l'Église. Jugez mainte-

(L) Voilà M. Balmès qui pense et dit, de nouveau, comme nous! pourquoi, dans son livre, n'a-t-il pas assez distingué ces deux états?

[1] *Cartas á un Escéptico*, 1 tom. in-8°. Barcelona, 1846.

Digitized by Google

nant si le clergé catholique de France, en élevant sa voix contre certains chefs de l'Université, obéissait, comme vous avez été tenté de le penser, au fanatisme, à l'intolérance... Heureusement l'Espagne se trouve pourvue d'un fond de bon sens qui ne permettra point que ces opinions monstrueuses d'Allemagne, accueillies si promptement en d'autres pays, s'introduisent, ou du moins prennent racine parmi nous. Ces erreurs ne causeront donc point en Espagne les ravages qu'elles ont produits ailleurs. Toutefois, les études philosophiques sont tellement négligées parmi nous, un si petit nombre de gens en Espagne se trouve au niveau de l'état actuel de la science, que certains novateurs, trompés eux-mêmes, pourraient s'emparer de l'enseignement, avant que les hommes véritablement éclairés et bien intentionnés eussent prévenu ce péril [1]. »

7. Philosophie fondamentale [2]. — Plan.

« Le titre de *Philosophie fondamentale*, nous dit Balmès dans le prologue de son livre, n'exprime point une prétention vaniteuse, mais simplement le sujet que je vais traiter. Je ne me flatte aucunement de *fonder* sur le terrain de la philosophie, je n'ai d'autre objet que *d'examiner les questions fondamentales* de cette science (M). De là le titre donné à mon ouvrage. En dépit des agitations de notre temps, les intelligences en Espagne se développent avec vigueur. Dans quelques années, on sentira la portée de ce mouvement. Il faut empêcher que certaines erreurs, introduites par mode au milieu de nous, ne prennent racine et ne deviennent principes. Cette calamité ne peut être prévenue que par un ensemble d'études solides et bien dirigées. La répression seule ne suffit plus à contenir le mal à notre époque ; il faut, de plus, le combattre par l'abondance du bien. Notre livre portera-t-il ce fruit? Le public en jugera. »

Le premier volume de la *Philosophie fondamentale* traite 1° de

[1] *Cartas á un Escéptico*, lettres 11, 10, 8.

[2] *Filosofia fundamental*, 4 tom. in-8°. Barcelona, 1846.

(M) C'est précisément ce que nous faisons nous-mêmes dans cette revue et dans les *Annales de philosophie chrétienne;* il n'est pas d'étude plus nécessaire; de cet examen ressortira bientôt, à tous les yeux, la nécessité de changer la base, ou plutôt la méthode de notre enseignement philosophique qui, tel qu'il est, n'est pas défendable et donne gain de cause aux adversaires du Christianisme.

Digitized by Google

la *certitude*. Les divers principes sur lesquels s'appuie la certitude humaine y sont discutés, mis en parallèle. Chaque système moderne depuis celui de Descartes jusqu'à celui de M. de Lamennais, s'y trouve analysé, jugé. Presque à chaque page de l'ouvrage, les doctrines de l'Allemagne exercent la critique de Balmès; Saint Thomas intervient fréquemment dans cette lutte du philosophe catholique contre les erreurs multiples de notre temps.

Le second volume contient deux livres, l'un intitulé 2° *Des sensations*, l'autre, 3° *De l'étendue et de l'espace*. Le traité 4° *Des idées* occupe une partie du volume suivant. L'idée 5° de *l'Être, l'Unité et le nombre*, enfin, 6° *le Temps*, forment la matière de trois autres livres. Le quatrième tome de l'ouvrage contient trois traités, l'un 7° sur l'*Infini*, l'autre 8° sur la *Substance*, le dernier 9° sur la *Nécessité* et 10° la *Causalité*. Comme on le voit, l'ouvrage entier se divise en dix livres ou traités; chacun de ces livres se subdivise en chapitres généralement brefs. Enfin, un ordre suivi de numération sert à relier les divers paragraphes, afin de marquer l'enchaînement rigoureux des pensées. Toutes les qualités de l'esprit de Balmès sont portées, dans cet ouvrage, à leur plus haut point de développement.

8. Bases de la certitude d'après Balmès.

« Lorsque la philosophie se trouve en présence d'un fait nécessaire, son devoir est de le constater. La *certitude* est un de ces faits. Disputer sur l'existence de la certitude, c'est mettre en question la splendeur du soleil en plein midi. Le genre humain possède la certitude d'un grand nombre de choses. Les philosophes, les sceptiques eux-mêmes ont cette certitude aussi bien que le vulgaire. Impossible de parvenir au scepticisme absolu.

» Ainsi la certitude est *naturelle* et précède toute philosophie: elle est indépendante des opinions humaines. C'est pourquoi toute question sur la certitude reste et restera perpétuellement stérile en résultats pratiques. Il importe d'être fixé à cet égard : du haut des régions de l'abstraction rien de nuisible ne doit descendre sur la société ou sur l'individu. Ainsi, dès le début de l'investigation philosophique, la science et le bon sens, se donnant la main, jurent de n'être jamais ennemis...

» Toute dispute sur le point de savoir lequel des principes de la certitude mérite le premier rang, accuse une confusion d'idées. Entre des choses d'une nature différente, nulle comparaison n'est

Digitized by Google

possible. Trois principes de certitude se trouvent à notre usage : la *conscience* ou sens intime, l'*évidence*, et l'*instinct intellectuel*, autrement appelé *sens commun*.

» La *conscience* embrasse tous les faits immédiatement présents à notre âme avec la qualité de faits *subjectifs*. La juridiction de l'*évidence* s'étend à *toute vérité objective* sur laquelle s'exerce notre raison. L'*instinct intellectuel* est cette *inclination* qui, naturellement, nous porte à donner notre assentiment dans les cas placés en dehors du double domaine de la conscience et de l'évidence.... Or, ces trois principes nous sont nécessaires, chacun en son ordre et d'une façon différente. Aucun, d'ailleurs, n'est absolument indépendant des autres. On n'en saurait détruire un seul sans amener un bouleversement dans notre intelligence (N).

» Toute philosophie qui se contente de considérer l'homme sous un seul aspect est une philosophie incomplète, qui court le risque de devenir une philosophie erronée. Qu'on analyse tant qu'on voudra les *sources de la vérité*, mais qu'on se garde, en les étudiant isolément, de perdre de vue leurs rapports réciproques. Privé de sensations, l'homme manquerait de matériaux indispensables à son intelligence ; dans cet état, son esprit manquerait aussi de l'aiguillon propre à le mettre en action... Admettons au contraire les *sensations*, mais supprimons la *raison*, l'homme n'est plus qu'une brute. Les principes divers de la connaissance se fortifient, se complètent en nous réciproquement ; et il est à remarquer que les vérités sur lesquelles tous les hommes se trouvent

(N) La méthode exposée ici est celle de toutes les philosophies ordinaires et usuelles ; elles n'ont qu'un inconvénient, celui de laisser irrésolue la question même de la *certitude*. Nous attendions mieux de M. Balmès. Sans doute la conscience, l'évidence, sont des motifs de croyance ; mais lorsque, sur une même question, *deux consciences* sont en désaccord, lorsque l'un dit *évidente*, une vérité, que l'autre déclare *fausse*, non *prouvée*, qui a raison ? Voilà la question, à qui s'adresser pour connaître la vérité ? Évidemment, ce n'est ni à la conscience, ni à l'évidence, qui font défaut. Pour nous, *parlant seulement* des vérités nécessaires à croire ou à pratiquer, *nous soutenons* que c'est la *révélation extérieure de Dieu qui sera notre règle*, qu'il n'y aura de *bonne conscience*, ou de *vraie évidence*, que celles qui seront conformes à la révélation. Mais quelle sera la règle de M. Balmès ? Il fait comme toute la philosophie catholique actuelle, il laisse la question indécise. — Quant à cet *instinct intellectuel*, qu'il donne comme un *principe* de certitude, nous avons de la peine à croire qu'il ait parlé sérieusement. L'*instinct*, comprenez bien, l'instinct de l'individu, de l'homme déchu, pour *règle*, c'est à ne pas y croire !

Digitized by Google

d'accord, sont appuyées à la fois, par quelque côté, sur chacune des bases de la certitude...

» C'est ainsi que, sans accorder la moindre part au scepticisme, je comprends l'*examen* philosophique. Je ne supprime point l'examen, bien au contraire, je l'étends et le complète. Cette méthode présente un autre avantage, celui de couper court aux extravagances de certains philosophes et de les obliger à rester dans la règle commune de l'humanité. La philosophie, je le sais, ne parviendra point à se généraliser au point de devenir chose populaire ; mais il ne faut pas non plus que ses folles prétentions isolent le philosophe à la façon du misanthrope. La philosophie, dans ce cas, ne serait plus que du *philosophisme*. Constater les faits, examiner avec patience et loyauté, s'exprimer avec clarté, telles sont les conditions de la philosophie véritable, laquelle n'en sera pas moins profonde, à moins que profondeur ne signifie ténèbres. Les rayons du soleil portent leur clarté dans les profondeurs les plus reculées de l'espace... [1]. »

9, Principes de Descartes.

« La maxime célèbre de Descartes « *je pense, donc je suis,* » a été maintes fois combattue. L'attaque serait légitime si le philosophe eût donné à sa maxime le *sens rigoureux* que l'école a coutume d'appliquer aux *termes*. Présenté comme un enthymème, l'argument de Descartes pécherait par sa base, il ne serait appuyé sur rien. Votre enthymème, lui dirait-on, se réduit à ce syllogisme : « Tout ce qui pense existe ; or, je pense ; donc j'existe. » Syllogisme inadmissible à tous les points de vue... Il est *probable* que Descartes prêtait à sa maxime un *sens fort différent* (O). SUPPOSANT un instant qu'il *doute de tout*, et rejetant la certitude de *tout* ce qu'il sait, Descartes se concentre en lui-même ; il cherche au fond de son âme un point d'appui sur lequel puisse reposer l'édifice des connaissances humaines (P). Dans cet état de concentration, au sein de ce doute universel, la première certitude qui se

[1] *Filosofia fundamental*, lib. 1, cap. XXXIV.

(O) Si l'on admettait avec M. Balmès qu'un chef d'école peut donner à ses principes un *sens non rigoureux*, c'est-à-dire qu'il ne faut pas entendre ses paroles dans un *sens propre et naturel;* s'il faut admettre des *probabilités* sur le sens de ses paroles, alors il n'y a plus de philosophie possible, plus de discussion, plus rien. La parole n'étant plus l'expression de la pensée de la personne qui parle, elle est par le fait supprimée; il faut fermer la bouche et se taire.

(P) Voilà précisément où il faut arrêter Descartes, et tous les cartésiens ; il

Digitized by Google

présente à sa pensée est l'existence des actes de son âme, la conscience même de la pensée.

« Je *veux douter de tout*, semble dire le philosophe, je m'éloigne de tout ce qui m'environne, j'ignore si le monde qui m'entoure est autre chose qu'une illusion. Mais le sentiment intime de mes actes intérieurs m'accompagne dans mon isolement. Je demeure en présence de mon propre esprit; *je pense, donc je suis.* Je pense, et n'en puis douter; ce sentiment de ma propre pensée m'assure de mon existence (Q).

« La maxime de Descartes n'est donc point un enthymème; c'est la simple *expression d'un fait.* Ce philosophe illustre aurait pu donner plus d'exactitude à cette expression. Son langage donnerait à croire qu'il *argumente;* il est surtout important de comprendre qu'il *constate* (R).

« Or, si l'on se donne la peine d'y réfléchir, Descartes, en établissant son doute universel, n'agissait point d'autre sorte *que tous les philosophes* (S). Quelle est, au fond, sa méthode? Elle se réduit à deux termes: 1° je veux douter de tout; 2° en dépit de ma volonté, je ne puis douter de moi-même. Quelque étrange que paraisse notre assertion, l'école diamétralement opposée à l'école de Descartes n'emploie pas une autre méthode. Descartes prenait

faut leur dénier hardiment, complétement, la SUPPOSITION que l'homme peut *douter de tout.* Cette supposition est anti-naturelle. Or, quelle vérité, quelle sagesse, quelle philosophie, peut ressortir d'un état impossible et contre nature? Il n'en peut sortir que le chaos et le néant. C'est en effet ce qui ressort logiquement et forcément de la philosophie cartésienne. Comment M. Balmès, qui avoue ces conséquences qu'il a si bien combattues dans l'état actuel de la société, n'a-t-il pas vu le principe qui y a donné origine et qui y conduit forcément?

(Q) Nous avons déjà fait remarquer le paralogisme évident qu'il y a dans ce premier principe du système cartésien. Quand il dit: JE, il pose déjà son EXISTENCE; son argument est celui-ci: Moi, être *existant*, pense; donc j'*existe*, c'est-à-dire A = A.

(R) A la bonne heure, il *constate un fait;* l'existence de la *pensée* est un fait; mais celle de son corps, du monde, etc., n'est-elle pas aussi un fait aussi indubitable que celle de la pensée? Voilà donc la base de la philosophie cartésienne: *Admettre sans logique ou sans raisonnement logique les faits primitifs ou naturels.* A la bonne heure. Mais comment appeler pompeusement cela, le *doute universel*, et jeter ainsi le doute sur tous les faits? Jamais poison plus violent et plus corrosif n'a été jeté sur l'âme humaine.

(S) Eh mon Dieu! oui, il agissait comme *tous les philosophes;* mais que penser de tous ces catholiques qui ont accepté sa méthode comme une révélation nouvelle et divine? Que penser de lui-même, qui croyait qu'elle lui avait été en

Digitized by Google

pour point de départ sa *propre conscience* (T). Locke et Condillac ont bien été forcés d'en faire autant... L'homme a beau renverser, bouleverser, anéantir, il se retrouve toujours en présence de lui-même; c'est lui-même qui renverse, bouleverse, anéantit. Chaque effort qu'il fait pour détruire à ses propres yeux son existence, ne sert qu'à rendre cette existence plus visible: fantôme qu'aucun coup ne peut tuer et qui répand par chaque blessure un torrent nouveau de lumière (U). L'homme vient-il à douter qu'il sente? il sent du moins qu'il doute. Doute-t-il de ce doute? Il sent qu'il doute de son doute. En sorte que, mettant en doute ses actes directs, il entre dans une série interminable d'*actes réfléchis*, qui s'enchaînent nécessairement l'un à l'autre et se déroulent à son regard intérieur comme les plis d'une toile sans fin (V).

» Considéré comme enthymème, le principe de Descartes ne saurait prétendre au titre de *principe fondamental*. Mais si l'on envisage ce principe comme la simple manifestation *d'un fait*, la question change; il convient dès lors d'examiner si sa prétention n'a rien de légitime...[3] (X). »

effet révélée[1]? Que penser de M. l'abbé Maret, par exemple, qui l'appelle encore aujourd'hui le *Législateur de l'esprit humain*[2]?

(T) Oui, c'est vrai, *sa propre conscience*, où il n'y a rien, tant que l'enseignement n'y a pas déposé ses vérités, tant qu'elle n'a pas été formée par les vérités qu'elle a reçues de la tradition. — D'ailleurs, chacun n'a-t-il pas droit autant que lui de partir de *sa propre conscience*?

(U) Ceci est un peu fort? Nous voudrions bien savoir quel est le torrent de lumière sorti de l'essai qu'a fait l'humanité européenne du *doute philosophique de Descartes*. Cela serait curieux à connaître. Non, laissons dire cela aux éclectiques, et pour nous, chrétiens, disons que cette philosophie a obscurci et diminué les vérités traditionnelles, c'est-à-dire révélées.

(V) Cela n'est pas tout à fait exact; il faut dire plutôt, qu'une fois le doute admis, il n'est plus possible de s'arrêter. Logiquement, on doit *douter de son doute*, en reculant toujours jusqu'à l'éternité, c'est-à-dire jusqu'à l'absurde.

(X) Nous n'avons pas besoin de suivre ici M. l'abbé Balmès, car, dès que, à la place du *doute*, il met un fait *positif*, alors, il n'y a plus de *philosophie de Descartes*, c'est toute autre chose, c'est la tradition, etc.

[1] Voir l'*Illuminisme de Descartes*, ou *Histoire de la révélation* de sa méthode racontée *par lui-même* dans le t. XI, p. 128 (3e série) des *Annales de philosophie*. — Cet opuscule, très-authentique de Descartes, n'est cité par aucun des modernes éditeurs de ses œuvres.

[2] Voir le texte de M. Maret dans les *Annales de Philosophie*, t. XIV, p. 75 (3e série.)

[3] *Filosophia fundamental*, lib. I, cap. XVII, XVIII, XIX.

Digitized by Google

10. S'il existe des idées innées? — M. Balmès est de la même opinion que nous.

« Qu'entend-on par le mot *inné*? ce qui n'a point pris naissance; on entend, lorsqu'il s'agit d'idées, celles que l'esprit possède, non par son propre travail, ou par des impressions venues de l'extérieur, mais par un *don immédiat de celui qui a créé l'esprit*. Existe-t-il des idées innées? c'est demander si quelque idée se trouve en notre esprit avant toute *impression reçue*, et antérieurement à tout *acte* opéré par l'intelligence.

» En premier lieu, on ne saurait soutenir que les *représentations sensibles* soient innées. Sans l'impression reçue par nos organes, la représentation qui correspond à l'impression nous fera défaut; dès que l'organe, au contraire, se trouvera convenablement mis en action, la représentation suivra infailliblement. Telle est l'histoire de toute sensation, des sensations actuelles aussi bien que des sensations rappelées par la mémoire. L'expérience atteste ce phénomène. Prétendre que la *représentation sensible existe en notre âme*, antérieurement à toute impression reçue par les organes, c'est soutenir une opinion qui ne s'appuie ni sur l'expérience, ni sur la moindre raison *à priori*...

» Les idées relatives à quelque *représentation* sensible paraissent être plutôt le résultat d'un acte exercé par l'esprit sur la représentation, qu'une forme inhérente à l'esprit même. On ne saurait donc attribuer à ces idées la *qualité d'innées*, sans contredire l'expérience et méconnaître la nature même de ces idées...

» L'idée *intuitive* qui ne se rapporte point à la sensibilité; l'idée, par exemple, qui se produit en nous lorsque nous réfléchissons sur l'acte *comprendre* ou l'acte *vouloir*, ne présente pas davantage le caractère d'*innée*. En effet, cette idée n'est autre chose que l'acte même de la compréhension ou de la volonté, se présentant à notre perception dans la conscience. Affirmer qu'une telle idée est innée, ce serait prétendre que l'acte dont il s'agit *existait avant même d'exister*, ce qui s'applique à l'idée intuitive rappelée par la mémoire, aussi bien qu'à l'idée ayant pour matière un acte présent. Donc *nulle idée intuitive n'est innée*.

» Quant aux idées générales, elles sont de deux sortes : l'idée générale *déterminée* est celle qui se rapporte à une intuition. Elle ne saurait exister avant l'intuition même. Or, cette intuition n'étant

[1] *Filosofia fundamental*, lib. I, cap. XXXIII.

Digitized by Google

possible que par un acte, il est manifeste que l'idée générale *déterminée* ne saurait être innée.

» Reste l'idée générale *indéterminée*, c'est-à-dire celle qui, par elle seule, n'offre à l'esprit *rien d'existant*, ou même rien de *possible*. En approfondissant le caractère de cette idée, on découvrira qu'elle est simplement la perception d'un certain aspect des objets considérés sous une raison générale. Mais pourquoi nous figurerions-nous cette idée comme une *forme préexistante* en notre esprit et distincte de l'acte par lequel s'exerce notre *faculté de percevoir*, sorte de tableau enfoui au fond d'un musée, et soustrait, jusqu'à un jour donné, au regard curieux du spectateur?...

» Au lieu de nous abandonner à ces *vaines hypothèses*, bornons-nous à reconnaître dans notre esprit une *activité innée*, laquelle se trouve soumise à certaines lois tracées par l'intelligence infinie et créatrice ... » (Y).

(Y) On voit M. l'abbé Balmès soutenir, sur les *idées innées*, les mêmes opinions que nous. Il n'y a en nous aucune *idée innée*; il n'y a d'inné en nous que nos *facultés* de recevoir les idées et de nous les assimiler, ou, comme il le dit, nous n'avons que l'*activité qui soit innée*. Mais cela même est la négation du *principe de Descartes*, car, si toutes nos idées nous sont *transmises et enseignées*, comment se poser comme un *homme isolé*? D'après M. Balmès lui-même, l'homme, en cet état, n'aurait *aucune idée*; alors, comment pourrait-il poser en *fait*, même sa pensée : tout prouve donc contre ce pauvre système?

Nous recommandons la lecture de ce paragraphe si clair et si solide à M. l'abbé Maret, qui admet *comme innées* dans l'homme, les *idées de l'infini, de Dieu, du vrai, de la morale*; rien que cela. De pareilles assertions sont des *mythes* et non des *faits*.

A. BONNETTY.

Digitized by Google

Sciences historiques et législatives.

ÉTUDE SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

SIXIÈME ARTICLE[1].

SUITE DE LA LUTTE DE DAGUESSEAU CONTRE LE SAINT-SIÉGE.

1699—1711.

Il réussit à empêcher la réception du bref de Clément XI sur le *Cas de conscience*. — Sa conduite au sujet de l'acceptation de la bulle *Vineam Domini*.

Le Roi, d'abord, conseillé par le parti fidèle, était disposé à faire reconnaître publiquement au bref du pape toute l'autorité qui s'y attachait; mais, pour arriver à ce résultat par la voie ordinaire de lettres-patentes enregistrées au Parlement, il aurait fallu combattre et contre le chancelier de Pontchartrain pour avoir les lettres-patentes, et contre le Parlement pour les faire enregistrer[2]. « Pontchartrain, dit Saint-Simon, était élevé dans le Parle» ment et dans ses maximes, duquel il n'étoit rien moins qu'es» clave; mais il en avait pris *le bon* sur les maximes de France à » l'égard de Rome; » il était sous ce rapport dans le conseil du roi adversaire fort aigre du duc de Beauvilliers, qui y représentait les catholiques fidèles, et qui, comme dit Saint-Simon, « en gros » étoit toujours pour les maximes de la France, mais dans le dé» tail, s'en échappoit toujours en faveur de Rome[3]. » On fut donc obligé de « biaiser » dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres : il fut décidé dans le conseil, malgré l'opposition du chancelier et des autres gallicans, que le roi ferait adresser à tous les évêques le bref du 12 février 1703, qui condamnait le *cas de conscience*. La lettre des secrétaires d'État portait « que » le roi n'avoit rien plus à cœur que de s'opposer fortement au » renouvellement des troubles que les propositions condamnées

[1] Voir le 5e article au n° précédent, t. VIII, p. 504.
[2] *Mém. hist.*, Œuv., t. VIII, p. 234, 235.
[3] *Mémoires*, t. II, chap. 21, p. 339.

Digitized by Google

» de Jansénius avoient excités, et que S. M. avoit si heureusement « apaisés. »

L'évêque de Clermont, et bientôt après ceux de Sarlat, d'Apt et de Poitiers, furent persuadés que cette lettre contenait une invitation de publier le bref, et ils appuyèrent les ordonnances qu'ils rendirent contre le *cas de conscience* sur l'autorité de ce bref. Plusieurs autres prélats se disposaient à imiter leur exemple, et leurs mandements étaient déjà sous la presse, lorsque, sur les réquisitions du parquet, parut un arrêt du Parlement (9 mai 1703), contre le mandement de l'évêque de Clermont, et renouvelant « la » règle que cet évêque avoit violée, de ne publier dans le royau- » me aucuns brefs, bulles ou décrets de Sa Sainteté, sans qu'ils » eussent été auparavant revêtus de lettres-patentes enregistrées » au Parlement[1]. » Ce coup surprit Rome et les catholiques fidèles. Il « fut même redoublé par les arrêts que les parlements de Provence et de Guyenne rendirent contre les mandements des évêques d'Apt et de Sarlat qui, *après avoir partagé la faute de l'évêque de Clermont, en partagèrent aussi avec lui la pénitence.* » La voie directe des lettres-patentes enregistrées au Parlement, fut alors proposée par l'évêque de Chartres; mais, malgré ses efforts et ceux du nonce Gualterio, le roi prit le parti de ne point recevoir le bref (8 juin 1703); et le premier président profita de l'occasion de la *messe rouge* à la Saint-Martin, pour donner sous forme d'allusions des « leçons publiques » à l'évêque de Chartres[2].

Les *Mémoires historiques* de Daguesseau que nous suivons, témoignent, suivant la remarque d'un auteur, que les parlements alors « ne faisoient pas un pas important sans y être autorisés » par le prince[3]. Oui, mais le prince avait cédé à leurs sollicitations.

Louis XIV avoit un sens droit; mais, comme il l'avouait trop

[1] C'est l'article XLIV du *Code* Pithou qui pose sous peine d'abus cette règle d'une ordonnance de Philippe le Bel (*Rec. des anç. lois fr.*, t. II, n° 390, Vincennes, dimanche après la Madeleine (28 juillet 1303). *Coll.* Louvre, I, 379); article cité par le LXXVII[e] comme un des grands moyens pour défendre les *Libertés gallicanes*. Voy. le commentaire de M. Guillemin sur ces deux articles, *Memorandum*, p. 160, 161, 207. « Indigne servitude! s'écrie ce judicieux auteur; le » gallicanisme est jugé. »

[2] *Mém. hist.* (Œuv., t. VIII, p. 236, 242 à 251).

[3] M. Picot, *Mém. d'hist. eccl. au 18[e] siècle*, t. IV, p. 230, art. d'Aguesseau.

Digitized by Google

ingénûment dans cette circonstance à ses officiers de justice, il était loin d'avoir « une connoissance parfaite de ces sortes de » matières. » Un peu plus tard, il disait à son procureur général qu'*il ne les entendoit pas trop bien* [1]. Ils avaient ainsi beau jeu pour le conduire suivant leurs vues en le prenant par son faible qui était la jalousie de son pouvoir. Ce fut un grand malheur pour la religion et pour la société.

Il ne suffit pas en effet à celui qui gouverne de réunir en lui la modération et la fermeté, comme le faisait Louis XIV. Pour mettre à propos en usage chacune de ces qualités, il est encore nécessaire d'être bien au fait des questions qu'il s'agit de résoudre. Le roi avait « reçu favorablement » le mandement de l'évêque de Clermont lorsque le P. de Lachaise le lui avait présenté « avec » éloge. » En voyant le chancelier de Pontchartrain, le premier président de Harlay, le procureur général Daguesseau et tout son parquet, unanimes contre ce mandement et contre la réception du bref, réclamer librement en faveur des maximes gallicanes, il finit par désapprouver ce même mandement; celui de l'évêque d'Apt lui parut digne de répression; et le directeur de madame de Maintenon eut beau chercher à lui faire entendre que cette opposition gallicane aboutissait à faire triompher le jansénisme, il laissa faire les parlements, non toutefois sans exiger que le projet des conclusions, du réquisitoire et de l'arrêt, lui fût préalablement communiqué [2]. Il se défiait de l'animosité parlementaire.

Daguesseau avait *embarrassé* le roi par la « vivacité » avec laquelle il lui avait fait remarquer « que l'évêque de Clermont » avait au moins excédé les bornes de S. M. en ordonnant la » publication du bref, dont la lettre (aux évêques) ne parloit point. » Louis XIV s'était retiré « avec émotion et avec un air de dureté » qui ne lui était pas naturel [3]. » Dès ce moment, Daguesseau fut jugé dans son esprit. Le procureur général n'ignora pas ces « dis- » positions où » il s'imaginait « *qu'on avoit mis* le roi à son égard » depuis l'affaire du *cas de conscience* [4]. » Il n'en fut que plus libre pour soutenir la lutte gallicane.

[1] *Mém. hist.* (Œuv., t. VIII, p. 241, 339, 340).

[2] *Ibid.*, p. 237 à 242 et p. 245. Cf. Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. V, n° 1, t. III, p. 307 à 309.

[3] *Mém. hist.* (Œuv., t. VIII, p. 239).

[4] *Ibid.*, p. 247 et 284.

Digitized by Google

Les catholiques fidèles, n'ayant pu parvenir à faire recevoir le bref dans le royaume, engagèrent le roi à solliciter du pape une constitution, qui, sans faire mention du *cas de conscience*, aurait pour objet « de forcer les jansénistes dans leurs derniers retranchements, et de leur enlever une ressource ou une défaite à la » faveur de laquelle ils éludoient encore les lois de l'Église et » justifioient au moins en secret un auteur qu'elle avoit si expressément condamné..... Le pape eut d'abord beaucoup de peine » à goûter la proposition de donner une nouvelle bulle, soit qu'il » crût que les constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII » étoient suffisantes, » soit qu'il craignît de voir recommencer les dissertations que les évêques avoient faites sur leur puissance dans leurs assemblées provinciales à propos de l'acceptation de la censure du livre de l'archevêque de Cambrai. Il céda cependant aux instances du roi et de plusieurs évêques, et voulut prévenir toutes difficultés de forme en évitant toutes les clauses qui effarouchaient les parlements; il alla même jusqu'à adresser au roi le projet de sa bulle, et le roi le fit communiquer au premier président de Harlay et au procureur général. L'un et l'autre n'y trouvèrent rien à reprendre; seulement ils demandèrent que le pape y fît mention des instances que le roi lui avait faites pour l'obtenir, afin de couvrir « le propre mouvement qu'on pouvoit » trouver sans cela dans cette bulle, et *l'indiscrétion* avec laquelle » quelques évêques s'étaient adressés au pape pour obtenir ladite » bulle sans la permission expresse de S. M. » C'était Daguesseau qui avait éveillé sur ces points l'attention du premier président, et qui se chargea de rédiger le mémoire à M. de Torcy[1]. Quelle plaisanterie en matière spirituelle, quelle inconséquence de la part d'un homme religieux de préférer le propre mouvement du roi au propre mouvement des évêques et du pape!

Le 15 juillet 1705, Clément XI donna la bulle *Vineam Domini Sabaoth*. Il y confirmait les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, *qui avoient fini la cause, et auroient dû*, dit-il, *finir l'erreur, s'il ne s'étoit trouvé des hommes qui emploient mille subterfuges pour troubler l'Église*. Il s'y élevait avec force contre les interprétations fallacieuses que les disciples de Jansénius avaient

[1] *Ibid.*, p. 252 à 256. — Cf. Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. v, n° 2, t. III p. 320 à 323.

Digitized by Google

voulu donner au bref de Clément IX, du 19 janvier 1669, adressé aux quatre évêques réfractaires, comme si ce pontife « eût admis » effectivement quelque exception ou restriction dans le temps » même qu'il protestoit qu'il n'en auroit jamais admis aucune. » Le pape considérait ensuite le *silence respectueux* comme un moyen de se jouer de l'Église ; il déclarait que par ce *silence respectueux* on ne satisfait point à l'obéissance due aux constitutions, et que l'on doit condamner comme hérétique, et rejeter de cœur le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq propositions, et que leurs propres termes présentent d'abord [1].

« Avant que d'envoyer cette bulle à l'assemblée du clergé, le roi voulut qu'elle subît encore un nouvel examen, » de la part des deux magistrats. Ces messieurs n'y trouvèrent « rien qui dût » en empêcher la réception. Je l'écrivis à M. de Torcy, dit Daguesseau ; mais j'ajoutai néanmoins dans ma lettre qu'il étoit » important que dans les délibérations de l'assemblée du clergé » et dans l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes, par lesquelles S. M. ordonnoit la publication de cette bulle, on prît » quelques précautions innocentes, et semblables à celles que l'on » avoit prises dans l'affaire de M. l'archevêque de Cambrai, pour » conserver les droits des évêques et prévenir l'effet de cette esprit, généralement répandu dans la bulle que le pape seul, et indépendamment du concours des évêques, peut faire des lois » auxquelles toute l'Église est obligée de se soumettre [2]. »

Ainsi, tous les actes de condescendance du pape n'empêchaient pas la défiance, et les plus dures humiliations lui étaient réservées, cette fois encore plus de la part du clergé que de la part des parlements.

Daguesseau fut chargé de dresser la lettre que le roi écrivit à l'assemblée du clergé en lui envoyant la constitution (2 août 1705). Le cardinal de Noailles, président, se prononça dès le début contre l'infaillibilité de l'Église dans les faits dogmatiques, et nomma une commission composée de prélats et d'ecclésiastiques du second ordre pour examiner la bulle. Sur le rapport de M. Colbert, archevêque de Rouen, l'assemblée déclara accepter cette bulle

[1] Picot, *Mémoires*, année 1705, t. I, p. 31-33. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. V, nos 2 et 3, p. 323-323.

[2] *Mém. hist.* (Œuv., t. VIII, p. 260).

Digitized by Google

avec respect, soumission et unanimité, et adopta cependant les maximes suivantes: 1° les évêques ont droit par institution divine de juger les matières de doctrine; 2° les constitutions des papes obligent toute l'Église lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des pasteurs; 3° Cette acceptation de la part des évêques se fait toujours par voie de jugement. » Elle décida aussi qu'elle écrirait au pape une lettre de remerciement, et une autre lettre aux évêques pour les *exhorter* à recevoir la bulle avec uniformité [1].

Pendant cette délibération, Daguesseau avait dressé par un ordre secret du chancelier un projet de lettres patentes, qui fut examiné en conseil. A l'endroit où il était fait mention des contestations que le livre de Jansénius avait fait naître, le roi voulut qu'on ajoutât ces mots: *les erreurs de Jansénius.* Il fit aussi quelque difficulté d'y laisser insérer la clause *s'il vous appert,* en faveur de laquelle le procureur-général avait eu soin d'envoyer un mémoire [2]. Louis XIV cherchait toujours à regagner le terrain qu'il avait laissé prendre aux magistrats; mais il se laissa vaincre encore cette fois aussi complétement qu'à l'occasion de l'affaire de Fénelon. Son chancelier n'eut besoin que de lui représenter qu'il était de son *intérêt* et de sa « *sagesse de mettre toujours son parlement entre lui et la cour de Rome,* que c'étoit à cette cour de » dresser ses décrets, de telle manière que le parlement n'y trouvât » rien qui blessât les maximes du royaume. » Il se contenta de répondre: *mais au moins qu'il n'y ait point de tracasserie.* Le premier président ne voyait pas plus que le roi sur quoi pouvaient porter les modifications; Daguesseau n'en proposa pas moins au prince une réserve générale *des droits de la couronne et des libertés de l'Eglise gallicane,* « non comme absolument nécessaire, » mais comme utile et convenable. » Cette démarche qu'il hasardait sans en « espérer » aucun succès, fut à son grand étonnement accueillie par le roi « sans aucune peine. » Le chancelier et le procureur-général se félicitèrent d'avoir obtenu, avec la clause *s'il vous appert,* la réserve la plus étendue et la plus efficace » suivant l'opinion de Dumesnil, célèbre avocat-général du 16ᵉ siècle. — Quoique cette réserve fût *inutile* en cette occa-

[1] Picot, *Mém.*, sous l'année 1706, t. I, p. 32, 34. — Bausset, *Ibid.*, n° 3, t. III, p. 325, 326. — *Mém. hist.* (Œuv., t. VIII, p. 260 à 264).

[2] Ce mémoire ne nous a pas été conservé.

Digitized by Google

sion, écrivait Pontchartrain à M. de Harlay, *ce n'était pas peu gagner pour le parlement* [1]. Voilà les gens qui avaient coutume de mettre le Saint-Siége en état de suspicion, comme cherchant sans cesse à augmenter son autorité [2].

L'arrêt d'enregistrement fut rendu conformément aux conclusions du parquet, avec la clause *sans préjudice des droits*, etc. (5 septembre 1705). Le premier président suppliait S. M. d'envoyer la constitution du pape à tous les archevêques et évêques de son royaume, afin que leur acceptation attirât l'obéissance à cette constitution. L'intention de l'arrêt (notons bien ceci) était de protester contre « l'imagination de quelques évêques qui transformoient une as- » assemblée du clergé en concile national. » Le roi approuva l'arrêté de la compagnie, et Daguesseau fut chargé de dresser la lettre aux évêques. Une autre lettre de cachet notifia la bulle à la faculté de théologie qui l'accepta unanimement. Les évêques donnèrent successivement leur mandement pour la faire publier. Il n'y eut que l'évêque de Saint-Pons qui se distingua de ses collégues et qui donna un mandement pour la justification du silence respectueux [3].

Cependant les maximes dont ce petit nombre d'évêques qui composaient l'assemblée avaient fait étalage, et que les mandements et les lettres circulaires affectaient de répéter, avaient excité le juste mécontentement du siége apostolique dont ils paraissaient s'arroger le droit de juger les jugements doctrinaux. Aussi Sa Sainteté reçut-elle, « avec indignation, la lettre de l'assemblée, dans » laquelle elle ne trouva qu'un faux respect et une soumission » apparente. » En France, les catholiques fidèles présentèrent, mais en vain, leurs doléances au cardinal de Noailles sur les mêmes maximes qui avaient pour résultat évident de « mettre en sû- » reté tous ceux qui voudraient renouveler les erreurs du janséniisme. » Clément XI lui fit parvenir ses plaintes. Ce prélat n'en persista pas moins à soutenir le droit qu'il supposait aux évêques « de joindre leurs suffrages à celui du saint Père en acceptant la » constitution. » Dans deux brefs adressés l'un au roi, l'autre

[1] *Mém. hist.* (Œuv., t. VIII, p. 265 à 273).

[2] 1er *Mémoire* relatif à l'affaire du *Cas de conscience* (Œuv., t. VIII, p. 364); 2e *Mémoire* sur les résignations (même tome, p. 486, 487); *Mémoire sur la juridiction royale* (Œuv., t. IX, p. 127); *Mém. hist.*, passim.

[3] *Mém. hist.* (Œuv., t. VIII, p. 273 à 279, 322). — Picot, *loc. cit.*, p. 35.

Digitized by Google

aux membres de l'assemblée du clergé, qui ne furent pas présentés, mais qui n'en furent pas moins publics, le pape reprochait aux évêques d'avoir entrepris d'usurper la plénitude de puissance qui de droit divin est attachée à la seule chaire de saint Pierre, et leur rappelait que quand le pape a prononcé, il n'attend pas des évêques un jugement, mais il exige leur obéissance, *non expectare sententiam, sed obedientiam injungere.* On voit que le débat roulait précisément sur l'objet du 4e article de la déclaration de 1682, dont l'assemblée de 1705 avait prétendu ajouter une seconde application à celle qui avait déjà été faite lors de la condamnation de l'archevêque de Cambrai. Bientôt le bref, adressé au roi, se répandit imprimé en latin et en français. Daguesseau profita de cette circonstance pour demander instamment la permission de proposer au Parlement une mesure de police contre *le débit de ce libelle* qui *tendoit à ébranler le fondement même des maximes du royaume,* et dont la cour de Rome se servirait *tôt ou tard pour soutenir ses prétentions ambitieuses* contre la grandeur royale et *celle de l'Eglise dont le roi est le protecteur.* Louis XIV se rendit aux sollicitations du magistrat, mais eut soin de se faire représenter d'avance le discours de l'avocat-général dont il biffa quelques expressions, le dispositif des conclusions et celui de l'arrêt fut tenu secret jusqu'à nouvel ordre, « en sorte qu'à proprement » parler c'étoit l'arrêt qu'on supprimoit et non pas le bref. »

L'abbé de Poliguac était alors chargé de négocier un accommodement à Rome. Nous ne suivrons par les *Mémoires historiques* dans les détails de cette négociation. Les subtiles explications de l'abbé de Polignac, que Daguesseau surnommait la *Sirène ecclésiastique*[1], n'empêchèrent pas Clément XI de repousser toutes les

[1] Entre autres arguments, cet abbé disait « qu'il importoit peu au pape que le jugement des évêques, toujours subordonné au sien, fût rendu avant ou après sa décision. » *Mém. hist.*, Œuv., t. VIII, p. 294. Que dirait-on dans l'ordre civil d'un tribunal inférieur qui voudrait juger un procès sur lequel serait déjà intervenu arrêt d'un tribunal supérieur? La force de cette objection que Daguesseau ne manquait sans doute pas de se présenter à lui-même l'a fait tomber dans un imbroglio indigne d'un grand jurisconsulte. Il reconnaît que les évêques n'ont pas le droit de *réformer* le jugement du pape, et d'*exercer sur ce jugement un acte de juridiction supérieure*, et néanmoins, il prétend qu'ils ont celui d'y adhérer ou ne pas y adhérer suivant qu'ils le trouvent conforme ou non *à la tradition de leurs églises*, ce qui constitue, dit-il, *une espèce de jugement indirect*, non sur la personne du pape, mais sur son jugement,

Digitized by Google

équivoques ou les réserves du cardinal de Noailles, qui, suivant les curieuses expressions de notre procureur-général, ne voulait dans sa lettre, à Sa Sainteté, NI MENTIR NI DIRE LA VÉRITÉ. Le souverain pontife fit même entendre des menaces de condamnation « qui serait approuvée, disait-il, par tous les évêques des autres nations, » On suggéra alors au roi (1710) l'idée de laisser publier le procès-verbal de l'assemblée de 1705, dont l'impression avait été jusqu'alors différée, en y joignant une déclaration signée du cardinal de Noailles et des prélats de ladite assemblée explicative des principes qu'ils y avaient formulés. Le cardinal « fit peu ou peut-être point de difficulté sur la chose en elle-même, et il se réduisit à demander du temps pour examiner attentivement les termes dans lesquels le projet de déclaration avait été conçu, voulant sans doute se jeter sur les branches pour détruire le tronc. » Toutefois « la conciliation de l'affaire était fort avancée, » lorsque Daguesseau, averti par un prélat qui était dans la confidence de ce qui se passait, accourut pour se mettre à la traverse. Le cardinal, le voyant « pleinement au fait, parut d'abord fort embarrassé, » il devint plus rouge que la pourpre dont il était revêtu, » et finit par lui avouer « sa défaite presque entière, » et l'exhorter « à entrer dans cette affaire. » Daguesseau eut avec lui plusieurs conférences dans lesquelles il cherchait à lui démontrer le danger de la déclaration pour l'Eglise gallicane et les maximes du royaume, et ne put gagner que quelque changement. Le cardinal d'un autre côté était vivement pressé par le roi, et il éludait la conclusion sous divers prétextes. « Cependant, dit notre auteur, » dans le fond il étoit rendu, et ne pouvant gagner sur lui-même, » ni de rompre ses premiers engagements, ni de les suivre, il at» tendoit le bénéfice du temps, *et le secours de mon ministère.* » Pauvre cardinal! Il demeurait suspendu entre les harcellements du procureur-général, auprès duquel il était obligé de *se justifier*, et les représentations du roi qui lui objectait la disposition où étaient les autres évêques de signer la déclaration. Daguesseau vit bien néanmoins, au retour d'un voyage que le cardinal fit à Versailles au commencement du carême que les engagements étaient pris. Alors il lança un mémoire contre le projet de déclaration

et qui a *pour effet d'en empêcher l'exécution* (2e *Mém.* sur la déclaration de 1710, Œuv., t. VIII, p. 410).

Digitized by Google

comme sacrifiant les principes gallicans et en même temps insuffisant pour satisfaire le pape. En vertu de l'*étroite liaison entre les droits de l'épiscopat et les maximes fondamentales de nos libertés*, il demandait communication de la déclaration avant qu'elle fût revêtue de sa dernière forme[1]. Le marquis de Torcy lut ce mémoire au conseil d'État « non sans peine, à cause des fréquentes in-» terruptions du duc de Beauvilliers. Le chancelier soutint le-» dit mémoire, mais inutilement. » Le roi fit savoir au procureur-général que sa résolution était prise. En effet la déclaration fut signée peu de jours après par le cardinal de Noailles et onze autres évêques, et en même temps parut le procès-verbal de l'assemblée de 1705 (10 mai 1710).

Pour achever la conciliation, l'abbé de Polignac pressa le cardinal d'écrire une lettre au pape, qui ne serait pour le fond que la traduction en latin de la déclaration, et aurait seulement de plus une forme de respect et de déférence pour le pape, « sans » quoi il ne croirait jamais avoir reçu une satisfaction suffisante. » Le « séduisant » abbé essaya même de persuader là-dessus le procureur-général ; mais celui-ci repoussa le « caractère humiliant » pour nous et honorable pour le pape » qu'on voulait donner à l'accommodement, et, voyant d'avance le pape dans sa réponse *aggraver notre servitude*, il écrivit encore deux mémoires, l'un en forme de lettre à un ami de l'abbé de Polignac, l'autre envoyé au marquis de Torcy le 19 juin 1711[2]. Il terminait le dernier en disant « qu'il était triste et humiliant non-seulement pour l'Église » gallicane, mais pour toute la France, de voir que l'on fût obligé » de s'expliquer d'une manière si tremblante et *si peu digne de la* » *candeur*[3] *épiscopale* et de l'honneur de la nation sur le pouvoir » le plus incontestable des évêques et le plus inséparablement at-» taché à leur caractère. » Qu'on juge si, en se plaignant que les

[1] Voy. ce *Mémoire*, Œuv., t. VIII, p. 393 à 403, et l'analyse qu'il fait de la même pièce, *Mém. hist.*, p. 313 à 318. Nous avons aussi (Œuv., t. VIII, p. 404 à 411) le premier projet de ce mémoire, analysé dans les *Mém. hist.*, pages 312, 313.

[2] Le premier ne nous est point parvenu. Daguesseau n'en avait « pas gardé de minute. » Voyez-en l'analyse dans les *Mémoires historiques*, p. 346 à 348. Nous avons l'autre (Œuv., t. VIII, p. 459 à 462). Voyez-en aussi l'analyse, *Mém. hist.*, p. 356, 357.

[3] Variante : *De la simplicité* dans le texte même du mémoire, p. 462.

Digitized by Google

évêques parlassent *en termes équivoques*, au lieu de soutenir franchement la prétention gallicane de juger des questions que le pape a déjà décidées, il était autorisé à s'indigner de la *supercherie italienne*, du *piége* qu'il prétendait que la cour de Rome *nous avait tendu*, de la *subtilité* avec laquelle il dit qu'elle corrigea le projet de lettre de réparation du cardinal de Noailles, qui fut envoyé par le roi, et duquel elle s'attacha avec une « attention » qu'il appelle *jalouse et inquiète*, à faire disparaître toute équivoque; si enfin il avait droit de conclure « qu'il faut se tenir en dé- » fiance quand on traite avec une cour si subtile et si adroite à » prendre tous les avantages possibles sur la bonne foi, ou pour » parler *plus juste*, sur la négligence et la *sincérité* française[1]. »

« Mais quelle impression, ajoute-t-il, pouvoient faire ces paroles » qui *échappoient* à un cœur *vraiment français, inter infirmos* » *aut obnoxios?* Tous ceux que le roi pouvoit consulter étoient » ou *livrés à la cour de Rome* et ennemis de nos libertés, ou d'un » caractère foible et accoutumé *à une longue servitude* (il leur » donne aussi la curieuse qualification de SUSPECTS). Le chancelier » seul conservoit encore quelques restes *de l'ancienne liberté*; » mais *on* l'avoit tellement décrié dans l'esprit du roi, que son » opposition même devenait souvent une raison de décider contre » son avis[2]. »

Le 29 juin 1711, le cardinal de Noailles envoya enfin sa lettre

[1] 2e *Mémoire* contre la décl. de 1710. Œuv., t. VIII, p. 408, 409. — *Mém. hist.*, p. 257, 349, 353, 355, 356.

[2] Cette phrase, dont il faut rapprocher ce qui est dit p. 348, est la dernière des *Mémoires historiques*, qui n'ont point été achevés, et dont nous venons d'extraire toute l'histoire des débats relatifs à l'acceptation de la bulle *Vineam Domini* (Œuv., t. VIII, p. 279 à 277; 300 à 320; 245 à 358, c'est-à-dire jusqu'à la fin des *Mém. hist.*). Nous avons réservé ce qui regarde la condamnation de Quesnel et l'affaire de l'évêque de Saint-Pons pour ne pas interrompre notre récit. — Voy. *Relation* au sujet de l'assemblée du clergé de 1705. — *Mémoire* au sujet du bref au roi contre l'acceptation de 1705. — *Mémoire* pour le roi sur le projet de déclaration; projet de mémoire sur le même objet (Œuv., t. VIII, p. 384 à 416). Lettre de Daguesseau (au marquis de Torcy. Voy. *Mém. hist.*, p. 318), dans le même tome, p. 453, 454. — *Notes* abrégées relatives à l'histoire de la déclaration de 1710 et à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons, qui ont reçu leur rédaction définitive dans les *Mémoires historiques* (même tome, p. 454 à 459). Texte de la déclaration de 1710 (*Ibid.*, p. 462, 463).

Digitized by Google

d'explications, et le pape obtint satisfaction après cinq années de pourparlers dans ces « contestations les plus importantes qu'il pût » jamais avoir avec les évêques[2]. » Il ne tint pas à Daguesseau qu'elles ne fussent interminables. C'est lui pourtant qui débite dans ses *mémoires* ces belles maximes: « la religion s'altère dans les » disputes et ne croît véritablement que par la charité[3]. »

Un incident de cette même affaire lui avait fourni une occasion qu'il n'avait pas laissé échapper de soutenir les maximes gallicanes sur le jugement des évêques, en dépit des usages adoptés dans l'Église depuis plusieurs siècles et consacrés par une décision formelle du concile général de Trente.

L'évêque de Saint-Pons, tout en acceptant la bulle *Vineam Domini*, avait, dans les considérants de son mandement, employé des expressions justificatives du silence respectueux, outre qu'il y avait répandu les maximes gallicanes sur le pouvoir des évêques comme juges de la doctrine et sur d'autres points (1706). Il est possible qu'il eût réellement l'intention que lui prête notre auteur de contenter à la fois les catholiques fidèles et les jansénistes; mais « ce mandement ne contenta personne. » Trois lettres écrites par le même évêque en 1707 à l'archevêque de Cambrai, défenseur de l'infaillibilité de l'Église dans les faits dogmatiques, achevèrent de montrer sa manière de penser. L'évêque de Chartres engagea le roi à prendre contre lui quelque mesure; mais l'embarras fut grand pour savoir laquelle choisir, depuis l'exil par lettre de cachet que proposait le premier président jusqu'aux différents tribunaux et modes de procédure soit à Rome soit en France. Daguesseau, consulté par le marquis de Torcy de la part du roi (4 avril 1708), donna un mémoire dans lequel il expose avec beaucoup de détail l'opinion gallicane; c'est-à-dire, le droit pour tout évêque français d'être jugé soit dans sa doctrine, soit dans sa personne en première instance par son métropolitain assisté des évêques de la province ou des plus voisins, au nombre de douze, conformément aux anciens conciles, et signale cette voie comme la seule *canonique*, *le droit commun* conservé par la France : le pape ne

[1] Picot, *Mémoires*, t. I, p. 36.

[2] Lettre de Daguesseau au marquis de Torcy (Œuv., t. VIII, p. 454.)

[3] *Mém. hist.*, au commencement (Œuv., t, VIII, p. 490). Cf. le conseil donné au card. de Noailles de chercher du secours chez ses *ennemis*, *salutem ex inimicis* (*Ibid.*, p. 397, et *notes*, même tome, p. 455).

Digitized by Google

pouvant prendre connaissance d'une affaire née dans le royaume qu'en cas d'appel. Plusieurs exemples qui démentent ce prétendu *usage perpétuel* de la France, et qu'il rapporte lui-même, à partir de la troisième race de nos rois, ne sont à ses yeux qu'*un abus et une usurpation, une voie de fait.* Il s'appuie sur la pragmatique de Bourges de 1438, dont Pie II avait obtenu l'abrogation, et cependant maintenue en matière d'appellations par le concordat de 1516, et il n'a point d'égards aux canons du concile de Trente, qui, nonobstant toute discipline ou concordat particuliers, avait décrété pour toute l'Eglise, que les causes majeures des évêques seraient jugées exclusivement par le souverain Pontife [1].

Le roi, ne sachant comment traiter cette affaire, en avait ajourné la solution, lorsque parut, le 18 janvier 1710, un décret du pape renouvelant la condamnation du mandement de l'évêque de Saint-Pons et de ses trois lettres à Fénelon, déjà prononcée par l'inquisition de Rome.

M. le procureur-général trouva « que la cour de Rome, suivant » l'usage des poltrons qui se croient les plus forts, avait cru pou- » voir abuser impunément de la faiblesse de son adversaire [2]. » En vertu de « l'esprit de paix et de charité qui doit être l'âme de » toutes les affaires ecclésiastiques [3], » il se hâte d'expliquer dans un second mémoire « les différents abus qu'il étoit aisé de décou- » vrir dans cette pièce, » au nombre de quatre principaux, dont le premier était le jugement rendu par le pape en première instance, *entreprise qui attaquoit l'autorité légitime des évêques et les fondements de la hiérarchie.* 2° Il reprochait au pape de manquer de *justice* et de *charité*, en condamnant un évêque sans l'avoir entendu, comme si le mandement et les lettres n'exprimaient pas assez clairement les sentiments de cet évêque, *lié* d'ailleurs *avec ceux qu'on regardoit comme jansénistes* et marchant *sur les traces*

[1] Voy. 1er *Mémoire* sur l'affaire de l'évêque de Saint-Pons (Œuv., t. VIII, p. 417 à 433) et l'analyse de ce mémoire dans les *Mémoires historiques*, p. 325 à 328). Cf. 2e mémoire, même tome, p. 435, et surtout *Mémoire sur la juridiction royale*, t. IX, tout rempli de preuves d'inobservation de l'ancienne discipline en France quant à la forme du jugement des évêques (p. 94, 131). — *Concil. Trident.*, sess., 24, 11 nov. 1563, décret. *de reformatione*, cap. 5 et 20 (Labbe, *Concil.*, t. XIV, p. 883, 892).

[2] *Mém. hist.*, p. 320 à 330.

[3] Expressions du 1er mémoire (Œuv., t. VIII, p. 433).

Digitized by Google

des évêques d'Aleth et de Pamiers[1]. 3° La généralité de la condamnation embrassait les maximes de l'Église gallicane, qui se trouvaient dans le mandement. 4° Le style du bref était *méprisant*, rempli de clauses contraires à nos mœurs et à la dignité épiscopale. Par représailles, il était trop juste de remarquer combien l'autorité de la congrégation de l'Index, d'ailleurs non reconnue dans le royaume, s'était *avilie* par la flétrissure imprimée à des livres tels que *les Libertés de l'Église gallicane*, « dont tout le crime est » de défendre les anciennes maximes de la France contre les nou» veautés de la cour de Rome. » Il avait grand soin de *découvrir* dans le bref « une entreprise *manifeste* sur la puissance tempo» relle » par l'injonction faite *à* NOS *évêques* de faire brûler les exemplaires des écrits condamnés, sans excepter même S. M. de l'obligation de remettre lesdits écrits aux ordinaires ou aux *inquisiteurs*. Ce bref *ne méritoit* donc *guère le nom de censure;* et, pour conclusion, le procureur-général, si le roi lui laissait la liberté d'agir, « tâcheroit de le faire d'une manière si mesurée et » *si respectueuse* pour le pape, que Sa Sainteté n'eût aucun sujet » *raisonnable* de s'en plaindre. » En d'autres termes, il prouverait le plus poliment du monde que le pape ne connaissait en rien les canons, ou n'était pas d'assez bonne foi pour les observer. Les papes, disait-il, « nous forcent, *comme malgré nous*, de les rappe» ler aux anciennes règles de l'Église[2]. » C'était déjà ce qu'avait fait le 3e article de la déclaration de 1682, qu'il faut traduire ainsi :

« Pour assurer la conservation des *canons dictés par l'Esprit* » *de Dieu et consacrés par le respect du monde entier*, il faut que » les maximes gallicanes fondées sur les anciens canons et que le » concordat de 1516 demeurent inébranlables, malgré les déci» sions contraires du concile général de Trente. » Voilà le sens du 3e article de la déclaration ; mais ce système fait surgir deux graves questions :

1re. Si le gallicanisme entendait bien les anciens canons.

2e. Si ces anciens canons, bien ou mal expliqués, devaient prévaloir sur les canons récents.

[1] *Mém. hist.*, p. 320, 321.

[2] *Œuv.*, t. VIII, p. 434 à 452. Voy. l'analyse de ce mémoire dans les *Mém. hist.* (même tome, p. 330 à 334).

Digitized by Google

La réponse à ces questions et l'examen de quelques autres mémoires achèveront dans le prochain article de préciser le gallicanisme de Daguesseau.

Le roi et son conseil ne suscitèrent au procureur-général aucun obstacle. Ils approuvèrent aussi un mémoire qu'il donna contre un autre bref qui condamnait le *Traité de la régale*, par Audoul, avocat au conseil [1]. Le roi voulut seulement voir par précaution le projet des conclusions, du discours et de l'arrêt, et cette fois l'arrêt qui supprimait les deux brefs fut imprimé et publié. On y simula l'incertitude sur la vérité de celui qui regardait l'évêque de Saint-Pons, et on se bornait, suivant le désir du roi, à ordonner la suppression des exemplaires qui s'en répandraient dans le royaume. Mais le coup, dit notre auteur, qui avait suggéré cet adoucissement par la crainte qu'il avait de la disposition du roi, « le coup était aussi certain que si nous n'avions pas affecté cette » incertitude apparente. » Tel était le *respect*, telle était la *déférence* du gallicanisme. Le pape mit l'arrêt à l'index ; les parlementaires *méprisèrent* cette condamnation de leurs maximes. Rome, dit à ce propos Daguesseau, les *canonise lorsqu'elle les condamne*.

Algar GRIVEAU DE VANNES.

Etudes législatives.

DES TRIBUNAUX WEHMIQUES

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES DE L'ALLEMAGNE.

§ I.

Il s'éleva en Allemagne dans le moyen-âge, une institution qui combattit vigoureusement l'anarchie féodale et le droit du plus fort ; mais ses protestations, appuyées sur de confuses traditions de la législation Carlovingienne, eurent elles-mêmes une empreinte de barbarie qui ne pouvait s'accommoder des progrès de la civilisation. Nous voulons parler des *tribunaux du sang ou juges weh-*

[1] Nous n'avons pas ce mémoire mentionné dans les *Mémoires historiques*, p. 336.

[2] *Mém. hist.*, p. 330 à 345.

Digitized by Google

miques de Westphalie. Aux plus beaux temps de leur règne, ces tribunaux répandent, parmi les brigands privilégiés de l'Allemagne, une intimidation salutaire qui fait contre-poids à la trop commune impunité du crime; plus tard, par les abus de leur procédure mystérieuse et sanguinaire, ils soulèvent des oppositions violentes qui préparent leur ruine; en même temps, ils contribuent d'une manière indirecte à l'établissement d'une police mieux réglée et d'une plus sage administration de la justice; car la meilleure manière de les attaquer, a été de les rendre inutiles.

On sait quel fut le démembrement de l'autorité souveraine en Allemagne. On pourrait dire que dans le 10e et le 11e siècle, le droit public de ce malheureux pays était l'anarchie et le brigandage. Tout possesseur de château isolé en faisait un repaire où il déposait son butin de la veille et d'où il s'élançait au pillage du lendemain [1]. Les ducs et princes les plus puissants ne pouvaient se faire obéir de leurs feudataires, dont chacun employait ses armes pour son propre compte [2]; quelques-uns toléraient ces désordres dans l'impuissance de les réprimer, d'autres allaient jusqu'à les encourager par d'assez claires insinuations. Ainsi, un noble châtelain se plaignait à l'archevêque de Cologne, son suzerain, de ce qu'aucun revenu n'était attaché à la forteresse dont la garde lui avait été confiée : l'archevêque se contenta de lui répondre : « Quatre routes se rejoignent sous les murs de votre forte-» resse. » Le vassal comprit et cessa de se plaindre [3].

La plupart des empereurs, dont l'autorité était ordinairement précaire et mal assise, ne pouvaient pas mettre à la raison leurs

[1] Germani atque Alemanni,..... hos qui procul urbibus, et qui castellis et oppidulis dominantur, *quorum pars magna latrocinio deditur*, nobiles censent. Pet. de Andlo, cité par Schmidt, *History of Germany*, t. v, p. 490.

[2] Pfeffel, *Abrég. chronolog. de l'hist. d'Allemagne*, p. 209.

[3] « Dicitur respondisse, quatuor viæ sunt trans castrum situatæ; » cité par Schmidt, p. 492. — Voici un passage naïf d'une chronique qui peut encore servir à nous éclairer sur les mœurs du temps : « Le duc de Bavière vivait en » bonne intelligence avec tout le monde, et il ne faisait point de cavalcade » (Leuterei), où, comme disent les marchands, de brigandages (Rauberei); » d'où il suit expressément que qualifier ainsi des *cavalcades*, ce noble passe-temps des seigneurs, ce n'était pas parler en gentilhomme, mais en vilain. *Trad. historiques* de Grimm, traduites par M. Theil, t. II, p. 242, tiré des *Chroniques bavar.*, d'Aventin, fol. 411.

Digitized by Google

électeurs et leurs égaux de la veille, ces ducs ou ces princes qui revendiquaient ainsi pour leurs arrière-vassaux ou pour eux-mêmes la liberté du pillage. Ce fut seulement vers la fin du 13e siècle, que Rodolphe de Hapsbourg prit les armes en faveur de l'ordre public, détruisit 70 châteaux-forts dans la Thuringe, et fit pendre la plupart des dignes possesseurs de ces repaires féodaux[1]. Mais ces mesures se bornèrent à une province. Le zèle de l'empereur n'alla pas jusqu'à faire violence aux princes les plus puissants de l'Allemagne, pour pacifier leurs domaines malgré eux.

Les villes et la portion saine de la noblesse, mal protégées par l'autorité, cherchèrent leur protection en elles-mêmes. Elles demandèrent à des associations particulières l'ordre et la sécurité que le gouvernement central ne pouvait leur donner. L'union anséatique fut créée; plus de 60 villes établirent la confédération du Rhin en 1255, en plaçant à leur tête les trois électeurs ecclésiastiques. Enfin, les nobles formèrent diverses associations sous le nom de *Saint-Georges*, de *Saint-Guillaume*, du *Lion*, de la *Panthère*[2]. Au milieu de cette anarchie et de cette dissolution de tous les pouvoirs, on crut un moment que la justice elle-même, ce premier besoin des peuples, allait à son tour disparaître. Elle ne périt pas, mais elle subit une transformation bizarre, au moins dans une partie de l'Allemagne; il fallut que les débris des *tribunaux du sang* institués jadis par Charlemagne, en vinssent, eux aussi, à se reconstituer sous la forme d'une *association*, et qui plus est, d'une *association secrète*.

Forts de ces traditions carlovingiennes, qui peuvent être historiquement contestées, mais auxquelles eux-mêmes avaient foi, les francs *Comtes* et les francs *Scabins* de cette partie de la vieille Saxe qui devint la Westphalie, ajoutèrent au prestige de leur origine, le prestige du mystère dans leurs procédures criminelles. Ils étendirent leur juridiction au dela même des contrées où siégeaient leurs nombreux tribunaux[3]: au nom seul des francs-comtes de la Sainte-Wehme, dans toute l'Allemagne, le juge

[1] *Hist. de la maison d'Autriche*, de William Coxe.

[2] Pfeffel, p. 416 et 586, et Hallam, *View of the middle ages*, p. 36 et 37.

[3] Titmann en compte près de 150. — Voir sa *Geschichte der deutschen strafgesetze*, p. 163. — Wachter n'en compte que 100 environ, v. ses *Beitrage zur Geschichte des Westphalens*, p. 25.

Digitized by Google

inique tremblait sur son siége, le châtelain oppresseur, le tyran féodal, ne se croyaient plus assez en sûreté dans leurs nids de vautour.

Il n'entre pas dans notre sujet d'examiner et de discuter les neuf ou dix opinions diverses que les érudits Allemands ont émises sur l'origine des tribunaux Wehmiques[1]. Ce qu'il y a de certain, c'est que le développement de ces tribunaux vers les 11e et 12e siècles, est favorisé par des circonstances particulières en Westphalie. Dans cette contrée, la classe moyenne ou inférieure des hommes libres se conserve; elle ne se fond pas, comme en France et dans une portion de l'Allemagne, en partie dans celle des petits feudataires ou arrière-vassaux, en partie dans celle même des serfs, colons ou *lites*[2]. Alors les tribunaux des francs-comtes, fondés pour rendre la justice aux hommes libres, continuent d'avoir leur raison d'être, tandis qu'ils périssent dans les lieux où la justice féodale parvient à tout envahir.

De plus, quand la chute de Henri le Lion, duc de Saxe, laisse les pays entre le Weser et le Rhin, sans suzeraineté nominale et sans souveraineté réelle, la justice extra-féodale des francs-comtes et francs-scabins, héritiers prétendus des Comtes et des Scabins de Charlemagne, prend nécessairement un ascendant prodigieux.

Les archevêques de Cologne, qui substituent leur domination, au moins dans la Westphalie et dans l'Eugrie, à celle des anciens ducs de Saxe, ne cherchent pas à lutter contre cet ascendant; au contraire, ils le reconnaissent, ils lui impriment un caractère légal, et cherchent à s'en emparer à leur profit.

Eux-mêmes sont bientôt décorés du titre et des attributions de vicaires de l'Empire, et l'investiture qu'ils donnent aux francs-comtes en cette qualité, est équivalente à celle qui dériverait de l'empereur lui-même [3].

Le sceau de l'investiture impériale est donc solennellement

[1] Titmann, *loco citato*, p. 171 et 172.

[2] Voir sur cet état intermédiaire, entre la liberté et le servage, les développements si intéressants et si clairs de M. Giraud, *Histoire du droit du moyen-âge*.

[3] Nous avons tâché d'analyser, dans ce court exposé, les faits principaux contenus dans Neinders *De centenariis judiciis*, dans Berk, *Beitrage zur Geschichte, des Westphalens*, 1804, dans Wigand, *Das fehmgericht Westphalens*, Hamm, 1825, et dans Wachter, *Beitrage zur deutschen Geschichte*, Tubingue, 1846.

Digitized by Google

imprimé aux francs-comtes de Westphalie par les archevêques de Cologne, vers la fin du 12e siècle; il paraît qu'au même temps, leurs statuts sont réformés par ces prélats, dans les chapitres de leur ordre, à Dortmund et Aremsberg.

Les divisions de leur juridiction se modèlent sur les divisions administratives de Charlemagne; aux tribunaux des Comtés correspondent les francs-siéges particuliers: aux placités des *Missi*, les chapitres généraux des francs-comtes.

Les tribunaux Wehmiques s'arrogent une pleine et entière juridiction sur toutes les violations des dix commandements de Dieu, sur toutes les infractions aux prescriptions du saint Évangile[1]. A défaut d'accusateur, pour un crime resté impoursuivi, l'un des francs-scabins se porte dénonciateur, et poursuit l'affaire en son nom. Dans l'intérieur et en dehors même de la Westphalie, ils prennent connaissance de *tous les crimes que les tribunaux ordinaires n'ont pas pu ou n'ont pas voulu réprimer*[2]. Cette *compétence subsidiaire* leur donne une immense autorité dans un temps où l'administration de la justice était si peu régulière et les juges si peu en état de faire respecter leurs arrêts.

Cette institution semblait surtout appelée à suppléer à l'insuffisance du premier rouage de toute justice, je veux dire, la citation.

La citation était devenue un acte souvent impossible, ou, au moins très-difficile à accomplir. L'officier judiciaire qui s'en chargeait de la part d'un tribunal ou au nom même de l'empereur, courait risque de la vie, s'il avait à affronter la présence de quelqu'un de ces farouches Burgraves fiers de leur adresse intrépide, du nombre de leurs vassaux, et des remparts inexpugnables de leurs châteaux-forts.

Que s'il parvenait à accomplir heureusement une mission aussi périlleuse, le moins qui pût arriver, c'était que la citation était méprisée et considérée comme non avenue.

A la vérité, le tribunal dont l'assignation restait ainsi sans effet avait le droit de mettre le récalcitrant au *ban* de tout le ressort de sa juridiction. C'était un moyen de l'amener à répondre à

[1] Art. 11 du vieux *Code de la Sainte-Wehme*, en ancien langage allemand, reproduit par Wigand, p. 551, 553.

[2] Wachter, p. 16, *loco citato*.

Digitized by Google

l'assignation et à comparaître devant ses juges. Dès que cette espèce d'anathème était lancée contre lui, l'accusateur, et tout homme qu'il appelait à son aide, avait le droit de s'emparer du récalcitrant et de le traîner devant le tribunal. Que si l'accusé assigné continuait à ne pas vouloir comparaître, il encourait la proscription, il était privé de la protection de la société, de *la paix publique*, suivant la vieille loi scandinave.

Mais le grand inconvénient de cette menace judiciaire, c'est que ses effets ne pouvaient pas s'étendre au delà du territoire juridique du tribunal dont elle émanait. Le contumace n'avait qu'à en franchir les limites pour être en sûreté [1]. Il fallait donc, que pour être efficace, le ban de district se changeât en ban de l'Empire, comme celui prononcé dans la diète elle-même. Alors si l'accusé comparaissait, on le jugeait régulièrement, il était condamné ou absous; s'il persistait à braver les ordres de la justice, pendant un an et un jour, il encourait le *double ban* [2], ou le suprême ban impérial. Il était alors assimilé à un criminel contradictoirement jugé, et, comme tel, condamné à la peine capitale; ses fiefs et ses biens étaient confisqués. Proscrit, tous les sujets de l'Empire étaient autorisés à lui *courir sus*, et à lui ôter la vie. Quiconque lui donnait asile subissait la même proscription. L'empereur seul pouvait ajourner indéfiniment l'effet de la sentence qui pesait sur sa tête [3]. Nous verrons plus tard, à quelles conditions cet ajournement était respecté.

Et encore, cet *interdit* qui nous paraît si terrible dans sa forme, si redoutable dans ses conséquences, n'était qu'une arme émoussée et impuissante entre les mains des monarques de l'Allemagne!

D'abord plusieurs territoires d'églises et de monastères, plusieurs villes même jouissaient du droit d'asile et pouvaient offrir au proscrit une sécurité au moins temporaire. Ensuite, la plupart des empereurs mettaient beaucoup de tiédeur dans la pour-

[1] Wachter, *loco citato*, p. 18.

[2] *Aber-acht*. — On reconnaît encore là les coutumes scandinaves; le délai d'un an et un jour est scrupuleusement conservé. Voir Wachter, p. 19, *loco citato*.

[3] L'empereur pouvait ajourner la sentence pendant 100 ans, six semaines et un jour; c'était renvoyer la cause au tribunal de Dieu. — Mais les tribunaux Wehmiques lui contestaient ce droit de grâce. Nous expliquerons cela dans le 3e §.

Digitized by Google

suite des contumaces. Quand le moindre petit Burgrave voulait résister à un arrêt de la diète elle-même, ces puissants souverains se souciaient peu de prendre les armes pour assurer force exécutoire aux anathèmes de la justice. S'ils envoyaient des troupes pour réduire le rebelle, ce n'est pas toujours à ce dernier que l'issue du combat était favorable : que s'il succombait, sa ruine ne semblait pas être l'exécution même du jugement, le triomphe du droit, mais la suite nécessaire d'une défaite obtenue par la force des armes. C'était encore, sous ce point de vue, une consécration indirecte de *la loi du plus fort.*

Sous un tel régime, le meurtre et le pillage se multipliaient partout. Les gens honnêtes et pacifiques n'avaient de sécurité ni pour leurs personnes, ni pour leurs biens.

Il n'est pas étonnant que, dans de pareilles circonstances, la pensée soit venue aux intrépides francs-comtes de la Westphalie de chercher quelques moyens de faire respecter leurs citations et exécuter leurs arrêts. Aux priviléges étendus d'une juridiction exceptionnelle et subsidiaire qu'ils croyaient tenir de Charlemagne[1], et qui leur furent reconnus par tous les empereurs jusqu'à Maximilien, ils joignirent le prestige du mystère et la puissance du secret dans les pratiques de leur procédure criminelle.

Le secret n'était pas exigé dans les débats du jugement contre l'accusé non initié qui comparaissait devant le tribunal : du moment qu'il était en leur pouvoir, ils avaient coutume de le juger suivant les formes ordinaires. Le secret n'était nécessaire que contre les *absents*, qui avaient méprisé la citation et bravé la justice de la *Sainte-Wehme.* C'est pour prononcer ces arrêts par contumace et pour faciliter leur exécution, qu'il fallait se couvrir des ombres du mystère.

[1] Leurs traditions furent insérées en tête de plusieurs pièces trouvées dans leurs archives. Suivant ces traditions, Charlemagne, lui-même, avait créé leurs tribunaux, d'après le conseil du pape Léon, pour contenir les Saxons *dans la foi* et dans l'obéissance. De plus, et cela paraît beaucoup plus douteux encore, il leur aurait donné des statuts particuliers et les aurait constitués en association secrète. Weinders Langoviæ, 1715, *loco citato*.. Wachter et Wigand pensent que le secret n'a été introduit au sein des francs-siéges que dans le 13ᵉ ou 14ᵉ siècle. On trouve cependant, dès le commencement du 12ᵉ siècle, des traces des francs-siéges. En 1111, l'empereur Henri V affranchit la ville de Brême de toute juridiction de franc-siége, *sedes libera*. Titmann, *loco citato*, p. 171.

Digitized by Google

En conséquence, quand on procédait contre un absent, le jugement devait être rendu dans une assemblée de franc-comté ou de chapitre, à laquelle n'assistaient que des initiés ou francs-scabins. Avant de se prononcer, on se constituait en tribunal secret, *huis-clos* ou *banc fermé*. Ce qui ne veut pas dire que la séance eut lieu dans une grotte, dans une salle souterraine, ni même la nuit, dans la profondeur des bois. Presque tous les francs-siéges se tenaient dans les champs[1], en plein air et en plein jour. A Nordkirken et Sudkirken, c'était sur le cimetière; à Arensberg, c'était dans le jardin public; celui d'Elleringhausen était placé sous des aubépines; celui de Bodelschwing sous un poirier; ceux de Freïenhagen et de Grebenstein sous des tilleuls. Les vieilles chroniques désignent ces tribunaux par le nom des arbres plutôt que par celui des villes et villages; elles disent : « le siége de l'aubépine, le » siége du vieil orme ou celui du grand chêne. » On se contentait de tendre une toile au-dessus du tribunal, et une simple corde autour de l'enceinte sacrée. L'imagination féconde des poètes et des romanciers a fait beaucoup de broderies sur ce passage des statuts de la Sainte-Wehme. « Tout endroit est bon pour les francs-» juges, pourvu qu'on le rende inabordable. » Cela voulait dire tout simplement qu'ils pouvaient rester dans le lieu ordinaire de leurs séances, même quand ils jugeaient secrètement, pourvu que les initiés et leurs familiers eussent soin d'interdire aux profanes les approches du tribunal.

La citation était donnée par-devant le tribunal public, qui ne se changeait en tribunal secret qu'après la non-comparution.

Il est bien entendu que le criminel qui avait fait défaut ne devait pas connaître le jugement par lequel il était frappé. Rien ne devait transpirer au dehors de ce qui s'était passé dans le huis clos de l'audience. Cela était nécessaire pour rendre plus facile et plus sûre l'exécution de la condamnation.

Une pareille sentence, comme toutes celles qui émanaient des tribunaux impériaux, emportait la mise *au double ban*, la *suprême proscription* de l'accusé, c'est-à-dire que chacun pouvait le tuer impunément. Mais nous avons vu que ces proscriptions, ces mises

[1] Le franc-siége de la ville de Dortmund se tenait sur la place du marché. Berk, *loco citato*. — Dortmund était le siége du chapitre général. — Il est difficile de comprendre des juges se constituant en tribunal secret au milieu de la place d'une ville.

Digitized by Google

hors la loi avaient souvent peu d'effet. Or, la Sainte-Wheme, au *pouvoir* joignit le *devoir* de mettre à mort le proscrit.

Le genre de mort auquel le contumace était voué légalement par l'excommunication wehmique était la pendaison, infligée au moyen d'une corde entrelacée avec de l'osier. C'était, d'après le vieux droit saxon, la peine de celui qui rompait la paix du pays. S'il n'y avait point de potence près du lieu où on parvenait à surprendre et à garrotter le criminel, on le pendait à l'arbre *le meilleur et le plus prochain* [1].

Lorsque le proscrit opposait une résistance opiniâtre, les exécuteurs du tribunal secret lui plongeaient dans le cœur le poignard wehmique, dont chaque initié était porteur : ils le laissaient dans la plaie, et la forme de cette arme suffisait pour attester la *justice* du tribunal secret.

Or, exécuter un criminel n'était pas alors un acte déshonorant. Pendant longtemps l'office de bourreau n'exista pas en Germanie. Il n'y fut introduit que dans le 12e siècle [2]. Mettre à mort un condamné par la justice, c'était la suite et la fin des fonctions du juge, le dernier acte du drame judiciaire dont le dénouement voulait un sacrifice. Parmi les francs-juges, dans beaucoup d'endroits de l'Allemagne, c'étaient les plus jeunes membres qui étaient chargés du soin et du devoir de l'exécution des crimes : leur initiation se complétait ainsi par l'effusion du sang ; ailleurs, on choisissait de préférence un parent du condamné à mort, s'il s'en trouvait un d'initié : c'était une épreuve imposée aux faiblesses de la nature. A *Reutlingen*, la coutume particulière du lieu était de donner cette mission au plus jeune marié [3] ; on voulait savoir apparemment si les premières douceurs de la vie conjugale n'avaient pas amolli son cœur ou affaibli son bras.

La Sainte-Wehme, pour multiplier les moyens d'exécution de ses sentences et afin de pouvoir allonger son bras invisible au dehors même de la Westphalie, s'affilia des initiés dans toutes les parties de l'Allemagne. Par là, aussi, elle avait l'avantage de s'y accréditer comme tribunal impérial, et de pouvoir, en cette qualité, poursuivre partout ceux qu'elle proscrivait. Les seules condi-

[1] *Den nachsten besten Baum*, Wachter, p. 22, et Wigand, Urkemden.
[2] Ganschild, *Gerichts verfassung der deutsch*, § 58.
[3] Wachter, *loco citato*, p. 23.

Digitized by Google

tions exigées pour pouvoir être franc-scabin, c'était de se reconnaître sujet du Saint-Empire, de jouir d'une bonne réputation, d'être libre et né de parents libres, et, enfin, de venir en Westphalie recevoir l'initiation. Plus s'élevaient la renommée et la puissance de la Sainte-Wehme, plus était grand le nombre de ceux qui aspiraient à en faire partie. Au reste, ce concours n'était pas seulement l'effet du prestige exercé par la bizarrerie et le mystère. Il y avait des avantages réels attachés à la personne du franc-scabin. Ce n'était pas seulement la prérogative de pouvoir accuser un coupable en son propre nom, ou de représenter son accusateur, ni celle d'être choisi pour défenseur par l'accusé lui-même. C'était surtout la sécurité, la protection, le respect que lui garantissait la terreur sacrée inspirée par la Sainte-Vehme : il n'aurait pas été mieux gardé par le bras même de l'Empereur [1].

Les villes libres désirèrent avoir des francs-scabins parmi les membres de leurs conseils : des princes ambitionnèrent cette faveur pour eux-mêmes; des vicaires de l'empire, des empereurs même ne dédaignèrent [2] pas d'entreprendre le voyage de Westphalie pour se faire initier. Dans le 15e siècle, le nombre des francs-juges s'éleva, dit-on, jusqu'à 100,000. On ne doit pas s'étonner que l'on trouvât toujours dans une telle milice des membres prêts à se dévouer au moindre signe et à exécuter les ordres du mystérieux tribunal.

L'*initiation* était accompagnée de cérémonies faites pour frapper les sens, et de serments dont les formules solennelles ébranlaient l'imagination et s'imprégnaient vivement dans la mémoire. On s'y servait des deux formes les plus familières aux temps héroïques, et les plus puissantes sur la jeunesse des peuples, savoir : le dialogue et les symboles.

Voici comment, dans un vieux *code wehmique* du 15e siècle, un vassal interrogé fictivement par un franc-comte était censé lui répondre relativement à ces rites de l'initiation.

[1] Wachter, *loco citato*, p. 24.

[2] Il faut remarquer que l'empereur, ou le vicaire de l'empire, qui n'était pas initié lui-même, n'en était pas moins apte à donner l'*investiture* au franc-scabin initié. — Voir tous les ouvrages cités plus haut.

[3] Celui qui était chargé d'une exécution avait droit de se faire assister de deux autres scabins.

Digitized by Google

Formule de l'initiation au tribunal Wehmique.

Sache maintenant comment tu dois faire un franc-scabin. Deux autres francs-scabins de ton franc-comte et ressort, pourront amener un *non initié* devant ton saint tribunal, et lui servir de parrains ou de patrons, toutefois après s'être munis de ton autorisation expresse. Ces deux francs-scabins, sur ta réquisition, devront attester, par serment, que leur candidat est de naissance libre et légitime, qu'il n'a jamais rien fait contre l'honneur, qu'il n'a été déchu d'aucun de ses droits, qu'il n'a jamais été accusé devant le franc-siége, ni proscrit de la Sainte-Wehme, qu'on n'a à lui imputer ni usure, ni parjure, ni brigandage, qu'il n'a jamais eu de démêlé avec son seigneur de terre, qu'il est un prud-homme, et jouissant, aussi bien que quiconque, de toutes les prérogatives de la liberté.

Puis tu dois interroger les deux patrons ou l'un d'eux. Pourquoi, leur dirais-tu, amenez-vous ainsi un profane dans le sein du tribunal secret, cette chambre supérieure de justice du saint empire, dont l'entrée doit être interdite à tout non initié aussi bien qu'aux animaux des bois?

Et l'un des patrons répondra : Seigneur franc-comte, cet homme non initié vient ici à ta merci. Il voudrait devenir un homme initié du ban-secret; il voudrait contribuer à l'aider et à le fortifier de tout son pouvoir, et il vous prie, de par Dieu et de par le roi, que vous daigniez le laisser entrer et l'admettre suivant le droit du ban-secret.

Le franc-comte doit alors prendre acte des promesses et garanties données par les répondants et permettre au non initié d'entrer dans l'enceinte du tribunal. Un de ses patrons l'ira chercher, lui fera ôter son casque ou bonnet, ainsi que ses gants. Puis le candidat, quand il sera ainsi mains nues et tête nue, s'agenouillera devant la table du tribunal, il posera les deux doigts de la main droite sur l'épée nue et le lacet de cordes placés devant lui; puis le franc-comte devra réciter à haute voix, et le candidat répéter la formule suivante : Je jure par le saint Évangile [1]... d'aider et de coopérer sans relâche à la sainte chose Wehmique, de la défendre contre femme et enfants, contre frère et sœur, contre feu et eau, contre tout ce que le soleil éclaire, contre tout ce que mouille la rosée, contre tout ce qui existe entre le ciel et la terre, et de rapporter à ce franc-siége, sous lequel je suis prosterné, tout ce que je saurai de vrai ou ce que j'entendrai dire par des gens véridiques, et qui mérite peine ou punition, tout ce qui est digne de justice ou de grâce, ce que je ne négligerai, ni par amour, ni par douleur, ni par argent, ni par or, ni par pierres précieuses, et

[1] Dans le texte même, fidèlement reproduit par Wigand en vieil et plat allemand, fort difficile à traduire pour un non initié, *unwissend*, on trouve ici des abréviations tout à fait inintelligibles. Cette lacune a été laissée à dessein pour que la formule écrite ne pût servir qu'à aider la mémoire. Cependant la formule elle-même a été reproduite dans des ouvrages postérieurs et traduite plus tard en bon allemand : c'est ainsi que j'ai pu suppléer cette lacune en parlant de cette formule, Boëhmer dit : *Vix ab OEdipo solvenda formula juramenti ab his scabinis præstandi* (*Elementia juris criminalis*, p. 7. Halle, 1774). L'épée, suivant la *Réforme*, signifiait la croix de Jésus-Christ, et le nœud, la punition des méchants qui apaise la colère de Dieu.

Digitized by Google

ce que je cautionne de mon corps et de ma fortune ; je promets en outre d'honorer et de servir ce franc-siége au-dessus de tous les autres, ce que je tiendrai et exécuterai fermement, en quoi Dieu me soit en aide et son saint Évangile.

Le franc-comte se retournera ensuite vers un des francs-scabins siégeant au tribunal. Je te demande, franc-vassal, lui dira-t-il, si j'ai dicté le serment de cet homme suivant le droit du ban-secret, et s'il a lui-même juré devant mon siége, suivant les statuts du franc-tribunal.

Le franc-vassal témoignera là-dessus suivant le droit et dira : Oui, vous avez dicté le serment suivant le droit, et il vous a suivi pas à pas et juré lui-même suivant le droit du ban-secret [1].

Le franc-comte engageait ensuite le nouveau franc-scabin à se couvrir la tête, signe de son égalité de position avec ceux qui siégeaient autour de lui ; il lui faisait expliquer par un franc-vassal ses devoirs et ses prérogatives, comme membre de la Sainte-Wehme. Enfin c'était lui-même qui lui faisait connaître les mots d'ordre et les signes symboliques du secret. Voici à ce sujet un extrait d'un autre vieux document :

« Le franc-Comte dit ensuite au nouvel initié qui a la tête couverte les mots secrets de la Wehme *striek, stein, gras, grein,* et lui donne l'explication de ces mots mystérieux. Ensuite il lui transmet le mot d'ordre donné par Charlemagne au ban-secret, à savoir : ***Reinir dor feweri*** [2], et lui en donne l'explication. Il lui apprend ensuite *le salut secret du scabin,* qui se fait ainsi : quand un scabin en rencontre un autre, il lui pose la main droite sur l'épaule gauche et lui dit ces deux vers :

Eck grut ju, lewe man!
Wat fange ji an [3]?
Je vous salue, cher homme, qui vous amène ici?

Et l'autre lui répond :

Allet glucke kehre in
Wo de fryenscheppen sin [4]!
Toutes sortes de prospérités résident, là
Où sont les francs-scabins [5] ».

Suivant Turckius, les initiés, pour se reconnaître, avaient encore l'usage à table de tourner leurs couteaux vers leurs poitrines.

[1] Wigand, *loco citato*, p. 556-557.

[2] Cela voudrait-il dire? Purifié là comme par le feu...

[3] En bon allemand, *Ich Gruss Euch, lieber mann! Was fanget ihr hier an.*

[4] En allemand moderne, *Alles Glucke Kehre ein, wo die freyenschoffen seyn.*

[5] Vieux document cité par Wachter, p. 32, avec lequel j'ai comblé la lacune laissée par le vieux Code Wehmique, reproduit par Wigand.

Digitized by Google

Le nouveau franc-juge devait jurer de garder tous ces secrets devant femme et enfants, devant *sable et vents*, symboles de la légèreté du sexe et de l'âge.

Quand l'initiation était achevée, le franc-comte reprenait ainsi son dialogue interrompu :

Je te demande, franc-vassal, si cet homme divulgue les mots et les signes du ban-secret, quelle sera la peine d'un tel crime?

Le franc-vassal doit témoigner d'après le droit. Si cet homme divulgue et raconte quelque chose du tribunal secret, on doit le saisir, lui lier les mains ensemble, lui mettre un bandeau sur les yeux, le renverser sur le ventre, lui tirer la langue et la lui replier jusques derrière la nuque, lui mettre autour du cou une triple corde, et le pendre à sept pieds plus haut qu'un voleur malfaisant, condamné et proscrit[1].

Quand la cérémonie était entièrement terminée, le nouvel initié payait un marc-d'or au franc-comte pour droit de réception.

Æneas Sylvius atteste que jusqu'à son temps, il n'y avait pas eu d'exemple de l'application du supplice cruel que nous venons de décrire. Il paraît que la crainte de le subir commandait à tous les membres de la Wehme une scrupuleuse discrétion.

§ II.

Ce n'était guère que dans sa procédure en flagrant délits et dans sa procédure comme tribunal secret que la Sainte-Wehme dérogeait par des règlements particuliers à la législation, alors en vigueur en Allemagne.

Or, cette législation se composait principalement des chartes des villes libres, du miroir des Saxons et du miroir de Souabe [2].

Parmi les plus anciens recueils législatifs des villes, nous devons citer les statuts de *Soëst* que l'on fait remonter au commencement du 12e siècle. Ces satuts sont remarquables en ce qu'ils abolissent la composition pécuniaire, au moins pour l'homicide, et condamnent le meurtrier à mort, lorsque le crime a été commis dans la ville [3]. Pour les blessures, ils prononcent la mutilation, pour le vol de nuit, la mort, pour la résistance aux citations ou contumace, la destruction de la maison et la perte de la paix [4].

[1] Wigand, *Ibid.*, p. 557 et 558.

[2] Boehmer, *Elementia jurisprudentiæ criminalis*, à la suite du texte de la Caroline, p. 7 et 8, au chap. intitulé : *De legibus criminalibus Germanorum earumque historia*, Halle, 1774.

[3] Si infra muros hominem occiderit, capite truncabitur.

[4] Si quis ferro acuto quempiam vulneravit, manu privabitur. — Qui intem-

Digitized by Google

Ces rigueurs pénales, décrétées presque dans les mêmes termes par toutes les législations du moyen-âge, qui sembleraient devoir être les plus étrangères les unes aux autres [1], se reproduisent à plus forte raison, dans le miroir des Saxons, *Saksen Spiegel.*

Cette compilation fut l'ouvrage d'un jurisconsulte appelé *Epko de Repkow* [2], ou *Eccard de Repkav.* Elle passe pour avoir été publiée dans la première moitié du 13e siècle 1212. On y retrouve un grand nombre de passages des capitulaires de Charlemagne, surtout de ceux intitulés *Capit. de partibus Saxoniæ, capitul. Saxonum, etc.* Il y ajouta la reproduction des coutumes traditionnelles de la Saxe, coutumes jusque-là non écrites. Comme le *Speculum* semblait avoir pour tendance de restreindre la juridiction du clergé, plusieurs des articles de ce recueil furent l'objet des anathèmes du pape Grégoire IX [3].

La procédure du *miroir des Saxons* consacre le droit pour les scabins, ou pour l'un d'eux spécialement désigné, de faire la dénonciation ou l'enquête, quand même il n'y aurait pas de plainte et que personne ne se porterait pour accusateur [4]. Cela ne détruit pas sans doute d'une manière absolue, la procédure accusatoriale. Mais c'est le premier coup qui lui est porté.

Ce droit de dénonciation et d'instruction d'office, nous le retrouvons dans les tribunaux Wehmiques.

Mais ce qui était une prérogative en dehors de la loi Saxonne

peste noctis silentio domum cujusdam intraverit et bona ipsius furtim vel vi sibi vindicaverit, et convictus fuerit, morte punietur. — Quod si ille qui maleficium perpetraverit, aufugerit, domus ejus et quidquid habet secundum nostri juridictionem, destruetur, et ipse proscribetur, quod vulgo *fretheloss* dicitur. Voir aussi les priviléges, ou Will Kæbre, de Hamm, 1213, de Vuna, 1250, d'Altona, 1397, etc.

[1] Par ex.: par l'échiquier de Normandie, qui ne fut certainement pas calqué sur les statuts de Soëst.

[2] On appelle aussi cette compilation de son nom *Codex jurium Germanorum Repgovianus.* Suivant l'opinion commune, elle fut écrite d'abord en latin, puis traduite en langage tudesque par le chevalier Hoyer de Falkenstein. Cependant, Titmann induit, du texte même d'une vieille préface du *Speculum* (*loco citato*, p. 76), qu'il aurait existé un texte primitif en vieux saxon.

[3] Voir à ce sujet un ouvrage curieux de Jos. Chr. Kind, *De reprobatione speculi saxonici articulis* (*sic*), Lips., 1761.

[4] Art. 2 du *Speculum.*

Digitized by Google

et du droit commun, c'était le privilége de *la justice sommaire* accordée au franc-scabin en cas de flagrant délit, spécialement pour le vol [1]. Il pouvait prendre sur le champ le voleur sur le lieu de son crime, ou l'amener devant le franc-siége. La réforme de l'empereur Robert [2] essaya de régler ce redoutable pouvoir qui prêtait si fort à l'arbitraire.

Pour que le coupable de meurtre ou de vol pût être ainsi pendu par le franc-scabin sans autre forme de procès, il fallut qu'il fût trahi *par la main, l'œil ou la bouche. Par la bouche*, c'était son aveu; *par la main*, c'était la pièce de conviction trouvée en sa possession; *par l'œil* [3], c'était le regard accusateur jeté sur le coin de sa demeure où était caché l'objet volé, sur la terre fraîchement remuée où il avait furtivement inhumé le cadavre de sa victime.

En expliquant ainsi la compétence du *flagrant délit*, la réforme lui donnait une notable extension; seulement, elle exigeait, en compensation, que le franc-juge ne pût faire aucune exécution sans être assisté de deux autres initiés.

La citation Wehmique avait aussi des règles particulières, qui différaient non seulement des coutumes féodales proprement dites, d'après lesquelles tout devait se passer verbalement, mais même de ces chartes ou législations du 14e siècle, qui commençaient à admettre l'enquête écrite.

Quand la citation était envoyée à un *initié*, on lisait sur le dos du parchemin cet avertissement menaçant : « Que personne n'ou-» vre, ne lise, ou n'écoute lire cette lettre, à moins qu'il ne soit » franc-scabin du ban-secret du saint-empire. »

La citation devait être écrite sur du parchemin *qui n'avait pas encore servi*, sans rature, et scellée du sceau du franc-comte [4].

[1] Wigand, vieux document cité plus haut, art. 32, p. 557-558.

[2] Ruprecht's *reformation*.

[3] Wachter, p. 37, *loc. cit.*, entend d'une autre manière le *Blickendeu schein*. Il le traduit par *Evidentia facti*. J'ai hasardé une autre interprétation. Dans mon sens, ce serait un mode particulier d'*évidence*, désigné par la loi. Cela prêterait moins à l'arbitraire.

[4] Wachter, *loc. cit.*, p. 27; dans le moyen-âge, on faisait servir souvent le même parchemin, en grattant les caractères qui y avaient été inscrits une première fois. Suivant d'autres auteurs (Berk, par ex.), il fallait que la citation fût revêtue des 7 sceaux des francs-juges composant le tribunal.

Digitized by Google

Le délai, conformément au vieux droit saxon, était de six semaines et trois jours. La citation était renouvelée trois fois avec le même délai pour le franc-scabin : la première fois, elle était portée par 2 francs-juges, la seconde par 4, la troisième par 6, et un franc-comte, et cette dernière fois, elle s'appelait la terrible sentance, le suprême *enjeu*[1] de l'accusé.

Pour le franc-comte, la première citation était présentée à sa demeure ou à son refuge par 7 francs-juges, la seconde par 4 francs-comtes ou pro-comtes (*bey graffer*[2]), et 14 juges, la troisième par 6 de ces comtes et 21 juges. La quatrième et dernière, était la suprême sentence de proscription.

Ces affiliés de la Sainte-Wehme étaient assignés en audience secrète; les non initiés l'étaient en audience publique, un seul délai de six semaines et trois jours leur était accordé ; quelquefois pourtant on pouvait le prolonger. La citation écrite, comme il a été dit ci-dessus, était portée par un des francs-huissiers du tribunal, ou par deux francs-juges, si l'accusé était un grand personnage; que si c'était un vagabond ou un brigand sans domicile connu, on préparait quatre citations écrites, on les portait vers les lieux que le cité passait pour fréquenter le plus : là, on choisissait un carrefour où se croisaient quatre routes, et les parchemins wehmiques, chacun avec une pièce de monnaie à l'effigie de l'empereur, étaient jetés du centre de ce carrefour au nord et au midi, à l'est et à l'ouest. On agissait ensuite contre l'accusé comme s'il avait reçu la citation.

Si le franc-huissier ou le franc-scabin, chargé de l'assignation, avait quelque violence à craindre de la part de celui à qui elle était adressée, il lui était permis de la porter *la nuit*, et de l'afficher contre la porte du château ou de la ville où demeurait l'accusé[3].

[1] Letzte schwere sentenz, hochste *Wette*. Vieux documents cités par Wigand et Wachter.

[2] Pro-comtes, comtes-assistants, qui étaient attachés au même franc-siége que le comte et présidaient le tribunal en son absence.

[3] Voici les instructions qui étaient données à ce sujet par les francs-comtes d'après la réforme de l'empereur Robert :

« Si l'accusé habite un château où l'on ne puisse pas pénétrer sans péril, les francs-scabins pourront se transporter la nuit devant la porte de ce château, si cela leur convient. Ils arracheront trois copeaux au poteau du pont-levis ou à

Digitized by Google

Si l'accusé ne venait pas au jour fixé, l'accusateur répétait la plainte et demandait lui-même un ajournement de deux soleils, avec faculté d'attendre encore de midi à trois heures. Que si ce jour-là même, il y avait un nouveau défaut, le franc-comte, après l'ouverture de la séance, appelait l'accusé solennellement à quatre reprises différentes par ses noms et prénoms; si cet appel restait sans réponse, il demandait encore si personne n'était chargé, pour l'absent, de soutenir son honneur et son droit. Que si personne ne se présentait, l'accusateur réclamait la pleine justice, c'est-à-dire la dernière sentence, ou bien il consentait à accorder un dédélai irrévocable de trois fois quatorze nuits : ce dernier jour d'audience, assigné ainsi, s'appelait jour de Charlemagne (jour de grâce).

L'accusateur devait remplir certaines formalités pour obtenir la *pleine justice* : c'étaient à peu près celles qui étaient exigées par le *miroir des Saxons*. Il fallait que d'autres hommes dignes de foi vinssent confirmer ses affirmations, non pas comme témoins, mais comme garants de sa crédibilité et la pureté sans tache de son nom. Il prêtait serment à la manière des initiés [1], et six francs-échevins juraient avec lui, lui servaient de *conjurateurs* dans toute la force du mot. C'était ce qu'on appelait le serment des sept mains [2].

Alors le franc Comte, après avoir pris l'avis des six francs-juges, prononçait l'anathème Wehmique. En voici la formule, qui a déjà été traduite en français [3] :

Je prends l'accusé avec son nom de *** (*inscrit dès lors dans le livre de sang* ou registres de la Sainte-Wehme), et je lui ôte la paix, le droit et les franchises que les papes et empereurs ont établies et affermies, et que les princes, seigneurs, chevaliers et valets, scabins et hommes libres, ont juré d'ob-

la porte verrouillée, et placeront leur citation dans l'entaille qu'ils y auront faite ; puis, ils crieront au veilleur de nuit : ayez à recueillir la lettre au sceau royal qui est affichée près du verrou, et ayez à dire à l'assigné, qui est dans le château, qu'il ait à faire la comparution légale devant le franc-siége de la juridiction supérieure et impériale. » Wachter, p. 28, *loco citato*.

[1] Comme nous l'avons vu ci-dessus à genoux, et les deux doigts de la main droite appuyés sur l'épée nue, etc.

[2] Vieux document déjà cité, Wigand, p. 253, art. 12.

[3] Entre autres, dans le petit volume de M. Loève-Veimars, intitulé : *Précis de l'histoire des tribunaux secrets*, p. 168, Paris, 1824. Cette traduction est un peu libre.

Digitized by Google

server dans leur entier sur la terre de Westphalie ; je le dégrade, et le rejette en dehors de tout droit, de toute paix et de toute liberté, et en tant qu'indigne, je le proclame privé de toute prérogative, de toute parole de défenseur, de toute faculté de réclamation légale ; je l'*exvehme*, et le maudis d'après les statuts du ban-secret ; je livre son cou à la corde, son corps aux oiseaux du ciel et aux animaux des forêts ; je dévoue son âme à la puissance vengeresse du ciel ; je déclare ses biens confisqués et mis à la disposition du seigneur de qui ils dépendent ; enfin, que sa femme soit veuve et ses enfants orphelins.

Ici le franc-comte prenait le nœud de cordes entrelacé d'osier (un des deux signes symboliques placé devant lui), il le jetait sur la route par-dessus l'enceinte du tribunal, et à ce moment, tous les francs-scabins qui étaient présents à la séance, chassaient au loin les crachats de leurs bouches comme si le proscrit allait être pendu sur l'heure [1].

Le même franc-comte, président de l'audience, sommait ensuite tout franc comte et tout franc-scabin, chacun au nom de son serment, de saisir le condamné à la première rencontre, et de le pendre au premier arbre qu'il pourra trouver, à la première branche qu'il pourrait atteindre [2].

On se rappelle la formule de la mise au ban de l'Empire, que nous avons rapportée ailleurs : elle diffère peu de la formule wehmique. Il est évident que le même esprit les a inspirées ; il y a entre elles une sorte de parenté intellectuelle et morale.

Que si un franc scabin, touché de pitié pour le proscrit, l'avertissait, par quelques mots d'*argot* wehmique, du danger qui pesait sur sa tête ; s'il l'engageait à la fuite en lui disant : « On peut » dépenser ses deniers aussi bien ailleurs qu'ici, ou bien, on » mange ailleurs d'aussi bon pain qu'ici, » lui-même était saisi et pendu comme parjure [3].

ALBERT DU BOYS.

La suite au prochain numéro.

[1] Il paraît que cela signifiait qu'ils le rejetaient de leur communion, ce qui me fait croire qu'il s'agit ici du franc-juge lui-même, condamné et proscrit, plutôt que du non initié.

[2] Art. 13 et 14 du document cité plus haut, p. 553 et 554. Nous avons traduit directement le vieil allemand pour être exact, plutôt que la version qu'en donne Wachter en allemand moderne.

[3] Es sey anderswo ebensogut Brod essen, oder Pfamige verzehren, als hie (Wachter, p. 31).

Digitized by Google

Littérature Catholique.

LE CHRISTIANISME AVANT JÉSUS-CHRIST
OU
HISTOIRE DE LA RELIGION CHRÉTIENNE
ÉCRITE PAR LES PROPHÈTES

Depuis l'avènement du Messie jusqu'à la ruine de la nation juive et l'abolition de l'ancienne loi, avec des commentaires, des éclaircissements, des discussions sur les points contestés, des notes explicatives, géographiques, historiques, critiques, grammaticales, etc., etc. — par le docteur BLAUD, auteur de la *Physiologie philosophique*, membre de plusieurs académies et sociétés savantes [1].

L'homme a sa raison bornée, par conséqueut il est faillible ; mais Dieu, pour établir une harmonie parfaite dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique, a pourvu à l'insuffisance de cette raison, et si, en suivant une marche de synthétique, nous remontons jusqu'à l'origine de l'histoire de l'humanité, nous rencontrerons l'enseignement, c'est-à-dire la révélation divine enveloppant de son auréole le berceau du genre humain, commela tendresse d'une mère pieuse couvre de son aile protectrice l'innocence et la faiblesse de l'enfant qui vient de naître.

Mais l'orgueil, ce vieux fond de corruption que nous trouvons incarné dans l'homme et qui a toujours conservé au dedans de lui les premières impressions de son origine, puis la cupidité et les autres agents corrupteurs qui en découlent, brisèrent le seul lien mystérieux, salutaire, qui unissait la créature à son créateur.

Ainsi abandonné aux seules inspirations de sa faible intelligence, l'homme s'égare dans les ténèbres et laisse ses passions prendre insensiblement un empire absolu sur sa volonté ; il oublia les enseignements de Dieu, ces lois primitives, fondamentales, sur lesquelles Dieu lui avait commandé de bâtir l'édifice de son ordre social. L'amour exclusif des choses terrestres éteint chez lui le sentiment de toute contrainte ; ne respectant plus les lois de Dieu, il respecte moins encore les droits de ses semblables ; la loi fondamentale et primordiale : *faisons aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fît*, est méconnue, et le principe de la *Fraternité*, de la *Liberté*, de l'*Égalité* est dénaturé, parodié. Les passions deviennent libres ; mais l'homme tombe dans l'esclavage ; l'homme comme individu, comme être isolé, croit être libre ; comme membre d'une société, il est esclave.

[1] 2 volumes in-8°, chez les frères Périsse, à Lyon, rue Mercière, et à Paris, chez les mêmes, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, et à Avignon, chez M. Séguin aîné, rue Bouquerie, 13.

Digitized by Google

De cette transformation de la condition originelle de l'homme sont nés l'*Égoïsme individuel*, qui attire tout à soi; c'est le caractère spécial du sauvage; l'*Égoïsme de famille*, qui concentre l'activité de l'homme sur quelques membres qu'il isole de la société; l'*Égoïsme de cité et d'association*, source de rivalités incessantes qui paralyse les efforts de la volonté pour le bien général, et enfin l'*Egoïsme de nation*, qui arme les peuples les uns contre les autres et leur fait inventer les machines les plus meurtrières pour outrager l'humanité.

N'oublions pas l'*Égoïsme de parti*, dont nous a doté le 18e siècle, et qui n'a jamais su faire qu'une guerre systématique et partant immorale, à tout gouvernement. C'est lui qui a éteint le prestige, cette considération si nécessaire à une autorité quelconque; en la ravalant dans la boue, il rend l'exercice de tout pouvoir impossible et donne aux ennemis implacables du droit sacré de la propriété, l'exemple le plus funeste, en pratiquant lui-même la maxime subversive : *ôte-toi de là pour que je m'y mette*.

L'égoïsme, qui prend toutes les formes, a pour effet inévitable de faire croire à l'homme que les droits que lui assure la société sont illimités, et d'étouffer chez lui la loi des devoirs, sans l'accomplissement desquels l'exercice de tout droit devient radicalement impossible.

Ainsi, d'une part, extinction du sentiment des devoirs que nous impose la loi de Dieu, dans l'intérêt de tous d'abord, et ensuite dans l'intérêt de chacun en particulier, et, d'autre part, consécration d'un droit sans limite, voilà la source des révolutions, des bouleversements survenus chez tous les peuples de la terre.

Tous les peuples ont eu l'orgueilleuse prétention de croire qu'avec un tel renversement dans les principes d'ordre, et avec les seules forces et les seules lumières de leur raison, ils parviendraient à faire des lois qui leur suffiraient pour se gouverner, afin de vivre en paix et de progresser dans la voie de la perfectibilité humaine. Dans leur déplorable erreur, ils n'ont oublié qu'un point essentiel, c'est qu'*avant de vouloir gouverner les autres, il faut d'abord savoir se gouverner soi-même*. C'est par suite de l'oubli de ce principe, rétabli par le Christianisme, que la liberté des passions enfanta un autre esclavage, dans lequel un tiers du genre humain tint asservi pendant tant de siècles les deux autres tiers.

En vain les hommes faisaient-ils des efforts inouïs pour sortir de cette servitude dégradante en appelant la liberté à leur secours; mais la liberté leur échappait toujours au moment où ils croyaient l'avoir atteinte; ils ignoraient que cette fille du ciel ne se plaît que sous l'humble toit de ses deux compagnes assidues, la *vertu* qui combat sans cesse et la *religion* qui la soutient dans ses luttes intérieures.

En vain Dieu dans sa bonté infinie, leur a-t-il fait connaître sa volonté par le ministère de quelques hommes inspirés de son esprit pour leur faire comprendre que la véritable liberté ne s'acquiert que par l'asservissement des passions, et que le sacrifice ne s'obtient que par une soumission rigoureuse à ses lois saintes; ils se sont renfermés dans un aveuglement obstiné, persuadés qu'avec leur intelligence bornée, que l'orgueil leur fait croire perfectible à l'infini, ils arriveraient à construire enfin un édifice social durable, objet de

Digitized by Google

leur rêve éternel. Les insensés! ils n'ont pas vu qu'ils se condamnaient à s'agiter éternellement dans un cercle étroit dont la circonférence ne devait être qu'une chaîne non interrompue de ruines intellectuelles, physiques et morales.

En vain Dieu leur a-t-il envoyé des guerres désastreuses, des révolutions sanglantes et tous les maux qu'elles entraînent après elles; ils ont persisté dans leurs coupables erreurs et les erreurs ont inévitablement amené une corruption générale, qui a creusé un abîme, où tous les peuples divers sont allés s'engloutir.

Tout ce que la sagesse humaine a enfanté de grand, de beau, de moral, brille dans les travaux des législateurs anciens. A quoi cette sagesse a-t-elle abouti? Solon, Licurgue, Numa, avec leur grand génie, ont-ils pu sauver leur pays d'une ruine complète? Les Gracques, les Volérons, les Démadès et tous ces orateurs de tribune de la Grèce et de Rome, quelles idées ont-ils poursuivies avec le prestige dangereux de leur éloquence? Sinon de rechercher une gloire personnelle, de faire servir à leurs passions une admiration stupide qu'excitait leur talent; de cacher sous les dehors de la bonne foi, du désintéressement, leur cupidité; de soutenir les systèmes les plus contraires pour satisfaire leur ambition; de corrompre l'esprit du peuple ignorant en semant les idées les plus subversives de tout ordre social, en égarant sa faible raison par l'exagération et la violence de leurs discours, en flattant ses passions par des promesses toujours vaines, en faisant retentir à ses oreilles les mots sonores, mais toujours vides de sens, *de Patrie, de République, de Liberté*, en prêchant continuellement la révolte, le mépris pour les lois, pour toute autorité légalement établie.

Mais chez eux la religion ne réglait pas le cœur; tout était soumis au tribunal suprême de la raison, de cette souveraine jalouse, qui ne veut relever que d'elle-même, ne croire qu'à elle-même et qui, pourtant, se laisse payer de mots si vains et de si vaines apparences. Une étude approfondie des différentes péripéties de la vie de ces peuples nous révèle une chaîne de guerres, de révolutions, de réactions, de meurtres; et tout ce que la raison humaine a pu obtenir, ce sont des intermittences de paix, d'ordre, qui n'ont jamais été d'une longue durée; tous leurs efforts ne devaient aboutir qu'à renverser d'une main ce qu'ils avaient édifié avec tant de peine de l'autre : *In vanum laboraverunt qui ædificant eam.*

Tant que ces peuples conservèrent leurs mœurs, ils respectèrent leurs lois, à la faveur desquelles ils purent atteindre une prospérité matérielle, unique objet de leur insatiable cupidité, prospérité bien dangereuse, puisqu'elle les porte à l'oubli de tout devoir. Plus une nation est riche matériellement, plus elle est pauvre moralement. Cette pensée avait frappé le génie de Montesquieu, quand il écrivait cette sentence foudroyante qu'il lance à la face des nations: *l'excessive richesse amène le luxe, le luxe est inséparable de la corruption, et celle-ci est la ruine des Etats.*

L'histoire et l'expérience de tous les jours nous montrent que les peuples comme les corporations, que les familles comme les individus, n'ont jamais pu résister aux appas de cette funeste loi d'attraction.

Digitized by Google

1. Les Phéniciens, les Egyptiens, les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Babyloniens, les Tyriens, les Grecs, les Romains et tous les peuples de l'antiquité ont subi la rigueur de cette loi providentielle, qui semble avoir été établie, soit pour nous montrer la fragilité et le dangereux abus des biens matériels, soit pour punir ceux qui ne se croient sur cette terre que pour user leur activité dans la satisfaction exclusive des sens. Ces peuples ne devaient avoir qu'une existence éphémère:

Je n'ai fait que passer, ils n'étaient déjà plus.

Le peuple juif, auquel Dieu avait confié le dépôt des principes conservateurs, seul, a survécu à tant de ruines; il a traversé tous les âges du monde, traîné de captivité en captivité, chassé, trahi, mêlé à toutes les nations idolâtres, et cependant ni son esprit, ni son caractère, ni ses mœurs, ni sa constitution, ne se sont jamais altérés. Il passe foulant aux pieds la poussière de tant de peuples anéantis et arrive jusqu'à nous, non sans avoir éprouvé bien des malheurs, non sans avoir vu son sein déchiré par des révolutions sanglantes, toutes les fois qu'il a méconnu les préceptes de l'Eternel, qui l'avertissait par la bouche de ses prophètes.

Il était réservé au peuple Romain, qui avait fait le plus de ruines dans l'univers, de donner aux nations modernes, les leçons les plus graves, les plus incisives sur tout ce qu'on peut attendre de l'orgueil, de la faiblesse humaine. C'est l'époque où la perversité est arrivée à ses dernières limites. Cette corruption générale n'avait pas épargné le peuple juif lui-même, les divisions incessantes de la maison des Asmonéens sont le signal de la décadence marquée en termes précis par le prophète Zacharie; le royaume de Juda est frappé au cœur par les armes victorieuses de Pompée; Jérusalem est ruinée par Titus; ses débris sont dispersés parmi tous les peuples de la terre; la loi de Moïse est abolie. Rome, qui avait accaparé tous les peuples, avait aussi accaparé tous leurs vices, tous leurs crimes; elle est réduite, tout-à-coup, au dernier excès de l'abattement, de la bassesse, tantôt complice, tantôt victime de tous les forfaits réunis. Un retour vers la barbarie est inévitable; du faîte de leur grandeur, les nations tombent dans le dernier degré de la dégradation humaine, l'abîme est ouvert, elles y vont s'engloutir, le *Christ paraît*, le monde est sauvé!!!

Mais l'audacieuse race de Japhet n'est pas éteinte; elle a traversé tous les âges du monde, laissant derrière elle ses tours de Babel en ruine, toujours prête à entasser Pélion sur Ossa, et à perpétuer ainsi la guerre des Titans renouvelée des Grecs et des Romains.

Avec leur théorie *passionnelle*, les mensonges orgueilleux de la philosophie répètent sans cesse que tout est bien dans la main de la nature. Eh bien! ne cessons, nous aussi, de répéter jusqu'à satiété, que les vérités humbles de la religion, d'accord avec tous les faits, nous disent que la nature humaine a un fond de corruption, qui fait les révolutions des empires et que c'est lui qui les rend interminables en les rendant sanglantes et injustes.

Les principes disent comment cela doit toujours être;

Les faits historiques de tous les temps proclament que cela a toujours été;

Et la raison nous dit que cela sera toujours.

La situation actuelle de l'esprit politique et les éléments de dissolution qui

Digitized by Google

travaillent les sociétés modernes depuis plus de 60 ans, sont bien propres à nous éclairer sur l'impuissance de nos efforts pour les dominer. Tous les moyens humains ont été tentés inutilement. Il ne nous reste plus qu'à faire un retour vers les *vérités éternelles*, si nous ne voulons pas nous retrouver sous l'empire des mêmes conditions qui ont perdu autrefois les hommes et les institutions.

Nous espérons que les terribles leçons que Dieu semble réserver à chaque siècle, finiront par nous rendre à la vraie sagesse. De l'excès du mal sort souvent le remède. Les moyens en apparence les plus contraires, servent aux fins de l'ordre éternel. Si le 18e siècle devait détruire et expirer au milieu des ruines sanglantes qu'il a faites, il était réservé au siècle suivant de guérir les plaies et de réédifier. L'homme effrayé des œuvres de l'homme, des instables et perfides théories de sa raison, commence à demander à la raison immortelle quel est le suprême commandement. Après avoir voulu se régir lui-même, refondre la société, se faire une religion à sa guise, il a soulevé tous les systèmes, mis en question tous les principes, comparé toutes les doctrines et les tentatives les plus téméraires des temps présents ont eu pour résultat involontaire de démontrer que tout ce que l'humanité contient de vital, d'impérissable, lui vient du Christianisme. Les disciples de Saint-Simon ont rendu hommage à Jésus de Nazareth et les tribuns de la nouvelle république ont proclamé sur la place publique le nom du libérateur.

Mais à côté de ces lueurs de retour à Dieu, on s'aperçoit malheureusement que la vertu n'est encore qu'un vain mot; chacun invoque la plénitude de ses droits, la vertu seule est impuissante à revendiquer les siens. Mais l'accueil favorable que reçoit sa compagne assidue la Religion, est pour elle un rayon d'espoir. L'élan existe, partout des symptômes d'une rénovation s'annoncent; partout une jeunesse sérieuse, studieuse, animée du sentiment chrétien, travaille avec ardeur à la transformation qui se fait pressentir. Encouragée par les exemples de ces vénérables débris de la foi antique échappés au grand naufrage, elle lutte avec constance contre l'œuvre du démon aux cent bras et aux cent têtes. Déjà l'heureux mouvement qui s'opère dans le monde catholique, nous a valu des armes puissantes, armes de paix, d'union, de foi, de fraternité, de charité. La phalange est nombreuse, et, grâce aux malheurs qui nous menacent, elle grossit chaque jour. Publicistes, hommes de lettres, poètes, magistrats, médecins, avocats, artistes, etc., tous hommes de foi, élaborent en silence les matériaux qui doivent accélérer l'élan donné.

Pénétré des mêmes sentiments, un noble vieillard, retiré dans un coin de la France, savant profond autant qu'il est modeste, M. Blaud, docteur médecin, vient fournir, lui aussi, sa pierre à l'édifice qu'il s'agit de reconstruire. C'est une pierre angulaire qu'il nous apporte, puisque l'important sujet qu'il a traité a pour objet les fondements de notre foi. *Le christianisme avant Jésus-Christ*, tel est le titre de son livre, titre qui semblera d'abord extraordinaire, mais qui cependant est bien naturel et bien légitime. La religion chrétienne était dans le monde avant l'avenue du Messie.

Elle naquit le jour où naquirent les jours, et, dans les admirables desseins de Dieu, elle fut préparée, annoncée par les principaux événements qui s'accomplirent jusqu'au moment de l'incarnation de son divin fils. Le peuple juif la ramenait

Digitized by Google

de la terre d'Egypte, où il l'avait portée avec lui ; il la promenait dans le désert; elle éclatait à travers les foudres du Sinaï et retentissait par la voix des prophètes d'Israël, ces hommes miraculeux, au front desquels brille la triple gloire de voyants dans l'avenir, de poètes inspirés et de politiques profonds.

Un adversaire du christianisme accusait les prophètes d'avoir vu si juste, qu'ils n'étaient, suivant lui, que des historiens venus après les faits et non des hommes de prescience et d'inspiration divine.

C'est précisément cette surprenante corrélation des prophéties et des événements que M. Blaud a voulu mettre en lumière par un travail de patience et de scrupuleuse érudition. Il prend à son origne l'enfantement du christianisme, laisse se dérouler toutes les prophéties principales, qui, d'âge en âge, annoncent un rédempteur, et tout auprès des oracles de l'Ancien-Testament, il place avec sagesse les faits correspondants du Nouveau-Testament. Là on a les prophéties, ici l'accomplissement littéral. Ce travail se poursuit à travers deux volumes semés de notes savantes et précieuses qui attestent un savoir bien rare aujourd'hui chez les laïques. En est-il beaucoup qui prennent la peine d'apprendre l'hébreu, de faire une étude approfondie de cette langue si brève, si forte, si énergique ; de puiser à cette source des lumières, à la faveur desquelles bien des points contestés de la Bible ont été éclaircis, en donnant lieu à des commentaires savants, à des notes explicatives, critiques, géographiques, historiques, grammaticales, etc. ? La tradition de ces travaux désintéressés et peu bruyants, se perd de plus en plus, et c'est une considération qui doit faire valoir davantage l'œuvre de M. Blaud.

Pour mettre de l'ordre dans ce grand travail, qui embrasse tous les temps, depuis la création de l'homme jusqu'à l'abolition de la loi mosaïque, l'auteur a divisé la matière comme il suit :

Dans une savante *introduction*, il expose d'abord ce qu'étaient les prophètes et leur double mission : celle de maintenir le peuple hébreu, la race choisie, dans le culte du vrai Dieu, et celle d'annoncer le Messie, qui devait naître de ce peuple. Il démontre ensuite par des preuves incontestables, l'authenticité des prophéties et leur divinité.

A cette introduction succède une *notice historique sur les prophètes* qui ont prédit l'arrivée du Messie et tout ce qui a rapport à cet envoyé céleste, et sur les évangélistes qui en ont écrit l'histoire après son avénement.

A la suite de cette dernière notice, l'auteur prouve l'*authenticité* des écrits évangéliques et la vérité des faits qui y sont rapportés.

Il entre ensuite en matière et abordant son sujet : l'*Histoire du christianisme écrite par les prophètes*, il la divise en cinq époques.

Dans la 1re *époque*, il expose les prophéties sur les événements qui devaient s'accomplir depuis la naissance du Christ jusqu'à son ministère ; les prédictions sur son avénement, sur sa double nature, divine et humaine ; sur la race dont il devait naître, sur l'époque et le lieu de sa naissance, sur la mère qui devait lui donner le jour, sur l'adoration des Mages, sur sa fuite en Egypte, sur le massacre des enfants de Bethléem, sur son retour et sur sa retraite à Nazareth, où il devait habiter jusqu'à son ministère.

Dans la 2e *époque*, il montre prédits tous les événements qui doivent signaler le ministère jusqu'à son entrée triomphante à Jérusalem ; sa sanction divine,

Digitized by Google

l'établissement de la purification baptismale et de l'Église; le rétablissement de la justice sur la terre, la consolation des affligés, l'établissement de la charité, de l'humanité, les prodiges que le Messie devait opérer pour montrer son essence divine, la paix qu'il devait donner aux hommes, leur rédemption et leur salut qu'il devait accomplir à Jérusalem.

La 3e *époque* embrasse tous les faits qui devaient avoir lieu depuis son entrée triomphante dans la ville sainte, jusqu'à sa mort, la réception qui devait lui être faite au cri de l'*hosanna*, la méconnaissance des enfants d'Israël, leur conspiration contre lui, la trahison d'un de ses disciples, l'Eucharistie qu'il devait établir, ses accusations par de faux témoins, les outrages dont il devait être accablé, et enfin son crucifiement et sa sépulture.

La 4e *époque* comprend tous les événements qui devaient suivre sa mort, jusqu'à la descente du Saint-Esprit; l'obscurcissement du soleil après qu'il aurait rendu l'esprit, le deuil de Jérusalem; sa résurrection, son ascension et l'effusion du Saint-Esprit sur ses disciples.

Enfin la 5e et *dernière époque* s'étend depuis la descente du Saint-Esprit jusqu'à la ruine de Jérusalem. On y voit clairement prédit le témoignage des disciples du Christ et la conversion des Gentils, l'aveuglement et l'incrédulité des Juifs, la destruction de Jérusalem et l'abolition de la loi mosaïque.

Il résulte de ce plan qu'on a sous les yeux, d'une part *le Christianisme prédit*, et, de l'autre, *le Christianisme accompli:* ce qui démontre incontestablement la divinité de cette religion sainte.

Le style de ce livre est pur, clair, simple, grave et sévère, comme le sujet qu'il traite. Il existait une lacune dans notre littérature chrétienne, M. Blaud l'a convenablement remplie; il n'est pas resté au-dessous de la noble tâche que son amour pour la religion lui a imposée.

M. Blaud, en dédiant le fruit de ses longues veilles au *clergé de France*, fait connaître assez par là l'esprit d'orthodoxie qui a présidé à son travail. Son but n'a pas été d'être utile seulement à ceux qui doivent, par état, s'occuper de théologie, mais encore à tous les gens du monde. Les nombreuses citations qui, dans son livre, semblent de prime abord fatiguer le lecteur, deviennent précieuses aux ecclésiastiques qui sont par là dispensés de rechercher les textes et peuvent plus facilement en faire l'application; les bons catholiques y trouveront l'occasion d'affermir leur foi; ceux dont la foi a été ébranlée par des lectures dangereuses, y puiseront la force qui leur manque pour s'éloigner de l'abîme. Enfin ces mêmes citations arrangées avec art, avec sagesse, pour étudier avec fruit les grandes et sublimes vérités de la religion, tiendront lieu aux indifférents et aux incrédules du livre le plus admirable, du plus ancien livre du monde, auquel ils n'ont pas encore fait les honneurs d'une place dans les rayons de leurs bibliothèques.

Nous prédisons à l'ouvrage de M. Blaud un durable et éclatant succès.

Auguste MARQUIS.

Digitized by Google

Bibliographie.

L'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST

Traduction nouvelle, accompagnée de réflexions et de prières empruntées pour la plupart aux pères de l'Église, aux docteurs et aux saints, par L. Moreau; fort vol. in-18, à Paris, chez Lecoffre, prix : 2 fr.

Le traducteur des *Confessions*, et de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin, semblait naturellement appelé à donner une traduction du livre de l'*Imitation*. Une circonstance particulière l'y détermina. Elle est si touchante, que nous voulons la faire connaître à nos lecteurs : « Frappé, dit-il, d'un de ces coups » qui brisent le cœur et désolent la vie, je demeurais, possédé de ma douleur, » sans autre force que celle de vivre et de souffrir. Un jour, visitant des ob- » jets tout remplis pour moi de souvenirs pieux et tendres, je retrouvai un li- » vre qu'une main bien chère ouvrait souvent : c'était l'*Imitation de Jésus-* » *Christ*. Le signet était encore à la place où ma mère l'avait laissé. Au vingt- » troisième chapitre du premier livre, *De la Méditation de la mort*, il me » semblait que ma mère, mourante, me montrait du doigt comment il faut » mourir, c'est-à-dire comment il faut vivre pour mériter une mort chrétienne. » Cela me suffit. J'essayai sur l'heure la traduction de ce saint ouvrage, et je » l'achevai bientôt à l'intention de ma mère. Ce livre avait été le dernier en- » tretien de ses souffrances, ce travail devint l'occupation de mon malheur. »

On sent l'impression de cette douleur et de cette consolation dans tout le cours du livre. C'est toujours un style ferme, tempéré, adouci par la pensée d'un monde meilleur. Nous n'avons pas à louer le livre en lui-même, tout le monde le connaît assez; mais nous pouvons louer abondamment le choix des pensées extraites toutes de nos Pères dans la Foi, et qui, la plupart, sont inconnus. Nous y avons surtout remarqué d'admirables extraits de saint Ephrem; on dirait qu'ils ont été écrits exprès pour nous et pour notre temps.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 50. — FÉVRIER 1850.

Philosophie sociale.

DES RAPPORTS DU RATIONALISME AVEC LE COMMUNISME.

CHAPITRE V.

DE LA DOCTRINE DU RATIONALISME SUR LA RAISON HUMAINE (*Suite*) [1].

Nous avons constaté, dans le chapitre précédent, un premier résultat de la doctrine rationaliste. Quelque grave qu'il soit, il ne faut pourtant pas en exagérer la portée. Il prouve bien que cette doctrine affranchit le communisme de toute déférence à l'autorité du consentement général en faveur de la propriété ; mais il ne prouve pas qu'elle engendre le communisme qui nie la propriété. Voyons maintenant si elle a aussi ce second résultat bien plus décisif. Nous allons entrer dans le vif de la question, et pour marcher plus sûrement, nous procéderons pas à pas.

La souveraineté spirituelle de chaque homme, admise par le rationalisme, constitue, pour tout individu, le droit de former par son propre jugement, et indépendamment de toute autorité, les opinions d'où dépend sa vie intellectuelle, morale et sociale. D'abord, il est évident que ce droit est égal pour tous les hommes. L'indépendance n'existe pas, ou elle existe tout entière. S'il y a un seul individu qui doive recevoir quelques croyances par voie d'autorité, sa raison n'est pas souveraine. Si sa raison est indépendante en tout de toute autorité, son droit est égal à celui de tout autre homme, puisque l'un n'est pas plus limité que l'autre. En second lieu, il est évident que cette souveraineté intellectuelle confère à chaque homme le droit de posséder une masse de connaissances, formant

[1] Voir le commencement dans le n° précédent ci-dessus, p. 16.

Digitized by Google

l'empire sur lequel cette souveraineté doit s'exercer, autrement elle serait purement fictive, elle se réduirait à une abstraction stérile.

Il suit de ces principes que cette souveraineté ne peut se concevoir qu'autant qu'elle implique pour tous les hommes un égal droit à pouvoir acquérir toute l'instruction dont ils sont capables. Je ne prétends point ici que le rationalisme soit obligé d'aller jusqu'à soutenir que tout homme doit nécessairement posséder une masse de connaissances égale à celles de tout autre homme. Ce n'est point là la conséquence que je lui impute. Je concède, je suppose qu'il puisse croire, sans forfaire à son principe, que les facultés de l'esprit, comme les facultés physiques, sont inégalement partagées. Mais je dis qu'une conséquence de son principe, c'est que chaque intelligence souveraine a un droit égal à se procurer, selon l'étendue de sa capacité, les connaissances qui doivent former son empire. Car de même que l'indépendance de chaque raison serait fictive, si chaque homme ne pouvait acquérir les matériaux sur lesquels elle doit s'exercer, de même cette indépendance égale serait violée, s'il n'avait pas une égale possibilité d'en faire un usage éclairé dans toutes les questions soumises à son jugement, c'est-à-dire de peser les preuves et les objections, d'apprécier le pour et le contre. Dire à la raison de chaque homme qu'elle doit juger souverainement, et lui refuser en même temps le pouvoir de juger en connaissance de cause, ce serait, tout en reconnaissant son droit fondamental, lui enlever la condition de son légitime exercice, ce serait lui faire un présent, non-seulement stérile, mais funeste. Or l'instruction, sans laquelle il ne pourrait juger en connaissance de cause, ne s'acquiert point par le simple jeu interne de la pensée se repliant sur elle-même. La presque totalité des connaissances dont l'homme a besoin lui vient du dehors. Il faut qu'il recueille les résultats des travaux qui ont été faits par les générations antérieures, qui sont continués par la génération contemporaine. La souveraineté de chaque intelligence ne serait donc qu'un vain mensonge, s'il n'était pas également permis à chacun de participer, suivant sa capacité propre, à ce qui forme le capital intellectuel de l'humanité : d'où il suit que l'ordre social ne peut être organisé d'une manière correspondante à la constitution de l'esprit humain, qu'autant qu'il mettra chaque homme en état de disposer, aussi librement que tout autre individu, de tous les

Digitized by Google

moyens externes par lesquels on peut acquérir les richesses de l'intelligence.

Telles sont les conséquences de principe rationaliste. Mais avant que j'aille plus loin, quelques lecteurs seront peut-être pressés de m'arrêter ici pour me faire observer que toute cette logique est en pure perte. Elle porte à faux, me diront-ils, parce qu'elle suppose que le rationalisme est forcé, pour n'être pas en contradiction avec lui-même, de transporter, dans l'ordre pratique, toutes les conséquences de son principe dans l'ordre théorique; mais rien ne l'oblige à pousser les choses à l'extrême. On peut, très-raisonnablement, quand il s'agit de l'application, arrêter une théorie à la limite au delà de laquelle ses conséquences idéales ne seraient plus que des résultats impossibles. Je discuterai bientôt cette observation : je me borne à dire qu'elle n'a rien à faire ici. Il s'agit en ce moment de savoir, non pas si les conséquences du principe rationaliste, qui viennent d'être indiquées, vont se briser contre des impossibilités, mais si elles sont vraiment les conséquences de ce principe, si elles s'y rattachent par une suite de déductions rigoureusement enchaînées. Pour faire une objection il faudrait montrer un point où la chaîne se brise.

Maintenant, oublions pour un moment les résultats logiques de la souveraineté intellectuelle proclamée par le rationalisme, pour fixer notre attention sur les résultats réels du principe de la propriété, sur lequel la société repose. Les mêmes causes, qui font au riche et au pauvre une part si inégale en ce qui tient à la vie matérielle, établissent aussi entre eux, sous le rapport de la vie de l'esprit, une inégalité permanente. Suivez-les dans les diverses phases de leur existence. Pendant la période de l'enfance et de la jeunesse, l'instruction s'acquiert surtout par la voie de l'enseignement. Les sources de l'enseignement sont-elles également accessibles à l'un et à l'autre? Personne ne le dira. Les communistes sont sans doute très-conséquents, lorsqu'ils exigent, comme préliminaire indispensable, l'établissement universel d'écoles gratuites et obligatoires à tous les degrés. Mais ce ne serait qu'un palliatif qui laisserait subsister, dans l'organisation sociale, plusieurs autres causes d'inégalité intellectuelle. Le riche peut profiter de ses loisirs pour s'occuper lui-même de l'éducation de ses enfants, il peut faire un sacrifice d'argent pour leur donner des précepteurs habiles. Qui ne sait d'ailleurs que l'intelligence de l'enfant et du jeune homme

Digitized by Google

se développe plus ou moins, suivant le milieu intellectuel dans lequel elle vit habituellement? L'enfant du riche trouve généralement, dans le sein de sa famille, la culture de l'esprit et le goût de l'instruction ; il y respire un fluide d'idées et de sentiments, dont son âme se nourrit. Quand l'enfant du pauvre se retrouve avec ses parents, son esprit naissant n'a de commerce qu'avec des intelligences absorbées par les besoins matériels. Enfin, le riche peut prolonger, autant que cela lui convient, la période de l'éducation pour ses enfants : le pauvre doit de bonne heure retirer les siens de l'école pour les attacher à la charrue ou les renfermer dans l'atelier, parce qu'il a besoin de leur travail. Prenez-les maintenant à l'âge où ils cessent d'être placés sous la tutelle légale de leurs parents. En entrant dans le monde, le riche pourra, s'il le veut, se mettre en rapport avec l'élite de la société ; il fréquentera les salons où les hommes d'esprit se rencontrent, les académies où les savants se réunissent. Il se composera une bibliothèque, il achètera des instruments d'expérimentation, il fera des collections artistiques ou scientifiques, il complétera son instruction par les voyages. Arrivé aux fonctions publiques, la place qu'il occupe est un stimulant perpétuel pour son intelligence. Elle exige préalablement des connaissances, mais en même temps elle en sollicite de nouvelles, et les travaux, auxquels elle l'oblige de se livrer, lui apportent un accroissement de lumières. S'il n'entre pas dans la carrière des emplois publics, s'il se concentre dans la vie domestique, il y trouvera des loisirs pour cultiver et agrandir le domaine de son intelligence. Le pauvre est dépourvu de tous ces avantages qui affluent pour le riche. Cloué à la glèbe, ou garotté à la machine, il n'est pas libre de se mouvoir dans le monde de la pensée. Ses travaux mécaniques rouillent son esprit au lieu de le polir, et dans cette vie, remplie par les œuvres du corps pour les besoins du corps, il n'y a qu'une bien petite place, s'il y en a une, pour la vie de l'intelligence. Telle est, dans le monde des esprits, la condition de la richesse et de la pauvreté. Il y a des exceptions sans doute, comme il en a pour tous les faits généraux. Il y a aussi, entre ces deux termes, une classe d'hommes qui n'est pas soumise à tous les inconvénients du second, sans avoir tous les avantages du premier. On peut enfin atténuer, à quelque degré, les effets de cette inégalité permanente. Mais la distinction des riches et des pauvres, suite nécessaire de la propriété, produit, par la force

Digitized by Google

même des choses, cette élévation intellectuelle d'une classe, cette dépression intellectuelle de l'autre. Dans presque tout l'espace qui s'étend du berceau à la tombe, elle exerce une action continue qui retient l'ignorance du côté de la misère, et fait passer la science du côté de la richesse.

Confrontons à présent les résultats de la propriété avec les conséquences du principe rationaliste. Ce principe constitue, pour tous les hommes, des droits égaux à la possession des richesses intellectuelles : la propriété oppose à cette égalité de droits une inégalité indestructible. Le principe rationaliste aboutit à une démocratie d'intelligences souveraines : la propriété crée nécessairement une aristocratie et un prolétariat dans le monde des intelligences. Il y a donc un antagonisme radical, une guerre perpétuelle entre la constitution de l'esprit humain et la constitution de la société. Lequel de ces deux principes doit définitivement prévaloir ? Faudra-t-il sacrifier éternellement les exigences de l'esprit humain pour maintenir l'organisation sociale, ou faudra-t-il sacrifier l'organisation sociale pour réaliser le droit fondamental de l'esprit humain ? Telle est la question qui est au fond de la controverse entre les rationalistes communistes et les rationalistes conservateurs, question que la plupart d'entre eux n'ont pas même comprise ou qu'ils ont tout au plus vaguement entrevue.

On voit par là que le rationalisme s'est fait longtemps une grande illusion. Il croyait qu'il suffirait de détruire toute autorité spirituelle, d'y substituer la souveraineté intellectuelle de chaque homme, pour constituer l'esprit humain dans son état normal ; il ne se doutait pas que cette révolution dans le monde des esprits dût avoir un contrecoup dans les bases matérielles de la société. Quiconque lui eût dit : Il ne se passera pas de longues années avant qu'on vienne, au nom de votre principe, vous disputer la propriété du fauteuil où vous êtes assis, de l'écritoire où vous trempez la plume qui écrit ce principe même ; quiconque lui eût fait cette prédiction lui eût paru un fou. Il s'endormait tranquille sur la foi de sa théorie : c'était le tems de sa béatitude philosophique. Ce temps est passé, et le réveil est terrible. Le rationalisme avait dit : Pourquoi la raison de chaque homme ne serait-elle pas indépendante ? Le communisme lui a répondu : Comment le sera-t-elle ? il a soulevé la question des voies et moyens. Il lui a dit qu'il ne suffisait pas

Digitized by Google

de proclamer un droit, mais qu'il fallait l'organiser. Il lui a demandé s'il était possible de réaliser les droits égaux des intelligences, en éternisant, avec le système social de la propriété, l'inégalité de leur droit à l'acquisition des biens de l'intelligence. Il lui a posé, en un mot ce formidable problème : la propriété doit-elle à jamais paralyser la souveraineté intellectuelle, ou la souveraineté intellectuelle doit-elle finir par tuer la propriété?

Dès que la question est nettement formulée, il est impossible de ne pas voir que le rationalisme communiste est logiquement dans une situation bienplus forte que celle des rationalistes conservateurs, lorsqu'il soutient que la société doit définitivement se mouler sur la constitution même de l'esprit humain. L'esprit humain est le fond d'où tout dérive : ce sont les idées qui déterminent les sentiments, ce sont les sentiments qui déterminent les actions. Comparées à la constitution de l'esprit humain, les combinaisons sociales ne sont donc conçues que comme des formes : comment les formes devraient-elles l'emporter éternellement sur le fond? La loi fondamentale de l'esprit humain est l'ordre en soi, indépendant de toute convention humaine : un système social implique toujours un élément conventionnel; et, de plus, suivant une théorie commune à tous les rationalistes, la société n'est elle-même que le produit d'un pacte : comment ce qui est nécessairement l'ordre devrait-il perpétuellement céder à ce qui a besoin d'être validé par une convention pour devenir une règle? La souveraineté intellectuelle est le droit suprême de l'intelligence; le droit de propriété est une doctrine qui ne peut être, si elle est bonne, que le produit de l'intelligence : comment une combinaison d'idées, dont toute la valeur dépend de sa conformité avec l'intelligence humaine, pourrait-elle à jamais prévaloir contre la réalisation du droit suprême de l'intelligence, de qui toutes les doctrines relèvent? Consultez d'ailleurs l'histoire de la société, telle que le rationalisme lui-même la conçoit. Admet-il que, dans les progrès accomplis, ce sont les idées qui ont fléchi devant les faits? Ne reconnaît-il pas, au contraire, que ce sont les faits qui ont constamment fléchi devant les idées? Or, qu'est-ce que des idées nouvelles? ce sont des parties de la raison. Qu'est-ce que la souveraineté intellectuelle? C'est la constitution de la raison. Si donc les institutions sociales, qui n'étaient en opposition qu'avec une partie de la raison, ont néanmoins toujours cédé, comment

Digitized by Google

ne pas en conclure que le même sort attend la propriété, dont les résultats nécessaires sont dans un état permanent de lutte contre les conséquences de la souveraineté intellectuelle, c'est-à-dire, contre la constitution même de la raison ?

Il y a là un courant d'idées qui a la plus grande force, parce qu'il la puise dans la nature même de l'esprit humain telle que le rationalisme la fait, et qu'il a sa source à une profondeur où les arguments ordinaires en faveur de la propriété ne pénètrent pas. Cependant le rationalisme conservateur peut essayer de l'arrêter en lui opposant cette objection : « Nous conviendrions » que s'il y avait un système social qui fût vraiment en harmonie » avec les conséquences de la souveraineté de chaque intelligence, » c'est ce système qui devrait prévaloir. Mais où le trouver? Vous » prouvez très-bien qu'elle est fort maltraitée dans l'état de choses » qui résulte nécessairement du principe de propriété : mais nous » vous prouvons à notre tour, par des arguments jusqu'ici non » réfutés, qu'elle ne se trouverait pas mieux de son abolition. » Laissons la donc de côté, puisqu'elle n'est ni pour vous ni pour » nous. » Cela revient à dire qu'il y a un schisme irrémédiable entre la constitution de l'esprit humain et la constitution de la société. Mais c'est précisément pour cela que les rationalistes du communisme reprochent aux rationalistes conservateurs d'avoir un symbole contradictoire, tandis que le leur échappe à cette contradiction. Le communisme dit : Je crois à la souveraineté intellectuelle de l'homme, et j'ai, en conséquence, la ferme foi qu'un système social, incompatible avec elle, doit être détruit. Le rationalisme dit : Je crois également à cette souveraineté, mais j'ai la ferme foi qu'un système social, incompatible avec elle, doit être à jamais maintenu. Or, supposez que, dans le monde ancien, un philosophe eût dit : Je crois que la liberté individuelle est le premier des droits de l'homme, et je crois, en même temps, à l'indestructible nécessité de l'esclavage. On lui eût répondu avec raison : Si vous admettez l'une de ces choses, vous devez rejeter l'autre. Comment pourriez-vous admettre un schisme éternel entre la justice et la société? Il est très-possible que vous ne conceviez pas comment la société pourra se passer de l'esclavage : mais, sans le concevoir, vous devez affirmer qu'elle le pourra ; vous devez croire que le principe de liberté saura bien mieux faire les affaires de la société que le principe de tyrannie. On dit de même aux rationalistes :

Digitized by Google

Il serait absurde de supposer que la nature de l'esprit humain et la nature de la société soient deux puissances à jamais irréconciliables : l'homme est un, l'homme raisonnable et l'homme social ne sauraient être soumis à des lois contradictoires. Vous ne concevez pas, dites-vous, que la société puisse s'organiser sur une autre base que celle de la propriété, soit ; mais vous devez l'affirmer en vertu d'un principe supérieur aux simples théories sociales, en vertu de la foi à l'harmonie radicale des lois de la société et des lois de l'esprit humain. Les divers systèmes communistes sur l'organisation sociale ne vous offrent aucune solution satisfaisante, soit ; vous en conclurez que le problème n'est pas résolu, et, par conséquent, que ce n'est pas aujourd'hui ou demain que la propriété doit périr, voilà tout : mais vous n'en devez pas moins croire à la nécessité plus ou moins prochaine de son abolition. Obligés d'opter entre vos arguments de propriétaire et votre foi à l'esprit humain, vous devez dire : Les arguments intéressés ont été souvent pris en défaut, la foi à l'esprit humain n'a jamais trompé personne.

Cette argumentation des communistes n'est pas encore décisive, car elle est elle-même sujette à une difficulté ultérieure. Les rationalistes répondront : tous ces raisonnements portent sur cette supposition, qu'on ne peut reconnaître comme droit fondamental la souveraineté de chaque intelligence, qu'en admettant en même temps qu'elle doit être réalisée d'une manière absolue dans l'ordre social. Or, c'est là une grande erreur ; la société en effet n'est qu'un résultat de principes généraux en théorie, et limités dans l'application. La vraie doctrine sociale comprend ces deux termes, parce que la nécessité de la limite est elle-même un principe constitutif, qui règle l'action de tous les autres. Telle est la pensée qui est au fond de toutes les théories des rationalistes adversaires du communisme, et qui s'y produit toujours d'une manière plus ou moins explicite, parce qu'ils sentent, au moins confusément, qu'ils posent, comme rationalistes, un principe dont ils doivent limiter les conséquences comme conservateurs.

Il y aurait plusieurs observations à faire sur cet argument des rationalistes. Mais, sans entrer dans de longues considérations, voici ce que je leur répondrais, si j'étais communiste. Je leur dirais d'abord : vous nous reprochez de vouloir réaliser d'une manière absolue, dans un nouvel ordre social, le principe de la souveraineté

Digitized by Google

intellectuelle que vous admettez comme nous; mais est-ce que l'ordre social actuel ne réalise donc pas le principe de la propriété d'une manière aussi absolue? ne réprouve-t-il pas, sous le nom d'injustice ou de vol, tout acte par lequel un individu attente directement ou indirectement à la propriété d'autrui? les codes ne sont-ils pas tout remplis de prescriptions qui protégent ce principe dans toutes ses exigences? ne frappent-ils pas de nullité ou de condamnation les contrats qui semblent le blesser dans ses conséquences les plus éloignées. Nous ne prétendons pas réaliser le nôtre d'une manière plus complète que vous ne réalisez le vôtre.

Je dirais ensuite : lorsqu'il s'agit de principes qui établissent des droits fondamentaux, la maxime que vous invoquez peut s'entendre en des sens divers, qu'il suffit de distinguer pour voir qu'elle ne peut être contre nous que dans le sens où elle est fausse, et que nous sommes avec elle dans le sens où elle est vraie.

Il est très-vrai en effet qu'on ne doit pas vouloir réaliser un principe d'une manière absolue, en ce sens qu'il ne faut pas prétendre à un état de choses, dans lequel ce principe n'aurait à souffrir aucune exception ni aucune lésion. La nature humaine n'autorise pas une prétention pareille. Mais il serait très-faux de dire qu'on ne doit pas vouloir la réalisation absolue d'un principe, en ce sens qu'il serait promulgué comme une règle générale, dont la société s'efforce de maintenir l'observation. Prenez, par exemple, ce qui constitue la différence radicale de l'état sauvage et de la société civile. Qu'est-ce que l'état sauvage? c'est le règne de la force individuelle. Qu'est-ce que la société civile? c'est le règne de la loi. Est-ce que la société civile prévient tous les cas où l'homme peut être obligé de recourir à sa force individuelle pour sa propre défense? est-ce qu'elle empêche toutes les violences, toutes les oppressions du faible par le fort? Non, assurément, mais elle pose comme principe souverain le règne de la loi, pour exclure radicalement le principe de l'état sauvage. De même, lorsque nous voulons qu'en abolissant la distinction du riche et du pauvre dans l'ordre matériel, on détruise par là l'aristocratie et le prolétariat dans le monde des esprits, prétendons-nous que dans l'ordre social nouveau la souveraineté intellectuelle de chaque homme sans exception sera toujours à l'abri de toute atteinte? Non, mais nous voulons qu'elle soit posée comme une base à la-

Digitized by Google

quelle les institutions doivent se coordonner, et que le respect du droit fondamental de l'intelligence soit le pivot sur lequel tourne la société. La maxime, invoquée par les rationalistes conservateurs, n'est donc pas violée par notre système : entendue dans son vrai sens, elle n'a rien qui nous accuse d'être trop conséquents, elle n'a rien qui les absolve d'inconséquence, lorsque, partant du même principe que nous, ils refusent de marcher avec nous.

Le rationalisme pourrait apprendre du catholicisme à quoi oblige la foi à un grand principe. Le catholicisme établit une loi d'obéissance pour les esprits, comme le rationalisme établit une loi d'indépendance. L'autorité, qui promulgue les dogmes et les devoirs, est pour le catholicisme ce qu'est pour le rationalisme la souveraineté de chaque intelligence, appelée à construire, en ce qui la concerne, toutes les vérités nécessaires à l'homme. Il doit donc avoir autant de confiance dans toutes les conséquences de son principe que le catholicisme en a dans toutes les conséquences du sien. Or, que fait le catholicisme ? il déclare d'abord, et il est en cela très-conséquent, que tout ce qui est un obstacle en soi au développement de son principe, au libre exercice de l'autorité spirituelle, est radicalement illégitime. Pourquoi le radicalisme n'aurait-il pas le courage de faire la même déclaration contre un régime social, qui arrête pour un grand nombre d'esprits les développements de la souveraineté intellectuelle ? Que fait encore le catholicisme ? Il est patient sans doute envers les obstacles, il sait attendre lorsqu'il n'est pas possible de les faire disparaître subitement ; mais lorsqu'il s'abstient de brusquer les conséquences, il ne les abandonne pas pour cela, et la résignation qu'il s'impose n'est pour lui qu'un moyen de poursuivre leur réalisation. Au lieu de s'armer de cette patience courageuse qui marche avec prudence vers le but, pourquoi le rationalisme reculerait-il de peur, dans l'ordre pratique, devant les conséquences du droit fondamental qu'il proclame en théorie ? Que fait encore le catholicisme ? s'est-il laissé décourager par les difficultés en apparence insurmontables qu'il a rencontrées à son origine même ? dans le monde antique, la société reposait sur la confusion du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel ; les hommes d'alors ne pouvaient voir dans le renversement de cet ordre qu'un bouleversement radical. Ils ne pouvaient concevoir que la société s'organisât sur d'autres bases.

Digitized by Google

Le catholicisme leur a dit que cette impossibilité était une chimère, il leur a prédit que cette organisation devait succomber, et que la société se trouverait bien d'être constituée sur un principe nouveau. Pourquoi le rationalisme n'aurait-il pas la même foi dans l'avenir de son principe? si le catholicisme n'avait pas posé le sien d'une manière absolue, comme une règle souveraine à laquelle les faits sociaux devaient se plier, il n'eût pas fait son œuvre, ou ne l'eût faite qu'à moitié : voilà pourquoi, ajoutent les communistes, le rationalisme conservateur, qui sacrifie aux faits sociaux les exigences de son dogme fondamental, est désormais frappé d'impuissance, et doit céder la place à une autre doctrine.

Ils peuvent dire aussi : nous sommes dans une position tout-à-fait analogue à celle des premiers rationalistes, et nous ne faisons que continuer la ligne de conduite qu'ils ont suivie. Lorsque le principe rationaliste a été introduit dans le monde moderne, toutes les sociétés avaient reposé jusqu'alors sur un enseignement traditionnel, sur des croyances admises par voie d'autorité. On disait de toutes parts aux premiers rationalistes que leur doctrine conduirait à la dissolution de l'ordre social. On leur disait que l'indépendance intellectuelle de chaque homme amènerait l'anarchie dans le monde de l'intelligence, que cette anarchie produirait le scepticisme, de même qu'on dit au communisme que ce qu'il appelle l'affranchissement conduit à l'anarchie dans le monde des faits, et, par elle, à la misère générale. Les premiers rationalistes sentaient bien qu'ils marchaient vers un monde nouveau, mais ils eussent été certes bien embarrassés s'ils eussent dû, pour répondre à ces objections, expliquer d'avance l'organisation de ce nouveau monde. Ils n'en ont pas moins marché en avant, ils ont commencé alors une révolution sans laquelle le rationalisme d'aujourd'hui n'existerait pas, et pourtant cette révolution serait encore à naître, s'ils s'étaient laissé arrêter par un ordre d'idées analogue à celui que les rationalistes conservateurs nous opposent pour nous arrêter nous-mêmes.

Je viens d'indiquer les raisons qui me persuadent que le communisme n'est au fond que le principe rationaliste agissant dans la sphère des intérêts matériels. Je vais résumer ces raisons en peu de mots. D'une part, la souveraineté intellectuelle de l'homme ne pourrait être réalisée que dans un ordre social, où tous les

Digitized by Google

hommes pourraient disposer également des moyens d'acquérir les connaissances qui doivent former l'empire propre de chacun d'eux : d'autre part, l'ordre social fondé sur la propriété est incompatible avec cette égalité. Il faut donc qu'il soit détruit, s'il faut que la souveraineté intellectuelle devienne enfin une réalité. Or le rationalisme ne pourrait, sans une énorme inconséquence, refuser de reconnaître que le droit fondamental de l'intelligence humaine doit finir par être la loi vivante de la société. La destruction de la propriété est donc une phase par laquelle toute société régie par le rationalisme doit nécessairement passer pour se constituer sur une autre base.

Que répondre à cela? voilà la question que j'adresse à l'école philosophique, qui rejette la Révélation au nom de la raison, en même temps qu'elle repousse le Communisme au nom de la société. Je serais charmé qu'elle voulût bien accepter à ce sujet une discussion sérieuse, et qu'elle s'appliquât un peu moins à décrire les résultats du Communisme, pour s'appliquer un peu plus à examiner les conséquences du Rationalisme.

CHAPITRE VI.

DU RATIONALISME THÉOLOGIQUE.

Nous avons maintenant à nous placer dans d'autres points de vue. Nous avons dit que le rationalisme intervient à tous les étages de l'esprit humain : le plus haut de ces étages est celui qu'occupe la question de l'origine du monde. Une tendance irrésistible pousse l'intelligence à se tourner de ce côté et à graviter vers quelque chose qui existe nécessairement. Quoi qu'elle fasse, et dans ses plus grands égarements, elle ne saurait y échapper. Si elle veut se renfermer dans ce qui est borné, elle ne peut y tenir qu'en lui attribuant une durée sans bornes ; elle a beau vouloir s'arrêter à la matière, elle ne s'y arrête qu'à condition de la croire éternelle.

Quelque variés que soient les systèmes des rationalistes sur l'origine du monde, ils ont un point commun, ils se réunissent dans la négation du dogme catholique sur la création. Suivant ce dogme, Dieu a créé toutes choses de rien. Cette formule signifie, à la fois, que les êtres n'ont pas été formés avec une matière incréée, et qu'ils ne sont pas non plus des parties de la substance divine. Il n'y a pas d'idée plus transcendante que celle qui est exprimée par le dogme catholique. L'imagination ne peut se figurer la création des substances, l'expérience n'offre aucun point d'analogie avec elle,

Digitized by Google

l'intelligence y rencontre l'incompréhensible. Mais l'Église l'enseigne parce qu'elle croit que, hors de ce dogme, la notion de Dieu est radicalement corrompue, soit qu'on mette Dieu dans la dépendance d'une matière éternelle pour former l'univers, soit que sa substance, confondue avec les créatures, tombe avec elles dans l'imperfection et le mal. Le but de la formule dogmatique, adoptée par l'Église, est de préserver cette idée suprême de toute souillure dans l'esprit humain.

Le rationalisme est loin de penser ainsi. Toute son histoire atteste qu'il répugne en masse à l'idée de la création des substances. Or on ne peut sortir de ce dogme catholique que par trois voies. L'une conduit à ne reconnaître, dans l'univers, qu'une collection innombrable de substances matérielles : c'est l'athéisme. Par la seconde voie, on arrive à deux substances coéternelles, l'une bonne, l'autre mauvaise, l'une esprit, l'autre matière, dont le conflit ou l'union produit l'univers : c'est le dualisme. En suivant la troisième voie, on aboutit à une seule substance infinie se manifestant par les deux modes de l'esprit et de la matière : c'est le panthéisme. Quiconque a parcouru les annales de l'esprit humain sait que la philosophie est entrée dans une de ces trois routes, toutes les fois qu'elle n'a pas pris pour règle l'enseignement traditionnel de la révélation. On sait aussi que telle a été la destinée du rationalisme moderne en particulier, bien qu'il se soit partagé inégalement entre ces systèmes fondamentaux, et que de nos jours, surtout, il préfère le panthéisme. Je ne prétends point conclure, de ce fait général, que la raison ne fournit pas des considérations solides pour prouver la création proprement dite; mais il faut en conclure qu'il doit y avoir, dans le fond du rationalisme, quelque chose qui répugne à cette idée, et qui jette les esprits dans une voie où ces preuves s'évanouissent pour eux.

Nous n'avons pas besoin, pour la discussion présente, d'examiner quel est, de ces systèmes, celui qui renferme le rationalisme le plus conséquent, le rationalisme dans sa pure essence. Il nous suffira de savoir que celui-ci passe nécessairement par l'un de ces trois canaux, et, si nous parvenons à reconnaître que chacun d'eux fournit son tribut aux doctrines communistes, nous serons en droit d'affirmer qu'elles sont entretenues, sous ce rapport, par quelque chose qui dérive de l'essence même du rationalisme.

Le communisme, de son côté, se produit sous trois formes prin-

Digitized by Google

cipales. Cette classification n'est pas aussi connue que celle des trois principaux systèmes rationalistes. On s'est beaucoup occupé de ceux-ci, on a eu souvent occasion de les analyser, parce qu'ils ont reparu souvent dans le monde. Le communisme dogmatique, tel qu'il existe aujourd'hui, est au contraire, à plusieurs égards, quelque chose de neuf. Il se présente, à beaucoup d'esprits, comme un pêle-mêle d'idées qu'ils ne savent pas réduire à ses éléments primitifs. Je crois pourtant qu'il importe de les distinguer pour répandre plus de lumière sur les sources de cette doctrine. Je vais d'abord caractériser, en peu de mots, ses trois formes principales, en marquant seulement l'idée fondamentale de chacune d'elles.

Premièrement, le communisme, sous sa forme la plus hardie, se résume dans l'idée fondamentale que voici : Tout homme a droit de faire sa part dans l'usage des biens terrestres, sauf à la défendre par la force contre tout autre homme qui viendrait la lui enlever. C'est le communisme sous sa forme complétement anarchique : elle est représentée par Proudhon.

Il y a une seconde forme, caractérisée par cette autre idée : L'usage des biens terrestres doit être réparti entre tous les hommes proportionnellement à la capacité et aux œuvres de chacun. C'est la forme hiérarchique : elle est représentée surtout par le Saint-Simonisme. Il a disparu, comme essai de religion nouvelle, mais il est toujours vivant comme doctrine sociale, et, sous ce rapport, son souffle anime le communisme actuel, qui se nourrit des idées que le saint-simonisme lui a léguées. Le Fourriérisme, en particulier, n'est, dans sa base, qu'une modification du principe saint-simonien.

La troisième forme repose sur cette idée : L'usage des biens terrestres doit être réparti entre tous les hommes, non pas selon la capacité active de chacun, mais selon sa capacité passive, c'est-à-dire, non pas suivant ce qu'il peut faire, mais suivant ce qu'il peut consommer : ce qui revient à dire que les appétits de tous doivent être également satisfaits. C'est la forme égalitaire prêchée par Louis Blanc.

Je n'ai pas à rechercher ici quel est le plus conséquent de ces systèmes sociaux, pas plus que je n'ai dû résoudre une question analogue, quand il s'agissait tout à l'heure des doctrines rationalistes. Je dois seulement examiner les rapports qui peuvent exister entre les uns et les autres. Pour le rationalisme, nous avons le

Digitized by Google

principe athée, le principe dualiste, le principe panthéiste : pour le communisme, la forme anarchique ; la forme hiérarchique ; la forme égalitaire. Je réclame ici une attention particulière de ceux de mes lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec ce genre de considérations ; mais j'espère rendre cette discussion assez claire en marquant seulement ses grandes lignes rigoureusement déterminées. Sans entrer dans les obscurités de la métaphysique du rationalisme, nous essayerons de voir s'il ne se forme pas, dans ses conceptions les plus hautes par leur objet, un courant d'idées destructives, qui, en tombant sur les bases les plus terrestres de l'ordre social, les disloque et les brise, comme à l'aspect d'un édifice frappé par la foudre jusque dans ses fondements, on lève les yeux vers le nuage d'où le coup est parti.

Disons d'abord quelques mots du système athée. Dans ce système, l'univers ne renferme rien autre chose qu'une multitude indéfinie de molécules ou d'éléments matériels. Chacune d'elles est douée d'appétences matérielles comme elle-même, qui la portent à se combiner avec d'autres éléments, c'est-à-dire qu'elle est soumise à une force qui la pousse dans un sens ou dans un autre. Lorsque les combinaisons ont lieu, les rapports existants entre les éléments se manifestent par des phénomènes de mouvement, d'attraction ou de répulsion, en un mot, par des phénomènes de force. En se combinant, les molécules peuvent former des agrégats plus ou moins durables. Ils subsistent, tant que les appétences moléculaires sont satisfaites ; dans le cas contraire, ils se dissolvent.

Confrontons maintenant, avec le système athée, le communisme sous sa forme purement anarchique, représentée par Proudhon. Voici ce que nous trouvons : L'humanité est un assemblage d'individus, qui sont des molécules sociales. Chacun d'eux est régi par des appétits, c'est-à-dire, qu'il est dominé par une force interne qui le pousse vers une chose ou vers une autre. Comme il ne peut avoir pour but, dans sa combinaison avec d'autres molécules sociales, que la satisfaction de ses appétits, son activité ou sa force externe doit être uniquement employée à acquérir, autant qu'il le peut, les moyens de jouir. Il pourra former, avec d'autres hommes, des agrégations volontaires, calculées dans cet unique but. Ces agrégations pourront durer tant qu'elles produiront la satisfaction des appétits, mais chaque homme devra tendre à les dissoudre, lorsqu'elles cesseront d'avoir ce résultat pour lui ; et comme le genre d'agréga-

Digitized by Google

tion, qu'on désigne sous le nom d'État, n'est pas volontaire, et qu'il s'impose au contraire à chaque individu, il faut l'abolir pour arriver à une situation où les forces individuelles seront libres de s'isoler, de se réunir ou de se combattre, selon que cela leur conviendra dans l'intérêt de leurs jouissances.

Ainsi, de même que l'univers, le grand monde, est un système de molécules physiques, régies par la force, de même l'humanité ou le petit monde est un assemblage de molécules sociales, qui ont aussi la force pour loi suprême. Les deux formules sont corrélatives ou plutôt identiques. Un athée de nos jours, cherchant quel devrait être le nom de la science politique conçue dans le point de vue de l'athéisme, a trouvé ce vrai nom : il a dit que cette science était la *physique sociale.*

La liaison radicale de ces deux systèmes a été parfaitement comprise par l'homme qui les prêche en même temps. Il a vu que la négation de Dieu avait pour corollaire, dans l'humanité, le déchaînement de toutes les forces individuelles. Celui qui a dit : Dieu c'est le mal, a dit aussi : l'anarchie c'est l'ordre. Rien de pareil n'avait été osé à d'autres époques. Dans le tremblement de terre, qui ébranle les fondements du monde social, un abîme, fermé jusqu'ici, s'est ouvert : la glorification de l'anarchie est sortie de là toute rayonnante, et s'est présentée face à face à la doctrine athée. Elles se sont reconnues, elles se sont embrassées comme deux sœurs, et le plus hardi des rationalistes s'est chargé de rédiger le procès-verbal qui constate leur sinistre parenté.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce sujet. La plupart des rationalistes auxquels je m'adresse repoussent l'athéisme, et sont fort disposés à convenir de son affinité avec le communisme le plus anarchique. Passons maintenant au dualisme.

Il s'est produit sous deux points de vues très différents, qui correspondent à deux formules sociales fort éloignées l'une de l'autre. Dans l'antiquité, il y a eu un dualisme qui consistait à reconnaître deux principes coéternels, conçus l'un comme essentiellement bon, l'autre comme mauvais par son essence même, et produisant chacun des séries d'êtres auxquels il communiquait sa propre nature. L'univers se présentait dès lors sous la notion d'une guerre qui partait de la source des êtres, et se prolongeait, par la loi même de la fatalité, jusqu'aux derniers degrés de la création. Appliqué au monde humain, ce système partageait l'huma-

Digitized by Google

nité en deux races, l'une bonne, parce qu'elle émanait du bon principe, l'autre mauvaise, parce qu'elle était engendrée par le principe du mal, l'une supérieure et l'autre inférieure, l'une destinée à commander et l'autre à servir. La division du genre humain en maîtres et en esclaves, qui était le dogme politique du monde payen, avait son fondement théologique dans le système dualiste dont je viens de parler.

Si le dualisme n'avait été conçu que sous cette forme, nous n'aurions pas à rechercher quels rapports il pourrait avoir avec les doctrines communistes. La formule sociale à laquelle ce dualisme correspond, la division du genre humain en deux races essentiellement diverses, dont l'une est fatalement soumise à l'autre, est évidemment incompatible avec le communisme, qui se jette à l'extrémité opposée, en voulant abolir toute inégalité sociale entre les individus eux-mêmes. Et d'ailleurs ce genre de dualisme n'a pas reparu dans la philosophie des derniers siècles. Les idées d'unité, d'ordre, d'harmonie, dont le christianisme a imprégné la raison humaine pendant dix-huit siècles, y ont pénétré si profondément, qu'elle semble avoir acquis une répugnance insurmontable à briser l'Unité première et à placer à l'origine des choses un schisme infini. Je ne crois pas qu'on puisse expliquer d'une autre manière pourquoi une idée, qui avait eu une si grande puissance de séduction dans le monde antique, n'est plus aujourd'hui une tentation pour les esprits même qui succombent à toutes les autres.

Mais il y a un autre dualisme, qui se place dans un point de vue opposé et qui s'est reproduit dans la philosophie moderne. L'univers n'est plus le combat, mais l'harmonie de deux principes éternels. Ils sont conçus, non pas comme bon et mauvais, mais comme actif et passif, esprit et matière. Sans la matière, l'esprit resterait sans action, parce qu'il n'y aurait rien sur quoi il pût agir : sans l'esprit, la matière ne serait qu'une masse inerte et confuse. Ces deux principes ont donc besoin l'un de l'autre. Loin d'être ennemis, ils tendent à s'unir, et de leur éternelle mixtion émanent tous les êtres. Comme la matière est le terme de l'action de l'esprit, et qu'on n'agit que pour jouir, le but de l'activité de l'esprit est la possession de la matière. Mais, s'il est subordonné à elle comme à son but, il la subordonne en même temps à lui comme principe actif, qui la met en mouvement, qui l'ordonne,

Digitized by Google

qui la féconde. En conséquence, plus l'esprit développe son activité, plus il jouit des corps. L'univers se présente donc comme une hiérarchie d'êtres particuliers, dans lesquels l'esprit satisfait, à des degrés divers, moyennant son action sur la matière, l'irrésistible tendance qui le porte à s'unir à elle.

En résumant ce système dualiste, je viens de remuer des idées métaphysiques, séparées, ce semble, du communisme par un grand intervalle. Mais cette séparation n'est qu'apparente : pour saisir leur relation, il suffit de remarquer l'idée fondamentale du Saint-Simonisme, qui est le communisme sous la forme hiérarchique. Voici cette idée : les deux principes, actif et passif, esprit et matière, dont l'union compose le monde humain, ont également besoin l'un de l'autre. L'esprit de l'homme ne peut agir que sur la matière ; tout ordre d'idées et de sentiments, qui se rapporterait à un monde spirituel et invisible, est une illusion, comme ce monde lui-même est une chimère. L'activité de l'esprit humain est donc nécessairement renfermée dans le cercle des objets matériels avec lesquels il a des rapports. De son côté, la matière terrestre a besoin d'être travaillée et exploitée par l'activité de l'esprit humain, elle attend cette action pour devenir de plus en plus féconde. Ainsi, l'esprit et la matière sont nécessairement sympathiques, et tendent à s'unir par toutes les voies possibles. Or, dans chaque être humain, l'esprit ne peut agir que pour jouir, et, puisque les objets matériels sont le terme unique de son activité, il ne peut agir que dans le but de se procurer la plus grande somme de jouissances sensuelles. Mais, si l'activité humaine est subordonnée à la matière comme à son but, elle lui est d'un autre côté supérieure comme étant le principe qui l'exploite et la rend productive. En conséquence, plus l'esprit a de puissance dans un individu, plus cet individu doit posséder la matière, et participer à sa jouissance. La société doit donc être organisée de telle sorte que la répartition des biens matériels et des plaisirs sensuels soit proportionnée au développement de l'intelligence, des sentiments, de la volonté dans chaque individu. Le système social fondé sur la propriété renverse cet ordre, puisque la répartition n'y est pas faite en raison de la capacité personnelle de chaque homme. Il faut donc l'abolir, pour arriver à une organisation dans laquelle la masse des jouissances sera distribuée suivant une gradation correspondante aux degrés divers de la hiérarchie des capacités. J'ai

Digitized by Google

résumé, je crois, le fond du Saint-Simonisme, et de la partie saint-simonienne du Fourriérisme, aussi exactement que j'ai caractérisé tout-à-l'heure le fond du système dualiste. Je demande si les deux formules ne sont pas co-relatives, si le saint-simonisme n'est pas, dans le monde humain, la réalisation d'un principe que le dualisme applique au système universel du monde.

Le Panthéisme donne lieu à des observations analogues. Il a existé aussi sous deux formes. L'antiquité a conçu ce panthéisme idéaliste, qui ne reconnaissait d'autre réalité que l'esprit, qui ne voyait dans la matière qu'une illusion, qui concluait de là que l'effort suprême de la sagesse était de s'isoler entièrement du monde sensible, de détruire la vie des sens, de rompre toute relation avec les phénomènes, pour s'absorber dans la contemplation de l'éternelle substance. Ce panthéisme mystique n'a pas fait fortune chez les rationalistes modernes, ils ont eu peu de goût pour une doctrine qui avait des conséquences aussi gênantes. Il n'a été à leurs yeux qu'une rêverie poétique, que la philosophie s'est permise dans son adolescence, et qui ne convient pas à son âge mûr. Si quelques rationalistes ont passé leur temps à faire un système de panthéisme idéaliste, c'était une œuvre d'art que leur pensée construisait dans les espaces de la spéculation; mais ce roman métaphysique n'a pas tiré à conséquence, et n'a rien changé dans les habitudes de leur vie réelle. Ce n'est pas dans ce genre de panthéisme que nous chercherons des points de contact avec le communisme, qui ne risque pas de pécher par un excès de spiritualité: ce n'est pas lui, assurément, qui niera la réalité de la matière.

Mais un autre panthéisme a pris une grande place, et, on peut dire, la première place dans la philosophie rationaliste des derniers siècles, et surtout du nôtre. Sauf quelques variantes, c'est celui dont le fond se retrouve dans Spinosa. La substance infinie, seule réalité, n'est ni l'esprit ni la matière, comme choses distinctes, mais elle est à la fois la matière et l'esprit, parce qu'ils se confondent en elle, de telle sorte qu'on peut la nommer indifféremment, et avec une égale exactitude, âme matérielle ou matière animée.

Ce panthéisme, comparé au système qui porte le nom d'athéisme, en diffère, non pas en reconnaissant Dieu, mais en admettant quelque chose auquel il donne le nom de Dieu. Pour l'athéisme

Digitized by Google

qui se nomme, qui accepte son nom, il n'y a pas d'unité universelle et infinie; il n'y a qu'une collection d'êtres infiniment multiples. Les molécules sont les seuls êtres substantiels, ayant chacun son individualité propre. Ce système ne détruit pas radicalement la notion d'existence individuelle, son caractère est au contraire de n'admettre que des individualités finies en nombre infini. Dans le panthéisme, cette notion s'efface et s'évanouit. Toutes les choses qui paraissent distinctes n'étant que des phénomènes, de même qu'il n'y a qu'une seule substance, il n'y a aussi en réalité qu'une seule force, une seule intelligence, une seule volonté qui se produit sous des formes multiples.

Le panthéisme dont nous parlons, contraste aussi d'une manière particulière avec le système dualiste. Avec celui-ci, on peut, sous divers aspects, concevoir entre l'esprit et la matière des rapports de subordination : ce système contient du moins le germe d'une certaine conception hiérarchique des êtres dont se compose l'univers. Mais ce germe est anéanti par le système panthéiste. Dans l'unité absolue de la substance, la matière n'étant que l'esprit considéré sous un autre point de vue, ou l'esprit n'étant que la matière sous un autre aspect, leur valeur est identique. Toute notion de supériorité ou d'infériorité disparaît, et si l'on cherche encore entre les êtres quelques rapports de coordination, on ne peut y découvrir radicalement qu'un rapport d'égalité. Le panthéisme est l'équation universelle de toutes choses, et le niveau infini est son symbole suprême.

Toutes ces données panthéistes, si abstraites lorsqu'on veut les saisir dans leur plus grande généralité, deviennent, en quelque sorte visibles, et semblent prendre un corps quand elles se transforment en éléments de doctrines sociales. Cette transformation nous est présentée par le communisme égalitaire, formulé particulièrement par Louis Blanc. L'État, qui représente l'unité humaine à son plus haut degré, est une masse sociale, permanente dans son ensemble, et chargée de satisfaire aux besoins des individus, pendant le temps qui s'écoule pour ces existences passagères entre le moment où elles commencent et celui où elles disparaissent. Cette idée diffère du communisme anarchique représenté par Proudhon, d'une manière analogue à celle dont le panthéisme, qui efface les individualités, diffère de l'athéisme qui ne reconnaît qu'elles. Le communisme de Proudhon est le déchaînement de

Digitized by Google

toutes les volontés individuelles ; le système de Louis Blanc en est au contraire la compression. C'est l'état qui règle tout pour chaque individu, son éducation, le lieu où il devra résider, le temps qu'il devra donner au travail, l'espèce des travaux, leur mode, la perception des produits, leur répartition et les rapports de celle-ci avec le but suprême, la consommation. La liberté de chaque individu est absorbée dans la volonté souveraine de la masse sociale, comme, suivant le panthéisme, l'individualité est absorbée dans la masse de la substance. D'un autre côté, ce système contraste avec le communisme hiérarchique du saint-simonisme, d'une manière semblable à celle dont la doctrine panthéiste, qui égalise tout, contraste avec le dualisme, qui reconnaît des rapports de subordination entre l'esprit et la matière. Dans le communisme saint-simonien, les produits sont distribués inégalement, parce que leur répartition doit être proportionnelle à la faculté de produire qui distingue chaque individu ; dans le communisme de Louis Blanc, et selon la formule qu'il a donnée lui-même, les produits sont livrés, sans distinction hiérarchique quelconque, à la consommation de tous.

Tel est donc le résumé de ce système : l'État est une masse où s'opère une compression égale de tous les individus pour procurer l'égale satisfaction de tous leurs appétits. C'est l'équation universelle de toutes les existences sociales dans le sein de l'unité politique, qui annule la liberté propre de chacune d'elles, comme le panthéisme est l'équation universelle de toutes les choses finies dans le sein de l'unité métaphysique, où leur distinction réelle s'évanouit.

Je pourrais développer chacune des observations précédentes, mais il me semble que cet exposé sommaire suffit pour faire saisir la connexion que je me suis proposé de constater. Le rationalisme conséquent se retrouve dans les doctrines communistes : il s'y reconnaît, pour ainsi parler, sous ses traits sociaux, il y voit son image et comme un autre lui-même sorti de son propre sein, et dont il pourrait dire : *voilà les os de mes os, et la chair de ma chair.*

Je sais bien qu'on va me dire : lors même que vous ne vous tromperiez pas en signalant cette connexion, vous vous trompez néanmoins en lui attribuant une influence qu'elle n'a pas. Les théoriciens du communisme s'occupent fort peu de métaphysique, et

Digitized by Google

les masses qui les suivent ne sont pas initiées à cette logique transcendente. Inaperçue par elles, cette connexion est pour elles comme si elle n'était pas, elle n'est pour rien dans l'impulsion qui les entraîne vers le communisme.

Je ne prétends point qu'elle exerce, à cet égard, une influence directe, ou la plus grande influence : ce serait là une exagération dans laquelle je ne tombe point. Mais on tombe dans une autre exagération aussi peu raisonnable, lorsqu'on s'imagine que la corrélation intime de ces doctrines n'a aucune influence sur la génération et sur la propagation du communisme. On reste dans le vrai, en évitant ces deux excès, et il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer comment les choses se passent, soit par rapport aux chefs qui élaborent les doctrines, soit par rapport aux disciples qui reçoivent cet enseignement par les journaux, les livres, les prédications des chefs secrets ou publics.

Pour les chefs, voici ce qui arrive. Il y a un certain nombre d'esprits philosophiques, qui ont commencé par se faire athées, dualistes ou panthéistes. Mais aujourd'hui, on ne reste pas longtemps dans la région des théories métaphysiques. Ils suivent donc bientôt le mouvement de leur époque, en se jetant dans les discussions sociales. Comme, en philosophie, ils ont rompu avec les croyances religieuses, ils abordent les questions sociales avec une disposition plus ou moins révolutionnaire. Cependant, si leur fortune, leur position, leur avenir est menacé par les plans des nouveaux régénérateurs de la société, il leur arrivera souvent, quelque logiciens qu'ils soient, de ne pas tirer de leurs systèmes philosophiques les conséquences qui aboutissent au communisme ; car les intérêts sont un merveilleux point d'arrêt pour la logique. Mais si rien n'empêche que la logique ne conserve sur eux toute sa puissance, ils vont jusqu'au bout. Ils discernent le système communiste qui correspond à leur système métaphysique, ils y voient la réalisation des principes généraux, qui sont au sommet de leur philosophie. Je ne crois pas que cette classe d'esprits soit nombreuse en France. Cette manière de procéder de haut en bas, de partir des généralités abstraites, pour arriver à des particularités positives, est plus conforme aux allures de l'esprit allemand. C'est surtout dans les écrits communistes d'outre-Rhin qu'il faut en chercher les traces : on a pu les remarquer dans quelques citations qui en ont été faites par des journaux français.

Digitized by Google

D'autres fondateurs du communisme ont suivi une marche inverse. Ils ont débuté par leurs théories sociales, pour remonter ensuite jusqu'aux théories métaphysiques. C'est ce qui est arrivé au Saint-Simonisme. On sait qu'il a été d'abord à l'état de réforme économique, agrandie bientôt jusqu'à devenir une refonte complète de la société. Puis, ses fondateurs, voulant lui donner une plus grande puissance, ont entrepris d'en faire une religion, et de rattacher leurs vues particulières sur l'organisation de la société à une conception générale de Dieu et du monde. C'est alors qu'ils ont cherché la formule théologique qui correspond à leur système social. Il paraît que d'autres chefs d'école et de parti ont procédé autrement. A chaque pas que leur esprit faisait, ils se tournaient alternativement vers leur doctrine rationaliste, et vers leur théorie communiste, cherchant dans l'une d'elles des arguments pour l'autre, afin d'opérer leur jonction sur tous les points. Telle a été, ce semble, la manière de procéder de Proudhon, si ses écrits réfléchissent bien le mouvement de ses idées. Le grand sauvage de la civilisation a une marche pantelante, une espèce de branlement continuel, qui va et vient de l'athéisme à l'anarchie. Mais à mesure qu'il avance, les deux principes qui semblaient d'abord parallèles vont en se rapprochant, et finissent bientôt par se confondre.

La liaison des doctrines rationalistes avec les systèmes communistes, que les chefs regardent avec raison comme une vérité capitale, passe dans l'enseignement qu'ils donnent à la foule qui les suit. Ce qui est uni dans l'intelligence des maîtres par le raisonnement, est uni dans l'esprit des disciples par leur foi à l'autorité de leurs maîtres. Cette généalogie du communisme devient pour eux comme une tradition de famille. Ils la croient plus qu'ils ne la comprennent, mais beaucoup d'entre eux la conçoivent pourtant à quelque degré. Ils la conçoivent, non dans ce qu'elle a de profond, mais dans ce qu'elle a de sensible. Ils ne seraient guère en état de découvrir logiquement les rapports métaphysiques des doctrines, mais ces rapports leurs sont présentés dans des formules qu'il peuvent saisir. Des rationalistes leur ont dit: savez-vous ce que c'est que l'univers? c'est une combinaison de forces élémentaires; des communistes leur disent: savez-vous ce que doit être la société? une combinaison de forces individuelles. Des rationalistes leur ont dit: savez-vous ce que c'est que la

Digitized by Google

nature? c'est l'âme universelle, répandue dans tous les corps, et occupée partout à travailler, dans des degrès différents, la matière pour la féconder; des communistes leur disent: savez-vous ce que doit être la société? la grande âme de l'humanité, répartie entre tous les individus, et travaillant en chacun d'eux, selon sa capacité propre, à tirer de la matière toutes les jouissances qu'elle peut produire. Des rationalistes leur ont dit: savez-vous ce que c'est que Dieu, non pas celui du catéchisme, mais celui de la raison? Dieu est tout, tout est Dieu, et la vie divine, c'est la jouissance. Des communistes leur disent: savez-vous ce que c'est que l'humanité? une assemblée de dieux terrestres, qui ne peuvent jouir de leur divinité que par la pleine satisfaction de leurs désirs terrestres. Il y a entre ces formules une symétrie qui les éblouit, une analogie qui les frappe, une affinité qui les entraîne. Ils croient trouver dans les plus hautes lumières de la raison la sanction suprême de leurs appétits effrénés. Ne faudrait-il pas fermer les yeux, pour ne pas voir que la théologie rationaliste, mise à leur portée, les a au moins prédisposés à recevoir, sans remords, les dogmes du communisme? sous ce rapport, comme sous plusieurs autres que j'aurai à signaler, le chemin qui les a conduits au club part de l'école. Bien des conservateurs, qui ont contribué de tant de manières à les jeter hors des voies de la foi chrétienne, sont ceux-là même qui les ont placés sur une pente où ils essaient trop tard de les arrêter. L'abbé Ph. Gerbet.

Cours de la Sorbonne.

COURS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PAR M. L'ABBÉ JAGER.

PREMIÈRE LEÇON [1].

Discours d'ouverture. — Nouvelles considérations sur la constitution civile du clergé. — Elle est l'ouvrage de la philosophie et du jansénisme réunis. — Elle tient à deux systèmes, celui de tout humaniser et celui de tout centraliser entre les mains de l'Etat.

Messieurs, les fêtes du Champs-de-Mars, les préoccupations publiques au sujet des projets criminels de Marat et les débats de

[1] Voir la dernière leçon dans le n° précédent ci-dessus, p. 31.

Digitized by Google

l'assemblée Nationale, relatifs à la demande du Châtelet, avaient fait perdre de vue la Constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet (1790). Mais on ne la laissa pas longtemps dans l'oubli, elle fut mise à exécution malgré tous les obstacles, et devint la cause de violents débats, et de cruelles persécutions, que j'ai résolu de vous exposer, pendant ce semestre, en comptant sur l'attention que vous m'avez toujours prêtée et que mérite un sujet si intéressant.

Comme nous l'avons vu, l'Église de France, telle qu'elle venait d'être réformée par l'assemblée constituante cessait d'être catholique. La constitution civile du clergé, qui lui avait donné une forme particulière, l'avait mise en dehors de l'Église universelle, l'avait séparée du centre de l'unité d'où elle recevait sa force et sa vie ; ses évêques et ses curés, élus par le peuple, institués sans la participation du pape, n'étaient plus que de simples fonctionnaires civils, sans autorité et sans juridiction, car ils n'avaient d'autres pouvoirs que ceux qu'ils recevaient du gouvernement. L'Église n'était plus qu'une institution politique ; elle avait cessé d'être un établissement divin, pour devenir une œuvre humaine.

Ainsi, voilà une Église qui n'est plus en communication avec le ciel, et qui reçoit tout de la terre. Le gouvernement qui fixe les limites des diocèses, restreint, étend, supprime la juridiction ecclésiastique. Le peuple, qui est toujours dupe des mots, était ravi de cet état de choses ; tout ce qui s'appelait constitution et élection excitait son enthousiasme, parce que tout cela devait ramener l'âge d'or, et lui restituer ses droits, qu'il avait exercés sous la primitive Église, et qui, comme on le disait, lui avaient été ravis injustement. L'Assemblée regardait son ouvrage comme un chef-d'œuvre, et l'on prétend qu'elle se laissait persuader que ses plans seraient bientôt suivis par toutes les Églises de l'univers ; tout paraissait beau à ses yeux : on avait un évêque par département, les paroisses étaient mieux distribuées, les sinécures étaient supprimées, les chapitres, les collégiales, les abbayes, et toutes les choses qu'on croit inutiles dans le monde n'existaient plus, on était débarrassé des moines et du pape, avec lequel on ne fait pas toujours ce qu'on veut ; l'élection des évêques et des curés était donnée au peuple, plus de favoritisme, plus de népotisme, tout était

Digitized by Google

accordé au mérite. On avait une religion civile, une religion vraiment nationale en harmonie avec les institutions nouvelles, et, de plus, une religion dégagée de tous ses abus, une religion pure, comme celle de la primitive Église. Telle était, du moins, l'opinion de la grande majorité de l'Assemblée. Les membres éclairés du côté droit, ne la partageaient pas, il s'en fallait beaucoup. Ils avaient réuni leurs efforts pour combattre le projet de loi. L'archevêque d'Aix, Boisgelin, en avait fait ressortir le vice radical; l'évêque de Clermont était resté constamment sur la brèche, faisant vibrer ses armes victorieuses. Des ecclésiastiques du second ordre se confondaient dans leurs rangs pour combattre à leurs côtés. Des laïcs, hommes généreux, et forts de leurs consciences, tels que le Christianisme en produit toujours, se joignaient à eux pour prendre une part active à la lutte. Ils étaient poussés par les plus nobles motifs, par l'intérêt de leur patrie qu'ils voulaient préserver de l'hérésie et du schisme. Les membres du côté gauche, sans s'opposer à la constitution, n'en étaient que médiocrement contents. L'Église, quoique réduite à l'état civil, et abaissée de la hauteur du ciel, leur paraissait encore trop belle; car, comme on le dit, ils voulaient la destruction immédiate de tout culte et de toute religion; parce qu'ils étaient plus avancés que leurs collègues dans les idées philosophiques qui conduisaient directement à la destruction totale du Christianisme. Il faut décatholiser la France, s'était écrié Mirabeau dans son délire philosophique. Robespierre avait parlé à peu près dans ce sens; on voyait, par ses paroles mystérieuses, qu'il songeait déjà à la proscription du clergé catholique, mais il ne fut point écouté. Le moment n'était pas encore venu où l'on devait faire l'essai d'un pareil système qui était dans les vœux de Voltaire, et qui était la conséquence immédiate de la philosophie du 18e siècle; on le fera plus tard, et l'on verra alors ce que devient un peuple, et une société sans devoirs de conscience et sans religion. La majorité de l'Assemblée constituante, il faut le dire, ne professait point ces opinions exaltées; elle ne contestait pas un instant la nécessité politique de la religion, elle sentait le vide que son absence devait laisser dans la société. Tous ses membres la croyaient nécessaire pour le peuple, mais formés à l'école de Voltaire et de J.-J. Rousseau où ils avaient fait leur éducation anti-chrétienne, ils la re-

Digitized by Google

gardaient comme une invention des hommes et comme une institution politique, qu'il appartenait à l'état d'organiser, de régler et de modifier, selon les convenances. En vertu de ce principe, ils confièrent l'organisation de l'Église à un comité ecclésiastique presque entièrement composé de jansénistes. Elle se trouvait entre bonnes mains. Les jansénistes avaient une haine séculaire contre la papauté qui avait condamné Jansénius, leur maître, Baïus et Quesnel, leurs précepteurs et leur modèle ; plus d'une fois, et pendant près d'un siècle, ils avaient cherché par leurs déclamations et leurs satires à abaisser les souverains pontifes et les évêques qui n'avaient point approuvé leurs doctrines : cependant, ils n'avaient pas encore trouvé l'occasion de donner un libre cours à leur haine et à leur vengeance. L'occasion se présenta à l'Assemblée constituante, ils la saisirent avec empressement pour soustraire l'Église de France à l'autorité du pape et à l'influence des évêques, et c'est là le principal but de la constitution civile du clergé. La majorité de l'Assemblée, qui ne connaissait pas la religion, ni les conditions auxquelles elle doit exister, s'est laissée conduire par eux et a sanctionné leur ouvrage. Peut-être pourrait-on encore les excuser, car, je veux pousser l'indulgence jusqu'à sa dernière limite. Ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient, ils ne connaissaient pas la vraie constitution de l'Église; car, ce n'est pas à l'école de Voltaire et de J.-J. Rousseau qu'on l'enseignait. Ils n'étaient pas en état de comprendre la différence qu'il y a entre l'Église catholique et une Église constitutionnelle ; ils pouvaient s'éclairer, sans doute, par les discours et la science des évêques, car, pendant plusieurs jours, l'Assemblée avait l'air d'un concile composé de catholiques et d'hérétiques, la tribune était devenue une véritable chaire de théologie, on citait pour et contre les Ecritures, les pères et les conciles; mais les membres de l'Assemblée étaient prévenus contre le clergé catholique et disposés en faveur des jansénistes ; ceux-ci se servirent d'une arme qui avait réussi aux mains de Luther, dont on s'est servi depuis chaque fois qu'on voulait renverser l'Église et la ruiner de fond en comble ; ce sont les institutions et la pureté de la primitive Église, et, vous savez aussi bien que moi, qu'aujourd'hui encore, cet argument est invoqué par les ennemis les plus acharnés de l'Église. Les évêques de la primitive Église, disait-on, étaient institués par le métropolitain sans le pape; ils étaient élus par le peuple; on ne sortait pas de là.

Digitized by Google

Les évêques avaient beau dire que les patriarches, les métropolitains, avaient reçu du pape, à cause de la distance des lieux et la difficulté des communications, le pouvoir d'instituer les évêques, que les élections tiraient leur force, non du peuple, mais du métropolitain ou du concile provincial; que quand même cela serait, encore faudrait-il un concile et l'approbation du souverain pontife pour rétablir une loi depuis longtemps abrogée ou tombée en désuétude; ils avaient beau y ajouter que pour rétablir les institutions de la primitive Eglise, il fallait en rétablir auparavant les mœurs, le désintéressement, la piété et la ferveur, qui animaient les premiers chrétiens, dont on était alors si éloigné; les évêques n'eurent aucun succès, les jansénistes furent écoutés, et l'Eglise gallicane, jusques-là la portion la plus glorieuse de la chrétienté, fut séparée de l'Église universelle et déchirée par l'hérésie et le schisme.

Mais si les membres de l'Assemblée peuvent être excusés par leur ignorance, en matière religieuse, ils ne peuvent pas l'être comme hommes politiques. Car ils ont étrangement oublié leurs devoir de députés, et le mandat qu'ils avaient reçu de leurs commettants.

Ils convenaient tous de la nécessité de la religion pour le respect de la loi civile. Martineau, qui avait figuré dans les débats, déclara hautement que *toutes les lois civiles seront impuissantes, si elles ne sont pas sanctionnées par la loi divine.* Rien de plus juste et de plus vrai. Sans la sanction divine, la loi civile n'attire plus aucun respect; telle était la pensée de la grande majorité de l'Assemblée. Malgré cela, elle va abaisser la religion, lui ôter ce qu'elle a de divin pour en faire une institution civile, une œuvre humaine qui n'a pas d'empire sur les cœurs, qui est par conséquent stérile et inutile à l'État.

Était-ce là se conduire en hommes politiques? Et quelle mission avaient-ils de réformer l'Église? je ne veux pas vous dire que ce droit n'appartient qu'à l'Église elle-même, qu'elle l'avait exercé dans tous les siècles, qu'elle ne l'avait jamais accordé à aucun souverain, quelque puissant qu'il fût, et que les souverains qui peuvent provoquer des réformes sont intéressés à la laisser agir; autrement, la religion perd sa force, et ne peut plus rendre aucun service à l'État. Mais du moins avaient-ils reçu de leurs électeurs la mission de réformer la hiérarchie et la discipline de l'Église?

Digitized by Google

Non, Messieurs, il s'en fallait beaucoup. La nation française, convoquée en 1789, pour les élections, avait recommandé à ses représentants de proclamer la religion catholique, apostolique et romaine, seule religion de l'État. Les cahiers rédigés dans les colléges électoraux étaient presque unanimes à ce sujet. Voyez, Messieurs, combien les députés ont oublié leurs devoirs de représentants, à quelle distance ils étaient de leur mandat en rompant avec Rome, et en séparant l'Église de France de l'Église universelle. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'observer, ce n'est pas la première fois que les députés de l'Assemblée constituante oublient ce qu'ils avaient promis à leurs électeurs; mais ils ne l'avaient pas encore fait dans une matière aussi importante.

Du moins, ce mandat aurait dû les avertir qu'il y avait encore de nombreux catholiques dans le pays, qu'il fallait se servir de ménagements, du moins respecter leurs vœux et leur foi. S'ils n'avaient point été excités par une impiété aveugle, s'ils avaient été tant soit peu hommes politiques, auraient-ils pu croire que les évêques, les prêtres et les fidèles, renonceraient tout à coup aux principes qu'ils avaient professés dès leur enfance et que l'Église gallicane avait enseignés depuis le commencement du Christianisme; qu'ils consentiraient, selon les vœux de l'Assemblée, à se séparer de la chaire de saint Pierre, et qu'ils recevraient, sans aversion et sans répugnance, des ministres sans pouvoir et sans convictions, qui leur seraient envoyés par l'État? Avec un peu de lumière et de réflexions, n'auraient-ils pas dû prévoir une immense perturbation dans les consciences catholiques, une scission que rien ne pourrait éteindre? Et dans ce cas, que feraient-ils pour l'exécution de leurs décrets? Recourraient-ils à la violence et à la persécution? Il était facile d'en prévoir la nécessité, les membres éclairés de l'Assemblée l'avaient assez prédit. Mais comment pouvaient-ils s'y résoudre, eux qui avaient tant exalté l'affranchissement de l'esprit humain, la liberté de conscience, eux qui avaient proclamé et inscrit, dans les préliminaires de leur constitution, la liberté des cultes? Cependant, ils feront exécuter leurs décrets, malgré leurs protestations de liberté; ils le feront avec une intolérance qui a surpassé mille fois celle qu'ils avaient reprochée si souvent à l'Église romaine. Tout cela, Messieurs, tenait à deux systèmes qui dataient de plus haut, qui ont été mis en pratique par l'Assemblée constituante, et qui, se développant successivement,

Digitized by Google

nous tiennent aujourd'hui sur le bord du précipice. Le premier consistait à tout séculariser, même ce qui en est le moins susceptible, et à confondre ainsi les choses divines avec les choses humaines, c'était la suite du matérialisme. On y arrivait par une conséquence nécessaire. Car du moment qu'on a méconnu Dieu et sa loi, du moment qu'on a exclu Dieu de la société, on ne devait plus y voir que des institutions humaines, purement législatives et civiles. Ainsi, comme nous l'avons vu, l'autorité si nécessaire dans la société, l'autorité sans laquelle la société ne peut exister un seul jour, est devenue une chose humaine; on avait donné le démenti à l'apôtre saint Paul : *Omnis potestas à Deo.* La propriété qui est fondée sur le droit divin et qui est par conséquent sacrée et inviolable, n'avait plus, pour garantie, selon le même système, que la loi civile, loi variable au gré du législateur. Le contrat matrimonial, si éminemment sacré et divin, n'était plus qu'un contrat civil, qu'on pouvait dissoudre par une disposition législative. La charité chrétienne, cette fille du ciel, n'a plus été que l'effet d'une sensibilité physique, et a reçu le nom de *bienfaisance.*

La perfection évangélique qui ne se produit et ne se soutient que par des motifs surnaturels, était un crime. La distinction du bien et du mal, fondée sur la nature de l'homme, n'était plus que l'œuvre du législateur. Que sais-je, toutes les vertus ont été humanisées. On voulait rompre avec le ciel. La religion entière est devenue une chose purement politique et humaine. Le décret de l'Assemblée l'avait fait entrer dans l'administration de choses matérielles. Qu'en est-il résulté? Le mépris de tout. Le mépris de l'autorité, le mépris de la loi. Cela devait être par un effet naturel. Si Dieu n'est pas, si sa loi est une fiction, la loi civile n'est plus qu'une servitude, qu'un joug injuste et insupportable. Car, aucun homme n'a le droit de me commander; il peut me contraindre, s'il est le plus fort, mais le joug qu'il m'impose m'est odieux, et je le secouerai le plus tôt qu'il me sera possible. De là le mépris de l'autorité qui n'était plus, selon ce système, qu'une odieuse tyrannie, et l'on sait qu'on a donné au meilleur des rois le nom de tyran. Cette tyrannie devient plus odieuse encore quand elle s'exerce sur ma conscience et qu'elle entreprend de régler mes sentiments et ma conduite intérieure. Oh! là, je la repousserai toujours, je ne lui obéirai jamais. Ils sont bien insensés les fabricateurs de religion. Leur tâche n'est pas difficile. Avec les lumières que le Christianisme a répandues, il

Digitized by Google

est facile de faire une nouvelle religion; mais lui donner de la force, et la rendre utile à l'État, c'est autre chose. Si l'on veut que je soumette ma volonté à celle d'un autre, il faut que je croie à une autorité divine. Si l'on veut que j'obéisse aux lois qui gênent ma liberté et mes passions, il faut que je croie à une obligation imposée d'en haut. Si je me soumets aux princes et à leurs ordonnances, c'est que je crois qu'ils ont entre leurs mains un pouvoir divin, auquel je suis obligé d'obéir. La foi est donc la première condition de l'obéissance et du respect des lois; sans la foi, point d'autorité, point de lois, du moins efficaces. Or, les philosophes, quel que soit leur génie, ne peuvent la donner; ils sont, à cet égard, dans une complète impuissance. Si la religion règne en souveraine sur mon cœur, c'est que je la crois l'ouvrage de Dieu, au-dessus des dominations de la terre. Les lois faites par des hommes faibles et misérables, comme moi, ne peuvent s'emparer de mon âme, ni maîtriser ma volonté. Si on me les impose, je les repousse, si on m'y contraint, je secouerai le joug aussitôt qu'il me sera possible. L'Assemblée constituante de 89 a eu la folie de vouloir se passer de Dieu et établir une religion humaine, civile, telle que l'avaient rêvée les philosophes et notamment J.-J. Rousseau; mais son œuvre était née morte. Elle est tombée dans le mépris le jour même de sa naissance. Les vrais chrétiens la rejetaient avec indignation, ceux qui ne l'étaient pas, ceux qui avaient perdu la foi, n'y croyaient pas. Sa mort a suivi de près sa naissance. Oui, législateurs humains, philosophes de tous les systèmes, réunissez-vous, employez toute votre science, repoussez le pape et son gouvernement, faites des religions, montrez-nous votre sacerdoce. Vos prêtres ne seront jamais que des personnages de théâtre, et si, par vos phrases sonores et l'éclat de votre style, vous pouvez tromper, séduire quelques contemporains, vous serez sifflés par la postérité; vous n'aurez pour toute récompense que le mépris.

Cette religion nouvelle convenait à la majorité de l'Assemblée constituante parce qu'elle la débarrassait du pape, ce souverain étranger, et lui donnait des évêques et des prêtres tels qu'elle les voulait, des fonctionnaires civils, nous verrons combien elle sera peu heureuse dans ses choix; elle lui convenait encore parce qu'elle s'adaptait parfaitement à un deuxième système qui était une conséquence du premier, et qu'on voudrait reproduire aujourd'hui, celui de tout centraliser; c'est le communisme de

Digitized by Google

de nos jours qui nous menace de la plus horrible tyrannie qui ait jamais existé, et cela au nom de la liberté. Cette théorie, dont on trouvait des traces sous tous les gouvernements précédents, fut mise en pratique par l'Assemblée constituante. Comme nous l'avons vu, Louis XIV avait prétendu que tout appartenait à l'État, même les biens des particuliers, et c'est dans ce sens probablement qu'il a dit: *l'État, c'est moi.* Il n'y a pas de cris que la philosophie du 18e siècle n'ait élevés contre cette prétention qui était en effet exagérée et absurde, on s'en est servi pour décrier l'autorité absolue des princes dans lesquels on ne voyait bientôt plus que des tyrans. Mais, comme je vous l'ai fait observer, Louis XIV n'a pas prétendu faire usage de sa maxime, il voulait seulement retenir ses sujets dans le respect et le devoir, en leur persuadant qu'ils tenaient tout de sa libéralité. L'Assemblée constituante dont on nous vante sans cesse la haute sagesse, l'Assemblée constituante qui devait ouvrir une ère nouvelle de liberté, et qui avait pris pour devise: *liberté, égalité, fraternité,* ne s'est pas tenue à l'état de théorie, comme Louis XIV, elle l'a mise en pratique, et a établi le communisme sur une vaste échelle. Elle a surpassé dans les voies de l'absolutisme tous les rois de France. Ainsi, elle a détruit l'administration provinciale pour l'adjuger à l'État, et pour faire arriver tout à Paris, dont elle a fait une vaste officine de révolutions. Ainsi, par un seul trait de plume, elle s'est emparée de toutes les propriétés ecclésiastiques pour les mettre à la disposition de la nation, c'est-à-dire de l'État. Je pourrais vous citer une foule d'autres exemples, qui nous montrent que du moment qu'elle s'est emparée du pouvoir exécutif, elle s'est donné une autorité plus grande et plus tyrannique que celle des rois les plus absolus. Restait encore une institution essentiellement indépendante, et qu'on doit laisser telle, si l'on veut qu'elle soit utile à l'État et à la société, c'est celle de l'Église. Eh bien! Messieurs, par la constitution civile du clergé elle l'a adjugée à l'État. Ainsi, par ses décrets, l'État est devenu maître de tout, même de la religion. Par là, l'Assemblée constituante a usurpé et concentré tous les pouvoirs, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. En cela, il faut l'avouer, elle a été conséquente à ses principes, la religion étant une fois humanisée, tombait comme toutes les choses humaines dans le domaine de l'administration publique.

Digitized by Google

Une religion qui n'a plus rien de divin, qu'elle soit fabriquée par l'État, ou qu'elle sorte du cerveau de quelque philosophe, ou qu'elle vienne, comme chez les protestants, du sens individuel de chaque particulier, appartient à l'État. Et en effet, sans remonter à l'antiquité, regardons autour de nous, nous verrons que toutes les religions fausses sont entre les mains de l'État. Une seule religion se déclare indépendante, preuve qu'elle seule a le droit de s'appeler divine.

Louis XVI qu'on s'habituait déjà à appeler tyran était loin de s'attribuer une autorité semblable, il ne se croyait pas maître de la propriété ni en droit de la confisquer au profit de l'État. Il se croyait encore moins maître de la religion. Sa conscience fut alarmée, comme nous l'avons vu, dès les premiers débats sur la nouvelle organisation du clérgé, et il recourut au souverain pontife pour lui demander conseil. Les sages conseils qu'il reçut, et qui étaient ceux de son cœur chrétien le tenaient sur ses gardes, mais l'Assemblée, qui voulait absolument l'associer à son œuvre d'iniquité, lui commanda impérieusement d'y donner son approbation, et Louis XVI, après beaucoup d'hésitations, signa par peur et par faiblesse ce qu'il repoussait dans sa conscience, et devint ainsi la première victime de l'odieuse tyrannie de l'Assemblée.

Passez-moi cette expression. On nous a habitués depuis notre enfance à regarder les décrets de l'Assemblée constituante comme des oracles de sagesse. Il est temps, Messieurs, de dissiper les illusions et de rendre à l'histoire sa vérité. Les décrets de l'Assemblée constituante ne sont pas tous des oracles de sagesse, il s'en faut; ceux que je viens de mentionner ne le sont certainement pas. Si d'un côté l'Assemblée constituante a sagement réglé l'administration politique et judiciaire, si elle a établi un meilleur système d'impôt, et a fait d'autres améliorations; de l'autre elle a creusé sous le sol de la patrie et a ouvert un abîme que rien n'a pu combler jusqu'à présent. Une grande partie de ses membres ressemblaient à ces architectes imprudents ou plutôt insensés, qui, après avoir couvert le sol de beaux édifices, iraient miner le terrain et faire crouler tout ce qu'ils auraient construit. Ma comparaison n'est malheureusement que trop juste. L'Assemblée constituante a fait de belles choses, si vous le voulez, mais elle a ruiné la base sur laquelle elles étaient assises. Elle a anéanti l'autorité et la reli-

Digitized by Google

gion, fondement de toute bonne organisation. La société, ne reposant plus sur aucun appui, a croulé et a écrasé une partie de ses membres, et après mille secousses dont Dieu seul peut prévoir la fin, nous sommes encore réduits à la triste nécessité de reconstruire. Mais disons-le hautement, nous ne reconstruirons jamais rien de solide sans la religion. L'autorité si méprisée aujourd'hui ne se relèvera que quand on croira à une autorité divine. La loi ne sera respectée que quand elle aura pour appui l'obligation imposée d'en haut. Enfin, Messieurs, les devoirs de la vie civile, l'obéissance, l'abnégation, le dévouement, le sacrifice, ne seront bien remplis que quand ils seront inscrits dans la conscience. Puisse cette vérité qui a fait des progrès dans nos derniers temps, pénétrer de plus en plus les cœurs, et consolider l'édifice social si fortement ébranlé! c'est le vœu de mon âme, c'est le vœu de nous tous. Dieu, j'espère, nous aidera à le réaliser; autrement, il faudrait désespérer du sort de notre belle patrie. La religion est notre ancre de salut, notre seule ressource. Il faut l'embrasser, ou nous résoudre à un horrible naufrage. Que Dieu nous en préserve!

DEUXIÈME LEÇON.

Embarras du roi. — Embarras du souverain pontife. — Impossibilité à celui-ci d'approuver la constitution civile du clergé. — Effet de l'*exposition* faite par les évêques. — Protestations. — Plaintes contre l'évêque de Nantes.

La constitution civile du clergé qui, comme nous l'avons vu, avait placé l'Eglise de France en dehors de l'Église universelle, et qui avait abaissé la religion de toute la hauteur du ciel jusqu'à lui ôter son caractère divin, et en faire une œuvre humaine et une institution purement politique, laissa de grands embarras, non seulement au roi, aux évêques et au Saint-Siége, mais encore à l'Assemblée nationale elle-même. Il est important de les connaître. Je vais vous les exposer avec une scrupuleuse exactitude, afin de vous tenir en garde contre les infidélités et les préventions que vous trouverez chez la plupart de nos historiens contemporains.

Dès les premiers débats qui se sont ouverts sur l'organisation du clergé, le roi, comme nous l'avons vu, se trouva dans un extrême embarras; il était attaché à la religion de ses ancêtres comme prince et comme chrétien. Comme prince, il avait des vues supérieures à celles de l'Assemblée. Depuis longtemps, il était occupé de réformes, il en avait déjà fait de considérables avant 89, et.

Digitized by Google

s'il a convoqué les états généraux, c'était pour les compléter. Mais les ministres qui l'avaient aidé dans ses réformes ou qui les lui avaient inspirées, l'ont toujours trouvé inflexible sur le point de la religion. Plus instruit là-dessus que ses ministres philosophes, il comprenait la grande nécessité de la religion, il savait qu'elle servait de base à tout gouvernement, et qu'il est impossible de gouverner un royaume sans religion, sans liens de conscience ; il savait encore qu'il n'appartient pas au gouvernement de régler la hiérarchie et la discipline de l'Église, et que l'État, en y touchant, lui ôte sa force et se nuit à lui-même ; en cela, il n'avait pas les prétentions de plusieurs de ses prédécesseurs. Tels étaient ses principes et telle était sa ligne politique ; plusieurs fois il en avait parlé à l'Assemblée, dans l'espérance de la faire entrer dans les mêmes vues, mais les esprits étaient trop égarés, les cœurs trop pervertis pour prendre modèle soit sur sa foi, soit sur sa piété. Car Louis XVI était attaché à la religion, non-seulement comme homme politique, mais comme chrétien. Si on peut lui reprocher une trop grande faiblesse de caractère, on ne peut lui refuser une juste admiration pour la constance de sa foi, et de sa piété sincère et éclairée qu'il avait su conserver, soit au milieu du scepticisme philosophique, soit au milieu de la licence des grands qui l'entouraient ; et ces beaux sentiments l'ont accompagné jusque dans le tombeau, et l'ont placé, nous l'espérons, au rang des saints. Je dis donc que sa conscience fut alarmée dès l'ouverture des débats sur la nouvelle organisation de l'Eglise ; il connaissait assez les membres de l'Assemblée pour n'en rien attendre de satisfaisant. Dans son embarras, il s'adressa à Rome par l'entremise du cardinal de Bernis, son ambassadeur, pour demander au pape des conseils et une autorisation qui pussent concilier sa conscience avec la paix de son royaume. Déjà, avec son coup d'œil juste, il prévoyait l'immense perturbation que pourrait causer, dans le royaume, une décision imprudente de l'assemblée ; d'ailleurs, le projet était déjà connu et son adoption plus que probable.

Le pape Pie VI, exercé à ces sortes de luttes qu'il avait soutenues en Allemagne, en Toscane et dans le royaume de Naples, vit aussitôt le danger qui menaçait la religion en France. Il craignait les décisions de l'Assemblée et la faiblesse du roi. Dans une réponse que je vous ai déjà fait connaître, il cherche à fortifier le

Digitized by Google

roi contre lui-même ; il ne doute pas de ses sentiments personnels, de sa fidélité et de son attachement à la religion catholique, mais il craint pour lui *les artifices et le langage captieux* des ennemis qui peuvent abuser de son ardent désir de mettre l'ordre dans le royaume, et d'y ramener la paix et la tranquillité. Il lui rappelle ensuite, avec beaucoup de convenances, ses obligations envers Dieu ; il lui prédit qu'en approuvant les décrets relatifs au clergé, il entraînera la nation dans l'erreur et le royaume dans le schisme, et peut-être allumera-t-il *la flamme dévorante de la guerre civile*, toutes choses qui sont arrivées ! Pour le fortifier contre sa faiblesse, il lui promet son appui, et le prie de consulter deux archevêques qui sont dans son conseil, c'étaient ceux de Vienne et de Bordeaux ; il ne termine pas sans lui faire entendre que s'il peut renoncer aux prérogatives de sa couronne, il n'est nullement en droit d'aliéner ou d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église. Le pape ne crut pas avoir assez fait, il écrivit aux deux archevêques une lettre confidentielle, les priant de détourner le roi de donner son approbation aux décrets de l'Assemblée. Ces lettres arrivèrent à Paris, le 10 juillet, deux jours avant l'adoption des derniers articles de la constitution civile du clergé.

Les évêques, à l'exception d'un petit nombre, et la plupart des curés s'étaient abstenus de voter ; ils avaient même quitté la salle. Cependant les évêques avaient encore quelque espérance, ils comptaient sur la piété du roi et son attachement à la religion catholique ; sans connaître la correspondance qu'il entretenait à Rome et qu'on tenait secrète, ils lui donnaient le même conseil que le pape, et ils espéraient de sa haute piété qu'il se refuser it à sanctionner une constitution anti-catholique. Le roi était plus embarrassé que jamais ; sans doute, s'il avait été libre, il aurait résisté en repoussant un acte aussi impolitique qu'irréligieux, mais il ne l'était plus depuis longtemps. Les révolutionnaires avaient un excellent moyen d'obtenir de lui ce qu'ils voulaient ; ils le menaçaient d'une émeute qu'ils savaient organiser et produire au besoin. Le roi, dans la crainte de voir couler le sang, signait alors ce qu'on lui demandait. C'est ce qui est arrivé relativement à la constitution civile du clergé. L'assemblée lui demanda impérieusement et avec menace d'accepter cette constitution ; le roi, après beaucoup d'hésitation, n'osa résister, et signa la constitution, malgré l'avis du pape et les avertissements des évêques. Ce fut le

Digitized by Google

24 août (1790). Mais ce ne fut pas, de la part du roi, sans regrets et sans troubles de conscience.

Aussi, immédiatement après avoir signé, écrivit-il de nouveau au pape pour le prier instamment de confirmer au moins provisoirement quelques articles de cette constitution et de le tirer ainsi de ses cruels embarras.

Un historien dit que s'il y avait eu à Rome un ambassadeur plus conciliant et plus désintéressé, il aurait pu obtenir une réponse favorable. Mais le cardinal de Bernis, à qui l'on ne manque pas de reprocher les poésies légères de sa jeunesse, à la manière d'Horace et de Tibulle, était trop intéressé à l'ancien ordre de choses, et, se montrant, dit-on, plus cardinal qu'homme d'État, il fit entendre au pape qu'il servirait le roi et la France en se refusant à toute espèce de transaction avec l'Assemblée nationale[2]. Il est fort probable que le cardinal de Bernis était opposé comme évêque à la constitution civile du clergé, et qu'il a fait voir au pape l'impossibilité de transiger. Mais avancer qu'il aurait pu obtenir une transaction s'il avait été étranger à l'épiscopat et moins partisan, comme on dit, du *faste* que *de l'autorité chrétienne*, c'est une conjecture qui n'a pas le moindre fondement, et qui est indigne de figurer dans une histoire sérieuse. On parle de transiger, mais avec qui? avec le roi? mais il n'avait plus aucun pouvoir! avec l'Assemblée? elle ne le demandait pas et elle ne le voulait pas. Son intention avait été d'agir sans le pape, et de soustraire l'Église gallicane à son autorité. Le pape devait-il s'adresser le premier à une assemblée qui ne voulait pas de lui, et lui dire : j'accepte vos décisions. Toute assemblée politique pourrait donc trancher sur la hiérarchie et la discipline de l'Église, et le pape, sans qu'on lui demandât son assentiment, viendrait approuver ce qu'on aurait fait. Est-ce là l'idée qu'on se forme de la dignité pontificale? Le pape ne serait plus le chef de l'Église, mais le serviteur et l'esclave des gouvernements civils : tout ce qu'il leur plairait de changer et de bouleverser, le pape l'accepterait comme un fait accompli. Et que deviendrait l'Église?

Si l'Assemblée constituante n'avait pas méconnu l'autorité du chef de l'Église et qu'elle se fût adressée à lui pour lui soumettre les lois nouvelles, il n'y a pas de doute que le pape, cédant à la

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 454.

[2] Lebaume, *Hist. manuscr. et const. de la révol.*, t. V, p. 32.

Digitized by Google

nécessité des circonstances, n'eût accepté un certain nombre de ces articles, comme ceux qui concernaient le déplacement de quelques métropoles, la diminution des évêchés, l'érection de nouveaux, la distribution des paroisses, etc. ; son successeur Pie VII l'a fait au moment du concordat, mais l'Assemblée a méconnu l'autorité du pape, sa suprématie dans l'Église, elle a fait de la religion une institution purement politique, qui, comme toute chose humaine et matérielle, tombe dans le domaine de l'administration civile. Voilà ce que le pape ne pouvait point accepter. Quelque grande que soit son autorité dans des moments suprêmes, elle ne l'est pas assez pour une semblable transaction ; il se renierait lui-même et descendrait au rang des infidèles.

Ce qu'il ne pouvait pas faire non plus, c'était de permettre à l'Église de France de se donner une forme particulière en dehors de l'Église universelle, car l'Église a ses règles générales, connues sous le nom de canons, qui s'appliquent à toutes les Églises de l'univers, c'est ce qui constitue son uniformité qui est la suite de son admirable unité. Sans doute, le pape peut dispenser de ces règles dans des cas extraordinaires ; mais il ne peut ni ne doit permettre que l'exception devienne une règle générale, c'est le dogme que professait l'Église gallicane et qui forme une des quatre propositions du clergé de France. D'après la constitution de l'Église catholique, les élections des évêques et des curés appartiennent à l'Église. Si en vertu des concordats elle y fait concourir les souverains, c'est un privilége qu'elle accorde dans l'intérêt de la paix; selon la nouvelle constitution faite par l'Assemblée constituante, les élections étaient données au peuple, à l'exclusion de l'Église, car si les prêtres y assistaient, c'était comme citoyens et non comme ecclésiastiques. Voilà encore ce qu'il était impossible à la papauté d'accepter. En général, la constitution civile du clergé méconnaissait l'autorité de l'Église, celle de son chef, pour l'attribuer à l'État; il était impossible au pape de la reconnaître : qu'on ne dise donc pas qu'il aurait fallu à Rome un ambassadeur plus conciliant et plus désintéressé que le cardinal de Bernis. Tout autre ambassadeur, quelque adroit qu'il eût été, aurait échoué contre les grands principes de l'Église, sur lesquels le saint siége ne peut transiger.

Pie VI, le plus doux des hommes, mais le plus ferme et le plus nébranlable sur ses devoirs de pontife, aimait Louis XVI, car

Digitized by Google

c'est, avec le roi de Prusse, le seul souverain qui ne l'eût pas contrarié pendant son pontificat. Il eut égard à sa position, et usa de la plus grande condescendance. Deux consistoires furent tenus à ce sujet; la constitution civile du clergé subit un examen sérieux, il n'était pas difficile d'y apercevoir le schisme et l'hérésie. Mais, avant de prononcer une condamnation définitive, on jugea à propos de consulter les évêques de France. Les évêques s'empressèrent de se rendre à l'invitation du pontife, et bientôt parut, sous leur nom, un écrit fameux dont je vous ai parlé l'année dernière, intitulé : l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, c'était une critique approfondie et une réfutation savante de cette constitution. Les évêques, comme cela convenait à leur dignité, y parlent avec la plus grande modération, ayant soin d'écarter toute expression offensante; car leur but, comme on le voit, était d'éclairer non le pape, mais l'Assemblée, afin de la faire revenir sur sa décision. Tous les évêques de France signèrent ce mémoire, à l'exception de quatre, ceux de Sens, d'Autun, d'Orléans et de Viviers. Je n'y compte pas Gobel, évêque de Lydda, plus tard archevêque de Paris, qui n'appartenait à la France que pour quelques parties de son diocèse. Mais qu'était ce petit nombre à côté de la grande majorité de l'épiscopat? l'exposition devint, par leur assentiment, un jugement doctrinal de l'Église gallicane.

Le pape était assez éclairé; cependant ce ne fut que l'année suivante (1791), lorsqu'il avait été provoqué par de nouveaux attentats, qu'il prononça une condamnation définitive par deux bulles dont l'une est du 10 mars, l'autre du 13 avril; nous aurons l'occasion d'en parler. Vous voyez, Messieurs, qu'on ne peut pas accuser le pape de trop peu de condescendance.

Le pape avait attendu probablement l'effet que devait produire l'*exposition*, cet effet fut immense: nombre de fidèles et d'ecclésiastiques, séduits par les arguments des jansénistes tirés de la pureté de l'Église primitive, ouvrirent les yeux et devinrent de fervents antagonistes. Il est à croire que plus d'un membre de l'Assemblée perdit ses illusions, et se repentit d'avoir contribué à une œuvre qui devait déchirer l'Église par l'hérésie et le schisme; car la France alors, comme aujourd'hui, n'était point anti-catholique. La foi de saint Louis avait encore des racines profondes même dans le cœur de ceux qui s'étaient laissé entraîner par la corruption du siècle. Mais l'orgueil vint à travers: reculer parais-

Digitized by Google

sait une honte à l'Assemblée. D'ailleurs, elle était poussée par le côté gauche qui était plus satisfait de la constitution, depuis qu'il voyait qu'elle était la ruine du catholicisme. Alors, se passèrent les événements que j'ai à vous exposer, et qui ont provoqué la sentence du souverain pontife.

Les évêques qui s'étaient déclarés contre la constitution du clergé et qui avaient signé l'*Exposition*, se conduisirent avec beaucoup de prudence. Ils suivirent le principe que l'Eglise a toujours professé, lorsque l'État lui impose des lois contraires à la religion, c'est la résistance passive qu'il faut bien distinguer de la résistance active et armée, ou de l'insurrection. Ce dernier principe, l'Eglise ne le reconnaît pas, et ne l'a jamais enseigné. Elle n'obéit pas aux lois injustes et anti-religieuses, mais elle ne prend pas les armes pour les repousser. Le principe d'insurrection est sorti des entrailles de la philosophie, il a été enseigné par quelques docteurs de l'université de Paris, mais il n'a jamais fait partie de l'enseignement catholique.

Les évêques continuèrent donc d'exercer leur ministère pastoral, sans faire attention à la nouvelle constitution du clergé. Ceux dont les évêchés avaient été supprimés, ne se croyaient pas dépossédés de leurs siéges; ceux qui avaient reçu une plus grande étendue de terrain, restèrent dans les anciennes limites que leur avait assignées l'Eglise. Ils nommèrent aux cures vacantes, comme à l'ordinaire, regardant la constitution civile, comme non avenue. Seulement, Messieurs, comme l'erreur était plus généralement répandue, et qu'elle cherchait à se vulgariser, les évêques eurent plus de soins d'instruire et le clergé et les fidèles sur les véritables principes de l'Eglise. Ceux qui étaient à Paris, écrivaient à leur clergé pour les exhorter à ne se permettre aucune innovation. M. de Juigné, archevêque de Paris, envoya du fond de la Savoie, où il avait été obligé de s'exiler, divers mandements opposés aux décrets de l'Assemblée. L'exemple des évêques fut suivi des ecclésiastiques du second ordre généralement instruits, car un grand nombre avaient achevé leurs études dans les grandes universités du pays. On vit sortir du sein des chapitres et même de l'obscurité de la maison de cure, des écrits solides, pleins de savoir et de logique. De tous côtés arrivèrent à Paris des protestations contre les nouveaux décrets. La partie de l'ouest se distinguait déjà par une opposition plus vive et plus ardente. L'évêque de Quimper

Digitized by Google

venait de mourir, les membres du chapitre déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient d'autre volonté que celle transmise par leur pasteur, et qu'ils étaient fermement résolus de s'opposer à toute innovation. Le diocèse de Nantes envoya une masse de protestations, on en comptait jusqu'à trois cents signées de tout le clergé du pays[1].

Je ne vous dirai pas, Messieurs, que dans cette foule d'écrits on garda toujours le calme et la modération dont les évêques avaient donné l'exemple dans leur *Exposition*. L'atteinte portée aux droits de l'Eglise et aux priviléges de son chef était grave; l'indignation était grande, et quelquefois malheureuse dans le choix des expressions. Plus d'une parole imprudente tombait du haut de la chaire contre l'Assemblée; certaines protestations se distinguaient par leur véhémence, et on peut le dire aussi, par leur langage violent et provocateur. Le clergé dépouillé de ses biens, froissé jusque dans ses croyances intimes, ne garda pas toujours les ménagements que demandait un temps aussi critique et aussi difficile. De plus, leur opposition réunit autour d'eux tous les mécontents, tous les partisans de la monarchie et de l'ancien régime, de sorte que l'opposition qui, dans le principe était religieuse, devint politique, et voilà le plus grand mal.

L'Assemblée constituante, si elle avait été tant soit peu politique et qu'elle n'eût pas été emportée par une impiété aveugle, se serait arrêtée et aurait laissé tomber les décrets en désuétude, ou se serait arrangée avec l'autorité ecclésiastique, comme les évêques l'avaient si souvent proposé; de cette manière elle aurait obtenu la plupart des changements décrétés, et aurait calmé les consciences catholiques. La paix du royaume le demandait impérieusement. La révolte était partout, le respect de la loi nulle part; la loi civile méprisée n'offrait plus un frein suffisant aux passions populaires, la force de la loi divine devenait plus que jamais nécessaire; il y avait sans doute plus d'un député disposé à prendre ce parti; mais l'orgueil des autres, et l'impiété voltairienne du côté gauche, qui voulait la destruction de toute religion et qui en voyait la ruine dans la nouvelle constitution, y mirent un obstacle invincible; on était résolu de poursuivre l'exécution des décrets du 12 juillet. Les autorités locales, en général mal

[1] Labaume, *Hist. monar. et constit. de la révol.*, t. v., p, 28.

Digitized by Google

choisies, furent plus pressées que les membres de l'Assemblée; dans les communes de plusieurs départements, on voulait forcer les ecclésiastiques à prêter serment à la constitution civile, quoiqu'il n'y eût encore aucune loi qui les y obligeât. A Nantes, chef-lieu du pays le plus catholique, l'évêque qui s'était refusé à prêter le serment, faillit être massacré par le peuple, et fut obligé de chercher son salut dans la fuite. Le directoire du département envoya une députation à Paris pour le dénoncer à l'Assemblée. « Nous lui avons envoyé, dit l'orateur, une députation qui lui a » parlé avec tous les égards convenables; il nous a répondu qu'il » ne reconnaissait pas l'autorité de l'Assemblée en matière ecclé- » siastique, mais qu'il la respectait en tout ce qui concernait les » choses étrangères à la religion [1]. » Nobles paroles qui faisaient l'éloge de l'évêque, loin de faire contre lui un sujet d'accusation. Elles étaient dignes du langage des apôtres et des premiers chrétiens. Nous obéissons à vos lois de l'ordre temporel, mais quant à la religion, nous n'obéissons qu'à Dieu. L'orateur de la députation et les membres de l'Assemblée étaient loin de comprendre tout ce que ce langage avait de noble et d'élevé. L'évêque fut regardé comme un contre-révolutionnaire, et ses paroles provoquèrent, dans l'Assemblée, la plus violente et la plus funeste des discussions. Nous la verrons dans notre prochaine réunion.

Parce que je viens de vous dire, vous voyez que le roi a été extrêmement embarrassé, que le pape a usé de la plus grande condescendance, que les évêques ont montré la fermeté, le zèle et la modération qui convenaient à leur caractère, que le clergé du second ordre a été plus ardent surtout dans les provinces où il se sentait fort de la sympathie des populations. Une guerre religieuse était imminente et allait se joindre à la guerre civile qui existait déjà. A ce danger, il n'y a personne qui ne réfléchisse, qui ne regarde à deux fois avant d'aller plus loin. Mais l'Assemblée ne recule pas, elle veut aller en avant et poursuivre l'exécution de ses décrets. Entraînée par un orgueil mal placé et une impiété aveugle, elle va s'engager dans une voie d'où elle ne pourra plus sortir, que par la violence et la persécution, la guerre civile et la perte totale de la religion.

L'abbé JAGER.

[1] Dogalmer, *Hist, de l'Ass. constit.*, t. II, p. 156.

Digitized by Google

DES TRIBUNAUX WEHMIQUES

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES DE L'ALLEMAGNE.

SUITE ET FIN [1].

C'était à l'accusateur ou au franc-juge dénonciateur qu'il appartenait de faire circuler la copie authentique du jugement, revêtue du sceau du franc-comte, avec un avertissement à tous les francs-scabins de prêter main-forte à son exécution, s'il en était besoin. C'était à eux de faire *justice* du coupable resté impuni, c'est-à-dire de le saisir et de le pendre au premier arbre venu. Ils fichaient ensuite leur couteau dans l'arbre pour montrer à tous que c'était un supplice infligé par ordre de la Sainte-Wehme.

Mais d'après les réformes du Code wehmique, pour empêcher qu'un initié tout seul ne se laissât aller à quelque vengeance particulière, aucune exécution ne pouvait se faire, ainsi que nous l'avons dit plus haut, sans le concours de trois scabins au moins : celui à qui la sentence de condamnation avait été régulièrement notifiée [2], devait requérir aide et secours de ses confrères les plus voisins, qui ne pouvaient se refuser à l'assister, eussent-ils été les amis intimes ou même les frères du proscrit.

Au milieu de ces prescriptions si dures, qui foulent aux pieds les liens de la nature et du sang, on est heureux de trouver des pratiques qui annoncent l'importance solennelle attachée par la Sainte-Wehme à un jugement où il s'agissait de décider de la vie d'un homme.

« Tout franc-comte qui a à juger une affaire où *il s'agit du sang* » *d'un homme*, dit le vieux Code de la Sainte-Wehme, doit » *jeûner*, aussi bien que les francs-scabins, les huissiers et les plai» gnants, etc. [3]. »

D'un autre côté, les formes de la procédure n'étaient pas très-

[1] Voir le commencement au n° précédent, ci-dessus, p. 75.

[2] Cette notification résultait, ou de la copie du jugement dûment revêtue du sceau du franc-comte, ou du témoignage de trois francs-juges, qui attestaient, par serment, la prononciation de ce jugement de condamnation.

[3] Wachter, *loco citato*, p. 30.

Digitized by Google

favorables à l'accusé non initié. A la vérité, il pouvait en appeler à l'empereur, ou demander que son affaire fût évoquée devant le tribunal ordinaire. Mais on n'avait aucun égard à ses réclamations, s'il ne trouvait pas dans l'audience deux francs-scabins qui pussent lui servir de caution. Car, sous prétexte de se soustraire à la juridiction de la Sainte-Wehme, il ne fallait pas qu'il pût échapper à l'action de toute justice.

Que s'il suivait son procès devant le tribunal, les formes de la procédure rappelaient celles des lois barbares, ou tout au moins la législation, antérieure à la féodalité, et qui co-exista quelque temps avec elle. Les débats consistaient, le plus souvent, non pas dans le développement rationnel des moyens de défense et d'accusation, mais dans une espèce d'arithmétique grossière, au moyen de laquelle on cherchait à grouper autour de soi le plus de témoins possibles, prêts à affirmer la véracité et la probité des parties. L'accusé, pour être admis à se justifier, devait d'abord trouver deux semblables co-jurateurs parmi les francs-scabins. L'accusateur *enchérissait* sur lui et en produisait six ; l'accusé non initié devait alors en fournir treize; mais rien n'était plus facile au dénonciateur, surtout s'il avait agi d'*office* au nom du tribunal, que d'*enchérir* encore (*uberbieten*), de dépasser ce dernier nombre de sept, et d'arriver au chiffre 20, après lequel tout débat était clos. Le tribunal pouvait alors, *très-régulièrement*, faire étrangler l'accusé [1].

On voit aussi, d'après cette procédure, que la plainte seule de l'accusateur suffisait pour créer une présomption de culpabilité contre le prévenu, qui devait, pour se justifier, faire la preuve négative, ou produire un certain nombre de compurgateurs.

Quand il pouvait faire la *preuve négative*, chose très-difficile et très-rarement possible, comme le savent tous les jurisconsultes, l'accusé faisait alors comparaître non plus des compurgateurs, mais de véritables témoins. L'accusateur lui opposait des témoins à décharge; il paraît bien qu'une lutte s'établissait encore, pareille à celle que nous venons de décrire, mais il est difficile d'admettre que, dans ce cas, on comptât les témoignages sans les peser et sans les discuter. Voici le texte de la formule du serment des témoins de l'accusateur : ils juraient qu'ils ne venaient pas « loués » pour de l'argent ou poussés par l'amitié ou par la haine, par la » jalousie ou la colère ; ni pour trafiquer de méchantes paroles

[1] Wachter, p. 36, *loco citato*.

Digitized by Google

» ou de fausses inculpations; qu'ils n'étaient pas dominés par » force supérieure, mais qu'ils avaient *vu de leurs yeux*, entendu » *de leurs oreilles*, etc. [1]. » Il ne s'agissait pas là d'une simple garantie de crédibilité pour l'une ou l'autre des parties, c'étaient des témoignages réels sur le fonds même de la cause. C'est probablement alors que pouvait être utile à l'accusé le secours d'un procurateur [2] pris parmi les francs-scabins, et qui ne pouvait pas lui refuser son ministère. C'était une institution peu différente de celle de notre défenseur d'office.

Que si l'accusé ne pouvait pas faire cette preuve négative, comme par exemple, en établissant son propre alibi ou celui des témoins à charge, il n'avait plus d'autre ressource que d'essayer la voie des *compurgateurs*. Or, ce malheureux, étranger à tout lien avec l'association Wehmique, ne pouvait guère espérer de trouver dans le sein même du tribunal, d'où était parti la plainte contre lui, un nombre assez considérable de garants, pour balancer le crédit toujours plus grand de l'accusateur. Plutôt que de se présenter devant une juridiction où il se regardait d'avance comme condamné, il aimait mieux ne pas comparaître et courir ainsi les chances incertaines de la proscription. Au moins, de cette manière, il pouvait garder l'espérance.

Quant à l'initié ou franc-scabin, lorsqu'il était accusé, il lui était plus facile de se défendre. Dans la pureté de l'institution Wehmique, sa dénégation seule détruisait l'affirmation de l'accusateur. Seulement cette dénégation devait être accompagnée d'un serment fait sur son épée, d'après une formule consacrée [3], devant le franc-tribunal. Sa parole n'avait pas besoin de s'appuyer sur la parole d'un autre. Dès qu'il avait prononcé son serment,

[1] Kindlinger, tome III; Münsteristche Beitrage, tom III; Urkunde; Loève-Veimars.

[2] Wachter, *loco citato*, p. 234. — Il ne faut pas s'étonner de ce grand nombre de conjurateurs que l'on pouvait prendre parmi les francs-scabins présents à l'audience. Outre ceux qui composaient le tribunal, il y en avait toujours beaucoup qui venaient comme curieux dans l'enceinte réservée. Dans des occasions solennelles, il en venait une multitude : ainsi quand on jugea le duc Henri de Bavière, en 1434, il y avait 18 francs-comtes et 800 scabins. Pour composer le tribunal, ils devaient être au moins *sept*. (Wachter, *loco citato*, p. 25.)

[3] Voir cette formule dans Wachter, *loco citato*, p. 34. Elle n'a rien de très-remarquable.

Digitized by Google

« il devait prendre un liard à croix, le jeter en témoignage au franc-» comte, se retourner et *aller son chemin* [1]. »

Cette formule était fort dédaigneuse pour l'accusateur ; mais elle n'avait rien d'injurieux pour le tribunal. Car *c'était le droit.*

Ces faciles absolutions de tout franc-scabin accusé devant la Sainte-Wehme, excitèrent tant de clameurs, que l'on fit sur ce point une réforme : on exigea que les règles du droit commun lui fussent appliquées.

La délibération avait lieu avec des formes particulières.

Le franc-comte nommait, parmi les scabins, un *trouveur de jugement.* C'était l'ancienne institution de la loi des bourguignons et de quelques autres lois barbares.

Ce trouveur de jugement, qui était d'ordinaire un jurisconsulte expérimenté, faisait une espèce de *rapport* de l'affaire et proposait *l'arrêt.* Si aucun membre du tribunal ne demandait la parole pour *y contredire,* le silence de tous était interprété comme une adhésion ; l'arrêt proposé était accepté et devenait définitif. Le franc-comte n'avait plus qu'à le proclamer. Si, au contraire, un des francs-juges du tribunal demandait à *blâmer* l'arrêt, le *trouveur* ou *montreur* de jugement se levait ; celui qui l'avait attaqué prenait sa place et *montrait* à son tour ce qui lui paraissait juste [2] ; il proposait un autre arrêt en sens inverse.

Si quelqu'un avait à ouvrir un troisième avis, il succédait au premier opposant à la sentence du rapporteur, un autre pouvait se présenter encore, et ainsi de suite.

Le tribunal se prononçait alors entre ces opinions diverses. Le jugement devait être rendu séance tenante.

S'il y avait condamnation, d'un accusé *initié,* son procureur avec quelques autres scabins allait briser une baguette sur sa tête. Après quoi on procédait à son exécution.

Les formes de délibération du tribunal wehmique, quelques singulières qu'elles soient, montrent qu'il pouvait y avoir discussion dans toute affaire contradictoirement débattue. Je croirais donc avec Wachter, que Wigand est allé trop loin [3], en soutenant que tout

[1] *Und er zog seine strasse.* — Voir l'art. 24 du vieux code Wehmique déjà cité, Wigaud, p. 555.

[2] Vieux Code Wehmique, art. XVII, Wigaud, p. 554.

[3] Wigaud, p. 406, *ibid.*

Digitized by Google

non initié, cité devant les franc-juges, était perdu sans ressource dans tous les cas. Sans doute il n'avait pas des chances bien favorables, mais un acquittement n'était pas impossible.

Au reste, ce qui lève toute espèce de doute, c'est que Wachter [1] cite une sentence d'absolution obtenue en 1441 devant un franc-siége, par le bourguemestre et les bourgeois d'Esslingen, qui s'étaient fait représenter, suivant le droit, par deux procureurs affiliés à la Sainte-Wehme.

Quant à la législation pénale de l'ordre Wehmique, elle était très-simple. A part les délits d'audience, ou délits d'offense envers le tribunal, qui étaient d'une amende de 60 sous [2], il ne reconnaissait que des crimes capitaux. Par conséquent, son code ne contenait qu'une seule peine, la mort.

Elle n'avait aussi qu'un seul mode de supplice, la potence.

C'est ainsi qu'elle justifiait son nom de *suprême tribunal du sang du saint-empire* [3].

Il y avait cependant une aggravation de peine pour les *faux francs-juges*, pour ceux qui, après avoir dérobé et contrefait les mots d'ordre ou signes Wehmiques, s'étaient introduits dans le sein du tribunal secret. Ceux-là devaient être garottés sur le champ, et conduits les yeux couverts d'un bandeau dans un cachot obscur pour y rester neuf jours, après quoi ils étaient traités suivant la loi pénale, c'est-à-dire pendus [4].

La manière expéditive dont s'exécutaient les sentences de mort du tribunal Wehmique, a fait penser à quelques auteurs qu'il n'y avait contre elles aucun recours. Cependant l'initié contumace, pouvait dans certains cas, demander sa réhabilitation et son rétablissement. Si on admettait sa requête, il se présentait en séance secrète, accompagné de deux francs-juges: il devait porter une corde autour du cou, et tenir entre ses mains revêtues de gants blancs, une croix verte et un florin de l'empire; enfin, on lui prescrivait de s'agenouiller *devant le nœud et l'épée*, et d'implorer grâce et merci [5].

[1] W. *Loco citato*, p. 235.

[2] Art. VII et VIII du vieux Code de la Sainte-Wehme, Wigaud, p. 353 et 354.

[3] *Des heiligen reichs obergericht ubers Blut.* — Wachter, p. 37.

[4] Réforme d'Arensbergre.

[5] Loève-Veimars, p. 174, *loco citato*; ce cas n'était pas le même que celui des non-initiés qui franchissaient l'enceinte, comme nous l'avons dit ailleurs.

Digitized by Google

A ce prix, il obtenait sa réhabilitation.

L'initié condamné pouvait aussi demander la nullité de la sentence prononcée contre lui, en se fondant sur la violation des statuts de la Sainte-Wehme. Alors cette plainte était probablement jugée aux grands chapitres de l'ordre qui se réunissaient à *Dortmund* et à *Arensberg*. Ces exemples ne font que nous prouver de plus en plus la partialité des statuts Wehmiques en faveur des initiés.

En vérité, ceux qui préconisent la sagesse de la Sainte-Wehme n'ont pas bonne grâce à la vanter de n'avoir pas admis *la torture* au nombre de leurs moyens d'instruction. Ils n'en n'avaient pas besoin pour convaincre un accusé !

§ III.

Après avoir exposé avec quelque détail la procédure et les lois de la Sainte-Vehme, jusqu'ici peu connues en France, il ne nous reste plus qu'à expliquer et à suivre jusqu'au bout sa décadence et sa ruine.

Les causes de cette décadence furent de deux sortes, externes et internes.

Les causes externes se rapportent à l'état des institutions judiciaires de l'Allemagne qui s'améliorèrent d'une manière si marquée sous les règnes de Frédéric III, de Maximilien et de Charles-Quint.

Nous ne voulons pas anticiper sur ce que nous aurons à dire plus tard de ces institutions. Mais il est dès à présent dans notre sujet d'indiquer qu'elles firent définitivement cesser cet immense désordre, ce chaos social, qui avaient donné à la justice Vehmique sa raison d'être, en la rendant non-seulement utile, mais presque nécessaire au maintien de l'ordre public. On ne peut se dissimuler que les tribunaux secrets n'aient été en Allemagne pendant près de deux siècles, les plus puissants auxiliaires d'une réaction salutaire contre l'anarchie féodale et contre ce qu'on appelait le droit du plus fort[1]. De là ces encouragements, cette protection que leur accordèrent plusieurs empereurs, et notamment Robert, Sigismond et Charles IV.

Mais quand une police régulière, une justice bien réglée se furent établies dans presque toutes les villes et tous les états de l'Al-

[1] Faust-Recht, le *Droit du poing*.

Digitized by Google

lemagne, on cessa de sentir le besoin de cette juridiction exceptionnelle : elle ne fut plus qu'une occasion de troubles et de conflits partout où régnait l'ordre et la paix.

Les villes avaient commencé dans leur sein le mouvement de réforme de l'administration de la justice : aussi, dans le 15ᵉ siècle, elles furent sans cesse en butte aux citations, aux chicanes et aux vexations des francs-siéges [1].

Les ducs et princes de l'Allemagne créérent aussi avec l'autorisation impériale, des tribunaux du sang, qui purent régulièrement juger et condamner les crimes capitaux. Ils allèrent jusqu'à se confédérer avec plusieurs états libres, en forçant leurs sujets respectifs à s'engager par serment à ne pas réclamer justice en Westphalie [2], auprès des tribunaux wehmiques.

Quant aux empereurs, ils essayèrent dès-le commencement du 15ᵉ siècle de créer une chambre impériale qui relèverait les appels des tribunaux de tout l'empire [3]. Ils voulurent au moins maintenir intactes leurs hautes prérogatives à l'égard des francs-juges : ils n'y réussirent pas toujours.

Ceci nous conduit à l'examen des causes internes de la décadence des tribunaux wehmiques, au premier rang desquelles nous devons mettre leurs empiétements de juridiction et leur ambition exclusive et désordonnée.

Leur premier empiétement avait été de vouloir connaître des crimes commis en dehors de la Westphalie ; on avait toléré cette juridiction usurpée en tant que juridiction solidaire, pour suppléer une justice déniée ou mal rendue. Mais la cause qui avait fait naître cette compétence subsidiaire devait cesser, et les tribunaux wehmiques auraient dû abandonner sur ce point leurs anciennes prétentions : jamais au contraire, ils ne les poussèrent si loin.

Par un autre empiétement relatif aux personnes, ils étendirent

[1] On cite parmi les villes que proscrivit la Sainte-Wehme Goertlitz, Breslau, Lubeck et Ausbourg. L'effet de la proscription, pour une ville, était de défendre de boire et de manger avec les bourgeois qui l'habitaient, et de déclarer licite le brigandage exercé contre eux.

[2] *Histoire d'Allemagne*, par Pfister, tome VI, liv. III, p. 391.

[3] Suivant *Hallam*, les premières tentatives pour établir une chambre impériale remonteraient à Frédéric II : elles auraient été renouvelées par Rodolphe de Hapsbourg. Toutefois cette chambre ne fut établie définitivement comme nous l'avons dit, que par Maximilien, en 1494. — Voir le chap. 2ᵉ de la 2ᵉ période ; Hallam, tome IV, p. 39 et 41 ; *View of the midle ages*.

Digitized by Google

leur juridiction non plus seulement sur les hommes libres de race allemande, mais sur les serfs, sur les Wendes, et, au mépris de leurs propres statuts[1], ils voulurent la faire remonter jusqu'aux margraves, ducs et princes de l'Allemagne, — même jusqu'aux empereurs.....

Ils ne niaient pas que l'empereur ne fût *la pierre* et *la fontaine* de justice[2], ils reconnaissaient que tout *franc-comte devait perdre la langue* s'il prononçait un arrêt sans avoir reçu l'investiture de l'empereur lui-même ou de son vicaire[3]. Mais si l'empereur n'était pas initié en personne, ils lui refusaient le droit, soit d'évoquer les affaires Wehmiques et de recevoir les appels des condamnés, soit de commuer leur peine et de leur faire grâce.

Plusieurs empereurs se firent initier, et allèrent s'agenouiller devant le grand-maître de Dortmund en posant leurs mains sur l'épée nue et le nœud de cordes. L'accomplissement de cette formalité humiliante leur donna la suprématie judiciaire sur tous les membres de la Sainte-Wehme : elle leur permit de présider les chapitres généraux de l'ordre et d'en modifier les statuts. Ce fut en cette qualité d'initié que l'empereur Robert put imposer en 1404 une première réforme aux francs-juges, et que Sigismond fit une autre tentative du même genre, dans un chapitre convoqué et présidé par lui à Dortmund en 1429. Mais quant à Albert II et Frédéric III, qui dédaignèrent de se faire affilier à l'ordre, ils eurent à lutter contre une opposition sourde et incessante des tribunaux Wehmiques, laquelle se changea souvent en agressions déclarées.

Les empereurs accordaient des exemptions multipliées de la juridiction Wehmique aux villes et aux états qui en demandaient ; la Sainte-Wehme n'en tenait compte[4]. Les tribunaux secrets qui avaient été des instruments de répression et d'ordre public entre les mains de Charles IV, de Robert et de Sigismond, se retournè-

[1] Voir l'art. xviii du vieux Code déjà cité, Wigaud, p. 553. D'après cet article, les francs-comtes n'avaient de juridiction ni sur les princes électeurs, margraves et landgraves, ni sur les ecclésiastiques, ni sur les officiers au service particulier de l'empereur. Les femmes et les Juifs étaient aussi exempts de leur juridiction.

[2] Statuts d'Osnabruck.

[3] *Ibid.*

[4] Les francs-juges avaient étendu leur juridiction sur l'ordre teutonique. Le grand-maître se plaignit au franc-comte Mongolt. Celui-ci lui répondit :

Digitized by Google

rent contre leurs successeurs, et révélèrent l'existence judiciaire *d'un état dans l'état, statum in statu.*

A la diète de Nuremberg, en 1438, les clameurs contre les francs-tribunaux furent presque unanimes; on alla jusqu'à en demander l'abolition. L'empereur Albert se contenta de prendre des mesures restrictives de leur puissance. Les francs-juges bravèrent les réclamations de la diète et les menaces impériales.

Dans sa révolte prétendue légale contre l'autorité même qui seule pouvait lui donner l'investiture juridictionnelle, la Sainte-Wehme alla jusqu'à un excès de scandale qui frappa de stupéfaction le moyen-âge tout entier. Ceci demande que nous nous y arrêtions en passant.

Sous l'empereur Frédéric III, la chambre impériale prend connaissance d'une affaire qui concernait la ville de Strasbourg; elle casse un arrêt rendu contre elle par le chapitre Wehmique d'Arensberg, et met au ban de l'empire le comte de Waldeck, grand-maître de l'ordre et plusieurs francs-comtes. Cette sentence, vraiment imprudente au milieu des troubles qui affaiblissaient alors l'autorité impériale, soulève d'indignation tous les francs-juges de l'Allemagne; leur chapitre s'assemble, et ils osent citer par-devant le franc-siége des portes de *Wunneberg* l'empereur lui-même; son chancelier l'évêque de Passau, et tous les conseillers de sa cour. Cette citation porte que si l'empereur ne comparaît pas au jour fixé, il *sera tenu sur son corps et sur son honneur des suites de sa désobéissance*[1].

Cet acte inouï d'insolence et d'audace ne fut pas châtié, l'empereur se contenta de dédaigner une pareille assignation; il paraît même que, dans le cours de l'année suivante (1470), il fit une concession aux francs-juges, en ôtant au palatin du Rhin la surveillance des tribunaux secrets, et en la rendant à l'archevêque de Cologne.

Plus tard, à la diète de Francfort, ce même empereur fit adopter des réformes nouvelles. Mais le chapitre Wehmique lui fit l'affront

« Vous tenez vos droits de l'empire et je suis ici pour juger tous ceux qui » obéissent à l'empire. » Les chevaliers teutoniques demandèrent une exemption au pape, espérant qu'elle serait mieux respectée qu'une exemption impériale, il n'en fut rien.

[1] Si l'on veut chercher plus de détails sur cet intéressant épisode de l'histoire des francs-juges, on les trouvera dans Wachter, *loco citato*, p. 240 et suivantes.

Digitized by Google

de les rejeter, et le franc-comte Pakendall notifia ce refus au duc de Saxe en termes fiers et hautains.

Pendant ce temps, les francs juges multipliaient leurs sentences de mort ou de proscription, dans toutes les parties de l'Allemagne, depuis l'Alsace jusqu'à la Silésie. Ils s'arrogeaient le droit de l'exécution instantanée en cas de *flagrant délit* ou *crime évident*, sans s'imposer aucun contrôle, sans même, suivant les prescriptions de leurs réformes, se faire assister de deux autres initiés. C'est ainsi que le duc Ulric de Wurtemberg, étant à la chasse, poignarda le jeune Hans de Hutten, et le pendit au premier arbre, avec sa bride, au fond d'une forêt; et quand on lui demanda compte de cette action, il dit fièrement : « Je n'ai fait qu'exécuter un criminel, je » suis franc-juge [1]. » La famille de Hutten fit retentir l'Allemagne de ses plaintes, et malgré ses priviléges d'*initié*, le duc de Wurtemberg eut à subir la confiscation de ses biens.

L'impopularité de la prétendue Sainte-Wehme était immense : elle ne se soutenait plus que par la terreur de ses sentences qu'elle s'efforçait de porter aux plus extrêmes limites [2], mais c'était un moyen désespéré qui ne pouvait lui donner qu'une puissance factice et sans racines.

Il ne fallait plus qu'un empereur puissant et respecté pour porter un coup mortel à cette institution vieillie. Il semblait que ce prince dût se rencontrer dans Maximilien; et la promulgation de la paix perpétuelle, l'établissement d'une chambre impériale, ôtèrent en effet aux tribunaux Wehmiques, une partie de leur prestige et de leur pouvoir réel. Peu d'années après, ils auraient peut-être été supprimés, si l'archevêque de Cologne n'avait pas promis de leur faire accepter une réforme radicale.

Mais dans le 16e siècle, ils relèvent la tête; pour prévenir des conflits dont l'issue ne leur aurait pas été favorable, ils se permettaient de faire enlever des prévenus de nuit, sans citations préalables et sans délais légaux; puis ils les jugeaient et les faisaient exécuter sans désemparer, tant ils craignaient qu'on ne leur dérobât une tête qu'ils avaient vouée à la proscription. C'est ce qui arriva

[1] Wachter, *loco citato*, p. 37.

[2] Ainsi on attribue à une sentence de la Sainte-Wehme l'assassinat de Pierre Egen, ancien bourgmestre d'Augsbourg, qui avait lutté contre les francs-juges pour soutenir les exemptions de la ville qu'il administrait. (Pfister, *id. ibid.*, tome VI, p. 391.

Digitized by Google

au malheureux *Christian Kerkering*, en 1582. C'était un habitant de Munster, vassal de l'abbaye de Saint-Maurice. Il avait été dénoncé au franc-siége comme adultère. Quand ses concitoyens, au lever du jour, vinrent pour le réclamer ou le défendre, ils ne trouvèrent plus qu'un cadavre..... "

Par de tels moyens, la Sainte-Wehme parvenait à faire du bruit et à donner des signes d'existence. Mais elle ne ramenait pas les justiciables devant sa juridiction, universellement délaissée. Elle ne faisait qu'exciter de plus en plus l'indignation et l'horreur de tous les gens de bien.

Bien avant que les francs-juges se fussent laissé aller à ces dernières fureurs de l'impuissance, ce sentiment général avait trouvé d'énergiques interprètes dans des jurisconsultes et des théologiens estimés. Ainsi Jean de Francfort s'écriait : « O douleur ! quel aveuglement, quelle dureté de cœur, quel refroidissement ou plutôt » quel anéantissement total de la charité chrétienne dans ces hommes, qui usent d'une telle façon du pouvoir judiciaire qui leur a » été confié ! Quelle responsabilité pèsera sur eux pour avoir fait » périr un si grand nombre de leurs semblables sans leur donner » le temps de se reconnaître ! Comment ne songent-ils pas qu'ils » mourront à leur tour et qu'ils ne trouveront pas plus de miséricorde devant le tribunal de Dieu qu'ils n'en n'ont montré sur » la terre [1]. »

Ce qui frappait et ce qui scandalisait le plus le savant et pieux ecclésiastique, c'étaient ces espèces de surprises faites aux proscrits de la Sainte-Wehme, de sorte qu'ils n'avaient pas le loisir d'un remords ou d'une absolution. En effet, on a peine à comprendre qu'une pareille institution ait pu naître et grandir dans un temps de vives et ferventes croyances, tel que le moyen-âge.

La *Caroline*, cette célèbre ordonnance criminelle de Charles-Quint, trouva les tribunaux Wehmiques tombés dans un tel discrédit et dans une telle décadence, qu'elle ne leur fit pas l'honneur de les nommer. Mais en traçant des règles fixes et raisonnables de procédure et de pénalité, elle consommait la ruine morale de ces tribunaux devenus inutiles autant qu'impopulaires.

Plus de trois siècles s'étaient écoulés entre la publication du *Miroir des Saxons*, qui reconnaissait l'existence légale des francs-

[1] Cité par Wigaud, *loco citato*, p. 636.

Digitized by Google

juges, et la promulgation de la *Caroline*, qui n'avait plus pour eux que le silence du mépris.

Il n'y eut donc point d'abolition légale du *suprême tribunal du sang* de la Sainte-Wehme. L'Allemagne, pas plus que l'Angleterre, ne procède par des mesures radicales ou par des suppressions violentes. Cette institution succomba peu à peu à la concurrence d'une justice mieux réglée et plus sagement organisée, à l'obstination qu'elle mit à se raidir contre l'impossible, à braver les exigences de mœurs et de lois toujours plus douces. Le nombre des aspirants à l'initiation s'amoindrit de plus en plus. Pour prolonger un reste de douteuse existence, il fallut qu'elle allât chercher des scabins dans les derniers rangs de la société. Partout, enfin, la justice Wehmique fut obligée de faire place à la justice ordinaire.

Cependant, au commencement du 19e siècle, quand les armées françaises firent la conquête de l'Allemagne, il existait encore, dans un village de Westphalie, appelé Gehmen [1], un franc-comte et des francs-scabins, derniers débris de l'institution wehmique. Ces francs-scabins se rassemblaient une fois par an, au lieu du franc-siége ; attentifs à se recruter parmi des hommes d'une discrétion éprouvée, ils s'étaient transmis, des uns aux autres, les antiques secrets de l'ordre, sans les violer jamais. Ils avaient conservé la formule Stock, Stein, Gras, Grein [2], mots symboliques et sacramentels, dont ils connaissaient le sens réel ; mais nul profane ne put leur faire révéler ce sens mystérieux. La tradition orale, relative à la fondation de leur franc-tribunal, par Charlemagne, s'était aussi perpétuée parmi eux. Ils avaient encore une large épée sur laquelle ils plaçaient les deux doigts de la main droite pour prêter le serment « d'être loyalement et fidèlement attachés au franc-siége, de » lui rapporter tous les faits qui pourraient être de la compétence » de la Wehme, fût-ce *des commérages de rues et de moulins* [3] et » de ne découvrir à personne le secret Wehmique. »

« Encore aujourd'hui, dit Wigaud, qui écrivait en 1825, dans les banquets où se trouvent ces anciens initiés, les gens du village qui boivent avec eux leur disent en plaisantant : « *N'avez-vous pas*

[1] Non loin de Munster.

[2] Bâton, pierre, gazon, — pleurs, si *grein* vient de *greinen*, pleurer.

[3] Strassen und Mülhen-Mare Sey. Wigaud, p. 525.

Digitized by Google

le nœud de corde caché dans les manches de vos redingottes[1] ? »
Mais l'ivresse des festins ne leur fait pas échapper leur secret. Peut-être que ce secret, à l'heure où nous écrivons nous-mêmes, est encore gardé comme un dépôt sacré, par quelque vieux franc-juge à cheveux blancs, prêt à l'emporter dans la tombe !

C'est au mois de mars, 1811, que notre législation française fut établie en Westphalie et entraîna la suppression du franc-siége de Gehmen.

Cette institution wehmique, dont l'origine remonte au premier empereur des francs, ne devait achever de périr qu'en rencontrant les lois du dernier et du plus grand de ces empereurs. Il semble, en un mot, que les dernières traces de Charlemagne n'aient pu s'effacer que sous les pas de Napoléon.

ALBERT DU BOYS.

Littérature Catholique.

ESSAI
SUR
LES HABITANTS DU YUN-NAN CHINOIS
ET SUR LEURS MŒURS ET LEURS USAGES.

Habitants divisés en civilisés et barbares. — Les *Pen-ti-jen*; esclavage de la femme; sa dégradation entraîne celle de toute la famille. — Les *Min-kia*, une langue particulière et étrangère. — *Mahométans* ou Juifs, plus civilisés; leur tyrannie. — Les *Lolo* et les *Pai-y*, dégradés et ivrognes; langue et caractères différents; religion : un esprit, un ciel, un enfer — Les *Si-fan* et les *Li-sous*, dégradés et paresseux. — Les *Niem-wam* et les *Ta-lou*. — Thibétains venant en pèlerinage. — Les divers dialectes sont un obstacle à la Propagation de la foi. — Espoir dans les prêtres indigènes.

Yun-nan (Chine); Ta-ly-fou, ce 1er août 1848.

Mon cher Monsieur,

Lorsque je reçus votre lettre de 1845, j'étais en voyage, et le porteur me la remit sur une grande route, et voyant l'adresse, je reconnus votre écriture, et j'eus tant de joie que je l'ouvris de suite, et me mis à la lire, mais je n'avais pas encore achevé que je vis arriver une troupe de satellites, conduisant onze

[1] Wigaud, *loco citato*, p. 525. Il déclare tenir ces faits du gouverneur royal de Munster et du pasteur de Niesert de Belen.

Digitized by Google

pauvres prisonniers, enchaînés deux à deux comme des malfaiteurs. Hélas! c'étaient onze de nos chrétiens qui s'en allaient devant le mandarin de la ville voisine, pour y recevoir la bastonnade, parce qu'ils n'avaient pas voulu apostasier la religion du maître du ciel; c'était là tout leur crime. Tout en les voyant, je les reconnus bien, et eux aussi me reconnurent; j'aurais voulu baiser leurs chaînes, leur adresser quelques mots d'encouragement; mais je n'osai le faire, de peur d'être reconnu et enchaîné moi-même, ce qui eût eu des suites graves. Plusieurs d'entre eux sont encore dans les tourments, et nous ne pouvons pas savoir quand il plaira à leur persécuteur de les relâcher. La joie que m'avait procurée votre lettre ne fut donc pas de longue durée ; pendant tout le reste du jour, je ne pensais guère à en achever la lecture. Mon âme se retournait, en moi-même, comme un malade sur son lit. On nous a beaucoup promis la liberté, mais on ne nous l'a pas encore accordée. En Chine, le gouvernement, non plus que les particuliers, ne se font pas grand scrupule de violer leur parole. Pour être juste, il faut pourtant dire que nous avons gagné à l'envoi que la France a fait d'un ambassadeur en Chine. Nos chrétiens, en entendant parler des sollicitudes que M. de Lagrenée s'est données pour améliorer leur sort, ont été consolés dans leurs peines et sont devenus plus hardis. Notre présent est, sous bien des rapports, préférable à notre passé. Pour l'avenir, il est entre les mains de la Providence ; nous sommes ses enfants, de quelque manière qu'elle dispose de nous, ce sera toujours pour notre bien. Nous touchons probablement à une époque de transition. La Chine, réceptacle de tous les vices, paraît peu éloignée d'un bouleversement général, ce n'est plus un empire, mais une machine, dont tous les rouages déviés, se heurtent et se brisent mutuellement.

Vous m'avez souvent pressé, mon cher Monsieur, de vous envoyer des notes sur les populations avec lesquelles je suis en rapport; mais, malgré la meilleure volonté, j'ai toujours craint de le faire, parce que j'étais persuadé que je donnerais quelque chose d'inexact, si je voulais entrer dans des détails un peu étendus. En effet, les élémens qui composent la population au milieu de laquelle je me trouve, sont si divers qu'il est impossible de les connaître avant assez de temps. D'ailleurs, nous sommes bien loin encore, comme je l'ai dit, de jouir de la liberté, ce qui nous interdit toutes les recherches et toutes les questions un peu extraordinaires; cependant pour satisfaire à vos désirs, en quelque façon, je vous envoie aujourd'hui ce que je sais d'une manière certaine, réservant le reste pour un temps un peu plus reculé. Ce que je dirai ne doit pas s'appliquer à tout le *Yun-nan*, qui est très-vaste, et que je n'ai pas encore parcouru en entier; je ne connais que le nord-ouest et le sud-ouest, dont *Ta-ly-fou* est le centre, et comme la ville capitale. Je me renferme donc dans ce cercle.

On peut comprendre sous deux divisions générales toute la population dont j'ai à parler. — Les *Han-jen*, qui se croient et se disent civilisés, et les *Y-jen*, que les premiers appellent *barbares*. La première division comprendra plusieurs branches, les *Pen-ti-jen*, les *Min-hia-jen*, les *Ho-kin-jen*, les colons étrangers et les mahométans. Sous la seconde, il faut placer les *Lolo*, les *Pai-y*, les *Lisous*, les *Sifan*, les *Moso*, les *Niem-wam* et les *Ta-lou-jen*, les *Tchong-kia-tzeu* et les *Miao-tzeu*. En s'avançant tout à fait au midi, sur les limites

Digitized by Google

de la province, on rencontre encore plusieurs autres tribus, que je n'indique pas, parce que je n'ai sur elles, jusqu'à présent, aucunes données.

Les *Pen-ti-jen* (indigènes au lieu) ou *Autochthones*, forment jusqu'à présent la partie la plus importante de la population ; ils appartiennent à la race chinoise proprement dite. Ils ne devraient pas généralement porter le nom si exclusif de *Pen-ti-jen*; car ils sont eux-mêmes étrangers dans le principe (A). A peu près tous se souviennent encore qu'ils sont venus de telle ou telle autre province. Ce nom conviendrait au moins autant aux *Lolo* et aux *Pai-y*. Quoi qu'il en soit, ces *Pen-ti-jen*, en arrivant ici, apportaient une civilisation supérieure à celles des *Y-jen*, conséquemment ils ont pu prendre une grande importance, et s'établir d'une manière stable; mais depuis, ils ont perdu, sous le climat chaud du *Yun-nan*, et se sont laissés énerver. Leur caractère est la mollesse, la lâcheté, qui se reflètent dans leur démarche et dans tout leur être. Ils sont sales, corrompus et peu susceptibles d'impressions vives. Chez eux, l'homme travaille peu; la culture des terres et les autres travaux domestiques sont le partage de la femme, qui se vend et s'achète comme un meuble. L'occupation du mari consiste à jouer, à fumer l'opium et à aller au marché, et il s'y rend à cheval; la femme le suit, portant sur sa tête quelques fruits ou autres objets qu'elle va vendre. Arrivés là, c'est elle qui vend et achète, prend soin du cheval et dispose tout pour le retour; avec toutes ces peines et ces soins, elle sera encore bienheureuse si elle peut sauver son mari des mains des filous qui le guettent et cherchent à le prendre à l'écart, où, dans une nuit, il perdra tout son avoir au jeu. On prend en haine profonde l'idolâtrie, quand on est témoin du joug odieux dont elle écrase cette moitié du genre humain dans toute l'Asie. Ces femmes n'ont pas même gardé le moindre sentiment de leur condition, et sont d'une corruption extrême. Elles se vengent de leurs peines par un débordement de paroles abominables. L'impureté coule de leurs lèvres comme une bave hideuse, et les sales malédictions dégoûtent de leur bouche comme le pus d'une plaie incurable. O divine mère de Dieu! quand votre doux sourire viendra donc rasséréner ces hideuses figures? La génération, chez ces *Pen-ti-jen*, est presque éteinte, ils ne lèguent à leurs enfants qu'un sang pauvre et décoloré, la grande partie meurt en bas âge, ceux qu'ils peuvent conserver, savent à peine distinguer leur main droite de leur gauche, qu'ils ont déjà retenu toutes les malédictions de leurs mères ; dès qu'ils peuvent aller seuls, on les envoie pêle mêle paître les troupeaux, et là tous ensemble, se livrent à des amusements qui forcent les anges à s'éloigner de tous les lieux par où ils sont passés. Cette corruption n'a d'égale que la saleté. A l'extérieur, leurs maisons sont passables, mais à l'intérieur, vous ne trouvez pas où mettre le pied; les animaux domestiques vous disputent chaque place, les porcs en premier lieu, ensuite les chèvres et mêmes les buffles veulent être partout les maîtres (B).

(A) On voit ce que sont ces peuples que l'on a appelés *Autochthones*. Ici comme ailleurs, on trouve toujours qu'ils étaient primitivement des étrangers venus toujours de ce centre de l'Asie, où le premier homme a été créé et d'où s'est faite la première migration des chefs des peuples.

(B) Il faut aussi remarquer cette dépravation de la femme et de la famille

Digitized by Google

2° Les *Min-kia-jen* et les *Ho-kin-jen*, appartiennent à une même famille. *Ta-ly-fou* est leur capitale, et ils en occupent exclusivement tous les environs. Ils ne s'étendent guère au-delà. *Ta-ly-fou*, seconde ville de la province et autrefois chef-lieu d'un gouvernement indépendant, est petite mais ancienne et assez bien bâtie. Elle occupe un emplacement fort heureux, du côté du nord elle a à ses pieds le beau lac du même nom, de 15 lieues d'étendue sur 4 ou 5 de largeur; du côté du midi, elle est protégée par une chaîne de hautes montagnes, qui sont un prolongement de celles du Thibet. Ces montagnes sont assez élevées pour conserver des neiges à leur sommet pendant plusieurs mois de l'année; à une distance peu éloignée, ces neiges ne fondent jamais entièrement, c'est ce qui donne à *Ta-ly-fou* un climat fort tempéré, et ferait de la vaste plaine qui l'entoure un jardin délicieux, si l'art venait prêter quelque secours à la nature; mais les Chinois n'ont pas le goût du beau: l'utilité du moment passé avant tout; s'ils voient le moindre arbrisseau, ils se hâtent de le couper pour faire cuire leur riz, et toutes les plantations qui pourraient gêner la culture, en quelque façon, doivent disparaître. Cette plaine, qui ne respire que la fraîcheur, serait donc absolument nue sans quelques touffes de bamboux, auxquels on est forcé de faire grâce à cause de leur utilité quotidienne. Les *Min-kia-jen* ressemblent beaucoup aux *Pen-ti-jen* pour la vie et les mœurs. Ils sont presque aussi mous et aussi indifférents; cependant nous avons pu, dans ces derniers temps, faire des prosélites parmi eux, ce qui n'a pas encore eu lieu parmi les *Pen-ti-jen*. L'année dernière, me trouvant dans un de leurs village, j'ai eu la consolation d'en voir un assez grand nombre, venir adorer Dieu. Ces *Min-kia-jen* ont une langue particulière qui a ses *caractères différents* de ceux de la langue chinoise; mais ils commencent à tomber en désuétude et en oubli, depuis que l'autorité civile en a interdit l'étude et l'usage. Il n'en reste plus que quelques vestiges dans les pagodes de *Ta-ly-fou*. La langue parlée est restée parmi le peuple, qui n'en connaît pas d'autre. Cette différence de langage sera, pour nous, un obstacle fort sérieux, car pour apprendre à le parler, nous n'aurons pas le secours des livres. Les usages dans ces deux branches de la population, dont j'ai parlé jusqu'ici sont tout à fait particuliers, mais leur religion est la même que celle de l'empire, c'est-à-dire qu'ils appartiennent indifféremment à l'un et à l'autre des trois cultes approuvés du gouvernement. Leurs pagodes n'ont rien de particulier, non plus que les divinités qui s'y trouvent.

3° Un troisième élément, dans la population du *Yun-nan*, se compose des *étrangers* venus, dans ces dernières années, des autres provinces et surtout du *Seu-tchven*. De tous les *Han-jen*, ce sont les plus laborieux, les plus actifs, et ceux dont les mœurs sont moins mauvaises; il est probable qu'en peu d'années, devenus les plus forts, ils feront subir aux *Pen-ti-jen* le sort qu'ils ont autrefois eux-mêmes fait subir aux *Lolo*. Ils les refouleront jusqu'aux dernières limites et ne leur laisseront qu'une position tout à fait secondaire. Ils occupent déjà toute la partie nord, et commencent à s'étendre à l'ouest et au sud-ouest. Dans le principe, chassés de leur patrie par la misère, ils sont venus deman-

partout où le principe chrétien, traditionnel et primitif, ne s'est pas conservé ou n'a pas été renouvelé.

Digitized by Google

der asile aux *Pen-ti-jen* qui, ne prévoyant pas l'avenir, leur ont confié la culture des terres qu'ils ne pouvaient pas faire valoir eux-mêmes; c'est le plus souvent dans les montagnes. Ils ne sont nulle part réunis en villages; mais chacun bâtit sa demeure sur le terrain qu'il a choisi. Ils ne se fixent pas non plus d'une manière stable : tantôt ils transmigrent d'un côté et tantôt de l'autre, selon que leurs intérêts les y engagent. Cette mobilité rend la visite de nos chrétiens, qui appartiennent à peu près tous à cette classe très-difficile. Chaque année, il faut changer de station avec eux, et il est rare qu'on puisse en réunir un grand nombre à la fois.

4° Les *mahométans* se sont aussi propagés ici depuis longue années, et leur secte a jeté de profondes racines dans tout le midi du *Yun-nan*. Sont-ils venus au moment ou ceux du parti d'*Aly*, ont gagné la moitié des Malais à leur croyance, ou bien sont-ils descendus du nord quand les armées turques ont bouleversé l'Asie entière, c'est une question que je n'entreprendrai pas de discuter, car actuellement je n'en ai pas les moyens. — Ils ne paraissent pas du reste avoir tous la même origine; on distingue parmi eux une ancienne et une nouvelle religion, ceux du *Yun-nan* appartiennent presque exclusivement à la première. J'ai entendu dire plusieurs fois que cette ancienne religion n'est qu'un reste du *judaïsme*. — J'aurais voulu pouvoir le vérifier, mais l'état d'effervescence où ils sont depuis mon arrivée ici, ne m'a pas permis de me mettre nulle part en relation avec quelques-uns des leurs. J'ai bien interrogé ceux de nos chrétiens qui ont eu des rapports avec eux : mais, je n'ai pas obtenu des éclaircissements suffisants pour oser rien avancer. — Je remets donc cette question à une époque un peu plus reculée. — En général, ces mahométans ou juifs sont remuants, fiers, dédaigneux, et méprisent souverainement tout ce qui leur est étranger. Le climat du *Yun-nan* les a moins énervés que les païens ; leur religion, qui les rapproche davantage de la vérité, n'a pas, il est vrai, rendu leurs mœurs meilleures, mais leur a conservé une dignité qu'on ne retrouve pas ailleurs: on les reconnaît facilement à leur démarche et à leur tenue. Ils ont pris sur le reste de la population un ascendant qu'ils conserveraient facilement et qui tournerait à leur avantage, s'ils étaient plus réservés; mais leur esprit d'insubordination oblige le gouvernement à prendre vis-à-vis d'eux des mesures qui les rendent suspects; tout le reste de la population les craint et les hait ; retirés dans des villages fortifiés, ils font un peuple à part ; de là, ils exercent une sorte de tyrannie sur tout ce qui les entoure ; si quelqu'un se croit un droit de représailles, ils exigent des réparations excessives : ainsi, pour en donner une exemple, l'année dernière, pendant que je me trouvais dans une chrétienté voisine de quelques-uns de leurs villages, plusieurs païens osèrent se venger de trois d'entre-eux qui leur avaient causé du dommage, et les maltraitèrent, mais assez légèrement. Aussitôt tous les mahométans du voisinage s'assemblent, ils font saisir les païens coupables, et veulent qu'on les livre pour être brulés vifs, sans autre forme de procès : autrement, ils vont mettre tout à feu et à sang sur le marché où la scène se passe. L'autorité locale, par faiblesse et par crainte, accéda donc à leurs désirs. S'ils ont fantaisie de voler leurs voisins, ce qui malheureusement n'est pas rare, il faut les laisser faire, autrement il y aura du sang répandu, et c'est tout ce qu'on y gagnera. Il est vrai que cette op-

Digitized by Google

pression n'est que la juste punition des crimes des païens, et que Dieu ne la permet que pour venger la dignité humaine outragée en eux. — Le fait suivant prouve qu'ils en méritaient encore davantage. Après la scène dont je viens de parler, lorsque tous les mahométans se furent retirés, sept ou huit hommes du parti opprimé s'assirent autour des victimes dont les chairs rôtissaient, et se mirent à retirer les morceaux du feu et à les manger. Les trouvant de leur goût, ils envoyèrent deux d'entre eux acheter du vin, et tous ensemble, riant et plaisantant, se repurent de ces horribles mets, voilà les païens! Ces anthropophages sont pourtant de la classe qui se dit civilisée, les nombreux spectateurs qui les virent ne firent non plus qu'en rire. Je les vis moi-même, car le fait s'est passé à moins de cent pas de la maison où je me trouvais alors, n'en pouvant croire au rapport qu'on m'en faisait, je voulus m'assurer par moi-même s'il est vrai qu'ici la nature humaine est descendue aussi bas. J'avoue qu'en ce moment, pensant que c'est à ces hommes-là que nous devons nos soins et notre vie, je sentis mon courage s'abattre, mais ensuite, faisant réflexion que ce sont pourtant des frères rachetés aussi au prix du sang de N-S. J-C., et que si la grâce du baptême n'était pas venue régénérer mon âme, je ferais peut-être moi-même ce qu'ils faisaient alors, je priai Dieu de leur pardonner, et j'implorai pour eux le secours de Marie, refuge des pécheurs. — Je dois dire, à l'honneur de nos chrétiens, que tous ceux qui furent témoins de ce fait en furent indignés. On nous demande quelquefois ce que nous venons faire ici, et quel bien nous pouvons apporter à un peuple qui n'a pas eu besoin de la religion pour se civiliser, nous pourrions répondre par mille faits de ce genre (C).

Parmi les *Y-jen*, ceux qui tiennent le premier rang sont les *Lolo*, et les *Pai-y*. Je réunis ces deux familles, parce que, malgré des différences notables, elles ont des rapports essentiels qui les rapprochent de près. D'ailleurs, s'il fallait avoir égard à toutes les différences, on serait engagé dans un travail que je ne me propose pas ici ; dans chaque tribu, il y a des modifications nombreuses : ainsi, parmi les *Lolo*, on distingue les *Lolo* blancs et les *Lolo* noirs, ceux de la plaine et ceux des montagnes. — Un fleuve, une montagne qui séparent les membres d'une même famille suffisent pour amener des changements, car il n'y a presque point de communication entre eux, et ils ne quittent les alentours de leurs villages que lorsqu'ils y sont forcés par la plus impérieuse nécessité. — Les *Lolo* et les *Pai-y* du midi du *Yun-nan* sont en général d'un

(C) Nous prions les philosophes et les théologiens, qui font dépendre le dogme et la morale de la *raison*, de la *conscience*, de l'*essence des choses* ou même de la *loi éternelle*, abstraction faite de la tradition, de nous dire ce qu'ils pensent de ces faits. Ces chinois n'ont-ils pas tous les idées innées, la raison, la conscience, c'est-à-dire ce qui constitue la *religion philosophique?* Eux-mêmes, philosophes et théologiens, qui croient et agissent différemment, que croiraient-ils, que feraient-ils, s'ils avaient été élevés dans la société où se trouvent *ces chinois?* Si donc ils sont différents, c'est qu'ils ont reçu un enseignement, une religion différente, qui a formé leur raison et leur conscience, et c'est ainsi que nous sommes hommes civilisés, ou chrétiens, *par la grâce de Dieu.*

Digitized by Google

caractère assez doux ; simple et craintif, ils fuient les étrangers et craignent par-dessus tout les affaires. Lorsqu'un inconnu arrive dans un de leurs villages, aussitôt toutes les portes se ferment, et quoi qu'il dise ou fasse, il ne parviendra pas à se faire ouvrir. Ils habitaient autrefois les plaines, mais à l'arrivée des *Pen-ti-jen*, ils ont été refoulés peu à peu dans les montagnes. Cette réaction ne s'est pas faite par la force ouverte, mais leur caractère timide, et plus encore leur passion pour le vin en ont été la cause ; avec quelques pots de cette liqueur, on peut faire d'un *Lolo* tout ce que l'on veut ; s'il n'ont pas l'argent nécessaire pour s'en procurer, ils vendent à vil prix des denrées qu'ils n'ont pas encore ensemencées. — Lorsque le temps de la moisson arrive, ce n'est pas eux, mais leurs créanciers qui récoltent, de sorte qu'après une année de travaux pénibles, ils se trouvent les mains vides ; si les créanciers n'ont pas tout emporté, ils appellent encore les voisins à leur secours pour se débarrasser plus vite. — Tous ensemble, hommes, femmes et enfants, se livrent à des festins, et s'enivrent à plaisir ; moins d'un mois après la moisson, on trouverait difficilement quelques mesures de riz dans tout un village ; alors, ils font racheter à un prix élevé des denrées qui ont été données pour rien, ce qui entraîne des dettes, qui, avec les usures, ont bientôt dépassé toute la valeur de leurs terres. Ils finissent donc par tout engager, et vont chercher fortune ailleurs ; retirés dans les montagnes, ils cultivent peu les terres, et encore ce soin est-il surtout réservé aux femmes : le soin de leurs troupeaux et la chasse font leur occupation. Ils tirent fort bien de l'arc, avec leurs traits empoisonnés ; ils pourraient lutter avec les meilleurs chasseurs d'Europe. Quoique dénués de tout autre secours, s'ils ont pu saisir la trace de leur proie, il est rare qu'ils reviennent sans s'en être rendus maîtres.

Les *Pai-y* ont tenu plus longtemps dans la plaine, ce n'est pas qu'ils soient plus sobres et plus à l'aise que les *Lolo* ; mais ils paraissent se plaire moins dans les montagnes ; la chasse n'a pas pour eux le même attrait, ils vivent pour la plupart dans une grande misère. Ils envoient leurs femmes et leurs filles vendre leur travail aux étrangers qui ont pris possession de leurs terres, tandis qu'eux-même vont à la recherche des insectes, ou restent couchés dans leurs cabanes, en proie aux horreurs de la faim ; beaucoup meurent d'inanition auprès des abondantes rizières que leur intempérance leur a fait perdre.

Ces deux tribus ne se rattachent que de loin à la race chinoise ; la coupe de leur visage indique qu'ils appartiendraient plutôt aux populations de l'ouest ; ils ont le nez moins écrasé, les pommettes moins saillantes et les yeux moins ovales que les Chinois ; leur teint est presque noir. Leur langue n'a non plus nulle affinité avec la langue chinoise. J'ai lu quelque part que leurs *caractères* sont les mêmes que ceux des *Birmans*, bien peu d'entre eux les connaissent ; car ils n'ont pas d'écoles, au moins je n'en ai vu nulle part. Ils envoient leurs enfants auprès de maîtres chinois ; dans les actes publics ils sont obligés de se servir des caractères des tribunaux. Quoiqu'ils soient actuellement sous la domination immédiate de la Chine, on leur a pourtant conservé un gouvernement particulier. — Ils relèvent d'un *Tou-sseu*, qui n'obéit lui-même qu'au lieutenant du vice-roi de la province ; ils peuvent aussi, si bon leur semble, s'adresser aux tribunaux chinois, mais, de quelque côté qu'ils se tournent, ils n'en sont guère mieux administrés pour cela. Leur *Tou-sseu*

Digitized by Google

ne veut que leur argent, et le magistrat chinois les méprise trop pour descendre à leur faire justice.

La religion païenne n'apprend pas que tous les hommes sont frères, c'est pourquoi les *Han-jen* traitent ces pauvres ilotes sans aucun égard ; s'ils daignent les inviter à manger, ce n'est pas à leur table, mais ils les forcent à s'asseoir par terre. — La religion des *Lolo* et des *Pai-y* paraît simple comme eux. Je ne sache pas qu'ils bâtissent nulle part des pagodes ; ils ne placent non plus de divinités dans leurs cabanes. Ils se contentent, à quelques époques rares, de rendre leurs hommages à ce qu'il appellent les *esprits*. Quels sont ces esprits ? c'est ce que nul d'entre eux n'a jusqu'à présent pu me dire. Ils ne paraissent pas en avoir eux-mêmes une grande connaissance, ils ont pourtant l'idée des *récompenses et des peines* qui doivent suivre cette vie. J'ai cru comprendre qu'ils placent leur ciel aussi bien que cet enfer dans les montagnes du Thibet. Ils enterrent leurs morts sans autant de cérémonies que les Chinois. Assez souvent les *Pai-y* les brûlent et recouvrent simplement leurs cendres d'un peu de terre ; ceux qu'ils ne brûlent pas sont enterrés sans beaucoup plus de soin. Cependant, avant de les quitter, ils récitent tous ensemble quelques prières pour les recommander à l'*Esprit*. Lorsque les *Lolo* perdent quelques-uns de leurs enfants en bas âge, ils renferment leurs petits corps dans un cercueil bien fermé et les suspendent fortement aux branches d'un arbre voisin de leurs demeures, c'est là toute leur sépulture, c'est ainsi qu'ils pensent se consoler en quelque façon de leur perte et tromper leur douleur. Ils les croiront encore vivants tant qu'ils entendront les battements du cercueil contre les branches qui l'environnent. Chez ce peuple, les arts sont nuls, tous leurs meubles consistent en un arc, des flèches et un coutelas, sans forme, qu'ils ont toujours suspendu au côté ; leurs vêtements sont simples et n'ont rien d'extraordinaire pour la forme : une casaque en peau de chèvre, qu'ils ne quittent jamais et quelques pièces faites d'un chanvre grossier, voilà tout. Les ornements de leurs femmes consistent en une foule de petits coquillages qu'elles suspendent à la partie supérieure de leurs vêtements. Leur musique n'a d'instrument qu'une flûte champêtre qui rend des sons assez doux. Dans leurs jours de fête, ils exécutent pêle mêle tous ensemble, des rondes bruyantes, pendant toute la première lune de l'année chinoise ; ils vont aussi chanter et danser pour du vin,

Les *Si-fan* et les *Lisous* se rattachent immédiatement aux peuplades du *Thibet*. Au *Yun-nan*, on ne les trouve que dans la partie de l'ouest, et pas au-delà de *Ta-ly-fou*. Ils diffèrent des *Lolo* en ce qu'ils sont d'une taille plus élevée ; ils sont aussi plus fiers et plus robustes, la coupe de leur visage est à peu près la même ; les étrangers les craignent, car ils savent se souvenir d'une offense et s'en venger, lorsque l'occasion se présente ; c'est encore la même passion pour le vin. Les *Si-fan* ne croient pas s'être acquittés convenablement des devoirs de l'hospitalité, si leur hôte les quitte sans s'être enivré ; dans leurs festins ils se portent à des excès incroyables : ainsi qu'un des convives refuse de boire selon leurs désirs, et résiste à toutes les sollicitudes de leur bon cœur, deux des plus robustes, déjà échauffés, le prendront, le tiendront à terre, et un troisième apportera une énorme corne de buffle remplie de vin, et bon

Digitized by Google

gré malgré, il faudra la vider d'un trait, si non, on la lui entonnera comme on entonne un remède à un cheval. Un vrai *Si-fan*, disent-ils, doit en boire trois cornes sans se reprendre ; souvent le patient s'endort pour trois jours, car ce vin, fait de blé de Turquie, est très-fort; il arrive même quelquefois qu'il ne se relève jamais. Comme les *Lolo*, les *Lisous* et les *Si-fan* s'occupent du soin des troupeaux et de la chasse, mais ils ne négligent pas pour cela la culture des terres. Ils sont courageux dans les combats, et le gouvernement chinois s'en sert volontiers pour les affaires difficiles. Pour les arts, ils ne sont pas plus avancés que les *Lolo*, ils n'attachent pas de prix aux objets de luxe. Lorsque, après un combat, où ils ont fait preuve de courage, on leur laisse le pillage libre, ils se jettent sur les ustensiles en fer ou en cuivre, et laissent les meubles de prix et les étoffes rares aux soldats chinois. Leurs vêtements sont aussi grossiers, mais taillés avec plus de recherche que ceux des Lolo. Leurs femmes voilent leur tête avec une longue pièce d'étoffe noire. Elles portent des robes de diverses couleurs dont les plis et replis sans nombre retombent jusqu'à terre. Aux coquillages des *Lolo*, elles ajoutent d'énormes boucles d'oreilles le plus souvent en cuivre. Le culte des *Lisous* est à peu près le même que celui des *Lolo ;* ceux d'entre eux que j'ai interrogés m'ont répondu les mêmes choses.

Les *Niem-wam* et les *Ta-lou-jen* sont frères des *Lisous* et des *Si-fan ;* seulement ils sont venus ici de bonne heure. Leurs mœurs et leur vie sont les mêmes si l'on en excepte quelques usages que le temps a amenés ; leurs femmes ont de particulier qu'elles se coiffent d'une espèce de mitre pointue très-élevée, et faite d'étoffes de diverses couleurs. Ils sont peu répandus dans le *Yun-nan ;* ils n'occupent que quelques villages au milieu desquels ils n'admettent pas d'étrangers. Ils n'ont avec le reste de la population que les rapports indispensables.

Je n'ai jusqu'à présent aucune connaissance des *Mo-so*, qui occupent les environs de *Ly-kiang-fou*, tout à fait à l'ouest. Je m'abstiendrai donc d'en rien dire aujourd'hui. Je ne parlerai pas non plus des *Tchom-kia-tzeu*, ni des *Miao-tzeu*, parce qu'ils ne sont ici que comme étrangers. Ils viennent du *Kouy-tcheou;* chassés de leur patrie par la misère ils sont venus chercher fortune au *Yun-nan*. Leur vie est à peu près celle des Lolo, mais leurs mœurs et leurs usages sont tout-à-fait différents; leur caractère, si l'on parle des *Miao-tzeu* surtout, est plus dur, plus barbare; leur amour du vin est le même. On trouve parmi eux des modifications si diverses, qu'il faut nécessairement les voir dans leur patrie pour pouvoir en suivre le fil.

Outre ces tribus dont j'ai parlé jusqu'ici, chaque année, vers la fin de la 11e lune chinoise, il nous arrive plusieurs caravanes nombreuses de Lamas et de gens du peuple, qui descendent du Thibet, pour venir rendre leurs devoirs aux restes de leurs ancêtres, qu'ils disent renfermés dans une caverne des environs de *Ta-ly-fou*. Tous se sont engagés à ce pèlerinage par un vœu, et tant qu'il dure, ils ne vivent que d'aumônes; personne ne peut leur refuser, pas plus les pauvres que les riches, par la raison bien simple, qu'ils exposent naïvement, qu'étant autrefois eux-mêmes possesseurs de toutes les dépendances de *Ta-ly-fou*, et les ayant cédées aux colons actuels, il est bien juste qu'on leur paie une petite redevance, quand ils sont rappelés par des devoirs

Digitized by Google

religieux. Ils sèment toute leur route de prières continuelles, et pour y mettre de l'ordre, ils se servent d'un long chapelet qui ressemble assez à nos rosaires; plusieurs de nos chrétiens ont vu la caverne de leurs ancêtres qui n'a rien de remarquable que sa grandeur; mais, pour eux, elle est fort mystérieuse. Après avoir passé là quelques jours en jeûnes et en prières, ces pèlerins se rendent à une pagode fameuse qu'ils revendiquent également et qui n'est pas fort éloignée non plus de *Ta-ly-fou;* là encore ils passent aussi quelques jours en exercices religieux; ce n'est qu'après avoir satisfait à tous ces devoirs, qu'ils se répandent sur les marchés. Ces Thibétains, auxquels on donne ici le nom de *Kou-tzom-tzeu*, ont plus d'un rapport avec les *Lisous*, mais leur religion n'est pas la même; ils sont aussi mieux cultivés, tout leur extérieur est mieux tenu.

Cette diversité d'éléments qui composent la population du *Yun-nan*, rend ici notre travail bien difficile, attendu qu'il n'y a aucune fusion entre eux. Chacun se rattache à son parti et se défie, souvent même hait et méprise tous les autres; si nous voulons nous attacher à tous, nous n'en gagnerons probablement aucun; on se défie surtout des étrangers venus du *Sun-tchuen*, dont nos chrétiens font à peu près tous partie. Voilà la raison principale pour laquelle nous n'avons pas encore pu faire beaucoup parmi les autres; puissions-nous être bientôt assez nombreux pour nous partager le travail. Dieu surtout nous fasse la grâce d'avoir bientôt de bons prêtres indigènes à chaque famille! c'est là le point essentiel, notre principal but et tout notre avenir; sans cela nous pourrons peut-être obtenir quelques chrétiens épars çà et là, mais nous ne parviendrons jamais, je ne dirai pas à former des Églises, mais même à établir des chrétientés un peu florissantes. Ici il y a tant de gens dont tout le savoir se dépense à faire du mal, qu'on n'en veut plus croire, pour quoi que ce soit, qu'à ceux que l'on sait de son parti. Les *Y-jen* surtout sont défiants à l'exès. Il nous vient d'arriver de *Pinang*, un élève qui est sorti de leurs rangs. On m'a dit bien des fois que s'il peut être ordonné prêtre, et revenir prêcher à ses frères, un grand nombre l'écoutera; si nous, étrangers, voulions commencer, comme cela a déjà eu lieu bien des fois, c'est peine à peu près inutile; mais où trouverons-nous des ressources pour arriver à notre but? dans un pays pauvre, et au milieu de chrétiens presque tous réduits à la misère, c'est encore, après Dieu et Marie, à la pieuse *Association de la propagation de la foi*, cette seconde providence des missionnaires, que nous nous adresserons avec confiance, c'est vers elle que se tournent nos regards, la conjurant de se souvenir de ces pauvres tribus encore assises dans les ombres de la mort; celles que ses aumônes nous aideront à ramener à la lumière se souviendront éternellement de leurs pieux bienfaiteurs; leurs prières ne manqueront pas à leur âme, lorsqu'elle ira se présenter devant Dieu, et la pousseront plus vite aux lieux où elle n'aura plus besoin de prières.

Un autre obstacle qui nous gêne encore bien ici, c'est l'usure, et puis la culture et l'usage de l'opium. L'usure est un chancre qui ronge toutes les fortunes; c'est surtout dans les tribunaux qu'elle exerce ses plus grands ravages: là, on grève les plaideurs de dettes, et on leur trouve aussitôt des usuriers qui leur prêtent ce dont ils ont besoin pour se rédimer; leur usure est de 1000 p. 100. Un de nos chrétiens engagé dans une mauvaise affaire, leur ayant em-

Digitized by Google

prunté 10 sach, s'est vu, après 5 et 6 mois, obligé d'en rendre 50. Parmi ce peuple, le taux le plus bas au-dessous duquel on n'arrive jamais, est de 30 p. 100. L'usure sur les denrées abîme les pauvres. Lorsque le pain et l'argent leur manquent, ils n'ont d'autre ressource que l'emprunt : on leur donne une mesure de riz, et après la moisson ils doivent en rendre deux, et quelquefois davantage. L'opium ne fait pas moins de mal, on le cultive beaucoup dans tout le midi, c'est ce qui nous amène chaque année des autres provinces, une foule de gens sans aveu et sans argent, dont tout le temps et le savoir se dépensent à exciter des troubles. Si depuis 3 ou 4 ans, nous n'avons pas eu un seul jour de sécurité, c'est plus encore à l'opium qu'aux mahométans que nous le devons.

Maintenant, mon cher Monsieur, je finis cette lettre déjà bien longue, par un mot sur la clientèle et l'aspect de la partie du *Yun-han* que j'habite. Quoique nous ne soyions qu'au 26e degré, les chaleurs, vers l'Ouest, sont assez supportables, à cause, comme je l'ai déjà dit, du voisinage des montagnes continuellement couvertes de neige. Au midi, elles sont plus grandes. Le *Yun-nan* est très-montagneux, au nord surtout : ce n'est que vers le centre et au sud, que les plaines s'étendent davantage ; si l'on en excepte la partie tout à fait nord, partout règne une grande aridité, causée par un vent brûlant du midi qui souffle régulièrement pendant la moitié de l'année, et qui fait aussi que presque pendant 8 mois (de la 8e à la 4e lune), il ne tombe jamais de pluie. La culture des terres offre donc de grandes difficultés, les 8/10es au moins sont encore incultes, ce défaut de culture entraîne une foule de maladies : l'eau qui descend de ces montagnes est mauvaise et mine promptement la santé. En plusieurs endroits on n'ose pas y laver le linge ; séché au soleil, il tomberait en poussière. Les fièvres sont continuelles, et presque aucun des étrangers ne peut y échapper. Les eaux minérales sont très-abondantes dans les environs de *Taly-fou* ; on y compte au moins 50 sources d'eau chaude à tous les degrés. Les indigènes ne savent pas en faire usage. Les mines de tous les métaux utiles sont aussi fort riches ; la plupart restent encore inexploitées. Les belles forêts de sapins qui couronnaient naguère toutes les usines des montagnes, et faisaient l'ornement en même temps que la richesse de la province, commencent à disparaître sous la hache des colons venus des autres provinces, ils les coupent sans distinction, et y mettent le feu pour servir d'engrais. Le gouvernement les voit et les laisse faire.

Veuillez, Monsieur, agréer l'assurance, etc.

A. Huot, prêtre miss. apost. de la Congr. des miss. étrangères.

Digitized by Google

Économie sociale.

ÉTUDE
SUR
LES DÉFENSEURS DE LA PROPRIÉTÉ.
HUITIÈME ÉTUDE [1].
HISTOIRE DU COMMUNISME, PAR M. ALFRED SUDRE.

Nous sommes en retard avec M. Alfred Sudre, et nous le regrettons, car son livre est certainement l'une des plus importantes productions de la presse depuis février; nous nous consolons de notre négligence, car déjà le public a apprécié l'*Histoire du communisme*.

Les partisans de l'égalité absolue ont un talent tout particulier pour répandre leurs doctrines funestes, il est peu de villages que leurs adeptes ne visitent, qu'ils ne catéchisent et qu'ils n'infectent de leurs œuvres. Ces œuvres prennent toutes les formes, s'adressent à tous les âges et à toutes les intelligences. Le journal se place à un coin, l'almanach à un autre, et le réseau se forme, se resserre et les passions surexcitées de l'ouvrier, du paysan, par ces lectures ne peuvent être ramenées au calme par de rares paroles de bon sens, arrivant par hasard à la mansarde et à la chaumière; si la police cherche à écarter le colportage, elle ne réussit que faiblement, qu'elle ne s'y trompe pas, car la finesse des suppôts de la propagande socialiste met en défaut facilement le zèle très-douteux des agents provinciaux du gouvernement; si la police fait à peu près son devoir, la presse fait-elle le sien? Nous sommes forcés de le dire : Non, la presse ne répond pas à ce que la société a le droit d'attendre d'elle; le journal absorbe à lui seul la force de vie de la publicité; trop souvent spéculation mercantile, il demande à la porte un droit d'entrée onéreux; préoccupé uniquement de la question du jour, il néglige les questions fondamentales, et tandis que les très-maigres intérêts de telle ou telle coterie remplissent ses colonnes, les intérêts sociaux sont à peine

[1] Voir la 7e étude, au n° 47, t. XXVIII, p. 409.

Digitized by Google

discutés, les erreurs des ennemis de l'ordre à peine signalées, à peine réfutées; le journal, et surtout le journal honnête pénètre rarement au village ; il est trop cher, il est trop long, il est trop savant et surtout trop ennuyeux ; s'il y trouvait entrée, le feuilleton serait lu avant tout ; et n'est-ce pas une honte que dans un temps tel que le nôtre, une partie notable des feuilles graves soit consacrée à un roman ou immoral ou profondément inutile. Quoi ! les honnêtes gens en sont-ils encore là qu'il faille les divertir, fournir à leurs palais blasés ces mets épicés que leur servaient naguère encore *les Débats, la Presse, le Constitutionnel.* Faut-il recourir, pour amuser ces dames, aux œuvres de Sue, de Soulié, de Daniel Sterne, de G. Sand? Cette place employée à démoraliser le pays, est-ce qu'elle ne pourrait être consacrée à cette antique critique de nos temps orageux, est-ce qu'on a oublié le beau temps du feuilleton du *Journal de l'Empire?* Est-ce que cette place ne conviendrait pas parfaitement à la réfutation des idées communistes? Est-ce que les écrivains manqueraient? nous ne le pensons pas.

Les Revues; elles sont rares en France, mais ont-elles pris en général dans la question sociale la place que leur assignait le devoir? Ici les reproches que nous adressions à la presse ne seraient pas fondés: les Revues honnêtes entrent franchement dans le combat; nous avons trop souvent cité les travaux de la *Revue des Deux Mondes*, des *Annales de philosophie chrétienne*, du *Correspondant*, de l'*Ami de la religion*, de la *Revue de l'Enseignement*, du *Bulletin de Censure*, pour qu'il reste le moindre doute à cet égard.

Mais la presse ordinaire, quel rôle joue-t-elle? que produit-elle? tandis que les livres, les brochures, les écrits de tous genres, destinés à la propagande socialiste se répandent par milliers, de rares productions apparaissent de loin en loin; si elles sont sérieuses, dignes de fixer l'attention, elles restent pour ainsi dire ignorées, peu d'esprits goûtent les raisonnements graves et les réfutations complètes ; il est vrai aussi que la presse honnête et même la presse religieuse s'abstiennent avec une sorte d'obstination malheureuse de tout compte-rendu des ouvrages nouveaux. Les colonnes des journaux s'ouvrent péniblement à ces travaux, une foule de bons livres restent inconnus, enfouis chez leur éditeur, parce que, ne craignons pas de le dire, l'intrigue, à son défaut, la camaraderie, n'ont pas embouché la trompette dela pu-

Digitized by Google

blicité, ou tout simplement parce que l'éditeur n'a pas voulu ou n'a pas pu payer les frais de réclame. On ne se pose pas en champion de l'ordre, en défenseur de la société, quand on agit ainsi; le journal est, dans les idées des honnêtes gens, une tribune d'où la vérité doit se faire entendre et sur les choses et sur les hommes. Cette tribune doit être avant tout désintéressée, impartiale; les écrivains qui dévouent leur vie aux durs travaux de la propagande anti-socialiste n'auraient-ils pas à espérer qu'au moins dans ces journaux, dits amis de l'ordre, leurs livres seront appréciés, examinés, annoncés! ce serait le moins, en est-il ainsi? Eh bien! non, ces journaux, encore une fois, achèteront et vendront un roman et ne se donneront pas la peine de critiquer une production souvent de premier ordre, si elle n'émane pas d'un auteur connu ou ami de la rédaction.

Que fait donc la propagande honnête? par-ci par-là elle publi et distribue des petits livres, souvent utiles, le plus souvent très-faibles, élaborés à Paris sur une table d'acajou ou de palissandre, pour être répandus dans nos chaumières, où ils ne sont pas même compris, car on y parle une langue tout autre que celle du monde des auteurs; le croirait-on? on n'est pas encore parvenu à produire un almanach populaire, vraiment populaire! et pourquoi, c'est qu'en fait de propagande on part, comme en tout, de la centralisation, on part de Paris, et pour être populaire, il faudrait être provincial, et la marche à tenir serait justement l'inverse de celle que l'on suit.

Les conditions d'une propagande utile seraient faciles à exprimer; elles seraient beaucoup plus difficiles à faire admettre; la première de toutes ces conditions, c'est l'appui de la publicité donné par la presse honnête à toutes les publications destinées à combattre le communisme. Que les journaux prennent exemple sur le Recueil qui ouvre à notre bonne volonté ses colonnes avec tant de bienveillance et de bonne grâce, que les esprits féconds, que les cœurs droits imitent tant de défenseurs de la propriété, dont nous avons déjà parlé, tant d'autres dont nous parlerons encore; qu'ils ne reculent pas devant les études sérieuses, qu'ils suivent la voie ouverte par M. Sudre, auquel nous avons hâte de revenir, car c'est de lui que nous comptons occuper nos lecteurs.

Le communisme se rend très-bien compte du public auquel il doit s'adresser, il a très-peu à attendre des classes lettrées de la

Digitized by Google

société; c'est aux déshérités de l'intelligence, aux déshérités de la fortune qu'il parle effectivement tout en semblant s'adresser à tout le monde. Le communisme sait trop bien qu'il n'a pas de prosélytisme à attendre là où on raisonne, là où l'on sait, pour s'y présenter : aussi ce qu'il craint le plus, c'est qu'on ne l'étudie avec soin, c'est qu'on ne l'analyse; ce qu'il craint surtout, c'est qu'on ne fasse son histoire ; cette histoire il la répudie, encore qu'il prétende être très-ancien, encore qu'il révendique de nobles origines.

M. Sudre a, comme M. Franck, demandé à l'histoire son mot sur le communisme : c'était attaquer cette doctrine en face, et en sondant son passé, on lui portait un coup mortel.

Le communisme qu'on a soin de nous représenter en tant que doctrine, en tant que nouveauté à essayer, n'est qu'une vieillerie usée par les Grecs, usée par le moyen-âge; en tant que forme gouvernementale, en tant que système il est vieux comme Platon ; on le rajeunit de période en période, mais jamais il ne perd le cachet qu'il tient de son père, le Paganisme.

Interrogeant donc les annales du monde, M. Sudre a voulu prendre la doctrine de l'*égalité absolue* à sa naissance et ne la quitter qu'à sa forme la plus nouvelle, c'est-à-dire telle qu'elle se révèle à nous depuis février.

Lycurgue appliqua à Sparte le principe de l'égalité absolue, il est curieux d'observer ce que le communisme produisit à son premier essai en tant que gouvernement; cet essai est non-seulement significatif, mais peut-être est-il décisif.

M. Sudre a développé la question, examinons-la avec lui.

Le législateur de Lacédémone qui s'était inspiré des lois de la Crète, semble s'être proposé un triple but : éteindre toute distinction entre les riches et les pauvres, assurer l'indépendance de la cité, donner de la force et de la stabilité au pouvoir politique. Pour ainsi faire, il efface toute inégalité de fortune et bannit la monnaie et le commerce; il dispose toute chose en vue de la force militaire, enfin il organise un despotisme effrayant qui ne peut se comparer qu'au conseil des Dix. En vain a-t-il sacrifié les sentiments les plus naturels, en vain a-t-il admis le meurtre comme loi, en vain ne laisse-t-il vivre que les enfants les plus vigoureux, en vain en limite-t-il le nombre, en vain les arrache-t-il à la famille pour les soumettre à l'éducation commune, en vain les fa-

Digitized by Google

çonne-t-il à la guerre par le meurtre des ilotes, par le larcin, en vain la femme n'est-elle considérée que comme moyen de reproduction, dégradée jusqu'à ignorer la chasteté, en vain la frugalité des repas communs et les précautions de la loi furent-elles la base de cette constitution !

Pour comprendre comment Sparte put vivre sous les lois de Lycurgne aussi longtemps il faut se rendre compte exactement de ce que c'était qu'une république grecque. Or, dans une république grecque, et à Sparte plus qu'ailleurs encore, le citoyen libre de tout travail, de tout métier, assuré de sa subsistance par le travail des esclaves pouvait se livrer tout entier aux affaires et à la défense de l'Etat, et à bien dire, il n'avait pas autre chose à faire.

A Sparte, par exemple, les Périèques et les Ilotes chargés de tout le labour, laissaient aux maîtres tout le loisir nécessaire aux débats de la place publique. Il faut observer encore que cette population de Lacédémone se compose ainsi : 220,000 Ilotes, 120,000 Périèques ou 340,000 sujets et 32,000 Spartiates[1]. Or ces Ilotes, ces Périèques, ce sont les travailleurs, les cultivateurs de ce temps-ci. Parlez donc d'égalité démocratique alors que le citoyen débarrassé de toute préocupation personnelle, vit en oisif, n'ayant à penser ni à sa subsistance, la république la lui fournit, ni à sa famille, l'état élève ses enfants ou les met à mort, et tout cela grâce au travail de 340,000 malheureux esclaves dont la vie est à la merci du premier venu : quelle parité possible entre le monde ancien et le monde nouveau ? Dans le monde ancien, toujours au fond vous trouverez l'esclave, qui fournit à la subsistance du citoyen, plus ou moins il est vrai, mais qui toujours déchire la terre pour lui, puis le citoyen oisif vivant soit sur la place publique, soit à l'armée. Dans le monde moderne l'esclavage a disparu, mais les nécessités, les causes du travail n'ont pas disparu avec lui, et ce travail incombe à une partie des citoyens. Où la démocratie, où la parité ? dans les droits, soit, mais comment les droits seront-ils exercés avec parité ? l'un travaille comme l'ilote, l'autre vit comme le citoyen de l'antiquité ; celui-ci consomme la redevance que l'autre paie à l'État. En France, on conçoit que le travailleur jette le cri de Spartacus et déclare que,

1 Voir l'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, par M. H. Wallon, représentant du peuple, t. I.

Digitized by Google

fort de sa force, désormais il prétend rester oisif et commettre au labour le propriétaire d'hier ; oui c'est la guerre servile, c'est la plus terrible des guerres, c'est l'appel à la force brutale ; mais ce qui ne se conçoit pas, c'est que des gens de soi-disant bon sens, arguent pour nous prêcher la république démocratique sociale et pacifique de Sparte, de sa démocratie qui n'en était pas une, de son communisme qui n'en était pas un. Car sur ces 372,000 hommes qui couvrent le territoire de Sparte, 340,000 arrosent la terre de la sueur de leur front, et 32,000 absorbent les produits, 340,000 comptent comme choses ; mais ce communisme de Sparte se résume si bien au despotisme, que tous tremblent devant le Conseil des cinq ; il est si dur que ces 32,000 maîtres peuvent égorger le premier venu de ces 340,000 travailleurs, pourvu que ce soit suivant les règles de la cryptie [1]. Et le communisme nous parle de liberté !... de fraternité !...

En traitant de Sparte et de la Crète, M. Sudre, eût pu étendre bien davantage son exposé, et nous regrettons qu'il ne l'ait pas fait.

Si Lycurgue et Minos ont donné pour lois aux races Doriennes une sorte de communisme à base d'esclavage, un autre sage, le divin Platon, a tracé tout un plan de république dont cette doctrine est l'élément essentiel.

M. Sudre a analysé avec exactitude *la république* et *les lois* du disciple de Socrate ; il a mis à nu son horrible système, et très-heureusement démontré que de lui part le communisme en tant que doctrine. On le sait, Platon n'a reculé ni devant la promiscuité, ni devant l'infanticide, ni devant l'avortement, ni devant l'esclavage, ni devant l'avilissement de la femme, ni devant la destruction de la famille. Platon veut une race forte, il condamne la propriété. Que d'emprunts faits à Platon?...

A Rome la propriété était trop bien enracinée dans la loi, dans les mœurs pour qu'il fût possible d'y introduire aucun ferment de destruction : aussi a-t-on en général mal expliqué les lois agraires. M. Sudre a rétabli la vérité avec lucidité et érudition, et son exposé est très-judicieux ; il en est de même de ses observations sur la loi juive ; il est à regretter que M. Franck se soit laissé entraîner à cet égard à une dissidence personnelle qui ne semble pas motivée.

[1] Voir M. Wallon, *loco cit.*

Digitized by Google

La législation hébraïque a en vue un fait unique, la conservation de la famille: elle repousse donc avec énergie toute idée communiste, et si elle permet le retour des biens au propriétaire après un certain laps de temps, ce retour ne témoigne que de la pensée constante du législateur: la perpétuité de la famille.

M. Sudre venge de toutes ses forces le Christianisme de l'injure que lui font les communistes, quand ils prétendent tenir du Christ leur mission; odieuse calomnie qui tombe devant l'examen le moins attentif de l'économie du Christianisme et des textes de l'évangile. Serait-ce la famille que notre glorieux maître aurait attaquée! lui qui condamne si fort l'adultère et la polygamie; serait-ce la propriété? constituée, fortifiée, sauvegardée par les prescriptions des commandements. D'où sort la loi chrétienne, sinon des commandements? d'où part le principe de toute loi, quelque nom qu'on lui donne, sinon de Dieu, sinon de ses préceptes? et où s'est-il exprimé plus nettement qu'au Sinaï? et que fondent toujours les commandements, sinon la famille et la propriété. Parce que notre Sauveur a *conseillé* l'aumône, le renoncement, la vie commune, le célibat, s'ensuit-il qu'il ait ordonné le phalanstère? non certes, et mille voix se sont élevées pour repousser non pas les prétentions de nos niveleurs, mais leurs calomnies. M. Sudre a joint son énergique réclamation à toutes celles qui l'ont précédé, en résumant exactement une partie des arguments opposés avec toute la force de la saine raison à nos néo-chrétiens. Notre auteur tire un parti heureux du silence de J.-C. sur les communautés d'Esséniens existant dans la Judée, et dont prétendent descendre aussi nos socialistes; il est vrai que dès le 2e siècle une secte monstrueuse par ses doctrines et ses mœurs, les Carpocratiens fondus depuis dans la grande hérésie des Gnostiques, adoptant les principes de Platon, confondit la justice avec la communauté; voilà les sujets de la république du disciple de Socrate, se livrant à tous les excès imaginables, mettant en commun leurs biens et leurs femmes, et, quoique repoussés avec horreur par les chrétiens, ces abominations furent, on le sait, imputées par la mauvaise foi à ceux-là dont la pureté étonnait le monde.

Le communisme veut arguer encore des communautés ascétiques, comme s'il y avait la moindre apparence de parité entre l'esprit ascétique et l'esprit communiste. Il est bien vrai que

Digitized by Google

partout et de tout temps, l'esprit de l'homme l'a poussé à sortir du tumulte du monde pour chercher une vie plus appropriée à cet instinct puissant de la nature qui l'entraîne vers la contemplation ; l'histoire prouve et par les Esséniens, par les Thérapeutes par les communautés Pythagoriciennes, etc., etc., que la vie commune n'est pas impossible ; mais aussi l'histoire prouve que cette vie commune n'a jamais existé que dans un cercle étroit, e la liberté la plus complète a toujours ouvert la porte de ces communautés : leur existence, leur histoire démontrent justement la folie de l'idée communiste. La plupart des communautés ascétiques, que le socialisme ne s'y trompe pas, ont été fondées contre la chair en vue de la pénitence, et aujourd'hui, à quoi veut-on nous ramener sinon aux *Carpocratiens?* Ce n'est pas dans ces associations qu'il faut aller chercher les principes de l'égalité absolue; elle n'est pas là, et l'autorité y brille au contraire dans tout son éclat.

Nous aurions peut-être à rectifier quelques-unes des idées de M. Sudre sur le Monachisme, et surtout sur ce qu'il dit des réductions du Paraguay, mais nous manquons d'espace et nous ne cherchons pas le moins du monde à trouver en défaut un écrivain aussi dévoué que celui-là à la défense de l'ordre ; nous l'engagerons seulement à étudier avec un peu plus de soin la suite de l'histoire des ordres religieux, et, quant aux missions du Paraguay, à donner à Muratori autant d'attention qu'il en a accordé à Bougainville. Ce sont au reste des détails très-secondaires que ceux-là, mais quand on prend en main une cause aussi belle que celle-ci, quand on combat pour elle avec autant de succès et de courage, il est désirable que la plus petite imperfection disparaisse de nos armes. Aussi, et ici nous insisterons davantage, engageons-nous M. Sudre à revenir à l'étude approfondie des principes primordiaux admis par les hérésiarques qu'il signale ; nous ne pouvons être aussi indulgent que lui pour les Albigeois, les Lollards et les Hussites ; qu'il porte son examen plus loin. Nous n'entrerons pas en lutte avec lui, Dieu nous en garde, mais nous l'en conjurons, qu'il cherche encore et il trouvera.

Aux yeux des lecteurs superficiels, les anabaptistes ne sont qu'une secte singulière ayant eu plus de retentissement que de valeur réelle : heureusement M. Sudre a compris combien il était important d'étudier et de mettre en relief l'hérésie sociale et

Digitized by Google

religieuse de Storck et de Münzer. Il n'y a pas de période historique, étudiée au point de vue des questions que l'on remue actuellement, offrant une étude plus importante que l'histoire des anabaptistes. En effet, on y retrouve le germe philosophique du communisme, on suit ses développements, on assiste à ses luttes; d'abord il se dresse devant Luther et parvient sans peine à le vaincre, la logique est pour lui; mais, dès lors, Luther s'unit aux princes, appelle de toutes ses forces les rigueurs du bras séculier contre Münzer, la guerre éclate, et une première défaite dissout les fougueux sectaires, mais ne les détruit pas. Après la déroute du prophète, l'anabaptisme prend une autre forme, il rentre dans une sphère toute pacifique, il veut réaliser la vie commune et développe aux champs sa facile morale; on le voit et on le juge à l'œuvre, il meurt devant ses propres principes, mais il meurt pour revivre, car il semble que Dieu a voulu, pour l'instruction du monde, que dans le court espace de cette période de l'histoire, le communisme apparût sous ses faces diverses. Il faut suivre en effet les rebaptisants, les disciples des prophètes sous Bocold, il faut voir les mœurs et le gouvernement de la *nouvelle Sion*, il faut, si on le peut, tant il inspire de dégoût, examiner le règne de *Jean-le-Juste*, et alors, on en sait assez sur le socialisme, on a le mot de cette école de la réhabilitation de la chair.

L'historien du communisme a exposé, avec lucidité, les trois périodes de l'histoire de l'anabaptisme, il laisse peu à désirer; cependant, il n'a pas donné assez de développement à la lutte de Luther et de Münzer; il n'a pas assez insisté sur cette vérité que la réforme n'avait logiquement rien à opposer à l'auteur de l'inspiration individuelle. Nous regrettons encore que l'espace nous manque pour exposer ici l'ensemble de cette histoire des anabaptistes; nous engageons le lecteur à la lire dans M. Sudre, il retrouvera aussi dans l'*Histoire de Luther*, de M. Audin, des chapitres bien curieux sur cette lutte acharnée du moine apostat et du prophète Münzer.

Nous regrettons d'autant plus de ne pouvoir suivre cette si curieuse histoire, qu'elle renferme dans sa philosophie tout le communisme: ainsi elle débute par le dogme de la souveraineté de la raison humaine, elle marche avec ce dogme, elle arrive à l'inspiration individuelle comme base de toute morale, elle accepte la loi de Dieu; mais si cette loi gêne la doctrine, la doctrine la re-

Digitized by Google

jette. Münzer a-t-il le moindrement à se plaindre de Dieu, il le repousse et le nie comme de nos jours Proudhon. D'un côté ne trouve-t-on pas ces philosophes applaudissant à la négation d'un article de la foi catholique qui les gêne, puis quand l'inflexible logique tire les conséquences du principe admis avec joie, frémir devant ces conséquences légitimes, les repousser, et enfin appeler le glaive de la justice contre ces incendiaires auxquels ils ont remis des torches? Comme aujourd'hui encore, ne voit-on pas des princes sourire aux révolutions, quand les révolutions flattent leurs passions ou leur cupidité ? puis les révolutions frappent les princes, et les révolutionnaires, payant enfin de leur propre tête les ruines qu'ils ont faites. Puis restent, comme après les triomphes de l'ordre, les sociétés ébranlées, les peuples ruinés, les vérités morales oubliées ; mais qu'importe aux utopistes ? l'idée a été émise, le système a eu son jour, et la vanité calcule-t-elle? la passion croit-elle à l'expérience? Le 16e siècle a vu les conséquences terribles des doctrines communistes, les petits en ont souffert comme les grands, les victimes ont été comptées par milliers, encore une fois qu'importe? Jean de Leyde, le tailleur, s'est joué de la pourpre, du sceptre et du glaive; il s'est rué d'orgie en orgie, il a régné, éventré ses femmes, dansé autour de leurs corps sanglants ; il a égorgé ses ennemis et ses amis, il a assouvi dans la débauche et dans le sang ses appétits de bête fauve! et nous, spectateurs inquiets d'autres Jean de Leyde, nous attendons en silence qu'il leur plaise de renverser notre monde moral. Et ces populations de nos usines et de nos campagnes, auxquelles d'autres Stocks, d'autres Münzers, promettent des jours sans nuages, des vies sans souffrance, savent-elles prêter l'oreille aux paroles fallacieuses de ces nouveaux révélateurs? Hélas non, comme les mineurs de Mansefel ils croient aux miracles de ces fanatiques; hélas, trop tôt et bien trop tôt le boulet les frappe, et ils voient bientôt que la manche de la robe du prophète ne le garantit pas lui-même. Pour l'humanité, il semble que l'expérience n'existe pas, on joue avec des idées; ces idées que sont-elles, sinon des artifices qui n'attendent qu'une étincelle pour mettre les sociétés en feu ?

Que l'on suive donc dans ses détails le livre de M. Sudre, que l'on étudie avec soin cette histoire du 16e siècle, et l'on comprendra comment l'idée arrive à se réaliser, et ce que produit le

Digitized by Google

dogme de l'égalité absolue ; ce qu'il amène à sa suite de honte et de servitude. Si les petits ont un jour, les grands qui se réforment au sein des petits ont le leur aussi ; Münzer se transforme en Jean Bocold.

II.

Le communisme ne compte pas d'autres essais sérieux que ceux tentés à Sparte, en Crète et par l'anabaptiste. Son histoire, après la chute de Münzer, se réduit à l'examen des utopies, des plans, des tentatives, productions d'esprits plus ou moins malades, d'âmes plus ou moins perverses. Cette partie du travail de M. Sudre a une très-grande valeur : d'abord elle est traitée avec grand soin, puis elle indique une chaîne, non interrompue pour ainsi dire, d'utopistes se ralliant les uns aux autres, différents sur divers points, mais s'unissant dans une doctrine fondamentale. Il semble qu'il ait fallu que le monde possédât toujours quelques-uns de ces fous ; il est à observer que depuis le 16e siècle leur nombre s'accroît, cette progression est naturelle ; la réforme, en publiant le principe du libre examen, a ouvert la porte à toutes les erreurs morales, et à peine Luther a-t-il formulé sa doctrine que Münzer, s'emparant d'elle, la renversait.

A mesure que le doute s'est emparé des esprits, que le vide s'est fait dans les cœurs, le domaine de l'erreur s'est élargi ; ne reconnaissant plus de guide, la raison humaine s'est élancée par tous les sentiers à la recherche de la vérité méconnue ; rejetée avec dédain, elle n'a reculé devant aucune voie, elle est arrivée aux terres les plus arides ou les plus fangeuses ; pouvait-il en être autrement? plus elle a marché à l'aventure et plus elle a rapporté de systèmes absurdes ; ses chutes se sont multipliées à l'infini ; n'a-t-elle pas pris les ténèbres pour la lumière et la mort pour la vie?

Une fois le flambeau de la foi éteint, le frein de l'autorité écarté, que présentent d'extraordinaire toutes ces rêveries que M. Sudre nous rappelle? quelle transition plus simple que celle de la doctrine du libre examen à la doctrine de l'inspiration individuelle? quelle application plus naturelle de cette doctrine aux choses de la vie que celle de Münzer et de Bocold? Du libre examen à la souveraineté de la raison, le pas est facile, et de la souveraineté de la raison au panthéisme, du panthéisme au communisme, la marche est logique ; aussi, cette progression a-t-elle été suivie, aussi la

Digitized by Google

constate-t-on sans étonnement : le communisme est le dernier mot de la science sociale inspiré par la philosophie rationaliste.

M. Sudre n'a pas présenté la question sous ce point de vue, n'entrait pas dans son cadre ; c'est l'histoire qu'il a interrogée dans ses faits, mais l'histoire des aberrations de la philosophie constate complétement notre assertion.

Après les anabaptistes on ne retrouve plus le communisme à l'état pratique, que dans des essais très-bornés et qui seront signalés; la tâche de l'écrivain, loin d'être accomplie, présentait encore une vaste carrière : l'utopiste ne s'arrête pas à Platon.

Thomas Morus ouvre le ciel des rêveurs depuis la réforme. Le célèbre chancelier a-t-il prétendu jeter à Henri VIII une critique de l'Angleterre? a-t-il parlé sérieusement? a-t-il imité Platon ? ces questions très-secondaires sont étudiées par M. Sudre, qui a donné une analyse complète de l'utopie. Cette production, quel que soit son caractère particulier, exerce une influence extraordinaire sur toute l'école de la réhabilitation de la chair, et nos réformateurs contemporains ont tous plus ou moins puisé à cette source. Ils se posent en prophètes, le nom de plagiaires leur convient seulement.

Le livre de Morus est en ce sens très-curieux, très-important, et l'on sait gré à notre auteur de l'avoir remis en lumière.

L'*utopie* avait précédé de six années l'anabaptisme, et il s'écoula presque un siècle avant qu'un rêveur nouveau n'entretînt le monde d'un avenir d'or et de soie. L'état de l'Allemagne de 1521 à 1535, avait démontré, par des ruines trop nombreuses, que le communisme coûte bien plus de sang aux hommes qu'il ne leur rapporte de paix et de bonheur. Bodin, que, par une erreur inconcevable, on a signalé comme partisan de cette école, la combattit avec énergie ; il attaqua Morus, Platon et Lycurgue, et il arrive aux conclusions les plus significatives.

En 1630, un moine calabrais releva la bannière du disciple de Socrate et du chancelier d'Angleterre ; du fond de son cloître il se jette à travers les arrangements sociaux, sans avoir peut-être jamais vécu parmi les hommes, et le voilà transformant le monde en un vaste monastère où il fait vivre hommes et femmes dans la frugalité et la pauvreté ; ici la vie commune amène à un bonheur fort peu du goût de la plus grande partie de nos socialistes, car il réside surtout dans le développement de l'intelligence : seulement

Digitized by Google

le *solarien* jouit de la promiscuité, mais dans certaines règles et à certaines conditions; ici pas d'amour. Campanella est Spartiate, la *Cité du soleil* est plus avancée qu'*Utopia*.

Saint-Simon et Fourier se sont inspirés de Campanella, ils l'ont commenté et peu dépassé.

La *Cité du soleil* est, comme l'a fort bien dit M. Sudre, l'expression la plus complète, la plus radicale, la plus logique du système communiste, et cela précisément parce que son auteur, perdant complètement le sentiment du monde réel, habitué à vivre dans un milieu où régnait la communauté, a mieux que tout autre aperçu et déduit les conséquences de ce principe d'organisation sociale, et reconnu les conditions de son maintien; seulement, ce moine que le cloître avait habitué à toutes les conditions de la vie claustrale, y compris la négation de la propriété et de la liberté, ayant à perpétuer sa *cité*, n'a trouvé rien de mieux dans sa logique que d'admettre aussi la communauté des femmes, mais sous condition. De même encore, il n'a pas reculé devant le despotisme final le plus absolu, il a été franc jusqu'à la naïveté, et il disait, il y a 200 ans, le dernier mot de la doctrine.

Le 18e siècle, avec sa mission de destruction, pouvait-il rester muet? tandis que la philosophie sensualiste marchait vers son apogée, la doctrine de la réhabilitation de la chair devait aussi, sinon progresser, car après Platon, Münzer, Th. Morus et Campanella, le progrès ne consiste plus que dans l'extension; cette doctrine, disons-nous, de force ou de gré, avait à se formuler de nouveau. Il en a été ainsi, et les communistes n'ont pas manqué. Morelly et Mably n'ont pas manqué de continuer la chaîne non brisée.

La *Basiliade* et le *Code de la nature* du premier, les nombreux ouvrages du second devancent J.-J. Rousseau, Helvétius, Diderot, Linguet et Necker; tous pâlissent, il est vrai, devant la sauvage rudesse de Brissot-Warville, mais tous ont apporté leur pierre plus ou moins saillante, plus ou moins solide, au monument que l'on décore devant nous.

Morelly a peu inventé, il a puisé ses idées premières dans ses devanciers, mais il a fait un grand pas: laissant l'utopie pour ce qu'elle est, il a formulé législativement le communisme, il en cherche la racine dans la nature humaine, il proclame sans embarras que nos vices naissent de nos institutions, il réhabilite la

Digitized by Google

passion, il pose le principe du *travail attrayant*; l'homme n'est pas peccable, et il arrive par un tout autre chemin à l'aphorisme anabaptiste; le mal est dans l'avarice, l'avarice découle de la propriété, l'égalité absolue ressort de la nature, et l'on parvient aux formules fondamentales de Fourier et de Louis Blanc.

Morelly recule devant la promiscuité, il tolère le divorce, mais après dix ans de mariage, et le célibat n'est permis qu'après l'âge de 40 ans; ses lois sous une foule de rapports sont draconiennes; c'est que Morelly est conduit par la force de sa propre doctrine, à ce despotisme ou patent ou latent, base immuable de la communauté.

Babeuf s'inspire du *Code de la nature* que l'on a longtemps attribué à tort à Diderot.

M. Sudre a rapidement, mais consciencieusement analysé ce livre; son travail sur Mably n'est pas moins curieux, nous lui préférons toutefois celui de M. Franck [1].

Mably, comme tous les écrivains du 18e siècle, a poussé jusqu'au fanatisme l'enthousiasme pour les républiques de l'antiquité; ces républiques ils les connaissaient peu, et cet enthousiasme hors de saison chez ces prétendus amis de l'humanité, pour ces gouvernements reposant sur l'esclavage, n'est qu'une preuve de plus de la légéreté de leurs appréciations. Il est facile d'exalter le principe de la liberté et de l'égalité quand on ne tient pas compte de cette masse immense d'hommes que la conquête, la misère, la brutalité, ont livrés à une poignée de citoyens, pour les servir, les nourrir, pour être l'instrument dégradé de leurs plaisirs! L'égalité certes était possible entre ce petit nombre de princes de la terre, quand au-dessous d'eux vivait à leur bon plaisir le troupeau dédaigné des ilotes et des périèques. Quels amis de l'humanité que ces admirateurs des mœurs républicaines! Nous qui avons profité des études profondes entreprises depuis 50 ans sur l'antiquité, nous avons singulièrement rabattu de l'enthousiasme classique des philanthropes du siècle dernier, et nous voyons à Sparte comme à Rome, non des amis de la liberté, mais des maîtres cruels, des pères dénaturés, des maris despotes, des hommes en dehors des saintes lois de la véritable philanthropie.

Le 18e siècle presque tout entier n'eut donc pas assez d'encens

[1] Le *Communisme devant l'histoire*.

Digitized by Google

pour la Grèce et Rome, point assez d'injures d'un autre côté pour l'état social tel qu'il existait. Aux abus on opposa les déclamations les plus vaines : non-seulement les partisans de la philosophie par excellence, de la philosophie encyclopédiste, mais mêmes quelques bons esprits, se laissèrent aller à d'incroyables écarts d'imagination ; cette école ne se distingue pas moins par son ignorance que par sa haine aveugle contre le Christianisme et l'ordre social émané de lui.

Qui croirait que le sauvage a pu être proposé comme type à l'homme civilisé ! comme type de l'humanité ? qui supposerait que les mœurs des Otahitiens ont été préconisées, la reine Pomaré devenue un modèle de vertus !... Aussi le siècle se ferma-t-il par ces fêtes païennes dont un petit essai a été tenté en plein 19e siècle : il est vrai que les vierges de notre temps portaient des robes blanches bien amples, tandis que nos déesses républicaines se costumaient à l'instar des déités grecques, c'est-à-dire très-légèrement.

La franchise de Morelly ne fut pas imitée par Diderot par exemple, qui ne se rangea pas sous la bannière de la communauté, mais pour lequel l'Otahitien se transforma en sublime modèle de vertus ; nos modernes destructeurs du mariage n'ont rien à lui envier, il les a guidés dans leurs luttes contre l'humanité. Qui croirait que Linguet et Necker se soient laissé emporter jusqu'à poser des principes socialistes ! il en est pourtant ainsi, la critique emporte souvent bien au delà des bornes du vrai, et la répulsion qu'inspirait aux économistes l'école de Quesnay a mis dans leur bouche un langage qu'ils regretteraient assurément aujourd'hui, s'ils entendaient les conséquences que l'on en tire.

Nous aurions dû nommer J.-J. Rousseau d'abord, car quelle autorité n'a-t-il pas auprès de cette multitude d'esprits du second et troisième rang pour lesquels ses déclarations se transforment en dogmes ; son autorité est incontestable, aujourd'hui encore, pour ces esprits ; au siècle dernier elle était prodigieuse ; son influence se retrouve non-seulement dans la politique, mais dans la littérature, mais dans la morale, mais dans la philosophie, et cependant l'histoire des variations de J.-J. ne serait-elle pas la réfutation la plus concluante de ses erreurs. Au point de vue des doctrines sociales, il en est ainsi, et le fougueux ennemi de la société s'en fait le défenseur ; le puissant adversaire de la société combat pour

Digitized by Google

elle; la contradiction est l'élément de cet esprit malade; lisez-le, ou si vous n'en avez pas le loisir ni le courage, lisez M. Sudre.

« Il devait se trouver un homme qui prît à tâche de recueillir et de résumer toutes ces erreurs (celles des écrivains du 18e siècle), de les combiner avec le grossier matérialisme des d'Holbach et des Lamétrie, et de concentrer ces poisons dans un pamphlet où la violence n'est égalée que par le cynisme. Cet homme fut Brissot Warville, depuis si fameux dans la République française. Ce livre, ce sont les *Recherches philosophiques sur le droit de propriété et le vol, considérés dans la nature.* »

Voilà en effet la production la plus funeste que le communisme comptât avant nos jours de deuil, voilà la source à laquelle ont puisé nos contemporains, voilà leur Egérie : Proudhon et Louis Blanc ne sont que de pâles disciples. Brissot n'avait-il pas dit en 1780 : *Le voleur dans l'état naturel est le riche.*

Mais cet homme si nettement communiste, que lui arrive-t-il? la révolution se déclare, elle suit cette pente qu'il a lui-même préparée, il entre dans cette révolution et le voilà effrayé, il a bien pu ramener l'homme à l'animal; mais quand il voit cette noble créature tellement dégradée par le matérialisme, par la réhabilitation de la passion qu'elle se transforme en bête féroce, Brissot frémit, il nie son œuvre dans son cœur, et, se rangeant parmi les Girondins, il lutte, mais en vain, contre le torrent dont il a rompu les digues, le torrent l'emporte, victime des doctrines qu'il a proclamées, sacrifié sur l'autel du dieu qu'il a invoqué.

Le 18e siècle, ce siècle de destruction, ce siècle ennemi du Christianisme, ce siècle ignorant, dont Brissot a plus que tout autre fait la synthèse, qui se résume en lui par la négation de Dieu et de la société, qui s'abîme dans le matérialisme, se ferme par la révolution, par 93, la guillotine, le papier-monnaie, la spoliation, la ruine générale, la faim et la mort, la déesse Raison et le bourreau; le communisme tient une grande place dans cette orgie sanglante. M. Sudre a suivi son histoire, des erreurs de Mirabeau à la conspiration de Babeuf; si Robespierre recule devant le communisme positif, il donne la formule actuelle, le droit au travail, c'est-à-dire qu'il défend la propriété de sa main gauche, tandis qu'il la poignarde de la droite. Marat demande le pillage, la spoliation avec un cynisme digne de lui, la grande voix de Vergniaud s'élève en vain, le char est lancé, l'échafaud se dresse

Digitized by Google

pour le courageux orateur, et le champ de bataille doit rester à Robespierre, à Saint-Just, à Marat.

Cette étude de la révolution, au point de vue du communisme, n'a pas été assez approfondie. M. Sudre l'indique, en trace hardiment l'esquisse, mais elle demande un développement plus large que ne le comportait son cadre; qu'il l'entreprenne, et qu'il sonde attentivement lui-même ses doctrines, il trouvera que la confiscation, sous quelque forme qu'elle se présente, est une atteinte formelle, capitale à la propriété et à son principe. Nous regrettons que, l'espace nous manquant encore plus qu'à M. Sudre, il nous soit impossible de donner même un aperçu de cette partie de son travail. Saint-Just, le disciple de Robespierre, l'*Ali du nouveau Mahomet*, dépasse son maître et pose les bases des décrets de Babeuf; il dépasse l'antiquité, il mêle le vrai et le faux; Saint-Just, le grand patron de nos montagnards, a été choisi par eux pour tel avec une sagacité admirable, c'est *leur prophète*.

Chaumette et Hébert développent franchement les doctrines des maîtres, et ils montent à l'échafaud de par ces mêmes maîtres, qui eux aussi livreront leur tête au triangle d'acier, justice fatale à laquelle n'échappe pas Babeuf.

L'histoire de la conjuration de ce misérable, ses plans d'insurrection, d'organisation sociale, ont été reproduits avec clarté par M. Sudre : nous en verrons les conséquences dans l'article suivant.

Alp. de MILLY.

Civilisation Catholique.

LA CIVILISATION CHRÉTIENNE CHEZ LES FRANCS;

RECHERCHES SUR L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DES TEMPS MÉROVINGIENS ET SUR LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE.

(*Ouvrage qui a remporté le grand prix Gobert*), par A.-F. OZANAM [1].

Un homme dont le talent d'écrivain égalait la perversité d'esprit, Paul Louis Courrier, repoussé par l'Académie des Inscriptions, reprochait à ce docte corps de n'admettre personne qui ne

[1] Un vol. in-8° de 560 pages. A Paris, chez Jacques Lecoffre, rue du Vieux-Colombier, n° 29.

Digitized by Google

fît ses pâques, qui ne fût affilié à l'ordre des jésuites ou des ignorantins, l'accusant de songer secrètement à établir en France la sainte inquisition, et de faire toute autre chose que ce pourquoi Colbert la fonda, savoir pour *composer des devises aux tapisseries du roi, et, en un besoin, aux bonbons de la reine.* Non content de l'attaquer en bloc, l'odieux pamphlétaire l'injuriait en détail, et descendant à des personnalités dont lui seul était capable, il osait insulter de la manière la plus grossière plusieurs académiciens peut-être moins forts que lui en grec, mais tout aussi recommandables par leur genre d'études, et, à coup sûr, plus honnêtes gens. L'érudition, les recherches sur les mœurs et les lois des peuples, l'étude des chefs-d'œuvre antiques et de cette chaîne de monuments qui remontent aux premiers âges ; tout cela, selon lui, détournait l'Académie du but de son institution ; tout cela ne méritait pas qu'elle s'en occupât, et quiconque s'y livrait, au mépris du grec, quiconque avait la faiblesse d'esprit de respecter la religion était digne d'entrer au moulin !

L'auteur du livre annoncé en tête de cet article, à qui l'Académie vient de décerner sa plus riche couronne, n'aurait donc pas eu grande chance de la gagner si beaucoup d'académiciens avaient partagé les sentiments de Paul Louis Courrier ; mais le dédain qu'il affectait pour les études historiques et littéraires, partagé de son temps par une certaine école dont *l'amour du grec* troublait la raison, n'est plus guère de mode aujourd'hui, et sa haine farouche pour les choses saintes l'est encore moins. On peut être à présent savant et chrétien à la fois, comme MM. Sylvestre de Sacy, Étienne Quatremère, Cauchy, Pardessus, Charles Lenormant, Paulin Pâris et tant d'autres membres distingués de l'Institut, sans être taxé de jésuitisme et renvoyé au moulin. On peut même adresser à l'Église un solennel hommage de reconnaissance et d'admiration comme à la mère de la civilisation française, et recevoir de l'Académie des applaudissement et des couronnes.

Ce triomphe de M. Ozanam, qui est celui de tous les gens de bien, est la première chose dont je féliciterai le jeune professeur : pour nous qui avons mis notre cœur au service de la cause chrétienne, tout combat et toute victoire sont en commun, et nous nous sentons fiers du suffrage accordé à un de nos frères qui, dans ce siècle orageux et mobile, conserve inébranlable, et vient si-

Digitized by Google

gner avec éclat d'un nom de plus, le traité d'alliance de la science et de la foi.

Dans un premier volume intitulé les *Germains avant le Christianisme*, il avait solidement assis les bases du monument historique qu'il poursuit dans celui-ci: maintenant les Germains sont chrétiens ; le christianisme s'est introduit chez eux à la suite des armées romaines; ils ont une église nationale, des évêques formant un des mille anneaux de cette chaîne qui du tombeau de saint Pierre s'étend jusqu'aux extrémités du monde. Ils tiennent à honneur d'avoir reçu du prince des apôtres le bâton pastoral. Ils ont des martyrs, et la légende nous montre le corps de l'un d'eux rejeté par les flots sur un rocher, qu'un aigle vient couvrir de ses ailes jusqu'à ce qu'une pieuse femme lui donne la sépulture, présage du temps où les aigles impériales devaient étendre leur protection sur la foi persécutée. Les invasions peuvent se présenter, l'Église est en mesure de les recevoir; ses basiliques sont ouvertes, ses baptistères préparés ; elle n'a plus qu'à attendre que, de l'Orient à l'Occident, les chefs lui amènent leurs peuples. Les voici ; et à leur tête, un chef de guerre que Dieu a marqué au front du signe des prédestinés.

C'est le jour de Noël : un évêque revêtu de ses ornements pontificaux, attend à la porte de la première cathédrale des Gaules. Des voiles peints suspendus aux maisons voisines ombragent le parvis ; les portiques sont tendus de blanches draperies, les fonds ornés avec richesse et les baumes versés sur le marbre. Des cierges odorants étincellent de toutes parts; le chef de guerre descend dans le bassin baptismal ; trois mille compagnons le suivent ; il en sort chrétien et nous en voyons sortir avec lui quatorze siècles d'empire, la chevalerie, les croisades, toute la science du moyen-âge, c'est-à-dire l'héroïsme, la liberté, les lumières modernes. Une grande nation commence, la nation des Francs.

Poser les fondements de la grandeur temporelle de l'Église, continuer les Romains, finir les invasions, telle fut leur destinée. Le Christianisme devint le principe de leur droit public. Ils firent entrer les évêques dans leurs conseils; les guerres prirent un nouveau caractère, la force y fut mise au service de la pensée; et du jour où ils permirent à l'Église de disposer du bras séculier, on put prévoir toute la politique du moyen-âge.

La société nouvelle où s'opérait l'alliance des barbares avec la

Digitized by Google

civilisation romaine conservée par le clergé catholique, reposa non plus sur un fait, mais sur un droit, non plus sur une conquête violente, mais sur un contrat, et les évêques en dressèrent l'acte.

Continuateurs des Romains et hôtes de l'empire qui leur livra ses camps, ses offices, toutes les parties de l'État, les Francs, devenus pour lui des auxiliaires, défendirent les passages du Rhin contre les Alains, les Suèves, les Vandales, et sauvèrent l'Occident civilisé. Désormais, la barbarie trouvait une barrière, la civilisation antique un pouvoir protecteur, pouvoir placé sous la loi de l'Evangile. La chrétienté était définitivement constituée; il ne lui restait plus qu'à s'affermir et à s'étendre.

L'imagination populaire se plut à représenter, sous des couleurs qui lui sont propres, cette mission des Francs. On disait qu'un vieil évêque avait vu en songe une haute tour dont les créneaux touchaient au ciel. Le Sauveur était debout sur le faîte, et les anges se tenaient aux fenêtres; or, l'un d'eux avait dans les mains un grand livre où il lisait l'un après l'autre les noms de tous les rois francs, en marquant leurs services envers la religion, et, après chaque nom, tous les anges répondaient: *Amen.* Quelle plus vive image de la destinée des Francs que cette intervention de Dieu même faisant lire aux anges les commencements d'une histoire qui devait être pour ainsi dire la sienne : *Gesta Dei per Francos.*

L'épiscopat fut le premier instrument dont la Providence se servit à l'égard des barbares; mais bientôt il devint insuffisant. Ces disciples récalcitrants portaient le trouble dans les habitudes des vieux chrétiens; ils envahisssaient le sacerdoce, ils montaient, comme à l'assaut, au trône épiscopal, y faisant asseoir près d'eux leurs piqueurs, leurs dresseurs de faucons, et jusqu'à leurs maîtresses. Il leur fallut de nouveaux guides; les évêques, ceux du moins vraiment dignes de ce nom, finirent par chercher dans le cloître une paix que le siècle ne leur offrait plus, et, sous la robe du moine, ils poursuivirent leur mission divine.

Avec eux, la civilisation trouva un asile dans la solitude; leur pauvreté volontaire produisit le travail libre qui succédait à l'esclavage. Ils réhabilitèrent la culture, reconstituant ainsi la propriété, tandis que, par leur obéissance à un supérieur et à une règle inviolable, obéissance qui d'ailleurs avait ses garanties raisonnables dans la liberté des vœux, le noviciat et l'élection, ils

Digitized by Google

faisaient succéder le règne de la subordination et de la conscience à celui de la force et de la révolte; et donnaient, par leur vie commune, le spectacle de mille petites sociétés régulières, images de la grande société du passé et de l'avenir.

Ces Sociétés dociles, chastes, laborieuses ne mouraient pas comme les évêques, n'abdiquaient pas, comme eux, ne se laissaient pas entraîner par le siècle, résistaient mieux à la fraude, à la violence, retenaient les barbares par leurs bienfaits, les étonnaient par leurs vertus, les fixaient par leur exemple, leur donnaient les premières leçons d'industrie et d'agriculture en même temps qu'elles les instruisaient dans les sciences sacrées et profanes, en un mot, les civilisaient.

A la race celtique, cette race qui soutient la chaîne et forme le nœud trop longtemps méconnu entre la civilisation antique et la barbarie dont elle acheva l'éducation, revint la tâche d'étendre l'œuvre de Dieu par le monachisme. Les Celtes d'Irlande l'entreprirent, et leurs missionnaires, sous la conduite de saint Colomban, portèrent les lumières de la foi et de la science dans les ténèbres de l'Occident.

Les Anglo-Saxons leur succédèrent, ajoutant au concours de l'épiscopat et des moines une intervention plus directe de la papauté. Parmi eux naquit le grand homme qui fut le lien de ces trois puissances et l'instrument de leurs desseins. Dieu donna au saxon Winfried, que l'Eglise honore sous le nom de saint Boniface, le courage de mettre la main à la réforme d'une société dégénérée et le courage non moins grand de confier au désert l'école des Barbares convertis. Il le remplit de cet esprit d'indulgence naturelle aux prêtres anglo-saxons, il le rendit l'esclave de tous, il en fit l'intelligent exécuteur de tous les bons desseins des peuples, des princes, mais surtout des papes, et lui donna enfin la couronne du martyre.

La mission de Charlemagne émana de Rome, comme celle de Boniface; l'un parut chez les Francs comme la parole vivante du siége apostolique, l'autre comme le bras chargé de protéger cette parole. Sous Charlemagne, la puissance laïque intervint dans les affaires religieuses avec une vigueur et une mesure très-remarquables. En affermissant la chrétienté, en reculant ses bornes, en maintenant ses lois, il mérita le nom d'évêque du dehors et de protecteur des saints Canons. Ses capitulaires firent revivre les règle-

Digitized by Google

ments des anciens conciles, les rappelèrent à la mémoire du clergé et en assurèrent l'exécution. Ils punissaient l'ignorance chez les prêtres et leur interdisaient la chasse, les armes, les cours de justice. Ils sanctionnaient l'immunité des biens et des personnes ecclésiastiques; ils rendirent à l'Eglise le savoir, la pureté, la liberté, la discipline, tous les éléments d'une société puissante. Ils proclamèrent, avec ses droits, tous les droits de l'humanité.

L'Eglise, ainsi retrempée aux sources antiques, devait exercer et exerça, en effet, sur la barbarie, une nouvelle influence civilisatrice. Chaque évêché donnait à Dieu un autel, à la vérité une chaire, un tribunal à la justice, un hospice à la charité, à toutes les idées bienfaisantes des institutions qui les faisaient pénétrer dans les mœurs des peuples, et autour des siéges épiscopaux se multipliaient les églises paroissiales qui portaient les mêmes idées, soutenues des mêmes instituteurs, chez toutes les tribus d'un peuple livré si longtemps à l'ignorance et à la loi du plus fort. Les circonscriptions diocésaines les enveloppaient comme d'un réseau : l'Église était partout, donnant partout l'exemple de cette vie publique qui est l'âme des états modernes; sa hiérarchie si fortement organisée, où chaque fonction avait un contrôle, était un modèle pour la société laïque; ses tribunaux canoniques qui ne versaient pas le sang, virent leur procédure servir de leçons aux tribunaux civils; ses assemblées délibérantes, qui exerçaient les esprits aux grandes affaires et à la discussion, servirent d'exemple à celles des séculiers. Son dévouement à la grande famille humaine, et non plus uniquement aux intérêts de la parenté, donna l'idée du bien public; enfin, ses communautés religieuses ne furent pas sans action sur la constitution des communes. Les laïques, en effet, suivirent l'exemple des moines leurs voisins, ils s'accoutumèrent à se rapprocher, à vivre ensemble, à se supporter, à se soutenir; ils se groupèrent et formèrent des villes autour des abbayes, délibérant entre eux comme les moines, se donnant comme eux des chefs, obéissant comme eux; comme eux se dévouant pour le bien général. Ainsi l'ordre s'établit au milieu du désordre, ainsi, la société religieuse, en se constituant parmi les barbares, y recomposa la société politique.

Mais la société n'est faite que pour le développement de l'homme moral : toute la civilisation n'a pas d'autre but; aussi l'Église n'eût-elle pas de repos qu'elle n'eût réformé la famille humaine

Digitized by Google

corrompue par la barbarie, qu'elle n'eût relevé l'intelligence des barbares par la prédication inconnue de l'antiquité païenne, leur volonté par la pénitence et leur âme par la prière.

Leurs chefs furent les premiers l'objet de sa prédilection : elle seconda leur vocation, la dégagea des instincts sauvages qui l'étouffaient ; et, pour donner à ces rois de chair et de sang un caractère tout nouveau et tout spirituel qui leur assurât le respect d'autrui, en leur enseignant le respect d'eux-mêmes, elle les sacra.

Quant à l'action civilisatrice que le Christianisme eut sur les Francs par ses écoles, elle ne fut pas moins énergique : sauveur des monuments littéraires de l'antiquité et conservateur des traditions de la science aux temps barbares, il réveilla les Francs du sommeil où était plongée leur intelligence, et les tira de l'inaction où ils passaient la moitié de leur vie. Il ne craignait pas, comme on l'a prétendu, le réveil de la raison humaine. Ces hommes qui n'écrivaient point, qui ne lisaient jamais, il les poussa dans les écoles pour les faire pâlir pendant de longues années sur les savants ouvrages des Grecs ou des Romains ; il les accoutuma aux travaux intellectuels et leur donna ce tempérament robuste qui a résisté à tant de révolutions, qui a remué, qui remue encore le monde et qui fera l'éternelle gloire de la France.

Nos lecteurs aimeront à réfléchir sur les pages suivantes, où M. Ozanam expose cette action de la prédication chrétienne sur l'esprit des Germains. Cette action s'exerce encore tous les jours sans qu'on s'en apperçoive, car tout enfant commence par être Germain, ou ignorant, par l'intelligence. M. Ozanam fait d'abord remarquer que « la volonté *même périt*, quand elle n'a plus les » *lois* qui la gardent, et les assujettissements qui la soutiennent, » et que toute la nature humaine semble détruite dans cet état » dont on a voulu faire l'*état de nature* (A). Puis il continue :

Le paganisme n'a jamais prêché. Jamais les religions anciennes ne parlèrent en prose, c'est-à-dire dans une langue précise, aux peuples assemblés dans leurs temples (B). Au contraire, le Christianisme leur tenait le ferme

(A) Nous prions nos lecteurs de faire bien attention à la vérité de ce tableau. Sans instruction, sans enseignement, toute la *nature humaine* est détruite *et périt* ; cela est parfaitement vrai, et nous sommes tout à fait de l'avis de M. Ozanam ; il nous permettra donc de faire quelques applications de ses principes à quelques-uns de nos philosophes. A. B.

(B) Cela est vrai pour les prêtres païens ; cependant il faut observer que le paganisme était *prêché*, c'est-à-dire enseigné dans les théâtres, les réunions

Digitized by Google

langage de la raison; il leur portait un Evangile en prose, commenté par une parole simple, et intelligible aux petits. La foi, qui, dans la chaire de saint Jean-Chrysostome, avait parlé le dialecte de Démosthène, ne craignit point de prendre le rude accent du Frank et du Saxon. Parmi les règlements de saint Boniface, on remarque déjà celui qui veut que tout prêtre soit en mesure d'interroger les catéchumènes, et de leur expliquer dans leur idiome à quoi ils renoncent et ce qu'ils confessent. En 813, le concile de Mayence exigea que la loi de Dieu fût *annoncée* en langue tudesque [1]; en même temps on dressa des formules d'exhortations et de prières, premiers monuments des littératures germaniques. Ainsi toute l'*exactitude de la pensée théologique se conservait sous une expression barbare.* L'orthodoxie faisait la force de l'*enseignement chrétien.* Ce n'était pas en vain que cette doctrine solide, dont tous les articles avaient passé par les controverses et les décisions des conciles, s'*établissait* dans des esprits bercés par des fables. Elle les arrachait du *vague* où ils s'étaient complu; elle leur *proposait des dogmes*, c'est-à-dire des principes immuables; elle leur *apprenait* d'abord à se fixer, ce qui est le premier effort de l'étude. Elle les obligeait de discerner chaque point, de ne rien confondre, de pratiquer tous les procédés d'une saine logique. Enfin elle les décidait à croire, à prendre ces habitudes de conviction et de fermeté qui font la puissance de l'entendement humain. Ainsi la *prédication*, en *définissant* tout, en distinguant tout, en prouvant toujours, *rétablissait l'ordre dans les intelligences* (C).

Elle y ramenait aussi la lumière. L'*idée* de Dieu remontait à sa place, et

publiques, les ouvrages, et surtout dans la famille; c'étaient les pères et les mères qui l'*enseignaient* et le *prêchaient* à leurs enfants. A. B.

[1] Schannati, *Concilia Germaniæ*, 1; Binterim, *Concilien*, 2.

(C) Voilà la véritable méthode par laquelle les Germains ont appris les vraies notions de Dieu, de l'homme, des devoirs, voilà comment ils ont appris et reçu le véritable dogme et la véritable morale. Ces principes sont certains, et nous osons dire qu'ils devraient former le préambule de toute vraie philosophie; nous osons les recommander à l'attention de son collègue à la Sorbonne, et de son ami, M. l'abbé Maret. Il verra qu'ils ne peuvent s'accorder avec la méthode qu'il a consignée dans sa *théodicée*, entre autres avec celle-ci :

« *Dieu seul* peut nous apprendre ce qu'il est, car lui seul se connaît véri-
» tablement. Mais où nous *parlera*-t-il? Où nous fait-il entendre sa voix?
» Dieu nous *parle dans le sanctuaire intérieur*, au fond, le plus *intime* de
» l'âme, c'est là qu'il se *révèle* à nous *par* l'IDÉE *qu'il nous communique* de son
» infinie perfection. C'est donc cette *idée* qui sera pour nous la *source de la*
» *lumière*. Cette idée méditée et approfondie *nous révèlera* TOUTE *la grandeur*,
» TOUTE *la magnificence* de l'Être divin. Dans cette *idée*, comme sur un *autre*
» *Sinaï*, l'éternel va nous *apparaître*, non plus entouré d'éclairs et de foudres,
» mais paré de l'infinie beauté que recèle la perfection souveraine (p. 206).»

Si les Germains, et nous disons la même chose de tout homme dans son enfance, n'avaient eu que cette révélation prétendue, ils n'auraient jamais connu Dieu, ni sa loi; rien n'aurait été *défini*, et l'ordre n'aurait jamais été rétabli dans les intelligences. A. B.

Digitized by Google

l'invisible était *conçu*. Aux mythes sanguinaires du paganisme, se substituait le *récit d'une incarnation*, où la Divinité ne se manifestait que par la sagesse et par l'amour. Ce grand événement *expliquait* toutes les destinées du genre humain, qui se déployaient depuis la chute originelle jusqu'à la fin des temps, débordant de toute part les traditions des Germains, et ouvrant à leurs yeux cinquante siècles d'histoire. Enfin, la création tout entière se dépouillait des prestiges effrayants que la superstition lui avait prêtés. Ce monde qui avait commencé, qui devait périr, ne paraissait plus qu'une chose finie, et par conséquent pénétrable à la curiosité de l'esprit. Dans les *douze articles du symbole chrétien* il y avait assez de lumière pour éclairer les obscurités de l'humanité et de la nature, pour *illuminer d'un seul trait l'ignorance de l'homme, en lui faisant voir combien il avait ignoré*. C'est pourquoi la prédication des premiers temps se renfermait dans les termes de cette profession de foi, que toutes les mémoires pouvaient retenir (D).

Le rapide aperçu qu'on a tracé précédemment permettra de juger du parti que M. Ozanam a su tirer de son sujet et du plan qu'il y a suivi. Il s'y montre tour à tour historien, jurisconsulte, théologien, critique, orateur et même poète : il y fait preuve d'un talent qui se prête, avec souplesse, aux objets les plus divers et les traite avec une incontestable supériorité.

Dans son chapitre sur l'*Eglise*, il s'élève à une hauteur qu'un chrétien seul pouvait atteindre. En rapprochant ces pages de celles des historiens sceptiques de nos jours sur le même sujet, le croyant bénira la vérité sainte qui inspire si bien ses amis, qui leur fait trouver des accents inconnus à l'erreur, qui les fait égaler, même sous le rapport de la forme, des maîtres consommés dans l'art.

Le chapitre sur l'*Etat* est aussi un des plus remarquables. Seulement, en un point, il sera diversement apprécié, si j'en juge par la manière dont plusieurs amis de l'auteur l'ont accueilli. J'ai assisté à de vives discussions au sujet du paragraphe intitulé *quelles conditions le Christianisme faisait à la royauté*, où M. Ozanam semble reconnaître au peuple *le droit d'insurrection*, et s'autorise de la doctrine de l'Eglise en cette matière. Que les

(D) Nous le répétons, ces paroles contiennent la *vraie méthode* pour connaître le vrai Dieu, la vraie morale, celle de l'*enseignement extérieur, basé sur la tradition* : elle remplacera bientôt la *méthode rationnelle* qui consiste à dire que l'homme *connaît* Dieu en *interrogeant et en écoutant sa conscience et sa raison* : celles-ci n'ont rien à dire, tant qu'elles n'ont pas été *enseignées*. Nous remercions M. Ozanam d'avoir constaté ces principes dans son savant ouvrage. Nous pourrions bien faire quelques remarques sur quelques expressions, mais nous sommes d'accord sur le fond et cela nous suffit. A. B.

Digitized by Google

théologiens du moyen-âge donnassent au peuple, non pas le droit de s'insurger, mais au pape celui de déposer les rois, tout le monde le reconnaît. Selon eux, le contrat synallagmatique qui liait les sujets et les souverains ne pouvait être rompu que par le père commun des fidèles.

Je conçois en effet le contrat, quand il a une sanction qui le rend obligatoire, quand une autorité supérieure à celle du peuple et du roi, l'autorité de Dieu lui-même, représenté par son vicaire en terre, est prise pour juge et déclare que l'infidélité d'une partie a dégagé l'autre. J'admets comme légitime, en ce cas, la déchéance du prince, et je m'explique la pensée de l'Église au moyen-âge; mais dans nos siècles sans croyance, où est la sanction, ce fondement nécessaire de toute obligation morale et sans laquelle il n'existe pas de vrai contrat? Qui sera l'arbitre souverain entre le roi et la nation? A qui en appellera-t-elle si elle le croit parjure? Et lui-même, s'il pense ne pas l'être? A la force, tous deux, sans doute; et alors, entre ces puissances rivales, juges et parties à la fois, que devient la justice? Il faut inévitablement qu'elle succombe sous la tyrannie populaire ou le despotisme royal. Il n'y a pas de milieu. Je ne m'étonne plus que cette redoutable et insoluble difficulté ait fait rêver à des théologiens de la Restauration le rétablissement de l'antique arbitrage du Pape; mais elle ne leur a jamais fait proclamer le droit, encore moins le *devoir de l'insurrection*. Non, l'insurrection n'est pas le plus saint des devoirs; celui qui l'a dit le premier a proféré une parole impie. L'insurrection est quelquefois un crime, presque toujours une violation des lois de la justice, et, dans toutes les circonstances, un malheur. Nous en savons bien quelque chose. Jamais l'Église n'a légitimé la révolte. Jamais les vrais chrétiens, jamais les saints ne se sont insurgés. Ils donnent l'exemple de la patience, du respect pour les droits vieillis, comme le dit excellemment quelque part M. Ozanam lui-même. Ils montrent combien c'est une chose formidable que de rompre avec un pouvoir antique, avec un principe d'ordre, même ruiné par ses propres excès.

Si ce passage du livre de M. Ozanam trouve des contradicteurs, il n'en sera pas de même de celui sur les *écoles*. Rien de plus juste, de plus neuf, de plus instructif. Il a comblé avec infiniment de sagacité une lacune importante de notre histoire littéraire. Grâce à

Digitized by Google

lui, nous pouvons maintenant relier les écoles de l'époque brillante du moyen-âge à celles de l'antiquité, et traverser sans ennui, avec plaisir même, des siècles qui semblaient les moins attrayants du monde. Il a fait pour les lettres ce que M. Augustin Thierry a fait pour l'histoire des temps mérovingiens. Nul ne s'entend mieux au reste à donner de la verdeur et de la vie aux endroits en apparence les plus arides, et, si j'ose dire, à les fleurir. C'est même là un des caractères particuliers de son talent. La source à l'aide de laquelle il féconde plus particulièrement son sujet est la *légende* et la *vie des saints*. Il en tire souvent un parti vraiment merveilleux, et arrive par elle aux effets les plus brillants, les plus inattendus de la poésie et de l'éloquence. J'aimerais à citer comme exemple, soit la *légende de sainte Ursule*, vrai chef-d'œuvre de narration, soit le récit non moins attachant de la *mort du bienheureux Bède*, dictant son *histoire ecclésiastique* à son disciple jusqu'à son dernier soupir; soit l'anecdote de l'*évêque Aïdan et du roi Oswio* que M. Ozanam raconte d'après le même Bède avec un charme infini. Oswio avait fait présent d'une cheval de race à l'évêque qui le donna à un pauvre :

Or, le roi, l'ayant su, s'en affligea, et comme un jour il allait entrer avec l'évêque dans la salle du festin, il lui adresse des reproches. N'aviez-vous pas, ajouta-t-il, beaucoup d'autres chevaux de moindre valeur dont nous pouvions faire l'aumône aux pauvres. Aïdan répondit : Que dites-vous, ô roi! le fils d'une jument vous est-il donc plus cher qu'un homme fils de Dieu? sur quoi ils entrèrent dans la salle, et Oswio qui revenait de la chasse s'approcha du feu avec ses officiers. Or, tandis qu'ils se chauffaient, il se souvint de la parole de l'évêque, et allant à lui, il déceignit son épée, fléchit le genou et demanda pardon de son injustice. Il ne m'arrivera plus, dit-il, de regretter ce que tu donneras de mon bien aux enfants de Dieu, et, sentant sa conscience en paix, le roi se mit à table tout joyeux; mais au contraire l'évêque devint triste, et comme un de ses prêtres lui demandait la cause de sa tristesse, il répondit en langue irlandaise que ni Oswio ni les siens n'entendaient: Je connais maintenant que le roi vivra peu de temps, car jusqu'ici je n'avais jamais vu un roi qui fût humble, et cette nation n'est pas digne d'un tel prince.» Oswio périt bientôt après dans un combat, et l'évêque Aïdan lui survécut seulement de douze jours.

Ce petit récit forme un tableau achevé; il montre en des temps si barbares, dit M. Ozanam, une douceur de sentiments, une délicatesse de conscience, une politesse de mœurs qui, mieux encore que la science est le signe de la civilisation chrétienne.

Que n'ai-je le loisir de citer aussi l'histoire de cet autre Irlandais Totilo, musicien, sculpteur et peintre tout ensemble, et les

Digitized by Google

belles réflexions qu'elle inspire à l'auteur. Tandis qu'il ciselait une vierge, on raconte que deux pèlerins lui demandèrent l'aumône, et l'ayant reçue, ils s'adressèrent au clerc qui lesa vait introduits. « Est-ce donc sa sœur, lui dirent-ils, cette belle dame » qui se tient à ses côtés, en lui présentant le compas et lui mon- » trant ce qu'il doit faire? » or, c'était la mère de Dieu qui venait aider son ouvrier. A cette gracieuse légende, remarque M. Ozanam, je reconnais l'imagination des Irlandais, comme je trouve la trace de leur passage dans ce culte de la musique, dont saint Gall conserva la tradition. L'Irlande avait porté là sa harpe, emblème de son génie que cette nation opprimée garde encore dans l'écusson de ses armes, symbole de la parole chrétienne qui doit finir par vaincre les barbares de tous les siècles, mais en les charmant. »

Voilà un de ces effets dont je parlais plus haut que M. Ozanam tire avec tant de bonheur de son sujet. Je me souviens encore du tonnerre d'applaudissements qui accueillit ce passage intercalé dans une des leçons du jeune professeur à la Sorbonne. En voici un autre qui ne lui cède en rien, je crois, et par lequel je terminerai. Il s'agit de saint Liudger.

Comme il voyageait de village en village, et qu'un jour il avait reçu l'hospitalité d'une noble dame, pendant qu'il mangeait avec ses disciples, on lui présenta un aveugle nommé Bernleff que les gens du pays aimaient parce qu'il savait bien chanter les récits des temps anciens et les combats des rois. Le serviteur de Dieu le pria de se trouver le lendemain en un lieu qu'il lui marqua; le lendemain quand il aperçut Bernleff, il descendit de cheval, l'amena à l'écart et faisant le signe de la croix sur ses yeux, il lui rendit la vue. Plus tard, il le prit à sa suite pour baptiser les païens et lui enseigna les psaumes pour les chanter au peuple.

Il faut, poursuit M. Ozanam, signaler ici une trace remarquable de cette poésie populaire qui est la source de toutes les grandes épopées. Le serviteur de Dieu honore le vieux chanteur, le guérit et s'en sert. Ainsi le génie de l'Allemagne païenne est aveugle, mais il chante; la foi ne l'étouffe pas, elle l'éclaire, et l'instruit. Les anciens chants ne périront point, ils renaîtront sous une forme chevaleresque dans l'épopée des *Nibelungen*.

Le livre que j'examine abonde en réflexions de cette éloquente sagacité et de cette profondeur ingénieuse. Ainsi l'histoire et l'érudition perdent leur aridité et offrent tout l'intérêt des ouvrages d'imagination, sans en avoir le côté frivole. On peut donc prédire à l'auteur le même succès auprès du public que celui qu'il a obtenu près de l'Académie des Inscriptions. Pour dire en finissant toute ma pensée (et qui m'empêcherait de l'exprimer hautement?)

Digitized by Google

mieux écrit que *l'histoire de la civilisation en Europe*, moins sec, plus attrayant, souvent aussi profond, mais surtout plus philosophique, dans la bonne acception du mot, c'est-à-dire plus d'accord avec l'éternelle vérité, l'ouvrage de M. Ozanam fait prendre aux catholiques, à la tête des historiens de France, une place occupée jusqu'ici par des sophistes de talent.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Bulletin Bibliographique.

PRÉCIS
DE LA MÉTAPHYSIQUE DE L'ART,

Par M. MOLLIÈRE.

Ouvrage publié à Lyon chez BAUCHU, libraire-éditeur, quai des Célestins. Se trouve à Paris, chez GAUME, rue Cassette, et chez LECOFFRE, rue du Vieux-Colombier, 29.

Depuis le commencement du 19e siècle, il existe à Lyon des penseurs qui ont une tendance remarquable vers le mysticisme religieux. Catholiques par le cœur, lors même qu'ils ne sont pas d'une orthodoxie rigoureuse dans toutes leurs théories, ils se font remarquer par une certaine originalité, soit dans le fond, soit dans la forme. M. Ballanche a été le premier, et il est resté le plus éminent de cette pléiade de penseurs et d'écrivains. M. Blanc Saint-Bonnet lui a succédé sans l'imiter. M. Mollière vient ensuite prendre son rang parmi ces métaphysiciens religieux, et sans être précisément de leur école, il a avec eux je ne sais quel air de parenté lointaine.

La métaphysique de l'art est pour M. Mollière un sujet d'études sur la nature de l'homme et sur l'essence de Dieu, dont l'homme a l'honneur d'être l'image.

A l'exemple de M. de Bonald, il aime à appliquer au domaine du monde métaphysique et moral ces formules qui ressemblent à des équations algébriques, et qui séduisent l'intelligence par une sorte de symétrie.

Dieu s'étant révélé, nous savons, dit-il dans sa première partie ou synthèse, que le Père est le créateur, c'est-à-dire l'être ou la vérité ou l'essence divine. Le fils est le révélateur, c'est-à-dire la manifestation de l'être, c'est-à-dire la beauté ou la forme divine. Le Saint-Esprit est l'opérateur, c'est-à-dire la fécondité de l'être ou l'amour divin. A ces trois modes de l'essence divine correspondent le beau, le vrai et le bon. De là la définition que l'auteur donne

Digitized by Google

de l'art : « la *recherche du beau*, splendeur du vrai, pour conduire l'homme au bon. » Il le divise en trois parties : essence, forme et vie artistique, savoir : *objet*, *moyens* et *but*.

Nous resserrons ainsi en quelques lignes la synthèse générale de l'auteur, qui comprend 186 pages. Cette synthèse aborde et effleure les plus hauts problèmes de la théodicée chrétienne et de la psychologie humaine, traitée au point de vue catholique. Le philosophe pourrait y relever des expressions vagues et équivoques ; aussi ne faut-il pas y aller chercher des définitions strictes, ce qui certes est un défaut dont les auteurs catholiques doivent se corriger. Le littérateur y critiquerait sans doute une trop *grande recherche du beau* dans les formes du style.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, la langue métaphysique devient plus élevée et plus sévère. Quant au fonds des idées, voici des corollaires que l'auteur tire de sa synthèse.

Premier corollaire : L'essentialisme artistique ou l'objet de l'art. C'est, dit M. Mollière, la partie plus spécialement intellectuelle, scientifique ou *masculine* de l'art. Le beau artistique, ajoute-t-il, doit être la formule du vrai pour le bon (reproduction de la définition de l'art ci-dessus citée), le bon sens, en d'autres termes, incarné par le goût, et faisant naître l'attrait. Il devra donc être expressif... La loi du mystère règle le beau comme le vrai : pour le vrai, il se nomme foi ; pour le beau, il se nomme décence.

« La pudeur, s'écrie-t-il ici, la pudeur, sensitive du langage, mot redoutable qui ne se prononce lui-même que les yeux fermés, et semble participer ainsi de l'inviolabilité sainte de la vertu qu'il nomme ! L'art devra être pudique comme l'est la femme *typique*, la femme idéale ; il devra être la vierge *immaculée* enfantant le *Dieu beau*. »

Je voudrais pouvoir citer la page suivante (p. 227), qui contient une réfutation implicite et fort remarquable de la doctrine saint-simonienne. L'auteur y ramène la glorification de la chair à son sens vraiment chrétien.

Il montre ensuite que le beau a laissé des reflets sur toutes les théories (égyptiennes, grecques, etc.), dont il fait ressortir les caractères dans leurs rapports avec l'art ; mais le beau, dit-il, ne brille complétement que dans le culte de l'holocauste typique ; en lui est l'objet final et nécessairement concentrique de l'art.

Deuxième corollaire : Formalisme artistique ou moyens de l'art. C'est la partie la plus spécialement imaginative artistique ou *féminine* de l'art. Le symbole, suivant lui, est un langage sensible qui résulte de ce *crescendo*. *vouloir*, *agir*, PRODUIRE. Le produit matérialise l'idéal ou idéalise la matière, et il est triple comme les sens et le milieu formels. Dans *l'auditible*, et par la vocalité *ouie*, il sera *littérature et musique*, double matérialisation de l'idéal. Dans le *visible* et par la vision, il sera sculpture et peinture, double idéalisation de la matière, et dans le *tangible* et par toucher s'opérera partout la réalisation complète. L'intellect et l'imagination ont aussi leurs catégories artistique, *essentielle* et *formelle*, distinctes ; mais le cœur, qui ne peut, pas plus que la vie, s'isoler, a dans l'une et dans l'autre son corrélatif, plus vitalement expressif dans la musique et la peinture. Voici sur ce point le tableau synoptique que M. Mollière présente aux yeux de ses lecteurs :

Digitized by Google

Arts de l'intellect.....	Littérature, Musique.	Essence.	Matérialisant l'idée.
Arts du cœur.....		Vie.	
Arts de l'imagination.....	Peinture, Sculpture.	Forme.	Idéalisant la matière.

En cherchant à analyser ainsi les pensées de l'auteur, nous leur ôtons la richesse et l'ampleur de leurs développements, et puis nous risquons de diminuer une partie de leur clarté, peut-être même de les rendre complétement inintelligibles ; *brevis esse laboro, obscurus fio.* Nous renonçons donc à reproduire les déductions que tire M. Mollière de ces prémisses, relativement à la nature des beaux-arts et des diverses branches dans lesquelles ils se divisent. Il y aurait de quoi défrayer bien des critiques dans la foule d'idées ingénieuses qui se pressent sous sa plume abondante et originale.

Troisième colloraire: Vitalisme artistique, ou but et pratique de l'art.

La vie est amour, dit le métaphysicien religieux, et la fécondité vient de l'amour, principal et fin, qui lui-même naît de la beauté. L'art devra donc toujours tendre à exprimer l'amour... Son but, c'est le vrai, le beau, le saint amour de Dieu, de l'homme et de la nature.

Dans cette dernière partie se trouvent des pages admirables *sur cette chose auguste et redoutable, la pratique de l'art.*

En somme, cet ouvrage est du petit nombre de ceux qui ne sont pas faits avec les idées des autres; il est d'un penseur indépendant et en même temps éminemment chrétien par l'instinct du cœur comme par la direction générale des idées. Cette couleur religieuse lui donne une force et une élévation qui le placent, pour le fond, bien au-dessus de tous les traités de Le Bâtteux, de Quatremère de Quincy, etc. Ceux de nos écrivains catholiques qui s'occupent de beaux-arts devront non-seulement le lire, mais l'étudier, pour donner à leurs jugements critiques plus de substance et de profondeur. M. Mollière est un de ces hommes rares qui prouvent que la province peut encore enseigner quelque chose à Paris.

.. YS

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 51. — MARS 1850.

Philosophie sociale.

—

DES RAPPORTS DU RATIONALISME AVEC LE COMMUNISME.

CHPITRE VII [1].

DE LA DOCTRINE DU RATIONALISME SUR L'ÉTAT ORIGINAIRE DU GENRE HUMAIN.

A mesure que le sujet de ce livre se développe, je sens, dans l'esprit d'un certain nombre de ses lecteurs, quelque prévention particulière attachée, pour ainsi dire, à chaque pas de la discussion. Je suis sûr d'en rencontrer une, au moment où nous allons nous occuper de la doctrine rationaliste sur l'état originaire du genre humain. A quoi bon, disent-ils, cette excursion rétrospective à propos des discussions actuelles avec le communisme? Qu'il y ait eu une révélation primitive, ou que l'homme ait été abandonné à lui-même, qu'est-ce que cela fait au droit de propriété? je les prie de suspendre ce jugement trop précipité.

Je crois qu'ils pourront voir, avec une clarté d'autant plus frappante qu'elle aura été inattendue, que les idées qui jaillissent, suivant le Rationalisme, de cette question première, vont nécessairement, d'ondulation en ondulation, jusqu'à l'extrême limite des grandes questions sociales. On ne joue pas impunément avec les origines que Dieu a faites. Si vous placez l'erreur à la source des choses humaines, le faux s'élargit à mesure que vos théories s'étendent, et, arrivé à l'autre bout, vous rencontrez la même erreur d'où vous êtes parti, mais agrandie jusqu'à devenir un abîme.

Commençons par marquer la différence profonde qui sépare,

[1] Voir le 6e chapitre au n° précédent ci-dessus, p. 112.

Digitized by Google

sous le rapport dont il s'agit, le Christianisme et le Rationalisme. Suivant la doctrine chrétienne, les ancêtres du genre humain ont reçu, par une voie supérieure aux simples procédés de la raison, la connaissance des vérités religieuses, par lesquelles l'homme est mis en communication, pendant sa vie terrestre, avec le monde futur et éternel. On désigne cet enseignement divin sous le nom de *révélation primitive*. De même que l'instruction, donnée à l'enfant, est pour lui une sorte de révélation qui éclaire son intelligence, de même la révélation primitive a été une instruction que Dieu seul a pu donner au premier homme. L'humanité n'a donc pas commencé par végéter dans l'ignorance des vérités qui sont pour elle un besoin suprême : la connaissance de ces vérités a été contemporaine de l'origine même du genre humain.

Les systèmes rationalistes s'accordent à rejeter la révélation primitive, et à y substituer une période durant laquelle le genre humain, sans autre lumière que celle des sensations, sans autre règle que les instincts physiques, a vécu d'une vie analogue à celles des brutes. Il est vrai que quelques philosophes de nos jours ont voulu épargner au rationalisme ce triste dogme, peu compatible avec l'idée qu'ils avaient de l'âme humaine, et de la Providence de Dieu sur l'homme. Ils se sont donc figuré que, de même que la lumière physique révéla subitement à l'homme primitif le monde des corps, de même il se forma dans son âme une illumination soudaine, qui lui découvrit le monde intelligible. Ils ont cru trouver ainsi un milieu entre l'enseignement divin proclamé par le Christianisme, et l'état brut, admis généralement par tous les autres rationalistes. Mais ceux-ci n'ont pas accepté, comme une donnée sérieuse, ce miracle idéologique, et ils ont été fondés à le repousser au nom de toutes les lois connues de l'esprit humain. Prenez d'abord l'homme civilisé : quelque effort qu'il puisse faire, jamais il ne parvient à se mettre dans un état, où, sans combinaison d'idées précédemment acquises, sans l'aide du raisonnement, sans le secours des signes au moyen desquels la raison marche, il découvre un ordre de réalités qui ne sont pas accessibles aux sens, qui ne sont qu'intelligibles pour la raison. Prenez ensuite l'homme placé au dernier degré de l'état sauvage. Cet être, qui n'a presque rien reçu par la voie de l'éducation, est celui qui se rapproche le plus de l'homme abandonné, comme l'homme primitif du rationalisme, aux seules forces de sa nature.

Digitized by Google

Or, on sait que l'esprit du sauvage présente constamment le phénomène opposé à celui d'une illumination soudaine de son intelligence, puisqu'il faut de longs efforts, qui souvent ne réussissent pas, pour faire pénétrer dans les ténèbres de son âme quelques notions un peu plus élevées que les sensations et les images grossières dans lesquelles elle reste ensevelie. L'illumination dont il s'agit aurait donc été un fait exceptionnel réservé à l'homme primitif; son intelligence se serait trouvée dans un état supérieur à la condition commune et permanente de l'esprit humain, et comme cet état aurait été, non pas acquis, mais inné, il l'aurait reçu du Créateur lui-même. Mais, d'un autre côté, si cet état avait été inhérent à la constitution de l'homme, on l'aurait vu se reproduire : s'il a pu cesser, c'est qu'il ne faisait pas essentiellement partie de la nature humaine. D'où il suit que ce privilége de l'homme primitif aurait été le résultat d'une action particulière de Dieu pour lui faire connaître la vérité : ce qui ramène précisément un ordre d'idées que le Rationalisme prétend exclure radicalement en niant la Révélation.

La généralité des rationalistes a donc bien raisonné, lorsqu'après avoir rejeté la révélation primitive, ils en ont conclu que le genre humain avait été originairement renfermé dans la sphère des sensations et des instincts physiques. Ils ont aussi raisonné très-conséquemment en soutenant que l'état social n'a pas pu exister dans cette première phase de l'espèce humaine. Et, en effet, la condition des sauvages les plus dégradés, errants dans les bois, presque toujours isolés sauf quelques rapprochements passagers, et dont la vie est bien plus voisine de celle des bêtes fauves que de celle de l'homme social, ne nous offre qu'une image imparfaite de l'état primitif. Car il y a du moins entre eux quelques moyens de communication : ils possèdent quelques morceaux d'une langue: si bornée qu'elle soit, c'est un langage tout fait, et, dans l'état primitif, le langage était à faire. La condition originaire du genre humain a donc été au-dessous des premiers rudiments de société qu'on peut observer à l'extrême limite de l'état sauvage.

Telle a été, suivant le Rationalisme, la première période de l'humanité, appelée *état de nature*. Ce qui la caractérise, dans le point de vue des questions sociales, c'est la complète indépendance de chaque homme : la souveraineté individuelle était illimitée.

Digitized by Google

Vient ensuite une autre phase, celle de l'institution de la société civile. Pour expliquer le passage d'un état à l'autre, les rationalistes doivent admettre, et ils admettent effectivement que ce sont les besoins physiques qui ont dû rapprocher les hommes, puisque, dans l'état primitif, l'humanité n'en ressentait pas d'autres. Renfermés dans le cercle de ces besoins, les hommes appliquaient leur grossière intelligence à chercher les moyens de les satisfaire, et, après un laps de temps indéterminé, ils sont arrivés à comprendre qu'il leur serait avantageux de réunir leurs forces pour se défendre contre les animaux féroces, et contre les puissances malfaisantes de la nature. De là, *le contrat social*. Il fallait mettre quelque ordre dans cette multitude confuse: la famille fut instituée, la propriété naquit. Les mesures établies pour introduire quelques relations régulières suggérèrent une grossière idée de devoirs: un instinct nouveau s'éveilla à côté des instincts physiques, les premières lueurs de la morale apparurent dans l'âme humaine. L'intelligence, graduellement exercée et dégrossie par les relations sociales, s'éleva un peu plus haut: elle voyait que les hommes avaient la puissance de produire, par leur activité, certains effets matériels, et comme elle ne voyait pas qui produisait les grands phénomènes de la nature, elle les attribua à des êtres invisibles: le sentiment religieux fit alors son avènement dans l'humanité. Ces premiers progrès, point de départ de tous les autres, furent les suites de la convention par laquelle les hommes avaient passé de l'état de nature à l'état social.

Ce n'est pas ici le lieu de faire ressortir les inextricables difficultés que renferme cette histoire idéale de l'humanité primitive. Je ne discute pas en ce moment ces idées, je les expose. J'ai voulu seulement reproduire la doctrine commune du rationalisme. Il peut y avoir des variantes, mais le thème est identique. Je demande à tout rationaliste, qui aura lu cette page, si ce n'est à peu près de cette manière qu'il se représente les choses en gros, s'il réfléchit un quart d'heure sur cette matière. Examinons à présent les conséquences de ces principes, dans leur application aux bases de l'organisation sociale. La théorie philosophique sur l'état originaire du genre humain engendre, d'abord, une théorie politique qui lui correspond.

En effet, il suit de ces principes que le droit primitif, naturel, fondamental, antérieur à tous les droits conventionnels, est la sou-

Digitized by Google

veraineté dont chaque individu jouissait dans l'état de nature. Par le contrat social, chaque homme a sacrifié une partie de sa liberté pour obtenir les avantages sociaux, mais seulement dans cette mesure, et en retenant, pour tout le reste, sa primitive indépendance. L'état social n'est donc, au fond, que la souveraineté individuelle limitée de son propre consentement et dans son propre intérêt. Il résulte de là que la seule société radicalement légitime, c'est-à-dire, conforme au droit fondamental, est celle où cette souveraineté primitive demeure aussi complète qu'elle peut l'être, le lien social étant donné. Or, il est évident qu'il n'y a qu'une seule organisation de la société qui remplisse cette condition : c'est celle où, chaque citoyen, à titre égal, concourant à la formation des lois et à l'institution des pouvoirs, le libre arbitre de chacun participe également à la production du droit social qui le limite : c'est ce qu'on nomme la souveraineté de chaque homme dans l'ordre politique. Tel est donc le fondement de toute société légitimement constituée : toute autre organisation ne doit être supportée que pendant le tems nécessaire pour préparer son abolition. La souveraineté politique du citoyen est un droit imprescriptible, parce qu'elle n'est autre chose que la souveraineté primitive de l'homme dans l'état de nature, prenant la forme sous laquelle elle peut s'exercer dans l'état social.

Cette conséquence, avouée plus ou moins explicitement par les écrivains rationalistes qui ont fait de la philosophie politique, a été parfaitement formulée par Rousseau, le grand logicien de l'état de nature[1]. « Je suppose, dit-il, les hommes parvenus à ce » point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état » de nature, l'emportent par leur résistance sur les forces que » chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état.

[1] Je me borne à citer Rousseau, parce qu'il est, à cet égard, le meilleur représentant du rationalisme. Quelques rationalistes de nos jours repoussent cette solidarité : ils prétendent qu'on rattache à tort aux principes du philosophe genevois la généalogie de leurs doctrines politiques. Il a soutenu, disent-ils, la supériorité de l'homme sauvage sur l'homme civilisé, et nous sommes à mille lieues de cette idée. On sait très-bien qu'ils n'ont pas suivi Rousseau dans cette conclusion paradoxale; mais la nécessité de l'état de nature, le caractère fondamental de cet état, et l'essence du pacte social, tels qu'il les a déterminés, sont au fond de leurs théories. Elles sont toujours entées sur ce tronc, dont on a coupé une branche improductive, ou plutôt morte en naissant.

Digitized by Google

» Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être. Or, comme » les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais » seulement suivre et diriger celles qui existent, ils n'ont plus » d'autres moyens pour se conserver que de former par agrégation une somme de forces qui puisse l'emporter sur la résistance, de les mettre en jeu par un seul mobile, et de les faire » agir de concert. Cette somme de forces ne peut naître que du » concours de plusieurs; mais la force et la liberté de chaque » homme étant les premiers instruments de sa conservation, com- » ment les engagera-t-il sans se nuire et sans négliger les soins » qu'il se doit? Cette difficulté, ramenée à mon sujet, peut s'énoncer en ces termes: Trouver une forme d'association qui défende » et protége de toute la force commune la personne et les biens » de chaque associé, et dans laquelle chacun, s'unissant à tous, » *n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant.* Tel est le problème fondamental, dont le contrat social » donne la solution[1]. »

Rousseau n'est pas allé plus loin dans les déductions de la doctrine rationaliste sur l'état originaire du genre humain, en tant que ces déductions s'appliquent à l'organisation de la société. Il s'est arrêté à la souveraineté politique de chaque individu, il ne s'est pas demandé si la doctrine, d'où il partait, devait aboutir à une souveraineté analogue dans l'ordre matériel, par une égale participation à tous les avantages sociaux. Il est vrai que, dans un écrit antérieur, il avait argumenté contre l'institution de la propriété; mais ce n'était pas au nom de son système politique, c'était au nom de sa théorie philosophique sur le bonheur de l'état sauvage. Il avait repoussé la division des biens, non pas comme une mauvaise excroissance de la société civile qui devait s'en débarrasser, mais comme un élément indispensable de la société civile qu'il soutenait, du moins pour le moment, être elle-même mauvaise en soi. En un mot, il n'avait pas attaqué la propriété dans l'intérêt de la société : c'était la société qu'il a voulu attaquer dans la propriété. Lorsqu'au contraire, dans le *Contrat social*, il entreprit de parler, non plus en panégyriste de l'état sauvage, mais en organisateur de l'état social, il rangea la propriété parmi

[1] *Contrat social*, liv. I, chap. VI.

Digitized by Google

ses conditions nécessaires. Toutefois, dans ce même livre, il fut déjà conduit à poser en principe que l'Etat est le souverain propriétaire : « L'Etat, à l'égard de ses membres, est maître, dit-il, » de tous leurs biens par le contrat social, qui, dans l'Etat, sert » de base à tous les droits[1]. » Mais il ne tira pas de ce principe les conséquences que le communisme en tire aujourd'hui. Comme il ne concevait pas l'association civile sans la propriété, il en conclut que l'État ne devait user de son souverain et universel domaine que pour conférer ce droit aux citoyens, et pour en protéger, dans chacun d'eux, l'inviolabilité.

Voilà quelle a été la première phase de la doctrine rationaliste sur l'état de nature durant le 18e siècle. Sauf quelques attaques qui ont été dirigées dès lors contre la propriété, et qui étaient en dehors du grand mouvement des idées, elle n'a pas dépassé la théorie de la souveraineté politique de l'individu : elle ne l'a pas dépassée non plus dans l'application qui a été faite de cette doctrine vers la fin du 18e siècle. Cette application s'est produite dans la Constitution française de 1793, qui n'a été, comme chacun le sait, que les maximes du *contrat social* passant de la région des théories dans celle des faits. Quelque révolutionnaire qu'elle fût, cette constitution se renferma dans la limite respectée par la philosophie dont elle émanait : le droit de propriété fut reconnu comme une nécessité sociale. Robespierre avait bien proposé de déclarer que la propriété n'est que l'usage d'une chose, accordé par la loi, ou, en d'autres termes, que l'État est le souverain et unique propriétaire : c'était le principe indiqué par Rousseau. Mais comme Rousseau, il admit ou supposa que l'Etat, loin d'établir la communauté des biens, devait, au contraire, en sanctionner la division. Du reste, la Convention rejeta la déclaration proposée par Robespierre, et, un peu plus tard, la doctrine anti-propriétaire de Babœuf fut considérée, par la masse des révolutionnaires, comme une excentricité anti-sociale. La souveraineté politique de chaque homme a donc été, dans l'application comme dans la théorie, le *nec plus ultrà* de la doctrine rationaliste durant sa première phase.

La réaction qui s'opéra contre les institutions et les idées de 93 arrêta, pendant quelque temps, le développement social de la doc-

[1] *Contrat social*, liv. I, cha. VIII.

Digitized by Google

trine rationaliste, mais elle reprit bientôt son cours, parce que sa source coulait toujours. Les opinions anti-chrétiennes étaient toujours vivantes dans un grand nombre d'esprits. Le rejet de la révélation, et l'état de nature qui en est la suite, ramenaient nécessairement la souveraineté individuelle comme droit naturel et primitif de l'homme, et avec elle les conséquences que le 18e siècle en avait tirées. Il fallait toujours, en dernière analyse, reconnaître que la seule organisation, radicalement conforme au droit, était celle où la souveraineté naturelle de chaque homme, transformée en égalité de droits dans l'ordre politique, se perpétuait aussi entière qu'elle pouvait l'être sous les conditions de l'état social. Ces idées furent le symbole d'un parti, formé il y a environ vingt-cinq ans, qui fut, à son origine même, ultrà-républicain. La République n'était pas, à ses yeux, une simple forme de gouvernement appropriée aux mœurs et aux besoins de tel ou tel peuple. Il y voyait le seul ordre social légitime ; elle était pour lui, non une institution nationale, mais un dogme absolu et universel. Toutefois, s'il était démocrate dans le sens le plus illimité, il n'était pas encore communiste ; il n'attaquait pas le droit de propriété, il se renfermait dans le cercle tracé par Rousseau et par Robespierre, bien qu'il y eût déjà dans ses rangs quelques esprits plus fougueux qui ne s'arrêtaient qu'en frémissant devant la barrière posée par la tradition révolutionnaire.

Mais, vers le même temps, un autre travail avait lieu dans d'autres esprits qui s'étaient frayé une route à part. Ils avaient considéré la société, non sous le point de vue politique, mais sous le poit de vue économique. Ils s'étaient dit que la meilleure société serait celle qui organiserait le mieux la production, la répartition, la consommation de la richesse; qu'on ne pouvait atteindre ce but qu'autant que ces trois grands actes sociaux seraient complètement régis par la science; que le système social, qui transmet la fortune par voie d'hérédité, la soustrait dans la même proportion à l'action régulatrice qui ne doit appartenir qu'à l'intelligence : ils en avaient conclu l'abolition de la propriété. Comme ils comprenaient que le premier besoin de la société était de recevoir une direction qui fît converger toutes les forces sociales vers un même but, ils s'étaient dégoûtés des doctrines de liberté et d'égalité, qui constituent ces forces dans un état permanent de division, de concurrence et de lutte. En avançant dans les voies

Digitized by Google

de leur révolution économique, ils s'éloignaient de l'école révolutionnaire en politique. L'individualisme qui est le fond des théories de cette école, leur semblait antipathique aux idées d'organisation qui les préoccupaient. Il y avait donc deux courants, qui emportaient les esprits dans des voies opposées. Les partisans de la souveraineté politique de chaque individu se cramponnaient encore au droit de propriété, comme base de l'ordre social. Les économistes adversaires de la propriété repoussaient, comme principe de désorganisation, la souveraineté individuelle, admise comme base de l'ordre politique.

Si ces deux courants eussent continué séparément, les doctrines, qui sapent les antiques fondements de la société, eussent eu déjà une grande force, mais affaiblie pourtant parce qu'elle eût été divisée. Il n'en a pas été ainsi. Dans la période des dernières années, nous avons vu, d'un côté, les économistes de l'école anti-propriétaire, qui est un produit plus ou moins direct du saint-simonisme, se rapprocher des théories qui ont pour principe la souveraineté individuelle qu'ils avaient d'abord repoussée, et, d'un autre côté, les partisans les plus intrépides de ce principe marcher à grands pas dans les voies qui aboutissent à la destruction du droit de propriété dont ils avaient été jusqu'alors les défenseurs. La jonction des deux courants s'est opérée, et le torrent coule à pleins bords.

Cette jonction n'est-elle qu'une manœuvre de partis, ou bien est-elle aussi une évolution nécessaire des doctrines? il y a eu sans doute un calcul de partis. D'une part, les économistes anti-propriétaires n'avaient réuni qu'une petite phalange de disciples, et ils ne les avaient recrutés que dans les rangs des partisans de l'individualisme politique; mais ces conquêtes avaient été nécessairement peu nombreuses, parce que ceux-ci étaient obligés de renoncer à leurs idées les plus vivaces d'égalité et d'indépendance, lorsqu'ils passaient sous la bannière du saint-simonisme, qui établissait une hiérarchie organisée de haut en bas par voie d'autorité. Les économistes ont donc compris que leur doctrine sur l'abolition de la propriété n'aurait des chances de succès, qu'autant qu'ils la débarrasseraient de tout appareil rétrograde, et qu'ils la réuniraient aux idées qui forment le grand courant de la tradition révolutionnaire. D'un autre côté, les continuateurs de cette tradition ont encore mieux compris que, s'ils se bornaient

Digitized by Google

éternellement à prêcher une théorie politique, à disserter sur des formes de gouvernement, ils n'exerceraient pas une grande influence sur le peuple, généralement peu disposé à prendre parti pour des spéculations dont il ne recueille guère les bénéfices. Ils ont compris que, pour remuer profondément les masses, ils devaient se présenter comme les apôtres d'une révolution sociale, aboutissant, dans l'intérêt des prolétaires, à une refonte complète du système social fondé sur la propriété.

J'admets donc que ces calculs ont contribué à la fusion qui a eu lieu. Mais je crois qu'on la jugerait d'une manière bien superficielle, si l'on n'y voyait rien de plus qu'un intérêt de propagande. Les écoles, les partis dont je parle en ce moment ont été entraînés aussi par les tendances intimes de la philosophie rationaliste, qui leur était commune. L'alliance des hommes a été l'expression vivante de la liaison nécessaire des idées, et les circonstances ont seulement hâté une jonction, que la fatalité de la logique rendait inévitable. Voilà le point qui me reste à prouver, pour mettre en lumière la dernière phase de la doctrine dont la source remonte aux idées rationalistes sur l'état originaire du genre humain.

Remarquons d'abord comment ces idées ont préparé les esprits à mettre en question le droit de propriété. Dans l'état de nature, il ne pouvait y avoir que le fait de la possession : ce fait n'est devenu un droit que dans la société civile, « Le passage de l'état de nature à l'état civil, dit encore Rousseau, produit dans l'homme » un changement très-remarquable, en substituant dans sa conduite la *justice* à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité » qui leur manquait auparavant. C'est alors seulement que la » voix du devoir succédant à l'impulsion physique, et *le droit* à » l'appétit, l'homme, qui jusque-là n'avait regardé que lui-même, » se vit forcé d'agir suivant d'autres principes [1]. Il s'ensuit, » comme Rousseau le reconnaît aussi, que le contrat social sert » de base à tous les droits [2]. » Le droit de propriété n'est donc qu'une production de la société civile. Or, la société peut dissoudre ce qu'elle a pu instituer. On ne doit pas en conclure, il est vrai, qu'elle ferait un usage légitime de sa puissance en abolissant

[1] *Contrat social*, liv. I, chap VIII.
[2] *Ibid.*, c. IX.

Digitized by Google

la propriété : une institution civile, au moins de temps en temps, ne fait que sanctionner les rapports naturels des choses, et la société alors a le devoir de conserver ce qu'elle a eu le droit d'établir. Mais on peut en dire autant de toutes les autres lois civiles, lorsqu'elles sont bonnes en elles-mêmes; elles ne sont bonnes que parce que la règle positive coïncide avec la règle naturelle. Toujours est-il qu'il suit du principe posé que le droit de propriété, dans son essence même, rentre dans la catégorie des questions qui doivent être soumises à la volonté générale, ou, en d'autres termes, à la majorité de cette collection de souverainetés individuelles, réunies par le pacte social, et représentées par les assemblées politiques. N'est-ce pas déjà un grand avantage pour le Communisme, qu'une base de la société, qui n'avait jamais été mise en doute par aucun gouvernement, par aucun peuple, soit abaissée au niveau d'une thèse parlementaire? En discutant ce problème légal, le libre arbitre de l'État ne sera limité par aucune règle de justice. Si, en effet, « le pacte social est la source de » tous les droits, » y compris celui de propriété, les propriétaires peuvent bien avoir des droits les uns contre les autres, mais ils ne peuvent en avoir contre l'État, de qui tous leurs droits émanent. L'État est radicalement l'unique propriétaire. Ceux auxquels il attribue telle ou telle portion de son domaine universel sont des délégués, chargés par lui d'administrer une partie du fonds commun. S'il se forme dans une assemblée souveraine une majorité hostile à cette institution, elle pourra révoquer les propriétaires, au même titre qu'elle révoque les préfets et les généraux, et substituer à ce régime un autre ordre d'administration publique. Vous en penserez ce qu'il vous plaira : libre à vous de soutenir qu'elle suit un système insensé, désastreux, comme vous pourriez le dire, toute proportion gardée, de quelque autre opération qui n'aurait pas d'aussi grandes conséquences. Mais, dans ce cas pas plus que dans l'autre, l'État, ou la réunion des souverainetés individuelles, représenté par cette assemblée, ne sortirait pas de ses attributions. En lui reprochant de s'être trompé, vous ne pourriez pas l'accuser d'être usurpateur : son décret serait, si vous voulez, une folie, mais ce ne serait pas une injustice. Je demande si ce résultat n'est pas déjà plus qu'un avant-poste du Communisme, et si ces maximes, une fois admises, ne renversent pas, dans les esprits, une des principales barrières que les conservateurs opposent à son invasion.

Digitized by Google

Mais les conséquences de la doctrine rationaliste ne s'arrêtent pas là : cette doctrine ne se borne pas à préparer les voies au Communisme, elle l'engendre comme un dernier corollaire. Nous avons vu que, selon les principes rationalistes, la société civile ne peut être qu'une collection de souverainetés individuelles, c'est-à-dire de citoyens également indépendants l'un de l'autre, et concourant, à titre égal, à la formation du droit social. Or, cette souveraineté politique de l'individu doit nécessairement aboutir à une souveraineté analogue dans l'ordre matériel, c'est-à-dire que la société civile doit être une association d'individus également indépendants par rapport à la possession du fonds social, et par là même participant, à titre égal, à sa jouissance.

La doctrine rationaliste arrive à cette conséquence par trois voies différentes. En effet, la souveraineté individuelle dans l'ordre politique peut être considérée dans son principe, dans ses conditions, dans son but.

D'abord quel est son principe? C'est la souveraineté primitive de chaque homme dans l'état de nature. Elle comprenait deux choses : premièrement, tout homme était indépendant de tout autre homme; secondement, les fruits de la terre étaient à tous, la terre n'appartenait à personne. Qu'est-ce qu'on a conclu du premier point? On en a conclu que l'indépendance naturelle devait se perpétuer dans la souveraineté politique de chaque citoyen, qui est la seule forme possible de cette indépendance dans l'état social. Ne faut-il pas tirer du second point une conséquence analogue? Ne doit-on pas en conclure aussi que la communauté primitive, non réglée par les lois, doit aussi se reproduire dans l'état social par une communauté des biens régulièrement organisée pour la production et la répartition? On ne voit pas que la seconde conséquence soit moins juste que la première : elles sont toutes deux valables au même titre.

Si vous considérez la souveraineté politique dans ses conditions, que voyez-vous? sa condition la plus fondamentale est assurément l'acquisition des lumières qui doivent en diriger l'exercice. Un droit aveugle est pire qu'une absence de droit: imaginez ce que serait pour l'homme le droit de choisir sa nourriture, s'il ne savait pas distinguer les substances alimentaires des poisons. Les droits politiques ne sont égaux que sur le papier, tant qu'ils ne peuvent être exercés avec une égale indépendance d'esprit. Si

Digitized by Google

cet ignorant que vous dites aussi souverain que l'homme le plus instruit, ne s'en rapporte qu'à lui-même, il tranche dans les ténèbres les questions que l'autre résout dans la lumière : s'il s'en rapporte à autrui pour rencontrer la lumière, sa volonté tombe dans la dépendance de ceux qui maîtrisent son jugement. Dès qu'elle est admise comme la loi imprescriptible de la société humaine, l'égalité des droits exige donc, pour être vraie, la suppression de tout obstacle social à l'égalité des idées. Elle implique par conséquent le renversement d'une organisation, où la classe la plus nombreuse, consumant sa vie dans des travaux manuels qui ne lui apprennent rien, est par ce fait même subalternisée à une autre classe qui possède les moyens de tout apprendre. Pourquoi se le dissimuler? La propriété, qui crée des priviléges dans l'ordre de l'intelligence, étouffera le principe de la souveraineté individuelle dans l'ordre politique, ou bien cette souveraineté, en se développant, détruira la propriété qui constitue ce privilége.

Cette conséquence devient encore plus irrésistible, si l'on considère le but qu'il s'agit d'atteindre. Pourquoi la souveraineté primitive de chaque homme s'est-elle limitée par le pacte social? c'est pour posséder les avantages sociaux. La souveraineté politique, par laquelle elle se perpétue, n'est qu'un moyen, le bien-être est le but. « Si l'organisation de la société, disions-nous déjà » il y a quelques années, ne peut limiter en rien l'égalité en ce » qui concerne les moyens d'arriver à ce but, à plus forte raison » ne doit-elle apporter aucun obstacle à l'égalité quant au but » lui-même : car alors l'égalité des moyens serait illusoire. Or, » pour constituer les droits politiques, vous détruisez radicale- » ment tout privilége, toute inégalité qui ne dérive pas du fait de » chaque individu : si donc la société est organisée de manière » que l'inégale distribution de la propriété provient d'autres causes » que la valeur individuelle de chaque homme, si l'un est plus » riche, l'autre moins riche ou pauvre par un fait permanent » indépendant de son activité personnelle, si, en un mot, la trans- » mission héréditaire de la richesse, consacrée par la loi, exclut » la réalisation de la distribution proportionnelle (ou égalitaire), » ce privilége de la naissance est évidemment incompatible avec » le principe d'où vous êtes partis. » L'abolition de la propriété, ou l'égalité dans la possession des biens est donc la seconde

Digitized by Google

phase de la doctrine rationaliste, comme l'égalité dans les moyens d'y arriver a été sa première phase.

Nous venons de suivre une assez longue chaîne de déductions. Ses principaux anneaux sont la souveraineté primitive de chaque homme, sa souveraineté politique, sa souveraineté matérielle. La première est le principe, la seconde est le moyen, la troisième est le but, ou plutôt ce ne sont que les évolutions d'un seul et même principe. La souveraineté individuelle, en se combinant avec l'état social, a la conscience d'elle-même dans la souveraineté politique de l'individu, elle y a son image, son expression, sa forme vivante, mais elle reste inachevée, jusqu'au moment ou elle arrive, par la souveraineté matérielle, à jouir d'elle-même et à posséder la plénitude de sa vie. Voilà ce qui sort fatalement de la doctrine que le Rationalisme s'est faite sur l'état primitif du genre humain, et qu'il a dû se faire par une suite nécessaire de sa polémique contre la révélation primitive proclamée par le Christianisme.

Lorsque, dans les premiers temps du Rationalisme moderne, quelques philosophes prétendirent que le genre humain avait dû commencer par un état inférieur à celui des sauvages, les gouvernements ne virent là qu'une hypotèse inoffensive, qui pouvait agiter les écoles, mais dont la société n'avait rien à craindre. Un peu plus tard, des rationalistes conséquents, éminemment représentés par Rousseau, ayant pris cette hypothèse au sérieux, en déduisirent rigoureusement une théorie sociale, dont le dernier mot était que l'organisation de la société civile se trouvait être, en tout pays, le contrepied de la nature. Or, les esprits positifs, les sages, qui faisaient les affaires, s'en inquiétèrent d'abord fort peu : ce n'était à leurs yeux qu'une sorte d'idéologie politique impuissante à passer dans les faits. Ils jugèrent les thèses du *Contrat social*, à peu près comme on avait traité, dans le siècle précédent, les tourbillons de Descartes qui n'avaient pas fait une révolution dans le système du monde. Un quart de siècle s'était à peine écoulé, et ces abstractions étaient devenues, dans l'œuvre législative de la Convention, de formidables réalités. Nous avons recommencé, à un degré plus avancé, les mêmes illusions. Lorsque, dans les derniers temps, les continuateurs de la tradition révolutionnaire se sont mis à remuer la question de la propriété, de grands hommes d'État, et beaucoup d'autres à

Digitized by Google

leur suite, ne prirent-ils pas en pitié, non seulement les rêves de ces utopistes, mais aussi les ridicules terreurs de ceux qui s'en effrayaient. Une société, vouée au culte des intérêts positifs, pouvait-elle craindre d'être bouleversée par des théories chimériques? Les extravagances des Communistes pouvaient-ils faire trembler six millions de propriétaires? Voilà ce que l'on disait: le dit-on aujourd'hui? A chaque grand pas de la doctrine rationaliste, les idées qu'elle a fait surgir ont semblé d'abord des fantômes sans force et sans vie, s'agitant, loin du monde réel, dans le pays des ombres. Ces fantômes sont aujourd'hui des *géants*. Ces idées n'auraient pas, dit-on, cette puissance, si elles n'avaient les passions avec elles: qui est-ce qui ignore cela? Mais croit-on que les passions auraient le même fanatisme et le même empire, si elles n'étaient pas justifiées à leurs propres yeux par des idées, qui leur persuadent que ce qu'elles veulent, c'est le progrès du monde.

La perturbation profonde à laquelle aboutissent les dernières conséquences de la doctrine rationaliste sur l'état primitif du genre humain aurait, sans doute, de quoi intimider la raison de ceux qui les adoptent; si cette doctrine n'avait cela de particulier, qu'elle les prémunit elle-même contre les scrupules que ses résultats extrêmes pourraient leur inspirer. Vous vous adressez à leur conscience, à leur bon sens: vous leur demandez s'il est honnête, s'il est raisonnable de provoquer, non pas un progrès, mais une révolution totale de la société humaine. Mais vous les avez mis vous-même fort à l'aise à cet égard. Vous leur avez appris, vous rationalistes conservateurs, que l'humanité a eu déjà une métamorphose plus complète en passant de l'état de brute à l'état social. Elle n'avait que des sensations, et elle s'est élevée jusqu'aux idées. Elle n'obéissait qu'à des instincts, et elle a créé les devoirs. Elle n'avait pour mobile que l'égoïsme, et elle en a tiré le dévouement. Elle n'avait que des cris, et elle a inventé le langage. Elle a franchi l'intervalle qui sépare l'orang-outang de l'homme. Est-il possible d'imaginer une révolution aussi radicale que celle-là? Le genre humain a franchi alors un abîme, en comparaison duquel tous les autres progès imaginables ne sont que des fossés à escalader. Qu'est-ce qu'un progrès dans la science? une combinaison de notions scientifiques préexistantes. Le genre humain a eu autre chose à faire qu'une combinaison d'idées: de l'idiotisme natif il

Digitized by Google

a fait surgir l'intelligence. Qu'est-ce qu'un progrès dans l'ordre moral? c'est une déduction de principes moraux précédemment connus. Le genre humain a eu autre chose à faire que des déductions de principes moraux, il a découvert la morale. Qu'est-ce qu'un progrès social? une transformation des éléments sociaux. Le genre humain a eu une autre tâche que celle de refaire la société, il l'a faite. N'êtes-vous pas stupéfaits vous-mêmes, quand vous songez aux obstacles dont il a dû triompher? Concevez-vous facilement comment on a pu être en société sans avoir d'abord institué le langage, ou comment on a pu instituer le langage avant d'être en société? Comment le genre humain, né dans une condition inférieure à celle de la dernière peuplade de sauvages, a pu en sortir, tandis que nous voyons les sauvages perpétuellement stationnaires? Les hommes de l'état de nature se sont tirés de ces difficultés, si grandes pourtant, que vous avez de la peine, tout philosophes que vous êtes, à concevoir comment ils ont pu les résoudre. Ils ont accompli une révolution plus difficile, plus fondamentale, plus étrange, qu'aucune transformation de la société, si profonde qu'elle soit. Voilà ce qu'ont droit de vous dire les docteurs du Communisme. La philosophie, que vous leur avez faite, les a placés, sous ce rapport aussi, sur une pente où tout doit leur sembler possible en fait de métamorphose sociale. Dans les progrès qu'ils rêvent pour l'avenir, rien ne peut leur paraître plus prodigieux que cette ascension humanitaire qu'ils croient entrevoir, à la lumière de vos principes, dans les origines du passé.

L'abbé PH. GERBET.

Cours de la Sorbonne.

COURS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PAR M. L'ABBÉ JAGER.

TROISIÈME LEÇON[1].

Discussion relative au serment à prêter à la constitution civile du clergé. — Discours de Voidel, de l'évêque de Clermont, de Mirabeau, de Maury. — Humiliante leçon donnée à Mirabeau par Maury. — Le serment imposé. — Jugement sur le discours de Maury.

Les plaintes portées contre l'évêque de Nantes, Laurencie, pour

[1] Voir la 2e leçon au n° précédent ci-dessus, p. 134.

Digitized by Google

avoir refusé le serment à la constitution civile du clergé, ont soulevé les discussions les plus orageuses et les plus délicates qui aient eu lieu dans l'Assemblée constituante. Il s'agissait de savoir si on laisserait aux Français la liberté de conscience, et à l'Église la liberté des cultes, ou si on les obligerait à accepter par serment la nouvelle religion et le nouveau culte qui leur étaient imposés par l'État. Car, comme je vous l'ai démontré, la religion, telle qu'elle venait d'être réformée par l'Assemblée constituante, n'était plus la religion catholique qu'on avait professée jusqu'alors, elle était une œuvre humaine, une institution purement politique. Ce point, Messieurs, est acquis à l'histoire, et ne peut être contesté par personne. Obligera-t-on le clergé par serment à renoncer à ses anciennes croyances pour embrasser le culte nouveau imposé par l'État? Voilà la question qui se présentait aux délibérations de l'Assemblée.

Je dis, Messieurs, que l'Assemblée constituante se trouvait dans une impuissance légale d'imposer le serment. Les *droits de l'homme*, qui, comme vous savez, servaient de préambule et de base à la constitution, qui renfermaient, pour me servir de leur expression, des *droits naturels, inaliénables et sacrés*, donnaient à chaque citoyen la liberté de conscience, la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer. «Nul ne doit être inquiété, dit l'art. 10, pour les opinions » même religieuses. La libre communication des pensées et des » opinions, dit l'article suivant, est un des droits les plus précieux » de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire et imprimer » librement. » Voilà ce que l'Assemblée avait déclaré dans le préambule de la constitution [1], et ce que le roi avait été obligé d'approuver, malgré ses observations. D'après une déclaration si solennelle, l'Assemblée pouvait-elle forcer le clergé de France à renoncer à ses croyances pour recevoir les opinions imposées par l'État? pouvait-elle inquiéter le clergé dans sa position, parce qu'il ne pensait pas comme l'Assemblée constituante? Tous les cultes sont libres, et le culte catholique, le culte de l'immense majorité des Français ne le sera pas? Tout citoyen a la liberté de parler, d'enseigner, d'écrire et d'imprimer librement, et le clergé catholique sera obligé de se taire? L'Assemblée constituante peut-elle prendre une pareille mesure sans déchirer la constitution,

[1] Gabourd, *Hist. de la révol.*, t. I, p. 252.

Digitized by Google

sans se rendre coupable de parjure, et d'une intolérance exceptionnelle et révoltante? Non, Messieurs, elle ne pouvait pas le faire, cela est clair comme le jour. En le faisant, elle violait la constitution, se rendait parjure, et tombait dans une intolérance, pire que celle du moyen-âge qu'on avait tant reprochée à l'Église; car au moyen-âge, on ne proscrivait que de mauvaises doctrines, subversives de l'ordre social, et l'on n'arrêtait que des hommes qui troublaient la société au nom de l'hérésie, comme on veut la troubler maintenant au nom du socialisme, tandis qu'ici il s'agit de proscrire une religion éminemment sociale, qui recommande toutes les vertus et condamne tous les vices, qui rend à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, et d'attaquer des hommes paisibles qui ne demandent que la faculté de servir Dieu comme le leur dicte leur conscience. Au moyen-âge, on proscrivait l'hérésie pour maintenir une religion qu'on croyait divine, et à laquelle il n'était pas permis à l'homme de toucher; ici on veut proscrire pour maintenir une religion à laquelle personne ne croit, pas même ceux qui veulent l'imposer, car je vous prie de remarquer encore une fois que la plupart des membres de l'Assemblée, qui ont voté la constitution civile du clergé, avaient été élevés à l'école de Voltaire et de Rousseau, où ils avaient perdu la foi, et qu'ils ne croyaient pas plus à la religion constitutionnelle qu'à la religion catholique, apostolique et romaine, car quand on a perdu la foi, on ne croit pas plus à l'erreur qu'à la vérité. L'erreur, pour se répandre, a besoin de trouver des croyants, et ils iraient imposer cette religion à laquelle ils ne croient pas, et cela, je le répète, contrairement aux articles de la constitution, contrairement à leurs serments et à cet esprit de tolérance qui était le caractère distinctif de l'époque. Devait-on s'attendre à une pareille énormité? cependant elle a été commise. Je vais vous en retracer l'histoire avec une scrupuleuse exactitude.

Les protestations du clergé envoyées à l'Assemblée, l'*exposition des principes* faite par les évêques à la demande du pape, leurs mandements qui développaient plus ou moins les mêmes doctrines, avaient été regardés, par l'Assemblée, comme des actes de révolte qu'il fallait punir. Il y avait quelque lâcheté dans cette résolution, car, comme nous l'avons vu, quand on brûlait les châteaux, qu'on martyrisait leurs habitants, quand on assassinait dans les rues de Paris, et jusque dans le palais du roi, on se contentait de simples

Digitized by Google

proclamations *au peuple Français*, sans en rechercher les auteurs; mais quand il s'agit de prêtres qui n'ont pour toute arme que la prière, on veut les punir, parce qu'ils protestent contre un acte qui blesse leur conscience. Pourquoi cette distinction? C'est qu'on avait peur des uns et l'on n'avait pas peur des autres. Mais je ne veux pas m'arrêter à cette réflexion qui pourrait fournir à de grands développements. Je dis donc que les protestations du clergé, et les mandements des évêques contre la constitution civile, étaient regardés comme des actes de révolte, et on croyait devoir les punir. L'assemblée était préoccupée de ce sujet, lorsqu'arrivèrent des plaintes contre Laurencie, évêque de Nantes, qui s'était refusé à prêter serment à la nouvelle constitution. L'examen de cette affaire fut soumis au comité des affaires ecclésiastiques. On ne pouvait attendre rien de favorable de ce comité, qui avait rédigé la constitution civile du clergé, et qui avait le plus contribué à la faire adopter. Cependant, contre l'attente de tout le monde, ce comité, après avoir examiné sérieusement l'affaire, conclut au rejet de toute mesure de rigueur à cause de la liberté des cultes. Sans doute tous les membres du comité n'étaient pas de cet avis : le janséniste Camus devait y être opposé, mais, du moins, la majorité se prononça contre les mesures de rigueur, et elle fondait ses conclusions sur la liberté des cultes [1]. En effet, Messieurs, la liberté des cultes, inscrite dans les *Droits de l'homme*, mettait un obstacle insurmontable à toute mesure de rigueur contre les ecclésiastiques dont la conscience rejetait les nouvelles lois. Il fallait ou effacer de la constitution la liberté des cultes, ou laisser les ecclésiastiques libres et tranquilles; point de milieu, le comité des affaires ecclésiastiques l'a senti comme nous, c'est pourquoi il a reculé.

L'Assemblée ne s'en tint pas là, elle confia l'examen de l'affaire au comité des recherches. Là, Messieurs, on était en droit d'attendre quelque chose de favorable pour le clergé. Car, ce comité était composé de vrais démocrates auxquels le peuple avait donné le nom de Jacobins, à cause du lieu où ils s'assemblaient. Ces hommes avaient la liberté en adoration, c'était une idole pour eux. Ils prétendaient que chaque citoyen avait le droit de dire, librement et hautement, tout ce qu'il pensait; ils avaient brisé toute entrave et avaient établi la liberté illimitée d'enseigner, de parler,

[1] Durand Maillane, *Mémoires*, membre du comité des cultes, p. 20.

Digitized by Google

d'écrire. Aussi s'en servaient-ils largement dans leurs clubs, sur la place publique, dans la presse et dans les journaux ; et quand on citait devant l'Assemblée Loustalot, Camille Desmoulins et Marat pour avoir dépassé toutes les bornes, ils s'en constituaient les défenseurs, prétendant que personne ne pouvait être accusé ou inquiété pour avoir dit librement ce que lui dictait sa conscience. Enfin, ils avaient pour devise : *Liberté*, *Égalité*, *Indulgence*, *Miséricorde*. Le clergé devait-il avoir quelque chose à craindre des hommes aussi généreux, aussi larges, qui se regardaient comme les inventeurs de la liberté et les protecteurs nés de tous ceux qui en faisaient usage ? Quelle impression pouvaient faire sur eux quelques protestations contre la constitution civile, lorsque journellement ils s'en permettaient à eux-mêmes de bien plus véhémentes contre les décrets et la conduite de l'Assemblée. La cause du clergé, déférée à leur tribunal, ne devait pas souffrir un instant de délibération. Et, en effet, Messieurs, on n'a pas été longtemps à délibérer. Voidel, l'organe et le rapporteur du comité, apporta à l'Assemblée un projet de loi, libéral sans doute, s'il est conforme aux principes de ses membres. Mais il en est tout autrement ; le projet enjoignait aux évêques et aux prêtres de prêter serment à la constitution civile du clergé, sous peine d'être déclarés démissionnaires, et d'être remplacés suivant la forme prescrite par la constitution [1].

Voidel n'avait pas présenté ce beau projet de loi, sans se permettre des outrages contre le clergé, c'étaient les compliments de l'époque, et sans lui reprocher sa résistance et sa rébellion, son attachement obstiné aux biens acquis à la nation et incompatibles avec l'esprit de la véritable Église. Il fit entendre à l'Assemblée que la perte de ces biens est l'unique cause de la résistance, et que si la constitution avait précédé la vente des biens, on aurait éprouvé bien moins d'opposition. Il fit au reste un brillant éloge de la religion pour faire mieux ressortir les vices qu'il reprochait à ses ministres. Tel était le langage de ces hommes si généreux, si ardents à défendre la liberté. Ils prenaient sous leur protection, sous leur défense, les hommes les plus criminels de leur époque, les émeutiers, les assassins, les écrivains fanatiques de la presse ; pour le clergé, ils n'ont que des reproches, des injures, des paroles humiliantes. Ils s'étaient donné la liberté la plus illimitée de

[1] *Moniteur*, du 28 nov. 1790, p. 1372, col. 2.

Digitized by Google

parler, d'écrire, et de répandre leurs doctrines subversives; pour les prêtres qui enseignent des doctrines conservatrices, point de liberté. Ils les obligent à adopter et à maintenir une constitution que réprouve leur conscience, et s'ils s'y refusent, ils seront déclarés démissionnaires et remplacés dans leurs fonctions. Ils leur donnent à choisir entre l'apostasie et la proscription, entre l'indigence et le parjure. Telle est la seule liberté qu'ils leur accordent. On ne reviendrait pas de son étonnement si l'on ne savait pas que les révolutionnaires sont les mêmes dans tous les temps, qu'ils ont le mot de liberté et d'égalité à la bouche, lorsqu'ils préparent des chaînes pour leurs concitoyens. Ainsi, ces mêmes hommes qui se faisaient une si large part de liberté dans les clubs et la presse, et jusque sur la place publique, n'ont plus que de la tyrannie pour le clergé. Car c'était une tyrannie que de forcer des hommes consciencieux à renoncer à leurs principes, sous peine d'être réduits à la misère. La liberté des cultes avait arrêté le comité des affaires ecclésiastiques; mais le comité des recherches n'y trouve pas le moindre petit obstacle, et il décide que le clergé sera obligé de faire serment à la nouvelle religion.

Tous les membres de l'Assemblée qui tenaient à l'ancienne religion, et qui la regardaient comme le seul salut de la France, étaient consternés devant ce projet. Cazalès, d'Estourmel et Montlosier, en demandèrent l'ajournement. Fréteau et ses collègues qui, comme lui, s'étaient montrés jusque là hostiles au clergé en contribuant puissamment à la vente des biens ecclésiastiques et à la constitution civile, protestaient contre une mesure qui tendait à faire endurer la faim à des hommes consciencieux. Mais Mirabeau et Barnave ne souffraient aucun délai, ils voulaient la discussion immédiate sur le projet proposé. Le dernier était protestant, les convenances lui prescrivaient de s'abstenir dans une cause qui concernait l'Église romaine, mais il ne put concentrer sa haine contre le clergé catholique. De Bonnal, évêque de Clermont, qui avait tant combattu la constitution civile du clergé, s'arma d'une héroïque patience, monta à la tribune dans le but d'éclairer les intelligences, et de ramener, par la douceur, les partisans des mesures rigoureuses. Il protesta d'abord contre l'assertion que la perte des biens ecclésiastiques était cause de la résistance du clergé, disant qu'ils savaient en faire le sacrifice, mais qu'ils ne pouvaient pas sacrifier leurs devoirs de conscience. Il sup-

Digitized by Google

plia l'Assemblée d'attendre la réponse du chef de l'Église qui concilierait peut-être tout, et de ne pas précipiter une mesure qui attirerait sur la patrie d'incalculables malheurs. Il répond, en son nom, pour la constante fidélité du clergé à la nation, à la loi et au roi, et pour son obéissance à l'autorité légitime dont celle de Dieu, disait-il, était le plus ferme appui. Ces dernières paroles, prononcées avec assurance et énergie, pénétrèrent dans tous les cœurs; les tribunes même, où s'était assemblé un public nombreux, s'abstinrent de leurs clameurs ordinaires; tous semblaient être satisfaits, en entendant de la bouche d'un évêque, que le clergé serait, par sa conduite, fidèle à tout ce qui était de l'ordre politique. Mais dès qu'il eut ajouté qu'il exceptait formellement les objets qui étaient de l'ordre spirituel et qui dépendaient de l'Église, Mirabeau ne pouvait plus contenir son courroux.

Mirabeau était un de ces hommes qui regardent la religion comme une institution politique nécessaire pour le peuple, mais dont l'administration appartenait à l'État, qui avait le droit de régler sa hiérarchie et sa discipline indépendamment de l'Eglise, dont il ne reconnaissait pas le pouvoir. Il s'attacha à disculper l'Assemblée, et surtout le côté gauche, dont il était le coryphée, du reproche d'impiété que lui faisait le clergé, et du dessein qu'on lui supposait de vouloir persécuter. Il le fit avec beaucoup d'éloquence et reçut de grands applaudissements des tribunes; mais comme il connaissait peu ou pas du tout les matières théologiques, il avait laissé échapper plus d'une balourdise que s'empressa de relever son perpétuel adversaire, l'abbé Maury. Vous savez, Messieurs, que ces deux orateurs ne pouvaient pas s'entendre et qu'ils étaient presque toujours en querelle; leurs principes étaient si différents! Maury n'avait pas le génie oratoire de Mirabeau, mais il avait plus de principes et d'instruction que lui, et assez de talents pour contrebalancer son influence. *Quand il a raison, nous nous battons*, disait Mirabeau en parlant de Maury, *mais quand il a tort, je l'écrase.* Cet éloge, que se donne Mirabeau, est un peu exagéré. Mirabeau ne dit pas qu'il se battait quelquefois à son désavantage et que, quand Maury était écrasé, ce n'était pas toujours parce qu'il avait tort. Souvent Mirabeau avait vaincu, parce qu'il s'était adressé à la passion, qu'il remuait comme une machine de guerre, tandis que son adversaire avait fait appel à la raison, à l'expérience, à l'histoire, arguments qui n'avaient pas toujours un grand poids

Digitized by Google

sur un auditoire qui rompait entièrement avec le passé pour s'élancer dans l'inconnu. Mais du moins, dans la discussion présente, Maury n'a point été écrasé, et s'il n'a pas fait triompher sa cause, il a donné du moins à son adversaire la leçon la plus humiliante que puisse recevoir un orateur devant une grande assemblée. Il est à regretter qu'il se soit retrouvé à la tribune avec ses défauts, avec son caractère irascible et son esprit raide et peu conciliant, et qu'il ait cherché plutôt à humilier et à confondre ses adversaires qu'à les ramener par la douceur. Si, dans cette occasion solennelle et critique, il avait su joindre à la solidité de ses raisons la modération dont l'évêque de Clermont lui avait donné l'exemple, je crois qu'il aurait arrêté les mesures proposées, car les constitutionnels de l'Assemblée n'avaient plus qu'une médiocre confiance dans les arguments des jansénistes. On entendait dire sur les bancs: *Ces jansénistes perdront tout avec leur pragmatique sanction et leur primitive église.* Mais Maury se livra pendant deux heures à une improvisation irritante, à laquelle, du reste, il n'était point préparé. Après avoir fait ressortir l'absurdité des principes de la nouvelle constitution, tout ce qu'ils ont de contraire aux règles de l'Église et à celles d'une sage politique, il attaqua avec véhémence l'Assemblée nationale, qu'il appela une assemblée d'usurpateurs de pouvoirs, de tyrans qui se sont faits à la fois législateurs, pontifes et juges, ajoutant qu'il ne leur manque plus que des huissiers. Il dit qu'il faut aller en Orient, à Constantinople, pour trouver l'exemple d'un pareil despotisme.

Il railla finement la théologie des nouveaux docteurs, tels que de Menou et de Voidel, et puis il s'attacha plus particulièrement à Mirabeau, qui avait attribué à chaque évêque une juridiction universelle. Mirabeau voulait prouver par là qu'on pouvait étendre la juridiction de certains évêques sans avoir besoin du pape. Maury lui opposa son ouvrage sur la *monarchie prussienne*, ouvrage, dit l'auteur, *très-peu lu*, où Mirabeau reconnaissait, en matière de hiérarchie et de discipline, la haute compétence de l'Église. Il fait contraster cette opinion avec celle qu'il venait d'énoncer, et par laquelle il reconnaissait à chaque évêque une juridiction universelle sur toutes les églises en vertu de l'autorité qu'il tenait du droit divin. Il avait ajouté que telle était la doctrine du premier article de la déclaration du clergé de France. Maury s'applique à réfuter cette assertion et reproduit les paroles de Mirabeau, que celui-ci

Digitized by Google

conteste. Alors une lutte corps à corps s'établit entre les deux orateurs au sujet de l'évêque, qui devait être universel, selon le premier des quatre articles du clergé de France. Vous savez que cet article y est absolument étranger et déclare que le pape n'a aucun droit, ni direct ni indirect, sur le temporel des rois. La citation de Mirabeau supposait qu'il n'avait jamais vu aucun de ces articles. Maury profite de l'ignorance de son adversaire et insiste :

Puisque vous voulez bien répondre à ma question, dit-il, je vous supplie de déclarer si vous n'avez pas dit que chaque évêque, jouissant d'une juridiction illimitée, était en vertu de son ordination, évêque universel de toutes les églises, et que cette proposition était la citation textuelle du 1er des quatre fameux articles du clergé de France en 1682. Voilà ce que j'ai cru entendre, je vous prie de me dire si ma mémoire ne m'a point trompé.

Mirabeau se lève et tout en contestant le sens de Maury, il le confirme :

Non, Monsieur, répond-il, ce n'est pas là ce que j'ai dit. Ces ridicules paroles ne sont jamais sorties que de votre bouche. Voici ce que j'ai dit : J'ai avancé que chaque évêque tenait la juridiction de son ordination, que l'essence d'un caractère divin était de n'être circonscrit par aucune limite, et par conséquent, d'être universel, suivant le premier article de la déclaration du clergé en 1682. Voilà ce que j'ai dit, mais je n'ai jamais prétendu que l'ordination fît d'un évêque un évêque universel [1].

Que l'évêque fut évêque universel en vertu de son ordination, ou en vertu de son autorité divine reçue dans l'ordination, c'était la même chose. Mais considérez l'ignorance du public des tribunes. Ce public était embarrassé avec Mirabeau, mais l'explication de celui-ci lui semblait merveilleuse ; un tonnerre d'applaudissements retentit des tribunes. Maury leur paraissait vaincu et Mirabeau triomphant ; Maury, vivement piqué, reprend :

Eh bien, nous sommes d'accord ; c'est bien à ces mêmes assertions que je vais répondre, et j'espère qu'il me sera facile de vous faire expier dans un instant les applaudissements dont les tribunes viennent de couvrir votre naïve explication [2].

Maury a tenu parole ; il a fait expier à son adversaire les applaudissements qu'il avait reçus. Il a cité de mémoire non-seulement le premier article de la déclaration, mais tous les quatre, faisant voir qu'ils ne disent pas un seul mot d'un évêque universel.

Après ce premier triomphe, il accusa son adversaire de déloyauté, en lui reprochant d'avoir voulu en imposer à l'Assemblée

[1] *Moniteur*, 28 novembre 1790.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

par une citation fausse qu'il avait empruntée sans doute à un de ses écrivains. On sait que Mirabeau avait à sa disposition un certain nombre d'écrivains assez médiocres qui lui fournissaient des recherches sur les matières qu'il devait traiter. Maury y fit allusion dans le dessein de l'humilier; ensuite il continue, en faisant voir que la *naïve* explication de Mirabeau n'a fait que confirmer le sens qu'il lui avait prêté, et puis il ajoute, avec un air de triomphe : « Je ne dirai point alors en discutant votre réponse que ces *ridi-* » *cules paroles ne sont sorties que de votre bouche*, mais je dirai, « et cette Assemblée dira comme moi, que votre proposition n'a « pu sortir que d'une *tête absurde.* » Après ce trait poignant, qui frappait comme un coup de foudre, Maury prie Mirabeau de remercier les tribunes des applaudissements qu'elles lui ont prodigués. Rien n'était plus humiliant pour le grand orateur. Cependant Maury ne s'arrête pas là, il le provoque à répondre et lui propose de lui céder la tribune. Mirabeau reste muet. Maury le provoque de nouveau en le priant de chercher quelques-unes de ces subtilités si ordinaires à l'orateur dont il puisse également faire justice. Mais Mirabeau, confus et humilié, ne répond pas un seul mot, et les tribunes, témoins de sa défaite, se condamnent au silence. Les paroles de Maury sont trop remarquables pour que je ne vous les cite pas textuellement :

Remerciez à présent les tribunes des applaudissements flatteurs qu'elles vous ont prodigués, lorsque vous avez eu la charité de me dénoncer à leur savante improbation par votre désaveu. Si vous êtes tenté de répliquer, parlez, je vous cède la parole....., vous ne dites rien ?..... Cherchez tranquillement quelque subtilité dont je puisse faire aussitôt une justice exemplaire..... Vous ne dites plus rien? Je poursuis donc, et après avoir restitué ces mêmes paroles que vous avez trouvées si concluantes dans votre bouche, et si ridicules dans la mienne, j'attaque directement votre argument. Je vais vous mettre en état de juger vous-même des principes théologiques qui vous ont fait tant d'honneur dans les tribunes.

Maury reprend ensuite son sérieux et prouve par les raisons les plus solides et les comparaisons les plus justes, que l'évêque n'est point universel, que sa juridiction, comme celle du juge, est circonscrite dans certaines limites au delà desquelles son pouvoir expire, et que par conséquent la constitution civile du clergé, qui bouleversait toutes les juridictions épiscopales, n'était point admissible. Il demanda donc, comme ses collègues du côté droit, et comme Cazalès en particulier, l'ajournement du projet proposé, jusqu'à ce qu'on eût reçu une réponse du souverain pontife. Mais

Digitized by Google

les jansénistes et le côté gauche pressèrent vivement l'adoption du projet. Camus fit un discours qui entraîna le parti constitutionnel et le projet fut adopté (27 novembre 1790). Je vous en donnerai le texte [1].

A mon avis, Maury n'a pas peu contribué à cet échec par la dureté de ses reproches et la violence de ses interpellations. Il n'a manqué dans son discours ni de solidité, ni de logique, ni d'éloquence. Ce qui lui a manqué c'est le tact, c'est l'adresse, c'est le vif désir de faire triompher sa cause, c'est le sentiment des convenances oratoires dont quelques années plus tard il a déposé de si belles leçons dans son *Essai sur l'éloquence*. Vous avez sans doute remarqué, comme moi, que l'humiliation qu'il a infligée à Mirabeau a été poussée au delà des limites de la charité chrétienne. Eh bien ! Messieurs, les reproches qu'il a adressés à toute l'Assemblée, reproches fondés et mérités, si vous le voulez, ont été poussés aussi loin. Il l'a constamment humiliée au lieu de chercher à la gagner par la douceur, comme l'évêque de Clermont lui en avait fourni le modèle. Peut-être Maury était-il persuadé, en montant à la tribune, que ses adversaires avaient un parti pris et qu'il fallait au moins les confondre, puisqu'on ne pouvait pas les convaincre et les fléchir. Mais cette excuse ne me paraît pas suffisante. Il devait au moins essayer de les persuader au lieu de leur adresser de continuels reproches qui ont excité du mécontentement, des murmures et même des cris à l'ordre, et qui ont irrité les esprits les plus favorablement disposés. Je crois donc, Messieurs, que Maury a plus nui à sa cause qu'il ne l'a servie, et qu'il n'a fait que hâter une mesure que son devoir était d'écarter. Nous en verrons les funestes résultats.

QUATRIÈME LEÇON.

Causes de l'échec de Maury. — Différence entre son éloquence et celle de Mirabeau. — Honneurs accordés à Maury. — Son ingratitude et sa trahison. — Acceptation du décret du serment imposé au roi.

Messieurs, en vous donnant l'histoire de la violente discussion qui a eu lieu dans l'Assemblée constituante relativement au serment qu'on voulait imposer au clergé, malgré les cris de sa conscience, je vous ai montré l'abbé Maury vainqueur de Mirabeau, mais vaincu lui-même dans la cause qu'il plaidait. Je vous ai donné

[1] *Moniteur*, 29 novembre 1790.

Digitized by Google

les raisons de sa défaite, bien à regretter dans la circonstance où l'on se trouvait. J'ai dit que Maury a plus nui à sa cause qu'il ne l'a servie, par la violence de ses interpellations, et ses reproches continuels qu'il ne cessait d'adresser à l'Assemblée, et à quelques membres en particulier, au lieu de chercher à les gagner et à les ramener par la douceur de la persuasion : c'était une grande faute, qui a eu les résultats les plus funestes. Si l'orateur avait su l'éviter, il aurait, je crois, emporté la victoire, et aurait épargné à l'Église de France de grandes douleurs et d'horribles souffrances; car le parti constitutionnel, le parti de l'ordre, qui était à cette époque en grande majorité, ne penchait pas vers des mesures de rigueur; ils sentaient l'injustice de ne pas traiter la religion catholique comme les autres religions, auxquelles on avait accordé une entière liberté; ils semblaient se repentir de s'être laissé conduire par les jansénistes, et, comme je vous l'ai dit, on entendait dire sur les bancs : *Ces jansénistes perdront tout avec leur primitive église* [1]. Mirabeau lui-même consentait à ôter le serment et à supprimer seulement la pension de ceux qui ne se soumettraient pas [2]. Si un orateur habile avait su profiter de ces dispositions et faire valoir toutes les raisons politiques et religieuses qui luttaient contre le projet proposé, je crois, Messieurs, qu'il aurait triomphé et détourné de sa patrie un funeste coup. Je sais bien qu'il y avait des difficultés à vaincre, on ne voulait pas de l'intervention du pape, on avait pour but de rendre le clergé dépendant de l'État, et de concentrer tous les pouvoirs, temporels et spirituels, entre les mains de l'Assemblée; mais, vu les dispositions des esprits qui reculaient devant la proscription, ces difficultés n'étaient pas invincibles, un orateur habile les aurait détruites. Quoi qu'il en soit, le discours de l'abbé Maury n'était pas fait pour produire cet effet; il a été fait plutôt pour produire un effet opposé. Car ce qu'il a fait à l'égard de Mirabeau, il l'a fait à toute l'Assemblée, il l'a humiliée, il l'a mécontentée au lieu de chercher à la convaincre. Je ne veux citer qu'un seul exemple, et c'est un des moins violents. Maury leur reproche leur intolérance, et avec raison, car, en faisant adopter par serment des principes que le clergé repoussait par conviction, on exerçait une véritable tyran-

[1] Labaume, *Hist. monar. et constit. de la révol.*, t. v., p, 43.
[2] Labaume, *Hist. monar. et constit. de la révol.*, t. v, p. 42.

Digitized by Google

nie, on montrait une intolérance qui n'était plus de saison, et qui surpassait de bien loin celle du moyen-âge, contre laquelle on avait tant crié. Maury, au lieu de leur montrer cette intolérance et de chercher à les en détourner, les apostropha en ces termes irritants :

Les voilà donc, s'écrie-t-il, ces prétendus philosophes, ces soi-disant amis de l'humanité qui ont tant crié à la persécution et au fanatisme, qui ne cessaient de nous étourdir de leurs vaines déclamations sur la tolérance et la liberté de penser, sur la fureur et le ridicule des disputes théologiques; les voilà devenus eux-mêmes les plus violents des fanatiques, les plus impitoyables des persécuteurs; les voilà qui s'échauffent, qui s'emportent sur un point de discipline ecclésiastique jusqu'alors incontestable; les voilà qui prennent l'alarme, qui sonnent le tocsin contre la règle de l'Eglise, laquelle va, si on les croit, détruire la constitution, bouleverser l'ordre social et perdre le royaume.

Je me contente de ce seul exemple ; tous les beaux mouvements de ce discours sont du même genre et du même style. Ils sont fondés en raisons, mais semblent être destinés à produire un effet contraire à celui que devait se proposer l'orateur.

A mon avis, Maury a été trop vanté, la réputation qu'on lui a faite à cause de sa conduite à l'Assemblée constituante est au-dessus de son mérite. En portant ce jugement, je ne lui conteste pas l'éloquence, il la possédait à un haut degré, et il avait tout ce qu'il fallait pour bien parler, un organe sonore, une mémoire heureuse, une instruction profonde, une imagination brillante, un coup d'œil juste et rapide, et une rare facilité d'expression. Il connaissait à fond les matières politiques, religieuses et financières, ses discours en font foi; et il a été d'autant plus fort qu'il a été constamment dans le vrai. Mais, tout en défendant la vérité, si puissante par elle-même, il n'a remporté que quelques rares triomphes, tandis que son adversaire, Mirabeau, en comptait par centaines. Maury, il est vrai, et il faut en convenir, a presque constamment lutté contre le courant du siècle, contre les idées dominantes du jour. Sans être opposé aux réformes, il tenait aux anciens principes, à ces principes vrais qui font la base de la société et la stabilité des empires, et qui étaient méconnus par l'Assemblée nationale, tandis que Mirabeau suivait le courant, qu'il rendait encore plus rapide ; il avait donc un avantage immense sur son adversaire. Quelquefois cependant il luttait aussi contre le

Digitized by Google

torrent, et il n'a pas été entraîné, il est sorti au contraire victorieux de la lutte. C'est que Mirabeau était né avec l'instinct de l'éloquence, il était l'homme de la nature. Il savait s'insinuer dans les esprits, s'attirer leur bienveillance, s'identifier avec eux ; une fois maître de leur esprit, il les frappait par quelques inspirations soudaines qui partaient comme des éclairs, et excitaient l'enthousiasme et assuraient sa victoire. Maury était l'homme de l'art, ses discours étaient plus conformes que ceux de Mirabeau aux règles sévères du langage. Mais, au lieu de s'emparer de son auditoire, il le rebutait, paraissant plus occupé du plaisir de l'humilier que de le vaincre. Aussi ne recueillait-il le plus souvent que des murmures, des cris à l'ordre, tandis que Mirabeau était couvert d'applaudissements.

La tribune n'est point une académie, où on fait parade d'éloquence ; elle est plutôt une cour d'assises où l'on plaide pour un accusé qu'on croit innocent. Si l'avocat, au lieu d'exciter la bienveillance et la pitié des juges en faveur de son client, leur adressait des injures, il manquerait essentiellement à ses devoirs. Il en est de même à la tribune ; là on se trouve aussi devant ses juges, et l'on a un but qu'on se propose d'atteindre. Plus les juges sont égarés et prévenus, plus il faut faire d'efforts pour les redresser et les gagner à sa cause. Mais on ne les gagne pas par des apostrophes véhémentes, par des reproches amers, par l'ironie insultante. Non, Messieurs, ce sont pourtant des moyens que Maury a mis en usage dans la question présente d'où dépendait le sort de la religion en France, il n'a cessé d'insulter ses juges en les appelant tour à tour des usurpateurs de pouvoir, des tyrans, des despotes de l'Orient. Mirabeau avait une *tête absurde*, les représentants se donnaient une mission *extravagante*, son discours est plein de sarcasmes semblables. Maury ne semble pas le moins du monde occupé à gagner les esprits, il paraît plutôt occupé à les humilier, et à les révolter contre lui. Aussi a-t-il échoué dans cette cause, comme dans la plupart de celles qu'il avait plaidées précédemment, car en définitive, Maury a rendu peu de services à l'Eglise pendant la durée de l'Assemblée constituante. Il y a beaucoup parlé, il a eu des succès d'éloquence, mais il a eu peu de succès de tribune.

Cependant, Messieurs, comme il avait constamment défendu les droits de l'Eglise et ceux de la monarchie, comme il avait consacré son temps à soutenir le principe d'autorité,

Digitized by Google

on a oublié ses défaites, et sa manière de dire, pour ne faire attention qu'à ses sentiments. Sorti de France à la fin de l'Assemblée constituante, il reçut le plus gracieux accueil des princes français et étrangers. Pie VI l'appela à Rome, où sa réputation l'avait précédé. La réception qu'on lui fit dans cette capitale montre quelle haute idée on avait de son talent, et quel compte on lui tenait de ses principes. Les prélats, les seigneurs, le peuple allèrent au-devant de lui, et le conduisirent comme en triomphe à travers les rues. Mesdames de France, qui s'étaient exilées à Rome, le reçurent avec la plus haute distinction. Le pape le fit sacrer évêque *in partibus* et le nomma nonce à la diète de Francfort, qui s'était réunie pour l'élection de l'empereur François II. Là il perdit de sa haute réputation; sa brusquerie, son penchant à causer, la difficulté qu'il avait de garder un secret, le rendaient peu propre à la diplomatie. Néanmoins le pape Pie VI ne croyait pas l'avoir assez récompensé ; il le nomma cardinal et lui donna un des meilleurs évêchés des Etats de l'Église, celui de Montefiascone et Corneto, évêchés réunis. Les armées françaises, entrées en Italie, l'obligèrent à prendre la fuite, et il se retira à Saint-Pétersbourg, d'où il revint plus tard pour l'élection de Pie VII, auquel il s'attacha comme à son prédécesseur. Louis XVIII, qui s'était retiré à Mittau, et qui, comme on sait, prétendait toujours régner, le nomma son ambassadeur auprès du Saint-Siége. Après avoir été comblé de faveurs et par le pape et par Louis XVIII, il tourna le dos à l'un et à l'autre pour s'attacher au char de Napoléon. Comme vous savez, il fut nommé à l'archevêché de Paris, qu'il continua d'administrer au grand mécontentement du clergé, et malgré un bref du pape qui lui enjoignait de le quitter immédiatement. Il abjura alors en quelque sorte ses premiers principes, du moins il méconnut l'autorité du chef de l'Eglise qu'il avait si chaudement défendue à l'Assemblée constituante. Les événements de 1814 le forcèrent à une retraite que le pape avait vainement sollicitée. Ne sachant trop où aller, il finit par se retirer à Rome, où on lui fit une réception bien différente de la première. Car il fut enfermé dans le château Saint-Ange, où il resta pendant six mois; le pape lui ôta l'administration de son évêché de Montefiascone et lui défendit de paraître en sa présence. Il passa le reste de sa vie dans l'ennui et l'obscurité,

Digitized by Google

et mourut en 1817 aussi peu regretté que peu estimé [1]. Je vous demande pardon de cette digression, mais elle appartient à l'histoire ecclésiastique. Je reviens à la question du serment. Maury y a échoué, Mirabeau a obtenu la victoire. Le projet du comité des recherches conçu en des termes très-sévères fut adopté. Tous les évêques et les prêtres devaient prêter le serment à la constitution civile du clergé. Ceux qui s'y refuseraient, ou se rétracteraient après avoir obéi, seraient regardés comme démissionnaires, remplacés dans leurs fonctions comme en cas de vacance. Si malgré ce décret, ils s'immisçaient dans quelqu'une de leurs anciennes fonctions, ou s'ils se coalisaient pour combiner un refus d'accepter la constitution civile du clergé, ils seraient traduits devant les tribunaux, et punis comme rebelles à la loi et privés de leur traitement. Le serment devait être prêté dans la huitaine par ceux qui sont actuellement dans leurs diocèses ou dans leurs cures; dans un mois par ceux qui sont absents, mais en France; dans deux mois par ceux qui sont en pays étrangers. Les ecclésiastiques de l'Assemblée devaient le prêter huit jours après que la sanction serait annoncée.

Je ne vous fais pas de nouvelles réflexions sur la tyrannie de ce décret, qui supposait une haine violente contre le clergé, puisque, pour le contrarier, on n'a pas craint de violer la Constitution, de commettre une criante injustice et de se rendre coupable de la plus noire ingratitude. Le clergé avait été dépouillé de ses biens, maintenant on lui ôte la faible indemnité promise et inscrite dans la loi, s'il n'adopte pas la nouvelle religion de l'Assemblée. Le clergé était allé au-devant de toutes les réformes utiles; jamais il n'avait présenté la moindre résistance quand il s'agissait d'introduire dans la loi quelque chose qui pût contribuer au bonheur du peuple; le premier, il s'était réuni au tiers-état, il n'était pas resté en arrière dans les concessions de la nuit du 4 août. Alors, on le flattait, on l'applaudissait; maintenant, en lui prodiguant l'injure et l'outrage, on lui donne à choisir entre l'apostasie et la proscription, entre le parjure et la misère. Et l'on dira que l'Assemsemblée a été sage, car bien des historiens parlent de la sagesse de ces mêmes décrets. Si l'Assemblée avait été tant soit peu sage, ou si elle avait eu le bon sens politique, elle aurait fait légaliser

[1] *Biogr. univ.*, art. *Maury*.

Digitized by Google

ses changements par le chef de l'Église ou par un concile national agissant de concert avec le souverain pontife. Les évêques n'avaient cessé de le demander. Par ce moyen, elle aurait obtenu la plupart de ses réformes, et aurait évité cette immense perturbation dans les consciences. Si l'Assemblée avait été sage, elle se serait gardé de jeter un nouveau brandon de discorde dans une société déjà si agitée, de proscrire un corps consciencieux, qui était la ressource de l'État, et de le livrer à la haine du peuple; car c'est principalement depuis cette discussion et ce décret que date la haine qu'on a vouée au clergé, et qui éclatera plus tard par de si cruelles exécutions. Cette haine est sortie de l'Assemblée, car on a représenté dans ses débats le clergé comme ennemi de toutes les nouvelles institutions, et on l'a livré ainsi à la fureur des partis et à la colère du peuple. Voidel, Péthion et Mirabeau avaient parlé dans ce sens. Voici un passage du discours de ce dernier orateur; voyez avec quelle haine exaspérée il parle du clergé. Voulant disculper l'Assemblée du reproche d'impiété qu'on lui adressait de tous côtés, et qu'elle avait mérité, il s'exprime ainsi :

Tandis que de toutes parts les ennemis de la liberté publique (c'est le clergé) nous accusent d'avoir juré la perte de la religion, je vous conjure, en ce moment, au nom de la patrie, de soutenir de toute la force dont la nation vous a revêtus, cette religion menacée par ses propres ministres et qui ne chancela jamais que sous les coups dont l'orgueil et le fanatisme des prêtres l'ont souvent outragée. Quelle est, en effet, cette *exposition* publiée par les évêques et qui vient, à la suite de tant de protestations et de déclarations, susciter de nouvelles inquiétudes *aux bons citoyens*? c'est la ruse qui cache, sous le masque de la piété et de la bonne foi, le punissable dessein de tromper la religion publique et d'égarer le jugement du peuple. C'est l'artifice d'une cabale infernale formée dans votre sein, qui continue de méditer des mesures pour le renversement de la constitution, en affectant le ton de la paix, et qui met en mouvement tous les ressorts des troubles et de la sédition, lorsqu'elle se donne pour ne vouloir plaider que la cause de Dieu.

Ce qu'on veut, dit-il, en s'adressant au côté gauche, c'est que vous cessiez d'être *sages*, et qu'après avoir respecté et maintenu la religion, vous fouliez aux pieds la foi de vos pères, afin que votre chute dans l'impiété vous imprime un caractère odieux et semble intéresser la piété des peuples à la dispersion des législateurs, de qui la France attend sa régénération. On veut faire haïr en vous les persécuteurs du Christianisme et vous exposer au ressentiment des fureurs sacrées; pour y parvenir, on tient un langage de paix, on affecte une pieuse résignation, on se revêt d'un caractère faux, perfide..... On dit qu'on attend la réponse du pape et l'on travaille, cependant, à armer la France catholique contre la France libre. Voyez avec quel artifice ces hommes

Digitized by Google

faux et cruels appellent la piété crédule ! Déjà, dans leurs écrits et leurs discours, ils lui présentent la religion ramenée à ces jours orageux où elle gémissait sous des empereurs romains.

Vous, ajoute-t-il, vous les persécuteurs de la religion ! vous qui lui avez rendu un si noble et si touchant hommage dans le plus beau de vos décrets ! Et c'est au moment où vous rendez sa destinée inséparable de celle de la nation, où vous l'incorporez à l'existence de ce grand empire, où vous consacrez à la perpétuité de son règne et de son culte la plus solide portion de la substance de l'Etat; c'est ce moment où vous la faites si glorieusement intervenir dans cette sublime division du plus beau royaume de l'univers, et où, plantant le signe auguste du Christianisme sur la limite de tous les départements de la France, vous confessez à la face de toutes les nations et de tous les siècles, que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple français. Ah ! loin de nous tout système qui ôterait au vice un frein que les lois ne donnent pas toujours, et éteindrait le dernier espoir de la vertu malheureuse [1]

Tout cela est bien dit, mais c'est une accusation portée contre le clergé. Mirabeau le représente comme ennemi de la constitution, ennemi de l'Assemblée nationale, ennemi de la liberté et de l'ordre public, puisqu'il lui attribue le dessein d'armer *la France catholique contre la France libre*; par de pareils discours on livrait le clergé aux fureurs populaires, et c'était peut-être l'intention de l'orateur. Une autre cause vint augmenter les préventions contre le clergé, et confirmer en quelque sorte les paroles de Mirabeau. On révoquait les ambassadeurs qui ne prêtaient pas serment à la constitution. Le cardinal de Bernis ayant refusé le serment, fut remplacé par M. de Ségur; mais le pape ne l'accepta pas. Les princes ecclésiastiques refusèrent, à son exemple, de recevoir les ambassadeurs accrédités auprès d'eux. De là de nouvelles rumeurs contre l'esprit du haut clergé qu'on accusait de vouloir contrarier et arrêter la Révolution, même dans les réformes les plus utiles et les plus sensées [2].

Cependant le décret relatif au serment des ecclésiastiques avait été soumis à l'approbation du roi; on avait à cœur de l'associer à cet acte d'intolérance philosophique. Le roi était dans le plus grand embarras, car sur cette question comme sur beaucoup d'autres, il avait des vues plus élevées que celles de l'Assemblée. Il voyait dans la constitution civile du clergé un schisme, un brandon de discorde, un germe de guerre civile, et l'anéantissement de la religion en France; forcer le clergé à y souscrire, mal-

[1] Labaume, *Hist. monar. et const. de la Révol.*, t. v, p. 38.

[2] *Idem.*, p. 44.

Digitized by Google

gré les cris de sa conscience, lui paraissait une injustice et un acte d'intolérance dont l'histoire du pays n'avait encore offert aucun exemple. Plusieurs fois il avait écrit à Rome pour presser le souverain pontife de faire toutes les concessions possibles, et de le tirer de son embarras. Il attendait une réponse avec la plus vive impatience, espérant toujours que par les concessions du saint-siége, il pourrait tout concilier et éviter les embarras et les troubles que devait amener la constitution du clergé, en quoi il était plus sage que les députés; mais il espérait en vain, car comme je vous l'ai démontré, Rome ne pouvait pas approuver les actes de l'Assemblée; mais espérant toujours, le roi laissa écouler près d'un mois sans donner réponse. L'Assemblée était dans l'impatience, et sur la motion du janséniste Camus, elle chargea son président d'aller demander au roi les motifs de son retard, en le priant de ne pas différer plus longtemps. Le roi sans oser dire expressément qu'il attendait des nouvelles de Rome, fit cette réponse embarrassée, où l'on voit pourtant la sagesse de ses vues :

En acceptant le décret sur la constitution civile du clergé, j'ai fait annoncer à l'Assemblée nationale que je prendrais des mesures convenables pour en assurer la pleine et entière exécution. Depuis cet instant, je n'ai cessé de m'en occuper. Le décret du 27 novembre n'étant qu'une suite de celui du mois de juillet, il ne peut rester aucun doute sur mes dispositions ; mais il m'a paru mériter la plus grande attention dans l'exécution. Mon respect pour la religion et mon devoir d'établir la constitution sans agitation et sans trouble, m'ont fait redoubler d'activité dans les mesures que je prenais. J'en attends l'effet d'un moment à l'autre, et j'espère que l'Assemblée nationale s'en rapportera à moi avec d'autant plus de confiance, que, par les décrets, je suis chargé de l'exécution des lois; et qu'en prenant les moyens les plus doux et les plus sûrs, pour éviter tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, je pense consolider les bases de la constitution du royaume; je répète encore à l'Assemblée nationale qu'elle prenne en moitoute la confiinceque je mérite[1].

Le janséniste Camus s'emporta avec violence contre cette réponse si modérée et si sage, et fit observer qu'elle n'était revêtue d'aucune signature. Il ajouta que le roi devait d'autant plus s'empresser de satisfaire l'Assemblée, qu'on lui demandait, non une sanction, mais une simple acceptation. Il faisait ainsi passer, par une insigne mauvaise foi, une disposition purement réglementaire pour un décret constitutionnel dont l'acceptation était obligatoire, c'est ainsi qu'on éludait le *veto* suspensif que la constitution accordait au roi.

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 163.

Digitized by Google

Camus, comme on le voit par son discours, est pressé de recevoir l'acceptation du roi, dont il fait dépendre le maintien de la tranquillité publique : c'était un faux prétexte de sa part, ou plutôt un acte d'hypocrisie, car au fond il craignait la ratification du pape dont il rejetait l'autorité. Malgré tout le soin qu'il prit à dissimuler cette intention, il ne put la cacher entièrement dans ses discours. « Les évêques, dit-il, déclarent qu'ils attendent la » sanction de celui qu'ils appellent souverain pontife de l'Église, » comme s'il y avait un autre que J.-C. son fondateur. » La gauche applaudit à ces paroles, et fit voir qu'elle était animée des mêmes sentiments. Un membre de la droite était en droit de demander, comme il l'a fait, de quelle religion était Camus, car il ne pouvait plus se dire catholique. Malgré plusieurs répliques qui tendaient à ne pas presser l'acceptation, Camus l'emporta. Le président fut chargé de retourner une seconde fois chez le roi qui, pour toute réponse, signa sa première lettre sans y rien ajouter.

Les membres du côté gauche étaient furieux de savoir que le roi ne différait que parce qu'il attendait des nouvelles de Rome. Comme leur but secret avait été de séparer la France de l'unité catholique, ils se récrièrent sur l'inconvenance de faire dépendre des caprices d'un souverain *étranger* les destinées d'une grande nation. Camus demanda et obtint de l'Assemblée que le président retournerait une troisième fois chez le roi pour exiger son acceptation et pour lui signifier que s'il n'acceptait pas, le décret du serment n'en serait pas moins exécuté.

Les discours violents de la tribune avaient produit leur effet sur le peuple de Paris, qu'on faisait mouvoir chaque fois que le roi voulait faire quelque résistance. La ville était dans une effervescence extrême, une sédition était imminente. Les rassemblements tumultueux en offraient tous les symptômes. Les ministres n'osaient engager leur responsabilité, et la famille royale redoutait un 6 octobre. Le garde des sceaux vint trouver le roi et lui fit entendre que les faubourgs pourraient s'insurger, s'il refusait de satisfaire l'Assemblée. « *Peu m'importe*, repliqua le roi, *si l'on en* » *veut à ma vie, j'en suis bien las.* » Ces paroles nous font voir les angoisses du roi et les remords de sa conscience. « *Vos jours*, » répliqua le ministre, *ne sont pas en danger, mais ce sont ceux* » *de tout le clergé que votre hésitation va livrer à la fureur po-* » *pulaire.* » A la crainte de voir couler le sang du clergé, le roi

Digitized by Google

n'offrit plus de résistance. Il accepta le décret par ces mots qui étaient contresignés par un ministre responsable.

En déférant aux vœux de l'Assemblée, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette acceptation, et sur ceux qui me décident à la donner en ce moment..... Si j'ai différé jusqu'à ce jour, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, j'ai dû croire, que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée qu'à moi. ... J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis; mais puisqu'il s'élève sur mes intentions des doutes que la droiture de mon caractère devrait éloigner, je ne balance plus. Ma confiance dans l'Assemblée nationale m'engage à accepter [1].

Les membres du côté gauche étaient contents, ils avaient associé la roi à leur œuvre. Aussi vont-ils faire sonner bien haut l'acceptation du roi, dans l'exécution du décret qu'ils sont bien déterminés à poursuivre. Mais là encore, ils vont éprouver de nouveaux embarras, qui soulèveront dans l'Assemblée des discussions encore plus orageuses que celles que nous avons vues.

L'abbé JAGER.

Économie sociale.

ÉTUDE

SUR

LES DÉFENSEURS DE LA PROPRIÉTÉ.

HUITIÈME ÉTUDE.—*Suite* [2].

HISTOIRE DU COMMUNISME, PAR M. ALFRED SUDRE.

III.

Le sang avait coulé à trop grands flots pour que les doctrines au nom desquelles et en vertu desquelles il avait été répandu, trouvassent promptement des adeptes. Aussi le 19e siècle, à son début, manifeste-t-il une répulsion absolue pour les sauvages théories dont tant de ruines fumantes attestaient la fatale absur-

[1] Labaume, *Hist. mon. et constit. de la révol.*, t. v, p. 47. — Ce fut le 23 décembre (1790), le décret du serment était du 27 novembre.

[2] Voir le commencement au n° précédent, ci-dessus, p. 166.

Digitized by Google

dité. Ramener la politique aux données révolutionnaires était impossible ; des désastres trop récents, des crimes trop flagrants, trop rapprochés, imposaient silence aux continuateurs de Saint-Just, de Marat, de Chaumette et de Babeuf. La France combattait, elle n'était pas plus disposée que son chef à écouter les idylles sanguinaires de ses bourreaux, et cependant le génie de la discorde veillait ; il avait perdu la tribune législative, la place de la révolution : il sait se transformer, l'histoire l'avait déjà prouvé, il se transforma.

En Angleterre, Robert Owen rêva le communisme par l'association, et, débutant par des succès, porta en Amérique cette terre des essais, son utopie. Une fois à l'œuvre, l'expérience la plus courte amena la preuve que la communauté pacifique, rêvée par tant d'idéologues avant le bon Owen, manque de vie et s'évanouit au premier jour de sa réalisation.

Saint-Simon, cet homme si extravagant, organisait dans le silence sa religion ; Saint-Simon, dans son hallucination, n'admettait pas le communisme à proprement parler, ses idées ne convergent pas absolument avec toutes les erreurs de ses devanciers. Il est original ; qu'on ne lui enlève pas ce stérile mérite. Essentiellement pacifique, essentiellement illuminé, il se repose dans un despotisme presque sacerdotal, dans les joies immondes de la promiscuité. Saint-Simon veut tout régir par l'économie politique, et cependant Saint-Simon arrive presque aux conclusions de l'école communiste.

Le saint-simonisme prit un développement considérable à la révolution de 1830 ; on se souvient des prédications de la rue Taibout et des excentricités de Ménilmontant, des hérésies naissant en même temps que la doctrine, des migrations des disciples, et enfin, il n'a fallu rien moins que le tohu-bohu de 1848 pour ramener les esprits superficiels à la mémoire des essais de cette secte dont nous avons vu reparaître en triomphateurs les principaux adeptes.

Un autre réformateur, Charles Fourier, apparaît avec un caractère tranché ; sa loi est le plaisir, il ne recule devant aucune folie, devant aucune absurdité ; il refait l'univers, il prend les idées de ses devanciers, il les déguise et les arrange à sa façon ; mais, plus fou qu'eux tous, il ploie le monde inanimé et animé aux exigences de sa capricieuse imagination ; s'il dompte les monstres de la mer

Digitized by Google

et les lions, il laisse à l'homme toute latitude pour ses instincts et l'invite à la jouissance la plus effrénée.

M. Sudre n'a consacré que peu de pages à ces trois réformateurs, et nous trouverions ces pages bien trop courtes, si le blanc laissé par lui n'avait été rempli avec un grand succès par un autre écrivain justement célèbre, M. Louis Raybaud [1], après lequel il est bien difficile de présenter l'histoire des utopies contemporaines. Toutefois, M. Sudre aura, dans une autre édition (nous avons la première sous les yeux) à revenir sur Owen et sur Saint-Simon, sur le Phalanstère; il le sait mieux que nous, aujourd'hui, tout en dissimulant habilement les folies des maîtres, les disciples n'ont pas abandonné les formules génératrices.

M. Sudre avait à exposer les systèmes de nos grands socialistes, Cabet, Louis Blanc, Proudhon, et peut-être a-t-il donné trop de place à ceux-ci, après en avoir consacré trop peu aux chefs d'école. Il était très tentant, sans doute, de mettre à nu les rêveries icariennes de M. Cabet. de signaler tous les emprunts faits par lui à ses devanciers, de prouver ainsi qu'il ne lui restait pas même le mérite de l'originalité ; mais le Grand Icare a singulièrement perdu de son prestige depuis que son œuvre s'est tout bonnement transformée en un procès en police correctionnelle ; et qui oserait encore élever la voix pour soutenir les vieilleries de cet inventeur d'une autre *utopie*, depuis que le masque dont il se couvrait a été arraché d'abord par le fait, et ensuite par justice ?

Il n'était pas moins intéressant de reproduire le système du grand économiste du Luxembourg, de lui assigner son rang parmi les communistes, de le réduire à sa proportion vraie, c'est-à-dire, de lui rendre son vrai titre de disciple de Babœuf. Louis Blanc n'est après tout, malgré son talent incontestable d'écrivain, que le reproducteur des doctrines de Mably et de Morelly. Louis Blanc s'inspire de Robespierre et de Saint-Just : s'il recule, dans son habileté à se présenter sans manteau, c'est qu'il sait qu'il ferait trembler. Aussi se réserve-t-il sans cesse ce manteau, aussi a-t-il grand soin de présenter sa pensée ou plutôt l'idée communiste, sous des formules nouvelles, obscures, et se trahit cependant, car on ne joue pas toujours la comédie, et il arrive enfin à produire son fameux axiome : « à chacun suivant ses besoins, » triste écho

[1] *Études sur les réformateurs contemporains.*

Digitized by Google

de Münzer, de Babœuf, il ne change pas même les mots tout en déguisant les choses.

M. Sudre, disons-le toutefois, a rendu un vrai service en analysant comme il l'a fait, *l'organisation du travail*, car on ne peut jamais trop porter le flambeau de la vérité dans ces arcanes du mensonge. Aussi applaudissons-nous à la patience qu'il a mise à suivre Proudhon dans ses divagations. On nous permettra de ne pas autrement nous expliquer sur l'inventeur de la banque d'échange, nous avons déjà assez occupé de lui dans une autre occasion les lecteurs de ce recueil, pour ne pas y revenir.

Pourquoi l'historien de la communauté n'a-t-il pas parlé de l'homme à la triade, de M. Pierre Leroux? nous espérons bien que dans la prochaine édition l'auteur du livre *de l'humanité* ne sera pas oublié. M. Sudre aurait-il gardé le silence devant le travail de M. Raybaud? ce serait un tort, car M. Leroux a certes sa place dans le communisme.

L'école allemande réclame aussi une étude profonde, et nous demandons à M. Sudre de ne pas négliger cette partie intégrante de l'histoire du communisme, elle jette un jour nouveau sur la question. M. Saint-Remi Taillandier[1] nous l'a prouvé ainsi que M. Hennequin[2] et M. Aurélien de Courson[3]. Que l'habile écrivain ne se fatigue pas, qu'il continue avec persévérance son labeur, il a rendu le plus éminent service à la société, et il a droit à la vive reconnaissance des amis de l'ordre ; il partage avec M. Franck et M. L. Raybaud, le mérite d'avoir apporté là lumière là où les ténèbres les plus épaisses étaient une sauvegarde. On ne peut nier l'histoire, et savoir s'armer de sa puissance contre les erreurs les plus funestes, les plus palpables, est-ce autre chose que de détruire ces erreurs? Non, le bouclier du communisme, disons-le, c'est l'ignorance.

IV.

M. Sudre termine son beau travail par une conclusion que nous voudrions reproduire en entier; l'espace encore une fois nous manque, et à notre grand regret nous sommes forcés de nous

[1] Voir notre article du n° 44, dans notre tome XXVIII, p. 174.

[2] Le *Correspondant*.

[3] L'*Ami de la religion*, les *Lettres sur le socialisme*.

Digitized by Google

restreindre à une courte citation de ce morceau si plein de force et de logique.

« La Crète, Lacédémone, les ordres monastiques, les congrégations morales, les missions du Paraguay, les anabaptistes, nous ont successivement montré des applications du communisme combiné avec le principe du dévouement à la cité, de l'ascétisme, de l'enthousiasme religieux ; nous avons vu Platon développer les germes de la théorie communiste déposés dans les lois de Minos et les institutions de Lycurgue, et léguer aux âges suivants ce funeste héritage, qui, recueilli par les premiers gnostiques et les sophistes d'Alexandrie, s'est transmis aux esprits aventureux des temps modernes. Morus, Campanella, Morelly, Mably, Babeuf et ses complices ont passé devant nous, déroulant divers plans d'organisation du régime de la communauté. Enfin nous nous sommes efforcé de mettre en lumière le lien qui unit les utopies actuelles à l'antique erreur du communisme.

» Résumons les graves enseignements qui ressortent du spectacle de ces événements et de ces doctrines.

» S'il est un point de vue sur lequel concordent les données du raisonnement et l'autorité des exemples, c'est la relation inévitable qui existe entre l'exagération du principe de l'égalité et le communisme. La communauté est une conclusion à laquelle une logique inexorable a poussé les doctrines philosophiques, les sectes religieuses et les partis politiques qui ont pris pour point de départ l'égalité absolue des conditions et des jouissances, qui ont dépassé les limites de l'égalité des droits, de l'égalité devant la loi. Telle est la voie qu'ont parcourue Lycurgue, Platon, Morus, Campanella, Morelly, Mably, M. Owen et M. Louis Blanc ; c'est la pente fatale sur laquelle ont glissé les Carpocratiens et les Anabaptistes, qui aspirent à faire passer dans le domaine des faits matériels le dogme de l'égalité religieuse : tel est enfin le terme auquel arrive le parti montagnard de 1793, qui vient expirer dans la conspiration communiste des égaux. »

Cette conclusion ressort très-exactement de l'exposé historique, et M. Sudre n'est pas moins judicieux quand il déclare que « l'erreur capitale de ces doctrines et de ces partis consiste à sacrifier la liberté à l'égalité. Cette erreur a éclaté récemment dans tout son jour, lorsque le parti ultradémocratique a supprimé de la devise de la République le mot de liberté pour le remplacer par celui

Digitized by Google

de solidarité. » Fait, disons-le en passant, point assez remarqué, et significatif, si jamais fait le fut.

Nous regrettons singulièrement de ne pouvoir continuer cette citation : le développement de cet aperçu est, on ne peut plus important et concluant. Les pages qui suivent et dans lesquelles l'auteur consigne les contradictions de l'utopie, ne sont pas moins vraies ; « les divergences socialistes, dit-il très-bien, ne sont que » les hérésies de la religion dont le communisme égalitaire est » l'orthodoxie. »

En effet, parmi les socialistes, « les uns acceptent le principe du » communisme, à savoir l'égalité réelle, mais n'acceptent point » franchement le régime de la communauté qui en est la consé- » quence. » Ceux-là se bornent aux lois restrictives de la propriété, comme nous l'avons déjà vu, à l'absorption par l'Etat de toutes les grandes industries, au droit au travail, à l'impôt progressif ; ils respectent la famille.

« Les autres acceptent les conséquences du principe de l'égalité, c'est-à-dire l'abolition de la propriété individuelle, et la vie en commun, mais par le plus étrange paralogisme, ils repoussent le principe lui-même et proclament l'inégalité de répartition. » Tels sont les disciples de Fourier et de Saint-Simon, quelle que soit la diversité de la forme, le fond est le même, « anéantissement de la personnalité humaine, suppression de la poésie, des arts et des hautes spéculations, despotisme abrutissant, promiscuité, voilà le développement de la formule du communisme ; voilà le dernier mot des utopies. »

« Le communisme s'est produit à quatre grandes époques de l'histoire : en Grèce au moment de la naissance des sciences et des arts ; dans les premiers siècles du christianisme, au commencement de la réformation du 16e siècle, enfin pendant la Révolution française. »

M. Sudre démontre très-bien ici quels obstacles et quels immenses obstacles, la communisme a apporté à toutes ces époques au développement du véritable progrès. A ce point de vue une étude attentive des faits serait de la plus grande valeur, et il est fort à désirer qu'elle soit entreprise par l'histoire du communisme.

Le livre de M. Sudre est donc du plus grand intérêt, bien plus, il est un coup terrible porté aux fauteurs de désordre, il les frappe de tous côtés ; l'histoire, ils auront beau faire pour la mu-

Digitized by Google

tiler, pour la défigurer, restera toujours en face d'eux comme un poteau sur lequel leur condamnation est burinée; l'exposé de leurs erreurs manifeste de la manière la plus éclatante et l'unité de doctrine qui relie l'une à l'autre toutes ces rêveries qui, dès qu'elles sortent du domaine de l'idéal, portent la mort là où elles trouvent accès, et enfin le peu d'invention dont sont doués nos réformateurs modernes, vivant du plagiat et remontant à Platon et à Lycurgue pour s'inspirer de Babeuf. Renouvelant les hérésies monstrueuses des anabaptistes et des carpocratiens.

Nous avons adressé quelques légers reproches ou plutôt nous avons soumis à M. Sudre quelques idées, nous devons justifier notre conduite, toutefois nous le déclarons, nous avons cru remplir un devoir, devoir trop longtemps oublié par la presse catholique, en examinant et en louant un ouvrage aussi important, aussi consciencieux, aussi utile que l'*Histoire du communisme*. Ce livre est une bonne action, l'Académie a couronné son auteur, et l'Académie a bien fait. Qu'on le lise, ce livre, qu'on le médite; après avoir relu son œuvre, que M. Sudre le rende populaire et il aura bien mérité de la société.

V.

L'analyse à laquelle nous venons de nous livrer, les réflexions que nous avons exprimées, les fragments trop rares que nous avons cités indiquent, nous le croyons, le point de vue auquel M. Sudre s'est placé, point de vue juste, très-acceptable; nous sommes bien loin de le contester, et cependant n'est-il pas désirable en face de cette *hérésie éternelle*, de se placer pour la juger, dans toute sa portée, plus haut encore; ainsi ont agi quelques écrivains, nous l'avons montré dans nos précédentes études. M. Sudre avait-il à dépasser le cadre qu'il s'est tracé? ce cadre est uniquement historique, on l'a vu, nous ne prétendons pas qu'il dût changer de caractère une fois adopté, et l'adopter c'était singulièrement avancer la solution de la question. Ce cadre a-t-il été rempli? sauf un petit nombre de blancs que nous avons signalés, oui, nous le pensons. A-t-il été convenablement rempli? sauf encore quelques taches, quelques idées légèrement adoptées, oui, nous le pensons encore, et cependant il nous semble qu'il reste, malgré tant de travaux inspirés par la volonté la plus droite, basés sur la science la plus solide, un mot très-grave à dire au communisme: rappelons-le.

Digitized by Google

M. Sudre a très-heureusement nommé le communisme l'*hérésie éternelle*, cette parole est d'une vérité flagrante; qu'est-ce que le communisme vu en lui-même, sinon la doctrine de l'égalité absolue? qu'est-ce que l'égalité absolue, sinon la négation de toute autorité pré-existante? qu'est-ce que cettte négation, sinon le rugissement le plus sauvage de l'orgueil humain? Eh bien! tandis que l'on tâtonne dans les ténèbres pour découvrir qui le premier poussa ce cri si souvent répété, nos livres saints en nous redisant la terrible histoire de la première révolte de l'homme contre l'autorité suprême, contre l'autorité du créateur, nous donne le jour de la naissance de cette *hérésie éternelle*. Ce jour fut celui où le serpent dit à la femme : *vous serez comme des Dieux*, et où l'homme, acceptant cette parole, transgressa la première loi, « prétendant, dans le délire de son orgueil, s'élever jusqu'à Dieu[1]. » De ce jour-là la doctrine de l'égalité est dans le monde, elle germe au fond du cœur de l'humanité et se développera suivant les exigences de cet orgueil. Ce jour-là aussi la peine a suivi le crime, l'humanité est livrée à la concupiscence et à l'ignorance, elle ne secouera jamais le joug funeste qu'elles lui imposent, elle a voulu s'élever, elle a été abaissée.

Dans le paganisme, Lycurgue et Platon ont organisé ou préconisé le communisme, mais de quelle façon et pourquoi? ils ont eu vue sans doute l'égalité absolue, et toutefois l'un et l'autre conservent l'esclavage; Lycurgue se rend tellement dur, que ses jeunes citoyens s'exercent au meurtre sur les ilotes, et cela au nom de la loi; Lycurgue constitue une république guerrière, il n'a pas d'autre but. Platon, au fond, qu'a-t-il prétendu faire? une utopie pure, jeter aux vents une rêverie. Platon poussait à ses dernières limites la doctrine de l'égalité absolue, tout en la restreignant et par l'esclavage, et par les castes, et par cette multitude de contradictions qui n'échappent à personne. Platon sacrifiait-il à la tendance égalitaire de la Grèce? Loin de prétendre tracer un code pour l'humanité, même pour une nation, le disciple de Socrate ne semble-t-il pas, se jouant, dans son idéal, au milieu des prestiges de l'imagination la plus féconde, tracer les règles d'une communauté de sages, de philosophes? et ne sacrifie-t-il pas aussi au Dieu du sensualisme pour lequel, on le sait, il professe un culte non contesté? ne limi-

[1] Mgr Parisis, la *Démocratie devant l'enseignement catholique*, page 82.

Digitized by Google

te-t-il pas le nombre de ses citoyens? Nous pourrions très-facilement démontrer l'orgueil particulier de la superbe Lacédémone.

Dans le paganisme, l'orgueil humain n'a pas de bornes, il ne reconnaît pas d'autorité supérieure à la raison, il ne peut en reconnaître. Où peut être Dieu, dans un Panthéon, où tout est Dieu? les ensualisme règne en despote; dans les républiques grecques, l'esprit révolutionnaire agite sans cesse la cité. Voyez Aristophane, il prend sur le fait la démocratie sur cette terre si vantée. Quelle est donc la durée d'une civilisation sans cesse offerte pour modèle? 50 ans pas plus, le temps de Périclès. Et où régnait-elle? à Athènes, là où l'autorité est le moins mise en doute, là où la démocratie cède. Et cette démocratie, après tout, est-elle une démocratie telle que nous l'entendons? l'esclavage ne rend-il pas le plus pauvre citoyen plus aristocrate que le plus grand seigneur anglais? Quelle est la moralité de cette civilisation? Elle n'a pas d'égale dans sa corruption, sa philosophie ne le cède à aucune autre en rationalisme, l'obscurité règne partout.

Le Christianisme se levant sur le monde apportait aux hommes la véritable égalité, non celle de Lycurgue, non celle de Platon, mais l'égalité des enfants de Dieu; l'égalité qui surgit de l'acte d'amour infini par lequel le fils de Dieu s'abaisse jusqu'à l'homme [1], abaissement par lequel l'homme se relève lui-même jusqu'à sa dignité propre, est réconcilié avec Dieu, reçoit sa parole, s'humilie par la soumission de sa raison; là l'orgueil humain est vaincu; dès-lors une société toute nouvelle se déploie, l'esclavage disparaît, la charité unit les hommes, ils sont frères et doivent s'aimer en frères, l'humanité reçoit les saintes lois de la plus pure des morales, un frein est imposé aux passions, la chair sera domptée comme l'esprit.

Dès-lors, une société admirable apparaît, se constitue, et marche de siècle en siècle, dure 1800 ans, et quoique l'on en dise sans vieillir, non paisiblement il est vrai; les attaques les plus vives lui sont réservées, mais elle en triomphe.

L'histoire de ces attaques nous donne l'histoire du communisme, par une corrélation curieuse et constante. A toutes les époques où l'hérésie lève hardiment le front, au nom de l'orgueil

[1] Mgr Parisis, *loco citato*.

Digitized by Google

et de la concupiscence, le communisme se produit sous une forme ou sous une autre.

Le paganisme, on ne le niera pas, appartient tout entier à l'orgueil et au sensualisme.

Dès les premiers siècles, dès le début de l'église le Gnosticisme pousse un cri de révolte. Au nom de qui réclame-t-il, sinon au nom de la science et de la chair? à quels excès ne se porte-t-il pas dans ses honteuses expérimentations et dans son immonde promiscuité ?

Bien plus tard, les hussites, les albigeois, les lollards, quoi qu'en ait dit M. Sudre, ne nient-ils pas l'autorité ?

A peine Luther a-t-il prêché le libre examen que Munzer prêche l'inspiration individuelle, donne le signal du communisme le plus pur et prépare les affreux excès dont Munster fut le théâtre.

Au 18e siècle, alors que la raison humaine s'émancipe de plus en plus, alors qu'elle repousse la loi divine en repoussant la révélation, alors qu'elle préconise l'athéisme, nous l'avons vu, les écrits communistes fourmillent, la doctrine de l'égalité absolue se produit hautement sans voiles, et le jour est proche où la négation légale du christianisme accompagnera les sauvages fureurs des septembriseurs et des terroristes.

Au 19e siècle, le rationalisme proclame la souveraineté de la raison, et aussitôt les écoles les plus excentriques se passionnent pour la réhabilitation de la chair et pour le dogme de l'égalité absolue.

Ce parallélisme cesse-t-il un seul instant? non, il a toute la persistance d'une loi invariable.

Observons encore que l'idée de l'égalité absolue ne se formule pas sans qu'aussitôt la promiscuité ne soit proposée.

Les sociétés modernes reposent tellement sur le Christianisme qu'elles ne peuvent vivre un jour sans lui ; bien plus, sa base, la révélation, n'est pas plus tôt attaquée, que les bases sociales sont agitées; l'histoire du communisme démontre jusqu'à l'évidence cette vérité. Comment, en effet, la raison déclarée une fois souveraine, l'égalité absolue peut-elle être repoussée? au nom de qui? et cette égalité proclamée, la réhabilitation de la chair ne se présente-t-elle pas comme conséquence forcée? Toutes les notions spiritualistes ne sont-elles pas niées, et l'humanité n'est-elle pas repoussée vers le plus abject sensualisme, vers le matérialisme le

Digitized by Google

plus dégoûtant? Aux incrédules nous dirions: lisez et voyez; les livres sont ouverts, les faits sont parlants.

C'est au point de vue que nous venons d'indiquer, que nous voudrions voir l'histoire du communisme tracée par un esprit droit et puissant,

ALPH. DE MILLY.

Science Catholique.

LE LIVRE DES PRINCIPES,

OU PLAN NOUVEAU D'ÉDUCATION,

PAR M. VICTOR GEHANT [1].

Danger de l'éducation actuelle toute payenne. — De l'enfance. — La connaissance de Dieu est l'origine de toute les connaissances intellectuelles. — De l'adolescence. — Les vocations, devoir de les étudier. — Des traditions païennes. — Dangers de l'enseignement classique, inauguré il y a 3 ou 400 ans. — Systèmes divers de différents auteurs. —Leur influence et leurs dangers. — Nécessité de l'éducation de famille.

Voici un livre tout à la fois grave et de circonstance; *grave* par la question qu'il traite, par la force et la sévérité de sa logique, par la hauteur de ses considérations; *de circonstance,* puisqu'il s'agit de l'éducation qui nous a perdus, de l'éducation qui seule peut nous sauver, à laquelle le monde demande en ce moment la vie et le salut.

Le livre de M. Géhant est donc un livre à lire, à méditer; et pour en inspirer le désir, nous ne croyons avoir rien de mieux à faire qu'à en présenter l'analyse exacte au lecteur.

M. Géhant, dans son *introduction,* développe clairement le but de son ouvrage; il veut, en se basant *sur la raison et sur les traditions catholiques,* réformer l'éducation d'aujourd'hui, éducation toute païenne qui ne produit et ne peut produire que des vertus païennes, des hommes païens, des familles, une société païennes. L'Évangile ne permet pas de partage entre la vérité et l'erreur; comment donc accorder avec sa loi cette éducation universitaire

[1] Paris, chez Bernard, rue de Tournon.

Digitized by Google

qui, durant six jours entiers de la semaine, plonge la jeunesse dans les ténèbres du paganisme; et ne consacre à peine qu'une heure, le septième jour, à lui faire connaître la lumière pure de la religion; c'est pourtant un flambeau qui doit briller devant elle et la guider dans tout le cours de la vie.

C'est donc surtout la forme et le fond de l'enseignement que M. Géhant attaque aujourd'hui, non pas tant que le monopole contre lequel on réclame depuis si longtemps; ce n'est pas qu'il compte pour rien la liberté d'enseignement; il lui semble, au contraire, que l'Université, corps immense et sans vie, se sent trop du temps de son institution; que la liberté politique de l'enseignement découle de la liberté naturelle; et que, si un père a le droit d'enseigner lui-même son fils, il a tout autant celui de choisir qui il veut pour le remplacer auprès de son enfant; suivant M. Gehant, ceux-là surtout doivent être libres, qui enseignent gratuitement, ce qui est bien la marque du dévouement et de la vocation.

L'unité et la vie ont disparu de l'éducation; on s'est occupé d'élever l'homme sans s'occuper de l'homme lui-même, de sa nature. L'homme n'a-t-il pas, comme son créateur, une triple activité, celle d'aimer, de connaître, de vouloir? Ces trois facultés, commençant en même temps que lui-même, ne doivent-elles pas se développer comme l'être auquel elles appartiennent, s'accroître simultanément? Peut-il être permis de soigner l'une d'elles au détriment des autres? La simple raison répond à toute ces questions; or, M. Géhant se demande si, aujourd'hui, tout n'est pas pour l'*intelligence*, et si le cœur, la volonté ne sont pas négligées, abandonnées même; n'est-ce pas là violer une loi primordiale de notre être? Et comme tout mal, toute souffrance vient de la transgression des commandements; la prévarication d'une loi aussi fondamentale ne doit-elle pas attirer sur nous les plus grands malheurs?

On oublie encore que l'homme a en lui *deux principes*, ennemis l'un de l'autre, *le bien et le mal*. En vertu de la loi du bien, l'homme est aimant, intelligent et docile; en vertu de celle du mal, il est haineux, ignorant, rebelle. Le champ de bataille est ouvert en lui entre la haine et l'amour, la connaissance et l'ignorance, la docilité et la rebellion; cette grande lutte doit aboutir au triomphe d'un des principes, et la mission de l'éducation est assurément de faire triompher la cause de la vertu; car c'est là le

Digitized by Google

progrès, la fin de l'homme; c'est là l'esprit vivifiant qu'il faut substituer à la simple culture intellectuelle.

Mais maintenant quelle sera la durée de l'éducation ? L'homme a un commencement et une fin, il a donc aussi un milieu; ces trois passages constituent en lui l'enfance, l'adolescence, la puberté et la virilité : ce sont là des développements successifs dont l'éducation doit s'occuper; elle ne doit quitter l'homme qu'avec la mort, car elle n'est autre chose que la vie progressive, et l'homme progresse, se perfectionne ou doit se perfectionner jusqu'à sa dernière heure.

Pour accomplir son œuvre, elle a encore besoin de la religion, de la famille et de l'état, puisque l'enfant, venant au monde dans un état de faiblesse qui l'assujettit, ne peut vivre qu'avec le secours de ses parents, qui eux-mêmes n'existent que par la puissance de Dieu, et qui ne pourraient parvenir seuls à l'élever sans le concours d'autres individus, d'autres familles.

M. Géhant commence ensuite, à considérer l'homme dans ses quatre états, et d'abord dans l'enfance.

L'*enfance* comprend le bas-âge ou première enfance, la seconde enfance, et l'âge de raison ou de conscience.

L'éducation doit commencer avec le bas-âge; car une âme est renfermée dans le corps si faible de l'enfant; et, quoiqu'elle lui soit presque assujettie à ce début de la vie où il n'y a que des sensations, elle a pourtant une certaine *activité*, elle recherche le beau, le bon; l'enfant ne tend-il pas ses petites mains vers la fleur de pourpre, vers l'insecte brillant? Or, est-il permis de confier à toutes les mains, à tous les atmosphères, ce cœur, cette intelligence qui pressentent la beauté et la bonté; et puis, comme le sentiment de la beauté se revèle *par la parole*, il faudra aussi faire commencer avec elle l'éducation morale et religieuse, faire bégayer à l'enfant le nom de son créateur.

Le cœur a eu la part principale dans le bas-âge, il l'aura encore dans la seconde enfance; seulement, l'intelligence lui viendra alors grandement en aide! si la *connaissance de Dieu a été donnée la première à l'enfant*, toutes les autres découleront bientôt de ce foyer de lumière; et la jeune âme, apprenant qu'elle doit l'être au Maître souverain, elle rendra naturellement hommage et soumission au Seigneur; puis, elle comprendra qu'il serait beau de consacrer à leur auteur toutes ces affections dont

Digitized by Google

elle se sent pourtant libre de disposer, qu'il serait laid de faire différemment et de les donner à la créature; et c'est alors, que, la beauté morale et la laideur morale se distinguant en elle, commencera l'âge de raison ou de conscience.

Bientôt l'enfant qui aime déjà ses parents, les respectera, les honorera comme leur devant l'existence, s'il sait toutefois qu'il la doit d'abord à Dieu et que c'est Dieu avant tout qu'il faut respecter; car c'est de la connaissance de Dieu que découlent celle de nous-mêmes et celle des autres; et sans l'autorité du Seigneur, il n'est pas d'autorité pour le père et la mère.

Les parents ne doivent pas l'oublier, ils doivent se rappeler que, s'ils prennent la première place dans le cœur de leur enfant, ils usurpent les droits de Dieu; et que, pour punition, ils n'obtiendront pas ces affections dont ils sont si jaloux, ils ne réussiront qu'à faire des égoïstes; ils ont cherché à renverser le Roi des Rois de son trône, du cœur de l'enfant; usurpateurs, ils ne pourront conserver le fruit de leur crime, et ils se verront à leur tour frustrés des droits sacrés qu'ils ont à l'amour de leur fils. Que l'enfant donc, lorsque son cœur commence à se manifester, apprenne à aimer celui qui est charité, mais d'un amour réel et non factice, d'un amour qui cherche et qui désire; puis, aimant son Père céleste, il aimera tous les autres enfants de ce Maître suprême, tous les hommes ses frères.

Sans doute, c'est là la perfection évangélique, et le jeune enfant ne peut y atteindre de suite; mais il s'essaiera dans la famille, et dans le monde il agira ensuite sur une plus grande échelle; d'abord, au foyer domestique, il vénèrera l'autorité divine confiée à ses parents, pour plus tard révérer les chefs de la société; il aimera ses frères et sœurs et vivra en bonne intelligence avec eux, pour plus tard aimer ses égaux et partager leur existence; il aimera aussi et respectera les serviteurs de la famille usant de condescendance avec eux, pour plus tard aimer, respecter ses inférieurs et leur faire sentir sa bonté.

Nous le voyons, il faut que la charité préside au début de la vie, il faut que l'amour vienne vivifier tout; amour inspiré par la reconnaissance, et non pas seulement par la sensibilité; dans un cœur reconnaissant, il y a le sentiment de la dépendance, et à cette condition seule on peut compter sur le respect.

Maintenant rappelons qu'il est dans l'homme deux natures se

Digitized by Google

combattant sans cesse ; et que, si nous sommes portés à aimer, nous sommes aussi portés à haïr ; comment faire triompher la vertu ? Il faudra sans doute l'exalter, montrer toute sa beauté, tous ses avantages à l'enfance ; et puis, pour mieux établir son empire, il faudra affaiblir l'attrait du vice en le dépeignant tel qu'il est, avec toute son horreur, si propre à inspirer le dégoût ; mais ce ne sera pas tout, l'enthousiasme, quel que grand qu'on puisse l'inspirer à un enfant, ne parviendra pas à le mener jusqu'à la pratique ; à cet âge on est comme le juif de l'ancienne loi, on n'est pas encore arrivé à la perfection de l'homme évangélique qui agit principalement par amour ; il faut, pour ainsi dire, être contraint et forcé.

Passons maintenant à *l'adolescence* ; les mouvements vifs et décidés de l'enfance ont disparu, les pleurs et les ris n'apparaissent que rarement, la parole ose à peine se hasarder ; et pourquoi ce changement ? C'est que l'adolescence est le temps de l'indécision ; on sent alors le besoin de connaître ce qu'on a aimé dans l'enfance, on cherche à le pénétrer, à le comprendre ; c'est l'heure de la réflexion.

Tout le monde convient de ceci ; et comme c'est le moment où l'intelligence se dévoile le plus, on commence à s'en occuper sérieusement, à ne s'occuper exclusivement que d'elle, à lui faire parvenir une foule de connaissances sans ordre, sans méthode, sans aucun principe, c'est là le mal. Nous oublions que l'homme aime d'abord ; puis, que le désir le porte à connaître ce qu'il aime, et qu'ensuite une fois qu'il le connaît, il le veut, il le met en pratique ; de telle sorte que l'homme doit connaître tout ce qu'il est appelé à pratiquer, et que l'adolescence doit être un temps d'apprentissage pour la puberté, comme l'enfance a été un apprentissage pour l'adolescence.

Et comprenons-le bien, ce ne sera pas exclure la science que de n'admettre dans l'enseignement que la vérité pratique, que d'en retrancher toutes ces théories artificielles, conventionnelles qui y abondent de nos jours. L'évangile n'est-il pas le livre le plus pratique et pourtant le livre le plus savant ?

Cette instruction purement théorique et raisonneuse que l'on donne à la jeunesse a encore un autre inconvénient, elle ne s'occupe pas des passions qui sont alors à l'époque de leur croissance et qui ont besoin d'être dirigées ; elle les laisse germer, se former dans le jeune cœur qui, bientôt, est lancé avec elles sur la mer

Digitized by Google

orageuse du monde, où souvent ces fougueuses et sauvages inclinations lui font faire un triste naufrage; c'est toujours la même chose, on ne présente pas au jeune homme la vie qui l'attend dans sa réalité, on oublie aussi de lui enseigner comment, chrétien, il devra toujours se réprimer, se vaincre lui-même.

Ici M. Géhant nous avertit encore que non-seulement il faudra apprendre à l'adolescent ce qu'il doit pratiquer, mais encore ce qu'il doit éviter; car le mal existe par lui-même, il n'est pas seulement la négation du bien; la défense du vice n'est pas seulement établie par le commandement de la vertu, et elle n'en est pas seulement une suite naturelle et nécessaire [1].

L'adolescent qui aura appris à connaître ce qu'il doit faire et ce qu'il doit éviter, passera de ce temps d'étude à la vie pratique, mais il ne doit y passer que lorsque le moment en est venu, lorsqu'il est appelé par le souverain Maître; s'il goûte trop tôt du fruit de la vie, il mourra; toute sa jeunesse, tout le reste de ses jours dépend donc de sa vocation; en cet endroit, il faut le remarquer, la société est toute païenne; d'abord on renouvelle à l'égard de la jeunesse le destin, le *fatum* de l'antiquité; il faut qu'avant 14 ans, 18 ans, 20 ans au plus, l'adolescent ait fait son choix; malheur à lui s'il ne s'est pas décidé, il est condamné à végéter; mais malheur mille fois plus à lui s'il s'est fourvoyé dans une fausse voie à laquelle son créateur ne l'avait pas destiné!

Qu'en conclurons-nous? Qu'il serait bon de fixer un minimum d'âge pour les vocations, 17 ans, par exemple; c'était l'âge auquel les Romains faisaient quitter la robe *prétexte* pour la robe virile; mais, quant au maximum, qu'on n'en pose pas. Les arbres un peu tardifs ne sont-ils pas les plus vigoureux? Cependant il ne faut pas s'y tromper, nous parlons ici d'une manière raisonnable, et nous ne voulons pas que la moitié de la vie s'écoule, sans qu'on soit appelé à une profession quelconque.

Il faut encore considérer le vice des vocations en elles-mêmes par rapport à l'individu, à la société. Il semble qu'on ignore la sublime doctrine apportée dans le monde par le Sauveur, divulguée, développée par le grand apôtre. La société chrétienne est un seul corps, celui de J. C. même, il est formé par l'harmonie de tous les

[1] C'est ce que l'auteur a prouvé dans un ouvrage précédent : *La science du bien et du mal.*

Digitized by Google

membres qui le composent; la diversité de leurs fonctions fait leur unité; rompez cette diversité, et le corps sera détruit; c'est ce qui arrivera si tous les membres veulent produire les mêmes actes; que deviendrions-nous, si la main refusant d'agir, le pied de marcher, tous deux voulaient remplir l'office de l'œil; ou bien si l'œil, l'oreille nous refusaient la vue, l'ouïe que nous avons lieu d'attendre de ces organes?

Or ne le voit-on pas aujourd'hui, on n'agit que par engouement, il est quelques carrières vers lesquelles on se précipite, dans lesquelles on veut courir et lutter, lorsque pourtant on n'a ni le bras vigoureux, ni le pied agile de l'athlète. « Quoique nous » soyons plusieurs, nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul » corps en Jesus-Christ et nous sommes tous réciproquement » membres les uns des autres: c'est pourquoi comme nous avons » tous des dons différents selon la grâce qui nous a été donnée, » que celui qui a reçu le don de prophétie en use selon l'analogie » et la règle de foi, que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise, » s'attache à son ministère; que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte les autres [1]. » Saint Paul revient souvent sur ce sujet, car il voulait renouveler la société; de païenne qu'elle était, la faire chrétienne; et l'Esprit saint lui avait fait comprendre que là était le fondement de l'édifice; notre société moderne est retombée dans le paganisme; nous voulons lui rendre la liberté évangélique, mettons donc aussi la main à l'œuvre après le grand apôtre, et réclamons la grande, la belle unité du corps chrétien.

La vocation étant déterminée, ce qui sera le produit de l'adolescence et la base du troisième âge, commencera pour le jeune homme *l'éducation professionnelle*, c'est-à-dire l'éducation qui le prépare à la profession à laquelle il est appelé; adolescent, il a cultivé des connaissances générales; maintenant il va en cultiver de spéciales; et, tout en se livrant à l'étude, il s'essaiera à la pratique.

Une fois le jeune homme arrivé à la *virilité*, une fois homme mûr, il devrait, ce semble, avoir fini son éducation; et cependant nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi, il doit toujours progresser, se perfectionner dans l'état qu'il a choisi; car il sent le besoin de se survivre à lui-même par ses œuvres.

[1] *Epître aux Romains*, III, 5–8.

Digitized by Google

Après avoir ainsi passé en revue l'homme dans toutes les phases de son existence, M. Géhant en vient à voir s'il a bien pris la vie humaine telle qu'elle est; et pour cela, il compare les lois qu'il a établies avec l'expérience des siècles passés, les traditions; tel est le sujet de sa *seconde partie.*

Aujourd'hui, on n'a plus recours à ces faits passés; on veut raisonner, abstraction absolue de tout, il n'est pas jusqu'à la nature de l'esprit et du cœur qu'on ne veuille changer; c'est ce qui fait qu'on ne produit que de désolantes chimères, on bâtit sur le sable mouvant. « Des philosophies contestent à Dieu le pouvoir » de faire des miracles ou de changer l'ordre naturel des faits, » parce qu'il serait lui-même irrévocablement soumis à cet ordre, » à toutes les lois de la nature; et voilà que ces mêmes philosophes » veulent tout changer et tout refaire dans le monde sans avoir » égard aux faits, ni par conséquent aux lois dont ils découlent. » O déraison de l'orgueil de l'homme qui conteste à Dieu le pou- » voir qu'il s'arroge! »

Il est encore certains esprits qui pensent ne pouvoir recourir à l'autorité du passé sans reconstruire ce qui existait ou ce qu'on a détruit; mais ici, l'auteur veut, se fondant sur les traditions, refaire une société nouvelle; car de ce qu'on se sert des matériaux d'un édifice démoli, il ne s'en suit pas qu'on soit obligé à en reconstruire un pareil.

Il y a deux sortes de traditions; les traditions chrétiennes et les traditions païennes, puisqu'il n'y a que deux mondes: le monde chrétien et le monde païen; cette vérité est manifeste pour quiconque n'a pas bu à la coupe empoisonnée de la philosophie voltairienne.

1° *Traditions païennes.* Le paganisme renferme deux points importants: le polythéisme et l'idolatrie; le polythéisme, connaissance de Dieu obscurcie dans l'âme par la matière; l'idolatrie, culte de la divinité, suite de la connaissance de Dieu, mais faussé, parce que cette dernière l'est elle-même; mais, quelque corrompues que soient ces deux notions, nous les retrouvons chez tous les peuples de l'antiquité, chez tous les peuples sauvages modernes, toujours réunies, l'idolatrie à côté du polythéisme; car comme cette dernière se forme par une connaissance de la divinité imparfaite et obscurcie, l'autre la suit, comme une conséquence naturelle. Ces deux grandes erreurs sont entrées dans le monde à la

Digitized by Google

suite du péché, elles en ont été la punition; c'est là ce que la Bible nous enseigne; d'ailleurs, toutes les traditions chrétiennes et païennes sont d'accord sur ce point que l'homme a péché et qu'il doit expier sa faute; puis la raison ne montre-t-elle pas que pour être tombée dans des ténèbres si profondes touchant la divinité, il faut que l'humanité, ayant en son âme préféré ses sens à Dieu, ait mérité ainsi d'en perdre presque complètement la notion.

L'antiquité n'a point compris cette punition, elle n'a point compris que, pour en éviter les funestes suites, il fallait chercher à ramener à Dieu, source de tout amour vrai, le cœur des hommes; et qu'est-il arrivé? L'esprit de crainte est venu se substituer à l'esprit d'amour, il a pénétré la famille, la patrie; en un mot il a été le mobile de la société antique. Les plus grands génies du monde païen n'ont su lever le voile de la vérité, ni Platon, ni Aristote, ni Cicéron; ils sont tombés dans une nouvelle erreur, dans le déisme, le vague; ils ont eu de simples opinions sur Dieu, sur son intervention dans le gouvernement du monde; mais ils n'ont pu y puiser des croyances fermes; car, les esprits même les plus profonds ont besoin que la tradition véritable vienne les enseigner et les soutenir dans leurs croyances.

Que résulte-t-il du tableau que nous venons d'exposer des traditions païennes, tableau qui nous a révélé toute l'antiquité?

Ne voyons-nous pas que le polythéisme, l'idolatrie, le déisme en sont les trois caractères distinctifs; qu'en toutes choses, c'est le triomphe de l'ignorance sur la science, du mal sur le bien? Qu'était l'amour de la patrie, sinon un égoïsme farouche, ambitieux? et c'était pourtant là la première vertu de ces temps; puis venait la force du corps dans les luttes et les combats; voilà tout ce qui constituait la perfection de l'homme païen.

Le chrétien, lui, sait que ses passions doivent être affaiblies, que l'humilité et l'amour doivent être ses mobiles; et que la chair, pour rester soumise à l'esprit, ne doit pas être développée indéfiniment; assurément, il y a bien entre ces deux hommes, le chrétien et le païen, une opposition complète. Comment donc alors, peut-on remettre entre les mains de l'élève chrétien les ouvrages de l'antiquité, afin qu'il les étudie, qu'il s'en pénètre, qu'il applique sa mémoire à les retenir; si ces maximes ne le rendent pas païen, le rendront-elles chrétien?

2° *Traditions chrétiennes.* Nous avons vu les traditions païen-

Digitized by Google

nes; passons aux traditions chrétiennes; et d'abord ces dernières sont de deux sortes: celles qui sont antérieures au Christ, et celles qui lui sont postérieures.

Les traditions chrétiennes, antérieures au Christ, se retrouvent chez le peuple juif qui en a conservé le dépôt; Moïse et les autres écrivains sacrés les ont mises par écrit. Si nous cherchons à les résumer, nous y verrons toujours le penchant du peuple choisi à l'idolatrie; c'est toujours la corruption produite par le péché; et comme cette corruption a d'abord frappé le cœur, qu'elle y a remplacé l'amour vrai par la crainte; ce même peuple, comblé de tant de bienfaits de la part de Dieu, n'agit comme toute l'antiquité que par crainte, il n'est pas pour lui de commandements à observer sans une sanction pénale; aussi les lois mosaïques sont-elles sévères, sévères comme celles de Sparte et d'Athènes; comme elles, elles ne *promettent que des récompenses terrestres*[1]; et toute la différence est en ce qu'elles regardent le culte de Jéhova, tandis que les autres ne s'occupent que de la patrie.

Tout ceci confirme ce que nous avons dit; dans l'antiquité, la raison était impuissante et le cœur plongé dans les ténèbres.

Enfin vint le Christ, l'attente de toutes les nations. Ayant pris la forme de l'esclave, il dut se soumettre à l'inégalité, à l'injustice; il ne put se donner qu'à un seul peuple, qu'aux juifs, la Judée fut donc sa patrie; nous savons qu'il la favorisa beaucoup, il voulut avoir aussi des parents à honorer! et enfin, posséder quelque chose qui lui appartînt en propre et qu'il conservât; de telle sorte que loin d'abolir les fondements de la société: la patrie, la famille, la propriété, le Sauveur du monde est venu les confirmer, les raffermir. Il nous a fait connaître nos rapports avec Dieu, père céleste, providence de tous, maître tout-puissant; et ensuite les rapports que nous devons avoir entre nous et qui se résument tous dans la charité. Puis il institua une société spirituelle qui s'étend à tous les lieux, à tous les temps, et qui a pour caractère distinctif l'unité; il en fit son épouse et la fit vivre d'une vie toute divine; nous la voyons d'abord se former par la *foi: Croyez au Seigneur J. C. et vous êtes sauvés*, ne se lassaient de dire les Apôtres; la *morale* apparaît ensuite; alors la pudeur, la chasteté sont subtituées aux plaisirs charnels de l'antiquité; à Jérusalem les chrétiens mettent

[1] Ceci est inexact dans l'expression; Dieu disait déjà à Abraham: « Je suis » ton protecteur et ta grande récompense. » *Genèse*, xv, 1.

Digitized by Google

leurs biens en commun et manifestent la charité qui existe entre eux dans ces repas appelés *agapes*, où tous, mis au même rang, mangent à la même table. Après la foi, la morale, vient seulement la *science catholique*; car ce n'est que plus d'un siècle après l'établissement de l'Eglise, qu'apparaissent les premières apologies; enfin, au 3e siècle seulement, apparaît la *vie parfaite;* Paul, Antoine, et leur snombreux imitateurs s'ensevelissent dans le désert.

Que conclurons-nous de tout ceci? L'Eglise avait sans doute en elle dès son origine *la foi, la morale,* la science, la *perfection*; et cependant *elle ne les développe* qu'à certains temps, dans un certain rang; tirons-en une leçon pour l'éducation. L'enfant croira d'abord, car on lui parlera des objets de la foi et la jeune intelligence est essentiellement crédule : seulement il faudra lui faire croire aussi bien ce qui contraint, ce qui gêne que ce qui flatte, ce qui amuse; ensuite viendra l'observance des commandements, la modestie sera inculquée à l'enfant, on lui apprendra à être juste, équitable dans ses petites querelles; enfin il aura, lui aussi, ses *agapes* où il partagera son petit avoir; la culture de l'intelligence ne devra pas avoir lieu tout de suite; laissez venir l'adolescence, jusque là c'est le cœur qui doit agir; l'appliquer à la science aride, serait le tarir dans sa source; enfin, devenu homme, il pratiquera et réalisera sa vocation avec quelque perfection.

Dans ce plan d'enseignement, M. Géhant croit suivre l'esprit humain dans son développement; puis il pense y saisir aussi quatre phases qui se trouvent dans les quatre Evangiles; nous exposons ici sa théorie sans l'approuver aucunement. Et d'abord, l'esprit abonde dans le *sens simple* par lequel on connaît naturellement les choses; n'est-ce pas le sens de l'Evangile de saint Mathieu écrit le premier vers l'an 39 de J. C. Vient ensuite le *sens moral* par lequel on connaît le devoir, on le pratique; or, c'est là ce qui domine dans l'Evangile de saint Marc qui parut quelque temps après le premier, vers l'an 48.

Au sens moral succède le *sens allégorique* qui rapporte un objet matériel à un objet invisible, il exige pour être compris la culture intellectuelle, et c'est ce sens qui abonde dans le troisième Evangile, celui de saint Luc, si plein de paraboles, l'an 58. Enfin vient le *sens mystique* par lequel on cherche à saisir les objets invisibles, il demande l'exercice de la réflexion, et assurément il est bien celui de l'Evangile de saint Jean, écrit le dernier, vers l'an 96 de J. C.

Digitized by Google

Les traditions païennes et les traditions chrétiennes viennent d'être développées; nous allons voir maintenant leur rapport avec l'éducation en France.

Tout, chez nous, a dégénéré en légèreté; on a abandonné les convictions profondes pour n'avoir plus que des opinions et des opinions empruntées à quelques hommes en renom, hommes auxquels on se confie en toutes choses; on croit démésurement à la puissance humaine; or c'était là le propre du paganisme. Qu'en advient-il? Notre société est toute païenne et dans son administration, et dans ses arts, et dans ses sciences; nous aimons la gloire à la façon des anciens; tout ceci provient de l'éducation d'aujourd'hui, greffe qui a singulièrement modifié l'arbre vigoureux de la société catholique. Et d'où cette greffe est-elle provenue? c'est ce que nous allons chercher à examiner.

L'Eglise se développant par toute la terre, dut, pour ne pas soumettre sa doctrine à la corruption des langues vulgaires, faire choix d'une langue une comme son enseignement était un : elle prit la langue latine, la plus grave, la plus religieuse de l'antiquité.

La plupart des Saints Pères écrivirent leurs nombreux ouvrages en cette langue, étudiée avec soin dans les monastères et par tous ceux qui se destinaient à la cléricature ; néanmoins le moyen-âge n'était pas l'époque des lettres, c'était l'époque héroïque; une fois qu'il se fut écoulé, commença un grand mouvement littéraire; la prise de Constantinople vint l'augmenter; les Grecs émigrant en Italie, y mirent à la mode les littératures anciennes, grecque et latine ; les descendants des Romains s'adonnèrent naturellement bien plus au latin, et l'engouement pour l'antiquité devint universel en Europe. Ces études littéraires ne furent que peu interrompues par la réforme ; enfin vint le 17e siècle, le grand siècle où aboutirent tous ces travaux, toutes ces recherches ; ce fut en tout le triomphe du paganisme. Et en effet, qu'on pénètre au fond des choses, on verra que les convictions avaient disparu, que tout l'enseignement n'avait qu'un but, celui de former l'honnête homme, l'homme qui a l'air et les apparences de l'honnêteté ; on ne travaillait que pour l'extérieur. Qu'en est-il résulté? Tout l'échafaudage de grandeur élevé par le grand Roi tomba avec lui, et la dépravation du siècle suivant montra bien que tout était factice dans les vertus d'alors.

C'était toujours l'esprit païen qui travaillait la société; pour

Digitized by Google

quiconque en douterait, il suffirait d'appeler en témoignage 93 avec ses Brutus, époque à laquelle la greffe de l'éducation païenne a porté ses fruits.

Nous ne voulons pas dire que ce soit fini : cet arbre de l'éducation païenne subsiste toujours et il produit toujours ; il ne peut en être autrement avec l'éducation actuelle.

Il est vrai que les chefs de ce corps enseignant nous répondront qu'ils suivent la méthode de l'ancienne et célèbre université de Paris, que le sage Rollin est toujours leur maître et leur recteur ; c'est possible, c'est vrai même ; mais que diront-ils si nous en venons à attaquer les maximes même de Rollin, d'ailleurs si religieux, si savant ; si nous en venons à dire qu'il avait tort de faire marcher la culture intellectuelle avant celle du cœur, prétendant que cette dernière en découlerait ; qu'il avait tort de fonder son enseignement sur les ouvrages, les opinions du paganisme ; qu'il avait encore tort de ne dérober sur dix à douze heures d'étude, que quelques minutes pour Dieu afin de faire apprendre aux élèves une sentence de l'écriture sainte, que le professeur devait expliquer ; qu'il avait tort de ne consacrer sur les sept jours de la semaine qu'un peu de temps, le samedi, à une instruction religieuse ; ce qui donnerait aux jeunes gens, disait-il, *une teinture raisonnable de la doctrine chrétienne* ; et, je le demande ici à l'Université moderne, en fait-elle même autant pour l'éducation religieuse de la jeunesse?

Prétendrait-on encore continuer pour les études la méthode de Rollin? je soutiens qu'elle est mauvaise, très mauvaise ; car c'est la grammaire, rien que la grammaire, partout la grammaire, qui, sous prétexte d'apprendre à parler et à écrire, fait oublier l'un et l'autre, guinde l'esprit et le rend compassé.

Pendant que l'Université stationne, s'en tenant aux vieilles méthodes, mauvaises en elles-mêmes et mauvaises parce qu'elles ne suivent pas l'humanité dans sa marche, il est quelques intelligences, rares il est vrai, mais quelques-unes pourtant qui se sont occupées du véritable développement de l'esprit humain.

Nous avons eu au commencement de ce siècle le célèbre *Pestalozzi* ; lui, du moins, a compris qu'il fallait prendre l'enfant tel qu'il est et que la famille était de première nécessité pour l'éducation ; néanmoins il est tombé dans deux erreurs ; il a pensé qu'il fallait d'abord éclairer l'intelligence, que le cœur le serait par là

Digitized by Google

même; et, nous l'avons prouvé, c'est le contraire; puis il a fait reposer la vie de la famille dans l'affection et dans l'attachement naturel, négligeant le respect et l'autorité.

Sous la restauration on s'est engoué pour l'enseignement mutuel et la méthode *Jacotot*. L'enseignement mutuel a été pris comme un moyen mécanique, on n'a pas vu qu'au fond il y avait un précepte de charité, que pour l'enfant, c'était la mise en pratique de cette maxime : *Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fût fait*. Quant à Jacotot, il a donné dans bien des exagérations: la première et la plus grande fut de proclamer l'égalité des intelligences; néanmoins sa gloire est peut-être trop tombée, car en définitive, il avait de bonnes idées.

Nous avons ensuite les ouvrages de M. et de M^me^ Guizot, puis ceux de M^me^ Necker; dans les premiers, nous ressentons l'influence du libéralisme, celle de J. J. Rousseau et celle du protestantisme; dans les seconds, c'est toujours à peu près la même chose, néanmoins il y a progrès: au moins l'auteur a vu innés dans l'enfant des penchants mauvais; et vraiment il est à regretter que M. Necker ne soit pas catholique.

Depuis, le P. *Girard*, dans son livre de l'*enseignement* de la *langue* maternelle, a apporté d'excellentes modifications à l'étude de la grammaire; mais en même temps il s'est laissé entraîner aux exhortations de Rollin et avec lui, il a dit : Développez l'intelligence, vous développerez le cœur.

M. Géhant l'avait dit dans son *Introduction* : aujourd'hui on démolit beaucoup, on rebâtit peu; depuis de nombreuses années on proteste contre l'Université, mais on n'a pas encore déterminé ce qu'on mettrait en sa place : l'auteur ne veut pas encourir le même reproche; il a prouvé dans une première partie que l'éducation d'aujourd'hui n'était pas d'accord avec la *nature* de l'homme, dans une seconde qu'elle n'était pas d'accord avec les *traditions chrétiennes*, mais bien avec les traditions païennes; maintenant il veut poser dans une troisième partie les réformes à opérer; et d'abord, *les réformes dans l'éducation* de *l'enfance*.

Il n'est pas à douter que cette éducation ne doive se faire dans la famille; M. Géhant s'indigne avec raison contre ces parents qui éloignent d'eux leurs enfants, oubliant un de leurs devoirs les plus sacrés et résistant aux penchants les plus doux. Les animaux semblent avoir plus d'attachement pour leurs petits, ils les

Digitized by Google

élèvent eux-mêmes. La mère n'est-elle pas tout pour l'enfant, et s'il est juste que ce dernier reçoive d'elle le lait qui nourrit son corps, ne l'est-il pas bien plus encore qu'il reçoive également d'elle le lait de l'esprit, les premières instructions religieuses?

Les résultats de l'éducation hors de la famille sont déplorables.

La famille étant l'école du cœur, celui-ci, transplanté dans une autre terre, ne se développe pas, il dépérit ; l'enfant pourrait-il aimer le visage rude et sévère de l'instituteur qu'il sait payé, ce qui déjà enlève la reconnaissance, source de tout amour? et puis, que deviendront le respect et l'obéissance qui ne subsistent que par l'amour et par la crainte ? L'amour, il n'y en a pas, et quant à la crainte il ne peut y avoir que celle de l'esclave, qui redoute les châtiments.

A côté de ces funestes résultats, rien ne vient en compensation ; car c'est une grossière erreur que de penser que le cœur de l'enfant, hors de la famille, s'élargira pour aimer sans distinction tous ceux qui l'entoureront; l'amour est naturel avant d'être surnaturel ; d'ailleurs l'expérience le confirme pleinement, et il est visible à tous que la jeune génération ne sait plus ce que c'est que d'aimer et de croire.

Les ennemis de la société d'aujourdhui, le communisme et le socialisme, ont entouré le père de famille d'un réseau de préjugés dont il n'a pu se débarrasser ; pendant qu'il était ainsi lié, ils lui ont enlevé son plus grand bien, ses enfants; puis ils ont réussi à s'emparer de la maison ou de la propriété.

Ils nient l'existence de la famille, et en effet où est-elle ?

La peut-on trouver quelque part sans enfants, sans devoirs réciproques des parents aux enfants, des enfants aux parents ? et puis n'est-ce pas de ces devoirs et de leur accomplissement que proviennent les droits sacrés de l'hérédité et par suite ceux de la propriété ; on le voit, tout dans la société tient à l'éducation des enfants par la famille.

Cette éducation commencera dans la famille avec la naissance de l'enfant, on n'abandonnera pas l'être fragile à toutes les mains ; à cet âge l'âme est intimement liée aux sens, et toutes les impressions que ces derniers reçoivent restent ineffaçables, c'est l'avis de Fénelon lui-même. L'enfant grandira jusqu'à l'âge de dix ans, à l'ombre de ses parents ; quoique l'âge de raison soit ordinairement entre cinq et sept ans, ce n'est guère qu'à cette époque que

Digitized by Google

l'homme moral peut être à peu près formé, M. de Maistre le pensait; jusque-là, la mère doit guider le jeune cœur ; rien ne peut la remplacer.

Sans doute, il est un grand nombre d'enfants qui ne peuvent être élevés complètement au foyer domestique, soit à cause de l'ignorance, de la faiblesse ou de la mauvaise volonté des parents, soit pour toute autre raison; et il faudra des instituteurs qui viennent en aide ; mais ici nous faisons une prière, nous demandons instamment que ces derniers ne soient pas salariés ; c'est une trop belle tâche que l'éducation pour être taxée, la vocation et le désintéressement en sont seuls dignes; que celui qui se sent ces deux conditions entre dans une association , et il lui sera permis de distribuer le pain de l'instruction à la jeunesse.

Mais, soit dans la famille, soit dans les écoles, qu'on ne surcharge pas la mémoire de l'enfant. A quoi bon ces mille et mille connaissances entassées dans son intelligence, connaissances souvent inutiles, sinon nuisibles?

Dans l'instruction religieuse, il faut préférer beaucoup la *méthode historique* à celle du *Catéchisme* qui se borne le plus souvent à formuler le dogme sans en donner l'origine, et puis ne pas éviter toujours, comme on le fait actuellement, d'y faire mention du Démon; la connaissance du tentateur est utile, puisqu'on doit le haïr, le fuir et se mettre en garde contre lui.

L'enfant apprendra à prier en commun le matin et le soir avec la famille, avec tous ceux qui reposent dans la maison paternelle, avec le serviteur, avec l'étranger; puis le père lira la parabole de l'Évangile ou les actions des héros chrétiens; car la *Bible* et la *vie des Saints*, voilà deux livres qu'on doit trouver avant tout autre livre dans les familles chrétiennes.

Dans le cours de l'année, il faudra célébrer les patrons des membres de la famille avec une joie sainte et douce, partage des bons chrétiens; et puis, on rétablira le culte des morts si propre à rendre sérieux : ceci est bien important pour l'époque légère et bruyante dans laquelle nous vivons.

L'éducation morale se terminera par la première communion qui devra se faire toujours dans la famille et être plutôt avancée que reculée, parce que souvent ce que l'enfant gagne plus tard en science, il le perd en candeur et en innocence ; cet acte auguste et important présidera au passage de l'enfance à l'adolescence.

Digitized by Google

Dans ce nouvel état, dans l'adolescence, M. Géhant indique encore de nombreuses réformes à opérer mais n'ayant plus en vue que l'éducation scolaire, ce qu'il dit ne peut convenir qu'aux garçons.

Hâtons-nous de le dire; l'auteur ne transige pas, ne capitule pas, il rejette immédiatement l'éducation des colléges ou lycées; car cette éducation universitaire, c'est l'apprentissage de l'erreur, pas autre chose; on ne trouve dans les mains de l'élève que fables, que fictions; et ce n'est pas l'erreur toute seule, mais l'erreur avec son cortége ordinaire de vices et particulièrement avec le plus hideux de tous; quel est l'auteur païen qui n'ait des passages capables de faire monter le rouge au front? Sur quel autel, à qui donc sacrifie-t-on l'enseignement religieux, moral? A la divinité de nos jours, à la grammaire; oui, c'est pour étudier le style des anciens, pour transformer le nôtre en le leur, qu'on distille le poison dans les études de la jeunesse; or, on peut bien le dire, ce n'est pas seulement là une imprudence, mais un crime. Est-ce à dire que nous voulions éloigner absolument les auteurs profanes; non, seulement il faut commencer par imprimer la vérité dans le jeune cœur, et une fois qu'il sera établi dans les principes religieux, il n'aura rien à craindre des erreurs du paganisme.

Le latin et le grec ne devront pas être travaillés simultanément, c'est trop de deux langues mortes à la fois, et les étudier ensemble est le moyen de n'en savoir aucune; que le grec donc, comme autrefois, ne vienne qu'après le latin.

Les connaissances devront être divisées en deux classes: connaissances pratiques et connaissances théoriques; celles-ci ne viendront qu'après les premières; car la connaissance des théories n'est pas un devoir pour nous; quant aux connaissances pratiques, on les enseignera par l'histoire universelle qui en sera la synthèse; elle sera étudiée d'abord simplement dans ses faits, puis on appréciera ces faits; en troisième lieu on en cherchera les causes dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel; enfin, on s'efforcera de lier et d'enchaîner toutes ces connaissances.

M. Géhant n'oublie pas l'enseignement philosophique; la philosophie, c'est-à-dire le desir de comprendre les doctrines enseignées, sera la reine des écoles; car n'est-elle pas l'étude la plus importante.

Ici se termine l'ouvrage dont nous avons dû rendre compte; il

Digitized by Google

nous reste à regretter que les limites de cet ouvrage n'aient pas permis à son auteur de s'étendre davantage sur les réformes, sur les remèdes à apporter à l'éducation moderne dont les déplorables plaies ont été si savamment indiquées et touchées au doigt; mais nous espérons, et d'ailleurs M. Géhant nous le fait pressentir, qu'un nouveau travail sorti de la même plume viendra apporter plus de clarté encore s'il est possible, et de nouveaux conseils dans la question de l'enseignement.

B. S.

Archéologie chrétienne.

LE TEMPLE DE JUPITER CAPITOLIN.

ÉGLISE D'ARA-COELI.

Nous pouvons enfin annoncer que le 2e volume de l'*Esquisse de Rome chrétienne, par M. l'abbé Gerbet*, a paru[1]. L'article que nous publions ici forme le 13e chapitre de l'ouvrage. Nos lecteurs pourront juger de quel point de vue élevé, artistique tout à la fois et chrétien, M. l'abbé Gerbet considère les restes payens de Rome et les monuments chrétiens qui les ont remplacés.

Si le Panthéon a représenté, en général, la corruption idolâtrique, il y a eu dans l'antique Rome d'autres monuments qui figurent spécialement les principales sources du mal, les passions génératrices de tous les désordres particuliers.

L'orgueil de la domination a eu pour emblème le Capitole. La conquête du monde par Rome a été sans doute le fruit d'une grande sagesse et d'un admirable courage; mais ces nobles choses ont été les instruments d'un immense égoïsme. Les souvenirs qui brillent sur les ruines du Capitole ne peuvent voiler l'orgueil gigantesque dont il a été la glorification.

Les trois parties de l'espace que couvraient les édifices capitolins correspondaient chacune à une des faces de la puissance romaine. La Roche Tarpéienne, avec sa citadelle contemporaine

[1] On le trouve au *Bureau* de *l'Université catholique*, rue de Babylone, n. 10. Prix du vol.: 7 fr. 50 c.; par la poste: 9 fr. — Les deux volumes: 15 fr., et par la poste: 18 fr.

Digitized by Google

de la naissance de Rome, et dont il reste encore quelques vestiges, était le redoutable emblème de la force ou de la double guerre qui se fait contre les ennemis intérieurs par les supplices, et contre les ennemis extérieurs par les armes. Entre la Roche Tarpéienne et l'autre sommité, le Tabularium, où étaient déposés les actes du sénat, était comme la citadelle de l'intelligence et de la politique. Mais le but suprême de cette politique et de ces armes, la domination universelle, avait son monument caractéristique sur l'autre sommet, qui était le Capitole proprement dit. C'est là qu'avait été dédié à Jupiter un temple bâti par les Tarquins, rebâti sous la république par Sylla, qui lui donna les colonnes du temple de Jupiter Olympien à Athènes, et reconstruit une autre fois par Domitien avec d'autres dépouilles de la Grèce. Il était le premier des temples de Rome. Jupiter y était adoré, non pas sous quelque titre particulier, sous quelque attribut local ou accidentel, mais sous le titre de Très-Bon et de Très-Grand: *Optimo*, *Maximo*. Rome voulait qu'on reconnût dans ce dieu universel son dieu national. C'est à sa bonté et à sa puissance qu'elle se croyait redevable d'être la ville des villes, comme il était le dieu des dieux: c'est à ce temple de Jupiter que les généraux, de retour de leurs victoires, montaient pour en faire hommage. C'est au premier degré de son portique que la voie triomphale finissait. De même que toutes les routes aboutissaient à la borne milliaire, plantée au bas du Capitole, de même toutes les traces de gloire et de sang, qui avaient marqué, chez tant de nations, les pas de la fortune de Rome, venaient se réunir au pied de l'autel capitolin. On n'offrait devant le seuil des autres temples que des corbeilles de fruits et des chairs palpitantes. Celui-ci voyait s'accomplir une autre immolation, l'immolation politique. Rome, traînant à sa suite les destins brisés du monde qu'elle subjuguait, y offrait en quelque sorte une hécatombe de rois et de peuples.

Cet édifice était encore debout vers le milieu du 5e siècle de l'ère chrétienne. Genséric ordonna à ses Vandales de charger des dépouilles de ce temple ses vaisseaux africains, et de mutiler l'édifice lui-même en lui enlevant la moitié de sa toiture de bronze[1]. Purifié par sa désolation, comme l'homme peut l'être par

[1] Jovis Capitolini templum diripuit, ac mediam partem abstulit tecti, quod ex aere optimo ductum erat. Procop., *de Bello Gothico*.

Digitized by Google

la souffrance, l'orgueilleux monument se trouva préparé à passer au service du Christianisme. Il est vraisemblable que cette transition a eu lieu dans le siècle suivant. On ne saurait le faire remonter, comme quelques-uns l'ont voulu, jusqu'à Constantin ; sa politique, pleine de ménagements pour l'ancien culte de l'empire, dut se garder surtout de s'attaquer au premier de ses temples. L'opinion qui attribue à saint Grégoire-le-Grand l'érection d'une église chrétienne dans les murs et sur les débris du temple de Jupiter-Capitolin, est appuyée sur des raisons meilleures. Les vingt-deux colonnes qui divisent les nefs de cette antique église doivent avoir appartenu, pour la plupart, au monument païen. Les différences qu'on remarque entre elles s'expliquent aisément par les reconstructions de l'ancien temple, qui ont eu lieu, comme nous l'avons dit, à diverses époques. Cette église a reçu, dans le moyen-âge, un complément qui s'harmonise bien avec les matériaux de sa fondation. L'escalier, à cent vingt degrés, par lequel on y monte, a été fait, en partie du moins, avec des débris du temple que Numa avait dédié à Romulus sur le mont Quirinal[1]. Ces restes du berceau de Rome furent une aumône, que le sénat et le peuple donnèrent, en 1348, aux Franciscains, qui faisaient une quête pour la construction de cet escalier. Le chœur de l'église renfermait beaucoup de débris antiques. Un rigorisme stupide, ou un mépris de l'antiquité peu conforme aux habitudes de Rome, les a brisés lors du renouvellement de ce chœur dans le 16e siècle. On y voyait des inscriptions, des urnes, des vases pour l'eau lustrale, des sculptures de tombeaux figurant les combats équestres, ainsi que les supplices des esclaves ou des captifs, triste mémorial des anciens triomphes. Un seul débris avait échappé ; c'était une pierre ronde, sur laquelle on lisait ces mots : *A Isis fructifere*[2]. La simplicité des âges précédents ne s'en était point scandalisée; elle avait pensé que le temple de Jérusalem avait reçu quelques dépouilles des Philistins, et qu'il n'était pas

[1] Su nell' anno MCCCXLVIII furono fatte le scale d'Auro-cielo per Rienzo Simon, che furono guadagnate de elemosine fatte all' immagine della nostra Donna, che sta nell' Auro-cielo : furono cinque milia fiorini ne lo tempo di la mortalita. *Manuscrit. Vaticano*, n. 6389.

Dans la table des chapitres de la *Cronica anonymi*, on lit : CXXI *della crudele mortalita per tutto lo mundo, et delle scale di S.-Maria dell'Auro-cielo.*

[2] ISIDI FRVCTIFERAE POSVIT.

Digitized by Google

si mal qu'une pierre, dédiée à l'Isis égyptienne, fausse mère de la vie terrestre, fût déposée, dans cette église, aux pieds de la Vierge, véritable mère des vivants. Elle aussi disparut un peu plus tard. Il ne reste qu'une seule inscription antique; la troisième colonne, à gauche en entrant, porte ces mots:

A CVBICVLO AVGVSTORVM.

De la chambre des Augustes.

Soit que cette colonne ait fait partie d'un édifice contigu au temple, soit qu'elle ait été enlevée aux ruines du palais des Césars, cette inscription est demeurée fort à propos pour perpétuer en cet endroit le nom et la mémoire d'Auguste, directement liés, comme nous allons le dire, au caractère spécial de l'église du Capitole.

Une tradition, dont il est impossible d'assigner l'origine, a, pour ainsi dire, incorporé dans ce monument chrétien le souvenir de l'homme sous le règne duquel le Christ est né. Eusèbe de Pamphilie rapporte qu'Auguste, ayant consulté l'oracle de Delphes, sur son successeur, fut averti par sa réponse que le moment était arrivé où un enfant hébreu allait exercer son empire sur les dieux eux-mêmes. Cette légende a été recueillie plus tard par Nicéphore, Cedrenus[1] et Suidas[2]. Mais ce dernier ajoute une particularité qu'il a dû emprunter à une tradition antérieure: « Auguste, dit-il, ayant obtenu la réponse de l'oracle, établit au » Capitole un autel sur lequel il mit cette inscription en lettres » latines:

« HAEC EST ARA PRIMOGENITI DEI.

« *C'est ici l'autel du premier né de Dieu*[3]: »

On a cru que la pierre de cet autel ou un débris de cette pierre s'était conservé à l'endroit où nous voyons aujourd'hui l'autel de

[1] Eusebius narrat Augustum, etc. Georg. Cedrenus, *Histor. compendium*, édit. de Goar, in-fol. Paris, 1647, pag. 182.

[2] Augustus Cæsar, facto sacrificio, Pythiam interrogavit quis post ipsum imperaturus esset. Illa vero respondit: *Ille Puer hebræus diis beatis imperans, hanc ædem relinquere et ad Orcum redire jussit. Abi igitur nunc silens ab aris nostris.* Augustus igitur, ex oraculo egressus, in Capitolio aram erexit, cui latinis litteris inscripsit: Hæc est ara primogeniti Dei. *Lexic.*, Suid., art. Αὔγουστος. —Voir, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, les textes des divers auteurs anciens concernant cette prophétie, recueillis par M. Bonnetty, dans un article ayant pour titre: *Sur une prophétie de la Pythie de Delphes, concernant Jésus-Christ*, tome XIV, p. 62 (2e série).

[3] Voir l'*Appendice* à la fin de cet article.

Digitized by Google

la *Chapelle sainte*, ou du moins que cette chapelle, isolée du reste de l'édifice, marque la place de l'autel augustal. De là est venu le nom donné à l'église elle-même. Elle avait été longtemps désignée sous le titre de Sainte-Marie-du-Capitole [1]. Le nom d'autel, *ara*, n'était donné qu'à la partie de l'église qui vient d'être indiquée. Pierre Mallius et Jean-le-Diacre, dans leur Catalogue des abbayes de Rome, dédié au pape Alexandre III, disent : *L'église de Sainte-Marie-du-Capitole, où est l'autel du Fils de Dieu.* Chaque église ayant un ou plusieurs autels, on n'était pas dans l'usage d'emprunter le surnom d'un édifice sacré à cette partie qui lui était commune avec tous les autres, et qui n'avait par là même rien de distinctif. Mais il y a eu ici une exception à raison de l'origine extraordinaire qu'on attribuait à cet autel. On a complété la dénomination en disant l'*autel du ciel* (*ara cœli*), soit parce qu'il est le plus éminent par sa situation au sommet du mont Capitolin, soit parce qu'on le considérait comme ayant été le premier monument qui ait annoncé à l'antique Rome le rapprochement du ciel et de la terre.

Cette légende a été figurée dans la fresque que Cavallini a exécutée sur la voûte de l'abside. Il y a représenté la Vierge avec l'enfant Jésus dans ses bras, et à ses pieds l'empereur Auguste, auquel la sibylle Tiburtine montre le Christ [2]. Cette fresque a été la traduction d'un chant liturgique très-ancien. D'après une rubrique particulière, les religieux d'Ara-Cœli devaient se réunir tous les jours, après Complies, autour de l'autel de la chapelle sainte, et y chanter ces paroles :

Ici dans un cercle d'étoiles,
A la lumière d'un oracle de la Sibylle,
Le roi l'a vue dans le ciel.
O Mère du Christ! dirige-nous,
Et élève-nous vers le bien

[1] Dans la chronique du monastère de S. Cosimato in Vico aurea (S. Cosma in Transtevere), on lit le nom d'un abbé *Monasterii S. Mariæ in Capitolio*, en 985. Dans les actes d'un concile romain sous Benoît VIII, en 1015, il y a cette souscription : *Ego dominus abbas Capitolii.*

[2] La meglior opera, che questi facessi, fu nella chiesa d'Aracieli sul Campidoglio, dove dipinsse in fresco nella volta della tribuna maggiore la nostra Donna col figliuolo in braccio circundata da un cherchio di stele, et abasso Ottaviano imperatore, al quale la sibilla Tiburtina monstrando Gesu Christo, etc. Georgio Vasari nella *Vita di Cavallini.*

Digitized by Google

En repoussant les traits ennemis.
Prie pour nous, Échelle qui touche aux astres,
Afin que nous ne soyons pas tourmentés par l'armée infernale [1].

Je remarque en passant que ce titre donné à la Vierge : *Echelle qui touche aux astres*, offre quelque analogie avec le nom d'*Ara-Cœli*, qui est devenu le nom de cette église, Il semble aussi que le souvenir de l'armée infernale reparaît ici avec un à propos particulier. Ce chant chrétien, chanté sur les ruines du temple de Jupiter-Capitolin, rappelait qu'à ce même lieu avait été le point culminant de l'idolâtrie, et que le prince des ténèbres, qui avait été chassé de ce trône, avait toujours des traits ennemis qu'il fallait repousser par la prière.

Cette église doit aussi à la même légende le privilége d'avoir été célébrée par un des plus beaux génies de l'Italie moderne, dans une épître à Clément VI, Plutarque introduit Rome, qui parle au pape en ces termes :

« Rappelle-toi avec admiration que César Auguste, guidé par » la voix prophétique de la Sibylle, monta jadis sur le rocher du » Capitole, et y fut stupéfait, dit-on, par une apparition divine. » O merveilleux enfant! gloire des cieux! Fils certain du Tout- » Puissant! cette illustre ville sera toujours la demeure de toi et » des tiens, et toujours on appellera Autel du ciel ce lieu où s'é- » lève le temple qui porte le nom de la Mère [2]. »

[1] « Nostri religiosi nel presepio, che in questo ogni anno sol fuarsi, rinovano questa memoria, e ogni giorno, dopo il solenne canto delle compiete, innanzi l'altare di cui favelliano, cantano *ab immemorabili*, la seguente antifona, versetto, responsiorio, ed orazione :

Stellato hìc in circulo Sibyllæ tunc oraculo, te vidit Rex in cœlo :
O Mater Christi, dirige nos, et ad bonum erige, pulso maligno telo.
Ora pro nobis, scala tangens astra,
Ne nos affligant damnatorum castra.

Oremus. — Subveniat, quæsumus, Domine, plebi tuæ in periculis inclinatæ, tua, ut indiget, misericordia copiosa; ad quod te moveant Dei Virginis Genitrixis, et aliorum sanctorum in præsenti Sarcophago sepultorum merita venerande, quorum memoriam devotione, quâ possumus, frequentamus; per, etc. *Memor. istoriche della Chiesa d'Ara-Cœli*, aut. Padre Casimiro.

[2] Hos quidem ex multis reor admiraberis actus
Cæsareos, ut Tarpeio vestigia colle
Presserit Augustus Cæsar, visuque feratur
Obstupuisse Deo. Quid tùm nisi talia volvens?
Alme puer, decus æthereum, stirps certa Tonantis,
Ista tibi, simul atque tuis Urbs inclyta semper

Digitized by Google

On voit que la légende qui lie le nom d'Auguste à cette église a été bien favorisée : elle a eu des tableaux, des chants sacrés et les vers d'un grand poète. Mais a-t-elle eu aussi, à quelque égard l'autorité de l'histoire? Peut-on croire que l'empereur Auguste a été poussé par un oracle des Sibylles à ériger le monument en question? D'une part, il n'est pas possible de ranger cette tradition parmi celles qui ont une véritable autorité. Le silence des écrivains contemporains d'Auguste ne fournit pas, il est vrai, contre elle une objection tout à fait péremptoire. On sait que de pareils arguments négatifs ont été souvent en défaut, et je ne croirais pas qu'il fallût reculer devant celui-ci, si nous avions ici une tradition dont on pourrait, avec quelque vraisemblance, rapporter l'origine à l'époque dont il s'agit. Mais cette condition nous manque. Le premier document qui signale l'existence de cette tradition, est le *Lexique* de Suidas : cette indication est bien tardive. D'un autre côté, n'y a-t-il ici rien de plus qu'une fable pieuse? Si cette légende est née dans le moyen âge, a-t-elle pu surgir un beau jour comme un champignon, sans se lier à rien d'antérieur? Par quel ordre d'idées a-t-on pu être conduit à rêver une anecdote, attribuée à un empereur païen, tandis que l'imagination et la crédulité populaire s'exerçaient particulièrement sur les sujets héroïques tirés de l'histoire du christianisme? Si, au contraire le moyen âge n'a pas inventé cette légende, s'il l'a reçue des premiers siècles, où la mémoire d'Auguste était encore si vivante, où les chrétiens se préoccupaient des prédictions répandues sous le nom des Sibylles, cette tradition de quatorze ou quinze siècles n'acquiert-elle pas plus de consistance en remontant si près de l'époque où elle aurait dû avoir son origine? Est-ce qu'on voit par l'histoire des premiers siècles, que les chrétiens d'alors avaient la manie de rattacher à certains lieux déterminés de fausses légendes païennes en faveur du christianisme? Pour moi, il me semble que, sans admettre celle dont nous parlons, il ne faut pas non plus la mépriser entièrement. Je suis fort porté à croire qu'il en est d'elle comme de beaucoup d'autres, qui, sans être matériellement vraies, ont leurs racines dans un fond histo-

> Præstabit sedem, cœlique vocabitur Ara
> Iste locus surgens Matris de nomine templum.
> Petrarch., *Epistolar.*, lib. II.

Digitized by Google

rique à la fois vague et réel, semblable à ces objets lointains où l'œil ne peut saisir que quelques grandes lignes à travers les vapeurs de l'atmosphère. Voici, en effet, comment on peut expliquer l'origine, si le fait relaté par elle est imaginaire.

On sait qu'Auguste s'était montré très-préoccupé des vers Sibyllins. Il avait fait rechercher toutes les copies de ces vers qui circulaient dans le public, et après avoir détruit celles qui lui avaient paru apocryphes, il avait renfermé les autres dans un lieu secret de son palais. Nou savons aussi que, suivant une opinion répandue à la même époque, les prédictions des Sibylles annonçaient la naissance prochaine d'un enfant divin qui devait régénérer le monde : la célèbre églogue de Virgile a été le brillant écho de cette opinion. Enfin, il est positif que les anciens vers des Sibylles avaient été déposés dans le souterrain du temple de Jupiter sur le Capitole, où ils étaient confiés à la garde des décemvirs. Ces trois faits historiques forment, pour ainsi dire, le terrain dans lequel a germé la légende relative à l'autel augustal. Elle a pu naître de deux manières. La sollicitude d'Auguste pour les oracles des Sibylles a dû être considérée comme un témoignage de sa croyance à leurs prophéties. et par conséquent donne une preuve de sa foi à l'avènement divin qu'elles annonçaient. Il était naturel de penser que cette foi avait dû s'exprimer par quelque hommage extérieur. On crut volontiers que ce qui avait dû être avait été. Lorsque l'enthousiasme et l'imagination s'emparent d'une donnée historique, ils obéissent d'ordinaire, dans la transformation qu'ils lui font subir, à un instinct qui les pousse à la représenter par quelque objet palpable, ou du moins sous une forme plus éclatante que le fait lui-même. Nous en avons déjà vu un exemple dans le sujet même qui nous occupe. L'ancienne tradition, telle qu'elle est rapportée par Suidas, parle d'un avertissement donné à Auguste par un oracle, mais dans l'antienne que nous avons citée, dans la croyance populaire exprimée par les vers de Plutarque, il y a autre chose ; l'avertissement est devenu une apparition. De même la croyance d'Auguste à la fameuse prédiction aura été métamorphosée en un hommage matériel ; elle aura pris un corps, elle sera devenue un autel, parce qu'un autel était éminemment le symbole de cette religieuse croyance. Mais où avait-il dû ériger cet autel ? Avait-il pu hésiter ? N'était-ce pas dans le premier des temples de Jupiter, puisque l'enfant

Digitized by Google

prédit devait être, suivant le mot de Virgile, le grand rejeton de Jupiter,

Magnum Jovis incrementum?

N'était-ce pas dans ce même temple, dépositaire des prophéties qui annonçaient sa venue?

Cette opinion a pu naître aussi par une autre voie. Nous avons dit que l'église d'Ara-Cœli avait renfermé autrefois beaucoup d'objets qui avaient appartenu à l'ancien temple. Quelque débris considérable, ressemblant, par ses formes, à un autel, sera resté fixé dans quelque endroit très-apparent de cette église. On se sera arrêté avec étonnement devant cette pierre énigmatique. En vertu de quelle prérogative ce monument impur avait-il pu être respecté? Il faut, aura-t-on dit, qu'à l'époque où le temple est devenu une église, on ait su que cet autel avait eu une origine pure. Alors on se sera rappellé que ce temple avait été le sanctuaire des prophéties Sibyllines, à la lumière desquelles le fondateur de l'empire avait vénéré, sans le connaître, l'envoyé céleste qui devait naître sous son règne. Un autel érigé à cette croyance était d'avance chrétien. On se sera expliqué par là comment il avait seul trouvé grâce dans la destruction universelle des autres, et les indices fournis par l'histoire sur la foi d'Auguste aux livres Sibyllins, sur le lieu où ces livres avaient été déposés, seront venus se concentrer dans ce débris mystérieux.

La vieille tradition relative à cette église vient d'être rajeunie dans une circonstance mémorable. Le temple du Capitole étant l'église du sénat et de la municipalité romaine, qui ont leurs palais sur cette même colline, c'est là que l'ancien municipe, ressuscité par Pie IX, s'est rendu pour assister à une messe du Saint-Esprit, avant de procéder à l'élection des sénateurs et des magistrats de la cité. A cette occasion, le prince de l'Église, président de Rome, a prononcé un éloquent discours devant le Pape, en lui présentant les membres de la municipalité, qu'il allait conduire au Capitole. Aussi familiarisé, par son érudition, avec l'histoire des temps passés qu'il est sensible, par sa haute piété, à la beauté chrétienne de Rome, le cardinal Altieri a fait une allusion heureuse aux souvenirs des prophéties Sibyllines, qui flottent sous la voûte de l'église d'Ara-Cœli : « En descendant de cet illustre Quirinal, » nous allons monter sur cette antique colline, sur laquelle un » jour se décida le sort du monde ; et nous nous félicitons de voir

Digitized by Google

» ces destinées belliqueuses changées en destinées pacifiques. Ar-
» rivés là, nous entrerons dans ce temple antique, où nous retrou-
» vons le souvenir de la voix prophétique qui annonça une ère
» nouvelle, époque féconde de paix et de prospérité. »

Cette légende, ou plutôt le fond historique dont elle est l'émanation, a donné à l'église d'Ara-Cœli un caractère spécial. En s'élevant sur l'emplacement de l'ancien temple, l'église chrétienne a recueilli, avec les vieilles colonnes, les meilleurs souvenirs attachés à ce grand foyer des prédictions Sibyllines qui avaient fait pressentir au monde païen la naissance d'un Sauveur. Elle est devenue, par là même, le mémorial particulier de cette naissance. La basilique de Sainte-Marie-Majeure, où sont déposées les précieuses reliques de Bethléem, est matériellement l'église de la Crèche ; celle d'Ara-Cœli l'est moralement par ses traditions. Ce caractère se réfléchit dans les usages qu'elle perpétue. C'est dans cette église que l'on conserve une ancienne figure de l'enfant Jésus, la plus vénérée de toutes les images du même genre qui sont à Rome. Chaque année, aux fêtes de Noël, on l'expose dans une crèche, près de laquelle sont représentés Auguste et la Sibylle.

Nous voyons, d'après cela, la signification de cette église, la fonction qu'elle remplit dans la transformation de Rome païenne en Rome chrétienne. Le Christianisme a installé la crèche au faîte du Capitole ; il a transporté, sur ce sommet plus fier que tous les palais, l'étable que le dernier des esclaves n'aurait pas voulu pour demeure : à la place de l'exaltation de l'homme, l'abaissement de Dieu.

La signification de cet édifice sacré a reçu une espèce de complément, lorsque les enfants de saint François d'Assise ont été appelés à desservir cette église. De même que le berceau du Sauveur a été entouré d'abord par de simples et pacifiques bergers, de même l'église consacrée au souvenir de ce berceau a été confiée aux religieux qui se rapprochent le plus des derniers rangs du peuple, qui doivent être, suivant leur institut, les *humbles professeurs de la paix*, ainsi que les a nommés la bulle d'Innocent IV en leur donnant le monastère de Sainte-Marie-du-Capitole [1]. La sacristie

[1] Locum idoneum decrevimus providendum, ubi pariter in continuæ caritatis solatio conviventes pacificis studiis commodiùs atque religiosùs intendere valeant *pacis humiles professores*. Quocircà..... monasterium S. Mariæ in

Digitized by Google

a la première statue de saint François qui ait été érigée dans le Capitole du monde chrétien. L'ancienne Rome avait placé sous la voûte du temple capitolin le portrait du destructeur de Carthage. Rome chrétienne s'est empressée d'inaugurer dans le même lieu, l'image de l'homme qui a le plus foulé aux pieds le monde : celui qui, par humilité, avait demandé, en mourant, qu'on l'enterrât dans l'ignoble sépulture des malfaiteurs, a pris possession, peu de temps après sa mort, de ce rendez-vous des anciens triomphes dont le mobile ou la récompense avait été tout ce qu'il a vaincu. Quel sujet de *méditation !*

Passons maintenant à un autre lieu non moins éloquent, dont l'histoire, les vicissitudes, les ruines sont le plus expressif commentaire de ces paroles de l'Ecclésiaste : « J'ai fait pour moi de » grands ouvrages... Je me suis bâti des demeures; j'ai possédé » des serviteurs et des servantes comme une grande famille dont » j'étais le propriétaire... J'y ai entassé pour moi l'argent et l'or, » et la substance des rois et des provinces,.., et j'ai surpassé en » richesses tous ceux qui ont vécu avant moi...

» Et m'étant mis ensuite à considérer toutes ces œuvres que » mes mains avaient faites... j'ai vu que tout cela est vanité et af- » fliction de l'âme, et que rien ne demeure sous le soleil [1]. »

l'abbé PH. GERBET.

APPENDICE SUR L'ORACLE D'APOLLON CONCERNANT L'ENFANT HÉBREU.

Nous croyons devoir ajouter ici les documents suivants qui compléteront ceux qui ont été donnés par M. l'abbé Gerbet.

Le premier qui a parlé de cette prophétie n'est pas George Cedrenus moine du 11 siècle, mais Jean Malalas qui est, pour le moins, du commencement du 9e siècle. Voici ses paroles :

« Auguste César Octavien, dans la 55e année de son règne (13e de J.-C.) au

Capitolio..... eisdem fratribus..... in usibus perpetuis assignantes, etc. (*Bull.* Innocent IV, an. 1250.)

[1] Magnificavi opera mea, ædificavi mihi domos.....; possedi servos et ancillas, multamque familiam habui.....; coacervavi mihi argentum, et aurum, et substantiam regum ac provinciarum..... et supergressus sum opibus omnes qui antè me fuerunt in Jerusalem..... Cùmque me convertissem ad universa opera quæ fecerant manus meæ....., vidi in omnibus vanitatem et afflictionem animi, et nihil permanere sub sole. (*Ecclesiast.*, c. II, v. 4 et suiv.)

Digitized by Google

» mois d'octobre ou hyperbérétéen alla consulter l'oracle, et ayant sacrifié » une hécatombe, il demanda : Quel est celui qui après moi présidera aux » destinées romaines? — et il ne lui fut point donné de réponse par la » Pythie. Alors il fit un autre sacrifice, et il demanda à la Pythie pourquoi elle » ne lui avait pas répondu, et pourquoi l'oracle avait gardé le silence. Et il » lui fut répondu par la Pythie en ces termes: *L'enfant hébreu, Dieu com-* » *mandant aux bienheureux, m'ordonne d'abandonner cette demeure, et* » *de retourner de nouveau dans l'enfer. Laisse-moi donc, et retire-toi de* » *mes autels.*

» Auguste sortant de l'oracle (ἐξελθὼν ἐκ τοῦ μαντείου) et entrant dans le » Capitole (καὶ ἐλθὼν εἰς τὸ Καπετώλιον) y fit élever un grand autel, très-élevé, » sur lequel il inscrivit en caractères romains: *Cet autel est celui du premier* » *né de Dieu.* Cet autel existe encore au Capitole en ce moment, selon les » expressions du sage *Timothée*[1]. »

Le 2e auteur qui allégue cet oracle est *Suidas* auteur du 10e siècle; celui-ci ne cite aucune autorité, n'indique aucune époque, ne précise aucun lieu; il commence ainsi: « César Auguste, après avoir fait un sacrifice, interrogea la » Pythie, etc., » puis il finit ainsi: « Auguste étant sorti de l'oracle, érigea » un autel au Capitole avec l'inscription, etc.[2]. »

Le 3e auteur est *Cedrenus* moine du 11e siècle, celui-ci ajoute ces détails: « Le *même Eusèbe* raconte qu'Auguste étant parti pour Delphes, la Pythie » lui répondit, etc.[3]. » — Mais il ne mentionne pas l'autel élevé au Capitole.

Enfin voici quelques explications que nous devons à *Nicéphore* écrivain du 15e siècle; d'après lui, c'est dans un âge avancé qu'Auguste vint consulter l'oracle d'Apollon Pythien; et après la réponse déjà citée, il retourna à Rome, et il construisit au Capitole un très-grand autel où il plaça l'inscription, etc.[4].

D'après tous ces détails on voit que l'authenticité de cet oracle repose principalement sur deux autorités, la première celle de *Timothée*, invoquée par Malalas, et la seconde celle d'*Eusèbe*, invoquée par Cedrenus.

Quant à *Timothée* ce devait être un chronographe très-ancien et très-distingué, puisqu'il est appelé *le sage* par Malalas. Malheureusement il ne nous reste rien de cet auteur; il n'est cité que par Hésychius, écrivain du 4e siècle qui le cite avec Clément et Théophile, comme ayant traité de la chronologie depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, et qui les appelle *chronographes amis de Dieu*[5].

Il est bien fait mention dans l'histoire ecclésiastique d'un Timothée qui d'Antioche vint s'établir à Rome sous le pape Melchiade (en 311) et logea

[1] *Chronographie* de Jean Malalas, p. 231, édit. de Bonn, 1831.

[2] Suidas, au mot *Auguste.*

[3] Cedrenus, *Abrégé des histoires*, etc., édit. du Louvre, p. 182.

[4] Nicéphore, *Hist. eccl.*, l. 1, c. 17; édit. de Paris, t. 1, p. 83.

[5] Voir Fabricius, *Bibliothèque grecque*, au mot *Hesychius.* — Le texte de cet auteur se trouve dans les *prolégomènes* de Malalas, p. LII, et dans le *Chronicon paschale*, t. II, p. 117, édition de Bonn.

Digitized by Google

chez Sylvestre, puis y prêcha pendant un an et quelques mois, et comme il avait converti un grand nombre de payens, il fut mis à mort par ordre du tyran Maxime [1]; et de plus il est fait encore mention d'un autre Timothée le prêtre dont on cite les *canons* dans la collection de Théodore Balsamon[2]; mais rien ne nous prouve que ce soit notre chronographe.

Quant à Eusèbe, dont Cedrenus invoque le témoignage, Noël Alexandre, Van Dale et autres déclarent que ce passage ne se trouve pas dans ses ouvrages; nous ne l'avons pas trouvé non plus. Ce qui nous étonne c'est qu'il semble avoir été lu par l'éditeur de Malalas qui, citant une variante, dit que Cedrenus porte δόμων au lieu de πρώμων, et ajoute [3] : « comme le porte aussi Eusèbe (*uti habet etiam Eusebius*); » et de plus Casaubon, qui a attaqué cet oracle, ne nie pas qu'il ne soit pris dans Eusèbe : bien plus il cite même l'ouvrage d'Eusèbe en ces termes : « l'auteur de cet oracle n'est pas Suidas ni Nicéphore » comme le croit Baronius, mais Eusèbe lui-même l'avait cité *dans ses lettres* » (ipse Eusebius in litteras eam retulerat), comme on le voit par Cedrenus, » qui avait reçu cela de George le Syncelle [4]. » Nous avouons n'avoir aucune connaissance de cet ouvrage d'Eusèbe.

Quant aux objections que Casaubon et principalement Van Dale [5] ont élevées contre la prophétie; la principale consiste à dire qu'on ne sait pas qu'Auguste soit allé à Delphes dans l'année qui a précédé sa mort. Nous ferons seulement observer sur cela : 1° que Malalas ne dit pas que l'oracle ait été rendu à Delphes; ses expressions feraient même entendre que c'est à Rome qu'Auguste a consulté Apollon; nous savons en effet qu'il révérait particulièrement ce dieu; qu'il renouvela en son honneur les jeux actiaques, et qu'il en transporta la célébration à Rome même; ce qui s'accorde assez avec ce que nous dit Suétone, qu'Auguste était fort adonné à la superstition [6]; 2° on sait que les historiens ne nous ont pas donné les gestes de l'empereur année par année; Suétone dit lui-même qu'il a composé sa vie par série de faits, et Dion, qui suit l'ordre chronologique, a passé plusieurs intervalles, nommément un intervalle de dix ans [7]. C'est ainsi qu'à l'année 762 de Rome (9 du Christ) il existe une médaille

[1] *Martyrol. Roman.*, au 22 avril.

[2] Voir Labbe, *De script. eccles.*, t. II, p. 397. — Le cardinal Mai a publié dans ses *Auct. classici*, t. X, p. 577, un *discours* d'Hésychius, prêtre de Jérusalem vers 600, *sur la présentation au temple*: et de plus un *discours* sur le même sujet, et quelques fragments de Timothée, prêtre de Jérusalem vers 450; dans *Class. auct.*, X, p. 585, et *Spicil. Rom.*, IX, p. XII. Il promet de nous donner bientôt les œuvres assez considérables de ces deux écrivains. Nous ne savons si l'on y trouvera la *Chronographie* dont il est ici question.

[3] Cedrenus. *Ibid.*, p. 562.

[4] Casaubon, *Exercit. in Baronium*, I, n° XII, in-8°, p. 84.

[5] *De oraculis ethnicorum*, p. 37, in-12, Amst., 1683.

[6] Suétone, *Vie d'Auguste*, c. XCII.

[7] Voir *Historia Augusta ex nummis antiquis*; dans Hardouin, *Opera selecta*, p. 703.

Digitized by Google

frappée en l'honneur du salut et du *retour* d'Auguste [1], sans que les historiens fassent mention de ce voyage et de ce retour. Tout ce que nous pouvons attribuer à cette année 13 de Jésus-Christ, c'est qu'il accepta des mains du sénat, pour la 5e fois, le gouvernement de la république pour dix ans, et qu'il mit un impôt d'un 20e sur le revenu des biens.

Quant au Capitole, nous savons qu'Auguste y acheva le temple de *Mars vengeur*, et qu'il y éleva celui de *Jupiter tonnant*. Suétone nous apprend même qu'il y venait très-souvent [2], et à cette occasion, il ne sera pas inutile de citer ce qu'il dit d'un songe de Catule et de Cicéron. « Quintus Catulus, après la dédicace » du Capitole, fit deux songes; le premier : que Jupiter voyant différents en- » fants jouant autour de son autel, il en choisit un dans le sein duquel il plaça » le signe de la république qu'il portait à la main ; puis le lendemain, Catulus » vit le même enfant sur les genoux de Jupiter ; et comme il voulait l'ôter, le » dieu l'en empêcha, en disant que cet enfant était élevé pour le salut de la ré- » publique. Catulus fut fort étonné de reconnaître les traits de cet enfant dans » Auguste, qu'il n'avait jamais vu. Cicéron, aussi, racontait que la veille du » jour où il accompagna Jules César au Capitole, il avait vu en songe, un en- » fant d'une figure noble, descendu du ciel par une chaîne d'or, s'arrêter aux » portes du Capitole, et que Jupiter lui avait donné un fouet; puis qu'il avait » reconnu cet enfant dans Auguste, que son oncle avait appelé près de » lui [3]. » Enfin, pour achever, nous ajouterons qu'au rapport de ce même Suétone, Auguste vénérait toutes les *cérémonies et religions anciennes et reçues*, mais qu'il méprisait toutes les autres, surtout lorsqu'elles étaient étrangères, et que d'ailleurs il sut bon gré à son neveu Caïus, de ce que, en traversant la Judée, il n'avait point offert ses *vœux au temple de Jérusalem* [4]. Tout cela pourrait bien prouver l'appréhension que lui causait cet *enfant hébreu* et le désir d'être regardé lui-même comme cet *enfant*, dont tous les présages parlaient. A. B.

Politique Catholique.

S'IL EST VRAI QUE LA RELIGION ET LA PHILOSOPHIE SOIENT DEUX SOEURS IMMORTELLES.

Prétention de la philosophie de se dire la sœur de la religion. — La philosophie est la pensée humaine, la religion est la pensée divine. — Autres différences qui prouvent que la philosophie n'est pas la sœur, mais la fille ou l'élève de la religion. — Exposé du système de l'abbé Rosmini sur les idées. — Remarques critiques sur ce système. — La philosophie est l'élève et non la sœur de la religion. — Sur l'expression rationalisme et raison.

Le mal de ce siècle, le Rationalisme, porte ses fruits. Voilà

[1] Votum publicè susceptum pro salute et reditu, Jovi O. M. sacrum, *ibid.*

[2] Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. XCI.

[3] Voir Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. XCIV.

[4] *Ibid.*, c. XCIII.

Digitized by Google

donc la Raison de l'homme, ivre d'elle-même, qui finit par se mettre, avec un air de bonne foi charmante et une sorte de dignité naïve, au niveau de la Raison divine, dont elle s'arroge modestement les droits ! La *philosophie*,—ayant vu, d'un côté, la force brutale, étendant la main vers son manteau, convoiter ses dépouilles, et de l'autre, le torrent des passions populaires refuser de s'entr'ouvrir et de reculer sous l'évidence de sa parole et la magie de ses formules, — la philosophie s'est senti faillir le cœur. Elle s'est arrêtée, non sans quelque effroi, devant ces ténèbres de l'avenir, qu'elle doit affronter pour accomplir sa destinée, et a jeté les yeux autour d'elle. Apercevant alors, menacée comme elle, cette vieille *religion chrétienne*, qui a l'habitude des persécutions et la science du péril, elle est allée, l'a prise doucement par la main, et suppliée de l'appuyer, pendant ces jours mauvais, sur l'ancre de son espérance, et de les lui faire passer à l'ombre de son immortalité. Nous sommes, a-t-elle ajouté, *deux sœurs immortelles*, nées le même jour au souffle de Dieu, pour accompagner l'homme sur cette terre, l'une éclairant son esprit, l'autre charmant ou consolant son cœur. Un jour, notre tâche accomplie, nous remonterons ensemble, comme *deux rayons de la lumière divine* (A). Vivons donc ici-bas en bonne intelligence, côte à côte, sans plus nous froisser jamais, faisant du bien à l'homme, objet de notre tendresse maternelle, et luttant avec le glaive de la parole contre nos ennemis communs[1]. Sœurs d'origine, soyons aussi sœurs d'armes.

C'est à la tribune de France, que la Philosophie a proclamé ce dogme de sa fraternité avec la Religion ; et l'immense majorité de l'Assemblée, qui représente politiquement la nation, applaudissait à différentes reprises. Cela donne la mesure des progrès que cette doctrine, imaginée il y a vingt ans à peine, a faits dans les esprits, et du trouble qu'elle a jeté dans les idées. Il serait bien temps néanmoins d'en finir avec cet axiôme désastreux, si l'on

(A) Avis à tous ces philosophes catholiques qui, comme M. l'abbé Maret, appellent la raison un *rayon divin;* ce sont eux qui ont jeté dans le monde et y entretiennent ces funestes erreurs, que nous sommes bien aises de voir réfuter ici par M. l'abbé André ; bientôt il n'y aura pas un écrivain catholique qui ne sente la nécessité de modifier et de préciser ce langage erroné. A. B.

[1] Voir le *Moniteur universel*, séance de l'Assemblée nationale du 18 janvier 1850, *paroles de M. Thiers.*

Digitized by Google

veut porter un remède efficace aux plaies de la société. Ce principe est, en effet, le germe le plus fécond du mal qui épouvante et dévore aujourd'hui les nations, et que l'on essaie de conjurer[1]. Etranges préocupations des esprits les plus pénétrants! et ce que c'est pourtant que la puissance des préjugés, et que l'influence des idées préconçues! On se lamente sur les effets, et l'on s'obstine à conserver la cause! On cherche par tous les moyens à éviter la mort, et l'on préconise le poison qui la donne! On prétend profiter du bénéfice de la foi, tout en demeurant fervent sectateur des prétentions exagérées de la raison! En un mot, l'on proclame, comme une incontestable vérité, que la *philosophie et la religion sont deux sœurs immortelles*, sans se douter que c'est décréter implicitement la légitimité de toutes les insurrections, et la souveraineté de l'anarchie!

Qu'est-ce donc que cette Philosophie qui prétend prendre sa source au ciel? qui daigne appeler la Religion sa sœur, et se prosterne avec elle pour dire hautement à Dieu: « Notre Père qui êtes dans les cieux? »

Sous cette attendrissante image de la philosophie ainsi personnifiée, il ne faut rien voir autre chose que la *pensée humaine* allant à la découverte de la vérité, ou se démontrant, par la réflexion et le raisonnement, des vérités déjà connues et en déduisant des conséquences.

La religion dont la philosophie s'est dite la sœur ne peut être autre que la vraie religion, la religion chrétienne. Or, la religion chrétienne, est le *pensée divine*, la vérité éternelle, dans la triple révélation extérieure qu'elle a daigné faire d'elle à l'homme, révélation qui commence avec le monde, qui se développe avec Moïse, et que vient compléter Jésus-Christ, le Fils de Dieu incarné.

Telle étant la religion, et telle étant la philosophie, est-il légitime, est-il possible de dire, même par figure, que la religion et la philosophie sont « *deux sœurs immortelles*? » Non, sans blesser du même coup la logique et l'histoire.

Il est vrai que la *pensée*, instrument de la philosophie, et la *foi*, instrument de la religion, sont l'une et l'autre un don de Dieu. Mais serait-ce donc une raison d'élever au même rang la religion

[1] Voyez le travail si élégamment lucide et si terriblement logique que M. l'abbé Gerbet a publié dans cette *Revue*, livraison de janvier 1850.

Digitized by Google

et la philosophie? Est-il donc si facile et si indifférent de franchir la distance, — distance qui, là est un abîme, — qui sépare l'ordre naturel de l'ordre surnaturel? On ne passe pas ainsi de monde à monde. Je sais que l'on peut dire de l'homme, qu'il est le frère des anges; mais ce n'est point parce qu'il est, comme eux, l'œuvre de Dieu: c'est parce qu'il est, comme eux, une intelligence; qu'il doit, comme eux, traverser une épreuve, et jouir un jour, comme eux, de la vue de Dieu. Si être sorti des mains de Dieu était la raison de la fraternité, la fraternité se verrait obligée de reculer ses limites jusqu'à devenir ce vaste dogme, ce *sombre mystère*, qu'y a reconnu M. Michelet [1] en proclamant l'animal *notre frère inférieur* (B)!

La philosophie embrasse les vérités démontrées ou démontrables par des moyens naturels; la religion comprend des vérités révélées, et repose sur des preuves surnaturelles. Cela seul établit entre elles une différence essentielle, malgré l'identité de leur base, qui est la vérité [3]. A cause de cela, on pourrait dire que la

[1] « L'animal! sombre mystère! toute la nature de l'homme proteste contre » la barbarie de l'homme, qui méconnaît son frère inférieur! » M. Michelet, *le peuple*. — Seulement, la fraternité n'est plus, en ce cas, un *sombre mystère*, c'est l'absurdité appelée *panthéisme*.

(B) Tout en adoptant ces conclusions, nous croyons que l'on peut mieux faire ressortir la hiérarchie entre la religion et la philosophie, en considérant:

1° Que la philosophie, ou la pensée humaine, isolée, non enseignée, non formée par la société, non enrichie par la révélation et la religion, ne posséderait aucune notion sûre, précise, et obligatoire sur Dieu, ses attributs, l'homme ses devoirs, la société ses conditions. — En conséquence, elle ne saurait être la sœur de la religion, qui, seule, possède par voie de révélation extérieure, de fait positif, de tradition, d'enseignement, toutes ces choses. — Voilà la vraie distinction à établir entre la philosophie et la religion, voilà où il y a vraiment antagonisme.

2° Puisque la religion, c'est-à-dire l'enseignement, la révélation extérieure a donné toutes ces notions, ces croyances de la philosophie; puisque les traditions, comme le dit M. Cousin, de Platon même [2], *ont servi d'étoffe à ses pensées*, il s'ensuit que la religion n'est pas la sœur, mais la mère, ou si vous voulez, l'institutrice de la philosophie. — La philosophie n'est pas supprimée pour cela, il lui reste un assez beau domaine, qui est celui de la compréhension, preuve et démonstration des croyances. A. B.

[2] « Les traditions de l'orient.... servirent de base aux conceptions de Platon; c'était pour ainsi dire l'étoffe de sa pensée. » Voir *Frag. sur la phil. ancienne*, p. 162 (2e édit.); et *Notes* sur Phèdre dans le vol. VI, p. 465 de son *Platon*.

[3] Voir Liebermann, *Institutions théologiques*, tome II, page 533.

Digitized by Google

philosophie est à la religion ce que la vie mortelle est à la vie d'outre tombe. Or, bien qu'il s'agisse toujours d'existence, qui s'avisera jamais d'appeler l'existence d'ici-bas sœur de l'existence sans fin qui la doit suivre? L'aube n'est pas la sœur du matin, ni le crépuscule le frère du soir. Or, l'âme qui ne connaît pas la religion chrétienne ne peut jouir, quelle que soit la profondeur de sa philosophie, que de l'aube de la vérité. De même, l'âme qui a méconnu la religion chrétienne, ne distingue plus les objets dans le monde intellectuel qu'aux lueurs d'un sombre crépuscule, si toutefois elle n'est pas déjà plongée dans les ténèbres d'une lugubre nuit.

Sans doute, la religion et la philosophie seraient sœurs, si la raison humaine les eût portées dans son sein et allaitées de sa substance, si, comme on l'affirme avec tant d'enthousiasme, Dieu, en créant l'homme, avait déposé, comme deux germes divins, la philosophie dans son esprit, et la religion dans son cœur. Mais, si la religion est une plante qui fleurit naturellement et d'elle-même dans le cœur de l'homme, pourquoi donc y a-t-il tant de cœurs irréligieux? Si la religion est un élément de la nature humaine que l'humanité développe et perfectionne avec les siècles, que devient le Christ, Fils de Dieu? Il n'est plus alors que la raison « qui illumine tout homme venant en ce monde, » comme l'enseigne certaine école contemporaine! Il faudrait d'autres nuages que ces grossiers sophismes pour dérober à des yeux attentifs la lumière de l'évidence, et d'autres fascinations pour donner le vertige au bon sens. Quoique fassent les partisans de cette doctrine, on leur répondra toujours que la philosophie et la religion ne sont pas sœurs, parce que l'une est fille de l'homme, et que l'autre est fille de Dieu.

Fille de la raison divine, la religion participe des attributs divins. Elle est une, invariable, perpétuelle et sainte.

Fille de la raison humaine, la philosophie participe des défauts et des infirmités de sa mère. Elle est multiple, variable, soumise aux passions, sujette à l'erreur, et exposée à prendre les ténèbres pour la lumière, et le bien pour le mal.

L'homme qui croit aux dogmes de la religion, sait qu'il est appuyé sur la vérité éternelle, et que son âme se nourrit de lumière. Même au sein des mystères, il sent qu'il est dans la vérité, parce qu'il y trouve la vie, non pas cette vie sèche et pâle de la

Digitized by Google

métaphysique et des abstractions, mais la vraie vie, la *vie vitale*, pour parler comme les Grecs[1]. Il est comme l'aveugle, qui sourit et tressaille au soleil.

L'homme qui ne s'attache qu'à la philosophie n'a jamais de symbole; il ne sait pas où la liste des vérités doit être close. Il marche avec un innombrable cortége de doutes et d'illusions, auxquels des passions de toutes sortes sont presque toujours mêlées. A chaque instant passent, devant sa raison, des nuages ténébreux qui l'éclipsent ou l'égarent, et il peut tomber dans les plus effrayantes aberrations. Il y en a des exemples.

La philosophie à laquelle il est fait allusion ici est celle, on le voit sans peine, qui aura la prétention de suffire à l'homme, et non celle qui, sentant son indigence, honteuse de sa nudité ou de ses haillons, cherche la religion pour s'abriter auprès d'elle et la servir. C'est qu'en effet il faut soigneusement distinguer ces deux sortes de philosophies. La première est l'abus coupable de la raison, la seconde en est l'usage légitime.

L'usage légitime de la raison, c'est de reconnaître que l'homme n'est pas l'*auteur de la vérité*, et que quelqu'un a sur son âme une souveraineté supérieure à la sienne. C'est d'admettre, en principe, que l'intelligence est à la vérité ce que l'œil est à la lumière; que l'œil ne crée pas plus la lumière que l'intelligence ne crée la vérité; ou mieux, c'est admettre en principe que la plus haute fonction de l'âme, qui est aussi son premier acte, est d'*écouter* et d'*entendre*, comme l'indique cette belle et lumineuse expression d'*entendement*, que la langue française lui a donné; d'*écouter et d'entendre une parole*.

En effet, au premier retentissement de la parole dans une âme, ses facultés qui, sans cela, auraient langui dans un sommeil éternel, ses facultés s'éveillent; la lumière se fait et perce la nuit dans laquelle son regard était ouvert, mais inutilement, sans pouvoir rien découvrir. Au contact de cette lumière qui jaillit de la parole, ou du langage, pour employer le vrai terme, les *idées se forment en vertu des propriétés mystérieuses* dont la puissance créatrice a doué notre âme, et l'éducation de l'homme commence. — « Si nous » étions absolument abandonnés à nous-mêmes, dit un des philo» sophes chrétiens de ce siècle, aux forces internes dont notre na» ture se compose, si aucune des forces qui sont hors de nous ne

[1] Βίος βιωτός. Sophocle, *Œdipe à Colone*, v. 1691.

Digitized by Google

» venait nous *affecter* et nous *ébranler*, nous ne parviendrions » jamais à *nous mettre en action;* notre intelligence ne pourrait » exécuter un seul de ses actes. Frappés d'une inaction profonde, » il nous serait impossible de *former une seule pensée,* lors même » que la main du Tout-Puissant nous conserverait des milliers d'an » nées, ainsi isolés de tous les êtres. Tout en nous demeurerait dans » un parfait repos; le plus léger mouvement serait impossible dans » notre âme; nous manquerions de *moteurs*, nous manquerions » d'*objets;* notre vie serait une vie privée de mouvement, sembla- » ble, par conséquent, à la non existence... Quel est donc le mo » teur qu'exige la *formation des idées* en nous?... Ce moteur, c'est » le langage [1] (C). »

(C) Nous sommes bien aise que M. l'abbé André ait exposé ici le *système de M. l'abbé Rosmini sur l'origine des idées.* C'est à peu près celui de M. de Bonald et de plusieurs de nos philosophies catholiques actuelles qui attribuent à la parole seulement le don et le pouvoir d'*éveiller l'âme* et de la rendre *active*; il y a d'exprimé et souvent de sous-entendu, dans ce système que, lorsqu'ainsi l'âme est *éveillée*, *active*, c'est elle qui *forme ses idées*, elle qui *forme ses pensées*, comme le disent ici M. l'abbé André et M. l'abbé Rosmini. — Or, cette théorie ne peut être acceptée par la vraie philosophie catholique, et M. l'abbé André et nos lecteurs en conviendront, s'ils font attention aux conséquences suivantes:

1° Si la parole ne fait qu'*éveiller* l'âme et ne lui *donne* pas, *transmet* pas les idées, ou notions, alors ce sera l'âme qui les *formera*, *concevra*, *créera*, et, dès lors toutes ces idées, et parmi elles celle de Dieu, seront de *formation humaine;* privilége que lui refuse, avec raison, M. l'abbé André.

2° Si la parole ne fait qu'*éveiller* et *activer* l'âme, il s'en suit que, dès que l'âme est éveillée, elle a donc elle-même tout ce qu'il lui faut pour avoir les idées de Dieu, du vrai, du bon; ces idées ne lui venant pas du dehors lui seront données de Dieu, et seront légitimes, comme le veut la *liberté de penser*, ou bien elles seront de *formation humaine*, et par conséquent sans valeur, comme le pense M. l'abbé André.

3° Il faut donc forcément admettre que la parole n'*éveille* pas seulement l'âme, en qualité de *moteur*, mais qu'elle lui donne les *idées*, les *notions* de dogme et de morale, qu'elle ne peut *former* et *inventer* avec sa seule activité. Cela est si vrai que M. l'abbé de Rosmini admet cette nécessité en glissant dans sa phrase un mot essentiel, mais qui change tout son système. En effet, nous l'entendons nous dire: « Sans la parole *nous manquerions de MO-* » *TEURS*, » voilà son système; puis il ajoute: « *Nous manquerions d'OB-*

[1] L'abbé Rosmini, *Nouvel essai sur l'origine des idées*, section 3e, première partie, chap. IV, art. III, *De la nécessité du langage pour donner l'impulsion à l'intelligence humaine*, etc. — Voir aussi *Opuscoli filosofici, saggio sui confini dell' umana ragione.*

Digitized by Google

Si la parole humaine, faillible de sa nature, est la seule qui parvienne à une âme, cette âme devra choisir, dans les connaissances qui lui seront ainsi *fournies*, celles qui lui présenteront les caractères de la certitude, et se former, par ce moyen, un symbole purement philosophique. Mais du jour où elle aura appris que, outre la parole humaine, que les hommes se transmettent avec la vie, comme la lampe sacrée qui l'éclaire [1], il existe, transmise aussi de génération en génération, par un moyen infaillible, une parole plus auguste, plus sublime et plus vraie, *la parole de Dieu révélée par lui-même*, que devra faire cette âme? Pour elle alors, la philosophie tout entière se résume dans cette question, que, sous peine de démence et avant tout, elle est tenue d'éclaircir et de résoudre : Dieu a-t-il véritablement parlé, et où sont les preuves de la révélation divine? Et comme ces preuves remplissent l'histoire et le monde, comme la révélation divine a pour elle, comme dit M. de Bonald, « l'autorité de l'évidence et l'évidence de l'autorité, » cette âme adorera, si elle est de bonne foi, la vérité éternelle, et ne marchera plus qu'au jour si doux de la religion descendue au secours de la débile raison de l'homme. Soudainement illuminés par cette clarté éblouissante, les domaines de la philosophie, tout à l'heure encore si obscurs et si tristes, brilleront à ses regards comme un radieux paysage sous un soleil de printemps, et étaleront devant elle d'innombrables merveilles. Mille problèmes ef-

» *JETS*; » voilà le nôtre. En effet, admettre le langage comme simple *moteur*, ou l'admettre comme donnant l'*objet* des pensées, il y a là deux systèmes opposés : le système du développement *spontané* et le système de la *tradition*, c'est-à-dire le système *rationaliste* et le système *catholique*. Nous prions nos lecteurs de peser ces considérations.

4° Au reste, nous allons voir M. l'abbé André *accepter* aussi ces données dans la phrase suivante où il va dire que « les connaissances nous sont *four-* » *nies* par le langage. » Si le langage *fournit* les connaissances, il ne se borne pas à *éveiller* l'âme, à lui transmettre l'*activité*.

5° La vérité est que l'âme humaine est *active*, c'est-à-dire *vivante* dès son existence ; dès sa naissance elle *souffre*, elle *jouit*, ce qui prouve sa vie. Il est probable que les sensations ont précédé la naissance. L'*activité* est en quelque sorte sa *vie*. Ce n'est pas la parole qui la lui donne, elle ne fait que l'augmenter, que lui *fournir*, comme le disent MM. de Rosmini et André, les *objets*, les *connaissances*, sur lesquels cette *activité* s'exerce.

Nous croyons qu'il est de la dernière importance pour la polémique catholique actuelle de bien préciser et distinguer ces deux systèmes. A. B.

[1] « Et, quasi cursores, vitaï lampada tradunt. » Lucrèce.

Digitized by Google

frayants qu'elle avait sondés avec terreur, sans pouvoir même deviner une solution quelconque, se résoudront d'eux-mêmes. Elle ne s'aventurera plus désormais dans de laborieuses spéculations sans y porter la lumière de la foi, afin de ne jamais outrepasser le point où celle-ci commence et où la science finit ; à ce point où la raison se voyant entre les mains de la religion, tombe à ses pieds, et adore à deux genoux, non point sa sœur, mais sa souveraine éternelle, la raison divine. Elle est sans crainte, car elle sait à qui elle se confie : *Scio cui credidi* [1].

L'abus de la raison commence au moment où l'intelligence, dédaignant, méconnaissant ou niant le *Verbe de Dieu*, met le Verbe de l'homme à sa place. Elle suppose alors qu'elle porte en elle le livre de la vérité, et qu'il suffit de l'entr'ouvrir pour y lire. Ne lui parlez plus de soumission ni d'obéissance : la raison est reine, et en cette qualité, elle est indépendante et n'obéit qu'à ses lois. La liberté de la penséee est son droit inviolable et son devoir sacré. L'empire de la vérité est ouvert devant elle, elle le veut parcourir et mesurer à tire-d'aile et tant que ses forces le lui permettront. Où elle s'arrêtera, c'est la frontière, et à la frontière, c'est l'étranger. En d'autres termes, au delà de ses démonstrations et de ses pensées, doute et négation. Que si donc, vous lui présentez un mystère, elle se croira obligée de déchirer ces voiles importuns, et de mettre à nu l'idée qui se cache sous ce qu'elle appelle un ingénieux symbole. Elle veut bien reconnaître un Dieu, mais ce sera celui qu'elle aura *conçu*. Elle veut bien donner au premier être un brevet d'existence ; mais ce sera à condition qu'il se renfermera dans les limites qui lui seront tracées. Elle le choisira volontiers pour son seigneur, mais en lui posant la célèbre formule d'élection des Aragonais. Dieu, d'après elle, serait un tyran et détruirait son propre ouvrage, s'il interdisait la *liberté de la pensée*. C'est ainsi que l'intelligence rationaliste se berce au bruit de ses rêves, comme une sultane qui s'endort au bruit des flots et du zéphir ; c'est ainsi qu'elle évoque, pendant son demi-sommeil, les fantômes qu'elle enfante et les chimères qu'elle aime. Cette philosophie n'est que la débauche de la pensée. On lui a donné le nom de *rationalisme*.

Maintenant, laquelle de ces deux philosophies, qui compren-

[1] Saint Paul, II Timoth. I, 12.

Digitized by Google

nent, dans leur vaste cadre, toutes les situations possibles de l'esprit humain, laquelle peut être appelée sœur de la religion? Aucune.

En effet, la première, celle que constitue le légitime usage de la raison, est — je ne dirai pas l'*esclave* de la religion, car le mot esclave implique une idée de violence qui n'existe nullement ici, — mais sa servante affectueuse et dévouée, son instrument intelligent et docile, son auxiliaire, ou, pour employer la véritable expression, *son disciple.*

La seconde espèce de philosophie, la philosophie rationaliste, n'est ni le disciple de la religion, ni son instrument, ni son auxiliaire, ni son esclave, ni sa sœur : elle est son ennemie. Par sa nature même, cette philosophie doit considérer l'idée seule de révélation comme un outrage à la raison humaine, et tout symbole révélé, comme un mensonge. Croire, l'indigne : elle veut toucher et voir. D'après elle, la religion, si parfaite qu'elle soit, n'est qu'une forme rudimentaire de la philosophie, une sorte de hochet pour les esprits bornés ou encore enfants, une légende pour le peuple. L'ère de la perfection ne se lèvera pour l'humanité, que quand la raison, ayant déchiré tous les nuages, et expliqué tous les symboles, règnera seule sur les débris de tous les cultes, et dictera au monde ses oracles infaillibles. Il se peut que, de temps à autre, dans les circonstances graves, quand elle a peur, et que la politique est à la tempête, il se peut que cette philosophie signe une trêve avec la religion et un traité d'alliance défensive; mais, pour dormir, son hostilité à la révélation n'en existera pas moins. C'est son essence et son principe de vie.

C'est pourtant en faveur de cette philosophie que l'on revendique le titre de *sœur de la religion!* Qu'elle aille donc effacer auparavant presque toutes les pages et tous les noms de son histoire! Depuis la voix du lâche magistrat qui demanda un jour, comme par moquerie, au « Fils de l'Homme, » dans le prétoire de Jérusalem : Qu'est-ce que la vérité ? *Quid est veritas ?* » combien d'autres voix ne se sont pas élevées, en vertu de la liberté ou de l'indépendance de la pensée, pour adresser la même question sceptique et moqueuse aux disciples de Jésus? De Celse à Voltaire, combien de fois le cri des Juifs : « *Nolumus hunc regnare super nos,* » n'a-t-il pas été proféré contre le Verbe « plein de

Digitized by Google

grâce et de vérité [1] ,» descendu sur la terre? Et aujourd'hui, ce cri est-il donc si rare parmi nous? — Singulière fraternité? Voilà tout-à-l'heure deux mille ans que l'une des prétendues sœurs flagelle l'autre et qu'elle l'a crucifié! Ce n'est pas même la fraternité de Caïn et d'Abel; car Abel et Caïn offraient leurs sacrifices au même Dieu: et le Dieu du rationalisme, quel est-il? Est-ce celui de Socrate? celui de Platon? celui d'Aristote? celui de Zénon? celui d'Epicure? celui de Plotin? celui de Spinosa? celui de Schelling? celui de Voltaire?... En tout cas, ce n'est pas celui de la Religion. Le Panthéon du rationalisme est aussi peuplé et non moins hideux que le Panthéon du polythéisme. Son sanctuaire doit même rester perpétuellement ouvert, afin de recevoir les dieux nouveaux que la libre-dialectique enfante chaque jour. Il y a plus, il doit, s'il est logique, dresser un autel à l'athéisme. Le rationalisme en effet, ne l'a-t-il pas déjà plusieurs fois porté dans son sein, comme son fruit? Tout récemment, n'a-t-il pas cru pouvoir se permettre encore ce gracieux passe-temps [2]?

Mais ce n'est pas assez de dire que la philosophie des libres-penseurs est l'ennemie de la religion; il faut ajouter qu'elle doit l'être. En effet, elle ne reconnaît pas la divinité du Christ; car alors ce serait la philosophie chrétienne, ce qu'elle ne veut certes pas être; elle attacherait alors à son front le voile de la foi, ce qu'elle ne veut certes pas faire. Donc, logiquement, elle doit toujours être choquée de la divinité de Jésus; elle doit toujours dire, ou du moins penser de lui, comme les Juifs: « Nous ne te » lapiderons pas pour une bonne œuvre; mais pour ton blasphème, » et parce que, étant homme, tu te fais Dieu [3]! » Cette doctrine,

[1] Plenum gratiæ et veritatis. S. Jean, I, 14.

[2] M. Proudhon est rationaliste, à coup sûr; or, il s'est dit athée. — M. Henri Baudrillart objectera (*Revue des deux mondes*, 1 janvier 1850) que la religion ne fait pas qu'il n'y ait point d'athées. Sans doute; mais ce n'est pas en partant des principes de la religion que l'athée arrive à son affreux système; c'est en partant du principe essentiel et vital du rationalisme: la liberté de penser. Je vous entends; vous limiterez la liberté de penser. Mais de quel droit, eussiez-vous du génie, imposerez-vous des chaînes à ma raison! En ma qualité d'homme, je suis votre égal, et j'ai, comme vous et autant que vous, faim et soif de liberté! Aussi n'est-ce point de par l'homme, mais de par Dieu, qui a parlé, que l'Eglise marque les bornes de la pensée. Et l'on ne comprend pas pourquoi nous posons la tradition comme base de la philosophie.

[3] « Sustulerunt ergo lapides Judæi, ut lapiderent eum. Respondit eis Jesus:

Digitized by Google

à raison même de sa catholicité, doit lui paraître la plus grave et la plus nuisible erreur contre laquelle elle puisse diriger ses batteries. Aussi n'y a-t-elle pas manqué.

Les livres sacrés de la Perse nous peignent le génie du mal opposant, point par point, œuvre à œuvre, une création de ténèbres à la création lumineuse que le bon principe laisse tomber de ses mains. C'est ainsi que le Rationalisme se consume en efforts pour créer un monde qui puissse éclipser l'œuvre de la raison divine! La religion croit à la Trinité, le rationalisme aura la sienne; la religion prêche l'incarnation, le rationalisme proclamera la sienne; la religion enseigne la rédemption, le rationalisme insérera une rédemption dans son symbole. Il ne peut résister à l'envie de parodier ce qu'il hait et blasphème.

Cette opposition essentielle, cette hostilité nécessaire, cette haine, enfin, de la *philosophie rationaliste* à l'égard de l'Eglise, a produit, dans l'histoire de l'esprit humain, le lugubre phénomène que l'on pourrait appeler l'apostolat de l'erreur. Oui, chose triste et lamentable! l'erreur a ses apôtres, et quelquefois aussi ses martyrs! Combien, dans la suite des siècles, n'a-t-on pas vu d'hommes, — de princes, de philosophes, de savants, — user leurs jours et leurs veilles, souvent consacrer leur vie entière, à dessécher la foi dans les cœurs? Il y en eut chez qui cette haine de la parole de Dieu absorba toutes les passions. Porter à la religion les plus cruelles blessures était leur joie, « consolait leur vieillesse; » *l'écraser*, eût été leur triomphe et leur bonheur! La liste serait longue, depuis Julien jusqu'à Voltaire, de ceux qui ont aimé à dépouiller les âmes de leurs saintes croyances, comme les conquérants aiment à dépouiller les peuples. Par quel besoin terrible étaient-ils donc portés à vouloir, comme Hérode, noyer la vérité dans le sang? Qu'est-ce donc que l'erreur, pour que ce mal, inoculé à l'âme, fasse tomber l'homme, créé pour la vérité, dans cette lamentable démence!... Et la philosophie, qui prétend lire, mieux que la religion, dans le cœur humain, n'y a pas lu le péché originel!

Multa bona opera ostendi vobis ex Patre meo, propter quod eorum opus me lapidatis? Responderunt ei Judæi : De bono opere non lapidamus te, sed de blasphemiâ, et quia tu, homo cum sis, facis teipsum Deum. » S. Jean, x, 31, 32, 33.

Digitized by Google

Quel rapport d'origine, quelle parenté y a-t-il entre le principe qui produit l'apostolat de l'erreur, et le principe qui produit l'apostolat chrétien et les missionnaires de la charité? Sur quel arbre généalogique se rencontrent ces deux rameaux?

Loin de nous la pensée de blâmer cette démarche de la philosophie se rapprochant de la religion! Fasse le ciel qu'une pareille conversion, si désirable et si désirée, puisse enfin s'accomplir! Mais pour cela, que la philosophie ne l'ignore pas, il faut qu'elle formule son symbole, chose difficile, puisqu'aucun philosophe ne l'a encore réalisée; il faut que, dans ce symbole, entrent tous les articles du symbole chrétien, à commencer par la divinité de Jésus-Christ, et que rien n'y soit inséré qui blesse ou attaque nos dogmes et nos mystères. A ces conditions, le sein de l'Eglise lui sera ouvert avec amour. Car l'Eglise ne proscrit la philosophie que quand elle devient un vice de l'esprit, une dépravation de la pensée, une méconnaissance de l'autorité de Dieu. N'a-t-elle pas elle-même produit sa philosophie, la philosophie chrétienne, la seule vraie philosophie, parce qu'elle est le reflet et le commentaire de la vérité éternelle.

La philosophie rationaliste est donc une pécheresse, qui peut, quand elle le voudra, arroser de ses larmes, comme Magdeleine repentante, les pieds du Sauveur des hommes, et les essuyer de ses cheveux. Ce sera quand, ainsi prosternée devant lui, elle l'appellera: *mon Dieu!* et non plus: *philosophe et frère!* Mais, tant qu'elle tiendra la religion pour son humble *sœur;* tant qu'elle la relèguera dans le *cœur*, sous prétexte, sans doute, qu'elle est aveugle comme lui, se réservant pour elle *l'esprit* et la *pensée;* tant qu'elle prêchera *la profession de foi du Vicaire savoyard,* l'Eglise ne pourra la recevoir au baiser de paix. Elle ne pourra que pleurer sur les égarements et la folie d'une fille prodigue et obstinée. Car, ô raison humaine! si l'Eglise n'est pas votre sœur, elle a pour vous un cœur de mère, comme vous l'a dit éloquemment un grand orateur!

Ainsi, la religion et la philosophie ne sont point sœurs. Mais la religion élève et développe, à titre de disciple, la vraie philosophie, qui à son tour combat pour elle, en qualité d'auxiliaire. Quant au rationalisme, il est essentiellement hostile à la religion.

De tout ce qui précède, on peut conclure que la mise au jour du mot *rationalisme,* qui est récent, a rendu grand service à la

Digitized by Google

langue et aux idées. La triste chose que ce nom signifie a toujours plus ou moins existé; mais jamais elle n'avait atteint, du moins chez nous, les proportions effrayantes qu'elle reçut au 18e siècle, et qui, depuis, loin de s'amoindrir, se sont agrandies et consolidées. Une expression nouvelle était donc nécessaire, d'autant plus nécessaire que ceux qui avaient leurs raisons pour la craindre s'étaient prudemment abrités sous un beau nom, le plus beau, dans son vrai sens, que puissent porter les hommes, après celui de *chrétien* : ils s'étaient appelés *philosophes*. Philosophes, au 18e siècle, était, comme on sait, synonyme d'esprit-fort, ou de libre-penseur, et esprit-fort, ou libre-penseur voulait dire incrédule, comme encore aujourd'hui [1]. Après avoir ainsi frauduleusement circonscrit la signification du mot philosophie, les soi-disant philosophes résolurent de s'en réserver le domaine exclusif, prétendant être seuls à vouloir et à pouvoir défendre efficacement les prérogatives inviolables de l'esprit humain. Eux seuls donnaient les lettres-patentes de l'intelligence; eux seuls armaient philosophe. Et pour être armé philosophe, il fallait avoir fait ses preuves, c'est-à-dire avoir renié et combattu la religion. A partir de ce moment, la philosophie n'a plus été, pendant près d'un siècle, qu'une sorte de chevalerie de l'impiété. Même aujourd'hui, ce noble nom n'est pas encore suffisamment purifié de la souillure qui lui a été imprimée par cet emploi quasi-sacrilége, et il faut, pour se l'imposer, avertir qu'il est pris dans le sens de sa sublime étymologie. Ç'a été un malheur, dont la consécration du mot rationalisme a commencé le remède. Ceux mêmes auxquels ce dernier nom doit être infligé ne s'en sont-ils pas déjà parés comme d'une distinction glorieuse? Puisqu'il y a deux philosophies, l'une bonne, l'autre mauvaise, il est juste et nécessaire, pour la loyauté du langage, qu'il y ait une appellation qui les distingue. Ainsi, une grande clarté se fera dans les idées, quand il sera bien entendu que la saine philosophie, ou simplement la *philosophie*, comprend toutes les spéculations

[1] Se rappeler, pour preuve, *La liberté de penser*. L'incrédulité contemporaine n'accepte peut-être pas formellement tous les articles du symbole négatif de l'incrédulité du siècle passé; mais elles s'accordent toutes deux sur des articles essentiels; et il est facile, celles-là du moins, de les reconnaître pour sœurs.

Digitized by Google

conformes aux exigences légitimes de l'esprit humain, dans les limites posées par la religion, et que le *rationalisme* embrasse tous les systèmes dont le point de départ est la souveraineté ou l'indépendance absolue de la raison en matière de vérité, et qui supposent qu'à elle seule appartient la rédaction du code si complexe de l'intelligence et du cœur. Tel est en effet le Rationalisme. C'est le système qui reconnaît, dans la raison humaine, la véritable *Vierge-Mère*, comme dirait Strauss, qui *conçoit, enfante et fait grandir* la vérité sur la terre, sans autre secours, pour l'accomplissement de cette œuvre divine, que ses seules facultés.

L'abbé C. M. ANDRÉ.

Direction catholique.

L'IMAGINATION DE LA FEMME
DANS LA VIE RETIRÉE.

Le titre de ce chapitre [1] fera peur à un certain nombre d'esprits. Il en existe en effet qui veulent supprimer tout ce qu'ils ne comprennent pas. Ils abattent sans pitié les branches les plus touffues de l'arbre de la vie parce qu'ils sont effrayés de l'exubérance avec laquelle il produit la verdure et les fleurs. Mais ceux qui entrent plus profondément dans les desseins de Dieu n'adopteront jamais cette cruelle et impitoyable philosophie. Ils savent que toutes les facultés peuvent être régénérées par l'action de l'Evangile, aidée par une volonté ferme et courageuse. Blessée par le péché originel, la nature humaine présente assurément des lacunes immenses et des imperfections choquantes; cependant elle contient encore une *multitude de germes précieux* qui se développent quand la rosée du ciel vient les féconder par son influence bienfaisante. Sans doute il semble beaucoup plus simple de retrancher du premier coup et par un effort surhumain les tendances de l'âme qui paraissent les plus rebelles et les moins gouvernables; mais cette brutale manière d'agir est-elle conforme au plan véritable du Créateur et en rapport avec les conseils d'une raison mûrie par l'expérience? Ne serait-il pas plus raisonnable de redresser une branche jeune et vigoureuse que de la couper sans pitié dès les premières résistances qu'elle oppose? Détruire est-ce réformer? Ces pierres que l'on rejette au rebut, travaillées par un habile marteau, ne pourraient-elles pas servir aux constructions les plus solides? D'ail-

[1] Ce chapitre fait partie d'un livre que l'auteur vient de publier et qui est intitulé : *La femme chrétienne dans ses rapports avec le monde.* (Librairie Poussielgue.)

Digitized by Google

leurs nous voyons que c'est en vain qu'on lutte contre les œuvres de Dieu. On n'éteint pas plus une faculté qu'on emprisonne un rayon du soleil. L'intelligence humaine comprimée sur un point se fait jour d'un autre côté ; mais alors, fatiguée de la violence excessive qu'on lui impose, elle emporte comme un torrent grossi par les orages les fragiles barrières destinées à l'enfermer.

Ces réflexions générales s'appliquent naturellement à l'imagination des femmes. Cette faculté joue chez elles un rôle si extraordinaire, quelquefois si désastreux, que l'on comprend jusqu'à un certain point la théorie de quelques personnes, qui désespérées de ses écarts, voudraient pour ainsi dire l'écraser sous leurs pieds. Si les inconvénients de l'imagination sont incalculables au sein de la vie mondaine, ils ne sont pas sans conséquences sérieuses par rapport à la vie retirée. Il est en effet prouvé que l'activité de cette faculté ne s'affaiblit pas à mesure que les évènements deviennent moins significatifs et plus rares. L'intelligence alors, à la place des émotions qui manquent, aime à se construire un monde qu'elle peuple à sa fantaisie et dans lequel les rêves vivent et s'agitent comme des êtres réels. D'ailleurs il y a toujours au fond des âmes une sorte d'idéal que l'imperfection des choses terrestres ne satisfait jamais. Qui n'aime à tourner ses pensées vers ce monde fantastique pour y fuir les douleurs et les chagrins amers de la réalité? est-il une seule âme qui ne se bâtisse ainsi quelque part une demeure solitaire pour abriter ses chimères bien aimées, ses espérances chéries, ses caprices favoris? Il semble qu'on sorte alors de la prison obscure dans laquelle on végète si douloureusement pour s'élever vers une terre inaccessible à la tristesse et à l'ennui. L'imagination ainsi satisfaite de s'être construit en dehors du monde visible un séjour de lumière et de paix, dédaigne de plus en plus la vie positive qui gêne la liberté de son essort. Emportée par les ailes rapides de la fantaisie, elle plane avec un dédain superbe sur cette terre de misère et de captivité. Mais la prudence permet-elle de laisser à une faculté si active et si entreprenante une liberté absolue? La vie retirée serait-elle long-temps possible et ne présenterait-elle pas même de grands inconvénients, si l'habitude de vivre dans un monde idéal s'enracinait complètement au fond des âmes! Tel est l'immense problème qui s'offre à nos regards, et le but que nous nous proposons, nous oblige évidemment à le résoudre.

Est-ce un moyen bien propre à nous faire supporter les difficultés de notre vie que de chercher à nous réfugier sans cesse au sein d'un univers tout-à-fait chimérique ? Dans le monde rêvé par l'imagination, tous les obstacles disparaissent devant nous comme les fantômes des nuits qui s'évanouissent quand la lumière du jour éclate sur la cime dorée des montagnes. Nous disposons des hommes et des évènements, nous éloignons avec une adresse infinie tout ce qui pourrait blesser l'excessive délicatesse de notre cœur, et nous rapprochons de nous avec une impétueuse vivacité tous les objets qui flattent nos affections secrètes et caressent nos songes. Il semble que nous ayons alors la puissance des fées et que leur baguette magique embellisse à notre gré le monde si triste et si sombre de la réalité. Cette faculté de transformer un univers soumis à nos volontés impérieuses et aux moindres caprices de notre fantaisie, cette faculté détache insensiblement l'âme du monde infirme et prosaïque auquel notre destinée est unie.

Digitized by Google

On raconte qu'en Orient les insensés qui ont contracté la funeste habitude de s'enivrer d'opium deviennent incapables de supporter les épreuves de cette vie ténébreuse. L'ivresse fait sans cesse apparaître à leurs regards fascinés des horizons éblouissants d'azur et de lumière. Leur âme éprouve alors une multitude d'émotions et d'extases inconnues. Ils habitent par la pensée des palais enchantés, dorés par le soleil éblouissant des rêves. Les génies du ciel et des montagnes leur versent dans des coupes de diamant des breuvages destinés aux esprits immortels. Tantôt, emportés par la brise parfumée à travers l'immensité des cieux, ils visitent plus rapides que l'éclair des régions merveilleuses qu'aucun regard humain n'a jamais contemplées. Tantôt, entraînés comme une fleur détachée de la rive par un fleuve mystérieux, ils parcourent des paradis de verdure en respirant avidement des senteurs ignorées au terrestre séjour. Ah ! quand il leur faut ensuite descendre du char de l'illusion dans les réalités désespérantes de l'existence, qui saurait faire comprendre toute la tristesse qui les consume? Nulle puissance humaine n'est capable de leur faire goûter les paisibles et simples jouissances de la vie ordinaire. Sans cesse ils soupirent après ce poison dévorant qu'ils saisissent de leur lèvre avide comme une liqueur tombée des cieux. On les voit de jour en jour comme une fleur que le vent du désert a touchée, s'incliner vers la terre, dépérir, languir et mourir !

Non, il ne faut pas s'échapper ainsi vers un monde idéal dans lequel nous ne trouvons ni les épreuves de notre vie ni les devoirs de notre foi. Qu'arrive-t-il en effet à une femme qui est obligée de redescendre à chaque instant de ces hauteurs sublimes vers lesquelles l'emporte le puissant essor de son intelligence ; tout autour d'elle lui semble terne et glacé. Son regard n'aperçoit plus les brillants horizons de ses rêves ; sa sensibilité n'éprouve plus ces douces et riantes impressions qu'on ne rencontre qu'au pays des chimères. Qui lui rendra l'insouciante indépendance, les songes dorés, les longues heures passées dans un monde qu'elle embellissait et peuplait à son gré. Là, le cœur s'épanouissait librement sans être perpétuellement gêné par les contraintes sociales et les mille devoirs de la vie domestique. L'âme se dilatait au milieu d'une calme et sereine atmosphère où n'arrivaient pas les bruits assourdissants et les tristes clameurs de la vie. Aussi maintenant, que tout paraît prosaïque et douloureux ! comme les devoirs les plus simples, les obligations les moins onéreuses vous écrasent de leur poids accablant ! comme on voudrait échapper à la contrainte qui vous opprime pour fuir vers cette retraite chérie où tous les fers se brisent, où tous les chagrins s'évanouissent ! Quel empressement on éprouve à dédaigner les devoirs de la terre pour retourner s'abriter dans la solitude !

Mais, qu'arrive-t-il ? Une femme est de tous côtés pressée par des devoirs impérieux. Sa vocation l'oblige à vivre pour les autres à chaque instant. Quelques efforts qu'elle fasse, elle est forcée de s'acquitter d'une foule d'obligations gênantes. Elle trouve même au sein d'une existence retirée une infinité de difficultés à résoudre qui exigent tout son temps et toute son application. Alors, comme un enfant du désert qu'on veut emprisonner dans la vie des cités, sa tête s'exalte et son imagination s'irrite. Elle se désole de n'avoir pour la rêverie ni temps ni liberté. Elle se plaint à chaque moment d'être envahie

Digitized by Google

par ses enfants ou bien par son mari. Son caractère s'aigrit, ses susceptibilités deviennent intolérables; elle a perdu tout repos, tout bonheur et toute sécurité !

Alors on s'exagère toutes les tristesses qu'on rencontre au foyer domestique. On s'habitue insensiblement à considérer sa situation comme exceptionnelle: on s'imagine être réservée à des douleurs inconnues, à des sacrifices inouïs, à des épreuves qu'aucune femme ne subit dans les liens du mariage. Cette disposition d'esprit présente tout sous un jour faux et triste. Les jouissances les plus pures et les plus faites pour un cœur de femme paraissent amères et comme empoisonnées. On aime à se regarder comme une victime et à se poser perpétuellement, soit vis-à-vis de la famille, soit vis-à-vis du monde en femme incomprise et persécutée. Les obligations de la vie conjugale sont déjà bien graves et bien sévères, pensez-vous qu'elles puissent être tolérables quand on passe tout son temps à chercher des inconvénients et à grossir des difficultés? Je crois volontiers qu'on est très malheureuse avec une telle disposition d'esprit; mais n'en est-elle pas responsable jusqu'à un certain degré? Peut-on laisser errer ainsi au caprice de sa fantaisie des facultés que Dieu nous avait données pour travailler à notre salut et au bonheur des autres?

D'autres femmes d'une imagination moins vive, au lieu de s'élancer vers un avenir chimérique, se détachent des devoirs du présent en reportant sans cesse leurs regards vers les jours sereins et purs de leur première jeunesse. Quelle comparaison cruelle ne doit pas alors s'élever dans leur esprit! La vie d'une jeune fille est si douce, si ménagée, si tendrement soignée! On prend des précautions si vigilantes pour épargner à son âme des impressions trop rudes, les chagrins trop cuisants. Elle vit au milieu d'une atmosphère d'affections et de soins délicats comme la fleur cachée par le joyeux duvet qui la protége avant de s'épanouir aux rayons du soleil. Beaucoup de familles évitent avec une prudence infinie de faire soupçonner à leur enfant les épreuves de l'âge mûr et les innombrables déchirements de la vie conjugale. On cache à ses yeux le calvaire qui se dresse dans le lointain, et on s'efforce d'endormir au sein de l'existence facile des premières années les inquiétudes qui pourraient quelquefois attrister son esprit. Aussi quand son regard effrayé entrevoit un jour les devoirs et les fardeaux qui reposent sur sa tête, comme elle se retourne vers le passé pour y retrouver ses illusions perdues, son bonheur évanoui, sa tranquille insouciance! C'est cet état de l'âme qu'une femme de ce temps a décrit avec une touchante éloquence. Nos lectrices, nous en sommes sûrs, ne blâmeront pas la longueur de cette citation.

« Les rêveries à propos du passé! Qui ne les croit innocentes? Qui ne se laisse sans remords, bercer à leurs doux récits? Où est la jeune femme qui, même au sein du bonheur, et lorsqu'une contradiction passagère, lorsqu'une fugitive déception l'atteignaient, ne s'est détournée un peu dédaigneuse de la félicité conjugale pour remonter le cours de ses ans et s'arrêter pensive au seuil de la maison paternelle, s'y asseoir et y pleurer? C'est l'amour d'une mère qui s'offre à elle miséricordieux, sympathique; elle retrouve ce regard, ce sourire qui illuminait autrefois son âme; elle retrouve ces conseils affectueux, elle retrouve son ancienne insouciance, ses doux chagrins d'enfant, ses jeux, ses sœurs; puis elle retrouve encore ses illusions; ses espérances de jeune fille, et elle laisse échapper un soupir de regret.....

Digitized by Google

« Si, élevée dans les villes, elle s'était vue transportée au fond de la province, s'il lui avait fallu quitter la vie commode et brillante qu'on trouve dans leur sein, pour une existence plus obscure, ses souvenirs la ramenaient au temps où une société chérie se rassemblait dans le salon paternel. Elle se rappelait ces fêtes somptueuses, ces réunions intimes, ces gracieuses parures qui lui seyaient si bien, ces flatteuses paroles qui charmaient son oreille. La fantasmagorie du monde lui paraissait éblouissante, et les rues populeuses et les splendeurs du luxe et l'élégance exquise de la facilité de l'existence, tout venait se retracer vivant à sa pensée. Son isolement lui paraissait alors plus absolu, la monotonie de ses jouissances lui semblait plus insipide, elle sentait plus vivement les mêmes privations attachées à son exil, elle repassait avec quelque dépit les félicités qui l'auraient pu dédommager, et dans ses regrets il y avait presque toujours une parcelle d'irritation ou d'amertume [1]. »

Au lieu de caresser ainsi ses souvenirs du passé et de se bâtir dans l'avenir des palais fantastiques, l'imagination ne remplirait-elle pas mieux le but du créateur, si elle s'attachait à colorer notre existence au lieu de travailler sans cesse à la desenchanter? Est-il prudent d'employer ainsi toutes les forces de son esprit à démolir avec une cruelle ironie la situation qui nous a été faite par une volonté du ciel que nous ne pouvons changer. Est-ce que la vie que nous menons ne présente pas, quand on l'examine avec impartialité, bien des choses capables de charmer notre esprit et de parler à notre cœur. Il n'est pas de position si triste et si sombre au premier coup d'œil qui n'ait sa grandeur et sa poésie, qui devraient, ce me semble, consoler une noble intelligence des souffrances qu'elle y rencontre nécessairement. La destinée d'une femme surtout, toute de dévouement et de sacrifice est pleine de la plus sainte et de la plus pure élévation. S'oublier à chaque instant soi-même, ne pas penser pour soi, ne pas agir pour soi, ne pas vivre pour soi, qu'y a-t-il de plus grand et de plus héroïque ? Un soldat qui oppose tous les jours sa poitrine au fer de l'ennemi n'use pas les forces de son imagination à déprécier à ses propres yeux la noblesse d'une pareille existence ; son esprit au contraire s'en fait sans cesse une idée grandiose. En marchant à travers la bataille, en portant sous la mitraille le drapeau de la France, l'opinion qu'il garde de lui-même et de ses devoirs le console de ses membres mutilés et de son sang versé. C'est cette pensée qui l'aide à supporter non seulement les moments glorieux de son héroïque profession ; mais les marches forcées sous le neige et sous la pluie, mais la chaleur étouffante du désert, la soif et la faim, les privations de tous les jours et de tous les instants! Il avance ainsi sans tristesse et sans découragement vers le but sublime que son cœur veut atteindre, il offre à tous les moments de son existence un modèle de résignation que bien des femmes chrétiennes devraient s'empresser d'imiter. Il ne faut pas croire que ce soit là seulement une de ces comparaisons qui nous reviennent volontiers et que nous cherchons dans les récits dont notre enfance fut autrefois bercée, car l'Ecriture n'a-t-elle pas comparé la vie humaine à la vie militaire, pour nous faire comprendre que nous en devons imiter le courage et la résignation?

Pense-t-on en effet que, quand il s'agit de marcher à l'ennemi, l'homme de guerre s'amuse à caresser les souvenirs du foyer paternel? Qu'il rêve un monde dans lequel il pourrait éviter les boulets et les balles? Un monde qui

[1] Mme de Gasparin, *Le mariage au point de vue chrétien*, 3e partie, chap. 2.

Digitized by Google

ne présente pas les sanglants aspects de la bataille? Il chasse au contraire de son esprit et de son cœur ces molles pensées qui pourraient affaiblir son courage; il oublie pour un temps son vieux père accablé d'années, sa mère qui s'incline vers la tombe, la jeune fille qui doit devenir son épouse, tous ses songes de bonheur et d'avenir! Aussi, dans cette multitude d'hommes que chaque année la France appelle sous ses drapeaux glorieux, combien il est rare d'en rencontrer qui ne méritent pas le noble titre de défenseur de la patrie! C'est qu'ils mettent tout d'un coup leurs sentiments et leur imagination à la hauteur de leur dévouement, et qu'ils ne travaillent pas pour épuiser les forces de leur caractère dans de vaines rêveries et dans de chimériques projets. Ah! Si les femmes chrétiennes transportaient au sein de leur existence quelque chose de cette sagesse et de cette résolution, si elles acceptaient sans balancer ce salutaire conseil de l'Évangile qui nous engage à supporter avec confiance la souffrance de chaque jour, alors on ne les verrait pas traîner au sein du découragement et d'un invincible ennui une vie qu'on pourrait rendre plus sereine et surtout plus utile avec un peu de force et de résignation.

Pourquoi donc, au lieu de tourner contre elles-mêmes la puissance de leur esprit, ne tâchent-elles pas plutôt de s'en servir pour étendre leur cercle d'action et agrandir leur destinée? En effet, c'est ici qu'apparaît toute l'étendue du plan de Dieu. L'éternel qui n'a rien fait d'inutile a doué les femmes d'une imagination active, pour qu'elles pussent faire un plus grand bien sans dépasser les limites qui leur sont tracées par leur caractère et par leur vocation. Si l'imagination attire contre elle un si grand nombre d'anathèmes, c'est qu'elle s'écarte trop souvent de la voie que la Providence lui a indiquée avec tant de sagesse et de bonté. Mais, contenue par des bornes légitimes, n'est-elle pas un trésor pour ainsi dire inépuisable? Sans elle la charité trouverait-elle moyen de centupler les plus médiocres ressources et d'inventer à chaque instant de nouveaux expédients pour de nouvelles misères? Quand on n'est pas très riche, il faut que l'intelligence travaille sans cesse pour réaliser tout ce que le cœur veut entreprendre. Aussi avons-nous remarqué mille fois que les femmes dénuées d'imagination ne rendaient aux pauvres que des services médiocres ou presque nuls. Elles ne savent pas d'ailleurs se représenter les souffrances des malheureux, leur abandon, leur nudité, leur faim. Pour embrasser leurs intérêts avec une certaine chaleur, il faut qu'on puisse souffrir de leur misère, et sentir, sans les avoir éprouvées, une partie des douleurs auxquelles l'indigence condamne nécessairement. « L'imagination de la femme, dit admirablement madame Necker de Saussure, la transporte rapidement dans l'existence la plus étrangère; elle comprend le petit enfant qui ne parle pas et qui pense à peine, et devine le secret que gardent les infortunés. On dirait que le ciel lui-même a eu pitié des maux ignorés quand il lui a donné cette pénétration et cette sympathie si tendres[1]. » L'imagination est donc appelée à jouer un très grand rôle dans la charité, et on peut encore dire qu'au sein de la vie de famille elle doit aussi exercer une influence très-salutaire et très-étendue. Quand on est en effet privé de cette faculté précieuse, on ne saisit pas les nuances des caractères, on ne pénètre pas les secrets des cœurs, on n'entrevoit pas les tristesses qui se cachent dans les profondeurs de l'âme. Il

[1] Mad. Necker, l'*Education progressive*, III, l. I, ch. 4.

Digitized by Google

arrive de là qu'avec les meilleures intentions l'action d'une femme se trouve nécessairement bornée, mais qu'elle s'agrandit au contraire à mesure qu'une imagination tout à la fois active et réglée lui donne plus de ressources pour diriger les intelligences et gouverner les cœurs.

Ce que nous venons de dire à propos de l'imagination peut faire comprendre ce que nous pensons de certains moralistes qu'on croit facilement infaillibles, parce qu'ils se montrent impitoyables. Dès qu'ils s'aperçoivent qu'une faculté fait naître un inconvénient quelconque, ils n'ont pas de repos qu'ils ne l'aient pour ainsi dire coupée par la racine. Ils veulent reconstruire la nature humaine avec des éléments tout à fait neufs et on dirait qu'ils sont bien décidés à ne rien employer des moyens qui devaient, dans les desseins de Dieu, servir à notre bonheur comme au bonheur de nos semblables. Vous dites que le fleuve qui répand ses ondes à travers vos champs les couvre tous les ans d'une inondation qui vous en ferme l'accès pendant les plus mauvais jours de la saison pluvieuse. Vite, vous vous hâtez de construire des digues infranchissables, vous dépensez de prodigieux efforts, et vous épuisez pendant quelques mois pour cet immense travail tous les bras dont vous disposez. Vous réussirez sans doute, mais le limon fécond qui donnait à vos prés leur verdure et leurs fleurs, ne viendra plus l'hiver enrichir la vallée; un gazon sec et maigre végètera languissamment dans vos champs attristés, vous aurez par une précipitation irréfléchie détourné de vos prés la fécondité et la vie! De même il faut, quand il s'agit de la culture de l'âme, diriger et non pas détruire, réparer et non pas démolir, gouverner et non pas écraser! La plus haute perfection n'exige pas que nous bouleversions tous nos penchants et toutes nos affections; elle se propose un but tout à la fois plus modeste et plus grand, c'est de leur montrer sans cesse la fin vers laquelle doit tendre une intelligence faite pour connaître, aimer et servir Dieu! Voyez combien l'Evangile s'oppose à ces fastueux et frivoles systèmes qui veulent commencer par faire le vide dans le cœur de l'homme. Le Fils de Dieu n'a-t-il pas donné l'exemple d'une gracieuse urbanité, d'une sensibilité touchante, d'une amitié inaltérable, d'un patriotisme invincible en un mot de toutes les affections qui rendent la nature humaine grande, aimable, sainte et forte? Sans cesse apprenons, en contemplant ce modèle infaillible de la vie parfaite, à redresser nos idées, à gouverner notre imagination, à purifier notre cœur; n'essayons jamais d'étouffer en nous la pensée, l'imagination ou le sentiment! On nous a trouvé plus d'une fois sévère; il est vrai que nous avons arraché d'une main impitoyable tous les masques dorés des passions égoïstes; mais si nous en voulons à l'égoïsme, nous n'en voulons pas aux sentiments légitimes, aux affections pures, aux grandes pensées, aux saints élans d'un noble esprit, à tout ce qui fait la dignité du genre humain régénéré en Jésus-Christ!

L'abbé FRÉDÉRIC-EDOUARD CHASSAY.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 52. — AVRIL 1850.

Philosophie sociale.

DES RAPPORTS DU RATIONALISME AVEC LE COMMUNISME.

CHAPITRE VIII [1].

DE LA DOCTRINE RATIONALISTE SUR LA CONDITION GÉNÉRALE DE L'HUMANITÉ.

Nous avons vu que la doctrine rationaliste sur l'état dans lequel l'homme a été créé produit une série de conséquences qui finissent par tourner au Communisme. Si la plupart des conservateurs ne se doutent guère, ce semble, de cette vérité, ils sont peut-être encore moins disposés à croire que les questions actuelles sur le droit de propriété aient quelques rapports avec le dogme de la chute originelle, enseigné par le Christianisme, et rejeté par la philosophie rationaliste. Je pense toutefois qu'ils peuvent découvrir cette liaison, en creusant, à une certaine profondeur, un problème que présente la condition générale de l'humanité. Je vais d'abord en marquer les termes fondamentaux.

Le genre humain peut être considéré sous deux aspects. Tous les hommes ont la même origine, la même nature, la même destination, et cette triple identité constitue ce qu'on pourrait appeler l'unité humaine. A ce principe d'unité se rapportent l'idée et le sentiment de la fraternité qui peut être réalisé à des degrés divers dans l'organisation sociale. On conçoit que le plus haut degré de sa réalisation serait celui où tous les hommes posséderaient en commun les biens de ce monde comme les enfants d'une même famille. L'homme le plus convaincu que cet ordre de choses est un rêve, que toute tentative pour transporter cet idéal dans la

[1] Voir le chap. VII au précédent numéro, ci-dessus, p. 197.

Digitized by Google

réalité serait une source de désordres et de calamités, conviendra en même temps que, s'il était réellement possible, il reproduirait, d'une manière complète, ce type de fraternité que l'humanité porte en quelque sorte dans son âme.

Mais à côté du principe d'unité se trouve le principe d'individualité, qui fait que chaque homme a une existence distincte et séparée de celle des autres hommes. Ce principe a ses nécessités, ses exigences. Comment les conditions de cette existence séparée pourront-elles être remplies sans la division des biens? On pourrait le concevoir, si chaque homme était porté à partager avec les autres hommes l'usage des biens de ce monde, par un penchant aussi fort que celui qui le pousse à en vouloir l'usage pour soi. Mais la nature humaine n'est pas ainsi faite : dans chaque homme individu, le besoin instinctif de satisfaction personnelle est prédominant sur la disposition à favoriser la satisfaction personnelle des autres. Chaque homme ne doit donc pas attendre de la concession d'autrui les moyens de pourvoir à tout ce qu'exige son existence individuelle, ou, en d'autres termes, son existence individuelle n'est complète que lorsqu'il possède des choses dont il peut disposer selon sa volonté. De là résulte le droit de propriété avec toutes ses conséquences, l'inégalité des biens, l'hérédité, le dualisme des riches et des pauvres.

Voilà donc la nature humaine telle qu'elle se montre, lorsqu'on l'envisage sous les deux points de vue que nous venons de reconnaître. Elle porte en elle un type de fraternité sociale, qui ne cadre pas avec la division des biens; elle renferme aussi, pour le développement de la vie individuelle, des exigences qui répugnent à la communauté des biens. Cette contrariété, qui produit un antagonisme social très-profond, est déjà, de prime abord, quelque chose de singulier. Mais elle paraît encore plus surprenante, si l'on considère attentivement les caractères respectifs de deux termes entre lesquels se produit cet antagonisme. On peut distinguer dans l'humanité deux ordres, l'un supérieur, l'autre inférieur, à peu près comme le sont l'esprit et la chair dans chaque individu. Le premier ordre comprend les instincts et les sentiments supérieurs aux intérêts matériels de chaque individu : le second se compose des instincts et des sentiments qui se concentrent dans ces intérêts. Le premier est la partie la plus pure de l'humanité, elle en est comme l'esprit; le second a quelque chose de plus grossier,

Digitized by Google

il en est comme la chair. Le type de fraternité, qui s'élève au-dessus de ce qui divise, se rapporte au premier de ces ordres : la propriété, qui repose sur la division, tient du second. Il résulte donc de leur antagonisme que ce qui est la partie inférieure de l'humanité est en désaccord avec la partie supérieure, et que celle-ci à son tour répugne à l'autre. L'humanité peut dire qu'elle sent dans son organisme une loi qui contrarie les plus purs instincts de l'esprit, elle peut dire : je vois ce qui serait le meilleur, et je l'approuve en l'admirant, mais je suis contraint de suivre ce qui est le moins bon : *video meliora proboque, deteriora sequor.* Comment s'expliquer cette contrariété ? Comment résoudre cette énigme ?

On pourrait dire tout simplement qu'on n'a pas besoin de la résoudre. S'il est constaté, d'une part, que ce type de fraternité existe dans l'âme humaine, et d'autre part, que la propriété a ses racines dans l'individualité, si, en un mot, les deux termes de cet antagonisme sont certains, il faut les admettre, lors même qu'il ne nous serait pas possible de résoudre clairement les objections qui tendraient à prouver que ces deux termes impliquent une contradiction dans la nature humaine. Nous sommes sûrs qu'ils font partie d'uue chaîne de vérités ; ils sont, sans doute, très-éloignés l'un de l'autre, ils forment les deux extrémités de cette chaîne ; mais la raison nous dit de tenir fortement ces deux bouts, quoique les anneaux intermédiaires échappent à nos regards, et qu'il nous soit impossible de les mettre en lumière.

Si le simple bon sens peut consentir à cette sobriété de sagesse, je ne crois pas que le Rationalisme, qui prétend être l'intelligence humaine élevée à un état supérieur, puisse s'en contenter. Elle le contiendrait dans des bornes qu'il est dans sa nature de franchir. La mission qu'il s'attribue, ce n'est pas seulement de constater les choses, mais d'en donner la raison. Une grande partie de sa polémique contre le Christianisme repose sur ce principe, que le christianisme rattache à des dogmes incompréhensibles un ensemble de vérités que le Rationalisme seul explique par des conceptions parfaitement évidentes. Or, lorsque deux choses peuvent paraître opposées l'une à l'autre, il ne suffit pas, pour les expliquer, de donner la raison de chacune d'elles, il faut pénétrer jusqu'à une raison ultérieure qui fasse concevoir leur conciliation, qui découvre l'harmonie de ces contraires. Si donc le Rationalisme se bornait à reconnaître l'antagonisme qui est au fond de la

Digitized by Google

question de propriété, en se déclarant impuissant à le résoudre, sa doctrine sur la propriété recélerait un profond mystère, et le rationalisme ne s'accommode pas des mystères. Il ferait intervenir dans la théorie de ce fait humain un principe mystérieux qu'il repousse de la théorie des faits divins. Il aboutirait en un mot à cette formule : je dois croire sans comprendre; qui est précisément l'antipode de la formule générale du rationalisme : je dois comprendre pour croire.

Le Rationalisme conservateur est donc lancé à la recherche de la solution de ce problème, sans laquelle il donnerait prise à des attaques trop pressantes. La grande vérité, qui doit fournir l'explication de cette énigme, est, pour ses théories, la pomme d'or du jardin des Hespérides, gardée par le dragon mystérieux. Les difficultés qui enveloppent cette vérité dans leurs replis, semblent en défendre l'approche, mais le Rationalisme doit les surmonter, pour que la victoire reste à son principe, en substituant aux obscurités de la croyance les triomphantes clartés de la philosophie. Voyons donc dans quel ordre d'idées il cherchera cette solution nécessaire.

On ne connaît que trois ordres d'idées où il soit possible de la trouver. L'humanité peut être considérée soit dans son origine, soit dans sa destination finale, soit enfin dans sa condition présente, abstraction faite de son origine et de sa destination.

Sous le premier rapport, le Rationalisme doit écarter la solution qu'on pourrait chercher dans les enseignements du Christianisme. Le christianisme enseigne que l'homme a été créé dans un état où il possédait, par la bonté gratuite de Dieu, des dons supérieurs à ce qui constitue sa condition naturelle, et que l'homme primitif, qui renfermait en soi tout le genre humain, est déchu de cet état par une prévarication. Depuis lors, l'humanité, issue de lui, se propage de telle sorte, qu'en chaque homme venant en ce monde la nature humaine se trouve dans l'état où elle a été réduite dans l'homme primitif après sa chute. Partant de là, la philosophie chrétienne distingue dans la condition humaine deux éléments, l'un positif, l'autre négatif. L'élément positif, c'est que l'homme conserve toujours ce qui est essentiel à sa nature; l'élément négatif, c'est que sa condition actuelle n'implique pas une simple absence de dons surnaturels qui ne lui auraient pas été originairement destinés, mais une privation des dons primitive-

Digitized by Google

ment surajoutés à sa nature, un dépouillement, en un mot, une déchéance. En raisonnant sur ces données, la philosophie chrétienne peut concevoir l'idée et le sentiment de la réalisation sociale de la fraternité, dans toute son étendue, comme se rapportant à un ordre de choses qui eût été possible dans l'état primitif, et la nécessité de la séparation des biens comme une suite ou un contre-coup de l'état de déchéance, lequel ne permet pas au genre humain de supporter un ordre plus parfait.

La philosophie chrétienne peut aller encore plus loin pour l'explication de cet antagonisme, en admettant que, par l'effet de la chute, l'homme n'a pas été seulement dépouillé des dons surnaturels, mais en outre blessé dans sa nature même. Le dogme catholique, strictement pris, n'énonce pas formellement cette idée; elle n'est qu'une conception théologique, qui n'a rien de contraire au dogme, et qu'on retrouve à toutes les époques dans les monuments de la philosophie chrétienne. Mais cette idée jette un jour particulier sur la grande énigme sociale. Elle nous découvre, dans l'homme, un antagonisme qui correspond à celui que nous observons dans la société même. Si l'homme est blessé dans sa nature, il y a dans l'homme deux ordres de faits, les uns provenant de ce qui est intègre en lui, les autres résultant de la plaie qui est au fond de son être. Et, comme ces deux ordres sont essentiellement opposés, le régime qui convient à la nature humaine blessée renferme nécessairement quelque partie qui ne lui conviendrait pas si elle était dans l'état de santé. Cette nécessité doit avoir un contre-coup dans l'ordre social, moulé sur les lois fondamentales de la nature humaine. La société doit offrir une infirmité analogue à la division radicale, qui est la maladie intime de notre nature, et le régime social doit par conséquent renfermer aussi quelque chose que cet état d'infirmité rend nécessaire. Dans ce point de vue, on conçoit que la division des biens, qui ne permet pas de réaliser complétement le type de la fraternité sociale, soit néanmoins une nécessité permanente de la société, et que, sans être l'ordre le plus parfait en soi, elle soit l'ordre le meilleur relativement, parce qu'il est le mieux approprié au régime que l'humanité malade peut supporter.

Mais le Rationalisme doit éliminer toute solution tirée de cet ordre d'idées. Il rejette radicalement le dogme de la déchéance. Il nie que la condition primitive de l'humanité ait été bouleversée!

Digitized by Google

à plus forte raison nie-t-il les conséquences que la philosophie chrétienne peut déduire de ce dogme : il ne tolère pas que l'on se représente le genre humain dans un état de maladie inhérente à sa nature. Cette idée est l'antipode de toutes les idées rationalistes. Il admet que l'humanité est dans un état de parfaite intégrité sous tous les rapports. Une pareille conception ne renferme aucun principe qui serve à expliquer l'antagonisme social ; ou, si l'on devait en conclure quelque chose dans la question présente, elle conduirait plutôt à penser que cet antagonisme n'est pas une nécessité, mais une maladie passagère de la société. Car, supposé l'état d'intégrité parfaite, tel que le Rationalisme l'imagine, il serait plus raisonnable de croire qu'il ne doit pas y avoir une discordance, une guerre éternelle entre les éléments de la nature humaine, entre sa puissance et ses instincts, et qu'elle doit pouvoir réaliser, par le développement de ses forces, un ordre qu'elle conçoit comme renfermé dans le type de la fraternité sociale.

L'idée que le Rationalisme se fait de la condition originaire du genre humain en excluant le dogme de la chute n'apporte donc aucun rayon de lumière pour l'éclaircissement du problème. Y verra-t-il plus clair, en interrogeant ses idées sur la destination de l'humanité ? Il faut distinguer ici la destinée de l'humanité sur la terre, et son but suprême dans une autre vie.

Sous le premier point de vue, on demande si l'humanité est destinée à se développer sans fin dans ce monde, ou si elle y aura une fin. Ici encore le Rationalisme se sépare de la doctrine chrétienne. Suivant cette doctrine, une époque arrivera où le mal aura prédominé sur la terre, et où la société humaine périra. La mort, que le péché a introduite dans ce monde, ne prévaut pas seulement dans chaque être humain, de génération en génération ; elle ne prévaut pas seulement sur les institutions, les gouvernements, les peuples qui expirent, elle prévaudra un jour contre l'humanité tout entière. Avec cette foi, on ne croit pas à un progrès sans terme. Quelques pas que puisse faire l'humanité, sa marche progressive arrivera à une borne, au delà de laquelle il y aura une phase de décadence et d'agonie. Le Rationalisme en masse répugne à cette croyance, inconciliable avec son idée favorite d'un progrès infini. Mais plus il s'enfonce dans cette perspective, plus il s'éloigne de la solution du problème. Ce que nous avons dit tout-à-l'heure de l'idée rationaliste sur l'origine des choses humaines,

Digitized by Google

nous pouvons le dire aussi de l'idée rationaliste sur leur avenir. Loin d'expliquer le mystère que renferme la nécessité perpétuelle du grand antagonisme dont il est question, la conception du progrès illimité tend plutôt à persuader que cet antagonisme ne saurait être perpétuellement nécessaire. La substitution de la communauté à la division des biens pouvant être conçue comme une transformation qui s'accomplirait si les hommes s'accordaient à la vouloir, ne serait-il pas présumable que cet accord serait un des termes de la série des progrès humains, si cette série était sans bornes?

Mais, au delà de la destinée terrestre de l'humanité, il y a la destinée suprême. Est-ce là que le Rationalisme ira chercher la solution du problème de la condition terrestre? Nous n'avons pas à nous occuper ici du rationalisme matérialiste. Il ne prétend pas seulement que l'hypothèse d'un autre monde ne sert de rien pour l'explication de celui-ci, il soutient de plus qu'elle ne fait que fausser cette explication, en subordonnant la vie réelle de l'humanité à un avenir chimérique. Mais le rationalisme spiritualiste n'en est pas là; il ne nie pas la vie future, il ne dit pas qu'elle est un vain rêve de l'homme. Il semble au premier abord que cette croyance doit lui fournir l'explication qu'il cherche. En effet, si la vie présente n'est qu'une préparation à l'autre vie, elle n'est pas par elle-même quelque chose d'entier et d'absolu, elle est quelque chose d'incomplet et de relatif. On conçoit dès lors qu'elle ne puisse pas contenir la complète réalisation de l'ordre absolu. Quel est le caractère de cette vie préparatoire? C'est d'être le temps de l'épreuve, du combat contre le mal, le temps où il faut mériter par la vertu le bonheur qui lui est destiné. Mais ne perdrait-elle pas ce caractère, si l'ordre absolu s'y trouvait réalisé? D'un autre côté, l'idée de cet ordre n'est pas une idée chimérique : après le temps de l'épreuve viendra le règne de l'ordre suprême. Nous comprenons par là, ce semble, que le type d'union fraternelle qu'on invoque contre la division des biens, soit tout à la fois une impossibilité dans la vie présente et une réalité dans la vie future. L'antagonisme, considéré dans son vrai point de vue, s'explique. Il y a un antagonisme inconcevable, si on le prend dans les limites de ce qui n'est que le commencement de la destinée humaine; il se conçoit, si on l'envisage dans la perspective de cette destinée tout entière. Telle est la solution que

Digitized by Google

peut donner le Rationalisme, lorsqu'il fait profession de croire à une autre vie.

Ce n'est pas moi qui nierai que les grandes questions du monde terrestre aient, sous plus d'un rapport, leurs replis dans la foi au monde futur. Loin de là, j'aurai bientôt à remarquer pourquoi et comment l'absence de cette foi est une des principales causes des secousses qui ébranlent les bases matérielles de la société. Mais je crois que le Rationalisme ne peut pas invoquer ce dogme pour dénouer le nœud du problème qu'il doit résoudre; plusieurs raisons me le persuadent.

Je ne veux pas anticiper ici sur ce que j'aurai à dire, lorsque j'examinerai si le Rationalisme n'est pas impuissant à établir dans les esprits une ferme croyance à ce monde invisible, dont nous sommes séparés par le voile de la vie présente et par l'abîme de la mort. Je prie seulement le lecteur de se rappeler, quand ces observations passeront sous ses yeux, qu'elles sont ma première réponse à la question que je touche en ce moment.

Je répondrai ensuite que si le Rationalisme allait chercher dans la vie future la clef de l'antagonisme social, il sortirait de la voie dans laquelle il a constamment marché. Je sais bien que le Rationalisme spiritualiste, ou du moins plusieurs de ses partisans ont placé dans l'autre vie la sanction des devoirs qui obligent l'homme en celle-ci. Mais il ferait bien autre chose dans le cas présent. De quoi en effet s'agit-il dans la question de la propriété? Il s'agit de la justice, du droit, des devoirs réciproques. Si pour soutenir le principe de la propriété, pour résoudre les objections qu'on leur oppose, vous en appelez au monde futur, ce n'est plus seulement chercher dans cette croyance un suprême motif qui porte les hommes à ne pas violer un droit reconnu, c'est y chercher une explication nécessaire pour faire reconnaître ce droit. Ce serait dire: il est impossible de justifier de la possession des biens de ce monde, si l'on ne croit pas à la possession future des biens d'un autre monde: l'économie sociale, par cet endroit, est une dépendance de la théologie. Je ne connais aucun système rationaliste des trois derniers siècles ou du nôtre qui ait été tenté d'accueillir une pareille idée. C'est au contraire un trait caractéristique du rationalisme que de faire abstraction de ce qui sera au delà de la tombe pour organiser ce qui est en-deçà, que de

Digitized by Google

vouloir sécullariser les théories sociales jusqu'au point de les rendre indépendantes du *mysticisme* théologique, planant, en dehors de toutes les réalités présentes, dans un monde qui n'est encore qu'un idéal sublime. En se jetant dans cette voie pour faire la théorie philosophique de la propriété, le Rationalisme marcherait donc au rebours de toutes ses tendances connues.

Mais enfin supposons qu'il le fasse, supposons qu'il se convertisse à cet égard : l'explication qu'il nous donne sera-t-elle concluante? Cette explication se réduit à ceci : si la nécessité permanente de la propriété forme un obstacle à la complète réalisation de la fraternité, en ce qui concerne la possession des biens terrestres, c'est que l'ordre parfait n'est pas possible dans cette vie, qui est le temps de l'épreuve. Les docteurs communistes ont le droit de répondre que cette explication n'explique rien ici. Il y aurait lieu, diront-ils, de nous faire cette réponse, si nous demandions pourquoi il ne serait pas possible de transporter le paradis sur la terre. Quelques-uns des nôtres rêvent cela, mais nous ne les suivons pas dans cette extravagance. Il s'agit uniquement pour nous de substituer, dans l'organisation de la société, le principe qui nous paraît le seul bon à un autre principe qui nous paraît radicalement funeste : voilà tout. Si la communauté remplaçait, comme base sociale, la propriété, est-ce que par l'effet de ce progrès il n'y aurait plus lieu sur la terre à l'exercice de la vertu? Non sans doute. Prenez une famille où tous les biens soient possédés en commun : est-ce qu'il n'y a plus dans le sein de cette famille ni souffrances, ni tentations, ni passions, ni luttes? Etendez le même régime à tout un peuple, au genre humain tout entier : vous aurez les mêmes résultats dans une proportion plus grande. Avec le régime de la communauté, l'humanité ne changera pas de nature, elle ne deviendra ni infaillible, ni impeccable, ni invulnérable à toute espèce de maux. Si l'antagonisme qui existe entre la division des biens et la fraternité sociale disparaissait par la possession commune, la vie présente ne perdrait pas son caractère de temps d'épreuve : il ne suffit donc pas d'alléguer ce caractère, pour faire concevoir que cet antagonisme doit exister.

Le Rationalisme ne peut donc pas plus obtenir cette explication, en la demandant au but suprême de l'homme, qu'il ne le peut en interrogeant son origine. C'est cependant à l'un ou à l'autre bout, au commencement ou à la fin qu'elle devrait apparaître, car il

Digitized by Google

ne saurait la rencontrer entre ces deux extrêmes, et la raison en est bien simple. Tous les arguments qu'il tire de la condition présente de l'humanité ont pour but de prouver que la propriété est une chose juste, bonne, nécessaire, éminemment favorable au progrès du genre humain, et que tous ces avantages seraient détruits, si l'on tentait de réaliser d'une manière absolue le type de la fraternité. La portée de ces arguments est donc de prouver l'existence de l'antagonisme : ils sont hors de cause quand il s'agit de savoir, non pas s'il est, mais pourquoi il est. Ils ont une force merveilleuse pour poser ce problème, mais nullement pour le résoudre. Plus ces arguments sont forts, plus le problème grandit. Si vous prouviez seulement que la division des biens est une chose juste et bonne sans être absolument nécessaire, l'antagonisme en question serait déjà bien singulier. Il est encore plus étonnant si vous prouvez de plus qu'elle est nécessaire jusqu'au point d'être absolument indestructible. Mais si vous démontrez par-dessus tout cela qu'elle est l'indispensable condition du progrès, n'est-ce pas un mystère bien étrange que la plus haute somme de bien-être pour l'humanité soit attachée précisément à un principe qui, de votre aveu, ne permet pas de satisfaire, à son plus haut degré, le sentiment de l'union fraternelle, le plus noble instinct de l'âme humaine. Accumulez tant que vous voudrez les arguments en faveur de la loi de propriété, cette progression de preuves complique le mystère qu'elle n'explique pas.

Il résulte de tout ce qui précède que le Rationalisme conservateur ne peut trouver cette explication, par quelque voie qu'il cherche. S'il se tourne vers les origines des choses humaines, la lumière que le dogme de la déchéance répand sur la condition de l'humanité reste voilée pour lui. S'il se retourne vers la destination finale de l'humanité, le jour ne se fait pas non plus de ce côté. S'il s'arrête au présent, il n'y rencontre au lieu de l'explication que la chose même à expliquer. Dans quelque direction que ses pensées se portent, nul moyen de concevoir comment il peut se faire que la séparation des biens soit une loi de l'humanité, tandis que leur communauté correspond pleinement à ce type de fraternité que l'humanité porte en elle, ou comment elle a en elle-même ce type, si la loi de séparation le réduit à n'être que l'illusion d'un éternel mirage. La question de la propriété, qui lui paraît si simple lorsqu'on la voit d'en bas, se transforme s'il

Digitized by Google

la voit d'un peu haut, en une énigme indéchiffrable. Il se trouve, comme Conservateur, dans une situation dont il ne peut s'arranger comme Rationaliste. Quelle position pour le rationaliste que d'être obligé de commencer, par un dogme inconcevable, son symbole d'économie politique, de rencontrer, sur le seuil du temple de la matière, un Sphinx désespérant, lui qui repousse les mystères du sanctuaire de Dieu? Représentez-vous les Rationalistes conservateurs disant aux Rationalistes du communisme : « Quoique nous prouvions, par des arguments qui paraissent très-» concluants, que la propriété est absolument nécessaire, et la » réalisation complète de la fraternité sociale absolument impos-» sible, nous sommes forcés d'avouer que cette contrariété radi-» cale entre les instincts et l'organisme de la société est une chose » qui trouble la raison. Mais qu'y faire? La société ne peut vivre » qu'en se prosternant ici devant l'incompréhensible. Croyez, et » cette foi vous sauvera. » Les communistes auraient beau jeu de cette foi sociale, pour peu qu'ils se souvinssent des leçons du Rationalisme sur la foi religieuse. Que le Christianisme ait ses mystères, cela nous choque, diraient-ils, beaucoup moins, puisqu'il se tient dans le surnaturel et dans l'infini; mais que l'économie politique, qui ne s'occupe que de choses très-naturelles, très-bornées et très-palpables, ait aussi les siens, comme si elle était une religion, cela nous semble par trop fort. Nous sommes trop bons rationalistes pour croire à cette religion-là.

En suivant les principes du Rationalisme, les Communistes vont encore plus loin. Ils ont droit de soutenir que l'antagonisme qui se produit inévitablement dès qu'on admet la division des biens ne renferme pas seulement un mystère social, mais, de plus, une contradiction. Ils diront aux conservateurs : Quand, au nom du Rationalisme, vous repoussez la doctrine chrétienne sur la déchéance originelle, sur quel principe vous appuyez-vous? Vous dites que la transmission héréditaire d'une misère, d'une privation, répugne à nos idées de justice. Mais ce que vous condamnez dans l'ordre des biens spirituels, vous le justifiez dans l'ordre des biens matériels. Est-ce qu'il n'y a pas transmission héréditaire de privations, lorsque des enfants sont privés de la fortune, et condamnés, dans la même proportion, à la misère, sans qu'il y ait de leur faute et par le seul fait de leur naissance? N'est-ce pas là l'état d'une grande partie des hommes qui sont pauvres parce qu'ils sont nés

Digitized by Google

de parents pauvres? Le monde social, dont vous êtes les défenseurs, est donc attaquable du même coup que vous dirigez contre le monde spirituel du Christianisme. Il est même plus attaquable, et en voici la raison : suivant le Christianisme, la déchéance est commune à tous les hommes, mais tous les hommes peuvent être réhabilités spirituellement. L'Église catholique enseigne que Dieu donne à tous les moyens de se sauver. Il n'en est pas de même de la réhabilitation matérielle dans le monde social fondé sur la propriété. Il y a un certain nombre d'hommes privilégiés, héréditairement pourvus de tous les biens qui manquent aux autres. Il y en a aussi un certain nombre qui peuvent trouver moyen de sortir de leur abaissement natif : mais la généralité ne le peut pas. Personne ne dira qu'à aucune époque, la nombreuse classe des hommes déshérités de la fortune ait réellement, si on le considère en masse, le pouvoir de s'affranchir de l'infériorité que la fatalité de la naissance fait peser sur elle. Ainsi, selon la doctrine chrétienne, la réhabilitation spirituelle est possible à tous : selon votre système, la réhabilitation matérielle est impossible pour un grand nombre. La transmission héréditaire des privations, que vous attaquez dans le dogme chrétien, est donc réalisée, d'une manière qui l'aggrave considérablement dans votre système social. Tant que ce principe demeure circonscrit dans la doctrine théologique, vous le jugez détestable, quoiqu'il y soit combiné avec des idées qui atténuent au moins l'injustice que vous lui reprochez : mais, dès qu'il est transporté dans la doctrine sociale, où il a un surcroît de rigueur, il devient irréprochable! Comment donc arrangez-vous cela? N'y a-t-il là qu'une énigme bizarre? N'y a-t-il pas plutôt une contradiction?

Je ne vois pas ce que les Rationalistes conservateurs auraient à répondre à cette argumentation communiste ; mais je vois bien ce qu'ils peuvent me répondre à moi-même. Ils me diront que cette objection atteint également la doctrine des conservateurs chrétiens, puisqu'en reconnaissant le droit de propriété avec toutes ses conséquences, ils admettent par là même que les lois de l'ordre matériel ne s'accordent pas avec celles qui régissent le monde spirituel du Christianisme, dans lequel la réhabilitation est possible à tous. Si cette discordance est une énigme ou une contradiction, les chrétiens n'y échappent pas plus que les rationalistes.

Je réponds que cette objection pèche de deux manières. D'abord

Digitized by Google

les chrétiens peuvent expliquer cette discordance que les rationalistes n'expliquent pas. Les chrétiens peuvent l'expliquer par la doctrine même du Christianisme sur l'état de l'homme déchu. Le Christianisme enseigne que la réhabilitation spirituelle par l'union surnaturelle de l'âme avec Dieu peut s'opérer en ce monde, mais que la réhabilitation du corps par l'incorruptibilité, l'impassibilité, l'immortalité, n'aura lieu que dans l'autre vie. L'essence du dogme chrétien est donc d'admettre qu'il y a en ce monde une discordance entre ce qui se fait pour la régénération de l'âme, et ce qui peut se faire pour la restauration du corps. Dans ce point de vue, les philosophes chrétiens n'ont pas à s'étonner que l'ordre qui régit l'acquisition des biens matériels ne cadre pas avec l'ordre établi pour les biens spirituels. Cette désharmonie leur apparaît comme un prolongement de la discordance radicale qui existe entre ce qui est possible pour le corps, et ce qui est possible pour l'âme. Ils peuvent y voir un des effets de la perturbation primitive, produite par la chute, et cette désharmonie, loin de leur présenter une objection, leur offre plutôt une confirmation du dogme de la déchéance.

Sous un autre rapport, cette discordance n'implique aucune contradiction dans l'ensemble de la doctrine chrétienne. Le Christianisme distingue deux ordres : l'ordre naturel, qui correspond à la nature des êtres sans la dépasser, et l'ordre surnaturel, par lequel l'homme est destiné à une fin qui surpasse toutes les forces naturelles. Les biens matériels appartiennent au premier, les biens spirituels par lesquels la régénération s'opère sont compris dans le second. Ces deux ordres étant fondamentalement indépendants l'un de l'autre, il n'y a aucune contradiction à reconnaître qu'il n'existe pas entre eux une parfaite corrélation, et qu'une idée, qui trouve une juste application dans l'un d'eux, ne doit pas être nécessairement transportée dans l'autre. Mais le Rationalisme efface cette distinction ; il ne reconnaît, particulièrement en ce qui concerne l'humanité, qu'un seul ordre, l'ordre purement naturel. Les biens matériels et les biens spirituels composent cet ordre unique, qui a sa racine dans l'unité même de la nature humaine. Lors donc qu'en combattant le dogme chrétien de la déchéance, le Rationalisme repousse, comme injuste et faux, relativement aux biens spirituels, un principe qu'il trouve vrai et juste pour les biens matériels, il fait varier, dans le même ordre fondamental,

Digitized by Google

la notion de la justice, et voilà pourquoi les Communistes sont fondés à lui reprocher une contradiction radicale. Les Rationalistes avaient cru jusqu'ici que leur polémique anti-chrétienne contre la chute origininelle resterait toujours renfermée dans le champ des spéculations théologiques : mais le Communisme l'a fait descendre dans le cercle des intérêts de ce monde, dans l'économie sociale, et il secoue aujourd'hui les bases matérielles de la société, en se servant du même levier avec lequel on a voulu ébranler la base dogmatique du Christianisme.

Récapitulons les principaux points de l'ordre d'idées que nous venons de développer. La séparation des biens ne permet pas de réaliser complétement ce que l'esprit humain conçoit comme le plus haut type de la fraternité sociale, en vertu duquel tous les hommes posséderaient en commun, ainsi que le feraient les membres d'une même famille, tous les biens de ce monde. Voilà l'antagonisme qui se produit nécessairement, si le régime de propriété est une loi indestructible de la société humaine.

Le Christianisme peut expliquer cet antagonisme par la doctrine de la déchéance.

Le Rationalisme communiste ne cherche pas à l'expliquer, il le nie, en soutenant que la propriété n'est pas une loi nécessaire du monde social.

Le Rationalisme conservateur, qui admet cet antagonisme, sans en admettre l'explication chrétienne, se trouve dans la position que nous avons vue : je demande si cette position est logiquement acceptable.

On me dira peut-être qu'il est fort inutile de se jeter dans cette discussion philosophique ; qu'elle est en dehors de la question qui est à l'ordre du jour, qu'entre les conservateurs et les communistes il ne s'agit pas d'examiner si la propriété est une nécessité sociale à jamais indestructible, mais seulement de savoir si elle est actuellement nécessaire, si on peut la détruire sans plonger à l'instant la société dans les plus grands maux. J'en demande pardon aux personnes qui me diraient cela, elles auraient une distraction. La question à l'ordre du jour en ce moment se complique d'une question qui est à l'ordre du jour de tous les temps. Les théoriciens du Communisme ne poussent à l'abolition de la propriété qu'en soutenant qu'elle n'est tout au plus qu'une forme passagère de la société, et non une loi de la nature humaine. De leur côté,

Digitized by Google

les Conservateurs n'établissent pas seulement qu'elle est actuellement une bonne institution, ils établissent qu'elle est une loi naturelle de toute société. Autrement la question ne serait qu'une question de date. La communauté des biens devrait être repoussée, non comme un attentat aux fondements immuables de l'ordre social, mais comme une tentative prématurée, et le moment pourrait arriver où les conservateurs de la veille devraient devenir les communistes du lendemain. Avec de pareilles idées, la lutte des partis changerait de face, les traités publiés par l'Académie des sciences morales et politiques seraient à refaire, et le Communisme pourrait compter sur l'amnistie de l'avenir, s'il avait seulement le tort d'être venu trop tôt.

L'abbé PH. GERBET.

Cours de la Sorbonne.

COURS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PAR M. L'ABBÉ JAGER.

CINQUIÈME LEÇON [1].

Faux prétexte pour hâter l'exécution de la loi du serment. — Véritable motif. — Discours et serment de l'abbé Grégoire. — Défection d'un grand nombre d'ecclésiastiques. — Serment restrictif de l'évêque de Clermont rejeté. — Ajournement de l'exécution de la loi demandé et refusé.

Si l'on a fait tant de démarches auprès du roi pour obtenir son consentement à la loi du serment, c'est qu'on voulait la mettre à exécution au plus tôt. Pourquoi est-on si pressé? si nous devons nous en rapporter aux orateurs de la gauche, c'est parce qu'on avait à craindre de la part du clergé des conspirations contre l'Etat, des insurrections populaires excitées par son ambition et son mécontentement. Voidel avait allégué ce motif en proposant la loi du serment, il avait dit:

Une ligue s'est formée contre l'État et contre la religion entre quelques évêques, quelques chapitres et quelques curés. La religion en est le prétexte: l'intérêt et l'ambition en sont le motif: montrer au peuple, par une résistance combinée, qu'on peut impunément braver les lois, lui apprendre à les mépriser, le façonner à la révolte, dissoudre tous les liens du contrat social, exciter la guerre, voilà leurs moyens [2].

[1] Voir la 4e leçon au n° précédent, ci-dessus, p. 222.

[2] *Moniteur*, 26 novembre 1790.

Digitized by Google

Camus a donné le même motif, quand il a fait ses instances pour obtenir l'approbation du roi.

« Si vous restiez indifférents, s'était-il écrié devant l'Assemblée, vous porteriez le coup le plus funeste à la tranquillité du royaume. Tant qu'on verra, dit-il encore, les évêques, comme par le passé, et les chapitres dans leur ancien état, l'ordre ne renaîtra pas dans le royaume, les biens nationaux ne se vendront pas: quelques villes en offrent des exemples, et notamment celle de Macon[1].

Le corps ecclésiastique est donc représenté à la tribune comme hostile et dangereux à l'ordre public, comme conspirant dans l'ombre contre les institutions nouvelles. On en concluait qu'il fallait l'enchaîner par un serment, alors il ne conspirera plus. Je doute fort que ce motif ait été sérieux dans la bouche des orateurs. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins certain que le danger qui menaçait la société n'était pas du côté des prêtres et des évêques: il était du côté d'une grande partie de l'Assemblée, de ceux précisément qui criaient à la conspiration; il était du côté des clubs où se formaient et s'entretenaient des tigres à forme humaine, qui allaient se jeter sur cette société disloquée pour dévorer tout. C'est de ce côté-là qu'étaient le danger et les conspirations, et non du côté des ecclésiastiques.

Mais, depuis 60 ans, nous voyons toujours le danger du côté où il n'est pas. On a toujours regardé l'influence du clergé comme hostile et dangereuse à l'Etat. Ainsi on a eu peur du clergé sous l'Empire, et c'est pourquoi on a enchaîné son action par les lois organiques. On a eu peur du clergé sous la Restauration, et vous savez que de Montlosier, qui, comme nous verrons, a joué un si beau rôle à l'Assemblée constituante, a dénoncé publiquement le clergé sous le nom du *parti-prêtre*. On a encore eu peur de lui sous la dernière monarchie, et c'est pourquoi on a mis toutes sortes d'entraves au bien qu'il voulait faire. Aujourd'hui encore, on veut nous faire peur de ce qu'on appelle le gouvernement clérical. Eh bien ! Messieurs, ce n'est pas de ce côté-là que le gouvernement est menacé. Non, il n'a rien à craindre du clergé, pas plus aujourd'hui qu'en 1790. La société a eu constamment d'autres ennemis qui conspiraient dans l'ombre, lorsqu'ils se déchaînaient contre le clergé. Ce n'est pas le clergé qui a amené 93, ce n'est pas lui qui a renversé l'Empire, ni la Restauration, ni la dernière monar-

[1] *Moniteur*, 25 décembre 1790.

Digitized by Google

chie, et ce ne sera pas lui qui bouleversera la société actuelle. Nous pouvons en être certains. Il n'exercera jamais son influence que pour le bon ordre. Les craintes exagérées de l'Assemblée constituante n'avaient pas le moindre fondement, elles n'étaient qu'un prétexte pour les orateurs de la gauche. On pressait l'exécution de la loi du serment, parce qu'on craignait, non les conspirations du clergé, mais l'intervention du pape, comme nous allons le voir aujourd'hui.

L'acceptation du roi ne fut communiquée à l'Assemblée que le 26 décembre, elle fut reçue pas le côté gauche avec de bruyants applaudissements qui durèrent pendant plusieurs minutes[1]. Le décret était revêtu de toutes les formalités. On était ravi d'avoir une loi par laquelle on pût décatholiser la France. Plusieurs ecclésiastiques de l'Assemblée n'attendirent pas le terme de huit jours que leur accordait le décret pour prêter le serment. Dès le lendemain, 27 décembre, l'abbé Grégoire monta à la tribune et débuta par le discours suivant :

Disposé, ainsi qu'un grand nombre de confrères, à prêter le serment civique, permettez qu'en leur nom je développe quelques idées qui ne seront peut-être pas inutiles dans les circonstances actuelles. On ne peut se dissimuler que beaucoup de pasteurs estimables et dont le patriotisme n'est point équivoque éprouvent des anxiétés parce qu'ils craignent que la constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi irrévocablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Revêtus du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs; soumis à cette religion divine, nous en serons constamment les missionnaires, nous en serions, s'il le fallait, les martyrs. Mais après le plus mûr et le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la constitution qui puisse blesser les vérités que nous devons croire et enseigner.

Ce serait injurier et calomnier l'Assemblée que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir. A la face de la France, de l'Univers, elle a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique apostolique et romaine. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise. Elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Dans la nouvelle circonscription de diocèses, elle a voulu seulement déterminer des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l'État. Le titre seul de *constitution civile du clergé* énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée nationale: nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardents pour que dans toute l'étendue de l'Empire, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de patriotisme si pro-

[1] *Moniteur*, 27 décembre 1790.

Digitized by Google

pre à porter la paix dans le royaume et à cimenter l'union entre les pasteurs et les ouailles [1].

Après ces paroles, l'abbé Grégoire prête le serment selon la formule du décret. Cette formule renfermait deux serments, le serment civique qui était d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et puis le serment de maintenir la constitution civile du clergé. Le premier serment n'offrait aucune difficulté, c'est le second seulement qui blessait la conscience. Par une ruse infernale on avait confondu ces deux serments dans une même formule, de sorte que l'ecclésiastique qui ne l'adoptait pas, passait aux yeux du peuple, pour ne vouloir être fidèle ni à la nation, ni à la loi, ni au roi, et il devenait odieux, et c'est le résultat qu'on en attendait. La formule du serment est conçue en ces termes :

Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, et au roi. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution française et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé [2].

Le discours de l'abbé Grégoire qui devait commencer la désertion, avait été concerté probablement avec les membres du côté gauche dans le dessein de surprendre la bonne foi des ecclésiastiques. L'orateur était trop instruit pour croire ce qu'il disait, c'est-à-dire pour croire que l'Assemblée était pénétrée d'un profond respect pour la religion catholique, et qu'elle n'a *jamais voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie et à l'autorité spirituelle du chef de l'Église.*

L'abbé Grégoire savait, mieux que personne, ce qu'on devait en penser; son discours applaudi à diverses reprises, produisit son effet. Soixante ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, montèrent successivement à la tribune et prêtèrent le serment aux grands applaudissements du côté gauche et des tribunes. Trois autres qui n'avaient pas de fonctions, et qui par conséquent pouvaient se dispenser du serment, se joignirent à eux et reçurent les mêmes applaudissements [3].

La journée avait été bonne pour les ennemis de l'Église; ils étaient pleins de joie, d'autant plus que les jours suivants, d'autres ecclésiastiques vinrent prêter le même serment; parmi eux

[1] *Moniteur*, 29 décembre 1790.
[2] *Moniteur*.
[3] *Moniteur*, *ibid.*

Digitized by Google

figuraient Talleyrand, évêque d'Autun, et Gobel, évêque de Lydda, coadjuteur de l'évêque de Bâle, pour la partie française de son diocèse. Plusieurs de ces ecclésiastiques ne se sont pas contentés du simple serment; ils ont motivé leur résolution et donné des éloges à l'Assemblée pour avoir fait cette Constitution qui devait faire le bonheur du peuple français. L'Assemblée recevait agréablement ces sortes de félicitations et les inscrivait dans son procès-verbal.

Jusque-là tout était beau et triomphant pour les philosophes incrédules de l'Assemblée, ils avaient un sacerdoce pour leur nouvelle Église; mais ils furent bientôt vivement contrariés par la rétractation d'un certain nombre d'ecclésiastiques surpris dans le premier moment, de sorte que le nombre des jureurs n'était plus que de soixante et onze, qui, il faut le remarquer, ne formaient pas le quart des membres de l'Assemblée composée de 305 ecclésiastiques députés[1]. La proportion a été à peu près la même dans le reste de la France, et bien moindre dans l'épiscopat, puisque sur 134 diocèses, quatre évêques seulement firent défection. Ce furent Talleyrand, évêque d'Autun; le cardinal de Brienne, ancien ministre et archevêque de Sens; de Jarente, évêque d'Orléans; de Savine, évêque de Viviers; je ne compte pas Gobel qui n'appartenait à la France que pour une partie du diocèse. Ces évêques, ainsi que la plupart des ecclésiastiques jureurs sont destinés à jouer un triste rôle, soit dans la Révolution, soit dans l'Église de France. Quand nous connaîtrons leur vie, nous ne serons plus étonnés de leur serment.

Les rétractations contrariaient vivement les députés, et on défendit de les faire à la tribune; par là on voyait l'injuste et révoltante partialité de l'Assemblée. Ceux qui prêtaient le serment avaient toute latitude de s'expliquer, de motiver leur résolution; ceux qui le refusaient ou qui se rétractaient étaient réduits au silence. Le 2 janvier (1791), l'évêque de Clermont, voulant profiter de la bonne humeur de l'Assemblée excitée par une adresse du chapitre de Saint-Genest-d'Hyères, qui lui offrait sa soumission et ses respects, monta à la tribune pour protester de nouveau de la soumission du clergé à la puissance civile; *mais dans l'ordre spirituel*, ajouta-t-il, *ce n'est pas d'elle que nous avons reçu nos pouvoirs, nos fonctions sont limitées au territoire pour lequel*

[1] *Histoire du clergé de France pendant la révolution*, par M. R., t. 1, p. 75.

Digitized by Google

nous ayons reçu notre mission[1]. A ces paroles, un grand tumulte s'élève dans l'Assemblée, tumulte qui mettait en lumière le sens qu'on attachait à la Constitution. L'Assemblée entendait que c'était d'elle que venaient les pouvoirs de la nouvelle Eglise, et que c'était à elle de fixer les limites des diocèses, de rétrécir ou d'étendre les juridictions. Plusieurs membres du côté gauche s'élevèrent pour demander à l'évêque son serment pur et simple, sans explication: on l'empêcha de parler, et sur la motion de Treilhard, on décida que le serment de l'évêque de Clermont serait *pur et simple*[2]. C'était une véritable tyrannie; aussi M. Foucault avait-il dit qu'il n'y avait plus d'Assemblée, puisque la tribune n'était pas libre : *Ce n'est plus qu'une faction*, s'était-il écrié[3], et il avait raison. L'évêque descendit au milieu du bruit en disant que sa conscience ne lui permettait pas de prêter le serment. On lui en faisait un crime, car au milieu de ces clameurs qui couvraient sa voix, on distingua ces mots : *c'est un crime de lèse-nation que de disputer sur les lois constitutionnelles*[4].

Ceci était pour la rue; car telles étaient les idées qu'on donnait au peuple et qui tendaient à exciter sa haine contre le clergé. Il suffisait d'hésiter et de vouloir s'expliquer à la tribune sur le refus du serment, pour être coupable du crime de *lèse-nation*. On ne revient pas de la tyrannie et de la partialité de l'Assemblée. Ceux qui prêtaient le serment avaient la faculté de parler, de motiver leur résolution, et ils étaient applaudis. Ceux qui veulent expliquer leurs scrupules de conscience, sont forcés au silence, la liberté de la tribune n'existe plus pour eux. Cela a été d'autant plus à regretter pour l'évêque de Clermont, que par un dernier effort, il voulait offrir un serment que les ecclésiastiques pussent faire, tout en remplissant le vœu de la loi. Grégoire qui a été tant applaudi avait dit que l'Assemblée n'avait pas eu la pensée de toucher au spirituel, l'évêque de Lydda venait de faire la même déclaration[5]. L'évêque de Clermont voulait profiter de cela, à ce qu'il paraît, et présenter un serment qui ne s'étendît pas aux choses spirituelles, et qui pût être accepté par les ecclésiastiques de l'Assemblée.

[1] *Moniteur*, 3 janvier 1791.
[2] *Moniteur*, *ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Labaume, *Hist. mon. et constit. de la Révol.*, t. v, p. 51.
[5] *Moniteur*, 3 janvier.

Digitized by Google

N'ayant pu continuer son discours, il le déposa sur le bureau. De là vint le bruit que l'évêque de Clermont avait prononcé le serment, ce qui était faux; comme il l'a dit lui-même, il n'avait prononcé aucun serment, seulement il en avait proposé un qui pût satisfaire les exigences de l'Assemblée et concilier la conscience du clergé avec son extrême désir de la paix.

Voici la formule de ce serment :

Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'Eglise, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décretée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, excepté formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle [1].

Ce serment qui avait l'assentiment des autres évêques de l'Assemblée, était une preuve de la bonne volonté qu'on avait de pousser la condescendance jusqu'à la dernière limite au delà de laquelle il n'y avait plus que prévarication.

Qu'on ne dise donc pas, comme certains réformateurs contemporains ont osé l'avancer, que le clergé a perdu la religion par sa résistance; ce reproche suppose une profonde ignorance de ce qui s'est passé à l'Assemblée constituante. Le clergé a cédé dans l'intérêt de la paix à toutes les exigences de l'Assemblée, il a fait le sacrifice de ses intérêts temporels, il ne s'est opposé à aucune réforme utile, ni à la suppression d'aucun abus; il s'est arrêté seulement là où il s'agissait de la constitution de l'Eglise, et où sa conscience ne lui permettait pas d'aller plus loin. Ce qui a contribué à la perte de la religion, c'est l'infidélité de ceux qui n'ont point reculé devant un serment sacrilége, et qui ont trahi leurs devoirs de conscience. On les appelait patriotes eux qui travaillaient, peut-être sans le savoir, à la ruine de leur patrie. S'ils avaient résisté comme leurs confrères, et d'une voix unanime, il eût été difficile à l'Assemblée de ne pas modifier ses décrets, elle n'aurait pas osé braver la résistance de tout un pays. Ainsi si la religion a été détruite, ce n'est pas parce que le clergé n'a pas assez cédé, c'est plutôt parce que certains de ses membres ont trop cédé.

Si l'évêque de Clermont a cru à des chances de succès en proposant une modification du serment, il s'est trompé. Car le côté

[1] Barruel, *Collect.*, t. IX, p. 15.

Digitized by Google

gauche et le parti janséniste n'auraient pas permis à l'Assemblée de changer la formule adoptée, de renoncer à l'exercice du pouvoir spirituel qu'elle s'était attribué, et de replacer l'Eglise de France sous l'autorité du Pape. Aussi, dans la séance du 3 janvier, a-t-on fait sentir à l'évêque de Clermont que son serment ne pouvait être agréé [1], on devait s'y attendre.

Barnave prit occasion de la discussion qui s'était élevée à ce sujet pour prier l'Assemblée de déclarer aux ecclésiastiques, fonctionnaires publics et membres de l'Assemblée, que le délai accordé pour prêter le serment expirait le lendemain 4 janvier à une heure, c'était avertir les ecclésiastiques qui n'avaient pas encore prêté serment, — et c'était plus des trois quarts de l'Assemblée, — qu'ils eussent à le prêter sous peine d'être déclarés démissionnaires et d'être remplacés dans leurs fonctions. Le sacrifice allait se consommer.

Pourquoi cette exigence de Barnave? Pourquoi était-il si pressé? je vous en ai déjà indiqué le motif, c'est que lui et son parti craignaient une réponse favorable de Rome qui aurait détruit leur œuvre bâtie sur l'exclusion du Pape. Ils savaient qu'on était en instance à Rome, et que d'un jour à l'autre on attendait une réponse. En effet, le roi n'avait cessé d'écrire, de concert avec plusieurs évêques, il avait soumis à l'approbation du pape 12 articles qu'il pensait pouvoir être acceptés par le pape et par l'Assemblée: de cette manière il espérait satisfaire le vœu de l'Assemblée tout en conservant la religion catholique. Rien n'était plus louable de la part du roi qui voulait éviter le schisme, tout en se rendant aux exigences d'une assemblée si absolue dans ses volontés. Dans une dernière dépêche du 16 décembre, le roi avait pressé le pape en ces termes:

> On ne saurait se dissimuler à quel point il importe que l'Eglise fasse tout ce qu'elle peut faire. Le silence ou le refus de Votre Sainteté décidera le schisme. C'est pour le plus grand intérêt de la religion que je vous conjure de me donner une réponse prompte et conforme aux articles que je vous propose [2].

On fondait de grandes espérances sur ces articles qui, dans la pensée du roi, et celle des évêques qui en avaient connaissance, devaient tout concilier. Le côté gauche qui redoutait une con-

[1] *Moniteur*, 4 janvier 1791.

[2] Flassan, *Hist. de la diplomatie franç.*, t. VII, p. 489.

Digitized by Google

ciliation pressait donc le serment, afin que tout fût accompli et qu'on ne pût plus y revenir. Mais on dissimulait toujours cette raison, et l'on mettait en avant le prétexte de la tranquillité publique. A entendre les membres de ce côté de l'Assemblée, il n'y avait plus de paix possible sans le serment. Le bonheur et la paix de la France étaient à ce prix. Ce prétexte était faux, comme je vous l'ai dit, car il était facile de prévoir que ce serment allait agiter la société par un nouveau ferment de discorde, au lieu de lui rendre la tranquillité.

Le côté droit demandait un délai de huit jours, car on espérait recevoir une réponse de Rome dans la huitaine. Mais plus on différait d'un côté, plus on pressait de l'autre. On voulait en finir avec la religion catholique, avec l'autorité du pape, et établir au plus tôt l'Eglise constitutionnelle. Cazalès, homme loyal que son attachement à la religion et à la monarchie avait rendu éloquent, qualité dont il ne s'était point douté, essaya un dernier effort pour obtenir le délai demandé. Il prit toutes les précautions oratoires pour ne blesser personne, et pour disposer l'Assemblée en sa faveur. Il alla même jusqu'à ménager les prêtres qui avaient prêté le serment, ne voulant pas les avoir contre lui. « Aucuns des » ecclésiastiques qui ont prêté le serment, dit-il, ne peuvent » trouver que j'aie voulu les blâmer, car ils ont agi suivant leur » conscience : ils n'ont manqué ni à la loi, ni à la religion, ni à » l'honneur [1]. » Mais en respectant la conscience des uns, il veut qu'on respecte aussi la conscience des autres. Il montre que les évêques ont un grand désir d'obéir aux ordres de l'Assemblée, et que, s'ils n'ont point prêté le serment, c'est qu'ils attendent une réponse du pape qui *sera sans doute favorable* et qui pourra concilier leur conscience et leurs propres désirs.

Il serait impolitique et barbare, dit-il à l'Assemblée, de leur refuser un délai, peut-être de quelques jours, qui les mettrait dans le cas d'obéir à vos décrets, en ne manquant ni à la religion, ni à l'honneur. La religion et l'honneur ont toujours été une digue puissante contre le despotisme de toutes les espèces. Ce n'est pas aux représentants du peuple français qu'il appartient de lever, de repousser des obstacles tels que ceux de l'honneur et de la religion ; ce n'est pas aux représentants du peuple français à mettre les citoyens dans l'alternative d'être impies ou rebelles, coupables ou déshonorés. Vous ne les pousserez pas à cette extrémité ; ils veulent faire tout ce qu'exige leur devoir, mais ne leur commandez que ce qui est faisable.

Moniteur, 4 anvier 1791.

Digitized by Google

L'orateur fait justice de ces desseins de troubles et de guerre qu'on prêtait aux ecclésiastiques et spécialement aux évêques. Il assure que les évêques n'ont jamais eu l'intention d'exciter le moindre trouble, ni d'opposer de la résistance ; autrement ils auraient suivi une marche bien différente ; d'ailleurs peut-on leur supposer l'intention d'exciter des troubles dont ils deviendraient victimes.

Il est certain, dit-il, que les ministres du culte ont de nombreux ennemis, qu'on a voulu les rendre odieux aux peuples, et qu'ils seraient les premières victimes du trouble ; si une guerre civile ou religieuse se déclarait, c'est sur le clergé que porterait toute la fureur du peuple. Si vous considérez donc le grand intérêt qu'ils ont à la paix publique, il est impossible de ne pas voir qu'ils n'ont pas l'intention de vous résister et qu'ils ne cherchent qu'un moyen d'obéir sans manquer à leur conscience.

L'orateur cherche ensuite à exciter la sensibilité de l'Assemblée, afin de la détourner de toute voie de rigueur. « L'Assemblée, dit-« il, si elle agit avec rigueur, destituera peut-être soixante ou « quatre-vingts de ses membres. » A ces mots on entendit crier du côté gauche : *tant mieux*, et ce cri barbare fut suivi d'applaudissements. Ce qui prouve mieux que toute autre chose la haine des membres du côté gauche contre le sacerdoce catholique. Cazalès releva ces cris avec un imperturbable sang-froid et une grande adresse, cherchant à les faire tourner au profit de sa cause.

Comme il est resté dans mon âme, dit-il, quelque honneur et quelque sensibilité, comme je suis sûr que le sentiment qu'on vient d'exprimer n'est pas celui de la majorité ; comme je persiste à croire que l'Assemblée veut trouver des innocents, qu'elle aime mieux attendre que de punir ; qu'en exigeant ce serment elle n'a pas eu l'intention de destituer les évêques ; comme on a partagé l'indignation que m'ont fait ressentir les insolentes clameurs que je viens d'entendre, je crois que vous accorderez un nouveau délai. Je conjure donc l'Assemblée, au nom de sa bonté, de sa sagesse, de sa prudence, de ne pas adopter la motion de M. Barnave[1].

Mais Cazalès avait beau prendre des ménagements, exciter la sensibilité de ses collègues, les piquer d'honneur, son discours, interrompu plusieurs fois par des cris à l'ordre, ne produisit aucun effet. La majorité, entraînée par le côté gauche, décida que le délai accordé pour prêter le serment expirerait le lendemain à une heure [2].

[1] *Moniteur, ibid.*
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

SIXIÈME LEÇON.

Journée du 4 janvier glorieuse pour le clergé de France. — Moyens employés pour obtenir la prestation du serment, la menace, la terreur, la séduction. — Résistance héroïque de la majeure partie du clergé. — Instances de Cazalès.

Le 4 janvier (1791) était le dernier jour accordé aux ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, pour prêter le serment à la Constitution civile du clergé. La curiosité et la malveillance avaient attiré une foule immense de monde. Les tribunes s'étaient remplies au delà de ce qu'elles pouvaient contenir. Une multitude innombrable et mal intentionnée s'était emparée dès le grand matin de tous les abords de la salle, manifestant des dispositions haineuses qui lui avaient été inspirées par les discours violents de l'Assemblée nationale. On entendait sortir de cette foule des cris de mauvais augure, qui, un peu plus tard, devaient se traduire par des exécutions barbares. « Ces scélérats de prêtres, disait-on, se pré-» sentent comme des hommes qu'on dépouille, comme des apô-» tres qu'on persécute; ils espèrent par là reprendre leur puis-» sance, et surtout leurs biens qu'ils devaient à l'ignorance des » peuples [1]. »

Cette foule, comme il arrive toujours, était égarée et dupe des meneurs, elle ne comprenait guère que les biens de l'Eglise étaient le patrimoine des pauvres, et qu'on les avait vendus à leur détriment. Mais la haine contre le clergé avait été excitée par tous les moyens, même les plus vils.

Vous avez entendu les injures et les diatribes lancées du haut de la tribune nationale. On a employé d'autres moyens plus perfides encore pour exaspérer le peuple contre les ecclésiastiques fidèles. Ainsi, en affichant sur les murs de Paris la loi qui obligeait au serment, on avait mis en tête : *Déclarés perturbateurs du repos public les prêtres qui ne prêteront pas le serment.* C'était les livrer à la fureur populaire. Mirabeau, soit par sentiment d'humanité, soit par peur d'une émeute, dénonça cette affiche à l'Assemblée et en fit sentir les inconvénients; Bailly, maire de Paris, s'excusa en disant que cette affiche était une erreur de bureau, qu'il l'avait déjà fait arracher pour la remplacer par une autre. Mais le mal était fait. Le peuple qui avait lu cette affiche, s'en tenait à ses premières impressions. Les prêtres non jureurs étaient à ses yeux des ennemis de

[1] Labaume, *Hist. mon. et constit. de la Révol.*, t. v, p. 52.

Digitized by Google

l'ordre public, coupables du crime de lèse-nation. Ce sont là les idées qui étaient sorties de l'Assemblée nationale et qui s'étaient propagées parmi le peuple. Elles vont produire leur fruit [1].

La séance commence par une question d'une haute importance. Il s'agissait de savoir si on laisserait aux prêtres qui ne veulent pas prêter le serment la faculté de s'expliquer et de motiver leur refus. L'affirmative ne devait pas souffrir la moindre difficulté. L'Assemblée avait accordé la liberté de parler à ceux qui s'étaient soumis, et elle ne pouvait pas la refuser à ceux à qui leur conscience ne permettait pas de se soumettre, sans montrer une partialité révoltante, et sans commettre une grande injustice. Car il s'agissait ici d'une affaire grave et personnelle, qui pouvait compromettre la vie du député. Or, dans toute assemblée publique, il est permis de s'expliquer sur une affaire personnelle. Jusque-là l'Assemblée n'avait refusé à personne cette liberté qui, d'ailleurs, faisait partie de ses règlements. De plus, les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment étaient accusés de vouloir troubler l'ordre public et d'être ennemis de la patrie: ils devaient donc avoir le droit de se justifier. Ce droit n'est contesté ni refusé devant aucun tribunal et devait l'être bien moins encore devant celui qui était destiné à servir de modèle aux autres. Eh bien ! Messieurs, malgré toutes ces considérations, qui luttaient en faveur des ecclésiastiques, l'Assemblée décide, ce qu'elle avait déjà fait deux jours auparavant pour l'évêque de Clermont, que le serment serait pur et simple, sans préambule, sans restriction et explication. Je vous fais remarquer cette exception odieuse indigne d'une grande assemblée.

La question avait été soulevée à l'occasion de deux curés, Thiriat et Perier. Le premier avait commencé par faire le serment selon la restriction de l'évêque de Clermont, qui exceptait les choses spirituelles; mais dès que l'Assemblée eut décidé que le serment serait pur et simple, il descendit précipitamment de la tribune sans prêter serment. Le second, Perier, n'était pas animé du même esprit, il prononça le serment selon la forme prescrite, et fut vivement applaudi [2].

Comme par le passé, si l'on refusait la parole à ceux qui ne se soumettaient pas, on accordait aux autres une entière liberté: car on permettait de tromper et de séduire par d'astucieuses paroles, mais

[1] *Moniteur*, 5 janvier 1791.

[2] *Moniteur*, 5 janvier 1791.

Digitized by Google

on ne permettait pas de rectifier l'erreur et de dissiper les illusions. L'abbé Thiriat, prêtre fidèle, n'a pu s'expliquer: on l'a réduit au silence comme nous venons de le voir. L'abbé Grégoire, prêtre apostat, que son parti mettait toujours en avant, l'abbé Grégoire qui était devenu l'ange séducteur et le chef de l'Eglise constitutionnelle, jouit d'une entière latitude; il peut parler tant qu'il veut, et en effet, il ouvre les débats par un nouveau discours, où il cherche à prouver, comme il l'avait déjà fait le 27 décembre, que l'Assemblée n'a point touché aux choses purement spirituelles, qu'elle les regarde comme hors de sa compétence, et que pour ce motif le serment ne doit pas donner le moindre ombrage. Il va plus loin pour engager le clergé dans son parti, et il prétend que l'Assemblée n'exige pas même *un sentiment intérieur* [1], et qu'on peut jurer d'obéir à une loi, tout en gardant son opinion [2]. Cette morale singulière qui autorisait le parjure ayant excité des murmures, Mirabeau monte à la tribune pour lui donner plus de développements et de clarté [3].

Il était facile d'apercevoir le but de ces sortes de propos, on voulait faire entrer à tout prix les prêtres retardataires dans l'Eglise constitutionnelle et en élargir les portes, « Faites le serment, disait-on, il ne s'étend pas aux choses spirituelles, l'Assemblée n'y a pas touché: ainsi il n'a pas de quoi effrayer vos consciences. D'ailleurs, vous pouvez jurer d'obéir extérieurement à la loi, et garder vos croyances catholiques. » C'est avec de pareils principes qui répugnent à toute âme honnête qu'on voulait vaincre la résistance des prêtres récalcitrants. Un seul se laissa séduire, ce fut l'abbé Chopier, je ne sais de quel diocèse; il monta à la tribune et prêta le serment non sans explications et commentaires, et fut couvert d'applaudissements [4]. D'Epréménil voyant cette abjuration et croyant sans doute qu'elle était l'effet de la séduction, s'écria que le discours de l'abbé Grégoire, développé par Mirabeau, était *un monument de mauvaise foi, un piége tendu à la simplicité* de certains membres du clergé; il demanda à le prouver, mais on ne le laissa pas parler. L'abbé Maury, qui était du même

[1] *Moniteur*, 5 janvier 1791.

[2] Ferrières, *Mémoire*, t. II, p. 202.

[3] *Moniteur, ibid.*

[4] *Moniteur, ibid.*

Digitized by Google

avis, veut aussi détruire l'effet produit par l'explication de Grégoire et de Mirabeau ; mais, à peine a-t-il manifesté le but qui l'amène à la tribune, qu'il est accueilli par des menaces et des cris de fureur. Il a beau vouloir se soutenir à la tribune et s'écrier : *frappez, mais écoutez*, on lui refuse la parole. Voyez quelle indigne partialité ; elle déshonore l'Assemblée constituante. On donne la parole à tous ceux qui cherchent à séduire ; on les applaudit, on inscrit leurs discours dans le procès-verbal, comme on a fait pour celui de l'abbé Grégoire, à la demande de Camus ; et l'on refuse impitoyablement la parole à ceux qui veulent défendre la religion, détruire l'erreur, montrer le piége qu'on avait tendu aux ecclésiatiques. Cette conduite soulève les plus vives réclamations du côté droit. Pourquoi avez-vous entendu, disait-on avec raison, l'explication de l'abbé Grégoire. Mirabeau appuie cette explication et en donne le résumé en disant que la puissance civile ne pouvait exiger que l'obéissance et la soumission extérieure à la loi, et que par conséquent l'Assemblée nationale laissait à chacun une entière liberté d'opinion et de conscience qui ne peut être ravie à personne : c'était toujours le même piége tendu aux ecclésiastiques [1]. L'abbé Maury veut répliquer, mais il n'obtient pas la parole. L'Assemblée après ce premier orage, décide, sur la motion de Barnave, qu'on interpellerait les ecclésiastiques qui n'ont pas encore fait le serment ; que chacun monterait, à son tour, à la tribune, et qu'on porterait au roi la liste de ceux qui ne l'auraient pas prêté, en le priant de les remplacer dans leurs fonctions : c'était le premier moyen employé, la menace.

Le moment décisif était arrivé, plus de délai, les prêtres réfractaires vont être obligés de se prononcer pour ou contre la Constitution ; ils n'ignorent pas qu'en refusant le serment ils se condamnent à l'indigence, à l'exil et même à la mort. Non, Messieurs, ils ne l'ignorent pas, mais ils aiment mieux rester fidèles à leurs principes, à leur conscience et à l'Eglise, et ils n'entendent pas, comme Grégoire et Mirabeau, qu'on puisse faire serment d'obéir à une loi sans assentiment intérieur. Ils rejettent avec indignation cette nouvelle morale qui n'avait jamais été celle de leur Eglise. Au moment où le président allait procéder à l'appel nominal, un grand tumulte se manifesta autour de l'Assemblée, on entendait

[1] *Moniteur*, *ibid.*

Digitized by Google

des voix menaçantes et même des cris de mort jusque sur les bancs de la salle. *A la lanterne*, criait-on, *ceux qui refuseront* [1]. Ce tumulte, ces cris étaient sans aucun doute une chose de convention destinée à effrayer les prêtres qui devaient prêter le serment ; on voulait leur arracher par la peur ce qu'on n'avait pu obtenir par l'astuce et la séduction : c'est le deuxième moyen qu'on emploie, la crainte et la terreur. Cazalès s'adresse au président pour l'avertir de ces cris ; celui-ci répondit qu'il venait de donner des ordres pour les faire cesser ; mais le tumulte et les menaces continuèrent, soit parce que les ordres du président n'étaient point exécutés, soit parce qu'ils étaient mollement donnés. Le représentant Dufraisse apostropha le président en ces termes :

Vous entendez ces scélérats qui, après avoir détruit la monarchie par d'infâmes moyens, veulent maintenant anéantir la religion. Je déclare que l'Assemblée n'est point libre et je proteste [2].

Mais ces cris et ces menaces n'avaient produit aucun effet sur le cœur des prêtres fidèles. « Ne vous occupez pas, disaient-ils, » de ces clameurs d'un peuple qu'on abuse ; son erreur et ses cris » ne dirigeront pas notre conscience. »

Le premier qui fut appelé à la tribune pour prêter le serment était l'évêque d'Agen, M. de Bonnac. Malgré les menaces du dehors, les interruptions et les cris du dedans qui le rappelaient au serment pur et simple, il trouva moyen de faire sa profession de foi. Elle est glorieuse et digne d'un évêque.

Vous avez fait une loi, dit-il ; par l'art. 4, vous avez dit que les ecclésiastiques fonctionnaires publics prêteraient un serment dont vous avez décrété la formule ; par l'art. 5, que s'ils se refusaient à prêter ce serment, ils seraient déchus de leurs offices. Je ne donne aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune ; j'en donnerais à la perte de votre estime que je veux mériter ; je vous prie donc d'agréer le témoignage de la peine que je ressens de ne pouvoir prêter le serment.

On n'aurait pas laissé parler l'évêque si l'on avait prévu qu'il terminerait par un refus [3].

L'abbé Fournès, curé du même diocèse, fut appelé après lui, et voici les paroles touchantes qu'il eut le temps de prononcer.

Vous voulez nous rappeler, dit-il, à la discipline des premiers siècles de l'Eglise, eh bien ! Messieurs, avec la simplicité des premiers chrétiens, je

[1] Ferrières, *Mém.*, t. II, p. 205.

[2] *Moniteur*, 6 janvier 1791.

[3] *Moniteur*, 6 janvier.

Digitized by Google

vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple de mon évêque et de marcher sur ses traces, comme Laurent sur celles de Sixte, jusqu'au martyre[1].

Le côté gauche était vivement contrarié par ces professions de foi, il avait de la peine à se contenir. Cependant on continua l'appel nominal. Le troisième qui fut appelé était Leclerc, curé de La Combe. « *Je suis enfant de l'Eglise catholique* »..... A ces mots on s'écria qu'il fallait s'en tenir à un serment pur et simple, car on prévoyait un refus. Un membre, Faydel, fit observer que quand ils ont reçu le serment de l'abbé Grégoire, ils lui ont permis de s'expliquer. Le président sans répondre à cette réflexion, rappelle froidement aux ecclésiastiques, que, suivant le décret de l'Assemblée, ils doivent se contenter de répondre: Je jure ou je refuse. Foucault indigné de ce procédé, répond par une exclamation énergique et juste:

C'est une tyrannie, s'écrie-t-il : les empereurs qui persécutaient les martyrs leur laissaient prononcer le nom de Dieu et proférer les témoignages de leur fidélité à la religion [2].

Le président allait continuer l'appel nominal, lorsque le représentant Bonnay en fit sentir l'inconvénient et le danger pour les ecclésiastiques qui ne prêteraient pas le serment. L'affiche dont le mal a été mal réparé, dit-il, a excité dans l'esprit des malintentionnés une animadversion très-forte contre les ecclésiastiques. Car leur nom prononcé à la tribune passe au peuple du dehors, et les expose à sa colère. Bonnay proposa donc de renoncer à l'appel nominal, et de sommer collectivement les ecclésiastiques de prêter le serment, ce mode lui semblait présenter moins de danger que l'appel nominal. Sa motion fut adoptée.

Le président s'adressa donc collectivement à tous les ecclésiastiques, pour les inviter à faire le serment pur et simple en ces mots : *Je le jure.* Un seul, nommé Landrin, se présente, prête le serment voulu, et il est reçu au milieu de grands applaudissements. Deux autres montent à la tribune, et veulent faire les réserves qu'avait proposées l'évêque de Clermont, et on ne leur laisse pas achever leurs phrases. Un curé, vivement affecté, proteste avec indignation contre cette manière d'agir de l'Assemblée.

Il est bien étonnant, dit-il, qu'un certain nombre de membres s'arrogent la parole, et nous obligent à rester comme des statues ; il est bien étonnant

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 167.
[2] *Moniteur*, 6 janvier 1791.

Digitized by Google

qu'on nous ferme la bouche pendant que d'autres parlent tant qu'ils veulent.

Il ajouta qu'il était prêt à faire le serment selon le sentiment de l'Assemblée qu'il prenait pour modèle, et qui a dit n'avoir pas entendu toucher au spirituel. Le président voulant sans doute l'encourager, répliqua aussitôt que l'Assemblée a décrété dans toutes les circonstances, qu'elle n'entendait pas toucher au spirituel, et le côté gauche applaudit. C'était le 3e moyen employé, la séduction.

Voilà une déclaration nette et précise, qui au reste était conforme à celle que n'avait cessé de faire l'abbé Grégoire. L'Assemblée n'a pas entendu toucher au spirituel. Le côté gauche l'a approuvé par ses applaudissements, mais si telle a été l'intention de l'Assemblée, comme le président vient de le dire formellement, pourquoi ne pas permettre de changer la formule du serment? pourquoi repousser les restrictions de l'évêque de Clermont? c'était un moyen de tout concilier. Cette réflexion n'échappa pas à Cazalès, qui s'empressa de monter à la tribune pour demander que l'Assemblée déclare par un décret son vœu, s'il est tel que vient de l'exprimer le président, aux applaudissements d'une partie de ses membres. Il était difficile de se refuser à cette demande. En effet, puisqu'on ne cessait de dire que l'Assemblée n'avait pas entendu toucher au spirituel, pourquoi ne pas en faire une déclaration nette et franche, et mettre ainsi les ecclésiastiques à l'aise, tout en remplissant le vœu de l'Assemblée? Mais on se gardait bien de faire cette déclaration, on la mettait en avant comme une amorce pour entraîner les ecclésiastiques dans le parti constitutionnel. Cependant, comme le président venait de dire si formellement que jamais l'Assemblée n'avait entendu toucher au spirituel, il était impossible de répliquer à Cazalès : aussi était-on embarrassé, on ne savait quoi dire. Les paroles du président si claires et si nettes, retentissaient encore à l'oreille; la gauche y avait applaudi. On passa un grand quart d'heure dans le plus profond silence. En vain le président fait-il un nouvel appel aux ecclésiastiques, personne ne répond.

Cazalès rompt ce silence, et demande de nouveau que l'Assemblée adopte la motion qui est de déclarer qu'elle n'entend pas toucher au spirituel, si tel est réellement son vœu [1]. Même silence,

[1] *Moniteur*, 6 janvier 1791.

Digitized by Google

personne ne parle, personne ne répond. L'évêque de Poitiers, M. de Saint-Aulaire, profite de ce moment pour faire sa profession de foi, et offrir aux ecclésiastiques un exemple de fidélité.

J'ai 70 ans, dit-il, j'en ai passé 35 dans l'épiscopat où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire. Accablé d'années et d'études, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse ; je ne veux pas prêter un serment qui est contre ma conscience. J'aime mieux vivre dans la pauvreté : je prendrai mon sort en esprit de pénitence[1].

Le côté droit applaudit, la partie gauche murmure, mais personne ne prend la parole. Cazalès monte pour la troisième fois à la tribune, et présente sa motion avec plus d'instances.

Je demande, dit-il, que dans le cas où les principes de l'Assemblée nationale seraient déterminés, et qu'elle n'aurait pas voulu toucher à ce qui est purement spirituel, elle se déclare. Si tels sont ses principes, il est facile de démontrer jusqu'à l'évidence qu'il n'y a aucun inconvénient à adopter la restriction proposée par l'évêque de Clermont. J'invite donc l'Assemblée nationale, et j'en fais la motion expresse, à accepter la formule de serment proposée par l'évêque de Clermont[2].

La demande était pressante, et la question nettement posée. Il fallait ou se déclarer ou se dédire, il n'y avait aucun autre moyen d'en sortir ; mais, en prenant ce dernier parti, on révoquait les assertions de l'abbé Grégoire et de l'évêque de Lydda, on donnait un démenti au président de l'Assemblée, et l'on détruisait le piége tendu à la simplicité des ecclésiastiques. L'embarras était extrême, mais on était forcé de s'expliquer : il n'y avait pas d'autre moyen de se débarrasser des réclamations réitérées de Cazalès. Mirabeau l'entreprit, mais non sans avouer, du moins implicitement, que toutes les assurances si formellement énoncées sur les intentions de l'Assemblée, n'étaient qu'un vain mot, qu'un moyen de séduction, et qu'un indigne mensonge ; car il affirma, sans craindre de contredire tout ce qu'on avait avancé, que le président n'a pu dire qu'une chose, c'est que l'Assemblée n'a pas touché au spirituel, mais non pas que l'Assemblée *n'a pas entendu* y toucher. Ce qui voulait dire que l'Assemblée s'était cru le pouvoir de toucher au spirituel, mais, selon Mirabeau, elle n'y a point touché. Mais comment Mirabeau peut-il soutenir cette dernière thèse ? Comment peut-il dire que l'Assemblée n'a pas touché au spirituel, lorsque presque tous les articles de la Constitution civile attaquent

[1] Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 168.
[2] *Moniteur*, *ibid.*

Digitized by Google

directement l'autorité spirituelle de l'Eglise? C'est que Mirabeau regardait comme spirituel le dogme et la morale, et tout le reste comme temporel. Ainsi, selon lui, les démarcations diocésaines qui bouleversaient pourtant toutes les juridictions, étaient une chose purement temporelle. Il en était de même des autres articles, la religion entière qui, aux yeux de Mirabeau et de ses associés, n'était qu'une institution politique, était regardée comme une chose temporelle, dont l'administration appartenait à l'Etat. D'après cette déclaration qui exprimait les vrais sentiments de l'Assemblée, il n'y avait plus moyen de s'entendre, l'espoir de conciliation conçu par Cazalès s'était évanoui. Aussi Mirabeau s'opposa-t il à tout changement de formule du serment, en demandant l'exécution stricte de la loi [1]. L'Assemblée était dans une extrême agitation, on quittait les bancs, on descendait dans l'arène, on échangeait des injures et même des menaces. Cazalès eut le courage de parler encore une fois et de proposer comme amendement la restriction de l'évêque de Clermont. « C'est un moyen sûr, disait-il, » de ne jeter aucun trouble dans le royaume [2]. » L'abbé Maury monte à la tribune pour l'appuyer, mais il ne peut obtenir la parole, et l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'amendement de Cazalès. Tout était fini, les ecclésiastiques qui avaient pu croire à la bonne foi de l'abbé Grégoire et de l'Assemblée, lorsqu'ils déclaraient n'avoir pas touché au spirituel, devaient être entièrement désabusés; il n'était plus possible de se faire illusion, on savait ce qu'on voulait dire quand on avançait avec tant d'assurance que l'Assemblée n'avait point entendu toucher au spirituel. Aussi lorsque le président somma, pour la dernière fois, les ecclésiastiques de prêter le serment, n'obtint-il qu'un héroïque silence. Ce silence, Messieurs, était une protestation énergique et consciencieuse contre la Constitution civile, puisqu'on ne leur permettait pas de parler. Leur sort allait être décidé, car selon la motion de Barnave qui fut adoptée, leur liste devait être envoyée au roi, qui était chargé de faire exécuter la loi, c'est-à-dire de remplacer dans leurs fonctions tous ceux qui n'avaient pas prêté serment [3], et c'étaient plus des trois quarts de l'Assemblée.

Après de si grands orages, les évêques et les prêtres fidèles sor-

[1] *Moniteur*, 6 janvier 1791.

[2] *Moniteur*, *ibid.*

[3] *Moniteur*, *ibid.*

Digitized by Google

tirent de la salle, traversèrent d'un pas assuré les rangs de la multitude qui se pressait autour d'eux, en les accablant d'outrages. Cette foule était moins coupable que les membres de l'Assemblée; elle était égarée et ne savait pas qu'elle insultait des hommes dignes d'estime et de respect, qui avaient mieux aimé faire le sacrifice de leur place et de leur fortune, et vivre dans la pauvreté que de fléchir sous une injuste tyrannie, et de mentir à leur conscience. Leur sort est moins à plaindre que celui de ces prêtres infidèles ou irréfléchis qui ont abjuré leurs principes. Je dis irréfléchis, car tous n'avaient pas agi sous l'influence de passions mauvaises. Plusieurs s'étaient déjà rétractés; d'autres, éclairés par les débats du 4 janvier, vont le faire également, et lorsqu'on leur interdira la tribune, ils publieront leur résolution par des lettres adressées au président. Car, il faut vous le dire, l'Assemblée va continuer la conduite qu'elle a tenue aujourd'hui. Elle recevra avec plaisir et lira à la tribune le serment, l'explication et les éloges de ceux qui abjurent, et passera sous silence les rétractations ou les refus motivés de ceux qui restent fidèles.

Par ces faits que j'ai tirés de sources authentiques, de pièces officielles, vous pouvez juger de la conduite de l'Assemblée nationale au 4 janvier; c'est pour elle un jour d'ignominie et un jour de gloire pour le clergé de France qui, à l'exception d'un petit nombre, a su déjouer la ruse, la séduction, la menace et la terreur, pour rester fidèle à l'Église. Le glorieux témoignage qu'ils ont rendu à la foi va les accompagner en pays étranger où ils seront amplement dédommagés du mépris de leurs concitoyens par le respect et la vénération qu'ils recueilleront sur leur passage, même parmi ceux qui sont étrangers à leur religion.

L'abbé JAGER.

Digitized by Google

Missions catholiques.

LETTRES SUR L'ÉTAT DES MISSIONS
ET LES PROGRÈS DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'INDE.

CHAPITRE VIII [1].

Origine, progrès et décadence de la puissance française dans l'Inde.

Omne regnum divisum contra se, desolabitur : et omnis civitas, vel domus divisa contra se, non stabit. *Mathieu*, XII, 25.

Sous Henri IV, Sully, accompagné de deux cents gentilshommes français, traversait la Manche pour aller complimenter, au nom du roi, Jacques Ier sur son avènement au trône [2]. Le pavillon royal qui flottait aux mâts ne garantit point le navire français de l'insulte d'un Anglais. L'honneur national fut tellement piqué de cette insulte que de ce moment notre marine militaire prit un développement tout nouveau. Ce mouvement national excita en même temps le goût des entreprises de commerce lointain, parmi les négociants du royaume. Il en résulta la formation de la première Compagnie française, autorisée par le roi en 1604. Cette Compagnie se limita néanmoins à la navigation de Madagascar jusqu'au moment où, par suite des oppositions faites par les Portugais à nos missionnaires, la pensée de la Compagnie des Indes proprement dite fut mise à exécution.

Nous avons dit ailleurs la part que le grand évêque d'Héliopolis eut à cette entreprise [3].

Colbert, comme nous le disions également dans le même ouvrage, saisit avec le plus grand empressement cette belle pensée. Pour la faire goûter aux armateurs du pays, il fit même publier en 1664, un écrit sous ce titre : *Discours d'un fidèle sujet du roi, touchant l'établissement d'une compagnie françoise, pour le commerce des Indes orientales, adressé à tous les François.*

Cette compagnie, dont il n'entre en aucune manière dans no-

[1] Voir le 7e chap. au n° 48, tome XXVIII, p. 449.

[2] Voir l'*Hist. de la marine française* de M. de Lapérouse.

[3] *Lettres à Mgr l'évêque de Langres sur la Congrégation des missions étrangères*, p. 22.

Digitized by Google

tre plan de raconter l'histoire, forma successivement des établissements à Karikal, Masulipatam, Trinquemalé, Saint-Thomé, les îles Maurice et Bourbon [1], Surate, Trinquebar, Alemparvé et Pondichéry. Martin [2], agent de la Compagnie, acheta cette dernière bourgade qui devint bientôt le centre du commerce français dans l'Inde. Cette acquisition eut lieu en 1683.

Quelques années plus tard, Pondichéry fut pris par les Hollandais [3] qui durent rendre la ville à la paix de Riswick. Ce fut alors que les fortifications de cette place, exécutées sous la direction du père Louis de Thouars, capucin, firent de cette ville une des plus importantes forteresses des Européens dans l'Inde.

Voici qu'elle en fut l'occasion. La Compagnie, après la restitution de la ville dont les fortifications, assez peu importantes primitivement, avaient été augmentées par les Hollandais, voulut en faire une place de premier ordre pour l'Inde. Le père Louis de Thouars, ainsi que son confrère le père Jean-Baptiste d'Orléans, arrivèrent sur ces entrefaites à Pondichéry, venant de la mission de Bagdad d'où ils avaient été récemment chassés. « Comme le » premier, avant d'être capucin, avoit été sur les travaux du roi, » on le pria de vouloir bien donner ses soins pour les travaux de » la ville. Il a fait bâtir et dirigé presque toute l'enceinte des » murs de la ville et les bastions qui les flanquent. La forteresse » avoit été bastye en 1702 par M. Nyons, ingénieur, qui donna » le plan de la ville. On a travaillé fort lentement à bâtir les » murs et les bastions. Il y avoit une haie de bamboux et des bas-

[1] La prise de possession de cette dernière eut lieu en 1715, le 20 septembre, par G. Dufresne, capitaine du vaisseau *le Chasseur*. Cet officier lui donna, à cette occasion, le nom d'*Ile de France*, qu'elle a si glorieusement porté.

[2] La vie de cet officier, qui rendit de très-grands services dans l'Inde, avait été très-malheureuse dans les premières années. Enfant illégitime, il avait abandonné sa femme à Paris, n'ayant pas de quoi se nourrir. Au bout de 22 ans, il la fit chercher, et on la trouva qui vendait du poisson en détail. Il la fit venir à Pondichéry avec sa fille.

[3] Ces derniers avaient armé, à Tutucurin, 19 navires et quantité de petites embarcations. Ils débarquèrent 1,500 hommes de troupes réglées et 2,000 indigènes, avec 15 canons de dix-huit et 6 mortiers. Martin, après plusieurs jours de résistance, capitula le 6 septembre 1693, et obtint d'honorables conditions. — *Registre ou journal de différentes choses concernantes la procure de Pondichery*, etc., ms. in-folio rédigé par un des procureurs des Missions-Étrangères. *Notes préliminaires.*

Digitized by Google

» tions de terre. Si les fortifications de la ville sont si irrégulières, » le père Louis disoit que ce n'étoit pas sa faute. On vouloit » épargner la dépense et on faisoit morceau à morceau. C'est ce » qui a obligé d'en refaire une partie pendant la guerre de 1744 » comme je le dirai cy après. C'est le même père Louis qui a bâti » l'église du fort. Un Arménien s'offrit de le bâtir à condition » qu'on mettroit un écriteau en langue arménienne où il seroit » qualifié de fondateur. Ledit écriteau est dans la sacristie [1], »

A cette époque la puissance française grandissait dans l'Inde, mais elle souffrait déjà par suite des divisions qui finirent par la perdre [2]. Plusieurs des gouverneurs de ce temps laissèrent à Pondichéry des souvenirs extrêmement honorables et précieux.

Ainsi « M. de Beauvillier étoit un homme d'une piété exemplaire et d'une politesse achevée, généreux au dernier point. Il étoit si réglé pour ses exercices de piété, que le soir avant soupé, il passoit dans son cabinet sous prétexte d'affaires et de là alloit dans la chapelle faire une heure de méditation. En partant il étoit moins riche que quand il étoit venu. A peine avoit-il de quoi faire son voyage. Le conseil lui fit faire quelques balles de marchandises à l'adresse de la Compagnie. La Compagnie lui donna une pension viagère [3]. M. Le Noir vint en 1726; et il se fit recevoir gouverneur de Pondichéry et des isles de France et de Bourbon.

» M. Le Noir a gouverné pendant neuf ans. Le commerce a fleuri sous lui. On l'a regardé comme le père de la colonie. C'est pendant son gouvernement que les armements de Moka ont été plus en vigueur. C'est lui qui a fait bâtir tous les bâtiments qui font la façade de la place au nord du fort dont les deux principaux appartiennent à présent à la Compagnie. L'hôpital a été bâti de son temps par le père Louis de Thouars [4]. »

Du temps de ce même gouverneur, il s'accomplit des faits assez importants pour la Compagnie des Indes et pour la France. « C'est sous lui que le comptoir de Mahé commença à fleurir. Il avoit commencé en 1722. M. Molardin voyant que les Anglois

[1] *Registre*, etc., p. 5.

[2] On peut citer, en particulier, les discussions qui eurent lieu entre le gouverneur Du Livien et le directeur de la compagnie Hébert.

[3] *Registre*, etc., p. 4.

[4] *Loc. cit.* — De tous ces édifices, il n'existe plus rien depuis longtemps.

Digitized by Google

s'établissoient à Talischéry et quittoient Calicut où ils avoient une loge aussi bien que nous, écrivit à la Compagnie; il eut ordre de s'établir à Mahé; on lui envoya des officiers d'Europe et quelques soldats. Mais les gens du païs, à l'instigation des Anglois, firent tout ce qu'ils purent pour faire chasser les François, et ils en vinrent à bout. En 24 ou 23 les François revinrent, les divisions qui étoient entre eux les affoiblissants et les empechants de tenir tête aux gens du païs, une partie resta à Calicut. Enfin en 1725 on envoya deux vaisseaux avec des troupes. On fit une descente de nuit, on se retrancha et on tint bon pendant 18 mois que les gens du païs ne donnèrent aucune relâche [1], ayant des retranchements à demi-portée de canon et même à portée de fusil de celui que les François occupaient. On fit la paix. A M. Molardin succéda M. Tremisot qui a été assez longtemps gouverneur. Ensuite fut M. Burel. Celui-ci fut rappelé en Europe pour avoir fait et permis aux particuliers le commerce du poivre défendu par la Compagnie. A lui succéda M. Diroar qui fut envoyé par le retour. Ce fut de son temps que se renouvela la guerre avec le Baianor, petit roy du pays, qui dura plusieurs années. M. de la Bourdonnaye étant venu avec une escadre envoyée, disoit-on, par la Compagnie, afin de tomber sur les établissements des Anglois si la guerre se déclaroit, (Je dis, disoit-on, car c'étoit un secret) la guerre n'ayant pas été déclarée, M. Dumas persuada à M. de la Bourdonnaye d'aller faire la guerre à Mahé. Ce qu'il fit. Comme il étoit en état de donner la loi, tout fut bientôt fini. Baianor demanda grace et promit tout ce que l'on voulut, mais il a très mal exécuté ses promesses.

» M. Diroar fut relevé par M. Signor. A celui-ci, qui ne gouverna que peu de temps, succéda M. Levy-Duprémesnil, à qui M. Louët a succédé en 1747. Voilà ce que j'ai su du comptoir de Mahé. Pour revenir à M. Le Noir, c'est lui qui a fait fleurir la colonie et le commerce. Il a fait valoir les armements de Moka et de Chine. Il vouloit que tout le monde travaillât et gagnât sa vie, fournissant de l'argent à ceux qui n'en avoient pas [2]. »

Le successeur de Le Noir est l'un des plus célèbres parmi les gouverneurs de Pondichéry; c'est Dumas, qui obtint des princes

[1] Cette expédition fut commandée par M. de Pardaillan.

[2] *Registre*, etc., p. 7.

Digitized by Google

du Mogol, pour la France, le droit de battre monnaie à Pondichéry [1] et le titre de Nabab pour les gouverneurs.

Il prit possession en 1736, époque à laquelle Thomas Kouli-Kan venait de s'emparer du trône de Perse, de piller à Dély les trésors immenses du Mogol, et où les Marattes faisaient leur invasion dans les états du Nabab d'Arcatte Daoust-Aly-Kan et de ses gendres Bara-Saheb et Sander-Saheb.

Daoust-Aly-Kan fut défait et tué, le 20 mai 1740. Son fils Sabder-Aly-Kan fit sa paix avec les Marattes aux dépens de Sander-Saheb que ces derniers vinrent attaquer à Trichinapaly. Bara-Saheb, étant venu pour le secourir, fut tué dans une bataille; et, le 30 avril 1741, Sander fut obligé de se rendre prisonnier aux Marattes qui menaçaient même Pondichéry.

La famille des malheureux princes avait trouvé dans cette ville la protection, bien méritée d'ailleurs par Sander-Saheb pour sa conduite à l'égard de Karikal, lors de sa conquête de Tanjaour.

« C'est, dit l'auteur des *Mémoires* déjà cités, sous le gouvernement de M. Dumas que Karikal a été donné à la compagnie. Le roi de Tanjaour en fit l'offre au mois de juillet 1738. Ensuite, à l'instigation des Hollandois, il retira sa parole. Sander-Saheb chassa les troupes du roi de Tanjaour qui empêchaient les François de prendre possession. Francesco Pereira, médecin espagnol ou portugais, qui commandait les troupes, prit le fort d'assaut et le remit aux François, qui en prirent possession en avril 1739. On prêta de l'argent au roi de Tanjaour qui donna des aldées [2] en nantissement, qui furent ensuite cause des guerres que l'on y a soutenues [3]. »

Quant aux Marattes, « pendant le siége de Trichinapaly, des partis vinrent piller Porto-Novo, les environs de Goudelour, Arlancoupan, etc. Le général écrivit à M. Dumas, pour lui demander, disoit-il, le tribut que les François s'étoient obligés de payer quand ils obtinrent de son grand-père la permission de s'établir. M. Dumas lui répondit que jamais les François n'avoient payé tribut et qu'il ne le craignoit pas. Quelques petits présents qu'il lui fit alors, joints à l'approche de Nizan dont le bruit se

[1] Porcher, étant chef de comptoir à Masulipatam, l'avait déjà obtenu, mais sans qu'on pût le mettre à exécution.

[2] Groupes d'habitations.

[3] *Registre*, etc., p. 8.

Digitized by Google

répandit, le fit déloger. Il ne se croyoit pas assez fort pour lui résister. D'ailleurs, il étoit chargé d'un butin immense qu'il avoit fait dans le pays qu'il avoit ravagé et pillé. Il n'y avoit que le débordement du Quichena, qui arrêtoit Nizan. Ainsi il ne devoit pas tarder d'arriver. Ils se retirèrent enfin dans leur pays, emmenant Sander-Saheb prisonnier.

» Nizan fit le siége de Trichinapaly et il dura six mois, parce, dit-on, qu'il le vouloit bien, pour avoir un prétexte de ne pas se rendre auprès du Mogol qui l'appeloit et lui demandoit de l'argent. A la fin, les Marattes rendirent la ville. Nizan établit pour Nabab d'Arcatte le nommé Anaverdi-Kan, son ami. Il est vrai qu'il ne le nommoit que tuteur du fils de Sabder-Ali-Kan qui fut tué par des Mores de son parti même. Son fils étoit entre les mains des Anglois, et ceux-ci le remirent à Anaverdi-Kan qui le demandoit, disoit-il, pour avoir soin de son pupil. Il fut assassiné peu de temps après. Ainsi finit la branche directe de la famille de Davoust-Ali-Kan qui étoit de la famille qu'ils appellent Navarette. Anaverdi-Kan mit son fils Mamouth-Aly-Kan Nabab à Trichinapaly et se fixa à Arcatte avec son fils aîné Mafous-Kan. J'en parlerai dans la suite.

» Sabder-Ali-Kan, pour reconnaître le service que M. Dumas luy avoit rendu en recevant dans la ville sa mère et ses sœurs, lui fit présent d'Archival, terrein joignant celui d'Arian-Coupan. Il lui fit d'autres présents en joyaux. Enfin, sur la fin, Rizan fit accorder au gouverneur françois le titre de Nabab, avec pouvoir de faire battre le ragara et de lever 4,500 chevaux [1]. »

A la fin de la même année, le gouverneur Dumas ne s'était pas encore fait revêtir solennellement de cette dignité de Nabab, quand il partit, cédant le poste à son successeur Dupleix, le plus illustre de tous les gouverneurs français de l'Inde.

Cet homme qui fut sur le point d'établir pour bien longtemps, et de la manière la plus grandiose, notre puissance dans l'Inde, était arrivé de Chandernagor à Pondichéry, où il fut reconnu avec grande pompe, comme Nabab, en 1742.

En 1744 eut lieu la guerre contre le Tanjaour, au sujet des aldées de Kari-kal. En voici l'occasion :

« Le roi de Tanjaour, voulant empêcher qu'on levât les récoltes des aldées qu'il avoit données en nantissement pour des sommes

[1] *Registre*, etc., p. 9 et 10.

Digitized by Google

qu'on lui avoit prêtées, envoya 4 à 5,000 cavaliers pour chasser les François. On envoya bientôt des secours de Pondichéry, commandés par M. Paradis, conseiller honoraire et ingénieur. M. Paradis fit sa descente à minuit, et les attaqua tout de suite, les défit sans peine, les trouvant endormis.

» Peu de temps après, la poudrière ayant sauté par la faute du canonnier, M. Ferrier, qui en étoit gouverneur, fut tué, ce qui fit que M. Paradis commanda en chef. On travailla à rétablir une courtine et un bastion que l'éclat du coup avoit fait tomber. Enfin les Marattes, voyant qu'ils n'avançoient rien et perdoient du monde se retirèrent en faisant une espèce de paix ou de trêve. Ils avoient été excités par les Hollandois qui n'eurent pas le succès qu'ils attendoient. La paix faite, M. Paradis songea à fortifier la place, ce qu'il fit faisant construire un petit fort régulier. Il resta gouverneur de Karikal [1]. »

Dans le même temps, on apprit la déclaration de guerre à l'Angleterre et le combat de Toulon. On s'occupa immédiatement de renforcer les fortifications de Pondichéry, surtout du côté de la mer qui était sans défense. « Il n'y avoit que la batterie royalle de faite et un petit lozange au sud fort bas et mal construit par M. de Cossigni qui le fit faire quand les Marattes menaçoient la ville. Il fit aussi les portes de Villenour et Valdaour avec leurs ponts et contre-gardes qui n'avoient point encore été faites.

» On commença à travailler à force au bord de la mer en commençant vers le bastion Saint-Laurent et avançant jusqu'à la douane. L'ouvrage alla grand train, et quoiqu'on n'eût commencé qu'en février, à la my-mars, la courtine, jusques à la batterie Dauphine, étoit presque finie [2]. »

Alors commencèrent dans les mers de l'Inde cette série de combats à la suite desquels, comme on le vit se renouveler plus tard, les Anglais se rendirent coupables d'actes consignés comme il suit dans les Mémoires de la mission de Pondichéry : « Nous apprîmes (janvier 1746) que les François prisonniers avoient été fort mal traités à Batavia par les Anglois et Hollandois. On les avoit mis sur une île déserte, où ils n'avoient aucune communication avec les habitants [3]. »

[1] *Registre*, etc., p. 11.
[2] *Loc. cit.*, p. 12.
[3] *Loc. cit.*, p. 15.

Digitized by Google

Le 9 juillet suivant, l'escadre de M. de la Bourdonnais arriva devant Pondichéry, après avoir fortement maltraité celle des Anglais devant Négapatam.

Le 11 septembre, après avoir fait capturer préalablement un navire ennemi qui se trouvait en rade de Madras, l'amiral partit avec l'escadre pour assiéger et prendre cette importante ville.

Dix jours après, le pavillon blanc flottait sur les murs de la cité conquise.

Nous rapporterons plus tard les détails de cette brillante expédition. Nous redirons aussi les tristes divisions dont la prise de la même ville devint l'occasion entre l'amiral et le gouverneur-général Dupleix. Ce sera ainsi résumer en peu de mots l'histoire de nos triomphes et de nos malheurs dans l'Inde.

L'expédition de Goudelour qui eut lieu, peu de temps après, et dont nous parlerons également ailleurs avec un certain détail offrit des preuves analogues en faveur de la triste vérité qu'il est impossible de ne pas reconnaître. Je veux dire que la bravoure de nos armées de terre et de mer et l'habileté des hommes illustres qui les commandaient, furent rendues finalement inutiles par nos fatales divisions.

Pendant cette guerre, du reste, Pondichéry eut beaucoup à souffrir de la disette occasionnée par la présence continuelle des navires anglais sur la rade et par la mauvaise récolte de l'année. « Le tort qu'ils firent (les Anglais) étoit d'autant plus grand que la pluye ayant manqué pendant l'hyver passé, le ris valoit un franc la mesure : par conséquent il étoit impossible que les pauvres pussent vivre. Il en mouroit aussi une quantité prodigieuse. Les pauvres des terres, s'étant jettez sur Pondichery au nombre de plus de vingt mille, augmentoient le nombre des affamés. On n'avoit jamais vu une si grande disette de ris. Les parents donnoient leurs enfants à qui les vouloient. D'autres les vendoient pour se nourrir, et encore avec de l'argent ne trouvoient-ils pas du ris à achepter. C'étoit encore pis dans les terres où l'on ne trouvoit pas même de l'eau pour boire. Il ne se passoit pas de jour qu'on ne vît étendus dans les rues quantité de morts, et les autres n'étoient que des squelettes vivants. Quantité se firent chrétiens parce qu'on leur donnoit un peu de ris lorsqu'ils apprenoient les prières. Les plus riches engageoient et vendoient leurs joyaux. Cela dura jusqu'au mois de septembre qu'on commença à cueillir quelques

Digitized by Google

petits grains; mais les laboureurs manquoient pour cultiver les nellys [1], ce qui ne nous préparoit pas l'abondance pour l'année d'après [2]. »

A ces premiers malheurs il fallut joindre bientôt ceux qu'entraîna la victorieuse défense de Pondichéry contre l'amiral anglais Boscawen.

Les Mémoires de nos missionnaires ont conservé l'intéressant récit des faits dont ils furent alors témoins oculaires, et que nous ne saurions nous dispenser de reproduire ici.

« Depuis près d'un an les Anglois annonçoient une formidable escadre envoyée pour prendre Pondichéry. On nous en faisoit aussi espérer une commandée par M. d'Albert, mais il avoit encore eu le malheur d'être pris en sortant de France avec un autre vaisseau. M. Dupleix, qui étoit instruit du départ de l'escadre angloise, n'avoit pas attendu à se préparer lorsqu'il la verroit arriver; la porte de Goudelour mise en état de défense, on avoit travaillé à celle de Madrast qui étoit la plus foible. Un François que les Anglois avoient chez eux, désertant et revenant à Pondichéry, avertit qu'on l'avoit souvent questionné sur l'état de la porte de Madrast; s'il étoit vrai qu'elle n'avoit point de fossé et la qualité de ses bastions qui étoient fort petits. Sur son rapport on songea à pourvoir à sa défense, et on refit d'autres bastions plus grands et plus élevés; on lui fit le ravelin tel qu'il est, après quoi on travailla à revêtir la contrescarpe et à faire le chemin couvert depuis la mer jusqu'au bastion du nord-ouest; on éleva les parapets des murs pour qu'ils pussent mettre à l'abry le soldat; on commença à construire dans le milieu des courtines les terre-pleins qui y sont. On fit celui qui est entre le bastion de l'hôpital et le bastion *la Reine* en pierre, y faisant des casemates par dessous, celuy qui est au nord entre les bastions d'Orléans et d'Anjou fut fait aussi en pierre; les autres à côté des portes Villenour et Valdaour à côté du fort *Sans-peur*, furent faits en terre. C'est tout ce que l'on eut le temps de faire. M. Dupleix avoit fait entrer tous les ris qui avoient été recueillis dans le terrain de la compagnie, ce qui fit qu'il se trouva pourvu. On commença à soupçonner quelque accident arrivé à l'escadre [3], lorsqu'on apprit que le

[1] Riz en herbe.

[2] *Registre*, etc., p. 27.

[3] On avait fait une tentative aux isles ayant essayé une descente. On la ca-

Digitized by Google

commandant anglois étoit arrivé à Goudalour, s'étant détaché de son escadre qui le suivoit.

» Le 7 août (1748) au matin, on découvrit une escadre de 20 vaisseaux avec une galliotte à bombes, etc. Elle étoit un peu tombée sous le vent de Goudelour : ainsi, s'étant approchée de Pondichéry, elle se fit mieux apercevoir. On comptoit en tout une quarantaine de vaisseaux en rade du fort Saint-David.

» On ne savoit trop quel seroit le party qu'ils prendroient d'attaquer Pondichéry ou Madrast; Madrast étoit fort, mais cependant on pouvoit le prendre. Il est vray qu'il n'y avoit rien à gagner qu'une ville que la paix leur rendroit assurément. Pondichéry devoit être censé avoir toutes les richesses de Madrast, quoiqu'il n'en eût aucune, et même, sans le secours d'argent venu des isles on eût été fort à plaindre : d'ailleurs, maître une fois de Pondichéry, on l'eût été bientôt de toutes les autres places. Les fortifications bonnes pour ces pays, et la garnison assez nombreuse, nous rassuroient cependant. On fut dans l'incertitude pendant quelques jours.

» Le 15 après dîné, quatre ou cinq vaisseaux vinrent mouiller en rade. On en voyoit un à deux mâts qu'on croyoit être une galliotte à bombes. Cependant cela ne se trouva pas vray[1]. »

La première opération, exécutée par l'escadre anglaise, fut le siège et la prise du fort d'Ariancoupan, dont nous donnerons ailleurs le détail. Puis ils marchèrent sur Pondichéry, dans l'ordre que rappellent les mêmes Mémoires.

» Le 6 de septembre à midy, on les apperçut, dit l'auteur, en marche du côté de Villanour gagnant l'ouest de Pondichéry. On envoya les dragons pour les harceler; ils virent bientôt qu'il y avoit du canon et que toute l'armée y étoit. On prit alors le party de mettre le feu aux limites et de les abandonner. Leur étendue ne permettoit pas de les défendre, un côté eût été bientôt forcé. Comme on s'attendoit qu'ils viendroient par Ariancoupan, on s'était attaché à fortifier celles-là, et elles leur eussent coûté du monde. On retira les canons et toutes les troupes se retirèrent dans la ville.

» La nuit du 6 au 7 on envoya un détachement considérable

nonna de plusieurs batteries qu'ils ne s'attendaient pas y trouver, ce qui fit qu'ils ne s'arrêtèrent que 3 jours. — Note du ms. original.

[1] *Registre*, etc., p. 31.

Digitized by Google

attaquer le camp de Virapatam. On croyoit y trouver encore du monde. Mais Boscawen en étoit party quelques heures auparavant avec l'arrière-garde. On trouva des chelingues [1] et radeaux qu'on brûla et hacha en pièces.

» Le 7 on apperçut leurs tentes près des limites, ce qui fit juger qu'ils vouloient y camper. On travailla dès lors à placer un mortier à la porte Valdaour qui fut en état de tirer le 8. Il joua pendant toute la journée et si heureusement qu'il mit le feu à quelques tentes et à quelques grenades, ce qui les obligea de reculer leur camp et de le placer sur la hauteur à my-coteau.

» Ce fut ce jour, fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, qu'on abbatit la pagode qui étoit près des Jésuites. L'ordre en fut donné le 7 au soir et fut exécuté le lendemain. Pendant toute la journée, à l'envy, les Caffres et les soldats y mirent la main, ce qui fit que l'ouvrage avança.

» La nuit du 8 au 9, sur les deux heures après minuit, la galiotte vint mouiller dans la rade, quoiqu'on lui tira du canon, et elle commença à tirer sur les quatre heures du matin. Elle se contenta de quatre ou cinq boulets, parce que dès que le grand jour fut venu, le canon et les bombes l'obligèrent de s'écarter. Elle continua à tirer toutes les nuits, quelquefois plus, quelquefois moins. Elle alloit jusqu'à cinquante ou soixante. Quelquefois elle n'en envoyoit qu'une vingtaine. Pendant trente-cinq nuits qu'elle a tiré, l'on en a compté environ douze cent dix-sept de neuf pouces ou de treize pouces de diamètre. On a été effrayé les premières nuits, ensuite on s'y est accoutumé. Ils tiroient beaucoup de carcasses qui n'ont point pris feu. Les bombes ont causé très-peu de dommage. Une seule bombe de la mer a approché le mur de notre jardin du côté de l'étang. C'est tout le mal que celles-là nous ont fait.

» Le 9 les Anglois ont commencé à ouvrir la tranchée vis-à-vis la capitale du bastion Saint-Joseph à huit cents toises environ.

» Le 10 l'escadre alla mouiller du sud au nord de Pondichéry, au delà de la Chauderie [2] de Naïniapa.

» Le 11 on apperçut leurs deux parallèles qu'ils dirigeoient du nord-ouest au sud-est environ. La première ne leur avoit pas coûté beaucoup, parce qu'ils avoient trouvé un jardin à béthel et des broussailles.

[1] Embarcations.

[2] Lieu d'asile pour les voyageurs.

Digitized by Google

» Cette seconde parallèle étoit à 500 toises de la ville, ce qui faisoit qu'on ne pouvoit encore juger où ils vouloient la conduire. On voyoit bien cependant qu'ils en vouloient au bastion S.-Joseph au nord-ouest ou à la porte Valdaour. M. de Latouche, le même qui avoit défendu Ariancoupan commandoit à la porte Valdaour. Les plus anciens capitaines avoient choisi chacun le poste où il s'attendoit que l'ennemy devoit attaquer. M. de Plaisance commandoit à la porte Villenour, M. Mainville à la porte Goudelour, M. d'Argis à la porte Madrast. Les officiers étoient distribués dans les autres postes. M. de Kergeant commandoit le bastion Saint-Joseph, M. Vincent le fort nord-ouest; la marine commandoit le bord de la mer. Les officiers des vaisseaux de l'Inde commandoient la petite batterie, les bastions d'Orléans et d'Anjou.

» Dès qu'on se fut aperçu qu'ils perfectionnoient leurs travaux, malgré les bombes et le feu de la place, on résolut de travailler à les leur faire abandonner. M. Paradis ingénieur qui est conseiller commandant de Karical, à qui le roy envoyoit la croix de S.-Louis, et même à qui, dit-on, il donnoit la qualité de brigadier, ayant été nommé par M. Dupleix commandant des troupes, voulut luy même se charger de l'exécution, malgré luy, dit-on. Comme il vouloit mener du canon, il crut qu'un chemin couvert vaudroit mieux qu'un autre. Il sortit sur les 3 heures par la porte Madrast, se glissa dans le chemin couvert jusques vis-à-vis le bastion d'Orléans, enfila la ravine qui s'y trouve et se rendit à l'Étoile, croyant n'avoir pas été apperçu. Mais un vaisseau qui étoit vis-à-vis en ayant donné le signal, toutes les troupes se trouvèrent dans la tranchée et attendirent les nôtres de pied ferme.

» Le canon embourbé, aussi bien que la cavalerie, mirent bientôt le désordre dans la troupe, Enfin quelques pelotons de grenadiers percèrent jusqu'aux retranchements. M. Roche, sous-lieutenant, fut tué. M. Astruc blessé aussi bien que M. Dupuy-Morin; M. Paradis reçut une balle dans la tête qui le renversa, quoiqu'il n'en mourut que 3 jours après. Ces décharges des Anglois étoient rudes, et nous ne laissâmes pas de perdre du monde. Cependant cela ne se monta qu'à 40 hommes. M. de la Tour, voyant l'impossibilité de réussir, fit battre la retraite que l'on fit heureusement. Les Anglois voulurent sortir sur nos troupes,

Digitized by Google

mais le canon de la place les fit rentrer dans leurs retranchements. On dit qu'ils ne perdirent que 3 hommes.

» Le 14, les Sépahis firent cinq prisonniers matelots qui étoient à faire du bois. Le 15, environ, on fit jouer 2 petites pièces que l'on avait avancé à une centaine de toises vis-à-vis la cantine entre la porte Valdaour et le bastion S.-Joseph. Ce n'étoient que 3 ou 4 gabions remplis de terre; ainsi dans une nuit on pouvoit les changer de place. On s'en servoit heureusement pour jetter des grenades royalles qui, tombant dans leurs travaux les incommodoient fort; la nuit on retiroit les pièces de canon. Les Sépahis s'avançoient assez pour faire le coup de fusil avec les Cayestoques.

» C'est aussi alors qu'on commença à travailler aux batteries que l'on établit, une vis-à-vis le fort S.-Joseph dans le chemin couvert; l'autre au fort nord-ouest, et l'autre encore plus au nord en pleine campagne. Celle-ci qui était commandée par M. de Grand-Maison, employé de la Compagnie, qui étoit entré dans l'artillerie, les incommodoit fort, parce qu'elle les prenoit de revers et enfiloit les boyaux de la tranchée. On avoit ouvert là une tranchée pour construire cette batterie. Sa position étoit à une centaine de toises de la ville au nord du fort Madrast.

» Le 16, une bombe fit couler bas un des petits batteaux de service de la bombardière. C'est tout ce qu'on en approcha de plus.

» Le 20, ils firent jouer 5 mortiers de 450 toises de distance environ, dont les bombes ne venoient que jusqu'aux murs de la ville.

» Le 23, les Sépahis allèrent attaquer les Sépahis anglois qui étoient postés à la poudrière, ils les débusquèrent quoiqu'il y eût des Anglois pour les soutenir.

» Le 23, on envoya la nuit les pions jetter des grenades dans les retranchements. Ils dirent qu'ils y avoient été; on n'en crut rien. On vit paroître sur la montagne Abdel-Jalli, more, qui venait avec deux éléphants et un millier de cavaliers au secours des Anglois. On avoit voulu le prendre prisonnier un an ou deux auparavant pour tâcher de ravoir ceux que Masous-kan avoit arrêtés à Madrast, lorsqu'on les envoya en ambassade auprès de luy. On le manqua.

» Le 26, leur convoy, revenant des vaisseaux, passa près des limites où nos Sépahis attaquèrent avec les Caffres l'escorte qui

Digitized by Google

d'abord plia. S'étant ralliée, elle voulut les forcer dans les limites; ils tinrent bon et les Anglois prirent la fuite. Un corps de troupe parti du camp anglois vint à leur secours, mais il s'arrêta quand il vit venir les grenadiers et les volontaires. On dit qu'ils perdirent une centaine d'hommes. On fit 6 prisonniers.

» Le 28, 2 canons anglois commencèrent à tirer. Ils étoient placés dans des bananiers qui les couvraient, ils n'avaient pas eu grand peine pour dresser cette batterie, et il paroît qu'ils ne l'avoient placée là que pour obliger les François de retirer celles qu'ils avoient dressées au milieu de la campagne.

» Le 29, ils en mirent 3 pièces, du côté du nord pour tâcher de nous faire abandonner les pièces que nous avions pareillement établies de ce côté-là.

» Enfin le 1er octobre ils commencèrent à montrer 4 embrasures garnies de canon de 24 qui tirèrent sur nos bastions.

» Le 3, sur l'avertissement des espions qu'il devoit venir un grand convoy, M. Dupleix envoya les dragons, grenadiers, Caffres, volontaires, Sépahis, Palléagaren, etc., qui eurent tous un rendez-vous pour la pointe du jour. Cela faisoit environ 1400 hommes. Ils avoient 2 pièces de canon de campagne. Ils virent d'abord passer le convoy de vivres, mais c'étoit au canon qu'ils en vouloient. Dès que les Sépahis à cheval les découvrirent, ils y coururent suivis des volontaires. Les Anglois tout de suite s'enfuirent, les matelots des canons tirèrent quelques coups de fusil et un vaisseau qui se tenoit très-près de terre, tira aussi. Cela n'empêcha pas que nos gens n'emmenassent les canons dont les Anglois n'avoient même pas coupé les cordes ni les roues des deux grands diables qui les portoient.

» La cavalerie angloise voulut venir au secours, mais voyant venir les nôtres à bride abattue, elle décampa et alla rejoindre un corps de 2,000 hommes qui venoient du camp trop tard pour les secourir, mais assez tôt pour être témoins de l'entrée de leurs canons dans la ville. Ils se contentèrent de rester en bataille pour couvrir le reste du convoy qui consistoit en vivres, etc., que nos gens eussent bien voulu aussi attraper. Ils perdirent environ 60 hommes tant tués que blessés. Nous fîmes 6 prisonniers et nous ne perdîmes qu'un ou deux hommes et quelques blessés.

» Le 4 commença leur grand feu. Ils avoient 10 pièces de 24 dans la batterie vis-à-vis la capitale du bastion S.-Joseph, 3 pièces

Digitized by Google

un peu au nord de celle-là et 2 pièces au sud. Ils avoient 16 mortiers dont au moins 10 seulement pour grenades royales. Ils étoient placés dans la batterie du nord ou derrière la grande batterie. Ce n'étoit pas grand chose vu que nous avions 27 canons en batterie sans ceux qu'on leur préparoit et dont on ne vouloit se servir que dans l'extrémité.

» Le 7, les vaisseaux voulurent commencer à tirer, s'étant mis, en ligne dès la veille; mais, après quelques décharges ils s'aperçurent qu'ils étoient trop loin et cessèrent.

» Le 8, selon les ordres apparemment réitérés de Boscawen les 12 vaisseaux commencèrent à tirer. Ils avoient depuis 50 jusqu'à 70 pièces de canon. On leur riposte de toutes les batteries qui sont sur le bord de la mer. La fumée empêchant de voir si les coups portoient, on crut qu'il étoit inutile de tirer ; après 2 heures d'essay, on cessa. Pour eux ils tirèrent à toute volée pendant la journée, comptant de nous effrayer par le bruit. Ils incommodèrent les maisons des particuliers qui n'étoient pas à l'épreuve du canon ; mais, à peine les boulets marquoient-ils sur les murs et sur la forteresse. De 20 mille coups qu'ils tirèrent il n'y eut que quatre blancs de blessés. Une trentaine de noirs qui ramassoient des boulets furent emportés. On en ramassa ce jour-là 1400, plusieurs furent attrappés croyant, ramasser un boulet en ramassant une grenade qui leur crevoit entre les mains.

» Les portes et les fenêtres de notre maison avoient été bastringuées avec des cocotiers, moyennant quoi les boulets ne pouvoient pas entrer.

» Les Anglois s'étoient attendus à nous voir demander quartier, s'imaginant qu'un pareil feu nous effrayeroit. Ils redoublèrent leur feu de terre. La galliotte tira toute cette journée jusqu'à six heures du soir. On dit qu'ils avoient ordre de tirer toute la nuit. Ce qui eût mieux valu pour eux et nous eût plus incommodés; mais ils n'avoient pas de poudre. Leur canonade se réduisit à nous donner 20 mille boulets de différents calibres.

» Le lendemain 9, à six heures du matin, ils voulurent recommencer, mais une bombe tirée de la forteresse, tombant sur le mat de beaupré d'un vaisseau, le cassa et tua du monde. Le capitaine d'un autre fut tué d'un boulet de canon, ce qui les obligea à couper leurs cables et à prendre le large : une de nos bombes tomba

Digitized by Google

aussi sur la poudrière de leurs retranchements. On dit qu'il n'y avoit péri que la sentinelle.

» Le 11, on démasqua la batterie de terre entre la porte Valdaour et le bastion Saint-Joseph, et celle qui est entre ce bastion et le fort nord-ouest. L'une étoit de 6 canons et l'autre de 3. On avoit travaillé à ces deux batteries pendant qu'ils faisoient les leurs. Celles depuis la porte Valdaour jusqu'à la porte Goudelour étoient faites aussi bien que celle qui est restée et qui forme des casemates où toutes les dames de Pondichéry se retiroient.

» Les Anglais tirèrent sur ces bateries et démontèrent quelques canons.

» Le 12, nos Sépahis se battirent près de la poudrière avec les leurs. Les nôtres les surprirent endormis.

» Le 13, on s'aperçut que leur feu se rallentissait. On sçut par des espions qu'ils commençoient à rembarquer des canons.

» Le 14, ils ne firent jouer que 3 mortiers et 4 pièces de canon. La fièvre, les flux de sang, causés par les palmistes qu'ils avoient mangés, l'infection de leurs camps et retranchements causée par les morts mal enterrés, les obligea de se retirer. Les déserteurs disoient qu'ils avoient perdu 900 hommes, tant devant Ariancoupan que devant Pondichéry, où par le feu, ou par les maladies.

» Le 15, on vit un grand convoy qui conduisoit des canons et des mortiers au bord de la mer. On voulut les tâter, mais on vit qu'ils étoient sur leur gardes.

» Le 16, ils abandonnèrent leurs retranchements et se retirèrent dans leur camp. On y trouva 9 à 10 pièces de canon, dont les uns avoient été démontés par notre canon, une surtout, qui avoit un de nos boulets entré jusqu'à moitié. Si le canonnier avoit prétendu le faire, c'étoit bien tirer. D'autres avaient le tourillon emporté.

» Le 17, ils prirent le chemin d'Ariancoupan. On trouva dans le camp quantité de vivres et d'outils comme pèles, brouettes, pioches, etc., et une quantité de mouches insupportables.

» Nos troupes s'avancèrent pour les reconduire, mais on vit qu'ils avoient sur l'aile gauche du canon. Dès ce jour-là, les dames de Pondichéry qui s'étoient logées dans notre maison à cause des voûtes se retirèrent chez elles. On avoit couvert la maison de palmiers croisés et de terre entre deux [1].

[1] Notre maison n'a point eu de mal, se trouvant sur la ligne, entre les 2 bastions de la porte Valdaour. Quand on tirait sur le bastion, à gauche, les bom-

Digitized by Google

» Dès le soir, M. le gouverneur fit chanter le *Te Deum* solennel, et par un arrêt du conseil supérieur, il fut ordonné qu'on le chanterait tous les ans à pareil jour et que le conseil y assisteroit. On arbora le pavillon qui n'avoit pas été mis pendant tout le siége, ce que les Anglois regardoient à tort comme une insulte. Les vaisseaux qui étoient encore en rade s'aperçurent de nos réjouissances et en firent porter la peine à nos prisonniers auxquels ils ne donnèrent pas à manger ce jour-là. Ils avoient, outre les prisonniers faits pendant le siége dont j'ai parlé, une quarantaine de matelots venant de Mahé, commandés par trois officiers de troupe ou de marine. Ils furent attaqués près de Madrast par des Palléagaren, avertis par un retti. L'aumônier, un officier et quelques matelots échappèrent, gagnant Madrast. Les autres qui n'avoient que des bâtons furent pris, menés à Goudelour et mis sur les vaisseaux.

» Le 18, les Anglois quittèrent Ariancoupan, ayant fait jouer une mine qui n'endommagea pas la forteresse. Ainsi au bout de 40 jours de clôture, dont 25 avoient été de tranchée ouverte, nous fûmes tirés de prison, et la campagne fut libre.

» Il est à remarquer qu'il n'y a point eu de pillage pendant le siége. Le soldat, étant nourri assez bien pour le temps, ayant de la boisson et son argent par dessus le marché, était content. Nos soldats se sont portés à tout de grand cœur, les officiers cherchoient à l'envy à se distinguer. Les Anglais nous ont envoyé 3,828 bombes ou grenades royales par terre et 1217 bombes par mer. Elles n'ont pas fait grand dégat. Une est tombée sur la poudrière qui fut trouvée bien bastringuée et n'a que fracassé une poutre. La plupart tomboient autour de la forteresse et s'enterroient.

» On a ramassé en tout 36 mille bombes; nous en avions dépensé 30 mille, ainsi nous en avons gagné 6 mille.

» Nous avons fait 39 prisonniers, et ils ont eu 19 déserteurs qui se sont rendus chez nous.

» Le 8 décembre, on fit la procession solennelle du Saint-Sacrement, ayant célébré une neuvaine à l'honneur de Notre-Dame des Victoires dont elle fit la clôture. Toutes les troupes étoient sous les armes dans la place ; la procession se fit presque au flambeau ou du moins fort tard. C'était madame Dupleix qui faisoit toutes les dépenses de la fête [1]. »

bes allaient chez Rayapoulley. Quand on tirait sur le bastion, à droite, ils allaient dans le bazard. — Note du ms. original.

[1] *Registre*, etc., p. 34 et suiv.

Digitized by Google

L'année suivante, une autre expédition heureuse des troupes françaises, auxiliaires de Sander-Saheb, vint ajouter aux consolations de Pondichéry.

Nizan Nabab d'Arcatte était mort au moment où Sander-Saheb, délivré par rançon, de sa prison chez les Marattes, vint revendiquer ses droits sur la principauté de son beau-père. Dupleix, pour se venger du Nabab qui avait pris parti pour les Anglais, envoya du secours à Sander-Saheb, qui parvint ainsi à triompher de ses compétiteurs.

« On envoya les Sépahis qui pouvoient aller à 2 mille et 500 que commandoit M. d'Auteuil. C'étoit le fils de Sander-Saheb qui commandoit ces troupes. Ils s'avancèrent jusqu'à Arcatte qu'ils trouvèrent abandonnée. Enfin, ayant nouvelle que l'armée de Maoudin-Kan était en deçà des montagnes, ils s'avancèrent pour luy aller au-devant. Anaverdi-Kan l'avoit déjà joint, et quoiqu'il eut trois quarts moins de monde, il la menoit battant depuis deux jours. Quand il sçut que les François étoient proches, il s'arrêta et se fortifia dans un camp proche d'une forteresse nommée Ambour. Une quarantaine de blancs déserteurs de Pondichéry ou de Goudelour luy avoit montré comme il falloit faire des retranchements. Ils avoient abbatu des arbres et jetté de la terre dessus, ce qui faisoit des retranchements passables; un champ de nelly plein d'eau et quelques canaux qui le traversoient en rendirent l'approche difficile.

» D'un côté était un bois. L'autre étoit inaccessible. M. Dupuy-Morin fut envoyé avec une pièce de canon de campagne pour le reconnoître en attendant que l'armée dîneroit. Il s'avança jusqu'à une troupe. Dès qu'il y fut il essaya la décharge de mousqueterie. Le petit nombre qu'il avoit n'étoit pas en état de soutenir. Alors on délibéra d'essayer de forcer les retranchements. Ce que les officiers résolurent vu l'ardeur des soldats qui pressèrent les officiers de les faire partir, croyant que le détachement étoit attaqué. Ils partirent assez en désordre, mais quand il fallut traverser cette campagne de nelly ils trouvèrent de la difficulté. Les uns enfonçoient jusqu'aux genoux, les autres étoient dans l'eau jusqu'à la ceinture. Les décharges des ennemis étoient fort serrées; heureusement qu'ils tiroient mal. Leurs canons (car ils avoient une trentaine de petites pièces) étoient mal pointés. Enfin, voyant qu'ils ne pouvoient pas approcher, ils se débandèrent deux fois et furent

Digitized by Google

obligés de reculer. Les uns restèrent dans les fossés qui les mettoient à l'abry. Enfin, on fit battre la retraire et rappeler. On prit le party d'aller par le chemin qu'avoit pris M. Dupuy-Morin. On fit jouer les canons pendant un moment et crier vive le roy à la troupe. Il n'en fallut pas davantage pour faire fuir les mores qui abandonnèrent leur camp, en sorte que quand les soldats arrivèrent aux retranchements, personne ne les défendoit. Le vieux Nabab Anaverdi-Kan fut tué, Mafous-Kan fut pris.

» Tous les éléphants, chameaux, etc., tout fut pris et pillé par les Sépahis qui, cependant, s'étoient tenus fort loin pendant le feu, aussi bien que l'armée de Madouin-Kan et de Sander-Saheb, qui approchèrent, lorsqu'ils virent les autres en déroute. Cependant, deux compagnies de Sépahis, commandées par d'Aly-Kan et Cheik Ibrahim se battirent avec les François.

» Les ennemis se retirèrent dans la forteresse d'Ambour qui est sur une petite montagne, mais ils en délogèrent bien vite. Nous en eûmes la nouvelle à Pondichéry le 3 d'août au soir. Il n'y eut qu'un officier de tué, quelques soldats et une vingtaine de blessés. Mamouth-Aly-Kan, frère de Mafous-Kan, qui venoit le joindre, apprenant cette déroute, s'enfuit bien vite dans sa ville de Trichinapaly [1]. »

A la suite de cette victoire, le gouverneur Dupleix, nommé lui-même Nabab du Carnate, reçut, à Pondichéry, les princes alliés avec une pompe dont voici le détail : « Le 29 juin, Madouin-Kan fit son entrée. On lui envoya des députés à Valdaour. La veille, toutes les troupes étoient sous les armes en dehors de la porte. M. Dupleix alla le recevoir sous une tente dressée hors de la porte Madrast. Il n'arriva là que sur les deux heures et n'entra dans la ville que sur les cinq heures. Pendant qu'il étoit dans la tente, les troupes se placèrent en haye depuis la porte Madrast jusqu'au Gouvernement. Il ne voulut pas entrer avec M. Dupleix qui revint avec Sander-Saheb l'attendre au Gouvernement. Il entra, précédé de tous ses éléphants de guerre, faisant porter devant luy la tête de dragon, marque de commandement et de supériorité. Sa femme, sa mère, le suivirent dans des palanquins magnifiques. La ville, le fort, les vaisseaux le saluèrent. Il logea dans la maison du secrétariat. M. Dupleix lui fit visite ; il la luy rendit, faisant les présents ordinaires. Il confirma les donations faites à la compagnie Sander-

[1] *Registre*, etc., p. 44.

Digitized by Google

Saheb, donna une aldée à M. d'Auteuil, une à M. Albert, frère de Mme Dupleix, qui servoit d'interprète, une, dit-on, pour l'hôpital des Lépreux. On tira le soir du 5 octobre un feu d'artifice qui coûta considérablement. On luy fit voir l'exercice des troupes avec le canon tirant à poudre. On luy fit voir l'effet des bombes. Enfin, il partit quelques jours après. Sa sortie fut aussi pompeuse que son entrée. Il étoit sur son éléphant seul, au lieu qu'en entrant il avoit avec lui son fils. Il s'en retourna à Valdaour. On avoit mis des topas pour empêcher le pillage des aldées; comme ils ne tiroient qu'à poudre, les Mores leur fondirent dessus à coups de sabres et en blessèrent plusieurs. Madouin-Kan les fit châtier. Ils voulurent faire la même chose sur le terrain des Anglais, les Anglais ne les épargnèrent pas. Étant hors d'état de se venger, il fut obligé de ne rien dire [1]. »

Le vaisseau *la Paix* apporta d'Europe la nouvelle que la guerre avec l'Angleterre avait cessé, par suite du traité d'Aix-la-Chapelle. Madrast fut rendu, en conséquence; mais la bonne harmonie fut loin de s'établir, dans l'Inde, d'une manière parfaite entre les deux nations. La guerre terminée ouvertement se continuait au contraire d'une manière indirecte, sous la bannière des princes indigènes qui se disputaient les principautés.

Ainsi le 23 juin 1749, les Anglais s'emparèrent à main armée de Divicotay et des terres qui en dépendaient [2]. « Vers la fin d'octobre, les troupes françoises de leur côté se mirent en campagne, commandées par M. Duquesne, pour l'expédition que les Mores avoient concertée icy. On leur avoit avancé de l'argent et les troupes étoient à la solde et aux ordres de Sander-Saheb. Il y avait environ 11 à 1200 blancs, les Caffres et Sépahis. On disoit qu'elles alloient à Trichinapaly. Peut-être étoit-ce leur intention. Mais ils n'en eurent pas le temps. Ils allèrent d'abord assiéger le Palléagaren d'Odear Palleam, qui est logé dans des bois inaccessibles. Jamais Nabab d'Arcatte n'avoit pu le faire payer. Les Sépahis forcèrent ses retranchements et les Français aussi, ce qui fit qu'il promit neuf lacques de roupies et paya quelque chose [3]. »

» Après que le Palléagaren d'Odéar Palleam eut composé, au lieu de prendre la route de Trichinapaly on passa le Coloron et on

[1] *Registre*, etc., p. 16.
[2] Dans le Tanjaour.
[3] *Registre*, etc., p. 47.

Digitized by Google

entra dans le Tanjaour. Environ au 15 de décembre, on fut rendu à la ville; une espèce de faux bourg où l'on força les Tanjaouriens qui étoient retranchés et qui avoient fait quelques petites redoutes, dispensa d'ouvrir la tranchée. On travailla à construire une batterie qui abbatit presque une espèce de tour qui étoit sur une porte. Alors le roy entra en composition. On luy demanda cent lacques de roupies ou dix millions de roupies, et qu'il cédât aux François une centaine d'aldées aux environs de Karikal. Il offrit une quarantaine de lacques, mais c'était tout. Ensuite on recommença. Alors il offrit les aldées et l'on fit une suspension d'armes de six semaines, pour attendre le paiement de la somme de soixante lacques dont on convint, et dont il commença à payer quelque chose en joyaux, argenterie, etc., qu'il estimoit la moitié au-dessus de leurs valeurs. On dit que tout ce qu'il donna montoit à 2 ou 3 lacques. Les officiers se firent apporter en passant ce que Sandét-Saheb leur avoit promis, ce qui fit la fortune de quelques-uns. Sur ces entrefaites, M. Duquesne a été attaqué du flux de sang. On a été obligé de le porter à Karikal où il est mort en arrivant. M. Danty, commandant de l'artillerie, a pris le commandement. On a fait le partage de la gratification des officiers. Quand les ordres de M. Dupleix sont arrivés de tout porter à Pondichéry, la distribution étoit faite. Celle des soldats ne l'étoit pas. On a séquestré leur portion pour l'apporter icy selon les ordres, dont ils ne sont guère contents. M. Goupil étant arrivé à l'armée, en a pris le commandement. Le roy de Tanjaour refusant de donner les sommes promises au terme échu, il a fallu recommencer. On n'avoit pas de la grosse artillerie et il a fallu la faire venir de Karikal. En attendant, on a commencé à battre et à bombarder. Le temps de la suspension d'armes avoit été employé par les Tanjaouriens à faire des batteries, des terrasses garnies de canon. Les Mores s'étant placés derrière nos troupes, il n'y avoit qu'un côté de la ville de gardé, les autres étoient libres; ils ont eu le temps de faire sortir leur argent et faire venir des troupes hollandoises. Enfin, on a commencé à battre brèche. Nazar-Sangui, sollicité par les Anglais et par les fils du vieux Nabab Anaverdikan, arrivoit avec 150,000 hommes et arrivoit à grandes journées. Ce qui faisoit qu'il falloit se hâter, et que le roy de Tanjaour se pressoit encore moins.

» Enfin, Nazar-Sangui approchant, on délibéra si on donneroit l'assaut à Tanjaour. La brèche était faite, mais elle n'étoit pas pra-

Digitized by Google

ticable. D'ailleurs, on reconnoissoit qu'on s'étoit attaqué au côté le plus fort. Sander-Saheb qui donnait les ordres ne fut pas d'avis qu'on donnât l'assaut. Il avoit besoin, disoit-il, des troupes pour le reconduire à Pondichéry et le défendre contre Nazar-Sangui. Il se contenta de traiter avec le roy qui lui donna des lettres de change sur les Hollandois et des promesses pour le reste de l'argent qu'il devoit. Sur cela on leva le siége le 26. On jetta dans les étangs beaucoup de boulets et de bombes qu'on ne pouvait pas emporter, aussi bien que deux pièces de 24. Quand on partit, les Européens qui étoient dans la ville parurent sur le mur criant *oura* à la façon anglaise.

» Quelque temps auparavant, Mafous-Kan qui étoit prisonnier et à qui on avait donné le commandement de 3 mille hommes qui lui servoient de garde, décampa avec eux et alla joindre son frère Mamouth-Aly-Kan qui était à Trichinapaly.

» A peine eut-on marché quelques journées que l'on rencontra les Marates avant-coureurs de l'armée de Nazar-Sangui. On fut 15 jours pour se rendre à Pondichéry. M. Dupleix avait fait dire aux Mores qu'il fallait aller à Gingi ou au moins à Valdaour; mais ils ne voulurent pas s'y fier et ils vinrent à Vilnour, où ils se rendirent le 13 mars bien fatigués, étant obligés à tous moments de faire halte pour se mettre en bataille.

» Sander-Saheb et Iraid-Maoudin-Kan étant icy, M. Dupleix leur persuada d'aller au-devant de Nazar-Sangui. Il leur donna environ mille blancs. Les Anglois donnèrent à Nazar-Sangui environ quatre cents hommes, à ce qu'on dit, avec 8 pièces de canon. Nous en avions deux de 18 et cinq ou six pièces de campagne. On avança jusqu'à six lieues à l'ouest. Nazar-Sangui approchait toujours à petites journées. On faisoit son armée de 150 mille combattants, dont 60 mille de cavalerie. M. d'Auteuil fut nommé pour commander les troupes. Nazar-Sangui parla alors de paix voulant détacher les François s'il étoit possible du party de son neveu [1]. Il fit même une trève, mais ce n'étoit qu'un tour des Anglois dont les canons n'étoient pas encore rendus au camp. C'est ce qu'on apprit par une lettre des Anglois qu'on intercepta. On leur fit signifier de retirer leurs troupes. Ils répondirent que si nous reti-

[1] Il laissa venir un détachement français qui était à Gingy, et leur donna un passeport. Note du ms.

Digitized by Google

rions les nôtres, ils retireroient les leurs, qu'ils étoient simples auxiliaires de Nazar-Sangui.

» Deux jours avant qu'on interceptât cette lettre, les officiers avoient pressé M. d'Auteuil d'attaquer pendant la nuit Nazar-Sangui, avant que les Anglois l'eussent joint, et qu'il se soit fortifié. Ce n'étoit pas son idée. Il dit qu'il falloit attendre la fin de la trève, que les Mores n'attendoient pas, pillant de tous côtés quand ils le pouvoient. Des lettres interceptées du général de Maoudin-Kan apprirent qu'il étoit sur le point de le trahir, et qu'il n'attendoit que l'occasion. Maoudin-Kan répondoit de son général, disoit-il, le regardant comme incapable de trahir. Alors les officiers, au nombre de 15, écrivirent à M. Dupleix et sommèrent M. d'Auteuil de se retirer, les parties n'étant pas égales. Trop éloignées de Pondichéry, il étoit aisé de leur couper la retraite et les secours dont ils auroient besoin, demandant à être arrivés avant un jour qu'ils marquoient. M. de Bury fut envoyé pour mettre la paix et les réconcilier, leur disant que c'étoient les ordres de M. Dupleix de rester là et d'hazarder une bataille.

» Le 4 d'avril, M. de Gassonville, lieutenant, ayant été au fourrage avec une pièce de campagne, fut attaqué par un corps considérable. Faisant feu à droite, à gauche, il se retira et revint au camp à la pointe du jour. Alors les canons de l'ennemi commencèrent à jouer. Ils avoient, dit-on, une trentaine de pièces depuis 3 livres de bales jusqu'à 48. On leur riposta toute la journée. Ils ne firent pas un grand mal parce qu'on étoit à l'abry. On dit qu'on leur en fit assez. Le soir, le feu étant fini, les 13 officiers, dont 4 étoient lieutenants, vinrent retrouver M. d'Auteuil, l'exhortant à se retirer, vu qu'il n'y avoit pas pour 40 coups à tirer. Ils protestoient néanmoins que s'il ne vouloit pas se retirer, ils se retireroient luy en demandant la permission. M. d'Auteuil répondit qu'il se retireroit. Quelque temps après, il vint leur redire qu'ils n'avoient qu'à s'en aller; qu'il feroit ce qu'il jugeroit à propos. Sur cette permission, ils prirent le chemin de Pondichéry.

» M. D'Auteuil fit lever le camp à une heure après minuit, ayant fait auparavant avertir Maoudin-Kan qui ne vouloit pas y consentir. Cependant il dit qu'il feroit l'arrière-garde.

» On fit partir les canons à mesure qu'ils étoient prêts. Ceux qui conduisoient les pièces de 18, mal guidés, allèrent du côté de l'armée des Mores, et à cinq heures du matin, se trouvèrent éloi-

Digitized by Google

gnés de notre armée de plus de deux lieues. Les Mores s'en emparèrent et firent les sergents et soldats prisonniers. Ce furent deux pièces de 24 et un petit canon de bronze qu'ils enlevèrent.

» Nos troupes furent poursuivies dès qu'il fit jour, et même l'armée de Iraid-Maoudin-Kan fit des décharges en l'air pour avertir l'armée ennemie du départ de la nôtre. Aussitôt Mandin-Kan fut abandonné des siens, et même ils le livrèrent à Nazar-Sangui. Quoique nos troupes fussent harcellées, elles ne laissèrent pas de se retirer. L'ennemi n'approchoit que de loin, et quand il venoit trop près une décharge de canon à mitraille le faisoit reculer. Quand ils furent rendus au grand étang, les ennemis voulurent faire un dernier effort pour avoir au moins Sander-Saheb. Nos gens passèrent presque au milieu de l'étang. Les ennemis marchoient en deux colonnes sur les bords. Des chariots s'embourbèrent, et, ne pouvant avancer en rang, causèrent du vuide dans l'armée, ce que voyant les ennemis, ils en enlevèrent quelques-uns et massacrèrent les blessés qui étoient dessus. L'arrière-garde les obligea de se retirer, ils en emmenèrent quelques-uns. Un corps de troupes se présenta pour leur couper le passage à la sortie de l'étang et tint ferme assez longtemps. Cependant, après quelques décharges réitérées il s'ouvrit et les laissa passer. C'est ainsi qu'ils se rendirent aux limites le 5 d'avril, dimanche de Quasimodo, sans avoir mangé. Les bazars de Mandin-Kan et de Sander-Saheb se rendirent sous les murs. Les troupes de Sander-Saheb étoient réduites à quelques centaines d'hommes.

» Les officiers revenus de l'armée sans les ordres de M. Dupleix furent mis aux arrêts au fort et leur procès fut instruit. Mais n'y ayant rien qui les chargeât, les uns ont été cassés et les autres remerciés, et tous condamnés à garder la prison jusqu'à ce qu'ils partent pour l'Europe [1]. »

Quelques mois après, les troupes de la garnison française se remirent en campagne et obtinrent finalement des avantages extrêmement importants pour l'avenir de la colonie.

Voici comment le rapporte l'auteur des intéressants Mémoires cités [2] : « Le 8 de juillet, dit-il, on a fait sortir nos troupes pour

[1] *Registre*, etc., p. 47 et suiv.

[2] Dupleix poursuivait en même temps, ailleurs, ses vastes projets d'agrandissement pour la France. L'auteur, des mêmes mémoires, en parle ainsi : « Le 8 juillet sont partys d'ici le d'*Argenson* et le *Fleury* allant pour se rendre

Digitized by Google

aller au secours des forts de Tirouvadi, à l'ouest de Goudelour, que Mamouth-Aly-Kan, joint aux Anglois, venoit assiéger avec dix à douze mille hommes. M. de la Touche a commandé cette expédition. Après bien des pourparlers pour faire retirer les Anglois, ils ont répondu qu'ils étoient alliés de Nazar-Sangui et de Mamouth-Ali-Kan comme nous de Sander-Saheb. On leur a répondu que nous faisions cette guerre en notre nom à Nazar-Sangui qui avoit violé le droit des gens en arrêtant le chef de Mazulipatam et faisant raser la loge d'Hyanaon. Ils ont toujours tenu bon quoique cependant il a paru qu'ils se moquoient des Mores qui les payoient grassement. Ils mangeoient souvent avec nos officiers. Enfin les derniers jour d'aoust ils ont fait semblant de se mettre en bataille et de vouloir attaquer, ce qu'ils n'ont point fait, et ont tiré, dit-on, à poudre seulement. Enfin le 30 aoust, ils se sont retirés à Goudelour, mécontents des Mores ou plustôt laissant les Mores mécontents d'eux.

» Le 31, un convoy venant de Tanjaour pour les Mores, a été attaqué par un de nos détachements. Les Mores ont secouru les leurs et nous avons renforcé nos troupes. D'un peu plus, l'affaire devenoit générale. Cependant, à la fin les Mores ont eu la politesse d'abandonner leur convoy qui consistoit en grains.

» Le lendemain, 1er septembre, M. D'Auteuil ayant joint M. de la Touche avec un corps considérable, on marcha aux Mores sur les deux heures du soir. Ayant tiré quelques coups de canon, ils prirent tous la fuite, abandonnant leur camp, leur bagage et artillerie qui consistoit en une vingtaine de pièces tant grosses

» maître de Mazulipatan. Ce qu'ils ont fait sans coup férir. Le prétexte a été » de redemander M. Coquet, chef de comptoir que les mores avaient pris. Ils » l'ont rendu croyant éviter la prise de la ville par là, mais comme on était » maître déjà avant sa venue, on le gardera jusqu'à ce qu'ils nous en chassent » ou qu'on fasse la paix.

» Hyanaon n'a pas été si heureux. Les troupes qu'on y avait envoyées l'année » passée n'ont pas empêché que le chef n'ait été obligé de décamper, ne pou- » vant tenir contre 10 à 12 mille hommes, et il s'est retiré sur une isle. On » luy a encore envoyé du secours et des vivres, il est alors rentré dans sa loge, » mais ne pouvant pas tenir, il s'est encore retiré dans l'isle. Alors les Mores » ont rasé la loge afin qu'ils ne revinssent plus. M. Guillard, conseiller, com- » mandant l'expédition de Mazulipatan, leur a donné ordre d'aller à Ben- » gale voyant de la difficulté à les faire venir à Mazulipatan dont il a été » blâmé, ou qu'il auroit pu profiter de ces troupes qui devinrent inutiles au » Bengale. » P. 53.

Digitized by Google

que petites, la pluspart de fer battu à la façon des Mores.

» Mamouth Ali-Kan, ayant été blessé, a pris la fuite, ce qui a causé l'alarme à ses troupes qui ont cru devoir l'imiter. Le plus probable est qu'il avoit déjà décampé avant l'attaque, car les soldats disent qu'on ne leur a pas tiré un seul coup de fusil.

» Deux jours après on s'est mis en marche pour tâcher de le rejoindre et de profiter de l'allarme pour s'emparer de Gingy..... En approchant de Gingy, l'avant-garde, commandée par M. de Bussi, a été attaquée par Mamouth-Ali-Kan, qui, voyant un petit corps de troupe, a cru qu'il en auroit bon marché. Il avoit environ trois ou quatre mille hommes qui attaquèrent avec vigueur. On les repoussa avec une perte considérable et Mamouth-Ali-Kan qui étoit blessé, eut assez de peine à s'enfuir. Dès la nuit même on attaqua Gingy. Pendant que l'armée se présentoit devant la ville, des détachements s'attachèrent à enlever les forts qui la commandent, et ils s'en étoient rendus maîtres, y ayant donné l'assaut. On pétarda la porte de la ville dans laquelle il se trouva un bon butin, surtout des magasins de riz considérables..... La ville fut prise le 13 septembre à cinq heures du matin.

» C'est ainsi qu'on vint à bout d'une place que deux à trois cents hommes pouvoient défendre contre cent mille hommes, sa situation contribuant beaucoup à sa force, car il y a sept forts placés sur des montagnes inaccessibles qui se défendent mutuellement et que défendent la ville. M. Sernet, ingénieur, a été nommé gouverneur de Gingy.

» Aussitôt que Nazar-Sangui a sceu la prise de Gingy et que notre armée s'avançoit vers Chatoupettou, il a quitté Arcatte où il étoit et s'est rapproché de Chatoupettou. Alors les pluyes ont commencé, ce qui a fait que nos troupes, craignant que la rivière qui alloit grossir ne leur empêche la communication avec Gingy, s'en sont rapprochées, mettant la rivière entre elles et Nazar-Sangui qui est venu camper dans le poste qu'elles occupoient proche Chatoupettou.

» On n'eut pas si bon marché du vieux Gingy que de l'autre. On essaya d'y donner l'assaut. On y perdit beaucoup de monde, et une pluye qui survint fit qu'on fut obligé d'abandonner l'entreprise. Le gouverneur promit de se rendre dans un certain temps et de donner quelque argent. Les pluyes continuelles ont nui également aux deux armées. Elles nous empêchèrent d'envoyer nos

Digitized by Google

convoys pour rafraîchir nos troupes aussi aisément qu'il eût été nécessaire. On les envoya d'icy à Vougiparam, petit fort à sept lieues d'icy. Une escorte de Gingy venoit les prendre et les y conduisoit. Cette escorte étoit devenue nécessaire à cause des Marattes qui ont toujours été sur le chemin pour les surprendre et n'y ont réussi qu'une fois. Environ le 15 novembre ils attaquèrent l'arrière-garde du convoy où étoit Abderame, capitaine des Sépahis. Ils le prirent prisonnier et le menèrent à Nazar-Sangui.

» Au commencement de ce mois de novembre, M. de la Touche partit de Gingy pour aller attaquer l'armée, quelque nombreuse qu'elle fût; on osoit le tenter parce qu'on y avoit ménagé quelque intelligence. Après trois lieues d'une marche très-difficile, les pluyes continuelles obligèrent de faire halte. Les canons ne pouvoient pas rouller et étoient toujours embourbés. Après qu'on se fût arrêté pour camper, un corps de troupe paraissant cotoyer l'armée en fuyant, on détacha les dragons pour les poursuivre quelques pas. S'étant avancés à pied un peu trop loin, une pluye affreuse les a surpris. Les Mores, voyant que leurs armes à feu ne pouvoient pas tirer, les ont environnés et taillés en pièces sans qu'on pût les secourir. La pluye empêcha de les voir et de connoître leur danger. Quelques coups de canon qu'on tiroit au hasard, n'empêchèrent pas les Mores de les tailler en pièces, excepté cinq à six qui revinrent bien blessés.

» Le 14, arriva ici un ambassadeur de Nazar-Sangui pour traiter de la paix à laquelle il faisoit semblant d'entendre, sur une lettre que M. Dupleix luy avoit écrite, luy représentant le triste état où il mettoit le païs qui se trouvoit ruiné et désert à près de cinquante lieues à la ronde. Ces propositions dérangeoient un peu les projets concertés avec les Nababs qui étoient d'intelligence. Cependant, en conséquence, M. Dupleix écrivit à M. de la Touche de surseoir sa marche. La lettre arriva à Gingy qu'on se mettait en marche. M. de la Touche, ne voyant aucun ordre précis, répondit que l'affaire étoit trop engagée pour reculer, et que, puisqu'il ne luy donnoit aucun ordre précis, il s'en tenoit aux premiers. M. Dupleix, recevant cette réponse, sur le champ lui récrivit, luy faisant défense de la part du roy de passer outre, quelque démarche qu'il eût faite. Mais cet ordre arriva trop tard. En effet, M. de la Touche, déjà le 14, s'étoit mis en marche; mais, ayant pris un mauvais chemin, il revint camper. Le 15, à 4 heures du soir, ayant des conducteurs envoyés

Digitized by Google

par les Nababs, il partit avec environ 500 blancs. C'étoit tout ce qu'il avoit pu ramasser. L'air malsain de Gingy et les playes continuelles et les fièvres en ont fait mourir 200 environ, sans le grand nombre qui est encore venu mourir icy de ces mêmes fièvres.

» A 3 heures du matin, après 5 lieues de marche par des détours, ils arrivèrent à la portée du canon du camp de Nazar-Sangui. Dans la route ils avoient trouvé quelques bergers ou conducteurs de bœufs dont ils se sont débarrassés. Quelques petits camps les ont hêlés mais n'ont pas remués, étants sans doute de l'intelligence... Enfin, à 3 heures ils ont commencé à faire jouer 14 pièces de canon qui firent un feu terrible et ce fut le camp de Mamouth-Ali-Kan, dit-on, qui le sentit le premier et plia tout de suite.

» Nazar-Sangui, averti que les François venoient et venoient de ce côté-là, où il ne les attendoit pas, s'écria qu'il y avoit des traîtres dans son armée. Aussitôt, montant sur son éléphant il traversa le camp et vint joindre les Nababs de Canour, Cadapei, Scirpei, Sanour, qu'il trouva en avant à la tête de leurs troupes. Il leur demanda ce qu'ils faisoient là et d'où vient que les François venant, ils restoient immobiles. Ils répondirent qu'ils étoient à leur poste et qu'ils les attendoient de pied ferme. Aussitôt un Nabab luy tira un coup de fusil, et un second dans le moment. On dit que c'est le Nabab de Canour. Celuy de Cadapei le voyant tomber, approchant son éléphant, luy coupa la tête. Alors commença un rude combat entre les troupes de Nazar-Sangui et celles de ces Nababs. Plusieurs personnes de marque y furent tuées et il dura jusqu'à ce que des gens apostés crièrent que Nazar-Sangui était mort, et proclamèrent Iraid-Moudin-Kan. Les François continuoient toujours leur feu sans scavoir ce qui se passoit ny qui ils attaquoient. A la pointe du jour ils furent fort surpris, lorsque, croyant attaquer 20 mille hommes au plus, ils en découvrirent plus de 200 mille dans un camp qui avoit au moins sept lieues de tour. M. de la Touche qui avoit le secret de l'intelligence ménagée par M. Dupleix, avoit beau rassurer les troupes. On avoit tiré 17 cents coups de canon, il ne restoit plus guère de munitions, lorsqu'à la fin il apperçut le pavillon françois qui devoit servir de signal, qui avoit été envoyé il y avoit près de deux mois par M. Dupleix. A la vue de ce pavillon, le courage revint. Cependant on s'apperçut qu'on avoit tiré plus sur les amis que sur les ennemis. On découvrit aussi sur la gauche un corps de 40 mille Marates qui venoient at-

Digitized by Google

taquer notre armée. On tourna tous les canons contre eux, ce qui les fit reculer. Alors M. de la Touche envoya un officier pour voir de quoi il s'agissoit. Iraid-Moudin-Kan, le voyant, luy montra la tête de Nazar-Sangui au bout d'une pique, et le salua fort poliment de dessus son éléphant où il était monté pour être proclamé Nizar... On dit qu'il avait passé un bien mauvais quart d'heure, Nazar-Sangui l'ayant fait venir pour lui couper la tête. On a aussi raconté différemment la mort de Nazar-Sangui, et dit qu'il avoit injurié les Nababs, les traitant de traîtres et de Caffres [1]. Un de ses favoris, qui étoit derrière luy, la raconta comme je l'ai dit cy-dessus, et nie qu'il leur ait dit des injures et qu'il ait voulu faire mourir son neveu.

» La nouvelle de la mort de Nazar-Sangui arriva à Pondichéry le 16, sur les 3 heures du soir. Le lendemain la nouvelle s'en confirma et on chanta un *Te Deum* solennel. M. le second, un conseiller et deux capitaines furent députés pour aller saluer Iraid-Moudin-Kan autrement dit Mouzafarsingue et le prier de venir à Pondichéry. Sa femme, son fils, sa mère y étant, il ne fallut pas beaucoup le prier. Nos François, apprenant l'heureux succès de leurs tentatives, entrèrent dans le camp. Les premières tentes qu'ils trouvèrent furent celles de Nazar-Sangui, qui s'était placé à la queue de son camp, comme l'endroit le plus assuré. Il ne fallut pas recommander à quelques soldats de piller. Voyant des sacs d'or sous leurs mains, on eut bien de la peine à les empêcher [2]. »

A ce moment la puissance française, dans l'Inde, atteignait le plus haut degré de splendeur qu'elle y ait jamais obtenu. Une cérémonie triomphale qui eut lieu au commencement de 1751, en releva encore vivement l'éclat aux yeux des indigènes et des colons de tout le pays. L'auteur de nos mémoires en parle ainsi :

« Mouzafarsingue est arrivé icy le 26 (décembre) au soir. Ainsi on ne put pas luy faire une grande réception. Le 31, jour de saint Silvestre, assis sur son trône, il fut reconnu par tous les Nababs qui vinrent luy faire la salem en luy présentant des roupies d'or selon la coutume. Il les confirma dans leurs charges et nomma M. Dupleix Nabab général commandant la province d'Arcatte et toutes les provinces des Nababats situées en deçà du Chrichna. Il a confirmé la donation qu'il avoit déjà faite de Mazzulipatam à la compagnie et des aldées de Vilnour. Il donna Valdaour à M. Du-

[1] Noirs d'Afrique très-méprisés des Indiens.

[2] *Registre*, etc., p. 53 et suiv.

Digitized by Google

pleix avec une rente qu'il luy a assignée sur la province d'Arcatte, aussi bien qu'à messieurs les conseillers extraordinaires et capitaines qui ont servi pendant la guerre. Tous les officiers et soldats ont eu des gratifications. Celle des capitaines a été de 12 mille roupies, celle des lieutenants de la moitié, etc.

» Le premier jour de l'année 1751, M. Dupleix s'étant habillé à la more, comme il avoit fait la veille, les Nababs qui sont de sa dépendance sont venus luy faire des présents. Mouzafarsingue luy a donné tous les joyaux qu'il avoit luy-même hier lorsqu'il s'est fait reconnoître par les Nababs. Les jours suivants se sont passés en bals.

» Le 5 on a tiré un feu d'artifice. Enfin Mouzafarsingue est parti le 7 et est allé camper au-delà des limites seulement.

.» Le 15 est parti un détachement de 300 blancs commandé par M. de Bussi, allant pour escorter Mouzafarsingue et le mettre en possession de Golconde et d'Aurengabad.

» Le 19 janvier Mouzafarsingue a envoyé à M. Dupleix les paravanas par lesquels il le déclare Nabab général du païs en deça du Chrichna et les paravanas des aldées qu'il donne à la compagnie. Défense de battre monnoye ailleurs qu'à Pondichéry, Mazzulipatam et Arcatte. Arrangements par lesquels il veut que le revenu de la province soit déposé à Pondichéry, afin qu'il y trouve toujours de l'argent dans son trésor en cas de besoin. Ces paravanas ont été accompagnés de riches présents qu'il a faits à M. Dupleix [1]. »

Cependant la présence d'un homme comme ce dernier à la tête des affaires de la France dans l'Inde, ne pouvait convenir à aucun prix à l'Angleterre dont cette énergique et habile conduite ruinait tous les plans et toutes les espérances. Profitant des tristes rivalités auxquelles nous devons, pour la majeure partie, nos malheurs dans l'Inde, ils obtinrent en 1754, le rappel de Dupleix.

Le 14 octobre de cette même année, ce grand administrateur, cet homme supérieur, que nul ne remplaça depuis, quitta Pondichéry, où son successeur Godehu était arrivé le 2 août précédent,

Deux ans n'étaient pas encore écoulés, que recommença entre la France et l'Angleterre, la guerre qui amena la première ruine de nos établissements dans l'Inde.

Cette guerre fut d'abord signalée par un succès des Français, la prise du fort Williams et de Calcutta, par le lieutenant-colonel

[1] *Registre*, etc., p. 57.

Digitized by Google

de Bussy. Mais peu de mois après, L. Clive gagna la bataille de Plassy et reprit le fort Williams, ce qui entraîna immédiatement la perte du magnifique établissement de Chandernagor.

Au mois d'avril 1758, l'infortuné Lally-Tolendal était arrivé à Pondichéry, comme gouverneur-général des possessions de l'Inde. Le comte d'Estaing avait pris et ruiné de fond en comble, par ses ordres, le fort anglais de Saint-David, à Goudelour. Karikal avait été reconquis de même par les troupes françaises. Malheureusement les dissensions fatales qui avaient existé entre l'amiral de la Bourdonnais et Dupleix se renouvelèrent plus pernicieuses encore entre le nouveau gouverneur et Bussy, le plus capable parmi les officiers français dans l'Inde à cette époque. Il en résulta les plus grands malheurs.

Madras fut vainement bombardé en 1759, par le gouverneur général en personne. On l'abandonna en toute précipitation, laissant derrière soi les blessés et une portion de la grosse artillerie. Karikal et les autres possessions du Tanjaour tombèrent dans le même temps au pouvoir de l'ennemi, ainsi que Surate et Arcatte.

Le 22 janvier 1760, le colonel Coote battit les Français à Vandiswash. Mahé fut pris après quarante jours de tranchée ouverte, Pondichéry se rendit aux Anglais, qui le lendemain saluèrent de *mille coups* de canon leur pavillon, arboré sur les murs de la ville.

Pour se venger de la destruction du fort Saint-David, le gouverneur général de Madras, lord Pigot, fit renverser les murailles de Pondichéry.

Et ainsi, pour la première fois, fut entièrement détruite la puissance française dans l'Inde.

Le malheureux Lally-Tolendal, conduit prisonnier de guerre en Angleterre, voulut ensuite se rendre à Paris, pour s'y purger des accusations de trahison dont on le chargeait. Il y mourut, décapité en Grève, le 9 mai 1766; mais sa mémoire fut, comme on sait, réhabilitée plus tard, sur les justes instances de sa famille.

La paix de 1762 rendit à la France Pondichéry, Mahé, Chandernagor et nos autres possessions; mais toutes les forteresses avaient été démantelées par l'ennemi.

Le gouverneur général Law de Lauriston arriva en 1765, et fit

[1] Le 11 avril.

Digitized by Google

arborer le pavillon français à Pondichéry. Il travailla beaucoup à relever la puissance nationale dans l'Inde, et il y réussit en partie. Son successeur, M. de Bellecombe, arrivé en 1776, fit beaucoup plus encore.

A peine en exercice de son gouvernement, il sut en imposer assez puissamment aux Nababs indigènes pour qu'ils vinrent le complimenter à Pondichéry, sans en excepter celui d'Arcatte, ennemi déclaré de la France.

Puis il remit les fortifications de la ville dans l'état le plus respectable, et cela en très-peu de temps.

Cette précaution fut loin d'être inutile ; car dès le commencement de 1778, la guerre d'Amérique faisait déjà naître des craintes exprimées, comme il suit, avec une grande vérité, par l'un de nos évêques : « Les Anglais, disait-il, n'ont encore pu subjuguer » leurs colonies, de l'Amérique quoiqu'ils ayent eu quelques avan» tages, sur la fin de la campagne de 77. Ils commencent déjà à » faire quelques préparatifs pour l'an prochain. Il est fort à craind» dre que cette guerre domestique ne devienne bientôt celle d'une » grande partie de l'Europe où tout est en mouvement au Nord et » au Midi. M. de Sartines travaille sans relâche à mettre notre » marine sur un pié respectable. L'Espagne en fait de même ; la » Russie et la Porte sont aussi prêtes à se heurter de nouveau. Il » n'y a que Dieu qui puisse suspendre l'activité et empêcher » l'éruption de tous ces formidables volcans [1]. »

En effet, sans que la guerre fût déclarée en Europe entre les deux gouvernements, le général anglais Munro vint assiéger Pondichéry, comme on peut le voir par le passage suivant du journal cité : « La guerre nous a été déclarée dans les formes le » 9 de ce mois d'aoust par les Anglois, et le lendemain, jour de » saint Laurent, quatre de nos vaisseaux armés en guerre avec un » vaisseau du Roi, nommé le *Brillant*, se sont battus avec cinq » anglois et les ont mis hors de combat, de sorte qu'ils ont fui » dans le nord, après avoir perdu bien du monde. Mais ils sont » revenus un plus grand nombre de navires, la plus part de trans» port. Notre escadre s'étant présentée pour se battre, le Anglois » qui avoient le vent sur les nôtres ont évité le combat ; et ayant » pris possession de notre rade le 24 aoust, ils ne l'ont point

[1] *Journal de Mgr l'évêque de Tabraca, supérieur de la mission de Pondichéry, de 1777 à 1786*, p. 6, au verso.

Digitized by Google

» abandonnée; ce qui a occasionné le voyage des nôtres vers l'île » Ceylan d'où ils ne sont partis, à la fin de septembre, que pour » retourner à l'île de France, ce qui a mis les François de Pondi- » chéry hors de défense, n'y ayant plus que 450 soldats en état » de combattre. On a donc été obligé de se rendre, le 18 octo- » bre, et la capitulation a été aussi honorable qu'on pouvoit la « désirer. On aura des vaisseaux pour passer MM. le général et » l'intendant avec la troupe en France. Les Anglois avoient » amené pour le siége de Pondichéry dix-huit mille Cypaies, deux » mille hommes de cavalerie, soixante lanciers et deux mille cinq » cents soldats d'Europe. Il n'y a cependant point de guerre dé- » clarée en Europe, à ce que nos propres ennemis disent. Il y est » seulement survenu, au mois de juillet de cette année, des hos- » tilités sur mer et un combat des deux flottes [1]. »

La belle capitulation dont il est parlé ici, est celle faite par M. de Bellecombe, le 17 octobre 1778, au moment où, abandonné par le commandant de la flotte qui se retira de la rade, lorsque sa présence y eût été le plus nécessaire [2], il se trouvait sans ressources et sans munitions, avec 450 hommes contre plus de vingt mille.

Au mépris de cette capitulation, et foulant aux pieds tous les droits de l'humanité, les Anglais furent à peine maîtres de la ville, qu'ils en firent sauter les fortifications et en détruisirent presque tous les édifices, même l'église et tout le premier étage de la maison des missionnaires.

Les hostilités avec les Anglais ne se bornèrent bientôt plus aux combats partiels dont il est question ici. Dès le 27 mars 1779, M. de Sartines, ministre de la marine, écrivait au commandant de l'escadre réunie à Brest : « Ce sont des adieux que je vous » fais, mon cher général, ce sont des vœux pour vous, pour tous » les officiers généraux et toute l'armée; cherchez les ennemis au » moment favorable, attaquez-les vigoureusement et les battez: » Vous serez heureux; je le serai de vos succès; vous m'annonce- » rez de bonnes nouvelles; j'aurai la satisfaction de les annoncer » au roi, il sera content. Je demanderai des grâces, je les obtien- » drai toutes; elles seront reçues avec reconnaissance, comme » elles seront envoyées avec empressement. Le pavillon françois

[1] *Journal de Mgr de Tabraca*, p. 9.

[2] Il fut condamné à mort, par contumace, comme traître

Digitized by Google

» triomphera et nous remercierons le Dieu des armées. J'ai lu, » mon cher général, ce que j'espère pour la campagne qui va s'ou- » vrir. Donnez-nous de vos nouvelles par toutes les occasions » possibles. Je les attends avec impatience. Vous connoissez, » mon cher général, mon amitié pour vous, mon attachement » pour le corps de la marine et mon zèle pour la gloire de » l'Etat. »

Cette marine si glorieuse sous le règne de Louis XVI, répondit, comme on devait s'y attendre, à la confiance de la France et du roi ; les Anglais firent en Amérique une perte qu'ils ne répareront jamais, et qui, un jour ou l'autre, deviendra la cause finale de leur ruine. Mais en attendant, nos malheureuses colonies eurent de nouveau cruellement à souffrir.

Pondichéry, en particulier, fut réduit à la plus profonde misère, exposé comme il l'était aux invasions des princes musulmans, alliés de la France, et aux représailles des Anglais.

Les détails suivants, écrits de Chandernagor, montreront que la position des malheureux Français, au Bengale, fut plus triste encore dans ces jours de douleur et d'épreuves. « Nous avons, écrivait l'un d'eux, obligation de notre emprisonnement à M. Cout qui, au dire de tout le monde, nous l'a procuré [1]. Le ciel enfin, ayant eu pitié de notre malheureux état, nous a envoyé un libérateur en M. Mafairbon qui, depuis son arrivée, n'a cessé de solliciter notre élargissement, et qui à la fin l'a obtenu en faisant envisager au conseil la manière affable dont on traitait les prisonniers anglois en France. Nous avons été relâchés le 1er novembre 1781. Il ne nous reste donc plus, pour vous prouver un sincère attachement, que de mettre sous vos yeux le tableau exact des souffrances que nous avons éprouvées au Bengale ; vous serez à même de juger si nous avons mérité un pareil traitement. Dieu veuille nous être plus propice par la suite.

» M. Devis, officier commandant à Chandernagor, nous a signifié de la part du conseil suprême, un ordre daté du 12 mars 1780, par lequel il étoit enjoint à tous les François, habitants de Chandernagor, d'évacuer par mer au 1er octobre de la même année le Bengale, leur laissant cependant le pouvoir de vendre leurs meubles et immeubles à qui bon leur sembleroit, et la liberté de s'em-

[1] Ce récit est pris d'une lettre écrite de Chandernagor, le 12 août 1782, par Nicolas de Gironne.

Digitized by Google

barquer sur des bâtiments neutres, pour se retirer dans tel comptoir qu'il leur plairoit, pourvu que ce ne fût point sous pavillon anglois; mais que tous ceux qui, à cette époque, n'auroient point obéi à cet ordre, seroient détenus en prison, embarqués sur les vaisseaux de la compagnie et conduits en Angleterre comme prisonniers, et que leurs biens consistants en meubles et immeubles seroient confisqués au profit de la compagnie angloise pour la dédommager de la perte du vaisseau *Warens*, qui a été injustement et indignement saisi par le gouverneur et conseil suprême des îles de France et de Bourbon. Ce sont les propres expressions dont le conseil supérieur s'est servi pour jetter un louche sur la conduite du conseil des îles de France et de Bourbon. A la lecture de cet extrait, vous croirez peut-être que le gouvernement anglois s'est comporté très-humainement envers les François, mais vous en serez dissuadé lorsque vous apprendrez qu'aucune nation neutre n'a voulu leur accorder de passage sur leurs bâtiments, allégant pour défaite des raisons spécieuses. De tous ceux qui ont demandé passage, je ne connois que M. Muguet qui est actuellement secrétaire de M. Duchemin, qui l'ait obtenu. Quant aux meubles et immeubles, ni les Anglois, ni les Danois, ni les Hollandois (qui pour lors n'étoient point en guerre avec les Anglois) n'ont voulu les acheter à perte, ni s'en charger sous vente simulée. M. Infroi étoit cependant venu à bout d'engager un Bengali à se charger des siens sous vente simulée, mais elle est la seule. Jugez, d'après cet exposé, quelles devoient être les transes et les inquiétudes dont étoient rongées les personnes qui étoient restées au Bengale pour sauver le peu qu'elles avoient.

» Le premier d'octobre une fois écoulé, nos inquiétudes ont commencé à diminuer, parce que nous avons cru que cet ordre n'auroit point lieu. Notre tranquillité n'a pas cependant été longue. M. Molani, commissaire pour les François, nous a signifié de la part du conseil suprême de Calcuta, un nouvel ordre conçu en ces termes : *que la conduite perfide du gouverneur des îles et des habitants de Pondichéry, obligeoit le conseil suprême à renouveller le premier ordre qui avoit été signifié aux François d'évacuer le Bengale; qu'il ne se déterminoit qu'avec beaucoup de peine à cet acte de pure nécessité, que les circonstances le forçoient de faire exécuter; qu'en conséquence, il étoit enjoint à tous les François de quitter le Bengale avant le* 31 *janvier* 1781, *sous*

Digitized by Google

peine d'être faits prisonniers, et en cette qualité d'être gardés dans une étroite prison s'ils ne se rendoient à cette réquisition. Il étoit de plus ordonné audit commissaire de leur faire observer que la prolongation qui leur étoit accordée devoit être considérée comme une indulgence de la part du conseil qui leur avoit déjà fait notifier de quitter cette province.

» Les deux délibérations du conseil que je viens de vous rapporter sont dattées, la première du 9 mars 1780, et la seconde du 25 décembre de la même année. On nous a laissés fort tranquilles jusqu'au 8 de mars 1781. Le 9, M. Chetfield, officier commandant à Chandernagor, a envoyé plusieurs officiers de son régiment chez les François pour les prier de se transporter chez lui. A mesure qu'ils arrivoient, le commandant leur lisoit l'ordre de leur emprisonnement, leur donnoit un Cypaie pour les garder à vue, et les congédioit en leur disant de se tenir prêts pour le lendemain 10 mars. Il n'y a eu que les vieillards d'exceptés. Le 10, on nous a conduits en prison, on nous a donné une chambre pour trois. Les précautions qu'ont prises MM. Chambon et Desmanchois ont sauvé les maisons de Chandernagor. Je me dispenserai de vous les rapporter parce que je les ignore, mais il faut que cela soit vrai puisque les personnes intéressées en conviennent.

» Notre prison étoit située à une heure de chemin de Calcuta et à une demi-heure du bord du Gange, trajet que nous avons été obligés de faire à pied pour nous y rendre. Sa position n'étoit point agréable, étant environnée de cimetières maures qui exhaloient continuellement des odeurs fort désagréables. Sa vue étoit jolie: elle avoit un rez-de-chaussée et un étage, qui étoient divisés par quatre corridors qui alloient d'un bout de la maison à l'autre pour correspondre aux chambres. Il y en avoit quatre dans chaque aile. L'étage étoit occupé par l'état-major et le rez-de-chaussée par les autres habitants. Ces derniers étoient très mal logés, car dans le tems des pluyes, ils ont eu dans leurs appartements jusqu'à un pié d'eau qui entroit par les portes et les fenêtres qui étoient très mal conditionnées: Nous disions par manière d'acquit qu'on pouvoit y naviguer en batteau. Heureusement qu'ils n'ont point été attaqués de maladies contagieuses, car le haut s'en seroit sûrement ressenti.

» Les portes avoient 4 piés de largeur sur 8 de hauteur, 4 pouces d'épaisseur, et étoient hérissées de plus de mille clous de chaque

Digitized by Google

côté. Les fenêtres avoient 3 piés de largeur sur 6 de hauteur, 4 pouces d'épaisseur, et étoient de même hérissées de plus de 7 à 800 gros clous, outre les barreaux de fer qui étoient monstrueux pour la grosseur. Cette prison avoit été construite pour des criminels d'état, mais l'on n'y a logé les prisonniers de guerre que pour avoir la facilité de les vexer davantage. Le bas de cette prison avoit plutôt l'air d'un cachot que d'une prison, puisqu'il y faisoit obscur en plein jour. Malgré que nous fussions très mal logés, nous nous sommes encore gênés pour faire place aux dames françoises qui sont venues avec leurs enfants pour consoler leurs maris affligés ; c'étoit une grande preuve de leur attachement pour leurs époux, car la place n'étoit pas tenable : elles n'ont point plus tôt été en prison que M. Molani leur a signifié d'opter ou à rester tout à fait renfermées, ou de se retirer : elles ont préféré le premier parti, afin de pouvoir être à même de consoler leurs époux : acte de cruauté inouie de la part de ce commissaire ; mais une dame de Calcuta (Mme Jonston), respectable à tous égards, a fait relever cet ordre de fantaisie. Nous avons été obligés de faire notre ordinaire nous-mêmes, parce que le concierge demandoit 2 roupies par jour et par tête à des prisonniers dont les plus fortes subsistances étoient de 62 roupies par mois. On donnoit une sentinelle aux personnes qui vouloient aller à la garde-robe, mais on ne leur permettoit pas d'y aller la nuit. Il falloit qu'elles prissent leurs précautions pendant le jour, ce qui a pensé occasionner des maladies contagieuses, la prison étant infectée de mauvaises odeurs. Il ne nous étoit permis de nous promener dans la cour que jusqu'à six heures du soir, heure à laquelle les soldats venoient nous signifier avec des invectives outrageantes et des gros mots, de nous retirer dans nos chambres : on avoit beau se plaindre, on n'étoit point écouté. Un jour, entre autres, les injures ont été poussées à un tel point que j'ai vu les bayonnettes hérissées et les poings levés prêts à faire main basse de part et d'autre. Tous les soirs on rouloit dans la cour de la prison deux barils de cartouches pour nous faire ressouvenir qu'on avoit ordre de faire main basse sur nous à la moindre émeute qu'on entendroit : cela nous étoit fort indifférent, car nous eussions préféré la mort à un pareil traitement.

» Le 12 mai, M. Paterson, commissaire adjoint à M. Molani, nous a signifié un ordre de la part du conseil par lequel on prévenoit MM. les François détenus en prison de se tenir prêts à partir

Digitized by Google

sur les vaisseaux de la compagnie qui devoient être expédiés dans le courant de juin. Cet ordre nous avoit tellement irrités dans le premier moment, que nous avons vomi mille horreurs contre le gouvernement anglois; les personnes intéressées étoient dans la dernière des consternations, étant obligées de laisser après elles des femmes et enfants sans aucune ressource; nous avions d'abord présenté une requête très forte au conseil, dans laquelle nous lui exposions que nous ne méritions point un pareil traitement, personne de nous n'ayant manqué à sa parole, et dans laquelle nous finissions par dire que les obligations que MM. les Anglois avoient aux François de les avoir délivrés de la servitude, lors de la prise de Calcuta par les Mores, nous avoient fait présumer que le conseil ne se seroit jamais porté à cette extrémité, puisqu'un de ses membres (M. Hasting) étoit du nombre des personnes qui avoient été rachetées par les François de la captivité des Mores; mais cette requête nous a été renvoyée par le secrétaire qui, après l'avoir lue, nous a fait dire par M. Paterson qu'elle étoit trop forte pour être présentée au conseil. Nous avons insisté quelque tems à ce qu'elle fût présentée, mais la passion faisant place à la réflexion, nous avons biffé nos signatures. Dès ce moment, les personnes mariées firent agir leurs protections qui, après beaucoup de peines, obtinrent pour elles l'agrément de rester au Bengale. Il n'y a eu qu'une petite quantité de garçons qui soient partis. »

L'arrivée de Suffren dans l'Inde, la prise de Trinquemalé, dont nous avons parlé précédemment, les brillants faits d'armes de l'escadre sur mer, et des autres troupes sur le continent, l'énergique coopération des princes musulmans du Mayssour, tout annonçait aux Anglais un avenir prochain de revers considérables dans l'Inde, quand, le 20 juin 1783, arriva la nouvelle de la paix conclue en Europe.

Cette paix fut aussi fatale au rétablissement de notre puissance dans ces contrées, que la guerre précédente avait été nuisible à nos établissements.

Dix années s'écoulèrent, et, grâce surtout aux dissensions intérieures suscitées, dans la colonie, par suite de la révolution de France, les Anglais prirent de nouveau, sans difficultés, Pondichéry, le 23 août 1793.

L'année suivante, on en détruisit complétement les fortifications qui ne se relevèrent plus.

Digitized by Google

En 1799, au temps de la guerre la plus animée entre Tippou-Saïb et les Anglais, ceux-ci saisirent et embarquèrent pour l'Angleterre, une partie de la population de Pondichéry, soupçonnée d'intelligence avec ce redoutable ennemi de la puissance britannique. Arrivés à une certaine hauteur en pleine mer, un convoi de ces prisonniers s'empara du navire qui les portait et réussit à se rendre à l'Ile-de-France. Les autres furent transportés en partie sur les trop fameux pontons en Angleterre, en partie au fort indien de Pondamaley, où ils eurent également à souffrir de la dureté britannique.

A l'occasion du traité d'Amiens, en 1802, Pondichéry et les autres établissements devaient revenir à la France. Le général Decaen était même venu à bord de l'escadre du contre-amiral de Linois, pour en prendre possession comme gouverneur. Mais, avant que la reddition de Pondichéry se fût effectuée, la nouvelle de la reprise des hostilités arriva, et le général dut se retirer à l'Ile-de-France.

Les troupes débarquées auparavant, sous la conduite du général Bineau, se rendirent, mais aux conditions les plus honorables.

A la paix définitive de 1815, Pondichéry, Karikal, Yanaon, Chandernagor et Mahé revinrent à la France, mais démantelés, ruinés et dans l'impossibilité, par les conditions de paix qu'imposait à cette époque toute l'Europe unie contre un seul peuple, de redevenir jamais des établissements d'une véritable importance.

Depuis ce moment, il ne se passa, dans la colonie, rien d'intéressant, au point de vue historique. Seulement, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, un bruit qui ne laissa pas de s'accréditer, circula au sujet d'un projet de vente de nos établissements à l'Angleterre, comme venait de le faire le gouvernement danois.

Si jamais ce projet venait à se réaliser, ce serait effacer de nos propres mains, jusqu'aux dernières traces d'une puissance détruite, il est vrai, déjà depuis longtemps; mais qui, dans un avenir assez prochain peut-être, pourrait bien renaître encore.

Que Dieu donne l'ordre et la paix intérieure à la France, et l'on verra si nos espérances de grandeur maritime pour notre pays deviennent des chimères.

J. O. Luquet,
Évêque d'Hésebon.

Digitized by Google

Sciences historiques et législatives.

ÉTUDE SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

SEPTIÈME ARTICLE[1].

Gallicanisme, d'après les mémoires et ouvrages divers de Daguesseau. — Juridiction ecclésiastique. — Pleine puissance du pape sur tous les pasteurs et le troupeau.

1699—1711.

Les gallicans parlementaires et ecclésiastiques, Daguesseau et Bossuet, ont eu la prétention de fonder les doctrines gallicanes sur l'Ecriture Sainte et la Tradition de l'Eglise, et de faire prévaloir les anciens canons sur ceux du concile général de Trente.

Ainsi, selon Daguesseau, les maximes posées par l'assemblée du clergé de 1705 expriment pour l'Eglise gallicane « un droit » aussi ancien que l'épiscopat et aussi divin que la parole de » Jésus-Christ même, » c'est-à-dire le droit de n'accepter les jugements doctrinaux du Saint-Siége qu'en jugeant la question et le jugement, aux termes du 4e article de la déclaration de 1682, corollaire des deux précédents. Daguesseau voyait aussi « *le fondement de toutes nos libertés* dans la possession dans laquelle la » France s'est heureusement conservée de vivre suivant les anciennes mœurs de l'Eglise, les décrets, canons des premiers » conciles généraux et les réponses émanées des souverains pontifes, avant qu'ils crussent être au-dessus des canons, et que » la *servitude* à laquelle la plupart des autres églises se sont assujéties leur eût fait regarder le *droit commun*, dont la France a » retenu l'usage, comme un privilége et une exception[2]. » Or en conformité du 5e article de Pithou et du 3e de la déclaration de 1682, nous sommes avertis par l'avocat de Héricourt[3] que « ces canons » sur lesquels sont fondées les libertés de l'Eglise gallicane ne sont

[1] Voir le 6e article au n° 49, ci-dessus, p. 61.

[2] 1er *Mémoire* relatif à l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 426, 418).

[3] *Lois ecclésiastiques de France*, in-fol., édition 1771, 1re partie, chap. 17, n° 5, p. 297.

Digitized by Google

» point ceux qui sont compris dans le décret de Gratien, etc, etc., » mais » que le gallicanisme a en vue « la compilation des anciens » canons qui étoient observés sous la première race de nos rois » et qui comprenoient quelques épîtres décrétales des papes, les » canons des premiers conciles généraux et ceux de quelques » conciles particuliers. Ce sont ces premiers canons qui forment » parmi nous un droit commun tel qu'il était observé pendant les » premiers siècles de l'Eglise. »

Les cardinaux Bellarmin, Orsi, Litta, notre Fénelon, etc., etc., ont discuté les textes invoqués de l'Ecriture, les décrets des papes et des conciles, et, contre le gallicanisme, on peut recourir à leurs ouvrages. Cependant il pourra être intéressant pour plusieurs de trouver ici un aperçu des anciens canons, au moins sur deux points importants, à savoir les élections des évêques et la juridiction ecclésiastique. Nous traiterons d'abord la question de la juridiction soulevée par l'affaire de l'évêque de Saint-Pons, et que nous avons laissé Daguesseau débattre à la fin de notre précédent article.

Il refuse aux papes le droit « de juger en première instance et » de leur propre mouvement une affaire née dans le royaume, » ou hors des « lieux qui sont soumis à leur juridiction immédiate ; » il ne s'inquiète même en aucune manière des droits du souverain pontife, soit comme métropolitain, soit comme patriarche. Suivant lui, ce n'est que « dans les lieux où le pape, *considéré* » *comme évêque*, exerce une juridiction immédiate qu'il peut » censurer tout livre qui contient une doctrine dangereuse, sans » attendre que les évêques du lieu où l'erreur a commencé à se » répandre en aient porté leur jugement ; » il ne lui dispute pas » un pouvoir qu'il n'y a point d'évêque qui ne soit en droit » d'exercer ; » mais il ne lui reconnaît pas le droit de condamner ainsi un livre *comme chef de l'Eglise*, et « d'exercer un acte de » plénitude de puissance. » Nonobstant la tradition positive des premiers siècles [1], il ne consent pas que « la plénitude de la puis- » sance spirituelle réside dans le pape comme dans sa source ; »

[1] Manifestée par Tertullien, saint Optat, saint Augustin, saint Grégoire de Nysse, saint Léon, saint Césaire d'Arles, dont l'abbé Rohrbacher rapporte les témoignages, *Hist. de l'Église*, liv. 88, § 2, t. xxvi, p. 195. — Cf. Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. 2, cap. 13 à 16. Nous citerons cet ouvrage d'après l'édition d'Ingolstadt, *Disputationum*, 4 vol. in-fol., 1601, t. i. On peut voir aussi l'édition de Prague.

Digitized by Google

les évêques, suivant ces nouvelles prétentions du gallicanisme, doivent, comme « successeurs des apôtres, être juges de toutes les » nouveautés qui peuvent altérer ou la pureté de la doctrine ou la » sainteté de la discipline ecclésiastique ; » il faut qu'ils en connaissent soit avant le pape, soit avec ou même après lui[1]. Mais en convenant que le pape est «le premier évêque » et « juge supé- » rieur[2], » le gallicanisme ne s'entend pas lui-même : car comment concevoir que le pape soit juge supérieur en fait de dogme et de discipline, et que les évêques d'un certain pays ou même l'évêque de chaque diocèse puissent refuser d'obéir à la décision de leur supérieur? Cette doctrine a conduit le gallicanisme à s'insurger également contre la volonté du concile général de Trente.

Qu'opposent ses organes soit aux papes, soit à ce concile? Les anciennes règles. Daguesseau les rappelle au pape Clément XI.

Il est vrai que, d'après l'ancienne discipline ecclésiastique, adoptée dans la Gaule franke, les causes des évêques qui rompaient l'unité de la foi par leur doctrine ou qui déshonoraient la sainteté de l'Eglise par leurs mœurs, devaient être déférées au premier siége (métropolitain ou primat) de la province, qui assemblait le concile provincial chargé d'en connaître [3]. Cependant nous voyons dès l'origine le Saint-Siége intervenir dans toutes les grandes affaires intéressant la foi et le bien de l'Eglise, et

[1] 2e *Mém.* relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 434, 435, 436), et autres *mémoires*, passim, notamment *sur la théologie de Poitiers* (*Œuv.*, t. VIII, p. 519). — 5e *Introduction* (*Œuv.*, t. XV, p. 155).

[2] *Mémoire* au sujet du bref au roi contre l'acceptation de la bulle *Vineam Domini* (*Œuv.*, t. VIII, p. 416). — 2e *Mémoire* relatif à l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 435).

[3] Conciles de Carthage 1er (l'an 348 ou 349), can. 11 ; 2e (16 juin 390), can. 8 et 10 ; 3e (28 août 397), can. 7. Voy. aussi sur le jugement des prêtres, des diacres et des autres personnes, le canon 8 (Labbe, t. II, p. 717, 1826, 1162, 1168). — Conc. d'Antioche (341), can. 14, 15 (Labbe, t. II, grec, p. 568, trad. latine, p. 567, 578, 585). — Concile de Sardique, can. 3 (dont la fin forme le 4e dans une des trois versions latines), can. 4 et 7 (qui est le 5e dans une des versions), ap. Labbe, conc., t. II, p. 630, 645, 646, 652, 653. Voy. la traduction de ces canons, de Sardique, dans l'abbé Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église*, t. VI, liv. 32, p. 310, 311 ; dans Roisselet, t. I, p. 255, et l'analyse dans Sibour, *Instit. diocés.*, 2e partie, sect. 2, chap. 4, § 3. — Concile de Chalcédoine (451), can. 9 (Labbe, t. IV, p. 760, 774, 782). — 5e concile de Paris (615), can. 11 (Sirmond, *Concilia Galliæ*, t. I, p. 473. Nous parlerons infra du 5e canon du concile de Nicée (Labbe, t. II, p. 29, 30 et suiv.).

Digitized by Google

juger directement des causes soit de simples prêtres étrangers à l'évêché de Rome, comme Anastase jugea Rufin d'Aquilée à la fin du 4e siècle, soit des évêques, des métropolitains et des primats, notamment dans les Gaules, comme le prouvent, entre autres faits, d'abord l'invitation pressante qu'adressèrent au pape saint Etienne, vers le milieu du 3e siècle, Faustin, évêque de Lyon, conjointement avec les évêques de la province, et saint Cyprien, évêque de Carthage, d'excommunier Marcien, évêque d'Arles, et de faire ordonner un autre évêque à la place de cet hérétique [1], ensuite les décisions des papes Zozime, Boniface Ier, et surtout de saint Léon le Grand, puis de Vigile, Pélage, Symmaque, relativement à l'évêché métropolitain d'Arles. Ces derniers papes firent longtems de ce siége une primatie relevant de leur patriarchat d'Occident, qui comprenait les Gaules avec l'Italie et les autres grandes contrées voisines [2]. Or, comme nous

[1] Marca, *De concordiâ sacerd. et imperii*, lib. I, cap. 10, n° 8. — « Il est probable, dit l'abbé Receveur, que Marcien fut en effet excommunié et déposé, car son nom ne se trouve pas dans les dyptiques de l'église d'Arles. » *Hist. de Église*, liv. 5, t. I, p. 534, 535.

[2] On a disputé sur le territoire qu'embrassait le patriarchat d'Occident. Les auteurs protestants, invoquant la leçon du 6e canon de Nycée, telle que l'a donnée Ruffin vers la fin du 4e siècle (*Hist.*, lib. I, cap. 6), le restreignent à des limites plus ou moins étroites par interprétation de ces mots que l'autorité de l'évêque d'Alexandrie s'étend sur toute l'Égypte, comme celle de l'évêque de Rome s'étend sur *les églises suburbicaires*. Voyez dans Baronius, Pagi et Bellarmin, la réfutation de cette interprétation, fondée, au reste, sur une leçon qui n'a rien d'authentique, puisqu'aucune édition du concile ne mentionne les églises suburbicaires : dans le 6e canon, *Diocœsis Alexandrinæ termini assignantur, sed de Romanæ diocœsis terminis nihil statuitur. — Quæ sui amplitudine toto est Christiano orbe diffusa* (Baronii, *Annales ecclesiastici*, anno 325, édition de Rome, t. III, p. 295 à 297 ; édition de Mayence, t. III, nos 133 à 136, p. 354, 355. — Pagi, *Critica*, in-fol., Antverpiæ, 1727, t. I, p. 411 à 414, anno 325, nos 34 à 44. — Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. 2, cap. 13, *dissertationum*, t. I, p. 758, 759, cap. 18, p. 795). L'opinion la plus commune des auteurs catholiques est que le patriarchat d'Occident comprenait l'Italie, *les Gaules*, l'Espagne, l'Afrique, les îles comprises entre ces provinces, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Illyrie, et même la Thrace au moins par succession de temps (le P. Richard et autres religieux dominicains, *Dictionnaire ecclésiastique*, in-fol., t. IV, p. 334, Paris, 1761, article *Patriarchat*), en un mot, toute l'Église d'Occident par opposition à celle d'Orient, et notamment les Gaules à l'époque du concile de Nicée et depuis. Voy. Roisselet, *Hist. des Conciles*, t. I, note sur le canon 6 de Nicée, p. 153, 156, 157, et les preuves, notamment quant à la Gaule dans Marca, *De concordiâ sacerdotii et imperii*, édition de Ba-

Digitized by Google

l'apprend une lettre de saint Léon, il appartenait au primat, 1° de confirmer les évêques et les métropolitains élus avant qu'on pût les ordonner; 2° de terminer les différends qui n'auraient pu l'être dans les conciles provinciaux; 3° de convoquer le concile national de toute sa primatie; 4° de veiller sur toutes les églises de son département, et d'y faire observer la sainteté de la discipline ecclésiastique, avec ordre d'informer le pape des désordres auxquels ils ne pourraient remédier, etc. [1]. Les évêques des premiers siéges, patriarches, exarques, primats, par conséquent les métropolitains et les évêques dépendant des métropoles, ont donc toujours été soumis au premier pasteur du troupeau et n'ont pu se soustraire à l'obéissance qu'ils lui doivent sans sortir de l'unité dont il est le centre. En effet les primaties, patriarchats, vicariats apostoliques quelconques n'étant que « des écoulements et parti» cipations de la divine primauté de saint Pierre [2], » si l'autorité pleine et entière du pape est sur ces vicariats hors de toute contestation, puisqu'il en a plusieurs fois déposé les titulaires [3], à plus forte raison doit-elle être reconnue dans son propre patriarchat, et y domine-t-elle toujours toutes les primaties ou délégations de cette même autorité [4]. Il en était ainsi. Tous nos primats, fussent-ils revêtus du titre de patriarche, tels que celui de Bourges qui

luze, Paris, 2 vol. in-fol., 1663, lib. I, cap. 4, principalement n° 3, p. 17, col. 1; cap. 5, principalement n° 1, p. 20; cap. 7, n°s 7 et 8, p. 29. Nous dirons *infra* comment cet auteur explique la leçon de Ruffin en interprétant le 6e canon de Nicée.

[1] *Epist.* 86, c. 6 à Anastase, évêque de Thessalonique, analysée par Thomassin, *Discipl.*, part. 2, liv. I, chap. 32, n° 3, édition de 1725, 3 vol. in-fol.

[2] Thomassin, *Discipl.*, part. 1, liv. I, chap. 8, n° 7, t. I, p. 70.

[3] Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. II, cap. 18. Cf. 4e concile général de Latran (1215), canon 5, *De dignitate patriarcharum*. Elle est déclarée la première « après l'Église romaine, » à laquelle les patriarches prêtent « serment de fidélité et d'*obéissance* » (Labbe, *Conc.*, t. XI, pars 1ª, p. 153).

[4] On a remarqué que lorsque le Saint-Siége, du 6e au 10e siècle, a confié son pouvoir patriarchal (*vices nostras*) tantôt sur la Gaule, tantôt sur quelques provinces de ce pays ou de la Belgique à des évêques, tels que ceux de Reims et d'Arles, ce fut à titre personnel. Voyez sur les patriarchats et les primaties, particulièrement dans les Gaules, Thomassin, *Discipl.*, surtout part. 1, liv. I, chap. 3, n°s 12, 14; chap. 4, n° 7; chap. 8, n° 9; chap. 30, n°s 5 à 10; chap. 31, n°s 1 à 5; chap. 32, n° 24; chap. 33, n°s 5, 12; chap. 35. Il donne les textes, notamment d'Hincmar, *epist.* 6, c. 18; *opusc.* 55, cc. c. 16. — Cf. Héricourt, *Lois ecclés.*, édition 1771, 1re part., chap. 5, n°s 13, 16, 21, 22. — Richard, *loc. cit.*, art. *Patriarches*.

Digitized by Google

depuis Charlemagne eut ce titre, comme évêque de la capitale du royaume d'Aquitaine, se faisaient gloire d'une parfaite soumission au siége romain [1]. N'est-ce pas pour un pays catholique un beau privilége d'être de l'obédience immédiate du vicaire de Jésus-Christ, et de toucher aux marches de ce trône d'où découlent les grâces du Ciel? Pourquoi notre pays a-t-il rejeté cette faveur comme une honte et un esclavage? Mépris indigne de la fille aînée de l'Eglise! Elle l'a payé bien cher. La France devait à la superéminente dignité de son patriarche une *obéissance* vraiment *filiale*, non pas seulement en paroles [2], mais en réalité. Qu'on juge si en vertu de *règles et ordonnances* portées en synodes *sous le nom et authorité des rois très-chrestiens* [3], elle pouvait tenir une discipline indépendante des instructions du pape et contrairement à sa volonté, alors qu'aux termes des *canons apostoliques* [4], nos églises non-seulement ne devaient prendre des décisions générales, mais « rien faire d'important sans l'avis et le consentement » de celui qu'elles devaient reconnaître pour chef à double titre. *Galli duplico vinculo astricti*, dit très-catholiquement Marca, *tum quia summus pontifex est caput universalis Ecclesiæ, ex conciliis*

[1] Concil. Arelatense. — Conc. tenu en 743 sous Pepin et Carloman. Bonifac., *épit.* 105 (apud Marca, *De concord.*, lib. I, cap. 7, n° 8; cap. 10, n° 10.

[2] Recueil de Pithou, art. VIII.

[3] Voy. l'article 8 du recueil de Pithou et le commentaire de M. Guillemin sur cet article, *Memorandum*, p. 59-66.

[4] Canon 33 dans le texte grec et dans la traduction latine de Gentian Hervet (collection royale des conciles, t. I, p. 16; Labbe, t. I, p. 31, 32; Hardouin, t. I, p. 17, 18); c'est le canon 35 dans la traduction de Denys-le-Petit. Il est ainsi conçu : Τοὺς ἐπισκόπους ἑκάστου ἔθνους εἰδέναι χρὴ τὸν ἐν αὐτοῖς πρῶτον, καὶ ἡγεῖσθαι αὐτὸν ὡς κεφαλήν, καὶ μηδὲν τι πράττειν περιττὸν ἄνευ τῆς ἐκείνου γνώμης, etc. Traduction de Gentian Hervet : « Episcopos unusquique gentis nosse oportet eum qui » in eis est primus et existimare ut caput et nihil facere quod sit arduum aut » magni momenti (mot à mot : nihil facere insigne) præter illius sententiam » (γνώμη; veut dire aussi *voluntatem*); » et, suivant Marca : « Notio illius vocis » non simplex nudumquæ suffragium, sed etiam auctoritatem cum suffragio » cunjunctam significat in antiquis canonibus; » il cite l'exemple du 6e canon de Nicée : « quo loco γνώμη sumitur pro metropolitani suffragio et auctoritate » (*De concordiâ sacerd. et imp.*, lib. V, cap. 12, n° 6, t. II, p. 41), etc. La fin du canon apostolique 33 et les expressions très-précises du concile d'Antioche, en reproduisant sa disposition (can. 9 : εἰδέναι χρὴ τὸν ἐν τῇ μητροπόλει προεστῶτα ἐπίσκοπον, etc., Labbe, t. II, p. 565, 566, 576, 584), font voir qu'il avait en vue les métropolitains; mais évidemment aussi il comprend les patriarches ou métropolitains des grands siéges, par conséquent le Pape, au moins, à titre de patriarche et de métropolitain.

Digitized by Google

Aquileiensi et Chalcedonensi, tum quia patriarcha occidentis[1]. Aussi Bellarmin observe que le pape Grégoire, en constituant son vicaire dans les Gaules, *vicarium suum per Gallias*, Virgile, évêque d'Arles, se réserva les causes graves, *causas graviores*[2]. C'est en imitation de la prérogative du Saint-Siége que le 9e canon du concile général de Chalcédoine attribua en Orient à l'exarque de la diocèse ou à l'évêque de Constantinople le jugement direct, sans l'intermédiaire d'autres degrés de juridiction, dans le cas d'une plainte formée par un évêque ou un clerc contre le métropolitain de la même province[3].

Bientôt le souverain pontife jugea nécessaire d'évoquer directement à son tribunal les affaires graves des évêques. Cet usage, fondé sur sa primauté, devint une règle incontestée. Daguesseau,

[1] *De concordiâ*, lib. I, cap. 2, n° 7, cap. 3, n° 1, cap. 7, n° 8.

[2] *De summo pontifice*, lib. II, cap. 20, p. 799. Greg., *epist.* 52, lib. IV.

[3] Si clericus cum proprio, etc., καταλαμβανέτω ἢ τὸν ἔξαρχον της διοικησεως ἢ τὸν τῆς Βασιλευούσης Κωνσταντινουπόλεως θρόνον, etc. (Labbe, t. IV, p. 760, 774, 782). — Bellarmin, en réfutant les protestants, s'est laissé entraîner à entendre par le mot ἔξαρχον le souverain pontife (*De summo pontifice*, lib. II, cap. 22, p. 802); mais outre que le mot ἔξαρχον est réellement à peu près synonyme de patriarche ou de primat, car dans le même concile de Chalcédoine, « ce nom d'exar- » que est donné à l'évêque d'Antioche, » il paraît évident que le concile ne songea pas à indiquer par ce nom le souverain pontife en particulier, qui, soit comme exarque ou patriarche de la grande diocèse de Rome, soit comme chef de l'Église universelle, et exerçant dans tous les lieux la juridiction suprême, n'avait pas besoin que ses pouvoirs fussent déclarés, puisqu'ils n'étaient pas contestés. L'objet du concile était de confirmer l'autorité des exarques d'Orient et de grandir au-dessus d'eux l'évêque de Constantinople, en lui donnant un droit de juridiction universelle dans les causes des métropolitains dans tous les cinq diocèses qui composaient l'empire oriental (Thomassin, *Discipl.*, part. 1, liv. I, chap. 3, n° 12; chap. 10, nos 2 et 11 à 20); « atque id quidem, dit Marca, non post appellationem à judiciis reliquorum patriarcharum, ut placuit Hincmaro, sed præveniendo patriarchas, ad arbitrium conquerentium (*De concord.*, lib. VII, cap. 5, n° 9, t. II, p. 229). On sait que le pape saint Léon s'éleva contre quelques canons de discipline surpris à la religion de ce concile « en l'absence des légats du Saint-Siége, » notamment le 28e, qui tendaient à égaliser le siége de Constantinople presque à celui de Rome (Labbe, t. IV, p. 768, 770). La lettre d'approbation du concile, par saint Léon, ne s'applique même qu'à l'explication de la foi. Au reste, Bellarmin observe que, dans le cas du 9e canon, le jugement de l'évêque de C. P. étant en première instance, et le pape étant d'ailleurs le juge de ceux qui se prétendent lésés par les patriarches ou même les conciles les plus nombreux, l'appel au Saint-Siége pouvait avoir lieu conformément aux canons de Sardique (*Ibid.*, p. 803).

Digitized by Google

en y contredisant, a été beaucoup plus loin que les gallicans des 15e et 16e siècles. Le concile révolté de Bâle, après avoir déclaré que toutes les causes seraient terminées sur les lieux, réservait *les causes majeures* et celles des élections des cathédrales et des monastères que leur sujétion immédiate rend dévolues au Saint-Siége [1]. La Pragmatique répétait cette disposition avec laquelle s'accordent les remontrances du parlement et le Concordat [2]. Les gallicans se plaignaient seulement des inconvénients qu'entraînait le grand nombre d'appels au Saint-Siége, surtout en omettant les degrés intermédiaires [3]. C'est à ces réclamations que céda le

[1] Sess. 31, 1er décret *de causis* (Labbe, t. XII, p. 601, 602). — C'est dans la même session que le concile déclare le pape Eugène IV suspendu *Ab omni administratione papatûs in spiritualibus et temporalibus*, et s'attribue jusqu'à nouvel ordre le gouvernement entier de l'Église (4e décret, p. 608).

[2] *Pragmatique* dans le *Recueil des anc. lois*, t. IX, n° 110, *de causis*. — Remontrances de 1464, art. 22 et 58 (même recueil, t. X, n° 16). — Concordat de Léon X, rubrique V, *des causes* (même recueil, t. XII, n° 36, et Guillemin, *memorandum*, p. 247) : *Exceptis majoribus* (causis) *in jure expresse denominatis*.

[3] L'abus qu'on faisait au moyen-âge des appellations à Rome a été un des principaux griefs gallicans, parce que la longueur des procès tirait le numéraire hors du royaume et nuisait, disait-on, à l'administration des bénéfices. Bien avant les réclamations du gallicanisme, conçues en termes blessants pour la papauté, saint Bernard avait su faire entendre au pape Innocent II (vers 1135) des plaintes énergiques sur l'inconvénient pour l'Église des appels trop multipliés au siége romain (Voy. *Hist. de saint Bernard*, par l'abbé M. Th. Ratisbonne, t. I, chap. 24, p. 383, 384, 3e édition, 1843). Plusieurs conciles s'efforcèrent d'empêcher que ce droit ne dégénérât en abus et en moyen de vexation, notamment le 4e de Latran, œcuménique sous Innocent III (1215). *Conc. Lateran.*, IV, can. 8 et 35 (Labbe, t. XI, pars 1a, p. 185, 186). Conc. de Lyon I (1245), sous Innocent IV, *De appellationibus* (*ibid.*, p. 669) : *Cordi nobis est lites minuere et à laboribus relevare subjectos*, etc. — Bulle d'Urbain V, insérée dans le *Recueil des anc. lois*, t. V, n° 428. — Cf. *Conc. de Trente*, sess. 13, *De ref.*, cap. 1, 23; sess. 22, *De ref.*, cap. 7; sess. 25, *De ref.*, cap. 10 (Labbe, t. XIV, p. 810, 811, 859, 912). Néanmoins Mgr Sibour donne, ce nous semble, un sens un peu trop absolu au canon 35 du 4e concile de Latran, lorsqu'il lui fait poser trois degrés de juridiction, et défendre d'en omettre aucun, de telle manière que l'on aille régulièrement de l'évêque au métropolitain et du métropolitain au pape (*Instit. diocés.*, 2e part., sect. 2, chap. 4, § 3, p. 383). C'est la disposition du concile séparé de Bale (sess. 31), reproduite par la pragmatique et le concordat. Mais le concile de Latran dit seulement que le demandeur qui a cité son adversaire devant le juge compétent ne s'adresse pas sans cause raisonnable, *Absque rationabili causâ*, au juge supérieur avant la sentence de l'inférieur. Le supérieur recevra l'appellation s'il la juge

Digitized by Google

Concordat en reproduisant la disposition de la pragmatique [1]. Le concile de Trente confirma, sans restriction, la prérogative du Saint-Siége, en déclarant que le jugement des causes graves des évêques appartient exclusivement au souverain pontife, et que (comme cela avait été pratiqué souvent) il délègue des juges sur les lieux, s'il le juge à propos, se réservant toujours la sentence définitive; et que les causes moins importantes des évêques sont jugées par le concile provincial; puis le concile de Trente détermine les règles des recours et des appels aux supérieurs compétents, à peu près conformément au concile de Bâle et au concordat; mais il en diffère essentiellement en ajoutant que, cependant, le pape ne connaît pas seulement des affaires qui, *juxta canónicas sanctiones*, doivent être traitées par-devant le Siége apostolique, mais que (ayant la plénitude de la juridiction) il a le droit de commetre ou d'évoquer quelque cause que ce soit, s'il en a un motif urgent et raisonnable, et ce, nonobstant, tous concordats ou coutumes contraires [2]. C'est alors que les prétentions du gallicanisme augmentant, le recueil des *Libertés* enregistra l'obligation, pour le pape, de déléguer des juges sur les lieux en toute affaire dont il a connaissance, soit directement, soit en appel [3]. Enfin, Daguesseau dit que c'est seulement sur l'appel de l'évêque con-

recevable, et le concile a soin d'ajouter : *Salvis constitutionibus de majoribus causis ad sedem apostolicam perferendis* (Labbe, t. XI, pars 1ª, p. 185). Le canon 5 sur les patriarches porte même : « In omnibus autem provinciis eorum » jurisdictioni subditis, ad eos, cum necesse fuerit, provocetur : *Salvis appellationibus ad sedem apostolicam interpositis, quibus est ab omnibus humiliter* » *deferendum* (*ibid.*, p. 153).

A l'époque où écrivait Daguesseau, le grief contre les appels à Rome n'existait plus depuis longtemps. Aussi le gallicanisme se transformait et cherchait de nouveaux moyens d'attaque.

[1] Nec ad aliquem superiorem, etiam ad nos et successores nostros vel sedem prædictam, omisso medio. Concord., *De appellat.*

[2] Session 24, 11 nov. 1563, décret *De reformatione*, cap. 5 : « Causæ criminales graviores contra episcopos etiam hæresis, quod absit, quæ depositione aut privatione dignæ sunt, ab ipso tantum summo Romano Pontifice cognoscantur et terminentur, etc., cap. 20 : Causæ omnes, etc. Ab his excipiantur causæ quæ, etc..... ex urgenti rationabilique causâ. Ce canon est porté *non obstantibus quoad omnia supra scripta privilegiis, indultis, concordiis* (Labbe, t. XIV, p. 883, 892). Cf. Sess. 13, 11 oct. 1551, dec. *De ref.*, cap. 8; sess. 25, 3 déc. 1563, *De ref.*, cap. 10 (*ibid.*, p. 812, 912).

[3] Recueil de Pithou, art. XLV et XLVI.

Digitized by Google

damné « que le pape peut commencer à nommer des commis-» saires [1]. »

En rappelant les anciennes règles, il s'attache principalement à « la disposition du concile de Sardique qui est, dit-il, à cet égard » le droit commun de la France, » et, d'après laquelle, suivant lui, « si le pape pouvoit prendre connoissance du procès criminel » d'un évêque, ce n'étoit qu'en cas d'appel [2]. » Cette interprétation du concile de Sardique se liait à la manière gallicane d'entendre celui de Nicée, comme, au reste, Daguesseau le confirme, lorsque dans un mémoire destiné à soutenir les maximes de 1682, il déclare que « l'Eglise gallicane reçoit les premières sessions du » concile de Constance avec autant de respect que les canons du » concile de Nicée [3], » voulant, sans doute, faire entendre que le gallicanisme trouvait autant d'appui dans les décrets de Nicée que dans ceux de Constance. Mais vainement le gallicanisme a-t-il allégué contre le pouvoir du pape que « dans le commencement » du 4e siècle, il n'y avoit d'appel que de l'évêque au concile provin-» cial et » que « le concile jugeait souverainement, » invoquant le 5e canon de Nicée (325), le 15e d'Antioche (341), et ajoutant que « le concile de Sardique (347) est le premier qui *ait attribué* » *au pape* le droit de faire revoir les affaires des évêques dans le » concile provincial [4]. » Le droit d'appellation au Saint-Siége existait et a été exercé bien avant le concile de Sardique, et dès le 2e siècle; plusieurs faits de l'histoire ecclésiastique le prouvent [5]. Il est même à peu près établi que le concile de Nicée a porté sur les appels, au souverain pontife, un canon que n'auraient fait que confirmer ceux de Sardique [6]; et l'on ne peut guère douter,

[1] 2e *Mémoire* relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons, *Œuv.*, t. VIII, p. 447.

[2] 1er *Mémoire* relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons et l'analyse dans les *Mém. hist.* (*Œuv.*, t. VIII, p. 418, 326).

[3] *Mémoire sur la théologie de Poitiers* (*Œuv.*, t. VIII, p. 521).

[4] Héricourt, *Lois ecclésiastiques de France*, édition de 1771, 1re part., ch. 25, p. 387; chap. 6, n° 14, et chap. 9, p. 242. Même erreur sur le concile de Sardique dans Marca, *De concordiâ*, lib. I, cap. 10, n° 1; lib. VI, cap. 14, n° 1.

[5] Rassemblés par Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. II, cap. 21, p. 801. Voy. aussi Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, t. V, liv. 29, p. 420, 438 à 440; Sibour, *Instit. diocés.*, 2e part., sect. 2, chap. 4, § 2, p. 364 à 366.

[6] L'authenticité du canon de Nicée sur les appellations tel qu'Abraham Ecchellensis l'a donné, d'après quelques manuscrits (trad. latine des canons arabes, can. 71, apud Labbe, t. II, p. 338, et *Nota interpretis*, p. 337), n'est pas

Digitized by Google

d'après le témoignage positif du pape Jules, que le concile de Nicée ait déclaré, par un autre canon, que les affaires, dont avait connu un autre concile moindre, pouvaient être examinées et traitées de nouveau dans un concile plus nombreux [1]. Les canons du concile d'Antioche [2] constatent positivement le degré de juridiction supérieur au concile provincial dans un cas déterminé, sans détruire en rien, suivant nous, l'appel au Saint-Siége qui était toujours de droit, et que six ans plus tard le concile de Sardique admettait expressément, non pas créant « une nouvelle prérogative, » puisque l'appel était « en usage dès les premiers siècles, » mais déclarant « le droit qui appartient essentiellement au pape, » comme « conséquence nécessaire de la primauté de juridiction ac» cordée par J.-C. à saint Pierre et à ses successeurs. » En effet, « plusieurs des évêques, qui assistaient au concile, avaient déjà » formé des appels au Saint-Siége; et, le pape saint Jules, après » avoir usé de son autorité pour rétablir saint Athanase, avait en» suite proclamé ce droit comme incontestable et reconnu con» stamment par tous les chrétiens [3]. » Thomassin a observé que

certaine; mais il est très-vraisemblable que le concile de Nicée a porté à ce sujet un canon qui ne put se confondre avec ceux du concile de Sardique. Outre qu'il est cité en 419 par le 6e concile de Carthage, cap. 3, on tire encore là-dessus un argument de l'histoire de Théodoret, lib. II, cap. 4. Voyez Baronius, *Ann. eccles.*, anno 325, édition de Rome, t. III, p. 302; édit. de Mayence, t. III, nos 159, 160, p. 363. *Notæ Severini Binii*, sur le concile de Nicée, note q, apud Labbe, t. II, p. 71, et les observations justes de M. Roisselet de Saucières, *Hist. des conciles*, t. I, conc. de Nicée, p. 190.

[1] Julii papæ *epist. ad Arianos*, apud Athanas., *in apolog. secundâ* (Baronii, *Annales*, édit. de Mayence, t. III, n° 161, p. 363.

[2] *Conc. Ant.* (341), can. 14 : « Si un évêque, accusé de certains crimes, est » jugé par les uns innocent et par les autres coupable, le métropolitain en ap» pellera quelques-uns de la province voisine pour juger et décider l'affaire » avec les autres évêques, et approuvera la décision. » *Can.* 15 : « Si un évê» que, accusé de certains crimes, est condamné par tous les évêques de la pro» vince, il ne pourra plus être jugé par d'autres, et ce jugement aura son » entier effet. » Voy. Roisselet, *Hist. des conciles*, t. I, p. 233, 235, 236; Labbe, *conc.*, t. II, p. 567, 568. Il ne faut pas, au reste, séparer ces dispositions qui passent pour être d'un concile semi-arien, duquel l'autorité était déjà repoussée au commencement du 5e siècle par un grand nombre d'évêques (Voyez Receveur, t. II, liv. XI, p. 495, 496) du 3e canon du concile de Sardique cité *infra*.

[3] Le cardinal du Perron, *Réfutation du faux discours de M. du Plessis*, *Œuv.*, 1 vol. in-fol.; Paris, 1622, p. 264. — Baronii, *Annalium epitome*, anno 325, n° 43, 2 vol. in-fol., 1639, t. I, p. 366. — Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, t. VI,

Digitized by Google

les conciles d'Antioche et de Sardique, tenus, presque en même temps l'un en Orient, l'autre en Occident, avaient le même but, à savoir d'empêcher l'intervention de l'autorité impériale dans les causes ecclésiastiques et spirituelles, dont l'Eglise ressentait les inconvénients [1]. Semblable exclusion motivait les canons du concile général de Chalcédoine (451) et des conciles de la Gaule franke [2]. Les conciles de Nicée et de Sardique, dans leurs dispositions sur les appels, n'avaient donc nullement pour but de poser des limites à la puissance du Saint-Siége, de décider que le pape ne pouvait prendre connaissance du procès d'un évêque qu'en cas d'appel; mais bien de proclamer et de sanctionner, par la peine de l'excommunication prononcée contre tout contradicteur, l'obéissance due aux décisions suprêmes du souverain pontife. Bien plus, les pères de Sardique, dans le but d'*honorer la mémoire de l'apôtre saint Pierre* (ce sont leurs expressions qui marquent une intention bien différente de celle des magistrats modernes), n'accordent à un évêque condamné pour une cause quelconque le renvoi de sa cause devant le degré supérieur de juridiction, c'est-à-dire devant un nouveau concile (ordinairement plus nombreux), que si l'évêque de Rome, consulté par les premiers juges, est d'avis de renouveler le jugement. Qu'en ce cas « il choisisse les juges; » s'il ne croit pas qu'il y ait lieu d'y revenir, on s'en tiendra à ce » qu'il aura décidé [3]. » Il faut bien remarquer dans les canons de concile qu'aucune marche particulière n'est tracée au pape, même

liv. 32, p. 311. — Receveur, *Hist. de l'Église*, liv. VIII, t. II, p. 165, 166. Roisselet, *Hist. des conciles*, t. I, p. 256, note.

[1] *Discipline*, part. 1, liv. I, chap. 3, n° 8, t. I, p. 20. Voy. le 12e canon d'Antioche (381) et les canons 8, 9, 20, de Sardique, d'après le grec et la traduction de G. Hervet; 9, 10, 11, d'après les traductions de Denys-le-Petit et d'Isidore (Labbe, t. II, p. 567, 568, 577, 585, 633 à 636, 641 à 644, 647, 654, 655.

[2] Si quis clericus adversus clericum habet negotium, non deserat proprium episcopum, *et ad sæcularia percurrat judicia*, etc. Conc. Chalcéd., can. 9, trad. de Denys-le-Petit (Labbe, t. IV, p. 760, 774, 782). Placuit etiam secundum consuetudinem anteriorem ut si quis episcoporum cum coepiscopo suo quodcumque negotium exequi voluerit, ad judicium metropolitani sui recurrat. Quod si spreto metropolitano vel reliquis coepiscopis, *Judicem publicum adierit*, tamdiu à caritate metropolitani habeatur extraneus, quamdiu proximâ synodo coram fratribus facti hujus debeat reddere rationem. Conc. 5e de Paris, 615, can. 11 (Sirmond, *Conc. Galliæ*, t. I, p. 473).

[3] *Si vobis placet, sancti Petri apostoli memoriam honoremus.* Conc. Sard., can. 3 (4e version d'Isidore).

Digitized by Google

dans les cas prévus, ensuite de l'appel au Saint-Siége d'un évêque déposé par le concile de la même région (regionis ipsius) [1]. Si le pape estime qu'il n'y a pas lieu à un nouvel examen, le jugement sortira effet. Si le pape juge que la cause doive être examinée de nouveau, il sera en son pouvoir d'ordonner ce qu'il regardera comme bon, *erit in potestate ipsius quid velit et quid æstimet.* On suppose qu'il désignera des juges, par exemple des évêques voisins de la province, *propinquos provinciæ,* ou même de simples prêtres revêtus de son autorité, pour en connaître soit seuls, soit conjointement avec les évêques, ou bien qu'il laissera le jugement aux seuls évêques comprovinciaux. Mais, en somme, il fera ce que dans sa sagesse il croira le plus convenable ; *faciet quod sapientissimo consilio suo judicaverit* [2].

De plus, le 5e canon du concile de Nicée ne statue pas, comme l'ont prétendu à tort le P. Thomassin et l'avocat de Héricourt, « que toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, sera terminée » dans la province [3]. » D'où Héricourt tire cette induction : « Ainsi » dans le commencement du 4e siècle il n'y avait d'appel que de » l'évêque au concile provincial, et le concile jugeait souverainement. » Il a été solidement réfuté en cela par ses annotateurs qui lui opposent le texte des 5e et 6e canons et les faits historiques, principalement le concile même de Nicée, assemblé par Constantin et le pape Sylvestre, pour prononcer souverainement et en dernier ressort sur l'hérésie d'Arius qui ne se croyait pas bien condamné dans les conciles du patriarche d'Alexandrie. « Tout ce que » le concile de Nicée dit dans son 5e canon, c'est que toutes les » questions entre l'évêque et ceux (*clercs ou laïcs*) qu'il avait ex» communiés et qui se plaignent de sa sentence, doivent être dis» cutées par tous les évêques de la province assemblée : *ut com-*

[1] Οἱ ἐπίσκοποι τῆς ἐνορίας. Mot général qui comprend les conciles nationaux ou patriarchaux, suivant la remarque du cardinal du Perron, *loc. cit.*

[2] Can. 7 (5 dans la trad. d'Hervet). Labbe, *Conc.*, t. II, p. 630, 645, 646, 652, 653. — Baronius, anno 347, édition de Rome, t. V, p. 539. — Cf. Lettre du pape saint Innocent à Jean de Jérusalem (vers la fin de 416) au sujet des violences des Pélagiens, et à saint Jérôme sur le même sujet (Receveur, *Hist. de l'Église,* t. II, liv. XII, p. 576). Le pape annonce qu'il donnera des juges ou prendra quelque moyen plus prompt de faire cesser ces désordres.

[3] *Lois ecclés. de France,* 1re part., chap. 25, édition de 1771, p. 387. — Thomassin, *Discipl. de l'Église,* part. 1, liv. I, chap. 3, n° 8, t. I, p. 20 : « Le » concile de Nicée même ne parle que des conciles provinciaux et veut que » toutes choses s'y résolvent. »

Digitized by Google

» *muniter simul omnibus episcopis congregatis Provinciæ,* » *discutiantur hujusmodi quæstiones.* Il est visible qu'il ne s'agit » là que d'affaires particulières ou d'appellations de sentences » d'excommunication prononcées par des évêques contre des par- » ticuliers [1]. » Cette interprétation qui résulte du texte, nous paraît avoir une preuve préremptoire soit dans la manière dont ce canon a été reproduit depuis par ceux d'Antioche et de Sardique, soit dans le 31e canon apostolique (alias 33), auquel se réfère le 5e canon de Nicée, et qui déclare que tout prêtre ou diacre retranché de la communion ne peut y être reçu de nouveau que par son propre évêque [2]. Le concile ajoute, en rappelant cette disposition, que le concile provincial examinera si l'évêque n'aurait pas été poussé à rendre sa sentence par faiblesse, sollicitation ou aigreur, que pour cela les conciles se tiendront deux fois par an, et que la sentence du concile seule [3] pourra faire rentrer dans la communion ceux qui en avaient été séparés mal à propos par leur évêque. Tout indique donc qu'il s'agit là des laïcs ou clercs inférieurs. Cependant, comme le concile provincial jugeait les évêques, notamment au 4e siècle, où l'Arianisme commença à rendre ces sortes d'affaires beaucoup plus fréquentes, le canon 5 de Nicée fut

[1] Note sur la p. 388. Les notes sur l'édition Pinault de 1771, des *Lois ecclés.*, sont de Piales et de Mey (*Biog.* Michaud, art. de *Héricourt*). Voici le texte grec de la phrase précitée du 5e canon de Nicée que le P. Thomassin a mal entendu : καλῶς ἔχειν ἔδοξεν, ἑκάστου ἐνιαυτοῦ κατὰ ἑκάστην ἐπαρχίαν δὶς τοῦ ἔτους συνόδους γενέσθαι· ἵνα κοινῇ πάντων τῶν ἐπισκόπων τῆς ἐπαρχίας ἐπὶ τὸ αὐτὸ συναγομένων, τὰ τοιαῦτα ζητήματα ἐξεταζοιτο· καὶ, etc. (Labbe, t. II, p. 29 ; trad. latines, p. 30 et seqq., et celle du P. Alphonse Pisani, apud, *Conciliorum omnium*, etc., volumina quinque, Venetiis, 1585, Bibliot. nation., fol. B, 1677, t. I, p. 567). τὰ τοιαῦτα ζητήματα veut dire : *les questions semblables, les questions de cette sorte*, et non pas : *toutes choses*.

[2] C'est le canon 33 apost. dans la traduction de Denys-le-Petit. Labbe, t. I, p. 31, 32, 50. Cf. Le canon apost. 12 (13, Denys-le-Petit) et 36 (38, Denys-le-Petit), *ibid.*, p. 27, 28, 48, 33, 34, 51, et notes de Binius, note I, p. 56. — 5e canon de Nicée, au commencement : de iis, etc., ... κατὰ τὸν κανονα, etc. — Concil. Sardicense, can. 13, 14; grec et trad. de G. Hervet, 16, 17, dans les traductions de Denys-le-Petit et d'Isidore (Labbe, t. II, p. 667, 638, 649, 650, 657). — Concil. Antioch. (341), can. 20 (*ibid.*, p. 569, 570, 579, 586). On y lit : *In ipsis autem conciliis adsint presbyteri et diaconi et omnes qui se læsos existimant.*

[3] Nous suivons le grec μέχρις ἂν τῷ κοινῷ τῶν ἐπισκόπων, etc., et non la variante : *Vel in communi vel episcopo.* En effet, une fois saisi d'une affaire, un tribunal supérieur doit en retenir la décision, et non la laisser à celui dont il est chargé de réviser le jugement.

Digitized by Google

entendu des clercs de tout ordre soit supérieur soit inférieur, surtout depuis les canons de Sardique, que l'on confondait souvent avec ceux de Nicée dont ils étaient comme le complément[1]. Mais cela n'altère en aucune façon l'autorité juridictionnelle supérieure du souverain pontife. Aussi le pape saint Innocent I, écrivant à Victrix, évêque de Rouen, marque-t-il expressément l'objet du 5e canon qui était que le différend fût jugé par les évêques de la province même, *et non d'une autre province*, et que s'il devait être terminé dans le concile provincial, c'était « sans préjudice » de l'autorité de l'Eglise romaine, à laquelle révérence doit être » gardée *dans toutes les causes.* » Saint Innocent, au commencement du 5e siècle, parle comme le concile de Trente. Et il ajoutait que, suivant les canons et l'ancienne coutume, si des causes majeures venaient à surgir, le jugement porté par les évêques devait être soumis à l'approbation du Siége apostolique[2]. D'ailleurs, l'autorité des Eglises primatiales ayant, dans le ressort de leur juridiction, des Siéges métropolitains, était maintenue dans le 6e canon, avec mention du Siége romain, en ces termes : « Que l'on » garde en Egypte, en Libye et dans la Pentapole l'ancien usage. » Que l'évêque d'Alexandrie ait la juridiction sur toutes ces provinces, *omnium habeat potestatem*, puisque c'est aussi la coutume » de l'évêque de Rome, *quoniam et romano episcopo hæc consuetudo est;* et que de même à Antioche et dans les autres provinces » chaque église conserve ses priviléges. » Ou suivant la variante du Codex romain : « qu'il en soit de même à l'égard de l'évêque » d'Antioche, et que dans les autres provinces les évêques des prin» cipales cités aient la primatie » ou direction générale (*primatus*). Le concile porta ce canon à l'occasion des entreprises de Mélèce,

[1] Sur cette confusion, qui dura jusqu'au 6e siècle, voy. Baronius, *Annal.*, anno 347, t. III, édition de Mayence, n° 98, p. 667. — Roisselet, *Hist. des conciles*, t. I, p. 260, 261, et les auteurs qu'il cite.

[2] Si quæ causæ vel contentiones inter clericos tam superioris ordinis quam etiam inferioris fuerint exortæ; ut secundum synodum Nicænam congregatis ejusdem provinciæ episcopis jurgium terminetur, nec alicui liceat (sine præjudicio tamen Romanæ ecclesiæ, cui debet *in omnibus causis* reverentia custodiri), *relictis suis sacerdotibus qui in eadem provincia* Dei ecclesiam nutu divino gubernant, ad alias convolare provincias..... Si autem majores causæ in medio fuerint devolutæ, ad Sedem apostolicam, sicut synodus statuit, et vetus consuetudo exigit, post judicium episcopale referantur. Saint Innocent, *epist. ad Victricem Rotom.*, c. 3, citée par Marca, *De concord.*, lib. I, cap. 10, n° 6, et dans la *Patrol.* de Migne, t. XX, p. 472.

Digitized by Google

évêque déposé de Lycopolis en Thébaïde contre saint Alexandre, évêque primat d'Alexandrie. On voit qu'il appuie de l'exemple de l'Eglise de Rome l'autorité des primats d'Alexandrie et d'Antioche et des autres villes primatiales : non qu'il prétendît faire une assimilation complète entre l'Eglise de Rome et les autres principales églises, mais seulement dire que les primats de ces Églises continueraient d'exercer les droits de primatie, entre autres d'ordonner les métropolitains et les évêques de leur district, puisque l'évêque de Rome faisait aussi ces mêmes ordinations dans un district, dont le concile ne détermine pas l'étendue. Ainsi, du pouvoir primatial incontesté de l'évêque de Rome, duquel les primats recevaient leur juridiction, le concile tirait une raison de maintenir les anciens usages contre le métropolitain de Lycopolis. Tel est le véritable sens de ce canon, d'après les explications des érudits catholiques. La supériorité du Saint-Siége, sur tous les patriarchats, n'y fut pas décrétée et n'avait pas besoin de l'être, ayant été instituée par J.-C. même; cependant la reconnaissance de cette supériorité résulte évidemment du même canon, d'autant plus que le concile avait, en tête de ce canon, énoncé la suprématie du Pape en ces termes : « L'Église romaine a toujours eu la primauté. » La suppression de cette phrase, qu'il faut, sans doute, attribuer aux mutilations faites aux canons de Nicée par les Grecs ariens [1], est, dit Baronius, cause de l'obscurité de ce 6e canon qui a exercé les interprètes. Cette énonciation est formulée dans quelques codices, notamment dans celui de la bibliothèque du Vatican, que l'Église romaine avait conservé, et dont l'évêque Paschasinus, vicaire du Saint-Siége, donna lecture au concile général de Chalcédoine, l'an 451. Ce dernier concile par sa déclaration confirmative la rend très-authentique [2]; de plus il donne à la fois à saint Léon les titres de *patriarche*, d'*archevêque universel* et de *patriarche œcuménique* [3]. Il est vrai que le pape saint Grégoire

[1] Pisani, préface adressée à Étienne I, roi de Pologne, collection 1585, citée, t. I, p. 491. — Baronii, *Annal. epitome*, anno 325, n° 42, t. I. — Baronii, *Annales*, anno 325; édit. de Rome, t. III, p. 292; édit. de Mayence, t. III, nos 125, 126, p. 351. — Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. II, cap. 13, p. 760. — Severini Binii *notæ* sur conc. Nic., *note q* (apud Labbe, t. II, p. 71), etc.

[2] Voir, ci-après, à la fin de l'article, la *note sur les expressions dont s'est servi le concile de Nicée à l'égard du pape*.

[3] Actio, 1, 3, et 16, cités par Bellarmin, Marca et Thomassin.

Digitized by Google

se défendait de ces deux derniers titres[1] qui ne peuvent signifier certainement que le pape soit obligé de se mêler des moindres détails de chaque évêché, et qui ne sauraient non plus préjudicier dans le Saint-Siége à l'honneur et à l'autorité des autres patriarches, puisque cette autorité des patriarches est essentiellement dépendante du souverain pontife. Saint Grégoire s'est réduit à cet excès d'humilité pour confondre les prétentions du patriarche Jean de Constantinople, qui aspirait à ce titre de patriarche œcuménique, au détriment des patriarchats de l'orient. Mais saint Grégoire ne s'en est pas moins servi activement de sa puissance apostolique pour le bien de l'Eglise[2]: il jugea le patriarche de Constantinople et se déclarait supérieur à tous les évêques et patriarches (*epist.*). Il appelle l'Eglise romaine *la tête de toutes les Eglises* et *la maîtresse des nations*[3]. Au reste le témoignage du concile de Chalcédoine et de beaucoup d'autres des premiers siècles sur la puissance du Saint-Siége concorde avec les nombreux témoignages des papes des premiers siècles[4], avec toute la suite des conciles et des actes, particulièrement avec les conciles de Florence et de Trente postérieurs au grand schisme[5]. Ce schisme avait occasionné sur la puissance du concile général le décret si connu du concile de Constance[6], renouvelé par le concile de Bâle[7]. On sait que les gallicans ont posé ce décret en règle générale de l'Eglise, au lieu de le restreindre au cas de schisme et de

[1] Daguesseau, 2e *mémoire* relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 436). Thomassin, *Discipl.*, part. 1, liv. I. chap. 11. — S. Greg., *Epist.*, l. IV; *Epist.* 36, 38; liv. VI, *Epist.* 24; liv. VII, *Epist.* 30. « Quia videlicet si unus » patriarcha universalis dicitur, patriarcharum nomen cœteris derogatur. »

[2] Thomassin, *ibid.*, part. 1, liv. II, chap. 6, n. 21, t. I, p. 56. — Cf. Marca, *De concordiâ* et la lettre 10 d'Alexandre II, qu'il cite, lib. VI, cap. 30, p. 2.

[3] *Domina gentium.* Explic. 4 psalmi pœnit. apud Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. II, cap. 14, p. 767 à 769.

[4] Rassemblés par le cardinal Bellarmin, *ibid.*, p. 764 à 769.

[5] Voy. *Concilium Florentinum*, pars 2 (Labbe. t. XIII, p. 1136) et les preuves de la pleine puissance du Saint-Siége exposées devant le concile (*ibid.*, p. 1137 à 1141). *Concil. Trident.*, dans Labbe, t. XIV, sess. 7, 3 mars 1547, p. 776; sess. 25, 8 déc. 1563, cap. 14, 21, p. 913, 917; même session, 4 déc. 1563, cap. 5 et 7, p. 919, 920. — Bellarmin, *De summo pontifice*, les quatre premiers livres et particulièrement lib. II, cap. 12 et seqq.

[6] 4e session (Labbe, t. XIII, p. 22). — *Rec. des anc. lois*, t. VIII, n. 597 (du règne de Charles VI).

[7] Labbe, t. XII. Décret du 14 février 1432. — *Rec. des anc. lois*, t. VIII, n. 77 (du règne de Charles VII).

Digitized by Google

doute sur le pape légitime. C'est la disposition du second article de 1682. Daguesseau a suivi ces errements dans cette question de la supériorité du concile que nous n'aborderons pas, et sur laquelle on peut consulter de savants ouvrages [1]. Nous sommes de ceux qui pensent qu'il n'y a point de concile général sans pape, comme il n'y a point de corps vivant sans tête, et qui regardent avec Bellarmin l'approbation du pape aux décisions des conciles soit sur la foi, soit sur les points importants de discipline générale comme nécessaire à leur validité [2]. L'Evangile n'est pas moins clair touchant la primauté universelle et l'infaillibilité du pape que la tradition est constante. Notre Seigneur a dit à saint Pierre : « Tu es » Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, etc., et je te don» nerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la » terre sera lié dans les cieux; et tout ce que tu délieras sur la » terre sera délié dans les cieux. » Et une autre fois il lui dit: » J'ai prié pour toi afin que ta foi ne manque jamais; et après ta » conversion affermis tes frères. » Et une autre fois: « Pais mes

[1] Parmi ceux qui ont écrit en français et qui, par leur concision et l'agrément de leur style, peuvent être recherchés du plus grand nombre des lecteurs, nous indiquerons Litta, *Lettres* 12 à 17, et M. Guillemin, *Memorandum*, introduction. M. Guillemin fait remarquer que les décrets ne nomment pas le pape, mais emploient « cette désignation tout extraordinaire qui s'explique » par des circonstances également extraordinaires : » Cui (concilio) quilibet cujusque status, vel dignitatis, *etiam si papalis existat*, obedire tenetur in his quæ, etc. Le concile, en présence de trois papes non universellement reconnus, ne pouvait parler ainsi que dans l'incertitude où il était encore s'il y en avait un légitime.

[2] Habere quidem concilia tam generalia quam particularia judicium de controversiis religionis, sed illud judicium tum demum esse firmum, cum accesserit summi pontificis confirmatio (c'est exactement le contre-pied du 4e article de 1682) : proinde ultimum judicium summi pontificis esse. *De summo pontifice*, lib. IV, cap. 1, preuves, cap. 3, p. 958, 968. — Certains gallicans ecclésiastiques veulent qu'au moins le pape soit forcé, en concile général, de prononcer d'après la majorité des voix, supposant toujours le désaccord dans l'Eglise entre le chef et le plus grand nombre des membres, malgré les promesses de J.-C. Mais l'Eglise est une autant que sainte et apostolique, d'après l'ancien adage : *Là où est Pierre, là est l'Église.* — Soit sur la discipline, soit sur la foi, voyez les lettres des papes des premiers siècles, Sirice, Innocent I, Pélage, saint Léon dans Marca, *De concordiâ*, lib. I, cap. 10, n. 5 à 9, surtout la lettre de saint Innocent à Victrix de Rouen. — N. 10, lettres des conciles généraux pour demander au saint-siége la confirmation de leurs actes. Exemples des conciles d'Arles et de Sardique. Voy. aussi *ibid.*, p. 8, 9, 11, n. 1. — Etc., etc.

Digitized by Google

» agneaux, pais mes brebis. » etc. etc. Aussi Fénelon soutient-il, avec Bellarmin, comme très-certaine la proposition suivante: » Le souverain pontife, quand même il pourrait tomber dans » l'erreur et dans l'hérésie comme docteur privé, ne peut en » aucune manière définir comme de foi une doctrine hérétique » dans un décret adressé à toute l'Eglise. » Autrement le pape ne serait plus le fondement, le centre et le chef temporel de l'Eglise universelle dans l'enseignement de la foi. Fénelon établit cette doctrine et par l'Ecriture et par la Tradition en commençant par saint Irénée et finissant par le témoignage du clergé de France en 1653, d'où il résulte que la déclaration de 1682 est une innovation et une variation de l'Eglise gallicane dans sa propre doctrine[1].

Non, le gallicanisme, dont l'esprit est d'affaiblir l'autorité du Saint-Siége et de placer l'Eglise sous la dépendance de l'autorité séculière, n'a pas pour lui les canons des anciens conciles, dont il a prétendu s'autoriser. L'objet des anciens canons est au contraire de maintenir la liberté de l'Eglise sous l'égide de l'autorité suprême du souverain Pontife. **Algar Griveau de Vannes.**

[1] Fénelon, *De summi pontificis auctoritate*, édition de Versailles, t. II. Voy. Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. IV, notamment cap. 2, p. 960, 961, et cap. 5, p. 973, 974. — Du Perron, *Réplique aux ministres touchant leur vocation*, § 62, *Œuv.*, p. 73.

Note sur les expressions dont s'est servi le Concile de Nicée à l'égard de l'autorité du pape.

Le concile de Chalcédoine explique ainsi le 6e canon de Nicée et le 3e canon du 1er concile de Constantinople, qui donnait à l'évêque de Constantinople le second rang après l'évêque de Rome (381): *Perpendimus omnem quidem primatum et honorem præcipuum, secundum canones, antiquæ Romæ archiepiscopo conservari.* Concil. Chalcedonence, actio 16 (Labbe, t. IV, p. 809 à 812, grec-latin.) — Baronii, *Annales*, anno 325, édition de Rome, t. III, p. 292; de Mayence, t. III, n° 125, p. 351. — Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. II, cap. 13, p. 759. Ce qui suffit pour établir la déclaration du concile de Nicée, touchant la primauté universelle du Saint-Siége, et, indépendamment des termes que les manuscrits ou suppriment ou rapportent différemment. Voici le commencement du 6e canon de Nicée, d'après le codex romain : « Quod Ecclesia romana semper habuit primatum; ἡ ἐκκλησία Ρώμης πάντοτε ἐσχε τα πρωτεία. » Cette première phrase, qui existe également dans une traduction de grec en latin, d'un abbé Denis, du 9e siècle (Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. II, cap. 13, p. 759, d'après Alanus Copus in 1° dialogo) et dans plusieurs autres codices cités par Labbe (t. II, note, p. 46 et 47, et notes de Binius, p. 72, 73), est, quoi qu'en dise M. Roisselet (note sur le can. 6), d'autant plus nécessaire, qu'ensuite pour confirmer les droits particuliers, la juridiction

Digitized by Google

primatiale ou patriarchale des églises d'Alexandrie et d'Antioche suivant l'ancienne coutume, le canon les assimile, en quelque manière, à l'Eglise de Rome ; « ἐπειδὴ καὶ τῷ ἐν τῇ Ρώμῃ ἐπισκόπῳ τοῦτο συνήθες ἐστιν ; puisque c'est aussi la coutume de l'évêque à Rome » (Apud Labbe, t. II, p. 31, 32, 41, 46, 240); et qu'il fallait ne laisser aucune ambiguité d'où l'on pût induire que l'évêque de Rome, comme exerçant par lui-même les droits de primatie dans certaines provinces, pût être mis au niveau des autres patriarches, comme l'on dit les protestants. En dépouillant ce canon de sa première ligne, ils ont prétendu en tirer argument contre la primauté universelle du siége apostolique. Baronius et Bellarmin les ont réfutés par le rétablissement du texte ; ils leur ont aussi opposé les mots ἐπειδὴ καὶ, etc., qu'ils interprètent ainsi : « parce que c'est la coutume de l'évêque de Rome d'accorder le gouvernement de l'Égypte à l'évêque d'Alexandrie qui a reçu la primatie de l'évêque de Rome, c'est-à-dire de saint Pierre par saint Marc » (voy. Baronii, *Annal. eccles.*, anno 325, édition de Rome, t. III, p. 292, 293, édition de Mayence, t. III, n° 126, p. 351. — Bellarmin, *De summo pontifice*, lib. II, cap. 13, p. 768 à 771 et cap. 18, p. 795.) Bien que rien dans le fond de cette explication ne soit contraire à l'esprit qui animait le concile, nous pensons que le passage doit être entendu un peu différemment, c'est-à-dire : « parce que l'évêque de Rome, de qui les autres primats tirent leur pouvoir, a aussi coutume d'exercer les droits de primatie. » C'est là qu'aurait dû se borner la critique sur le commentaire de Baronius et de Bellarmin ; mais on a été plus loin, on a prétendu, en France, donner une explication nouvelle qui n'est pas heureuse, et d'après laquelle, de même que le concile de Nicée assigna, suivant l'ancienne coutume, à l'évêque d'Alexandrie l'Egypte, la Libye et la Pentapole, et à l'évêque d'Antioche le diocèse d'Orient avec droit patriarchal qui comprenait les ordinations, de même la diocèse urbicaire, pour le moins, fut accordée (diœcesis urbicaria saltem concessa fuit) à l'évêque de Rome par le même concile, avec droit d'ordination dans les dix provinces urbicaires ou suburbicaires, c'est-à-dire obéissant au vicaire de la ville de Rome (vicario urbis) et composant *la métropole* de l'évêque de Rome, entre celles de Milan et celle de Capoue. Tel est le sentiment par lequel Marca, à la suite de Saumaise, a tenté à la fois de justifier la leçon de Rufin et d'un interprète antérieur à Denis le Petit, et de combattre la prétendue égalité que supposent les protestants en vertu du 6e canon entre l'Eglise romaine et les Eglises primatiales. Les protestants restreignent le district romain aux cités *suburbaines* ; Marca lui donne une étendue supérieure à celle des districts d'Alexandrie et d'Antioche, sans préjudice du gouvernement de l'Eglise universelle. Ainsi, selon Marca, le concile, en comparant les églises primatiales avec le siége romain, ne le considère qu'en tant que *métropole* exerçant le droit d'ordination dans les dix provinces qui comprenaient un grand nombre d'évêchés et même d'autres métropoles. « De solâ metropoliticâ auctoritate hoc canone compara» tionem iniri. » (*De concordiâ sacerdotii et imperii, seu de libertatibus Ecclesiæ gallicanæ dissertationum libri octo*, lib. I, cap. 3, n° 12, cap. 4, n° 1, cap. 7, nos 3, 4, 6.) Mais Baronius avait très-bien fait comprendre, avant cet auteur, que le concile avait en vue les ordinations : ce qui n'empêche pas qu'il ne voulût maintenir tous les droits primatiaux, *contra omnes invasiones futuras*

Digitized by Google

statuisse, dit Pagi. (Baronii, *Annales*, anno 325, édition de Rome, t. III, p. 291, édition de Mayence, t. III, n° 123, p. 350. — Pagi, *Critica*, anno 325, n°s 40 à 43.) Marca n'a fait qu'embrouiller la question : car, il avait d'abord établi que le 6e canon a maintenu les droits des trois grands patriarchats de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche et des autres églises primatiales, comme ceux des métropoles, et a constitué les droits d'Alexandrie et d'Antioche par l'exemple des évêques de Rome (*de Concord.*, lib. I, cap. 3, n. 6, 7, 8. Cf. la lettre 53 de saint Léon et le témoignage du pape Gélase, cités par Baronius, anno 325, édition de Mayence, t. III, n. 128, p. 352.) Ainsi, le 6e canon parlerait du Siége romain à la fois comme métropole et comme patriarchat. Mais alors la restriction du district de Rome à dix provinces, n'a plus aucune base, ou plutôt, contre la pensée expresse de l'auteur, cette restriction porterait sur le patriarchat romain, comme l'a compris Pagi. Marca n'a pas dénoué *le nœud* de la difficulté par cette circonstance qu'il s'agissait de réprimer les entreprises de Mélèce quant aux ordinations, et que le souverain pontife n'exerçait le droit d'ordination que dans sa métropole, et peut-être dans quelques autres parties de l'Italie (lib. I, cap. 3, n. 12.) Il paraît avoir mieux saisi la pensée du concile, lorsqu'il ajoute, d'après le concile de Chalcédoine précité, que par ce même 6e canon, « primatus defertur romano Episcopo præ cæteris patriarchis (lib. V, cap. 12, n. 3). » Mais le mot *defertur* est vicieux. Baronius et Bellarmin avaient observé judicieusement qu'évidemment dans ce 6e canon « Romana Ecclesia fit regula aliarum et nihil circa eam propriè statuitur, » qu'ainsi l'entendait le pape Nicolas Ier, *Epist. ad Michaelem* (*De summo pont.*, lib. II, cap. 13, p. 750. — Baronii, *Annales*, anno 325, édition de Rome, t. III, p. 294 à 297, de Mayence. t. III, n. 129 à 136, p. 352 à 355). Pagi reproche à Marca, avec raison, la délimitation de la primatie romaine aux églises suburbicaires, dont il est difficile de déterminer l'étendue à l'époque du concile de Nicée, et fait, de nouveau, remarquer que le concile n'assigne aucune limite à cette primatie (*Critica*, anno 325. n. 40, 43, 44, t. I, p. 413, 414). C'est ce que n'a pas fait assez sentir Thomassin dans sa courte explication (*Discipl.*, part. 2, liv. II, chap. 8. n. 1, 2).

M. Roisselet (*Hist. des conciles*, t. I, loc. cit.), essayant, sans doute, de faire disparaître de l'interprétation de Marca ce qu'elle a de contradictoire, prétend que l'assimilation des églises primatiales est faite avec l'Eglise romaine considérée comme patriarchat d'Occident. Pagi et les autres érudits précités, lui ont d'avance répondu par le silence du concile à cet égard.

Enfin, on trouve une reconnaissance de l'autorité du souverain pontife sur toute l'Eglise, sur tous les pasteurs, de quelque rang qu'ils soient, et *sur leurs conciles* dans les *canons arabes du concile de Nicée* qui ne sont pas authentiques, mais sont au moins fort anciens, dit Pagi. « Sunt illi quidem antiqui, ut ostendit Ecchellensis (Pagi, *critica* in Annales Baronii, t. I. anno 325, n. 45, p. 415, édition 1727). Ces canons arabes, dont on connaît deux codices, le dernier rapporté d'Égypte à Rome par le jésuite romain Baptiste, envoyé de Pie IV, auprès du patriarchat d'Alexandrie pour l'inviter au concile de Trente, l'autre qui existait, dit-on, dans la bibliothèque du pape Marcel II, paraissent un recueil des canons soit de Nicée (car ils comprennent les 20 canons qui nous sont parvenus de ce concile, avec peu de variantes), soit

Digitized by Google

d'autres conciles postérieurs, dont on y remarque certaines dispositions. On en compte 80 dans les traductions des PP. Jésuites Pisani et F. Turrien, 84 dans celle d'Abraham Ecchellensis, syrien maronite et professeur de langues orientales à Rome. Voy. canon 39 (Turrien, apud Labbe, t. II, p. 303. — Pisani, *Collection* de 1585 précitée, t. I, p. 554, et la préface, p. 491.) Il rapporte dans les notes une autre leçon de ce canon sous le n. 44, d'après le manuscrit qui existait dans la bibliothèque du pape Marcel II (p. 554); *voy.* le même canon avec quelques variantes sous le n. 44 dans Ecchellensis (apud Labbe, t. II, p. 329).

Bibliographie.

FOI ET PATRIE,

Poèmes par le v^te^ JULES DE FRANCHEVILLE ; beau volume in-18; à Paris, chez Michel Lévy, éditeur, rue Vivienne, n° 1, 1850.

Il faut savoir gré aux auteurs qui au milieu de notre société toute matérielle, toute chancelante et à moitié morte, viennent encore lui faire entendre quelques-uns de ces chants d'espérance, d'amour et de paix que l'on n'entend ordinairement qu'au printemps de l'âge ou des sociétés. Où trouver en effet au milieu de nos luttes et de nos préoccupations de chaque jour le temps de se recueillir et de chanter ; et surtout quelle puissance, quelle affection chanter, quand toutes les puissances sont déchues, toutes les affections, même les plus naturelles, sont déclarées des préjugés, et soumises à une future recomposition par nos réformateurs modernes ? Mais heureusement qu'il est des âmes d'élite, qui ne laissent pas interrompre les traditions divines, par lesquelles Dieu a constitué les familles et les sociétés. Notre ami, M. de Francheville, est de ce nombre ; catholique rempli de foi, il fait revivre les souvenirs de nos croyances, et nous fait entrevoir un avenir moins chargé d'orages. Parmi les trônes subsistant encore, il voit celui de la religion, et c'est à un de ses princes qu'il adresse la pièce suivante, qui est en même temps une profession de foi et une prière.

Pour le sacre de Mgr l'évêque de Beauvais.

I.

Viens, ton trône est debout ; la colombe éternelle,
Portant ta royauté sous le pli de son aile,
Plane au-dessus de ton néant.
La foule emplit déjà l'immense cathédrale,
Envahit les parvis et remonte en spirale
Vers la voûte au cintre géant.

Il y a trois cents ans qu'une aurore vermeille
Eclairait, dans Beauvais, une fête pareille,
Un autre peuple, d'autres lois ;
Il s'est fait un grand vent, dans des cieux chargés d'ombres,
Que reste-t-il debout au milieu des décombres ?
Un temple, un pontife, une croix.

Digitized by Google

C'est que les rois s'en vont ; mais Dieu nous reste encore ;
Quand les sceptres vieillis se brisent en tout lieu,
Quand le trône aujourd'hui n'est qu'une métaphore,
L'autel élève un front radieux, que décore
L'auréole de l'Homme-Dieu.

Revêts la mitre d'or ; c'est la seule couronne
Dont l'homme puisse encore se parer parmi nous.
Les rois n'osent porter le bandeau qu'on leur donne ;
Tandis qu'au noble éclat dont ton front s'environne,
Le peuple se met à genoux.

Tu règnes sans soldats pour ouvrir ta carrière ;
Tes sujets sont les cœurs de tes vertus épris ;
Avec un noble orgueil, prince de la prière,
Abaisse sur nos fronts, brillante de lumière,
Ta crosse, sceptre des esprits.

Que du bâton sacré la trace éblouissante
Nous guide vers Hébron, vers le mont enchanté ;
Que ton saint chrême y tombe, en onde bienfaisante,
Pour nourrir ton troupeau de cette herbe puissante,
Symbole de la vérité.

II

Quelquefois un vaisseau, voguant loin du rivage,
Sent le vent lui manquer, et sur l'onde il s'endort ;
Mais les vivres bientôt manquent à l'équipage ;
Sous l'azur d'un beau ciel il regrette l'orage ;
Ce calme enchanteur, c'est la mort.

A l'œuvre, matelot de la barque de Pierre ;
L'ouragan qui battait ses flancs semble finir ;
Mais un calme trompeur l'arrête en sa carrière.
A l'œuvre, hardi rameur, à l'œuvre, à la prière,
Pour la guider vers l'avenir.

Ne sois pas effrayé de souffrances sans nombre ;
L'huile assouplit ton bras, soldat de l'éternel ;
Comme ce saint pasteur qui combattit une ombre,
Lutte contre l'erreur, spectre dont l'aile sombre
Dérobe la clarté du ciel.

J'aime à voir, des martyrs empruntant l'auréole,
Le sang du pélican décorer ton blason ;
Le ministre du Christ, pour triompher, s'immole ;
Sois la réalité du sublime symbole
Qui brille sur ton écusson.

Sous l'or qui l'embellit, ta mitre étincelante,
C'est un casque divin qui rend ton front plus fort ;
N'en sois pas ébloui ; quand il vit sous la tente,
Si le soldat revêt sa tenue éclatante,
C'est pour aller braver la mort.

Mais où se perd ma voix ?... Est-ce donc à la brise
De diriger l'étoile, astre de l'avenir ?
Je dépose mon luth, ô prince de l'Eglise !
Et j'abaisse à tes pieds une tête soumise,
Pour te prier de me bénir.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 53. — MAI 1850.

Philosophie sociale.

—

DES RAPPORTS
DU RATIONALISME AVEC LE COMMUNISME.

CHAPITRE IX [1].

DE LA DOCTRINE RATIONALISTE SUR L'ORGANISATION MATÉRIELLE DE L'ÉGLISE, OU LES PROPRIÉTÉS ECCLÉSIASTIQUES.

En continuant d'examiner les conséquences des doctrines Rationalistes, nous allons passer à un ordre d'idées moins général que celui qui nous a occupé jusqu'ici. Le Rationalisme se produit à l'état de théorie et à l'état de pratique : à l'état de théorie, il proclame l'indépendance absolue de la raison de chaque homme ; à l'état de pratique, il travaille à faire tomber les obstacles qui s'opposent à la réalisation de cette indépendance. Comme l'Eglise catholique maintient dans le monde le principe contraire, le Rationalisme s'efforce de ruiner son influence pour procurer l'émancipation des esprits. Parmi les attaques qu'il dirige contre elle, il en est deux qui ont une analogie particulière avec les principes du Communisme. Elles se rapportent, l'une à l'éducation, l'autre aux propriétés ecclésiastiques. L'Eglise réclame le droit d'élever librement la jeunesse ; le Rationalisme lui oppose la souveraineté de l'Etat sur l'éducation. L'Eglise réclame le droit de posséder des propriétés, consacrées aux besoins du culte et des pauvres. Le Rationalisme lui oppose la souveraineté de l'Etat sur tout ce qu'on appelle biens d'Eglise. Sa doctrine, sur ce second point, s'est produite il y a soixante ans ; l'autre s'est développée surtout de nos jours.

Pour suivre l'ordre qui nous est indiqué par la marche même

[1] Voir le chap. VIII au numéro précédent, ci-dessus, p. 293.

Digitized by Google

de ces doctrines, nous commencerons par examiner les principes au nom desquels on a soutenu la légitimité des mesures qui ont dépouillé l'Eglise de ses propriétés séculaires. Cette doctrine a été adoptée, préconisée par tous les publicistes formés à l'école du Rationalisme. Elle est toujours vivante : elle préside aujourd'hui à la spoliation de l'Eglise dans plusieurs pays de l'Europe. La plupart des conservateurs se persuadent qu'elle n'a aucune conséquence anti-sociale. Ils l'introduisent dans les livres même qu'ils écrivent pour la défense du droit de propriété. Ils l'infusent dans le breuvage qu'ils présentent aux intelligences malades, comme si elle n'avait aucune affinité avec le poison dont ils cherchent à neutraliser les effets. Ne serait-ce pas encore une de leurs grandes illusions? je vais attaquer une de leurs opinions les plus chères : mais, en vérité, après toutes les illusions de la veille, que les terribles réalités du lendemain ont dû leur enlever, une de moins, c'est peu de chose.

Le principe, qui résume toute la doctrine du Rationalisme à ce sujet, c'est que l'Etat est le vrai et le seul propriétaire de tout ce qu'on a désigné sous le nom de propriétés ecclésiastiques. Ce principe diffère de celui que le protestantisme du 16e siècle a invoqué pour s'emparer des biens de l'Eglise catholique. Les protestants disaient : les catholiques ne sont pas la vraie Eglise; ce n'est donc pas à eux que ses biens appartiennent, c'est à nous. Les princes protestants eux-mêmes, qui se sont enrichis des dépouilles de l'Eglise, se les adjugeaient au même titre, attendu que presque partout le protestantisme les reconnaissait pour chefs de la religion. On ne prétendait pas hier, en principe, la légitimité des propriétés ecclésiastiques : tout au contraire, on prétendait en opérer la translation du possesseur illégitime au légitime propriétaire, qui était la véritable Eglise. La doctrine Rationaliste est différente. C'est le principe même de la propriété ecclésiastique qui est détruit. Il y a déplacement complet du droit, qui passe de l'Eglise à l'Etat. Suivant cette doctrine, le fait de la possession et le droit de la propriété avaient été jusque-là séparés : la possession, si longtems attribuée à l'Eglise, est enfin venue rejoindre le droit qui résidait dans l'Etat.

Je saisirai cette doctrine dans la discussion même où elle s'est produite avec le plus de force et d'éclat, dans les débats de l'ancienne Assemblée constituante. Tout ce qui a été écrit depuis, dans e

Digitized by Google

même sens, n'est qu'un commentaire, souvent bien pâle, de ce qui a été dit alors. Je connaissais ces mémorables débats, mais j'avoue que leur signification m'a paru bien plus vive, bien plus profonde, en les relisant à la sinistre lueur des discussions d'aujourd'hui.

La question fut engagée par le fameux rapport de M. Talleyrand, qui proposa la spoliation de l'Eglise du ton le plus leste et le plus dégagé, comme s'il se fût agi d'une simple opération financière dans laquelle aucun principe de justice ne pouvait être compromis. Mais la discussion ne tarda pas à prendre son véritable caractère, lorsque Mirabeau eut demandé qu'il fût décrété, en principe, que la propriété des biens du clergé appartenait à la nation [1]. Rien ne prouve mieux à quel point la notion du droit de propriété avait déjà été embrouillée dans certaines têtes par les théories sociales du 18e siècle, que le chaos des opinions contradictoires que cette motion fit jaillir de la tribune nationale. M. de Montlosier soutint que ni l'Etat ni le clergé n'étaient propriétaires des biens ecclésiastiques, que les seuls propriétaires étaient les titulaires actuels, qui pouvaient être expropriés par l'Etat, moyennant indemnité, pour cause d'utilité publique [2]. Suivant Malouet, ces biens, pris collectivement, étaient sans doute la propriété de la nation; mais les titulaires n'en étaient pas moins les possesseurs légitimes, et le corps législatif ne pouvait, sans un mandat spécial, convertir en pension la jouissance qui leur appartenait [3]. L'abbé Grégoire mit en avant une autre distinction : la nation ne pouvait disposer que d'une partie de ces propriétés; l'autre partie appartenait aux familles, aux paroisses, aux provinces [4]. Dans les idées de M. de Custine, la nation pouvait changer l'administration des biens du clergé, mais elle n'avait pas le droit de s'en emparer [5]. Lebrun, qui lui reconnaissait ce droit, en réservant celui des paroisses, voulait que l'Etat employât les revenus du clergé « à donner des propriétés utiles à la vertu, » au lieu de couronner des rosières [6]. Le curé Jallet prétendit que ces biens n'appartenaient pas plus à la nation qu'au clergé, parce que, selon lui, un corps ne pouvait

[1] *Moniteur*, séance du 12 octobre 1789.
[2] Séance du 12 octobre.
[3] 13 octobre.
[4] 23 octobre.
[5] *Ibid.*
[6] 30 octobre.

Digitized by Google

titres valides, si ceux du clergé, corroborés par la possession la plus constante, sont foulés aux pieds?

Appuyé sur ces principes, l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, signala, avec une sagacité presque prophétique, les conséquences futures de l'atteinte qu'on allait porter au principe indivisible de la propriété. « Cette loi, disait-il, était générale, elle cesse de » l'être, elle peut multiplier ses exceptions. On dira que les pro- » priétaires ne s'accorderont pas pour détruire les propriétés; » ainsi la loi suprême serait donc l'intérêt. *Si jamais les non-* » *propriétaires dominaient dans une Assemblée nationale, pen-* » *sez-vous que les droits des propriétaires n'y seraient pas violés?* » *Ils rejetteraient vos décrets, qui étaient vos seuls droits sur* » *l'avenir*[1].

La possibilité d'une Assemblée législative, où les adversaires de la propriété domineraient, parut alors une crainte si chimérique, une supposition si fabuleuse, que personne ne daigna y répondre. Nous semble-t-elle si fabuleuse aujourd'hui? Si elle venait à se réaliser, les hommes, que l'archevêque d'Aix entrevoyait dans l'avenir, n'auraient pas besoin de se jeter dans des spéculations de métaphysique sociale, pour justifier leurs mesures. Ils n'auraient qu'à prendre, comme nous allons le voir, les principes qui furent proclamés alors, qui reçurent l'adhésion de l'Assemblé nationale, qui ont été et qui sont encore professés par tant de conservateurs. Ce préambule légal de la spoliation du clergé leur fournirait les *considérants* de tous les décrets spoliateurs qui appliqueraient ces principes sur une plus grande échelle. C'est sous ce point de vue surtout qu'il faut étudier les discours de l'homme en qui se résuma toute la doctrine de l'Assemblée.

En présence des principes si simples posés par les défenseurs du clergé, et pour échapper à des maximes de droit, qui avaient paru jusqu'alors n'être que les plus vulgaires axiomes du bon sens, Mirabeau sentit la nécessité de transporter la question sur les hauteurs d'une discussion philosophique. Il voulut faire dériver ses attaques contre les propriétés ecclésiastiques d'une théorie sur les fondements du droit de propriété. « Qu'est-ce que la » propriété en général? C'est, répondait-il, le droit que *tous ont* » *donné* à chacun de posséder exclusivement une chose à laquelle, » dans l'état naturel, tous avaient un droit égal; et, d'après cette

[1] 31 octobre.

Digitized by Google

» définition générale, qu'est-ce qu'une propriété particulière? » *C'est un bien acquis en vertu des lois.* Je reviens sur ce prin- » cipe, parce qu'un honorable membre qui a parlé, il y a quel- » ques jours, sur la même question, ne l'a peut-être pas posée » aussi exactement que les autres vérités dont il a si habilement » développé les principes et les conséquences. Oui, Messieurs, » *c'est la loi seule qui constitue la propriété*, parce qu'il n'y a que » la volonté publique qui puisse opérer la renonciation de tous, » et donner un titre comme un garant à la jouissance d'un seul[1]. »

Cette doctrine tombait sur toutes les propriétés. Mirabeau, qui voulait seulement frapper celles de l'Eglise, sans ébranler celles des particuliers, devait donc imaginer une distinction, qui restreignît l'application de ses principes dans les limites où il voulait l'arrêter. Il soutint que la loi, source universelle du droit de propriété, n'avait pu accorder au clergé la jouissance d'une partie du fonds commun appartenant à tous, qu'avec une clause implicite de retour, pour le cas où la nation jugerait à propos de la reprendre, tandis que les autres parties de fonds commun, distribuées primitivement entre les citoyens, n'étaient pas soumises à cette clause, la nation ayant jugé que, dans l'intérêt public, ces concessions devaient être perpétuelles. Je n'ai pas à examiner ici tout ce qu'il y a d'insoutenable dans cette distinction spoliatrice : je veux seulement remarquer les conséquences des principes posés par Mirabeau. Il s'ensuivait toujours que l'Etat était radicalement le seul propriétaire primitif, qui avait fait des concessions perpétuelles ou temporaires. Il s'ensuivait, en second lieu, que chaque citoyen, qui avait la jouissance du sol, était un donataire privilégié, puisque la nation avait attaché à la cession qu'elle lui avait faite la prérogative de la perpétuité. Voilà pour le passé, mais pour l'avenir, cette doctrine avait bien d'autres conséquences. A l'origine, la nation avait pensé que ces concessions devaient être irrévocables, soit; mais les idées de la nation à une époque ne pouvaient enchaîner son opinion pour une autre époque. Le temps pouvait arriver, où, par l'effet même de la marche de l'esprit humain, un système d'ordre public qui avait paru nécessaire dans l'enfance de la nation, qui avait pris naissance dans des siècles d'ignorance et de barbarie, serait jugé défectueux par la majorité de la nation, en comparaison d'un autre système plus en

[1] 30 octobre.

Digitized by Google

harmonie avec les progrès de la science sociale et du sentiment de la justice distributive. La concession originaire, qui avait établi le régime de la division des biens, était donc elle-même essentiellement conditionnelle. Or, à qui appartient, si ce n'est à l'Etat, à la majorité de la nation, de prononcer sur la clause résolutoire? Alors revient, à la suite de la doctrine de Mirabeau, la formidable question posée par l'archevêque d'Aix aux propriétaires de la Constituante, lorsqu'il leur a montré d'avance une majorité, hostile à leurs intérêts, assise sur les bancs d'une autre Assemblée. Dans le système de la propriété créée par la loi, les décrets qu'ils avaient faits pour le maintien de cette institution étaient tous leurs droits sur l'avenir ; d'autres décrets auraient le droit de les défaire. La rentrée de leurs biens particuliers dans le domaine commun ne serait pas plus une spoliation que ne l'était le dépouillement du clergé ; et si leurs héritiers se récriaient, on leur répondrait avec ces paroles que Mirabeau a laissé tomber sur la minorité d'alors, sans prévoir que, soixante ans après, d'autres tribuns populaires, armés de sa propre doctrine, les jetterait à la face de tous les propriétaires : « Il n'est aucun acte législatif qu'une na» tion ne puisse révoquer : elle peut changer, quand il lui plaît, » ses lois, sa constitution, son organisation et son mécanisme : la » même puissance qui a créé peut détruire. »

En développant sa thèse, Mirabeau fit valoir un argument, qui fut reproduit du reste, mais avec moins de force, par tous les adversaires de la propriété ecclésiastique. Il disait : Le clergé est un corps, et les corps ne sont que la création de la loi. Elle peut les anéantir, comme elle les a fait naître. D'où il concluait que la loi, qui pouvait les priver de l'existence, pouvait, à plus forte raison, les priver de leurs biens : le néant ne peut posséder. « Vous voulez donc, lui disait l'abbé Maury, nous tuer pour prendre ce qui est à nous? peut-on hériter de ceux qu'on assassine? Vous nous faites naufrager, et vous vous emparez de nos dépouilles par droit d'épaves! » Les défenseurs du clergé s'attachèrent à démontrer qu'on ne pouvait sans injustice lui appliquer le principe mis en avant par Mirabeau. Mais ils ne songèrent point à l'approfondir. Le fait est que ni lui ni ses antagonistes n'ont remarqué toute la portée de son argument, comme nous pouvons l'apercevoir aujourd'hui. Cet argument n'allait à rien moins qu'à reconnaître à l'Etat le pouvoir de détruire l'existence sociale de la famille, constituée

Digitized by Google

par la transmission héréditaire de la propriété. On me dira tout d'abord que ce n'est pas la loi civile qui a créé la société domestique, les rapports des pères avec les enfants, les obligations qui les unissent : sans doute, mais ce n'est non plus la loi civile qui a créé la Religion et l'Eglise, la grande famille religieuse ; ce n'est pas elle qui a créé le clergé, ses rapports avec les fidèles, et le devoir qu'ont les chrétiens de s'entr'aider de leurs personnes et de leurs biens à pourvoir au besoin du culte. En ce sens, la société domestique et la société religieuse, avec tous les droits nécessaires à leur conservation, n'ont rien qui ne soit une émanation de la loi. C'est en ce sens que l'abbé Maury avait dit que les corps ne procédaient point d'elle, et Mirabeau n'en disconvenait pas. Mais il faut autre chose, répliquait-il, pour qu'un corps puisse posséder. « Il faut pour cela qu'il soit regardé comme un individu dans la » société générale, qu'il ait une personnalité distincte de celle de » chacun de ses membres, et qu'il participe aux effets civils. » Cela est aussi vrai de la famille que de l'Eglise : mais comment entendez-vous cela ? Admettez-vous que l'Etat a le devoir de reconnaître le droit radical de la famille à exister, et à se conserver par la transmission héréditaire des biens, qu'il est tenu par conséquent de la regarder comme ayant une personnalité distincte : l'Etat alors ne peut avoir le droit de la dépouiller, mais alors aussi votre argumentation ne conclut rien contre l'Eglise. Car on vous dira de même que l'Eglise ayant radicalement le droit d'exister et d'assurer les moyens de pourvoir à ses besoins matériels, l'Etat a aussi l'obligation de sanctionner légalement cette nécessité légitime. Prétendez-vous au contraire qu'il n'a pas cette obligation : on vous répondra qu'il n'a pas non plus celle de sanctionner, par la loi civile de l'hérédité, les légitimes nécessités de la famille. Dès qu'il y a droit radical dans les deux cas, l'Etat est obligé, dans l'un et l'autre, de reconnaître des personnalités civiles, ou il ne l'est ni dans l'un ni dans l'autre. Mirabeau, qui voulait échapper à l'alternative d'un clergé propriétaire, ou d'un clergé sans ressources, soutenait que, sans considérer l'Eglise comme personne distincte, l'Etat se chargerait de pourvoir à ses besoins dans la mesure qu'il jugerait convenable, et c'est le parti qui a été pris. C'est aussi ce que prétendent les Communistes au sujet de la famille, lorsque vous leur objectez qu'ils sont placés dans l'alternative de détruire le moyen matériel de sa conservation, ou de

Digitized by Google

maintenir le principe héréditaire. Ils vous répondent que, sans la reconnaître comme personne distincte, ayant droit de propriété, l'Etat se chargera de pourvoir au besoin de chaque famille. De quelque côté que vous vous tourniez, le coup que vous portez à l'Eglise retombe sur la famille elle-même.

Parmi les orateurs qui occupèrent la tribune durant ces fameux débats, personne, à ce qu'il paraît, ne soupçonna la liaison de la thèse de Mirabeau avec des doctrines qui n'osaient pas encore se produire. On était à mille lieues d'imaginer que l'existence sociale de la famille pût jamais être attaquée. Une pareille supposition eût semblé encore plus extravagante aux philosophes de cette époque, que l'idée d'une Assemblée politique, où le Communisme aurait dominé, avait paru chimérique aux propriétaires de l'Assemblée constituante. Ce qui était voilé pour les sages d'alors est devenu, ce semble, assez visible pour les effrayés d'aujourd'hui.

Mirabeau, en proclamant son système sur les biens du clergé, avait déclaré qu'il traitait uniquement la question qui dominait tout le débat, la question de justice, sans descendre à examiner ni les avantages, ni les inconvénients de la mesure qu'il proposait. « Le préopinant, avait-il dit à un de ses adversaires, a commencé » par vous dire qu'il ne traitait pas la question du juste ou de » l'injuste, parce qu'il veut éviter un piége: en ce cas, je suis un » grand dresseur de piéges. J'ai l'honneur de vous déclarer, pour » le reste de ma vie entière, que j'examinerai toujours si le prin- » cipe est juste ou injuste. La première nécessité imposée aux re- » présentants de la nation est d'examiner si la proposition est » juste ou injuste, sans examiner le déluge des inconvénients que » l'on nous fait entrevoir [1]. » En donnant son assentiment à la proposition de Mirabeau, dont elle avait applaudi toute la doctrine, l'Assemblée proclama par là même qu'elle entendait la justice comme lui. Nous venons de voir où cette notion de la justice nous mène. Elle conduit, comme nous l'avons remarqué d'abord, à reconnaître que la propriété, ayant été originairement une concession de la communauté aux particuliers, ne peut être retenue par eux que sous une clause implicite de retour à la communauté, quand celle-ci le voudra. Elle conduit, en second lieu, à reconnaître que l'Etat, étant tout-puissant sur des biens possédés par des associations, peut dépouiller l'association même de la famille,

[1] Séance du 30 octobre.

Digitized by Google

en abolissant le principe héréditaire. Si cette doctrine est vraie, le Communisme a raison contre les Conservateurs; si elle est fausse, nous avons raison contre eux, lorsque nous leur reprochons de l'avoir constamment approuvée. Nous avons alors le droit de leur dire qu'ils ont eux-mêmes puissamment contribué, par ce panégyrique traditionnel d'une injustice, à cette perversion des idées de justice aujourd'hui si menaçante.

Il serait possible que plusieurs d'entre eux, éclairés à la fois par des réflexions plus calmes et par une expérience orageuse, renonçassent à invoquer la doctrine de l'Etat propriétaire pour justifier le dépouillement de l'Eglise. Ils se borneraient alors à soutenir que la propriété ecclésiastique introduit dans l'Etat un élément nuisible à l'organisation sociale, et qu'on a dû la détruire, en vertu du principe qui prescrit de sacrifier au bien général quelques intérêts d'ailleurs légitimes. Voyons si les principales raisons alléguées en faveur de cette opinion n'attaquent pas le système entier de la propriété.

Les adversaires du clergé avaient déjà dit à l'Assemblée constituante que l'institution des biens ecclésiastiques fait entrer un principe d'immobilisation dans le système de la propriété, tandis que l'intérêt public demande qu'on favorise au contraire le principe qui tend à la mobiliser. Dans le cercle des idées où leurs préoccupations se renfermaient, il ne leur était peut-être pas très-facile de faire attention à toute la portée de cet argument : mais nous l'apercevons aujourd'hui, dans l'horizon agrandi par les discussions de notre époque.

Au fond de la discussion engagée entre les conservateurs et les communistes, se trouve la question de savoir si le mouvement des propriétés doit être affranchi de toute entrave, ou s'il doit y avoir, dans la constitution de la société, un principe qui agisse en sens contraire, et qui lui impose perpétuellement une limite puissante.

Tous les conservateurs sont obligés de soutenir que ce principe est nécessaire, puisque la transmission héréditaire, base de l'ordre social, a pour effet de retenir, pendant un temps souvent très-long, une masse de richesses entre les mains des mêmes familles, et d'introduire par conséquent, au même degré, un élément de fixité qui régit l'organisation tout entière de la propriété.

Les Communistes veulent l'extirpation de ce principe. Ils disent qu'un ingrédient, qu'on avoue être un poison lorsqu'il est in-

Digitized by Google

jecté dans un membre du corps social, dans le clergé, par exemple, ne saurait devenir un élément de santé en se répandant dans tout le corps. Ils prétendent que si la mobilisation partielle a des avantages, la mobilisation universelle élèvera ces avantages à leur plus haute puissance.

Il est évident dès-lors que pour attaquer, avec le principe de la mobilisation, la fixité de la propriété ecclésiastique, tout en maintenant le principe contraire dans la loi d'hérédité, les conservateurs rationalistes doivent se borner à dire que la fixité et la mobilité sont toutes deux très-bonnes, lorsqu'elles sont réalisées dans une certaine mesure, et qu'il faut favoriser chacune d'elles jusqu'à la limite où elle rencontre les exigences de l'autre. Mais où placer cette limite? Lorsqu'il s'agit seulement d'amener des améliorations, sans violer des droits, la science économique peut entreprendre toute seule de la poser; mais, toutes les fois que la question des droits est engagée, la limite, c'est la justice. Je demande quelle propriété serait stable, si le droit de propriété était subordonné aux systèmes très-variables et souvent très-incertains de l'économie politique? Je demande si les conservateurs trouveraient bon qu'on bouleversât la règle du juste et de l'injuste en matière d'héritage, sous prétexte d'imprimer aux valeurs une circulation plus active.

La question des propriétés ecclésiastiques devait donc être décidée au fond, non d'après l'appréciation des inconvénients que pouvait avoir leur fixité, mais d'après le respect inviolable des règles de la justice. C'était là le principe qui devait tout dominer, comme Mirabeau l'avouait lui-même, et nous avons vu jusqu'où le menait la doctrine sur le juste et l'injuste, qu'il avait été obligé de fabriquer pour légitimer la spoliation. Mais lorsqu'on prenait la question par l'autre bout, pour faire prévaloir les intérêts sur les droits, on faisait bien autre chose que mobiliser les propriétés, on mobilisait les idées même de justice, on fait varier l'axe du monde social, car toute société porte sur l'obligation de supporter les inconvénients de ce qui est juste. Introduisez le principe contraire, tout l'édifice craque, et nous devons aujourd'hui en savoir quelque chose.

Si nous voyions s'ouvrir une Assemblée constituante, où le Communisme aurait des représentants qui développeraient franchement toute leur doctrine, nous les verrions reprendre, une à une,

Digitized by Google

toutes les objections contre la stabilité des domaines de l'Eglise, pour les retourner contre la propriété en général ; nous les verrions poursuivre jusque dans la loi d'héritage, qui perpétue la société domestique, le principe de transmission qu'on a brisé dans l'organisation de la société religieuse. Je m'assure que les conservateurs qui feraient partie de cette Assemblée ne se borneraient pas à démontrer les avantages de la propriété ; ils ne manqueraient pas de répondre, avant tout, qu'il est conforme aux idées de justice, *gravées dans l'intelligence et la conscience humaine*, qu'un homme ait la liberté de disposer du produit de son travail et de le transmettre par voie d'héritage. Ils diraient que tous les systèmes économiques doivent fléchir devant la justice. Mais alors pourquoi avoir deux poids et deux mesures ? pourquoi ne pas dire la même chose de toutes les propriétés légitimement acquises, quelle qu'en soit l'origine et la destination?

Je passe à un autre argument, qui a été très-fréquemment reproduit pour justifier la destruction de la propriété ecclésiastique. On a dit que cette institution était contraire à l'égalité et à la liberté : à l'égalité, puisqu'un clergé propriétaire est une aristocratie ; à la liberté, puisque ses richesses lui fournissent le moyen d'exercer de l'influence sur les suffrages à tous les degrés où l'élection est établie. Voilà les griefs qui retentissaient dans les anciens clubs politiques : les clubs communistes les ont recueillis pour les généraliser. Est-ce que la classe qui possède n'est pas une aristocratie pour celle qui ne possède pas? Est-ce qu'elle n'a pas des intérêts distincts? Est-ce qu'elle ne forme pas une confédération pour les défendre? Est-ce qu'elle ne tient pas les prolétaires dans sa dépendance? Est-ce qu'elle ne dispose pas d'une masse énorme d'influences, au moyen de laquelle elle fait pencher la balance électorale? Ici encore, avec les principes que les spoliateurs de l'Eglise leur ont enseignés, la logique me semble terriblement favoriser les Communistes.

Je crois pouvoir appliquer, avec plus de raison encore, cette observation à l'argument qu'on a tiré des abus qui s'étaient introduits dans l'emploi des richesses du clergé. Si j'avais à discuter ce point de fait, je tâcherais de le réduire à sa juste valeur ; je dirais aussi qu'il aurait dû conduire à une conclusion opposée à celle qu'on en déduisait, et qu'au lieu d'en inférer la nécessité de mettre les biens ecclésiastiques à la disposition de l'Etat, on au-

Digitized by Google

rait dû en conclure la nécessité de réformer l'invasion de l'Etat dans l'administration des biens ecclésiastiques. Chacun sait, en effet, que le pouvoir politique, étendant graduellement ses attributions, avait fini par disposer en réalité, dans des vues souvent mondaines, d'un grand nombre de bénéfices, et qu'il en était résulté, dans le dernier siècle, des désordres et des scandales, qui faisaient gémir tous les amis de la religion. Pour supprimer les biens du clergé, on mettait donc en avant des abus qui venaient, non de ce que ces propriétés étaient trop ecclésiastiques, mais au contraire de ce qu'elles ne l'étaient pas assez, et, toujours à raison de ces mêmes abus, on voulait adjuger ces biens à l'Etat, qui était, en grande partie, la cause de ces abus mêmes. C'est à peu près comme si les Communistes prétendaient autoriser leur système sur le monopole de toutes les industries atribué à l'Etat, en s'appuyant sur les désordres qu'on pourrait reprocher à des compagnies industrielles, dans les affaires desquelles l'Etat aurait mis la main pour les détourner de leur véritable but. Mais je laisse de côté ces observations : un seul mot me suffit. Je voudrais bien qu'on me dît quel est le système de propriété qui tiendrait contre l'argument des abus. Est-ce que tous les riches font un bon usage de leurs richesses? Tous les propriétaires sont-ils devenus des modèles de bienfaisance, tous les directeurs de manufacture des types de moralité? Y en a-t-il beaucoup, parmi les uns et les autres, qui traitent leurs ouvriers, leurs fermiers, leurs cultivateurs avec la douceur et l'équité dont le clergé, personne ne le nie, usait envers les siens? Les rentiers d'aujourd'hui sont poursuivis par plus d'imprécations que ne l'avaient été les bénéficiers d'autrefois : les *oisifs* ne sont plus les moines, ce sont les riches; les banquiers sont les *prélats superbes* de notre société vouée au culte de l'or, et la dîme elle-même trouverait qu'elle a été épargnée, si elle était témoin des anathèmes réservés à la *férocité* du capital. Je crois que les adversaires des propriétés du clergé feraient prudemment de mettre sous la remise l'argument des abus : c'est une machine de guerre dont ils ne peuvent plus diriger les projectiles, et qui porte aujourd'hui plus loin qu'ils ne l'avaient prévu.

Je termine en récapitulant les principes que nous venons de voir être au fond de la polémique rationaliste contre les biens de l'Eglise. Ces principes sont :

Digitized by Google

1° Que la propriété, en général, est ordinairement une *concession* de tous à chacun ;

2° Qu'elle est une institution de la loi civile ;

3° Que les propriétaires ne peuvent posséder que sous la clause, au moins implicite, de retour à la communauté, quand celle-ci le voudra ;

4° Que toutes les aggrégations physiques d'individus, y compris la famille, ne pouvant posséder que parce qu'elles sont des personnes morales, et ne pouvant être telles que par la volonté de l'Etat de qui leur existence dépend, l'Etat peut anéantir, par l'abolition de l'hérédité, la personnalité morale de la famille :

5° Que le principe de la mobilisation des propriétés est si important, qu'on peut faire abstraction de la question de justice privée, lorsqu'il s'agit d'attaquer le principe contraire dans les catégories des propriétés où il se trouve réalisé ;

6° Qu'une masse de propriétés confère à la classe qui les possède une prédominance aristocratique, incompatible avec la liberté des autres classes ;

7° Qu'une série d'abus, commis par les propriétaires, fournit un titre suffisant pour justifier la suppression des propriétés, et leur retour à la communauté.

Voilà la substance de la doctrine dont on a imbu l'esprit des générations nouvelles, lorsqu'on leur a enseigné que la légitimité de la spoliation de l'Eglise est un des articles de la foi politique révélée par la philosophie moderne. Voilà les maximes de morale politique, qu'elles ont puisées dans les leçons des Rationalistes conservateurs ; voilà la première instruction qu'elles ont reçue. Je laisse au lecteur à juger s'il n'est pas au moins bien vraisemblable qu'elles n'étaient que trop bien préparées aux prédications des Communistes par le catéchisme que d'autres leur ont appris.

L'abbé Ph. Gerbet.

Digitized by Google

Cours de la Sorbonne.

COURS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PAR M. L'ABBÉ JAGER.

SEPTIÈME LEÇON[1].

Relation de l'évêque d'Uzès. — L'épiscopat rendu plus accessible dans la nouvelle Église. — L'Assemblée décrète une instruction au peuple. — Histoire du serment dans les paroisses de Paris. — Déclaration de la Sorbonne. — Prétendue soumission du clergé de Saint-Sulpice.

Messieurs, après les faits que je vous ai exposés dans notre dernière réunion, vous serez peut-être bien aises de connaître la relation d'un témoin oculaire, digne de toute confiance, c'est celle de l'évêque d'Uzès, M. de Béthisy; elle sera dénoncée plus tard (le 22 février) à l'Assemblée nationale à l'occasion de quelques troubles qui auront éclaté à Uzès et qu'on n'a pas manqué d'attribuer à l'évêque; car à l'avenir, chaque fois qu'il y aura trouble, on en jettera la faute sur le clergé fidèle.

Le jour d'hier, dit l'évêque en date du 5 janvier, sera fameux dans les fastes du clergé de France. C'est le premier où j'aie reçu quelque consolation. Si nous avions combattu pour la gloire, nous pourrions dire que nous n'avons rien à désirer; mais un intérêt d'un ordre bien supérieur était confié à notre courage. Je ne suis pas sans espoir que cette journée ne sauve la religion en France; mais je suis sûr au moins qu'elle l'a glorifiée. L'heure fatale était arrivée; l'expiration du délai nous a été annoncée; on a délibéré de nous interpeller pour prêter le serment; la fermeté la plus calme était notre contenance. L'évêque d'Agen, appelé le premier, a dit trois phrases d'une noblesse simple, franche et touchante, qui ont produit le plus grand effet. Un de ses curés, appelé après lui, a fait aussi une de ces réponses qui enfoncent la crainte dans l'âme des pervers et la honte dans celle des faibles. Alors l'effroi a gagné nos ennemis, la confusion s'est mise au milieu d'eux; ils ne savaient quel parti prendre; ils essayaient de plates et ridicules séductions, en annonçant que l'intention de l'Assemblée n'a pas été de toucher au spirituel. Nous demandons que cette explication soit convertie en décret, et la mauvaise foi se démasque par un refus.

Le tumulte et l'indécision de ces Messieurs allongent la séance, et aucun ecclésiastique ne montre ni faiblesse ni inquiétude. Alors, ils abandonnent la forme d'appel individuel, qui aurait allongé leur tourment d'être témoins du triomphe de la vérité. Ils ont ordonné une interpellation générale à ceux qui n'avaient pas encore prêté le serment; elle a été faite et personne ne s'est présenté. Enfin, notre immuable fermeté les a forcés, à leur grand regret, de

[1] Voir la 6e leçon au n° précédent, ci-dessus, p. 317.

Digitized by Google

décréter contre nous; et nous sommes sortis fiers de notre glorieuse pauvreté. Les deux ou trois cents brigands, employés dans ces occasions majeures, entouraient la salle et y faisaient même retentir le cri de : *A la lanterne.* Nous y avons souri dédaigneusement, et demandé qu'on ne s'occupât pas de ces vaines clameurs. Point de vrai et bon peuple autour de la salle, pas le moindre mouvement dans Paris contre nous, et l'estime publique nous a suivis dans notre retraite. Le roi est prié de faire nommer à nos places. Il est curieux d'observer que ce décret, fait pour introduire le schisme en France, s'il est exécuté, a été rendu sous la présidence d'un juif (Emmery était un juif de Metz) et sur la motion d'un protestant. Je ne puis vous rendre mille détails qui seraient intéressants; mais le temps me manque, voilà l'essentiel. Nous avons soutenu la première épreuve d'une manière digne du devoir que nous avions à remplir; nous soutiendrons de même toutes les épreuves jusqu'à la dernière, si l'on ose y aller. Ce n'est pas de notre côté qu'est la crainte et l'embarras; nous les laissons à ceux qui n'écoutent pas leur conscience et qui ne suivent pas les principes. Nous pleurons sur 98 de nos confrères trompés ou entraînés. C'est beaucoup, sans doute, sur 268 [1] que nous sommes, mais une grande majorité nous reste. L'évêque d'Autun est seul; nous ne comptons pas l'évêque de Lydda, étranger, et qui a mis des restrictions qu'on a laissé passer parce qu'il siége du côté gauche. Montrez ma lettre, je ne crains jamais quand j'écris, parce que la vérité est mon guide, et il est essentiel qu'elle soit connue sur cette fameuse séance. J'apprends dans l'instant que 12 ou 15 ecclésiastiques de l'Assemblée ont retiré leur serment, et l'on assure que plusieurs autres encore suivront leur exemple [2].

L'Assemblée constituante ne s'était pas attendue à une opposition aussi vive ni aussi générale. Elle avait cru sans doute qu'il suffirait de menacer le clergé de destitution, et de lui faire peur d'une émeute pour l'amener à une prompte soumission. Elle s'est étrangement trompée dans son attente; plus des trois quarts des membres ecclésiastiques de l'Assemblée s'étaient refusés au serment; et sur cent trente-quatre évêques, quatre seulement s'étaient laissé séduire. Leur courageuse fermeté n'a pas été sans effet : dès le lendemain et surlendemain du 4 janvier, nombre d'ecclésiastiques sont venus se rétracter, mais on repoussa leurs lettres avec humeur. Un des secrétaires se permit même d'en jeter une à la figure de celui qui venait de la déposer sur le bureau; un représentant, par un sarcasme d'*excellent goût*, proposa de les renvoyer au comité d'*aliénation*. Barnave, plus sérieux, mais non

[1] Ces chiffres ne sont pas exacts. Le nombre des députés ecclésiastiques était de 305. L'évêque parle peut-être seulement de ceux qui assistaient à la séance.

[2] *Moniteur*, 24 février 1791. — *Hist. du clergé de France depuis la convocation, etc.*, t. III, p. 191.

Digitized by Google

moins irrité, renvoie les ecclésiastiques qui veulent rétracter leurs serments aux municipalités, où ils doivent, selon lui, non se rétracter, mais donner leur démission. Un ecclésiastique assermenté demande qu'on accélère l'exécution du décret, et qu'on destitue immédiatement ceux qui n'ont pas eu soin de s'y conformer. Un autre, l'abbé Gouttes, voulant chasser les évêques de l'Assemblée, demanda qu'on fît exécuter la loi sur la résidence [1]. La rage était dans le cœur des révolutionnaires.

Il était facile de prévoir que malgré la suppression d'un grand nombre de paroisses, le clergé de la nouvelle Eglise allait être insuffisant pour le ministère pastoral. L'épiscopat était à renouveler presqu'en entier, puisque quatre évêques seulement étaient dans le cas de rester. On prévoyait que la position des nouveaux évêques serait très-difficile, et qu'il fallait des hommes capables de soutenir la lutte. Mais où les trouver, si l'on s'en tient aux conditions d'éligibilité prescrites par la constitution civile du clergé? D'après l'art. 7 du titre II de cette constitution, il fallait pour être éligible à un évêché, avoir exercé au moins pendant quinze ans le ministère pastoral dans le même diocèse; pour être élu à une cure, il fallait avoir été vicaire ou aumônier pendant cinq ans (art. 32). Où trouver assez d'évêques capables remplissant les conditions voulues? Il fallait donc laisser les siéges vacants, ou rendre l'épiscopat plus accessible; mais on ne pouvait prendre ce dernier parti qu'en changeant la constitution. Or, comment se résoudre à changer une constitution qu'on avait prônée comme un chef-d'œuvre de sagesse? On avait résisté à l'évêque de Clermont, à la pressante argumentation de Cazalès qui, dans l'intérêt de la paix, avaient demandé une légère modification à la loi du serment, et maintenant on irait jusqu'à toucher à la constitution elle-même! Qui osera le proposer à l'Assemblée? Messieurs les membres du côté gauche n'étaient point embarrassés, quand il s'agissait de changer quelque chose au gré de leurs désirs. Mirabeau, pressé de décatholiser la France et de substituer un clergé civil au clergé catholique, proposa de modifier, pour l'année 1791, quelques articles de la constitution, ceux qui réglaient les conditions d'éligibilité, de réduire pour les évêques les quinze années d'exercice à cinq, et de n'exiger, pour les curés, que cinq ans de

[1] *Moniteur*, séances des 5 et 6 janvier 1791.

Digitized by Google

prêtrise dans quelque diocèse que ce fût. Il appuie sa motion sur des raisons politiques et religieuses.

Il craint que le fanatisme ne s'empare de l'interruption du ministère pastoral pour exciter les peuples à la révolte en leur représentant la constitution comme la mort du Christianisme, commme la préparation du renversement des sanctuaires, comme l'odieux monument d'une constitution impie, qui achèverait bientôt de détruire l'Église et son sacerdoce.

En exposant les raisons religieuses, il montre un faux zèle qui n'avait rien de réel dans son cœur. Voici comme il s'exprime :

Sans examiner plus en détail cette situation des choses sous son aspect politique, vous serez touchés de la nécessité urgente et indispensable d'assurer à un peuple, dont vous êtes les libérateurs et les pères, la jouissance de sa foi, de son culte et de ses espérances. Il a un droit sacré et journalier à toutes les consolations et à tous les secours de la religion. Il serait trop douloureux pour vous d'apprendre, qu'au milieu de vos cités, la portion chrétienne de ceux qui les habitent cherche en vain autour d'elle son pontife, son guide, son pasteur ; et que, dans les campagnes, l'agriculteur agonisant est forcé de descendre au tombeau, privé de la douceur si chère à sa piété naïve, d'avoir vu la religion bénir son dernier soupir [1].

Mirabeau n'avait pas besoin de se tant inquiéter du sort religieux des peuples. Les pasteurs légitimes ne quitteront pas leur troupeau, du moins ils ne le quitteront que quand ils seront chassés par la violence et la persécution ; mais enfin sa motion, appuyée sur de si beaux motifs, va être adoptée sans la moindre difficulté. Ce fut le 7 janvier (1791), trois jours après, qu'on eut exigé le serment. Avec ce décret, on se croyait en mesure de pouvoir facilement remplacer les anciens évêques et fournir des pasteurs aux nouvelles cures.

Il ne suffisait pas d'avoir des évêques et des curés dans la nouvelle Eglise, il fallait encore trouver des fidèles, et ceci était le plus difficile, car la France était divisée alors, comme elle l'est encore aujourd'hui, en croyants et non croyants. Il était facile de prévoir que ceux qui ne croyaient pas, ne s'attacheraient pas plus à l'Eglise constitutionnelle qu'à l'Eglise romaine, ce n'était donc pas de ce côté-là qu'on pouvait espérer un troupeau pour les nouveaux pasteurs. On ne pouvait le former que parmi les croyants, parmi ceux qui avaient conservé la foi : mais cela n'était pas facile. Les évêques, comme nous l'avons déjà vu, avaient eu grand soin d'instruire les fidèles par leurs lettres pastorales, dont les plus marquantes sont parvenues jusqu'à nous [2] ; c'était le devoir de leur

[1] *Moniteur*, 8 janvier 1791.

[2] *Collection* de Barruel.

Digitized by Google

ministère pastoral, ils l'ont rempli avec zèle et avec une énergique modération : je puis y ajouter, avec un grand succès. Les fidèles, éclairés par leur science et leurs lumières, se tenaient sur leurs gardes ; un grand nombre dont la piété s'était refroidie, devinrent de fervents catholiques. Il était bien difficile de les convertir à la nouvelle Eglise ; mais l'Assemblée nationale ne se doutait de rien ; elle espérait en venir aisément à bout par une instruction sur la constitution civile du clergé. Cette instruction devait être composée par l'Assemblée nationale, envoyée à tous les départements avec ordre aux évêques et aux curés de la publier dans leur territoire. C'est le représentant Alquier qui en avait fait la première proposition donnant pour motifs qu'on cherchait à alarmer le peuple dans le but de lui faire prendre les armes et qu'il était nécessaire de l'éclairer sur ses vrais principes.

Nous savons, avait-il dit, qu'on cherche à alarmer le peuple sur le sort de la religion ; qu'après avoir essayé de le soulever pour des opinions politiques, on veut l'armer pour les opinions religieuses. C'est à nous à l'éclairer ; c'est à nous à lui apprendre à démêler des complots longtemps réfléchis, à lui faire connaître la constitution qu'il a juré de maintenir et qu'il maintiendra[1].

Comme vous le voyez, les ecclésiastiques sont toujours représentés comme ourdissant des complots, comme armant les peuples ; tous les députés du côté gauche tiennent le même langage.

Cette proposition fut accueillie comme une excellente pensée, et l'on fit aussitôt la motion de nommer un comité ecclésiastique de quatre membres chargés de rédiger cette instruction. On proposa de leur adjoindre Freteau et Camus, et puis Rabaud et Barnave ; les deux premiers étaient jansénistes, les deux derniers protestants. Comme vous voyez, on avait choisi d'excellents théologiens pour faire une instruction pastorale à un peuple catholique. Je vous fais observer que ces députés, à l'exception de Camus, sont devenus victimes de la révolution dont ils avaient été les plus ardents provocateurs, et, que condamnés par le tribunal révolutionnaire, ils ont tous porté leur tête sur l'échafaud ; ils ne reconnaissaient pour ennemis que les prêtres, et ils ne voyaient pas les conspirateurs d'en bas capables de tout. Si Camus n'a pas eu le même sort, il le devait au général Dumouriez qui l'a livré à l'armée autrichienne, parce qu'il avait été envoyé vers lui en qualité de commissaire pour le faire arrêter. Le général, en le prévenant, lui rendit service sans le savoir. Je reviens à mon sujet. Ainsi, des

[1] *Moniteur*, 8 janvier 1791.

Digitized by Google

protestants, des jansénistes, sont proposés pour rédiger une instruction religieuse au peuple catholique.

Un ecclésiastique, qui avait fait le serment, l'abbé Gouttes, trouvait tout cela très-bien. « Cette disposition, dit-il, me paraît » d'autant plus convenable que, jusqu'à présent, le clergé de » France a toujours profité des lumières des *avocats* du clergé. » A ces mots, quelques membres ne purent s'empêcher de rire aux éclats, et en effet, le ridicule était porté à son comble, lorsque l'orateur appelait *avocats* du clergé des hommes tels que Freteau, Camus, Rabaud et Barnave. Mais il reprit:

Je ne crois pas qu'on veuille ridiculiser une aussi auguste matière. On répand des mandements, des lettres circulaires pour égarer le peuple, et l'Assemblée n'a rien fait encore pour l'éclairer. Quelques curés ont voulu donner des preuves de leur amour pour la religion, et pour la paix de cet empire; mais c'est une goutte d'eau dans la mer. Il faut donc que l'Assemblée fasse une proclamation dans laquelle elle expliquera les vrais principes de la foi [1].

Un autre prêtre, qui s'était également soumis à la loi du serment, l'abbé Thibault, s'éleva contre les évêques, appela leurs mandements *des libelles et des écrits incendiaires* qu'ils composent, parce qu'ils se croient indépendants, ayant l'assurance d'avoir une retraite de dix mille francs accordée par les décrets de l'Assemblée. C'était provoquer la suppression de cette retraite, comme on ne tarda pas à le faire; car le lendemain, 8 janvier, le représentant Bouche insista vivement sur ce sujet: il demanda à l'Assemblée de décréter que les évêques ou les curés, qui se retireraient sans motif légitime, n'auraient aucun traitement, ou tout au plus les moyens d'avoir du pain [2]. M. de Montlosier trouva à cette occasion, dans son cœur catholique, de magnifiques paroles qui auraient à jamais fait sa gloire si dans les dernières années de sa vie il n'avait pas dénoncé, sous le nom de *parti-prêtre*, ce même clergé dont il avait été à l'Assemblée constituante un noble défenseur.

Je ne connais pas beaucoup les principes théologiques, dit-il; je ne crois pas cependant qu'on puisse chasser les évêques de leur siége épiscopal. Si cependant on les chasse, ils se retireront dans la cabane du pauvre qu'ils ont nourri; si on leur enlève leur croix d'or, ils prendront une croix de bois; c'est une croix de bois qui a sauvé le monde [3].

Vous remarquez sans doute comme moi, que les prêtres qui

[1] *Moniteur, ibid.*

[2] *Ibid.*, 9 janvier.

[3] *Moniteur*, 8 janvier 1791.

Digitized by Google

avaient mieux aimé obéir aux hommes qu'à Dieu, sont maintenant les plus ardents à poursuivre les évêques et les prêtres fidèles dont les écrits, appuyés de leur exemple, condamnaient leur coupable ambition, ou leur extrême faiblesse. L'Eglise n'a jamais eu d'ennemis plus acharnés que les transfuges ou les apostats. Enfin, Messieurs, après toutes ces discussions et tous ces amendements, on adopta les propositions de Mirabeau, qui rendaient l'épiscopat plus accessible, et l'on décida, par un article du même décret, que le comité ecclésiastique présenterait dans le plus court délai un projet d'instruction sur la constitution civile du clergé.

Pendant cet intervalle, on s'occupait activement à faire prêter le serment aux ecclésiastiques des départements. Ce soin était confié aux municipalités qui, pour la plupart s'en acquittèrent avec empressement, en employant tour à tour, à l'exemple de l'Assemblée, la séduction, la menace et la terreur. Le jour de la prestation du serment était fixé, pour les paroisses de Paris, au dimanche 9 janvier. Les commissaires municipaux parcoururent les diverses Eglises de Paris; Bailly, maire de la ville, se rend lui-même, accompagné de deux officiers protestants, à Notre-Dame, où il espérait d'autant plus être bien reçu que deux jours auparavant l'Assemblée avait reçu la soumission motivée de plusieurs prêtres, diacres, sous-diacres, chantres, etc., de l'Eglise métropolitaine; ils composaient le clergé du chœur qui servait aux offices [1].

L'expédition n'a pas été heureuse, le serment éprouva partout de la résistance plus encore de la part des vicaires que de celle des curés. Si, parmi ceux-ci, plusieurs ont failli, ceux du moins des grandes paroisses, à l'exception de Saint-Eustache dont le curé, confesseur du roi, a fait le serment, ont tous résisté. Bailly n'avait obtenu aucun succès à Notre-Dame. La journée ne s'est point passée sans alarmes et sans bruit. Le curé de Saint-Sulpice, M. de Pancemon, renommé par ses abondantes aumônes, descendait de chaire lorsqu'il se vit entouré de commissaires suivis de nombreux brigands armés, envoyés par les clubs, qui lui crièrent à l'oreille: *le serment ou la lanterne*. Le curé, sans se laisser effrayer, remonta en chaire pour éclairer cette multitude aveugle, conduite par une main cachée; mais au milieu des clameurs de la multitude, il ne put faire entendre que ces mots: *la conscience*

[1] *Moniteur*, séance du 7 janvier.

Digitized by Google

me le défend. Alors une horde de scélérats armés se précipita sur lui pour l'égorger. Les paroissiens étaient effrayés et fondaient en larmes. Quarante ecclésiastiques, disposés à sauver les jours du curé aux dépens de leur propre vie, lui firent un rempart de leurs corps ; sans ce dévouement, c'en était fait de lui. La garde nationale accourut assez à temps pour empêcher un crime, et réunie à quelques paroissiens, elle parvint, non sans de grandes difficultés, à le conduire à la sacristie. Il avait reçu quelques blessures graves à la tête, des coups de poing lui avaient été portés, une main l'avait saisi par les cheveux. Au milieu de cet affreux tumulte, plusieurs personnes avaient été renversées et meurtries. On voyait placardées aux murs de diverses églises des affiches atroces contre le clergé. Après cette scène et plusieurs autres semblables, dans diverses paroisses on n'osa pas aller plus loin, et par une affiche de la municipalité, on remit la prestation du serment au dimanche 16 janvier [1], en avertissant le peuple que les ecclésiastiques qui ne prêtent pas le serment ne sont assujettis à aucune autre peine que celle d'être remplacés dans leurs fonctions.

Pendant la semaine, on fit jouer tous les ressorts de l'intrigue et de la peur. On faisait circuler des notes perfides, et entre autres un Catéchisme composé avec beaucoup d'adresse et bien propre à séduire les esprits faibles ; le *Moniteur* en faisait des extraits assez étendus [2]. Bailly alla lui-même trouver le curé de Saint-Roch, M. Marduel, et chercha par tous les moyens à le gagner ; il savait quelle impression son exemple produirait sur le clergé de Paris, mais le curé resta inébranlable. On prête à cette occasion à Bailly un propos qui montre toute son impiété et celle de son parti.

Il est donc bien vrai, dit-il au curé, que les décrets sur la constitution civile du clergé sont contraires à la religion catholique. — Oui, cela est bien vrai. — Eh bien ! en ce cas, répliqua Bailly, s'il dépendait de moi, demain la religion catholique n'existerait plus en France [3].

Les commissaires municipaux ne furent guère plus heureux le 16 janvier qu'ils ne l'avaient été le 9. Un seul curé d'une petite paroisse se joignit à ceux qui avaient prêté le serment. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois refusa le serment avec tous ses vicaires à l'exception d'un seul, mais trente-un prêtres de la paroisse se soumirent. Le curé de Saint-Roch refusa résolûment malgré les

[1] *Moniteur*, 11 et 12 janvier.

[2] *Moniteur*, 11, 14, 15 janvier 1791.

[3] *Hist. du clergé de France pendant la Révol.*, par M. R...., t. I, p. 265.

Digitized by Google

imprécations et les menaces qu'on faisait dans l'Eglise; quarante prêtres sur quarante-six, qui vivaient avec lui en communauté, firent de même. Le clergé de Saint-Sulpice, composé de quarante-trois prêtres qui vivaient également en communauté, suivirent l'exemple de leur intrépide curé. Le curé de Charonne, dans le faubourg Saint-Antoine, se voyant assailli pendant la messe par Bailli et son cortége, résista malgré la frayeur qu'on cherchait à lui inspirer [1]. Sur dix-sept séminaires, on compta seulement deux prêtres jureurs, l'un supérieur, l'autre professeur à Saint-Magloire. La Sorbonne, dont les cours avaient été suspendus, ne s'écarta pas de ses anciennes traditions. Non-seulement elle refusa le serment, mais elle exprima publiquement son opinion sur la constitution civile du clergé, par une déclaration qu'elle adressa aux administrateurs du district, et qu'elle répandit dans la capitale et dans toute la France. La constitution civile y est déclarée hérétique, schismatique, opposée à l'esprit du christianisme et aux traditions primitives. Les professeurs repoussent le serment avec horreur; parce que, s'ils le prêtaient, ils seraient déserteurs de la foi, et trouveraient leur arrêt de condamnation dans les doctrines de l'école et dans leurs propres leçons. Ils envoyèrent leur déclaration à l'archevêque de Paris, en lui disant qu'ils ne reconnaîtront jamais d'autre pasteur que lui [2]. Enfin, Messieurs, sur 800 prêtres employés au ministère de cette grande cité, plus de six cents étaient restés fidèles. Honneur et gloire au clergé de Paris et surtout aux séminaires qui l'avaient formé. Mais cet honneur n'a été partagé que par une partie des curés, car sur cinquante-deux paroisses vingt-sept avaient fait leur soumission, vingt-cinq sont restés fidèles aux périls de leur vie. La classe des vicaires s'était bien maintenue. L'Assemblée nationale se trouvait désappointée. Pour se consoler d'un échec si humiliant, elle faisait sonner bien haut la soumission de certains prêtres obscurs qui n'avaient pas même rang dans le clergé de Paris. Ainsi, dans la séance du 10 janvier, le président lut une adresse des ecclésiastiques de la paroisse de Saint-Sulpice. A ce titre, on pouvait croire que c'était le clergé de Saint-Sulpice, et peut-être le croyait-on en province où l'on ne connaissait pas encore la noble résistance du curé de cette paroisse et de tous les prêtres de sa communauté. Mais il n'en était

[1] *Hist. du clergé de France pendant la Révol.*, t. I, p. 266.

[2] *Hist. du clergé de France pendant la Révol.*, t. I, p. 256.

Digitized by Google

rien : les ecclésiastiques de Saint-Sulpice, qui envoient leur soumission à l'Assemblée, sont quelques prêtres du second rang qui servaient à l'office, veillaient les morts, ainsi que quelques prêtres habitués qui n'étaient attachés à la paroisse que pour y dire la messe. D'après le *Moniteur* (12 janvier), ce sont *deux ecclésiastiques de la paroisse, deux religieux, cinq prêtres paroissiens* (c'est-à-dire demeurant sur la paroisse), *et un sous-diacre.* Ceux-là, Messieurs, voulaient savoir plus que le curé de la paroisse et de son clergé, plus que les professeurs de Sorbonne et de Navarre, et ceux des Séminaires. Voici cette adresse qui fait un contraste frappant avec la déclaration de la Sorbonne, et qui a été reçue avec tant de joie par l'Assemblée nationale.

Les ecclésiastiques de la paroisse de Saint-Sulpice, ou qui résident dans son arrondissement, se font un devoir de vous adresser les motifs de leur soumission à la loi ; ils ont prêté le serment parce qu'ils ont vu dans la constitution civile du clergé le triomphe de la religion primitive et le retour à l'esprit de l'Évangile, dont le laps de temps et les passions humaines nous avaient éloignés. Depuis plus de mille ans les fidèles demandaient cette restauration, et l'histoire de l'Église nous démontre que des obstacles insurmontables l'ont toujours éludée ; c'est donc à la nation française que le Christianisme doit son retour à sa primitive institution, et l'Assemblée nationale a opéré ce que l'Église gallicane n'a jamais effectué, ce que les conciles ont vainement tenté, et surtout ce que tous les pères de l'Église n'ont cessé de désirer. Déplorant la décadence de notre discipline, nous n'avons donc vu dans vos décrets que l'appui des premiers canons ; et nos frères ecclésiastiques, séparés, ne tarderont pas de le dire lorsqu'ils auront bien réfléchi que tout un peuple n'est pas fait pour son clergé, mais que le clergé est établi pour l'instruction, l'édification et l'exemple ; lorsqu'ils auront reconnu que nous sommes sujets, quoique ecclésiastiques, et que si nous étions ecclésiastiques indépendants, nous ne serions pas sujets. Daignez accepter ces motifs de notre soumission entière et sans restriction à la loi : L'obéissance des Français ne peut être aveugle ; une soumission motivée et raisonnable est celle d'un peuple libre [1].

Telle est la savante profession de foi des soi-disants ecclésiastiques de la paroisse de Saint-Sulpice. Elle causa un plaisir extraordinaire à l'Assemblée nationale, qui en interrompit plusieurs fois la lecture par de bruyants applaudissements, et en ordonna l'impression. L'Assemblée voulait se dédommager par là de l'échec humiliant qu'elle avait éprouvé, pauvre dédommagement lorsqu'on en examinait la source. Car cette adresse ne venait nullement du clergé de Saint-Sulpice comme on le faisait entendre, mais de quelques prêtres ignorés qui n'avaient ni nom dans la cité, ni rang

[1] *Moniteur*, 11 janvier 1791.

Digitized by Google

dans le clergé. Mais du moment qu'ils faisaient le serment, ils avaient toutes les vertus, le *Moniteur* les appelait de *bons prêtres*[1]. Ce sont ces sortes de *bons prêtres* qui vont sortir de leur obscurité, remplacer les curés de Paris, pour être élevés même plus haut, et c'est probablement ce qu'ils avaient en vue, lorsqu'ils offraient une si prompte soumission; mais, malgré leur élévation, ils seront doublement impuissants, parce que, dénués de toute valeur personnelle, ils vont se heurter contre le mépris qu'inspireront aux fidèles et leur conduite et leurs sentiments. Le résultat de tout cela sera la perte de la foi dans cette grande capitale, où, avant cette époque, la religion exerçait encore, même sur la classe pauvre, un salutaire empire. L'Assemblée nationale, qu'on nous représente toujours comme si sage, s'est hâtée de le détruire pour livrer cette ville et toute la France à des horreurs dont je ne tarderai pas à vous donner l'histoire.

HUITIÈME LEÇON.

Instruction théologique de Mirabeau. — Manière brutale dont il traite les évêques. — Incident curieux à cette occasion. — Le projet de Mirabeau rejeté. — Autre instruction non moins impie, mais plus perfide. — Réclamations de l'abbé Maury. — L'instruction est adoptée.

Messieurs, l'Assemblée constituante, comme nous l'avons vu, avait décidé par un décret du 7 janvier, qu'elle adresserait au peuple français une instruction pour l'éclairer sur les vrais principes de la religion. Elle avait chargé un comité ecclésiastique de lui en présenter le projet dans le plus court délai. Cette instruction était destinée à détruire l'effet de mandements des évêques qu'on accusait d'égarer les peuples, à procurer un troupeau aux nouveaux pasteurs de l'Eglise constitutionnelle, et à ramener dans le royaume la paix que les anciens évêques étaient censés avoir troublée. C'était un acte téméraire de la part de l'Assemblée; car, par là, elle entrait en discussion sur des matières théologiques et délicates, où il faut peser tous les termes, pour ne pas tomber dans une hérésie, et ne pas prêter au ridicule ou à la critique.

Mirabeau, quoiqu'il ne fût pas du comité ecclésiastique, se chargea de faire cette instruction. Il y avait de quoi s'en étonner. Mirabeau ne savait pas le premier mot de la théologie, et il veut entrer en controverse avec les évêques, réfuter leurs mandements, justifier la constitution civile du clergé, et la faire triompher aux

[1] *Moniteur*, 12 janvier 1791.

Digitized by Google

yeux du monde catholique. On ne croirait pas à cette témérité, si l'on ne connaissait pas l'orgueil de Mirabeau qui le portait à se mêler de toutes les questions agitées à la tribune. Il se servit sans doute, pour la rédiger, de la plume d'un de ses secrétaires qu'il avait à sa solde, mais sa main s'y fait voir à chaque page. Il en fit une première et une seconde lecture dans le comité ecclésiastique, qui, comme il l'assure, y donna son assentiment, et le 14 janvier (1791), il la présenta à l'Assemblée nationale et en fit lui-même la lecture[1]. Je n'entrerai pas dans tous les détails de cette instruction qui est une espèce de mandement pour la nouvelle Eglise. Mirabeau traitant une matière au-dessus de ses forces, raisonne et déraisonne. A chaque instant, il montre son ignorance en théologie et en histoire, et tombe dans les plus grossières erreurs. A l'exemple des évêques, il cite l'Ecriture, les Pères, et même les conciles; mais il en fait, bien entendu, une fausse application. Ce qu'il y a de plus révoltant dans son instruction, c'est ce débordement d'injures qu'il prodigue au clergé, qu'il signale au public comme ennemi de l'ordre, comme conspirateur, cherchant à armer les peuples contre la révolution; parfois, il va tellement loin dans sa haine et ses emportements, qu'il semble vouloir sonner le tocsin, et on le lui avait reproché; mais enfin, comme je vous l'ai déjà dit, on ne craignait à cette époque que le clergé et l'on ne craignait pas ces monstres qui grandissaient dans l'Assemblée nationale, qui mugissaient dans les clubs et les bas-fonds, et qui vont dévorer tout pour être dévorés à leur tour. C'étaient alors des patriotes, comme on les appelait, amis de l'ordre et du progrès; tandis que les prêtres qui n'avaient pour toute arme que la résignation et la prière, étaient des conspirateurs, des ennemis de l'ordre public. C'est l'idée fixe d'une partie de l'Assemblée, et déjà elle se communique au peuple qui devient hostile au clergé catholique. Je vous prie de la bien observer, parce qu'elle vous fera comprendre la cause de si cruels massacres dont le clergé a été victime. Mirabeau s'applique à justifier l'Assemblée nationale sur deux principaux reproches que lui faisaient les évêques, c'est 1° d'avoir changé l'ancienne démarcation des diocèses, et réglé d'autres points de discipline sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique; 2° d'avoir aboli l'ancienne forme de nomination des pasteurs et de la faire déterminer par l'élection des peuples. « A

[1] *Discours* de Mirabeau, séance du 14 janvier.

Digitized by Google

» ces points se rapportent, dit l'orateur, toutes les accusations » d'irréligion et de persécution dont on voudrait flétrir l'intégrité, » la sagesse et l'orthodoxie de vos représentants; ils vont répon- » dre, moins pour se justifier que pour prémunir les vrais amis » de la religion contre les clameurs hypocrites des ennemis de la » révolution. » (On applaudit.) Vous voyez le début qui est une accusation contre le clergé.

Pour justifier l'Assemblée sur le premier reproche, il allègue la raison la plus absurde qu'il soit possible d'imaginer. Il suppose trois situations où peut se trouver le Christianisme, celle où il a l'Etat contre lui, et celle où l'Etat lui accorde la tolérance. Dans ces deux cas, l'Eglise est libre, elle règle sa discipline, fixe la limite de chaque diocèse et pourvoit à la subsistance de ses ministres, indépendamment de l'Etat qui n'a rien à y voir. Mais il suppose une troisième situation où le Christianisme est *reçu par l'Etat*, c'est-à-dire où il est adopté et sanctionné par l'Etat.

Dans ce cas, selon Mirabeau, l'Eglise perd sa liberté et son indépendance et tombe sous la puissance de l'Etat. Il est curieux de l'entendre à ce sujet.

Du moment, dit-il, que l'institution chrétienne, adoptée par la majorité de l'Empire, a été allouée par la puissance nationale; du moment que cette même puissance, prenant sur elle toutes les charges de l'état temporel de la religion et pourvoyant à tous les besoins du culte et de ses ministres, a garanti, sur la foi de la nation et sur les fonds de son trésor, la perpétuité et l'immutabilité de l'acceptation qu'elle a faite du Christianisme; dès lors cette religion a reçu dans l'État une existence civile et légale, qui est le plus grand honneur qu'une nation puisse rendre à la sainteté et à la majesté de l'Évangile; et dès lors aussi c'est à cette puissance nationale qui a donné à l'institution religieuse une existence civile, qu'appartient la faculté d'en déterminer l'organisation civile et de lui assigner sa constitution extérieure et légale. Elle peut et elle doit s'emparer de la religion selon tout le caractère public qu'elle lui a imprimé, et par tous les points où elle l'a établie en correspondance avec l'institution sociale. Elle peut et elle doit s'attribuer l'ordonnance du culte dans tout ce qu'elle lui a fait acquérir d'extérieur, dans toute l'ampleur physique qu'elle lui a fait contracter, dans tous les rapports où elle l'a mis avec la grande machine de l'État, enfin, dans tout ce qui n'est pas de la constitution spirituelle, intime et primitive. C'est donc au gouvernement à régler les démarcations diocésaines, puisqu'elles sont le plus grand caractère public de la religion et la manifestation de son existence légale. Le ministère sacerdotal est subordonné, dans la répartition des fonctions du culte, à la même autorité qui prescrit les limites de toutes les autres fonctions publiques, et qui détermine toutes les circonscriptions de l'empire [1].

[1] *Discours* de Mirabeau. — *Moniteur*, 16 janvier 1791.

Digitized by Google

Ainsi, selon Mirabeau, l'Eglise perd ses droits au moment où l'Etat vient les reconnaître et les raffermir par la sanction civile. Elle cesse d'être indépendante, lorsque le souverain lui accorde sa protection. Il serait difficile d'imaginer une raison plus vide de bon sens. Mirabeau croyait, comme tous ceux de son parti, que l'Etat, en adoptant la religion et en y attachant la sanction civile, accorde une grâce, tandis qu'il en reçoit une. Les souverains, en incorporant la religion dans l'Etat, ont considéré leur intérêt politique plutôt que celui de l'Eglise. Trouvant que la religion prescrivait tous les devoirs de bon citoyen, et que c'était l'institution la plus propre à assurer la tranquillité publique, ils l'ont adoptée comme loi de l'Etat, croyant se faire une grâce à eux-mêmes plutôt qu'à l'Eglise; et celle-ci en consentant à cette alliance, n'a pas songé un instant à se dépouiller de son caractère essentiel qui est son indépendance.

Je ne m'arrêterai pas longtemps sur ce qu'il dit relativement au chef de l'Eglise, en qui il reconnaît une simple primauté d'honneur et non de juridiction. Mirabeau ne veut pas que saint Pierre ait reçu une juridiction plus étendue que celle des autres apôtres. Tous ont reçu la plénitude de la puissance et la mission de prêcher l'Evangile dans tout l'univers; ils ont établi des évêques sans recourir à saint Pierre pour lui demander l'institution canonique. Les évêques, successeurs des apôtres, ont la même mission universelle, et si, pour le bon ordre, il est nécessaire d'assigner des limites, cela est de l'ordre temporel et regarde uniquement l'Etat. Si Mirabeau accorde au chef de l'Eglise une primauté d'honneur, c'est qu'il est, dit-il, « comme saint Pierre, le point » de réunion de tous les pasteurs, l'interpellateur des juges de la » foi, le dépositaire de la croyance de toutes les Eglises, le con- » servateur de la communion universelle, et le surveillant de tout » le régime intérieur et spirituel de la religion. Mais ces rapports, » selon lui, n'établissent aucune distinction ni aucune dépendance » réellement hiérarchique entre lui et les évêques des autres » Eglises. » De même, le métropolitain n'a aucun pouvoir sur les autres évêques, sa supériorité tient à la suprématie de la ville où il est établi. Tous ces arguments contre la primauté du pape ont été empruntés à Photius et à d'autres fauteurs du schisme grec.

Quant à ce qu'il dit relativement à l'élection des pasteurs par les peuples, il n'a rien de nouveau; il répète toutes les raisons

Digitized by Google

qu'on a tirées de l'usage de la primitive Eglise, et qui ont été tant débattues durant la discussion relative à la constitution civile du clergé. Il ne termine pas ce chapitre sans faire d'injurieux et d'humiliants reproches aux évêques qui n'avaient pas fait le serment.

Parmi les plus implacables détracteurs du rétablissement des élections, dit-il, combien en est-il à qui nous pourrions faire cette terrible réponse? Est-ce à vous d'emprunter l'accent de la piété pour condamner une loi qui vous assigne des successeurs dignes de l'estime et de la vénération de ce peuple qui n'a cessé de conjurer le ciel d'accorder à ses enfants un pasteur qui les console et les édifie? Est-ce à vous d'invoquer la religion contre la stabilité d'une constitution qui doit en être le plus inébranlable appui, vous qui ne pourriez soutenir un seul instant la vue de ce que vous êtes, si tout à coup l'austère vérité venait à manifester au grand jour les ténébreuses et lâches intrigues qui ont déterminé votre élévation à l'épiscopat; vous qui êtes les créatures de la plus perverse administration; vous qui êtes le fruit de cette iniquité effrayante qui appelait aux premiers emplois du sacerdoce ceux qui croupissaient dans l'oisiveté et l'ignorance, qui fermait impitoyablement les portes du sanctuaire à la portion sage et laborieuse de l'ordre ecclésiastique (Vive agitation et murmures du côté droit. Un membre du côté gauche s'écrie : *Ce sont des vérités.* Et il est applaudi par une grande partie de l'Assemblée).

Mirabeau porte encore l'outrage plus loin : il va jusqu'à dire que depuis longtemps les évêques auraient dû provoquer eux-mêmes un autre mode de nomination, et que s'ils ne l'ont pas fait, c'est parce qu'ils auraient été obligés de *condamner trop ouvertement leur création anti-canonique,* et de *s'avouer à la face de la nation pour des intrus qu'il fallait destituer et remplacer* [1]. Après avoir brisé toutes les convenances, et versé à pleines mains le mépris et l'outrage sur les respectables prélats fidèles à leur devoir, il les signale au peuple comme des conspirateurs.

Voyez ces prélats et ces prêtres, dit-il, qui soufflent dans toutes les contrées du royaume l'esprit de soulèvement et de fureur; voyez ces protestations perfides, où l'on menace de l'enfer ceux qui reçoivent la liberté; voyez cette affectation de prêter aux régénérateurs de l'empire le caractère atroce des anciens persécuteurs des chrétiens; voyez ce sacerdoce méditant sans cesse des moyens pour s'emparer de la force publique, pour la déployer contre ceux qui l'ont dépouillé de ses anciennes usurpations, pour remonter sur le trône de son orgueil, pour faire refluer dans ses palais un or qui en était le scandale et la honte; voyez avec quelle ardeur il égare les consciences, alarme la piété des simples, effraie la timidité des faibles, et comme il s'attache à faire croire au peuple que la révolution et la religion ne peuvent subsister ensemble.

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire, Mirabeau veut rendre le clergé odieux et exciter la haine populaire contre lui. Il

[1] *Moniteur, ibid.*

Digitized by Google

va jusqu'à lui attribuer la perte de la foi et la destruction du christianisme, et à ce sujet il fait une espèce de prophétie qui devait s'accomplir, non par la faute des évêques, comme il le prétendait, mais par les principes de Mirabeau et ceux de l'Eglise constitutionnelle.

Or le peuple finira, dit-il, par le croire en effet ; et balancé dans l'alternative d'être chrétien ou libre, il prendra le parti qui coûtera le moins à son besoin de respirer de ses anciens malheurs ; il abjurera son christianisme, il maudira ses pasteurs ; il ne voudra plus connaître que le Dieu créateur de la nature et de la liberté, et alors tout ce qui lui retracera le souvenir du Dieu de l'Évangile lui sera odieux ; il ne voudra plus sacrifier que sur l'autel de la patrie ; il ne verra ses anciens temples que comme des monuments qui ne sauraient plus servir qu'à attester combien il fut longtemps le jouet de l'imposture et la victime du mensonge (Des murmures partent de différentes parties de la salle, l'impiété de Mirabeau était trop révoltante).

Néanmoins il continue :

Il (le peuple) ne pourra donc plus souffrir que le prix de sa sueur et de son sang soit appliqué aux dépenses d'un culte qu'il rejette, et qu'une portion immense de la ressource publique soit attribuée à un sacerdoce conspirateur [1].

Après quelques autres passages du même genre, l'abbé Maury salue l'Assemblée et se retire ; plusieurs ecclésiastiques sortent avec lui, d'autres le suivent séparément et successivement. Ils ne peuvent se résoudre à entendre plus longtemps un langage aussi impie. Mirabeau continue ; mais, au moment où il s'adresse aux évêques pour leur dire : *Calmez donc, ah ! calmez vos craintes, ministres du Dieu de paix et de vérité ! rougissez de vos exagérations incendiaires, et ne voyez plus notre ouvrage au travers de vos passions*, plusieurs membres du côté droit se lèvent, et s'écrient : *C'est sonner le tocsin.* Mirabeau, sans se déconcerter, continue, et renchérit encore sur ce qu'il venait de dire ; mais à chaque instant il est interrompu par les murmures du côté droit et les applaudissements du côté gauche. Enfin, Messieurs, un des membres du parti de Mirabeau, Camus, qui avait le plus contribué à l'établissement de l'Eglise constitutionnelle, se lève et s'écrie : « On ne peut pas entendre cela ; on a mis là des abomi» nations qu'on ne peut pas écouter de sang-froid ; je demande » l'ajournement et le renvoi au comité... Il faut lever la séance [2].

L'interruption inattendue de Camus jeta l'Assemblée dans un grand étonnement, et excita la plus vive agitation. Les membres

[1] *Moniteur, ibid.*
[2] *Moniteur, ibid.*

Digitized by Google

du côté droit se répandent dans la salle, se dirigent vers le bureau; les membres du côté gauche se lèvent; plusieurs veulent prendre la parole, mais l'agitation est au comble, personne ne peut se faire entendre. On reproche à Mirabeau d'avoir fait des changements à son instruction depuis la dernière lecture au comité. Mirabeau proteste avec chaleur, en disant qu'il n'y a pas changé *un seul mot, ni une seule virgule.* Enfin, Messieurs, après un grand vacarme, on ordonna le renvoi de l'adresse au comité pour une nouvelle révision; Mirabeau ne put achever sa lecture. Le représentant Foucault, qui lançait de temps en temps des traits foudroyants à l'Assemblée, s'écria : « Je demande qu'on fasse men-» tion dans le procès-verbal de l'exemple de patience que nous a » inspiré notre religion[1]. »

Telle est, Messieurs, l'instruction que Mirabeau avait préparée pour la nouvelle Eglise, et qu'on ne lui a pas permis de lire en entier. L'orateur, dont l'orgueil avait été blessé, était furieux contre les gens de son parti, et surtout contre Camus; il fit imprimer son instruction avec une petite préface, où il montra tout son dépit[2].

Mirabeau est donc confondu, non par des évêques, mais par des gens de son propre parti. Est-ce parce qu'il avait émis des sentiments différents de ceux de l'assemblée? Non, Messieurs, Mirabeau avait exprimé la vraie pensée de l'Assemblée sur le sens de la Constitution, et la haine qu'elle nourrissait contre le clergé catholique. Camus lui-même n'avait pas une manière différente de voir. L'instruction de Mirabeau est comme un monument, ou plutôt comme un thermomètre du degré d'irréligion et d'impiété auquel était parvenue la majorité de l'Assemblée nationale; mais l'auteur avait été trop franc, il n'avait pas assez déguisé sa pensée, et son œuvre trop franchement impie aurait soulevé les peuples contre l'Eglise constitutionnelle, au lieu de les y rallier. Elle manquait donc le but qu'on s'était proposé, et c'est pourquoi on ne l'a pas laissé lire en entier.

Le comité ecclésiastique, chargé de la révision, mit de côté le travail de Mirabeau, et composa une autre instruction, aussi impie que la première, mais plus astucieuse, plus dissimulée, et par conséquent plus propre à séduire les fidèles[3].

1 *Moniteur*, *ibid.*
2 *Discours* de Mirabeau.
3 *Moniteur*, 25 janvier 1791.

Digitized by Google

Elle commence, comme celle de Mirabeau, par traiter de calomniateur et d'ennemis du bonheur public ceux qui se déclarent contre la constitution.

Ces détracteurs téméraires, dit-elle, beaucoup moins amis de la religion qu'intéressés à perpétuer les troubles, prétendent que l'Assemblée nationale, confondant tous les pouvoirs, les droits du sacerdoce et ceux de l'Empire, veut établir sur des bases jadis inconnues une religion nouvelle, et que, tyrannisant les consciences, elle veut obliger des hommes paisibles à renoncer, par un serment criminel, à des vérités antiques qu'ils révéraient pour embrasser des nouveautés qu'ils ont en horreur. L'Assemblée doit aux peuples, particulièrement aux personnes séduites et trompées, l'exposition franche et loyale de ses intentions, de ses principes, et des motifs de ses décrets. S'il n'est pas en son pouvoir de prévenir la calomnie, il lui sera facile au moins de réduire les calomniateurs à l'impuissance d'égarer plus longtemps les peuples, en abusant de leur simplicité et de leur bonne foi [1].

Cet exorde est dirigé contre les évêques, qui, selon le style du temps, étaient traités de calomniateurs et d'ennemis du bonheur public, et qui avaient séduit et trompé les peuples, qu'il s'agissait maintenant de désabuser et de ramener, chose facile, comme on le croyait.

Après cet édifiant début, les auteurs de l'instruction s'appliquent à justifier l'Assemblée nationale sur deux choses : 1° sur la constitution civile du clergé ; 2° sur la loi du serment.

Pour justifier l'Assemblée nationale sur la constitution civile, les auteurs reproduisent avec une hypocrisie audacieuse les raisons qui ont été alléguées pendant les débats sur la prestation du serment, et sur lesquelles Mirabeau, pressé par Cazalès, a été obligé de s'expliquer, c'est que l'Assemblée nationale n'a pas entendu toucher au spirituel. Vous vous rappelez que Cazalès voulait qu'on en fît un décret, et il n'a pu l'obtenir, malgré ses vives instances, c'est parce que l'Assemblée était loin de penser qu'elle n'avait pas le droit de toucher au spirituel, Mirabeau a été obligé de l'avouer. On l'avait dit pour tromper et séduire les ecclésiastiques, maintenant on dit la même chose pour tromper et séduire les fidèles. A entendre les auteurs de l'instruction, personne n'est plus pieux et plus orthodoxe que les représentants de l'Assemblée; ils n'ont voulu usurper aucun droit de l'Eglise, ils savent parfaitement que ce droit est hors de leur domaine. Nous allons les entendre eux-mêmes.

Les représentants des Français, disent-ils, fortement attachés à la reli-

[1] *Moniteur*, 25 janvier 1791.

Digitized by Google

gion de leurs pères (on peut en juger par Mirabeau et ses associés), à l'Église catholique dont le pape est le chef visible sur la terre, ont placé au premier rang des dépenses de l'État celle de ses ministres et de son culte. Ils ont respecté les dogmes, ils ont assuré la perpétuité de son enseignement. Convaincus que la doctrine et la foi catholique avaient leur fondement dans une autorité supérieure à celle des hommes, ils savaient qu'il n'était pas en leur pouvoir d'y porter la main ni d'attenter à cette autorité toute spirituelle; ils savaient que Dieu même l'avait établie, et qu'il l'avait confiée aux pasteurs pour conduire les âmes, leur procurer les secours que la religion assure aux hommes, perpétuer la chaîne de ses ministres, éclairer et diriger les consciences [1].

Voilà la profession de foi de l'Assemblée : les auteurs de l'instruction déclarent qu'elle a toujours été pénétrée de ces grandes vérités, et qu'elle leur a rendu un hommage solennel chaque fois qu'elles ont été énoncées dans son sein, et ils traitent de calomniateurs ceux qui lui prêtent d'autres sentiments ou d'autres vues.

Quelle était donc l'intention de l'Assemblée nationale en décrétant la constitution civile du clergé? L'intention la plus pure et la plus simple qui se montre avec éclat, selon l'expression de l'adresse, aux yeux des amis de l'ordre et de la loi, est d'avoir voulu mettre les rapports extérieurs de la religion en harmonie avec ceux de l'Etat. Les changements qu'elle a faits étaient utiles et nécessaires, on en convient, et ils ne touchaient pas au spirituel; car qu'y a-t-il, dit-on, de spirituel dans une distribution de territoire? C'est toujours le même principe; on peut supprimer des évêchés, en ériger de nouveaux, fixer les limites des diocèses, ôter, restreindre, étendre les juridictions sans toucher au spirituel. Qu'est-ce qu'il y a donc de spirituel dans la religion? Le dogme, la morale. Aussi les auteurs de l'instruction ont-ils bien soin de faire remarquer à plusieurs reprises que l'Assemblée n'a touché ni au dogme, ni à aucun article de la foi catholique.

Quant à la loi du serment, la conduite de l'Assemblée est encore très-simple. Elle avait reçu la dénonciation d'un grand nombre d'articles qui tendaient, par divers moyens, tous coupables, à empêcher l'exécution de la constitution civile du clergé. Elle pouvait rechercher les auteurs des troubles, et les faire punir; mais elle ne l'a pas voulu; elle a ordonné seulement, pour l'avenir, une déclaration solennelle de maintenir la loi de l'Etat. Chacun est libre de faire cette déclaration ou de ne pas la faire; ceux qui ne la font pas sont remplacés dans leurs fonctions, parce qu'il ne

[1] *Moniteur, ibid.*

Digitized by Google

conviendrait pas de rester fonctionnaire public dans un Etat, et de refuser de maintenir la loi de l'Etat. Ce sont deux choses, dit-on, qui sont évidemment inconciliables. Au reste, ceux qui se refusent à la déclaration (on ne prononce pas le mot odieux de serment) conservent leur liberté de conscience; on ne leur fera aucun mal, et c'est par erreur qu'on les a déclarés, dans une affiche, perturbateurs du repos public. Ils seraient seulement regardés comme tels lorsqu'étant remplacés, ils ne céderaient pas leurs fonctions à leurs successeurs, et élèveraient autel contre autel.

L'abbé Maury monta à la tribune, et, prenant pour base la déclaration qu'on venait de faire que l'Assemblée n'a eu ni le droit ni l'intention de toucher au spirituel, il voulut prouver que l'Assemblée en a été induite en erreur, et que, contrairement à ses intentions et à ses principes, elle a touché à la juridiction spirituelle; que cela était aussi clair que la lumière du soleil. Mais cette démonstration n'était pas du goût de l'Assemblée. Maury fut interrompu par de violents murmures et des cris à l'ordre. Il a eu beau s'entourer de toutes les précautions oratoires, intercéder pour de malheureux confrères qui n'avaient plus d'autre voix que la sienne, et dont la vie était en danger, puisque le peuple les prenait pour des ennemis publics, il a eu beau dire que le moment était critique et qu'il y avait déjà des martyrs dans le royaume, il ne recueillit que des murmures et des cris approbateurs; cependant il ne descendit pas de la tribune sans avoir déclaré que la démission des évêques, fût-elle volontaire, ne donnerait pas de pouvoirs à leurs successeurs, et que ceux-ci, institués sans l'intervention de l'Eglise, seraient sans aucune juridiction, puisque l'Assemblée reconnaît dans son instruction n'avoir pas le droit de la donner. Mais tout fut inutile, l'instruction fut adoptée (le 21 janvier 1791). La droite n'y prit aucune part [1].

Cette instruction ne fait pas honneur à l'Assemblée, car elle n'est qu'un tissu de mensonge, de calomnies et d'hypocrisies. L'assemblée y est représentée comme fortement attachée à la religion de ses pères et à l'Eglise catholique, tandis qu'elle n'avait cessé de donner des preuves d'impiété ou d'indifférence. Les représentants, y est-il dit, ont toujours reconnu le pape pour le chef visible de l'Eglise, et l'on sait que leur principal but a été de soustraire l'Eglise de France à son autorité. Les évêques y sont traités de

[1] *Moniteur*, 23 janvier 1791.

Digitized by Google

calomniateurs et d'ennemis du bonheur public, tandis qu'ils sont victimes de la calomnie. On les exhorte à la paix, c'est de l'hypocrisie, car les évêques n'avaient cessé de prêcher la paix, et ils avaient indiqué les moyens de l'obtenir, en faisant appel au pape ou à un concile national. L'Assemblée a constamment repoussé ces moyens, elle a mieux aimé agir de sa propre autorité, et diviser la France par un schisme. Aussi l'instruction fit-elle peu d'effet; à peine eut-elle vu le jour qu'elle fut victorieusement réfutée. Pas une ligne, pas une phrase ne resta sans réponse.

L'abbé JAGER.

Sciences historiques et législatives.

ÉTUDE SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

HUITIÈME ARTICLE [1].

Gallicanisme, d'après les mémoires et ouvrages divers de Daguesseau. (Suite.) Elections des évêques. — Contradictions du gallicanisme et de Daguesseau au sujet du Concile de Trente. — Le gallicanisme cherche à y échapper par la déclaration de 1682.

Nous allons présenter un second spécimen encore assez remarquable de la manière dont le gallicanisme invoquait les anciens canons, touchant l'élection des évêques, bien qu'à cet égard il semblât se targuer avec plus d'apparence des anciens canons.

Daguesseau nous a révélé sa pensée sur ce point, en considérant la pragmatique de Bourges comme *plus respectable que le concordat de* 1516 [2]. Or, c'était, en ce qui regardait les élections, que la pragmatique différait essentiellement du concordat. La pragmatique avait prétendu confirmer l'ancienne discipline par l'adoption du décret du concile de Bâle sur les élections, d'après lequel elles devaient avoir lieu *selon la disposition du droit*

[1] Voir le 7e article au n° précédent, ci-dessus, p. 366.

[2] 5e *Instruction* (*Œuv.*, t. xv, p. 140). Ce mot a été invoqué par Gaillard pour appuyer *le cri éternel de la nation* contre le concordat. *Hist. de François Ier*, liv. vii, chap. 1, édition in-8° de 1819, t. iii, p. 353.

Digitized by Google

conviendrait pas de rester fonctionnaire public dans un Etat, et de refuser de maintenir la loi de l'Etat. Ce sont deux choses, dit-on, qui sont évidemment inconciliables. Au reste, ceux qui se refusent à la déclaration (on ne prononce pas le mot odieux de serment) conservent leur liberté de conscience; on ne leur fera aucun mal, et c'est par erreur qu'on les a déclarés, dans une affiche, perturbateurs du repos public. Ils seraient seulement regardés comme tels lorsqu'étant remplacés, ils ne céderaient pas leurs fonctions à leurs successeurs, et élèveraient autel contre autel.

L'abbé Maury monta à la tribune, et, prenant pour base la déclaration qu'on venait de faire que l'Assemblée n'a eu ni le droit ni l'intention de toucher au spirituel, il voulut prouver que l'Assemblée en a été induite en erreur, et que, contrairement à ses intentions et à ses principes, elle a touché à la juridiction spirituelle; que cela était aussi clair que la lumière du soleil. Mais cette démonstration n'était pas du goût de l'Assemblée. Maury fut interrompu par de violents murmures et des cris à l'ordre. Il a eu beau s'entourer de toutes les précautions oratoires, intercéder pour de malheureux confrères qui n'avaient plus d'autre voix que la sienne, et dont la vie était en danger, puisque le peuple les prenait pour des ennemis publics, il a eu beau dire que le moment était critique et qu'il y avait déjà des martyrs dans le royaume, il ne recueillit que des murmures et des cris approbateurs; cependant il ne descendit pas de la tribune sans avoir déclaré que la démission des évêques, fût-elle volontaire, ne donnerait pas de pouvoirs à leurs successeurs, et que ceux-ci, institués sans l'intervention de l'Eglise, seraient sans aucune juridiction, puisque l'Assemblée reconnaît dans son instruction n'avoir pas le droit de la donner. Mais tout fut inutile, l'instruction fut adoptée (le 21 janvier 1791). La droite n'y prit aucune part [1].

Cette instruction ne fait pas honneur à l'Assemblée, car elle n'est qu'un tissu de mensonge, de calomnies et d'hypocrisies. L'assemblée y est représentée comme fortement attachée à la religion de ses pères et à l'Eglise catholique, tandis qu'elle n'avait cessé de donner des preuves d'impiété ou d'indifférence. Les représentants, y est-il dit, ont toujours reconnu le pape pour le chef visible de l'Eglise, et l'on sait que leur principal but a été de soustraire l'Eglise de France à son autorité. Les évêques y sont traités de

[1] *Moniteur*, 23 janvier 1791.

Digitized by Google

calomniateurs et d'ennemis du bonheur public, tandis qu'ils sont victimes de la calomnie. On les exhorte à la paix, c'est de l'hypocrisie, car les évêques n'avaient cessé de prêcher la paix, et ils avaient indiqué les moyens de l'obtenir, en faisant appel au pape ou à un concile national. L'Assemblée a constamment repoussé ces moyens, elle a mieux aimé agir de sa propre autorité, et diviser la France par un schisme. Aussi l'instruction fit-elle peu d'effet; à peine eut-elle vu le jour qu'elle fut victorieusement réfutée. Pas une ligne, pas une phrase ne resta sans réponse.

L'abbé JAGER.

Sciences historiques et législatives.

ÉTUDE SUR DAGUESSEAU,

AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, PROCUREUR GÉNÉRAL, PUIS CHANCELIER DE FRANCE.

HUITIÈME ARTICLE [1].

Gallicanisme, d'après les mémoires et ouvrages divers de Daguesseau. (Suite.) Elections des évêques. — Contradictions du gallicanisme et de Daguesseau au sujet du Concile de Trente. — Le gallicanisme cherche à y échapper par la déclaration de 1682.

Nous allons présenter un second spécimen encore assez remarquable de la manière dont le gallicanisme invoquait les anciens canons, touchant l'élection des évêques, bien qu'à cet égard il semblât se targuer avec plus d'apparence des anciens canons.

Daguesseau nous a révélé sa pensée sur ce point, en considérant la pragmatique de Bourges comme *plus respectable que le concordat de* 1516 [2]. Or, c'était, en ce qui regardait les élections, que la pragmatique différait essentiellement du concordat. La pragmatique avait prétendu confirmer l'ancienne discipline par l'adoption du décret du concile de Bâle sur les élections, d'après lequel elles devaient avoir lieu *selon la disposition du droit*

[1] Voir le 7e article au n° précédent, ci-dessus, p. 366.

[2] 5e *Instruction* (*Œuv.*, t. xv, p. 140). Ce mot a été invoqué par Gaillard pour appuyer *le cri éternel de la nation* contre le concordat. *Hist. de François Ier*, liv. vii, chap. 1, édition in-8° de 1819, t. iii, p. 355.

Digitized by Google

commun[1]. Les usages des premiers siècles du Christianisme étaient, il est vrai, formulés dans les conciles de la Gaule franke se référant aux anciens canons [2]; mais nous allons voir dans un instant quelles modifications ils avaient subies. Ces usages, tout en accordant une part d'influence au clergé du second ordre et au peuple, attribuaient aux évêques de la province le droit de nomination, et au métropolitain celui de confirmation qui validait en définitive l'élection, sauf le droit supérieur non toujours exercé de quelques principaux siéges; mais il ne faut pas oublier comment les choses se sont passées à l'origine de l'Eglise : « Saint Pierre établit un évêque à Antioche, quand il quitta cette ville pour se transporter à Rome ; il envoya un de ses disciples pour gouverner l'église d'Alexandrie. » Depuis, « les papes envoyèrent dans toutes les parties du monde des missionnaires avec l'autorité de l'épiscopat, dans les Gaules, dans la Germanie, aux extrémités du Nord, en Afrique, comme ils font aujourd'hui pour les Indes, la Chine, les îles de l'Océanie, pour toutes les nations en un mot qu'ils espèrent amener à la connaissance de Jésus-Christ [3]. » Or, en établissant des métropolitains, des primats ou des patriarches, le Saint-Siége n'a pas pu se dépouiller de son « pouvoir suprême dans la création des évêchés et l'élection des évêques : car, dit Thomassin, « toute l'autorité des évêques sur d'autres évêques ne peut être qu'une émanation ou une imitation de cette singulière primauté que Jésus-Christ a donnée à saint Pierre sur les autres apôtres. » C'était donc seulement à titre de délégation que cette surveillance et cette autorité sur les élections, que les papes exerçaient par eux-mêmes dans les pays les plus voisins de leur siége, appartenait aux patriarches dans leurs districts respectifs. Il est d'ailleurs

[1] Secundum juris communis dispositionem. — Sacri canones, spiritu Dei promulgati, providè statuerunt ut unaquæque ecclesia, aut collegium, seu conventus sibi prælatum eligant, etc. *Recueil des anc. lois*, t. IX, n° 110. Labbe, t. XII, conc. de Bâle, décr. *De electionibus*.

[2] Sicut in antiquis canonibus tenetur scriptum. 5e concile d'Orléans. — Voyez 1er et 7e canons du 2e concile tenu dans la même ville, et 2e canon du 3e concile même ville, et le P. Thomassin, *Anc. et nouv. discipline de l'Église*, 2e part., liv. II, chap. 10, n°s 8 à 12; t. II, p. 728, 729 (édition 1725). — Marca, *De concord.*, lib. VI, cap. 2, n°s 4, 5, 6, 9; cap. 3, n°s 1, 2, 3, 9; lib. VIII, cap. 8 et 9.

[3] Voyez dans l'*Ami de la Religion*, n° du 25 sept. 1849, un bon article sur les élections. Cf. Durand de Maillane apud Guillemin, *Memor.* sur l'article 53 *des libertés*, p. 174.

Digitized by Google

« évident que celui qui a droit d'examiner et de confirmer ou de casser l'élection faite, y a un très grand pouvoir. » Enfin le Souverain Pontife était lui-même reconnu comme patriarche dans la plupart des pays où le Saint-Siége avait introduit le Christianisme et établi des évêchés, et particulièrement dans les Gaules, où le métropolitain confirmait il est vrai l'élection des évêques, mais devait s'adresser au pape en cas de doute. Aussi aucu n concile,et en particulier celui de Nicée (325), dans son 4e canon qui réglementa l'ancienne coutume, n'entendit enlever aux papes le droit que notamment en Italie ils ont exercé souvent, ainsi que les métropolitains, d'élire les évêques, « soit que les églises manquassent de personnes capables du gouvernement, soit que les suffrages se partageassent, soit que le clergé ou le peuple s'en rapportassent au pape ou au métropolitain [1]. »

Dans la Gaule franke, l'influence du peuple et du clergé du second ordre sur l'élection des évêques, était ordinairement bien moindre que celle des grands et surtout des rois. Le cinquième concile d'Orléans (549) avait porté une disposition d'honneur et de confiance envers la royauté, en déclarant que l'élection n'aurait lieu qu'avec l'assentiment du roi, *cum voluntate regis*. L'intervention royale fut très-fréquente dans les élections, quelquefois utile, souvent abusive et fâcheuse [2]. Cependant Clotaire II, en la

[1] Voy. le P. Thomassin, *Anc. et nouv. discipl. de l'Église*, 2e part., liv. II, chap. 5, n° 2; chap. 8, principalement nos 2, 7, p. 716, 717, 719; chap. 11, nos 1 et 2; chap. 18, nos 1 à 5. Voy. aussi chap. 19, nos 9, 10; chap. 29, 30. Décrétale du pape saint Innocent à saint Alexandre d'Antioche, citée n° 2 dudit chap. 8, et apud Receveur, *Hist. de l'Eglise*, t. II, liv. XII, p. 579. — Conc. Nic., can. 4, 6 (Labbe, t. II, p. 29 à 31, 40, 41, 45, 46, 56, 237, 238). — Cf. Conc. de Laodicée, can. 12 (Labbe, t. I, p. 1497, 1510). Sur le canon 4 de Nicée, Marca, *De concord.*, lib. VIII, cap. 2, nos 1, 2, et sur la primatie de l'évêque de Rome, *id.*, *ibid.*, lib. VI, cap. 1, n° 9 : Episcopi trium magnarum urbium Imperii Romani, Romæ videlicet, Alexandriæ, et Antiochiæ, jure illo singulari potiebantur in plerasque provincias ut cæteris præeminerent. Episcopus enim Romanus episcopos instituit in Italiâ, *Galliis*, Hispaniis, Africâ et insulis. Quam ob rem provinciarum illarum episcopi suum caput esse Romanum fatebantur, ut scribit Innocentius I ad Decentium Eugubinum. Ob eamdem causam Ægyptus episcopum Alexandriæ velut patriarcham suum agnoscebat, et provinciæ diœceseos Orientalis Antiochenum.

Voy. le P. Thomassin, *Anc. et nouv. discipl.*, part. 2, liv. II, chap. 3, nos 7 à 10; chap. 4, chap. 5, n° 2; chap. 10, nos 8 à 16; chap. 13, nos 1 à 8; ch. 14. Cn os 8à 16 du chap. 10 et 1 à 8 du chap. 13, répondent à la citation que nous avions faite dans le troisième article (*Univers. catholique*, t. XXVIII, p. 373)

Digitized by Google

faisant accepter par les évêques dans un acte législatif (615), n'alla pas jusqu'à anéantir la liberté ecclésiastique, et au contraire, l'édit commence par la reconnaissance des règles en ces termes : « Que les statuts des canons soient conservés en tous points, et » quece qui par suite des temps en a été négligé, au moins dorénavant soit observé à perpétuité. Ainsi, à la mort de l'évêque, » qu'en sa place celui qui doit être ordonné par le métropolitain » réuni aux évêques de la province, soit élu par le clergé et le » peuple; et si le sujet est digne, qu'il soit ordonné sur la confirmation du prince [1]. » Cette déclaration avait été précédée d'un concile purement ecclésiastique tenu à Paris à la demande (*ex evocatione*) du roi Clotaire, dans le but, dit le préambule du concile, « soit de renouveler les statuts des anciens canons, dont l'opportunité du temps présent rend nécessaire la réitération, soit de » porter les nouveaux réglements qu'exigent les circonstances [2]. » Ce sont les canons de ce cinquième [3] concile de Paris qui ont servi de base à l'édit, avec modifications. Le *prœmium* et l'article 1[er] que nous venons de citer reproduisent à peu près dans les mêmes termes, le premier canon du concile[4], et le roi y ajoute ce qui suit : « Mais que si l'élection de l'évêque émane du palais, le mérite de » la personne et de la doctrine détermine son ordination [5]. » Cette

d'après l'édition de 1678. Nous citons désormais l'édition de 1725 où l'ouvrage est entièrement remanié et qu'on cite d'ordinaire. — Marca, *De concord.*, lib. VIII, cap. 9; cap. 19, n[os] 3 et suiv. — Frayssinous, *Les vrais principes de l'Église gallicane*, chap. 4, — et surtout M. Dumont, *Cours d'histoire de France*, 35[e] leçon (*Université cathol.*, 1[re] série, n° 115).

[1] Canonum statuta in omnibus conserventur, et quod per tempora ex hoc prætermissum est, vel dehinc perpetualiter observetur. Prœmium.

Ita ut, episcopo decedente, in loco ipsius, qui a metropolitano ordinari debet cum provincialibus, a clero et populo eligatur; et si persona condigna fuerit, per ordinationem principis ordinetur. Art. 1[er] (*Rec. des anc. lois*, t. I. Mérovingiens, n° 19. — *Hist.*, IV, 118).

[2] Tam pro renovendis antiquorum canonum statutis quæ præsentis temporis necessarium facit opportunitas iterari, quam, etc. (Sirmond, *Concilia Galliæ*, t. I, p. 470, 5[e] concile de Paris, 615).

[3] Ou 6[e] (Roisselet de Sauclières, *Histoire chronologique et dogmatique des conciles de la chrétienté*, t. II, p. 566 à 569).

[4] Can. 1 du concile : De episcoporum electionibus juxta canones observandis. Primo in loco ut canonum instituta, etc. (Sirmond, *ibid.*, p. 471).

[5] Vel certe si de palatio eligitur, per meritum personæ et doctrinæ ordinetur. Cette phrase de l'article 1[er], de l'édit, remplace la fin du 1[er] canon du concile ainsi conçue : Quod si aliter aut potestate subrepat, aut quacumque

Digitized by Google

addition, qui ménageait au roi la faculté d'initiative, affaiblit, mais ne détruisit point la règle générale, posée de nouveau dans deux capitulaires de Charlemagne et de Louis le Pieux[1]. Hincmar de Reims, au 9e siècle, la défendit et la fit prévaloir courageusement contre le roi Louis III[2]. Au 11e, Yves de Chartres la maintint également[3]. Au 10e siècle, le Saint-Siége la rappela à Foulques, archevêque de Reims, qui passait pour avoir refusé de consacrer le prêtre Berthaire élu par le clergé et le peuple de Châlons, avec le consentement du roi Eudes, et pour avoir conféré cet évêché à un évêque d'une autre ville, *en manière de bénéfice*[4]. On pourrait « citer bien d'autres faits analogues. Mais pourquoi s'arrêter à des faits particuliers, quand l'histoire de deux siècles est remplie des combats que le Saint-Siége eut à soutenir pour la même cause contre les empereurs d'Allemagne et contre d'autres princes dans la fameuse querelle des investitures? Il est certain que dans les disputes, ce que l'Eglise romaine réclamait avant tout, et sur quoi elle ne voulait jamais transiger, c'était la liberté des élections; ce fut aussi la principale condition des arrangements qui furent enfin conclus entre l'Eglise et l'Empire, comme on peut le voir dans les actes du premier concile général de Latran[5]. »

negligentia absque electione metropolitani, cleri consensu vel civium, fuerit in ecclesia intromissus, ordinatio ipsius secundum statuta patrum irrita habeatur (Sirmond, *ibid.*). Il est à remarquer que le concile ne faisait pas du tout mention de l'approbation royale.

[1] Ut episcopi per electionem cleri et populi vitæ merito et sapientiæ eligantur. Baluze, I, 379. *Rec. des anc. lois*, I, Carlov., n° 26 (année 803). — Sacrorum canonum non ignari, ut in Dei nomine sancta ecclesia suo liberius potiretur honore, adsensum ordini ecclesiastico præbuimus, etc. Baluze, I, 563. *Rec. des anc. lois*, t. I, Carlov., n° 64 (année 816). Voyez sur ces capitulaires et sur les élections à cette époque et dans les siècles suivants, Marca, *De concord.*, lib. VIII, particulièrement cap. 9, n° 16, cap. 13, 14, 16, et cap. 19, n°s 3, 4; — et Thomassin, *Discipl.*, part. 2, liv. II, particulièrement chap. 20, n° 4; chap. 21, n° 1; chap. 22, n° 6, 11; chap. 23, chap. 28, chap. 32, chap. 39.

[2] *Actes de l'Église de Reims*, t. I, p. 493 et suiv. (*Ami de la Rel.*, *ibid.*). — Thomassin, *Disc.*, part. 2, liv. II, chap. 23. Il donne les textes d'Hincmar. Cf. Marca, lib. VIII, cap. 15.

[3] Thomassin, part. 2, liv. II, chap. 32, n° 6.

[4] *Beneficiali more*. Flodoard, *Hist. ecclesiæ Remensis*, lib. IV, cap. 3 (*Bibliotheca Patrum*, t. XVII, p. 596). Voy. aussi cap. 6 (p. 601) et passim.

[5] *Ami de la Religion*, article cité. Cf. Conc. Latran IV œcumén., sous Inno-

Digitized by Google

Etait-ce cette liberté que les parlemens avaient à cœur, lorsqu'aux 15e et 16e siècles ils rappelaient les anciennes règles à l'appui des élections suivant le *droit commun et ancien?* En aucune façon. Conduite bizarre! Ils invoquaient l'Antiquité en faveur d'une discipline déjà bien modifiée. En effet, les désordres des élections avaient forcé les papes à en exclure le peuple [1], et depuis la fin du 12e siècle elles ne se faisaient plus par les évêques de la province, mais par le chapitre de la cathédrale, coutume marquée et formulée en ordonnance dans le testament de Philippe-Auguste à son départ pour la Terre-Sainte (1190) [2]. Cette innovation « était déjà bien affermie dans le 13e siècle » avec l'assentiment des papes [3]; mais la brigue, la simonie, l'abus de la puissance séculière, les forcèrent promptement d'intervenir dans les élections; ils le firent principalement par les réservations et les mandats apostoliques. Ces moyens ne dégénérèrent en abus, comme aussi les redevances diverses payées au Saint-Siége ne dégénérèrent en *exactions* qu'au temps du grand schisme; ce fait important résulte des ordonnances royales et des documens parlementaires de cette époque qui ne font remonter ces abus qu'à quelques années, *ab aliquibus annis citra* [4]. La substitution de

cent III (1215), can. 23 à 26 (Labbe, t. XI, pars 1a, p. 175 à 178), Conc. de Trente, sess. 23, 15 juillet 1563, cap. 4 (Labbe, t. XIV, p. 863).

[1] *Décrétales* de Grégoire IX, cap. Messana 56 de electione. Cf. Bref de Pie VII. *Quod aliquantum* (*Ami de la Religion*, *ibid.*).

[2] *Rec. des anc. lois*, t. I, Capétiens, n° 80, art. 9. Coll. Louv., I, 18, *Hist.*, XVII, 30. — Voy. Marca, *De concord.*, lib. VI, cap. 2, n° 9. — Thomassin, *Discipl.*, part. 2, liv. II, chap. 23, nos 1, 2.

[3] Innocent III, cap. cum ecclesia sutrina 3, tit. de *Causa possessionis*, an 1206; dans les décrétales (*Ami de la Relig.*, *ibid.*). — Thomassin, part. 2, liv. II, chap. 33, nos 1 et 2. Concil. IV Latran (1215), can. 24, 25, 26. — Grégoire IX, *Extrav.*, de elect., c. 52, 56.

[4] *Recueil des anc. lois.* Voyez surtout l'arrêt donné par le roi en son conseil et en parlement, Paris, 11 sept. 1406. Dumont, *Corp. diplomatic.*, p. 297; les lettres, Paris, 18 fév. 1406. C. L. IX, 180, les autres lettres à la même date, C. L. IX, 183, reg. au parlem. le 15 mai (t. VII du *Rec. des anc. lois*, Charles VI, nos 359, 370, 371; t. VIII, gouvernement de la reine, n° 653). Les réservations figurent dans la première apparition des griefs gallicans, à l'occasion du différend de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII (Lettre du clergé au pape dans le *Rec. des anc. lois*, t. II, n° 370 (7 mars 1302). Preuves du différend, 67), temps où elles étaient un moyen de réforme. Les plaintes là-dessus se renouvelèrent à l'époque du schisme, alors avec quelque raison. Boniface VIII avait condamné toutes promesses de bénéfices non vacants (*Sext.*, lib. III, tit. 7,

Digitized by Google

plus en plus étendue de l'action des Souverains Pontifes à celle des chapitres déplut à nos magistrats. Ils profitèrent des frais, des longueurs dans les procès, et de quelques autres inconvéniens qu'occasionnait la distance de Rome, et surtout de la dureté avec laquelle les collecteurs des antipapes enlevaient l'argent du royaume, pour opposer plusieurs décrets royaux aux réservations et aux grâces expectatives, et pour prendre en main la défense des libertés et immunités ecclésiastiques, semblant dont ils se sont couverts pour leur porter des coups perfides. Charles VII avait pris avec le pape Martin V un arrangement au sujet des collations de bénéfices d'après lequel les réservations étaient maintenues pour l'avenir : le parlement de Poitiers ne l'enregistra que du très-exprès commandement du roi [1]; néanmoins, Charles VII, malgré l'opposition du procureur général et des gens du roi, révoqua toutes les ordonnances et arrêts rendus pendant le schisme pour assurer les libertés de l'Eglise [2], et « par suite desquelles une »foule de procès et de discordes s'étaient élevés [3] ; »c'était biffer d'un trait de plume tous les griefs gallicans amoncelés dans ces ordonnances ; c'était en même temps détruire le principal moyen d'influence de la magistrature. Les parlementaires mécontens et forts de l'appui d'une partie du clergé, renouvelèrent le levain de discorde par la pragmatique de Bourges (1438), où les griefs reparaissent plus acerbes, plus offensans que jamais pour les Souverains Pontifes. En vain, cependant, ils proclamaient dans les ordonnances royales et dans cette pragmatique la restitution de *l'antique droit commun* [4] ; le parlement de Paris, dans ses remontrances adressées en

cap. 2). Aussi le grief des grâces expectatives apparaît pour la première fois contre l'antipape Benoît XIII, et c'est l'Église de France qui réclame en invoquant sa *liberté* garantie depuis sa fondation par les saints canons (*ibid.*, t. VI, n° 255, 7 mai 1399).

[1] *Rec. des anc. lois*, t. VIII, Charles VII, n° 29, Meun-sur-Eure, 24 nov. 1426 et la bulle datée du 12 des calendes de sept. à la suite.

[2] *Ibid.*, n° 67 (1432), d'après Dutillet, *Libertés de l'Église gallicane ;* Villaret, p. 138. Nous n'avons pas le texte de cette ordonnance. Voyez la note de M. Isambert.

[3] Ordonnance du 24 nov. 1426 précitée, préambule.

[4] Voyez dans le *Rec. des anc. lois* les lettres et ordonnances de Charles VI et Charles VII, par exemple l'ordonnance de Bourges, 8 fév. 1422, C. Louvre, XIII, 22, enreg. au parlem. de Poitiers (*Rec. des anc. lois*, t. VIII, Charles VII, n° 8). Voy. aussi acte du concile national au sujet des démêlés de Louis XII avec le pape Jules II, t. XI, Louis XII, n° 99 (sept. 1510). Le concile déclarait

Digitized by Google

1464 au roi Louis XI sur l'abrogation de la Pragmatique, citait les anciens décrets, canons de l'Eglise et lois de princes, non pour demander le plus ancien mode d'élection ; il voulait le maintien du droit des chapitres, mais pour exclure l'influence du Saint-Siége trop active contre les abus. La Pragmatique de Bourges parfois redressée en épouvantail par Louis XI à l'instigation du Parlement, remise en vigueur sous Charles VIII et Louis XII, n'avait au reste nullement remédié aux maux et à la *confusion de l'ordre ecclésiastique* qu'elle reprochait au Saint-Siége avec tant d'acrimonie. Les ordonnances de Louis XII constatent que sous l'empire de cette sanction, d'ailleurs *mal observée et gardée*, notamment par le fait des cours de parlement en ce qui regardait les mandats apostoliques *de providendo* réservés en partie par le dit acte aux Souverains Pontifes, *grande* était *la désolation et ruine des bénéfices* ecclésiastiques *par le moyen de la longue vacation d'iceux*, au *préjudice et dommage de la chose publique de nostre royaume, diminution des droits, prérogatives et autorité du Saint-Siége apostolique*, et que de plus, *l'incertitude du tour des gradués* rendait *la pluspart des dits bénéfices litigieux et querelleux*[1]. On remarque, dans ces mêmes ordonnances[2], à combien d'envahissemens était en proie la pauvre Eglise gallicane depuis qu'elle proclamait ses libertés à l'encontre des papes. Comme durant et depuis le règne de Philippe le Bel, la royauté est obligée de lui prêter son appui de plus en plus illusoire contre les officiers royaux et quelquefois contre les nobles ou autres personnes privées. Et ces maux, ces usurpations, dont le vrai remède

licite la soustraction d'obédience à Jules II et concluait à l'observance de l'*antique droit commun* (*jus commune antiquum*) et de la pragmatique tirée du concile de Bâle.

[1] Ordonnance, Blois, mars 1498, registrée au parlement de Paris avec modifications au lit de justice le 13 juin 1499 (V. J., p. 74), art. 2 et suiv. *Rec. des anc. lois*, t. XI, Louis XII, n° 26. — Ordonnance rendue d'après le résultat de l'assemblée des notables tenue à Lyon; Lyon, juin 1510, publiée au parlement depuis le 27 avril 1510 ou 1512 (f° 238), principalement art. 1er et 15. *Anc. lois, ibid.*, n° 98. — Cf. Sur les mandats le commentaire de M. Guillemin sur l'art. 54 de Pithou, *Memorandum*, p. 176 à 178.

[2] Voy. surtout l'art. 12 de l'ordonn. de mars 1498 et l'art. 45 de celle de 1510. — Cf. Les lettres de Philippe-le-Bel, 3 mai 1302. C. L. I, 340. *Rec. des anc. lois*, t. II, Philippe-le-Bel, n° 353. — Ordonnance du même prince en assemblée des États généraux, Paris, lundi après la mi-carême (23 mars), 1302. C. L. I, 354. *Anc. lois, ibid.*, n° 371, etc.

Digitized by Google

lui fut par la suite interdit en vertu de ses *libertés*, ne firent que s'accroître, surtout dans les désordres de la fin du 16e siècle. Il n'est pas moins curieux de voir dans l'ouvrage d'un des plus honnêtes et des plus savans demi-gallicans, Marca, qui est devenu archevêque de Paris, et que Daguesseau appelle *un des plus grands esprits de ce siècle* [1], comment la Pragmatique ne servait qu'à *déchirer misérablement* l'Eglise gallicane, et comment le Concordat fut beaucoup plus avantageux au royaume : en quoi il s'est montré d'un avis directement opposé à celui de Daguesseau. « Les » élections par les chapitres, dit Marca, se faisaient par brigue, et » très-souvent les prières des rois, approuvées par la Pragmati- » que, leur imposaient la loi [2]. » En effet, la Pragmatique avait par une petite addition bénigne, au décret du concile de Bâle, la faculté de la recommandation royale [3], et le parlement, dans ses dites remontrances, inséra les deux articles suivans vraiment naïfs :

Art. 55. « Quand sera *le bon plaisir du roy, stantibus decre-* » *tis*, pourroit estre donné tel ordre *in distributionibus benefi-* » *ciorum per ordinarios conferendorum*, que *les serviteurs du* » *roy seroient légèrement pourveuz* et à moindres frais qu'en » cour de Rome, et les supposts des Universitez bien pour- » veuz, etc. »

Art. 56. « *Item*, et aussi auroit le roy mieux à *pourveoir ses* » *serviteurs* à prélatures par élections, en recommandant nota- » bles personnes aux elisans, que (*qui*) volentiers (comme est à » croire) (*sic*), compleroyent au roy nostre sire. »

Il colorait cette humble et gourmande supplique de l'intérêt de la couronne : *car si les élections n'ont lieu, le roy perd ceste belle prérogative qu'il a de donner puissance d'élire* [4]. Le parlement voyait avec plaisir la nécessité pour les chapitres et pour les monastères d'obtenir l'autorisation du prince pour procéder à l'élec-

[1] 30e plaidoyer, 1694 (*Œuv.*, t. II, p. 564).

[2] Marca, *De concordia*, liv. VI, cap. 9, nos 11, 12, 13. Electiones sane capitulorum ambitu fiebant; eisque persæpe vim inferebant regum preces a pragmatica sanctione approbatæ. Cf. Pour les détails Brantôme cité par Gaillard, *Hist. de François Ier*, liv. VII, chap. 1, édition in-8° de 1819, t. III, p. 315, 316.

[3] Nec credit ipsa congregatio Bituricensis fore reprehensibile, si rex et principes regni sui, etc. (*Rec. des anc. lois*, t. IX, n° 110), pragm., à la suite du décret sur les élections.

[4] Art. 43. *Rec. des anc. lois*, t. X, n° 16.

Digitized by Google

tion, exigence déjà usitée sous les Carolingiens et qui plaçait en quelque manière l'Eglise sous la dépendance de l'autorité temporelle. La nécessité de cette autorisation a été rangée parmi les pompeuses libertés de l'Eglise gallicane [1].

On sait que le Concordat ne prévalut pas sans difficulté soit de la part du parlement, soit de la part du clergé. Ainsi, par exemple, dans les états d'Orléans, en 1560, le clergé, la noblesse et le Tiers-Etat demandèrent le rétablissement des élections. Le roi Charles IX entendit les remontrances du parlement sur le même sujet, et enfin publia l'ordonnance d'Orléans, art. 1er, qui alliait le principe d'élection à celui de nomination royale, en restreignant le choix du roi à trois candidats élus; mais bientôt cet article fut révoqué par l'ordonnance de Blois qui se conforma au Concordat et au concile de Trente, où le droit des princes à nommer aux évêchés et aux abbayes, qui était déjà universellement reçu dans presque toute l'Europe, fut implicitement, mais très évidemment confirmé [2].

Le Concordat qui concédait beaucoup au roi, faisait remonter aussi à sa source entre les mains du pape le droit d'élection. C'est ce qui n'arrangeait pas MM. les magistrats. Et voilà pourquoi, bien que le Concordat, « longtems combattu, » fût « enfin *passé* » *en usage*, » et que la Pragmatique, « non à la vérité, pour le » fond, entièrement abrogée par cet acte d'accord, le fût positivement en fait d'élection [3], un jurisconsulte tel que Daguesseau la regardait comme « plus respectée et plus respectable, en effet, » que le Concordat. » Le Concordat n'était à ses yeux qu'*une*

[1] Recueil Pithou, art. LXVII. Voy. le comment. de M. Guillemin, *Memor.*, p. 193, 194. « C'est là, dit-il, une servitude gallicane indécemment décorée du nom de liberté. » Cf. l'art. LXVI, 1re ligne. — Baluze, *Capitul.*, t. II, titres Formulæ antiquæ *de episcopatu*. — Ordonnance de Philippe-Auguste, précitée, art. 9. Remarquons cependant qu'aux termes de cette ordonnance la demande de procéder à l'élection en toute liberté ne pouvait être refusée.

[2] Thomassin, *Discipl.*, part. 2, liv. II, chap. 40, n° 7. — *Recueil des anc. lois*, t. XIV, Charles IX, n° 8 (année 1560). Henri III, n° 103 (année 1579. — Concil. Trident., cité par Thomassin, sess. 2, c. 2; sess. 23, c. 8, et surtout sess. 24, c. 1.

[3] Elle était déclarée du reste entièrement abolie et remplacée par le concordat, dit concordat, préamb. De plus, Léon X jugea utile de la détruire par une bulle expresse approuvée par le 5e concile de Latran (Labbe, *Conc.*, t. XIV, col. 311, 312).

Digitized by Google

espèce de traité passé en usage [1]; mais *l'usage* n'est-il pas *le plus sûr interprète des lois* [2]? Daguesseau savait bien d'ailleurs que « le » droit des chapitres donnoit lieu à des pactions secrètes entre » ceux qui vouloient être élus et les électeurs, au moyen desquelles » les chapitres obtenoient tout ce qu'ils vouloient de ceux qui bri- » guoient leurs suffrages. Indépendamment même de ces conven- » tions, un évêque qui devoit sa dignité à son chapitre, et qui » pensoit souvent à la perpétuer dans sa famille, ne pouvoit rien » refuser, soit par reconnoissance ou par intérêt, à ce même cha- » pitre [3]. » *La discipline des premiers âges de l'Eglise qui*, ajoute-t-il, *auroient dû servir de modèle et de règle aux siècles suivans* [4], n'avait pas été exempte non plus d'inconvénients et d'abus. Elle avait notablement contribué à perpétuer longtems l'arianisme dans les Eglises orientales au 4e siècle, et le donatisme en Afrique. En 416, le pape saint Innocent se plaint à Aurélius, évêque de Carthage, des mauvais choix qu'on faisait en Afrique pour le Sacerdoce et l'Episcopat. Nous avons une décrétale du pape Célestin, adressée en 428 aux métropolitains de Vienne et de Narbonne dans les Gaules. « Il défend d'élever à l'Episcopat » de simples laïques ou des clercs étrangers et inconnus au peu- » ple [5]. » Enfin nous venons de voir ce que cette ancienne discipline était devenue. La résolution du pape Léon X, fondée sur la simonie et les abus ci-dessus exposés par Daguesseau [6], se justifie

[1] 5e *Instruction* (*Œuv.*, t. xv, p. 140).

[2] *Mémoire sur le droit de joyeux avènement à la couronne* (*Œuv.*, t. ix, page 195).

[3] *Mémoire sur le premier degré de juridiction réservé aux chapitres dont on détruisait l'exemption* (*Œuv.*, t. ix, p. 378). — Nous avons corrigé avec l'édition in-4°, t. xiii, les fautes d'impression dont l'édition in-8° a défiguré ce passage. On lit dans cette édition in-8° : « à des *factions* secrètes entre ceux qui voulaient être *élus électeurs*, *aux moyens* desquelles. »

[4] *Ibid.*, p. 379.

[5] Saint Innocent I, *épist.* — Receveur, *Hist. de l'Église*, t. ii, liv. xii, p. 577, 623.

[6] Concordat de 1516, préambule, vers la fin. Et cum ex electionibus quæ in ecclesiis cathedralibus ac monasteriis dicti regni a multis annis citra fiebant, grandia animarum pericula provenirent, cum pleræque per abusum secularis potestatis, non nullæ vero præcedentibus illicitis et simoniacis pactionibus, aliæ particulari amore et sanguinis affectione, et non sine perjurii reatu fierent, cum electores, etc. (Labbe, t. xiv, col. 294. — *Rec. des anc. lois*, t. xii, n° 36). En rapprochant les canons des conciles des différentes époques, notamment ceux de Nicée et du 4e concile de Latran avec le décret du concile de

Digitized by Google

donc aisément, et avait tous les caractères d'une loi. Le 5e concile de Latran avait même approuvé le Concordat, *ad abundantiorem cautelam*, et bien que pour donner à cet acte *force et validité*, l'approbation du pape fût suffisante [1]. Mais n'y aurait-il donc pour les gallicans d'autres lois ecclésiastiques en vigueur que celles qui leur conviennent? Ce qui n'empêche pas l'auteur d'ajouter que le Concordat « a été employé en différentes occasions » comme un titre entre la France et la cour de Rome [2]. » Nous pensons, en effet, que les termes vagues du troisième article de la déclaration de 1682, désignaient, entre autres libertés gallicanes, certaines concessions du Concordat abrogées par le concile de Trente [3]. Notre auteur citait le Concordat en faveur de sa doctrine sur la juridiction, comme étant « conforme en ce point à la disposition » de la Pragmatique, sanction qui certainement, dit-il, n'a pas » été faite dans l'intention de préjudicier au droit des évêques et » aux libertés de l'Eglise gallicane [4]. » On peut répondre que l'intention du pape Léon X n'a pas été non plus d'anéantir les droits du Saint-Siége, outre qu'il serait singulier de ne pas comprendre parmi les causes majeures celles qui regardent les élections, dépositions et la doctrine des évêques. Bien plus, ainsi que nous l'avons dit dans notre précédent article, le texte de la Pragmatique, emprunté au concile de Bâle, ne doit pas, ce nous semble, être pris dans un autre sens. Nous avons aussi deux mémoires où Daguesseau s'est servi du Concordat pour appuyer la prétention royale de nommer aux abbayes du Barrois comme aux autres abbayes du royaume. Suivant lui, *la nomination aux abbayes intéresse la souveraineté du roi;* il est vrai, dit-il, que « le pape n'a

Trente sur les élections (sess. 24, 11 nov. 1563, décr. de reformatione, cap. 1. Labbe, t. XIV, p. 880, 881) et le concordat, on voit que l'objet des lois de l'Église, relativement aux élections, a toujours été par la nouvelle comme par l'ancienne discipline le maintien de sa liberté et de son honneur, c'est-à-dire de sa sainteté.

[1] Licet ad earumdem litterarum subsistentiam et validitatem alia approbatione non indigerent, etc. *Concordat*, à la fin.

[2] 5e *Instruction* (*Œuv.*, t. XV, p. 140).

[3] Id pertinere ad amplitudinem apostolicæ sedis, ut statuta et consuetudines, tantæ sedis et ecclesiarum consuetudine firmatæ, *propriam* stabilitatem obtineant. *Decl. cleri gallic.*, art. 3, in fine.

[4] 1er Mémoire relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 419), et Dissertation dans le même sens, par Marca, *De concord.*, lib. VII, cap. 27, nos 4, 5, 6. — Voy. nos 6e et 7e articles.

Digitized by Google

point accordé de bulles à ceux que Sa Majesté a gratifiés de ses brevets et qui seuls ont joui de l'abbaye de Jendure depuis 1629 jusqu'à présent; « mais *on prétend* que son refus étoit un refus injuste, « qui, suivant les libertés de l'Eglise gallicane, est regardé » comme un titre. » *Ce principe* a été *sagement établi en France*, autrement *le Concordat seroit bientôt anéanti.* Donc « celui qui a » éprouvé un pareil refus, ayant pris possession suivant *les lois* » *du royaume*, doit être considéré comme s'il avoit un véritable » titre. » Peu importait au procureur général, en cette circonstance, la liberté des élections que réclamaient les abbayes du Barrois. Néanmoins, peu sûr d'un pareil système, il déclarait en terminant qu'il attendrait que le roi lui fît connaître s'il devait « abandonner » son droit ou le soutenir [1]. » On voit que pour le parlement le Concordat offrait bien un avantage, celui de se moquer du Saint-Siége, en le lui opposant comme un *titre* contre l'injustice de ses refus, ou plutôt en faisant de ces refus mêmes un *titre* en bonne forme.

Concluons de là encore une fois que la pensée des anciens canons est tout-à-fait opposée à celle du Gallicanisme. Les anciens canons ont été faits pour assurer à l'Eglise sa liberté; le Gallicanisme ne les a invoqués que pour en fausser l'exécution au profit du pouvoir temporel.

Nos lecteurs savent maintenant à quoi s'en tenir sur la première question que nous nous étions posée à propos du rappel aux anciennes règles de l'Eglise fait par Daguesseau au pape Clément XI, à savoir si le gallicanisme entendait bien les anciens canons. La seconde question est si, en supposant même qu'il les interprétât sainement, il avait le droit, pour conserver les prétendues libertés gallicanes, de rejeter la discipline que toute l'Eglise avait décrétée à Trente.

Constatons d'abord que notre auteur, en soutenant que « les » anciens canons sont pour la France, » avoue sans difficulté que quant à la juridiction « les nouveaux sont pour le pape; et per- » sonne n'ignore, ajoute-t-il, que les canons du concile de Trente » ont réservé au Saint-Siége le jugement des évêques, dans tous » les cas qui sont de quelque importance, et que la discipline éta- » blie par ces canons ne laisse au concile de la province que la » correction des fautes légères, et, pour parler ainsi, des péchés

[1] Œuv., t. IX, p. 403 à 436, et notamment p. 414, 415, 417 à 419.

Digitized by Google

» véniels des évêques [1]. » C'était là, suivant lui, « une des princi-» pales raisons qui devoient mettre un obstacle éternel à la ré-» ception de ce concile dans le royaume [2]. Une autre raison « qui » a, dit-il, empêché que plusieurs des meilleurs canons du même » concile *n'aient* (*sic*) été adoptés » en France, est que d'après ces canons les évêques sont bien, il est vrai, chargés de faire observer en tous lieux les décrets du concile, même dans les monastères exempts, mais ne peuvent exercer ce pouvoir qu'à titre de délégués du Saint-Siége, *tanquam apostolicæ sedis delegati* [3].

Voltaire, très-bon gallican aussi, trouvait « vingt-quatre articles » de ce concile si opposés aux droits de la juridiction civile, » c'est-à-dire « de tous les souverains et particulièrement aux lois de » la France, aux droits de la couronne et de la nation, » aux li-» bertés de l'Eglise gallicane, « qui sont les libertés de la nation » française *ou plutôt de toute l'Eglise*, « que si on les eût souscrits, » la France aurait eu la honte d'être un pays d'obédience. » Il a-» joute que le parlement rendit un très-grand service à la France » en s'opposant toujours à l'acceptation du concile » réclamée par le clergé [4]. Ainsi les gallicans, hommes de foi ou incrédules, Daguesseau et Voltaire n'en peuvent disconvenir, la pleine puissance du Saint-Siége et sa juridiction suprême et universelle sont formulées nettement par le concile de Trente.

Les gallicans du genre de Daguesseau et même les autres, qu'on ne s'y trompe pas, auraient bien voulu qu'il en fût autrement, car ce n'est pas pour eux un petit embarras. A l'époque du concile, les parlementaires étaient tout disposés à reconnaître au dit concile la plus grande autorité, pourvu qu'il l'employât à condescendre à leurs désirs. Loin de lui dénier le droit d'être l'arbitre de la discipline, ils lui demandaient de prononcer le rétablissement complet (*restitutionem in integrum*) de celle des premiers siècles, par conséquent de changer celle qui existait alors. Lorsque le 23 novembre 1562 Arnauld du Ferrier (*Arnaldus Ferrerius*), premier président du Parlement de Paris, s'autorisait du nom du roi très-

[1] 2e *Mémoire relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons* (*Œuv*, t. VIII, page 449).

[2] *Mémoire sur la juridiction royale*, § 9 (*Œuv.*, t. IX, p. 92).

[3] *Mémoire sur la juridiction des chapitres* (*Œuv.*, t. IX, p. 380).

[4] *Essai sur les mœurs*, chap. 183 (Œuvres complètes, édition Delangle, t. XXIV, p. 120; *Histoire du Parlement de Paris*, chap. 29, 39, 42, 49, t. XXXIV, p. 160, 223, 237, 276.

Digitized by Google

chrétien pour presser le concile de Trente de rétablir *ce qu'il* prétendait que *tout l'Univers chrétien sollicitait*, et qu'il n'osait pourtant désigner que par de vagues insinuations: « Rien autre » que ce qu'avait demandé l'empereur Constantin au concile de » Nicée, rien autre chose que ce que renferment les livres sacrés, » les anciens conciles de l'Eglise catholique, les anciens décrets » des pontifes et des pères; » il ne niait pas au moins l'autorité des pères du concile : *apud vos*, disait-il au contraire, *quos dominus noster Jesus Christus prætores legitimos creavit.* Le concile répondit simplement qu'il pensait que de la part du roi très-chrétien (dont les lettres étaient réellement fort chrétiennes), il ne serait rien proposé qui ne pût s'accorder avec la vraie gloire de Dieu, avec l'avantage de la sainte Eglise, et avec la dignité suprême et universelle du Siége apostolique [1]. C'est depuis cette réponse que l'autorité des Pères de Trente, en fait de discipline, est devenue nulle aux yeux des parlementaires. Un an après, le concile fit plus : il recommanda aux princes et à tous chefs d'Etats le maintien de l'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques, *instituée par la loi de Dieu et par les canons*, l'observance des constitutions des Souverains Pontifes et des conciles, contre les entreprises des barons et autres seigneurs temporels, des magistrats et surtout des ministres de ces mêmes princes, renouvelant à cet effet les sacrés canons, *et tous les conciles généraux, ainsi que les autres ordonnances apostoliques* en faveur de la liberté de l'Eglise, et contre ceux qui la violent [2]. Voilà comment le Gallicanisme fut accueilli au concile de Trente.

En rejetant la discipline du concile, le gallicanisme n'en a pas moins depuis, par l'organe des procureurs généraux, interjeté plusieurs fois appel des décisions des papes au futur concile, soit en matière de foi, comme à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, soit en matière de discipline, ainsi en 1688, au sujet du refus des bulles que faisait Innocent XI aux évêques nommés qui avaient pris part à la déclaration de 1682 [3]. L'audace suppléait à la logique.

[1] Et summa apostolicæ sedis dignitate et amplitudine. Labbe, conc. tridentinum, *Concil.*, t. XIV, p. 1185, 1186. Lettres de Charles IX, p. 1181, 1182, du même tome.

[2] Sess. 25, 3 déc. 1563, de reformatione, cap. 20, p. 916, même tome.

[3] Daguesseau, *Mémoire au sujet de l'engagement*, etc. (Œuv., t. VIII, p. 465).

Digitized by Google

Mais le gallicanisme ecclésiastique n'a pu tenir de nos jours sur un pareil terrain. Suivant M. Frayssinous, la soumission aux décrets des conciles généraux sur la discipline est un devoir pour l'Eglise gallicane comme pour toute autre Eglise. *Ici elle n'a aucun privilége, et la résistance serait regardée comme une révolte.* Il cite l'exemple de ceux qui furent condamnés pour n'avoir pas voulu célébrer la Pâque au jour marqué par le concile de Nicée [1].

De plus, ce même auteur, a beau citer Daguesseau à l'appui des *libertés gallicanes* comme s'étant exprimé en *théologien très-éclairé*, il n'en lance pas moins cette petite admonestation dont nous faisons notre profit: « Défions-nous.... de ces panégyristes » éternels de l'Antiquité; esprits chagrins et superbes, qui affectent de vanter l'ancienne Eglise pour se dispenser de se soumettre à l'Eglise actuelle; esprits téméraires, qui oublient que » le Dieu de sagesse et de vérité lui a promis d'être avec elle dans » tous les temps; esprits irréfléchis et faibles qui ne savent pas » distinguer dans l'antiquité chrétienne ce qui est invariable et » doit être rappelé sans cesse de ce qui devait changer et pouvait » être remplacé par des choses mieux assorties aux temps et aux » lieux. S'agit-il de la foi, de la morale, de la piété, des vertus » évangéliques, remontons aux premiers âges du Christianisme, » encore tout pénétrés de l'esprit du divin fondateur; c'est là que » sont nos modèles; mais s'agit-il de cette discipline variable par » la force même des choses, n'écoutons pas un zèle moins éclairé » qu'indiscret. » Peut-on, dit-il encore, appeler *droit commun* un droit tombé depuis longtems en désuétude? « Et comment, au » contraire, ne pas appeler commun ce qui depuis plusieurs siècles » s'est pratiqué dans le monde entier [2]? »

Paralogisme bizarre de la part d'un jurisconsulte aussi éminent que l'était Daguesseau! D'une part, il voit dans les conciles généraux la suprême autorité ecclésiastique; il reconnaît que le concile de Trente est positif sur l'autorité du pape, et d'autre part, il veut faire prévaloir sur ce concile général, le dernier en date, une discipline différente d'après les canons des premiers conciles. C'est dire qu'une loi postérieure contraire n'abroge pas une loi précédente émanant de la même autorité légitime. Il n'eut jamais

[1] *Les vrais principes de l'Église gallicane*, 3e édition, 1826, chap. 3.
[2] *Ibid.*, chap. 6, p. 158, 181.

Digitized by Google

affirmé une pareille proposition en jurisprudence. Voyons jusqu'où cette mauvaise thèse a conduit un esprit aussi judicieux. Lorsqu'un honnête homme vient à embrasser l'erreur, il peut la pousser inflexiblement jusqu'à ses dernières conséquences en théorie, tandis que dans la pratique souvent il hésite, ou s'arrête épouvanté, comme il est arrivé à Daguesseau.

Les conséquences sont tout simplement celles-ci : *Sa Majesté et le parlement sous l'autorité du roi* [1], c'est-à-dire le parlement dictant au roi ce qu'il doit faire, était en France le souverain juge de la discipline ecclésiastique, ce qui conduisait à l'être même de la foi.

Voici comment Daguesseau reproduisait et développait la doctrine du cinquième article des *Libertez* : « Une décision du Saint-» Siége, dès le moment que l'Eglise de France l'a acceptée, est » devenue une des lois de cette Eglise, de même que tous les ca-» nons des conciles, et toutes les bulles des papes qui sont reçues » et observées dans ce royaume [2]. Chaque Eglise a ses mœurs, et » c'est aux évêques de chaque nation qu'il appartient de les régler, » etc. Nos libertés consistent à n'avoir point d'autres lois que les » nôtres dans ce qui regarde la police et la discipline [3]. » Evidemment, si toute Eglise particulière n'est obligée de reconnaître que les règles qu'elle s'est faites elle-même ou qu'elle adopte, les décrets des conciles généraux sur la discipline sont de nulle valeur. Bien plus, si, comme le proclament Pithou, Marca, Daguesseau, Héricourt, etc., les canons des conciles, les bulles du Saint-Siége, ne peuvent être reçus et exécutés en France comme lois de l'Eglise qu'après avoir été proclamées lois de l'Etat; si *en cela consiste principalement la liberté de l'Eglise gallicane* [4], si « les condam-» nations prononcées par les papes n'ont aucune autorité dans le » royaume jusqu'à ce qu'elles y aient été acceptées *dans les formes* » ordinaires et revêtues de l'autorité du roi, » s'il faut redouter qu'on attribue « insensiblement au pape un empire intérieur sur » les consciences qui préviendra toute acceptation extérieure, et

[1] 2e *Mémoire* relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 448).

[2] 1er *Mémoire* relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 423).

[3] 1er Mémoire sur le *Cas de conscience* (*Œuv.*, t. VIII, p. 360, 361).

[4] Pithou, art. v. L'assertion est en latin. Et in hoc maxime consistit, etc. — Cf. Marca, *De concord.*, lib. II, cap. 16, n° 8; cap. 17, n° 5.

Digitized by Google

» que les personnes pieuses se feront une religion de reconnaître » sans attendre le concours de l'autorité des évêques *et de la » puissance du roi* [1], » le gouvernement français n'est-il pas l'arbitre suprême des questions ecclésiastiques en matière de foi comme en matière de discipline [2]? Non-seulement les décrets des conciles généraux ne peuvent avoir autorité d'après ce système que si le gouvernement juge à propos de les admettre, mais encore le roi, assisté des lumières de son parlement, et jugeant *ex cathedrâ*, a le droit de décider qu'un concile est ou non œcuménique et de repousser tout concile qui le gêne ou le condamne. Ainsi, dit notre auteur, « le cinquième concile de Latran (celui où » fut portée la bulle *in cœnâ Domini*) n'est point regardé en » France comme un concile général [3]. » En conséquence, jamais le clergé de France, malgré ses réclamations (1580), ne put faire accepter ni exécuter cette bulle. Au moyen du système gallican, il est commode aussi de ne tenir aucun compte de la condamnation formelle prononcée en 1639 par le pape Eugène IV et le concile de Florence (*sacro approbante concilio*) contre la doctrine de la supériorité du concile général sur le pape, dont le *conventicule* ou plutôt *le brigandage de Bâle* (*conventiculum, basileense latrocinium*) venait de tirer la suprême et logique conséquence, en déposant un pape légitime et universellement reconnu. En présence de cette bulle *Moyses vir Dei*, qui flétrit si énergiquement le sens prêté par le décret de Bâle (sess. 33) aux canons de Constance, comme *impie, scandaleux, rentrant dans la fausse doctrine* DES AUTRES *schismatiques et des hérétiques, tendant à la division de l'Eglise de Dieu, à la confusion de tout l'ordre ecclésiastique et de l'autorité pontificale*, et porte des peines rigoureuses contre *les fils malheureux et dégénérés, schismatiques et hérétiques* qui avaient osé, par une *exécrable impiété*, en faire une si coupable application [4], il est commode encore d'invoquer avec le rédacteur des *Quatre Articles* « l'approbation donnée,

[1] Daguesseau, *Mém.* sur la théologie de Poitiers (*Œuv.*, t. VIII, p. 523, 524).

[2] Voy. M. Guillemin, *Memorandum*, Comment. sur les art. V et VI de Pithou.

[3] *Mém.* sur la théologie de Poitiers (*Œuv.*, t. VIII, p. 522).

[4] *Concil. Florentin.*, pars 3. Bulle Moyses (Labbe, conc., t. XIII, Paris, 1672, col. 1186-1190, et les notes, col. 1191-1197). O miseros et degeneres filios! O pravam et adulteram generationem!.... execrabilem impietatem!.... Decernimus etiam.... fuisse et esse schismaticos et hæreticos, etc.

Digitized by Google

affirmé une pareille proposition en jurisprudence. Voyons jusqu'où cette mauvaise thèse a conduit un esprit aussi judicieux. Lorsqu'un honnête homme vient à embrasser l'erreur, il peut la pousser inflexiblement jusqu'à ses dernières conséquences en théorie, tandis que dans la pratique souvent il hésite, ou s'arrête épouvanté, comme il est arrivé à Daguesseau.

Les conséquences sont tout simplement celles-ci : *Sa Majesté et le parlement sous l'autorité du roi* [1], c'est-à-dire le parlement dictant au roi ce qu'il doit faire, était en France le souverain juge de la discipline ecclésiastique, ce qui conduisait à l'être même de la foi.

Voici comment Daguesseau reproduisait et développait la doctrine du cinquième article des *Libertez* : « Une décision du Saint-» Siége, dès le moment que l'Eglise de France l'a acceptée, est » devenue une des lois de cette Eglise, de même que tous les ca-» nons des conciles, et toutes les bulles des papes qui sont reçues » et observées dans ce royaume [2]. Chaque Eglise a ses mœurs, et » c'est aux évêques de chaque nation qu'il appartient de les régler, » etc. Nos libertés consistent à n'avoir point d'autres lois que les » nôtres dans ce qui regarde la police et la discipline [3]. » Evidemment, si toute Eglise particulière n'est obligée de reconnaître que les règles qu'elle s'est faites elle-même ou qu'elle adopte, les décrets des conciles généraux sur la discipline sont de nulle valeur. Bien plus, si, comme le proclament Pithou, Marca, Daguesseau, Héricourt, etc., les canons des conciles, les bulles du Saint-Siége, ne peuvent être reçus et exécutés en France comme lois de l'Eglise qu'après avoir été proclamées lois de l'Etat; si *en cela consiste principalement la liberté de l'Eglise gallicane* [4], si « les condam-» nations prononcées par les papes n'ont aucune autorité dans le » royaume jusqu'à ce qu'elles y aient été acceptées *dans les formes* » ordinaires et revêtues de l'autorité du roi, » s'il faut redouter qu'on attribue « insensiblement au pape un empire intérieur sur » les consciences qui préviendra toute acceptation extérieure, et

[1] 2e *Mémoire* relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 448).

[2] 1er *Mémoire* relatif à l'affaire de l'évêque de Saint-Pons (*Œuv.*, t. VIII, p. 423).

[3] 1er Mémoire sur le *Cas de conscience* (*Œuv.*, t. VIII, p. 360, 361).

[4] Pithou, art. v. L'assertion est en latin. Et in hoc maxime consistit, etc. — Cf. Marca, *De concord.*, lib. II, cap. 16, n° 8; cap. 17, n° 5.

Digitized by Google

» que les personnes pieuses se feront une religion de reconnaître » sans attendre le concours de l'autorité des évêques *et de la » puissance du roi* [1], » le gouvernement français n'est-il pas l'arbitre suprême des questions ecclésiastiques en matière de foi comme en matière de discipline [2]? Non-seulement les décrets des conciles généraux ne peuvent avoir autorité d'après ce système que si le gouvernement juge à propos de les admettre, mais encore le roi, assisté des lumières de son parlement, et jugeant *ex cathedrâ*, a le droit de décider qu'un concile est ou non œcuménique et de repousser tout concile qui le gêne ou le condamne. Ainsi, dit notre auteur, « le cinquième concile de Latran (celui où » fut portée la bulle *in cœnâ Domini*) n'est point regardé en » France comme un concile général [3]. » En conséquence, jamais le clergé de France, malgré ses réclamations (1580), ne put faire accepter ni exécuter cette bulle. Au moyen du système gallican, il est commode aussi de ne tenir aucun compte de la condamnation formelle prononcée en 1639 par le pape Eugène IV et le concile de Florence (*sacro approbante concilio*) contre la doctrine de la supériorité du concile général sur le pape, dont le *conventicule* ou plutôt *le brigandage de Bâle* (*conventiculum, basileense latrocinium*) venait de tirer la suprême et logique conséquence, en déposant un pape légitime et universellement reconnu. En présence de cette bulle *Moyses vir Dei*, qui flétrit si énergiquement le sens prêté par le décret de Bâle (sess. 33) aux canons de Constance, comme *impie, scandaleux, rentrant dans la fausse doctrine* DES AUTRES *schismatiques et des hérétiques, tendant à la division de l'Eglise de Dieu, à la confusion de tout l'ordre ecclésiastique et de l'autorité pontificale*, et porte des peines rigoureuses contre *les fils malheureux et dégénérés, schismatiques et hérétiques* qui avaient osé, par une *exécrable impiété*, en faire une si coupable application [4], il est commode encore d'invoquer avec le rédacteur des *Quatre Articles* « l'approbation donnée,

[1] Daguesseau, *Mém.* sur la théologie de Poitiers (*Œuv.*, t. VIII, p. 523, 524).

[2] Voy. M. Guillemin, *Memorandum*, Comment. sur les art. V et VI de Pithou.

[3] *Mém.* sur la théologie de Poitiers (*Œuv.*, t. VIII, p. 522).

[4] *Concil. Florentin.*, pars 3. Bulle Moyses (Labbe, conc., t. XIII, Paris, 1672, col. 1186-1190, et les notes, col. 1191-1197). O miseros et degeneres filios! O pravam et adulteram generationem!.... execrabilem impietatem!.... Decernimus etiam.... fuisse et esse schismaticos et hæreticos, etc.

Digitized by Google

dit-il, par le Saint-Siége apostolique aux décrets du concile de Constance sur l'autorité des conciles généraux, et la confirmation de ces décrets *par l'usage des pontifes romains et de toute l'Eglise,* » et d'en faire pour le gouvernement de l'Eglise la règle habituelle que la *déclaration* prétend allier on ne sait comment à la *pleine puissance sur les choses spirituelles appartenant au siége apostolique, aux successeurs de Pierre, vicaires du Christ*[1]. En définitive, *avec ce deuxième article seul,* Napoléon disait qu'il pouvait *se passer du pape*[2]. Le gallicanisme a beau mettre en avant contre le Souverain Pontife les droits des évêques et la supériorité des conciles généraux, il est très-clair que sous son empire l'Eglise de France ne peut avoir d'autre foi et d'autre discipline que celle du *bon plaisir* royal, impérial, *constitutionnel* ou magistral.

Cependant, la domination qu'exerçait le gallicanisme ne le sauvait pas d'une énorme contradiction; car il était impossible, comme on paraît en avoir eu la velléité, de nier sérieusement l'œcuménicité du concile de Trente; et il fallut songer à se tirer autrement d'affaire. Le ministre Colbert imagina de faire tomber l'Eglise de France dans la même contradiction, de diviser ainsi le chef et les membres, et de faire passer dans le camp parlementaire les soutiens, les guides, les amis de l'Eglise, les collaborateurs du vicaire de Jésus-Christ. Il opposa au concile la déclaration de 1682 souscrite par quelques évêques, et mourut l'année suivante. Comme financier, il fut sans successeur, mais non comme gallican. Cette déclaration fut dès lors le pivôt autour duquel se mut tout le système d'hostilité contre l'Eglise et contre son chef. Aussi les parlementaires y tenaient beaucoup. Nous verrons Daguesseau dans sa seconde lutte contre Rome, après la bulle *Unigenitus,* soutenir la doctrine des Quatre Articles avec plus de ténacité encore que dans la première[3].

ALGAR GRIVEAU DE VANNES.

[1] Déclar. de 1682, art. 2.

[2] De Maistre, *Église gallicane,* liv. II, chap. 9.

[3] Sur la velléité dont nous parlons ci-dessus, voyez l'édit de Henri II en contestation avec le pape Jules III, 3 sept. 1551; enregistré le 7 au parlement (vol. Q, p. 201). — Fontanon, IV, 497. — Dutillet, *Des libertés de l'Église gal-*

Digitized by Google

licane, p. 377. — *Rec. des anc. lois*, t. XIII, publié par M. Isambert, n° 164. — Le roi expose ses griefs contre le pape, oppresseur, dit-il, du duc de Parme Octave Farnaize, placé sous la protection de la France. De peur que l'argent du royaume serve à faire la guerre contre les Français, il défend à toutes personnes, banquiers ou autres, d'envoyer de l'argent à Rome pour obtenir des bénéfices ou autres expéditions, sous peine, etc. Le *Recueil des anciennes lois*, et surtout le règne de Louis XI, est rempli de semblables défenses, ordinairement promptement révoquées, comme il arriva en cette circonstance après la réconciliation (Edit, au camp de Valdrevanges, 21 mai 1552, enreg. au parlement le 13 juin, vol. Q, p. 404. — *Preuves des libertés de l'Église gallic.*, page 788. — *Anc. lois, ibid.*, n° 209). Dans l'édit de 1551, Henri accusait le pape d'avoir « *industrieusement*, comme il est à croire, par le moyen de la guerre » *qu'il a ouverte* contre nous, voulu empescher que l'Église gallicane, faisant » l'une des plus notables parties de l'universelle, ne se trouvast au concile gé- » néral tant requis et nécessaire pour le bien de l'Église, afin que ledit con- » cile ne se peust célébrer, comme il doit principalement, pour la réformation » des abus, fautes et erreurs des ministres de l'Église, *tant en chef* qu'en » membres. Lesquelles choses sont si estranges à considérer, que toute l'Église » universelle, et tous princes vertueux et catholiques en doivent avoir dou- » leur et desplaisir. » Bertrand était alors garde des sceaux. Le gouvernement français prétendait, on le voit, faire du concile de Trente un second concile de Basle, ou, si la chose était impraticable, se ménager un prétexte pour en interdire l'accès aux évêques de France et rejeter ensuite l'œcuménicité du concile. Lesquelles choses sont bien *estranges à considérer* de la part d'un gouvernement *très-chrétien*. Ce qui n'est pas moins étrange, c'est la petite note du recueil gallican-voltairien de nos anciennes lois, même tome, sous le n° 162 : « Henri II, par son édit du 3 sept., se plaint que les évêques galli- » cans ont été exclus de ce concile (de Trente). Aussi, n'a-t-il été reçu en » France que partiellement. » La science historique du gallicanisme contemporain n'est pas redoutable.

Il faut même ajouter, pour notre consolation, qu'une fois, en France, le *saint sacré concile universel de Trente* a été *reçu purement et simplement sans restrictions ni modifications quelconques*, par Charles de Lorraine, duc de Mayenne, et les États généraux de la ligue catholique. Paris, 7 août 1593. États généraux, XV, 583. *Anc. lois*, t. XV, Henri IV, n° 55. M. Isambert a inséré en entier cette honorable déclaration, où l'on représente l'*hérésie* comme la « source de tous nos malheurs » et de *la corruption des mœurs*, par laquelle « nous nous sommes fort éloignez de cette première et ancienne discipline qui » a fait, par tant de siècles, fleurir l'Église catholique et donné tant de répu- » tation à ce royaume très-chrétien. » On montre ensuite dans « l'observation » du saint concile universel de Trente, lequel pour le regard de la doctrine a « si saintement déterminé ce que les vrais et fidèles catholiques doivent fer- » mement croire,.... et en ce qui concerne les mœurs, a mis sus en l'Église » avec tant de prudence les anciennes loix, et renouvelé si religieusement » cette première discipline ecclésiastique jadis célébrée en France, » le meilleur remède aux calamités du pays, le moyen efficace d'apaiser le courroux céleste.

Digitized by Google

Enseignement Philosophique.

EXPOSÉ
DES
SYSTÈMES PHLOSOPHIQUES CONTEMPORAINS
AVEC NOTES CRITIQUES PROUVANT LEUR INSUFFISANCE.

2e SYSTÈME [1].—M. L'ABBÉ DE LAMENNAIS.

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien prêter une attention particulière à cette discussion. Il s'agit ici de l'examen des principes qui ont conduit dans l'abîme le Tertullien moderne, celui que l'on a appelé un moment un *père de l'Eglise*. Il ne faut pas croire que ses principes n'aient aucune vérité, que tout y soit faux et absurde ; au contraire, il y a un mélange de vérité qui en fait le danger. Il ne faut pas croire non plus que les auteurs actuels les plus orthodoxes, les catholiques les plus fervents, soient complétement étrangers à ces principes ; nous allons voir qu'ils se trouvent en germe ou expressément dans les livres les plus catholiques. Sous ce rapport on peut dire qu'on n'a pas encore examiné à fond, suivi pas à pas, débrouillé de fil en fil les erreurs de M. de Lamennais. C'est ce que nous allons essayer de faire, en examinant ligne par ligne le premier chapitre de son *Esquisse d'une philosophie*. Toutes ses erreurs, tous ses faux principes, se trouvent dans ce chapitre. Nous allons y trouver aussi tous les faux principes qui se sont glissés dans nos philosophies catholiques. Que nos lecteurs veuillent nous prêter une sérieuse attention ; car c'est dans cet enseignement philosophique qu'ont pris naissance presque toutes nos erreurs actuelles, religieuses, morales et sociales. C'est de nous qu'il s'agit, de notre âme, de notre salut religieux et social.

Au reste, pour bien comprendre la cause des erreurs panthéistes et humanitaires de M. l'abbé de Lamennais, il faut en chercher l'origine première dans son *Essai sur l'Indifférence*. Il a quelque raison, en effet, de dire qu'il n'a pas changé de *principes*. Il en a tiré seulement toutes les conséquences avec une logique inflexible, et à laquelle on n'a pas fait assez d'attention. Ces principes erronés, les voici clairement exposés dans ce peu de paroles :

« Toute existence *émane* de l'être éternel, infini... Rien n'est produit, rien » ne subsiste que par sa volonté, par une *participation* continuelle de son être. » Ce qu'il crée il le *tire de lui-même* ; et conserver, pour lui, c'est se *commu-* » *niquer* encore ; il *réalise* extérieurement l'étendue qu'il conçoit et voilà l'u- » nivers ; il *anime* quelques-unes de *ses pensées* ; il leur donne la conscience » d'elles-mêmes, et voilà les intelligences. Unies à leur auteur elles vivent de » *sa substance* en se nourissant de la vérité, leur aliment nécessaire [2]. »

C'est nous les premiers qui avons appelé l'attention sur ces propositions

[1] Voir l'examen du système de M. l'abbé Balmès dans notre n° 49, ci-dessus, p. 40.

[2] *Essai sur l'Indifférence*, t. II, p. 44, 45 ; 1836.

Digitized by Google

toutes *panthéistes* de M. l'abbé de Lamennais, et qui les avons signalées avec raison comme le principe et la source de ses aberrations subséquentes. Ces phrases sont dans leur signification propre et directe l'expression du *panthéisme* et de cette *unité de substance* qui forme le fond même de sa grande hérésie actuelle. Dire que l'auteur les a écrites sans intention, c'est peu connaître le génie individuel et tenace de M. de Lamennais. Si ses adversaires n'ont pas relevé ces hérésies, c'est qu'ils avaient été imbus des mêmes idées que lui dans les enseignements de Malebranche et de Descartes, qui les contiennent *expressément* ou *équivalemment*. Car c'est un aveuglement très grand que de croire que ce débordement de *panthéisme* qui nous inonde, provienne d'une source qui a jailli subitement. Non, c'est un fleuve dont les ruisseaux viennent de loin, de divers côtés, et qui ne pouvaient manquer de se réunir. Celui qui ne voit pas cela ne comprendra jamais rien aux erreurs actuelles, et aux remèdes qu'il est urgent de leur appliquer. — Voici le texte entier de ce premier chapitre, de M. de Lamennais :

Chapitre 1er de l'*Esquisse d'une philosophie* de M. l'abbé de Lamennais.

« L'origine individuelle de toute action, ou son point de départ, est nécessairement l'être qui agit; car toute action, en ce qu'elle a de subjectif, n'est que l'être même agissant.

» Lorsque l'homme veut exercer son activité intellectuelle, il faut qu'il *parte de lui-même, de sa propre nature*, autrement tout acte intellectuel serait pour lui, non seulement impossible, mais contradictoire. Et puisque son être est le *point primitif* d'où part l'action, et que les moyens de cette action et *sa règle dérivent de sa nature*, quelle qu'elle soit, le premier soin qui doit l'occuper, est de rechercher *cette règle*, sans laquelle il agirait aveuglément; son premier pas dans la connaissance, lorsqu'il procède philosophiquement, est celle de cette *même règle*, indispensable pour légitimer les résultats de toutes ses investigations ultérieures.

Nous sommes loin, bien loin de souscrire à de telles assertions. Nous prétendons, au contraire qu'elles constituent une *méthode* essentiellement *anti-naturelle*, *anti-rationnelle*, *anti-chrétienne*, et il ne nous sera pas difficile de le prouver.

Reprenons la phrase de M. de Lamennais; la première erreur est celle-ci :

« Lorsque l'homme veut exercer son activité intellectuelle, il faut qu'il » *parte de lui-même*, de *sa propre nature*. »

1° Sous cette phrase, à dessein obscure, sont cachées l'erreur et la vérité. En effet, M. de Lamennais veut-il dire que l'action *agissante* doit *partir* du sujet qui *agit*. C'est là une de ces vérités naïves qu'un enfant même aurait deviné. Mais veut-il dire que le premier objet examiné, le premier objet qui est le sujet de l'examen est nécessairement soi-même, sa propre nature ? Ceci est un système sujet à controverse, et, selon nous, nécessairement faux. Non,

Digitized by Google

le premier examen que fait l'âme exerçant ses facultés toutes nouvelles, ce n'est pas *elle-même*; ce n'est pas sa *nature*. Cet examen lui est impossible. Combien d'hommes qui ne réfléchissent jamais à *leur nature*? Ce n'est qu'un petit nombre d'hommes choisis, les philosophes, qui s'occupent de cette étude. Et encore qu'ont-ils découvert? connaissent-ils bien *cette nature* de leur âme? et s'ils ne la connaissent pas, même dans tout le développement de leur raison, comment y trouveront-ils la règle de *leur connaissance*? Or, cette impossibilité de connaître leur nature est avouée de M. de Lamennais, comme nous allons bientôt le voir.

2° Ce n'est pas tout encore et M. de Lamennais n'a pas vu jusqu'au bout. Cette loi, cette règle, implique (toujours sans preuves) que l'âme possède les *idées innées, imprimées, infuses*. Car s'il ne les avait pas, comment *affirmerait-il?* Si les idées sont *données* par la parole, l'affirmation dès-lors partira bien de l'être agissant, la connaissance sera bien l'*acte* de l'âme, mais l'*objet connu* restera au dehors; l'objet *connu* ne peut partir du moi qu'autant qu'il est dans le moi. Et, en effet, à la page suivante l'abbé de Lamennais suppose cette possession : « L'affirmation, dit-il, implique l'idée du vrai et l'idée du faux; » car affirmer, c'est prononcer qu'on tient pour vrai telle proposition pré- » sente à l'esprit (p. 5). » — Cela est clair; mais qu'en disent ceux qui n'admettent pas les idées innées?

3° Enfin il est faux que la règle de l'activité humaine soit l'*affirmation*. C'est abuser perfidement des mots : l'affirmation dans l'homme est un *acte* et non une *règle*. Bien plus, bien loin d'être une règle, la règle n'a été faite que pour diriger les *affirmations*. Le sens des mots est ici bouleversé et perverti; 400,000 millions d'Asiatiques *affirment* depuis 2 à 3 mille ans que Fo et Bouddha sont dieux, et cela est faux; ils *affirment* que l'univers est une illusion, et cela est faux. Admettre pour règle l'*affirmation individuelle ou générale*, c'est introduire Satan dans le jardin d'Eden, c'est vouloir réaliser sa perfide parole : « Vous êtes des dieux. » Que les professeurs de philosophie y fassent attention; cela en vaut la peine.

La deuxième erreur est celle de dire que la *règle « des actions de l'homme » DÉRIVE* de sa nature. » Pour connaître cette règle, il faudrait aussi connaître cette *nature*; or, nous allons voir que M. l'abbé de Lamennais est forcé de convenir que cette connaissance est impossible à l'homme. Alors que devient sa règle?

Notons de plus ici que la même erreur est professée par des auteurs catholiques : M. l'abbé Maret prétend aussi que les *révélations de Dieu sont calquées sur la nature humaine*[1], au lieu que c'est la nature humaine qui est le *résultat*, le *produit* des règles posées librement par Dieu lui-même. L'effet a été mis à la place de la cause, l'homme à la place de Dieu, la charrue avant les bœufs, comme on le dit communément. Comment être étonné que la société tombe en dissolution?

» Or la *règle* de l'activité intellectuelle, dans ses rapports avec les résultats réels, c'est-à-dire positifs, invariables, permanents,

[1] Voir *Théodicée* (2e édit.), p. 28; et nos *Annales de Philosophie*, t. XX, p. 384.

Digitized by Google

de cette même activité, n'est que la *loi générale de* l'AFFIRMATION. Car tout acte de l'intelligence qui n'aboutit point à une affirmation, est évidemment un acte stérile, un effort impuissant qui n'a pas atteint son terme.

Voyez quel abus déplorable de la logique. M. de Lamennais dit : *tout acte qui n'aboutit pas à une affirmation est un acte stérile, impuissant*... Bien. C'est un acte non complet, un doute, etc. ; il fallait s'arrêter à cette conclusion. Au lieu de cela, M. de Lamennais ajoute : donc l'*affirmation* est (non le complément, la terminaison), mais la *règle* de l'intelligence. En sorte qu'il suffit que l'*intelligence affirme*, pour qu'elle soit *réglée*, pour qu'elle ait la *vérité*. Et c'est cette antinomie que quelques auteurs catholiques ont approuvée. — Ce n'est pas tout encore, nous allons voir M. l'abbé de Lamennais avouer que cette règle ne saurait être déduite logiquement de la nature humaine; écoutons :

« Mais par quelle voie parviendrons-nous à découvrir cette loi nécessaire, sans laquelle la pensée ne seroit qu'un vain fantôme, et la raison qu'une chimère? Pour connoître sa *propre nature*, pour en avoir une idée claire, complète, exempte d'incertitude, et dégagée de toute supposition arbitraire, il *faudroit* que l'homme, foible partie d'un tout immense qui le modifie incessamment, et n'ayant dès-lors qu'une existence relative, connût les autres êtres, *connût leur auteur*, ainsi que les rapports qui les unissent, et que de plus il pût *affirmer* légitimement cette connoissance, sans quoi il ne pourroit en rien conclure légitimement. On est donc contraint de s'avouer, si l'on ne veut pas s'abuser à plaisir, l'*impossibilité radicale où il est de déduire* RATIONNELLEMENT de sa nature, la RÈGLE de son activité intellectuelle ou la loi *générale de l'affirmation.*

Vous le voyez, lecteurs, philosophes, humanitaires, vous tous qui méprisez la religion, parce que, dites-vous, elle n'est pas *fondée en logique et en raison*, voilà ce moderne Titan qui s'est élevé contre le Christ et son Eglise, le voilà commençant son œuvre, fondant sa Babel, dictant au monde sa règle, le voilà avouant que la règle ne saurait être déduite *rationnellement de sa nature.*

Que l'on nous permette en outre une observation, c'est que sous cette recherche de la *règle*, est dissimulé le système si débattu de l'*origine des idées.* On sait combien M. de Lamennais a combattu les idées innées ; or, c'est dans ce système qu'il tombe inévitablement. En effet, la connaissance de l'origine d'une chose aide merveilleusement à en connaître la valeur, la nature et les droits? N'est-ce pas même de cette connaissance que doit surgir toute son autorité? Toute la question n'est-elle pas dans ces mots : « Les idées sont-elles divines ou hu» maines ? » Si divines, elles sont Dieu, infaillibles comme lui; si humaines, elles sont hommes, faillibles comme lui. A quoi bon examiner leur nature, leurs lois, sans avoir résolu la question de leur *autorité*, c'est-à-dire de leur

Digitized by Google

certitude, c'est-à-dire en dernière analyse, de leur *origine*? Constater leur existence! mais qui en doute? Nous disons nous que c'est là le grand *lapsus* de la philosophie actuelle, catholique, éclectique et humanitaire : cette philosophie de plain pied, sans gêne, sans formalité, se met en possession de Dieu, de toute la création naturelle, et même surnaturelle, de l'infini, sans s'informer d'où tout cela lui vient. Comme ces animaux dont parle Aristote, qui se repaissent des glands tombés du chêne sans jamais lever les yeux pour savoir d'où ils sont tombés, nos philosophes *broutent* (qu'on me passe cette expression) Dieu, ses perfections, les anges, la morale, le dogme, la société entière, sans se demander d'où cela leur vient. — Bien plus, quand repus de toutes ces grandes vérités qui sont les alimens indispensables de leur raison, ils veulent faire de la science, alors la tête leur tourne comme à des hommes ivres, et ils prétendent les avoir *inventées*. Voilà où conduit la méthode qui met de côté l'*origine des idées* ou *l'origine des vérités*.

Au reste, l'origine des idées, en tant que vérités, dogmatiques et morales, est *la plus connue* du monde; tout le monde la connaît avec certitude avant de faire un mot de philosophie. C'est l'enseignement qui donne à tous les vérités qu'ils possèdent. Ce sont les philosophes qui sont venus créer là une *inconnue*, en recherchant la nature, les lois des idées, en recherchant le *comment* de la transmission des idées; voilà l'*inconnue*. Mais le fait de la transmission de la mère à l'enfant, du maître à l'élève, il n'y en a pas de plus connu, de plus pratique, de plus incontestable; M. de Lamennais va lui-même en convenir.

Dès-lors cette LOI PREMIÈRE qui gouverne la pensée et donne une base fixe aux jugements; cete LOI FONDAMENTALE de l'intelligence, qu'il est; nous le répétons, contradictoire de prétendre déduire d'une connoissance, d'un principe quelconque antérieur à elle-même, doit être posée et reconnue *comme un fait primitif de la nature humaine où elle a sa racine*.

Ainsi, voilà que la LOI devient un FAIT!! Ce fait est une loi!! Parce que l'homme ne saurait formuler son opinion sans *affirmer*, cette affirmation est une *loi*, une règle!! Voilà le Rationalisme, voilà la raison des Rationalistes. — Notez qu'il faut accepter ce fait, cette loi, cette règle, sans demander, sans chercher, sans donner *aucune raison*. Non, l'esprit humain est confondu, la parole n'a plus de termes pour exposer ces antinomies et ces paralogies sans nom. Poursuivons :

Et pour peu qu'on y réfléchisse, il est aisé de voir qu'il n'en sauroit être autrement. Car *affirmer*, qu'est-ce, sinon déclarer qu'actuellement on *croit?* et croire, qu'est-ce, sinon *vivre de la vie* propre de l'être intelligent? La loi de l'affirmation dépend donc de la loi de la vie, dans cet ordre supérieur d'existence, et se confond avec elle dans une source commune. Or la vie est un

Digitized by Google

fait, rien de plus, et le premier fait que suppose toute activité : car il faut vivre pour agir, et si un être pouvoit en ce sens se séparer de soi-même, il pourroit se créer.

Voyez encore, et pesez la force de ce raisonnement : « Quand on *affirme*, c'est » une preuve que l'on *croit*, et quand on *croit*, c'est une preuve que l'on *vit*. » Donc, l'affirmation prouve que l'on croit et que l'on vit. » C'est la conclusion directe, et à cela point de doute; et il n'a pas fallu un grand effort pour le découvrir. Ce sont, en vérité, des assertions de la force de celles de M. de La Palisse. Mais comment le père de l'hérésie humanitaire ou du sens commun, passe-t-il à conclure de ce que nous *vivons*, nous *croyons*, nous *affirmons*, que l'affirmation est la *loi* et la *règle de l'intelligence*; en sorte que ce qu'elle affirmera sera la vérité? Voilà ce qui dépasse toute logique et toute compréhension. Voyons maintenant les conclusions :

Il suit de là que la *règle* de l'activité intellectuelle, ou la *loi* de l'affirmation considérée comme *fait permanent*, doit être universelle comme la vie, comme l'intelligence, comme l'homme même. Examinons ce qui se passe en lui lorsqu'il affirme, et ce que ce mot *affirmer* renferme dans sa notion.

L'affirmation implique l'*idée de vrai* et l'*idée de faux;* car affirmer, c'est prononcer qu'on tient pour vraie telle perception actuellement présente à l'esprit. Pour bien entendre en quoi consiste l'acte propre de l'affirmation, il est donc nécessaire d'attribuer d'abord un sens clair et fixe, à ces mots vrai, faux, vérité, erreur.

On le voit, au lieu de dire : « Il suit de là que le *fait* de l'activité intellec- » tuelle est universel, il dit : il suit de là que la *règle*, etc., » c'est le *fait* changé en *règle*. Mais une *règle* implique l'idée de *vrai* et de *faux*. Donc, par le fait même de l'affirmation, l'homme a l'*idée du vrai et du faux*. Notez bien que M. de Lamennais ne dit pas qu'en affirmant l'homme *prétend*, à tort ou à raison, qu'il a l'idée du vrai et du faux, non. Il change la *prétention* en *réalité*, il dit positivement qu'il *a cette idée*, c'est-à-dire qu'il a des *idées innées;* il est purement et simplement platonicien et cartésien; que deviennent alors toutes ses anciennes batailles contre Descartes? Observons encore qu'il croit à ces *idées innées du vrai et du faux*, sans autre preuve que son *affirmation*, c'est sur cela qu'est basé tout son système; mais, en vérité, que fait alors celui qui *affirme l'existence* du *surnaturel* que vous niez tant?... — Cependant il sent la nécessité de définir le vrai, le faux, la vérité et l'erreur. Voyons comment il résoudra ces questions insolubles dans son système.

La vérité ou le vrai peut être considéré soit *subjectivement*, soit *objectivement* en nous, ou hors de nous. En ce moment, nous ne saurions le considérer hors de nous, puisque, cherchant la *règle* de l'affirmation légitime, nous ne pouvons pas *même* affirmer légi-

Digitized by Google

timement qu'il existe quelque chose d'extérieur à nous. Le vrai, maintenant, n'est donc et ne peut être pour nous qu'un *simple fait subjectif.*

Il faut remarquer deux choses dans ces paroles : la première, que M. de Lamennais pose en principe et en fait, le *doute méthodique de Descartes* qu'il a tant combattu; la deuxième qu'il pose une *supposition* fausse, chimérique, anti-naturelle; car il lui est impossible de poser ce *doute comme réel.* Si ce doute était *réel*, il ne pourrait s'appuyer sur la *parole;* il ne pourrait même se baser sur son *existence*, tout lui manquerait à la fois. Ce doute est donc anti-naturel, et on peut énergiquement lui en défendre la *supposition.* En effet, cette supposition met l'homme dans un état anti-rationnel, anti-naturel, impossible en droit et en fait. Elle lui créé un *état de nature pure*, où seul, sans société, sans extérieur, il aurait les *idées du vrai* et *du faux.* Non, jamais l'homme n'a été constitué à l'*état subjectif*, c'est-à-dire *isolé*, isolé au point de ne pouvoir affirmer qu'il existe quelque chose d'*extérieur à lui*; il peut et doit toujours légitimement affirmer son corps et le monde extérieur; les exercices, les suppositions qu'il fait d'un état purement *subjectif*, ce n'est qu'une gymnastique spéculative, sans consistance, sans réalité, sans raisonnement strict, sans logique. Accorder une semblable suppositition, une telle absurdité, c'est se jeter de gaîté de cœur dans le *Tohu bohu* de la Bible, le *Chaos* des Grecs, le *Tartare* des Latins, le Rationalisme moderne; jamais, jamais; que les philosophes catholiques ouvrent enfin les yeux, et ne se laissent pas entraîner du roc solide et resplendissant de lumière où ils sont assis dans cette région des ombres.

Combien est différente et plus logique la méthode du traditionaliste. Il est vrai qu'il *suppose* l'existence du monde extérieur; mais en faisant cela, supposé même qu'il n'en donne point de preuve, il ne fait qu'imiter M. de Lamennais qui, comme nous venons de le voir, pose la *règle* et les *idées innées*, sans preuve aucune. Comme l'abbé de Lamennais, le traditionaliste, affirme *un fait*, un fait sur lequel repose son existence même. La seule différence, c'est qu'il ne fait pas de ce fait la *règle de son intelligence*; de ce fait il conclura la société, de la société la tradition, de la tradition la révélation divine, de cette révélation ayant imposé à l'homme ce qu'il devait croire et faire, ressortira la *règle de l'affirmation*, le *vrai* et le *faux.* — Mais voyons quel sera le vrai et le faux du pontife humanitaire.

Essayons de constater ce fait, de le constater dans ses rapports avec la nature humaine tout entière, ou dans son universalité.

Or, en tant qu'universel, il suppose manifestement *deux autres faits,* l'existence d'*hommes semblables* à nous, et un certain *ordre de relations* entre nous et ces hommes, et de ces hommes entre eux. *Ni cette existence, ni ces relations ne nous sont démontrables*, mais nous y croyons forcément. Ainsi elles constituent un fait subjectivement lié à la conscience intime que nous avons de

Digitized by Google

nous-mêmes, et inséparables, sous ce rapport, du fait de notre propre existence.

Quoi qu'il en soit de la réalité objective de la perception interne qui produit en nous cette insurmontable croyance, ce nous est dès lors une nécessité, dans la recherche qui nous occupe, de procéder comme si réellement il existoit en dehors de nous d'autres êtres semblables à nous et en relations avec nous.

A la bonne heure. Nous voilà touchant au vrai principe; en effet, voici ce qu'il nous accorde; c'est à peu près tout ce que nous avons avancé nous-même. Selon lui, nous sommes forcés d'admettre : 1° l'*existence* des autres hommes, 2° de plus les *relations* entre eux, toujours sans démonstration. Cela est vrai, ou plutôt cela est assis sur la plus grande démonstration imaginable : l'existence même de l'homme, impossible sans société. Ceci est un débris de la croyance catholique resté dans l'âme de l'humanitaire; nous en verrons bien d'autres.

Afin de constater la loi générale de l'affirmation, placez-vous donc mentalement au milieu d'un nombre quelconque d'autres hommes. Vous leur ferez d'abord cette question : Croyez-vous que j'existe et que vous existiez? Votre existence et la mienne, que je me déclare *impuissant* à prouver en aucune façon, est-elle un *fait* que vous admettiez, comme je l'admets, invinciblement?

S'ils répondent *non*, il est évident que vous ne sauriez aller plus loin : tout est fini entre eux et vous. Mais leur conscience intérieurement aura fait une autre réponse.

S'ils répondent *oui*, vous leur demanderez en second lieu : « Croyez-vous que je vous entende et que vous m'entendiez; que je vous manifeste ma pensée par la parole, et que vous me manifestiez la vôtre? »

Encore ici s'ils répondent *non*, il est impossible de passer outre; mais évidemment ils mentent, puisqu'ils répondent, etque, par conséquent, ils ont entendu.

S'ils répondent *oui*, les faits primitifs de l'existenee et de la communication des pensées par le discours sont constatés, et l'on peut dès-lors en constater un troisième, savoir : la *notion universelle du vrai*, considérée, comme nous l'avons dit, subjectivement dans l'homme.

Ce raisonnement est vrai jusqu'à cette dernière phrase. Oui, il est vrai que par les paroles l'on constate l'existence et la communication des pensées; mais des pensées, *quelles qu'elles soient*, vraies ou fausses, bonnes ou mauvaises. Rien ne nous démontre encore où est la *règle du vrai et où est la règle du faux*.

Digitized by Google

— Pardon, je me trompe, car voilà que par une pente insensible, par un tour de parole, M. de Lamennais conclut *de ce que* j'ai des pensées et *de ce que* je puis les communiquer, que j'ai *la notion universelle du vrai*. C'est encore dans la même erreur que sont tombés M. l'abbé Maret et la plupart des philosophes de nos cours de philosophie, quand ils veulent établir des dogmes ou une croyance naturelle et philosophique, des vérités qu'ils appellent *de raison*, c'est-à-dire en dehors et sans le secours de la théologie ou de la tradition. Ils sont forcément Lamennaisiens, car aucun d'eux ne prétend à l'infaillibilité de la croyance *individuelle*, et comme ils ne veulent pas que le verbe ancien ou nouveau intervienne dans leur *cours*, ils sont forcés de s'appuyer en dernière analyse sur le *sens commun* de l'abbé de Lamennais, c'est-à-dire de soutenir que tous les *hommes connaissent* le *vrai et le faux*. Ici nous l'arrêtons; car de ce que j'ai une pensée, de ce que je la communique, il ne suit en aucune manière *qu'elle soit vraie*. Il l'avoue lui-même : l'homme peut avoir et communiquer des *pensées fausses*, tout au plus pourrait-on en conclure que l'homme individuel, *croit* que sa pensée est vraie. Mais cette croyance ne peut *prouver ou faire la vérité*. Jusqu'à ce moment nous lui refusons donc sa conclusion, à moins qu'il ne l'éclaircisse ou ne la prouve : voyons.

Or, demandez à chaque homme ce qui se passe en lui, lorsqu'il dit : *cela est vrai*, ou lorsqu'il *affirme* quelque chose; il vous répondra qu'en affirmant, il rend témoignage d'un fait interne, savoir : l'*acquiescement de son esprit à une notion, à une idée qui lui est actuellement présente*. Et quand, au contraire, il dit, d'une autre idée, d'une autre notion, qu'elle est fausse, il déclare par là que son esprit y répugne, qu'il la repousse.

Cela est très-exact; c'est ce que nous venons de dire; quand l'homme dit *cela est vrai*, c'est une preuve qu'il *croit* que cela est vrai, que son esprit *acquiesce* à cette notion. Mais la question reste toujours entière et non entamée : qu'est-ce qui prouve que cette croyance, cet acquiescement, ont pour base la *vérité* ? Répondez, maître, nous ne vous lâcherons pas que vous ne nous l'ayez dit... Vous avez la parole :

Tous les hommes peuvent s'assurer par l'observation des faits internes dont ils ont la conscience que le *vrai* et le *faux*, subjectivement considérés, ne sont en chacun d'eux, que cette adhésion, ou cette répugnance invincible et le témoignage commun constatant l'universalité de ce fait, il s'ensuit que le *vrai subjectif* peut être défini, *ce à quoi la raison humaine acquiesce*, et ne sauroit même être défini autrement.

Il faut bien peser tous les mots; car voilà que le dialecticien habile, par un tour de parole très-ordinaire et très-commun dans cet art que l'on appelle dialectique, va transformer une *croyance* en *vérité*, un *fait* en *règle*, si nous n'y faisons pas attention. Mais reprenons : nous avons par devers nous,

Digitized by Google

l'existence et la communication des pensées, la croyance personnelle que ce que nous disons est la vérité.—Reste la terrible question : « Qui me prouve » que ce que je crois est la vérité? par conséquent, que j'ai l'idée réelle et » sûre du vrai et du faux? » Or, que répond à cela le célèbre dialecticien? comme un serpent qui se roule sur lui-même, il va nous redire, sous d'autres termes, ce qu'il nous a déjà dit; au lieu d'avancer, la question rebrousse. M. de Lamennais nous dit : « Le *vrai et le faux*, subjectivement con- » sidérés (c'est-à-dire dans chaque individu), ne sont en chacun d'eux *que* » *cette adhésion.* » C'est la phrase même déjà entendue et concédée, que l'homme communique ses pensées et qu'il *croit* qu'elles sont vraies. — Rien de plus n'est dit ici. Et le témoignage commun ne contient *que cela* : c'est que l'homme parle et qu'il *croit* que ce qu'il dit *est vrai.* — Mais ce même témoignage, cette même conscience individuelle, constatent aussi que ce qu'il dit peut *être faux* : l'homme peut dire vrai, il peut dire faux; nous en sommes toujours là, c'est le fait, mais il n'y a encore ni *loi*, ni *règle*, et M. de Lamennais n'a pas le droit de conclure, *le vrai subjectif est ce à quoi la raison humaine adhère.* — Car à côté de cette phrase superbe, qui l'égalerait à Dieu, se dresse, comme le serpent d'Eden, cette autre phrase également forte et positive : le *faux subjectif est une chose à laquelle l'esprit humain adhère.* Voilà l'état de la question; il est impossible de la poser autrement, et l'axiome lamennaisien est un sophisme. Dans l'état de la question, la seule réponse logique est celle-ci : « L'homme a des pensées et les communique, il *croit* que quelques-unes » de ces pensées sont vraies, mais il en communique aussi qui sont fausses; la » raison humaine acquiesce à ces pensées vraies et à ces pensées fausses. » Voilà où nous en sommes jusqu'à présent, et cela est si vrai, si fondé en logique invincible, que M. l'abbé de Lamennais va être forcé d'en convenir et de chercher en dehors de *l'affirmation individuelle* une *règle de vérité.* C'est là encore que nous l'attendons. Nous allons l'écouter avec attention, car c'est la *règle de la raison* que l'on prétend nous tracer.

En attendant, nous sommes en droit de conclure que toute cette théorie est fausse de tout point, destructive de la vérité divine, établissant une apothéose de l'homme ou de l'humanité : *La vérité est ce à quoi acquiesce l'esprit humain!* Il s'en suit donc que l'esprit humain ne peut acquiescer à rien de faux? La conséquence est directe; mais elle est si monstrueuse qu'elle ne peut être acceptée même par M. de Lamennais; je distingue, dit immédiatement celui-ci : il y a esprit humain *individuel*, et esprit humain *général et commun.* L'esprit humain individuel est faillible; il fallait bien le dire, car la chose est claire et saute aux yeux; mais c'est l'*esprit humain*, non tout court ou particulier, mais l'esprit humain, *commun*, *général*, qui est infaillible; et on espère faire illusion parce que, présentée ainsi, la question est plus obscure, plus difficile à saisir. En effet, 1° quel est celui qui prouvera que telle idée ou tel fait, sont admis par l'esprit humain général; et si on ne peut pas le prouver, que devient le système? Oh! oui, on l'affirmera, et on vous dira que cela doit suffire. Mais 2° nous allons plus loin : nous supposons que l'esprit humain adhère à un fait, à une idée, cela n'en *ferait* pas une vérité, par la raison que l'esprit humain ne *fait pas les vérités.* Il faut qu'il y ait autre chose qui donne à la vérité une sanction divine.

Digitized by Google

Ce quelque chose, c'est la voix, l'autorité de Dieu. Et ici nous ramenons encore M. de Lamennais dans le cercle de fer des faits, et nous lui disons, que pour les *dogmes et les préceptes obligatoires*, le genre humain ne peut ni inventer, ni sanctionner, ni imposer. Il faut que ce soit Dieu; admettez donc que l'esprit humain est Dieu, ou cessez de lui en attribuer les prérogatives. Mais écoutons :

Mais cette définition peut offrir deux sens; car elle peut signifier; *Le vrai est ce à quoi chaque raison individuelle acquiesce actuellement*, ou : *Le vrai est ce à quoi la raison de la généralité des hommes ou la raison commune acquiesce toujours et partout.*

De ces deux définitions, la première ne fournit aucune règle à l'aide de laquelle on puisse rien affirmer immuablement, chaque homme ayant l'expérience que sa raison souvent acquiesce et répugne à la même idée en des temps divers, et la même expérience lui apprenant que ce à quoi sa raison acquiesce, la raison d'un autre homme peut y répugner simultanément. Si le vrai n'étoit donc que ce à quoi la raison individuelle acquiesce actuellement, si cet acquiescement individuel en étoit *la marque, le caractère unique et dernier*, il s'ensuivroit que la même notion, la même idée identique pourroit être successivement et même à la fois *vraie* et *fausse*, en d'autres termes, qu'il n'*existeroit rien de vrai, rien de faux*, universellement, immuablement, ni par conséquent *aucune loi* possible d'affirmation.

Nous l'avions bien dit que cet acquiescement, cette affirmation, le vrai subjectif auquel la raison humaine adhère, ne sont ni loi, ni règle, ni marque, ni base, ni rien. Constatons, constatons bien cela : L'acquiescement individuel, c'est-à-dire l'affirmation individuelle, ce qu'a établi jusqu'ici l'abbé de Lamennais, amènent pour conséquence forcée qu'il n'existe rien de vrai, rien de faux, aucune *loi possible d'affirmation*. C'est donc forcé par l'évidence du *fait*, par le témoignage de sa faiblesse *individuelle* que l'abbé de Lamennais se jette dans le système de la *raison commune*. Ecoutons comment il prétend trouver la vérité dans cette raison.

Que si, au contraire, en disant : *Le vrai pour l'homme, est ce à quoi la raison humaine acquiesce*, on entend par raison humaine, la *raison de la généralité des hommes*, ou la *raison commune*, toute variation successive, comme toute opposition simultanée, disparoît manifestement.

On voit ici le système : la *raison particulière* ne peut connaître, ni constater la vérité; il faut avoir recours à la *raison commune*, c'est là le vrai système lamennaisien, réprouvé par l'Eglise, et certes à bon droit.

Digitized by Google

C'est là un pur sophisme. Il est fondé sur ce raisonnement captieux indigne d'un philosophe éclairé. C'est de dire ; si la vérité est dans ce monde, elle doit être dans la raison générale ou nulle part. — Même en vous accordant cela, qu'est-ce que j'ai gagné ? Oui, elle y est, mais est-elle dans la raison du chinois, du brahme, du juif, du chrétien, du sauvage ? Laquelle de ces raisons renferme le vrai ? Vous serez forcé de me dire, dans aucune *en particulier*, mais dans ce qu'elles ont de *commun* ; ainsi, pour Dieu et ses attributs, toutes ces raisons n'ont de commun que l'idée vague de son *existence* ; (et encore !) quant à ce que Dieu a révélé, il n'y a rien de commun. Vous voilà, chrétien, forcément *rationaliste*. Et vous, rationaliste, on vous prouvera encore que tous n'acquiescent pas à votre *Dieu spirituel*, etc. Nous voilà bien avancés. Pour nous, reprenant la parole de M. de Lamennais, nous disons : » En fait de dogme et de morale, *le vrai* pour l'homme est *ce que Dieu lui a* » *appris* par une révélation extérieure de fait et de tradition ; ce qu'il y a de » *commun* dans le genre humain, n'est que la suite de cette révélation et » de cette tradition. »

Remarquons, en outre, qu'il est impossible de constater quelle est la croyance de cette raison *commune*. Le genre humain n'a pas de *symbole défini*, ne peut pas en avoir, parce qu'il n'a pas d'assemblée, n'a pas d'organe infaillible, ou même simplement une parole.

C'est dans cette erreur que semblent se laisser entraîner quelques écrivains catholiques, et c'est aussi ce qui nous a fait signaler aux lecteurs des *Annales de Philosophie* les paroles suivantes de M. l'abbé Darboy : « L'humanité *pro-* » *clame*, avec une tranquille *autorité*, soit l'ensemble, soit quelques détails de » la doctrine reçue ; vous en niez un point, elle l'*affirme* contradictoirement » après s'être *interrogée* ; vous en faites des applications, elle les *condamne* ou les » rectifie d'une manière expresse *après avoir examiné* ; et ainsi, chaque jour, » elle applique à des cas particuliers sa *croyance générale*... elle réduit en *for-* » *mules fixes et nettes* ce qui est la substance et l'âme *de ses convictions* et le ré- » sultat de ses expériences[1]. »

C'est contre cette théorie que nous nous sommes élevés, en disant à M. l'abbé Darboy qu'il attribuait à l'humanité les prérogatives de l'Eglise, celles d'*examiner*, de *proclamer un dogme*. M. l'abbé Darboy a répondu à cette demande précise par des phrases vagues, et a laissé la question sans réponse[2]. On sent pourtant le danger de cette théorie.

Le vrai n'est plus déterminé par l'état passager d'une intelligence particulière, mais par l'état constant, universel des intelligences du même ordre. Il est ce à quoi la raison commune *adhère toujours et partout*, ce qui est invariable comme la *nature des êtres*, et chacun dès-lors a une règle invariable aussi de ses pensées et de ses jugements, une *loi immuable d'affirmation*.

[1] Extrait du *Correspondant*, t. XXIII, p. 284, dans nos *Annales*, t. XX, p. 341 (3e série).

[2] Voir la réponse de M. l'abbé Darboy dans les *Annales*, t. I, p. 59 (4e série).

Digitized by Google

Nous le répétons : nous défions M. l'abbé de Lamennais de nous citer une croyance quelconque à laquelle la raison commune ait *adhéré partout et toujours*. Nous savons ce qu'a fait M. de Lamennais; nous connaissons les textes qu'il a invoqués dans son troisième volume de l'*Essai*, pour prouver que l'*existence de Dieu*, par exemple, avait été crue *partout et toujours*; nous prenons tous les textes qu'il cite, pour vrais, pour clairs et précis. Mais que l'on se souvienne bien d'une chose, c'est que la question n'est pas de savoir s'il y avait des *traces*, des *restes* des traditions primitives chez tous les peuples. Sur ce point nous sommes d'accord; mais de savoir si ces *restes* étaient *purs*, si ces *traces* étaient *complètes*. Voilà ce que nous nions et ce que ne prouvent aucun des textes cités par l'abbé de Lamennais. Au contraire, on n'a qu'à citer quelques lignes de plus de chacun des passages allégués pour prouver que tous ces restes étaient corrompus. De sorte que nous n'avons à contredire ici aucun des textes si nombreux rassemblés dans le troisième volume de l'*Essai sur l'indifférence*; ils sont exacts et authentiques; au contraire, nous croyons qu'il en a ignoré ou passé un grand nombre également importants; ce que nous lui reprochons, c'est de les avoir cités *incomplets*; c'est d'avoir profité de la vive lumière du Christianisme pour les choisir et en élaguer la partie fausse et absurde. Voilà ce que nous lui reprochons. En agissant ainsi, il a créé une antiquité fausse, fantasmagorique, un système, une utopie, une antiquité qui n'a pas existé. Ce qu'il devait faire, c'est ce que nous faisons. A côté de ces précieux *restes* des traditions, il fallait citer les erreurs plus nombreuses, plus professées, plus enseignées, qui obscurcissaient ces vérités. C'est ce qu'a fait récemment un de nos collaborateurs, M. l'abbé André, dans un précieux volume : *Moïse révélateur*, ou le *Dieu du Pentateuque comparé aux Dieux des nations*[1]. Voilà ce qui est vrai et réel, ce qui n'est pas le fruit d'un système.

De là plusieurs conséquences : 1° comme pour affirmer, il faut affirmer quelque chose, la *notion est antérieure à toute affirmation*. C'est à elle que l'esprit acquiesce; elle précède donc l'acquiescement. Elle est le premier fait constitutif du vrai; 2° le vrai étant *le terme de l'affirmation*, et le caractère du vrai étant l'acquiescement universel, l'adhésion commune; la raison logique d'affirmer est *extérieure à chaque homme*, et par conséquent chaque homme, de quelque manière qu'il soit affecté intérieurement, doit affirmer ce qui porte le caractère du vrai, ou régler sa croyance *sur la croyance universelle*. Et puisque le motif de croire ou d'acquiescer définitivement et immuablement est extérieur à lui et *indépendant de ce qu'il éprouve en lui*, la loi primitive et fondamentale de la croyance, et par conséquent de la raison, est l'*obéissance à l'autorité extérieure ou la raison commune qui proclame le vrai*.

[1] Volume in-12, à Paris, chez Lecoffre. Prix : 3 fr.

Digitized by Google

Il y a ici plusieurs remarques essentielles à faire ; car le vrai y est profondément mêlé avec le faux. Et 1°, n'est-il pas vrai que le faux, aussi bien que le vrai, est souvent le *terme de l'affirmation* ? M. de Lamennais vient de le dire plus que nous, puisqu'il le dit de tous les individus pris isolément.

2° Il est très-vrai de dire que la vérité est indépendante de ce que l'homme *éprouve en soi*, par conséquent de son *affirmation ;* mais ce n'est pas l'assentiment général ou la raison commune qui constituera le *vrai*. La raison commune ne peut donner que ce que connaissent ou possèdent les raisons particulières. L'abbé de Lamennais l'a bien senti, car pour toute raison de se jeter dans la *raison commune*, il a dit : ou acceptez la *raison commune*, ou bien renoncez à *rien savoir*. Mais, heureusement, on peut trouver le vrai autre part que dans la raison commune.

3° Et en effet, on peut assigner au vrai la *révélation extérieure*, c'est la révélation de Dieu pour les dogmes et les préceptes ; c'est-à-dire que l'on demande ce qui se passe dans l'autre monde à celui qui seul le connaît ; on accepte le *précepte* de celui seul qui peut le donner. Voilà notre système. Tandis que l'abbé de Lamennais attribue cela à la raison commune ; puis, quand on lui demande qui a donné cela à cette raison fantastique ? il ne répond pas, ou bien il dira qu'elle a trouvé cela dans les *rapports des êtres*, ou dans la *nature des esprits*. Révélation sans parole, c'est-à-dire un rien proclamant des riens.

Mais le même esprit qui reçoit passivement les vérités proclamées par la raison commune, a, dans sa nature, un principe actif, au moyen duquel il réagit perpétuellement sur elles. Il les combine, il les développe, il en découvre les rapports, et, bien que les *résultats* de cette activité de l'esprit soient *soumis*, en tant que vrais ou faux, à la loi générale de l'affirmation qui règle les croyances, le principe actif de la pensée, dans son exercice et ses développements, a sa loi propre essentiellement diverse.

Nous adoptons complétement cette activité de l'esprit, seulement nous y changeons une chose, c'est que pour ne pas se tromper, ce résultat de l'activité d'esprit soit *soumis* et *conforme*, non à l'*affirmation générale*, mais à la *révélation extérieure* de Dieu, voilà notre système.

En effet, toute activité est de sa nature *individuelle*, et ne saurait être conçue autrement. Elle ne dépend que de l'être qui agit, puisqu'il ne peut agir que par lui-même, par son énergie, sa force interne. Et puisqu'il ne *dépend* que de soi, en tant qu'actif ; qu'en lui seul est le principe moteur, la CAUSE efficiente de ses actes, il est essentiellement *libre en agissant*.

Cela est vrai, et cependant il convient de faire quelques restrictions. En effet, quand on parle à quelqu'un, il est certain qu'il n'est pas libre de ne pas entendre, ses sens le forcent à recevoir la parole. On me dira, mais en écoutant il est passif et non actif. Oui, mais cet acte passif ne produit-il pas en lui une activité forcée ? dès qu'il reçoit la parole, l'âme d'elle-même ne fait-elle

Digitized by Google

pas des comparaisons, ne forme-t-elle pas des jugements, et cela forcément. Or, en cela, n'est-elle pas *active?* dans notre nature, l'*action et la passion se déterminent l'une par l'autre* ; ces abstractions sont donc inadmissibles. — M. de Lamennais glisse ici un mot essentiel, obscur, et qui cependant représente un système. C'est que l'homme est CAUSE efficiente de ses actes. Ceci est vrai s'il s'agit de ses actes extérieurs et des actes intérieurs, pour lesquels il a le choix. Mais M. de Lamennais en tire une autre conclusion: c'est que l'homme est CAUSE *efficace de ses idées, de ses connaissances* ; il franchit ainsi un espace immense. Il pose un système sans preuve, il fait là une révolution par un habile tour de main. Nous nions absolument, parce que l'homme est libre dans ses actes extérieurs, 1° qu'il soit libre dans les actes naturels de la connaissance, 2° qu'il soit cause efficiente de cette connaissance; et nous lui demandons des preuves de son assertion: l'enfant n'est pas plus libre d'arriver à la vie intellectuelle, qu'il n'a été libre d'arriver à la vie physique : l'une et l'autre constituent sa nature; il ne peut s'y soustraire.

Donc l'*intelligence* renferme deux éléments distincts et subordonnés; car, si elle implique en premier lieu des *notions primitives*, des *croyances immuables inhérentes à notre nature*, quelle qu'elle soit, et *perpétuellement proclamées par la raison commune*, elle implique également quelque chose de *spontané, d'actif*, qui tend perpétuellement à reculer les limites de la connoissance, et cela de deux manières, par une *compréhension* plus parfaite des vérités déjà connues, et par la *découverte de vérités* nouvelles; et, d'après ce qui vient d'être dit, cette essentielle activité de l'esprit a pour loi propre, non plus l'*obéissance*, mais la *liberté;* car, dans cet ordre d'action, agir librement et simplement agir ne sont qu'une même chose.

Il faut encore remarquer les propositions *non prouvées* glissées ici furtivement par l'habile dialecticien; ces propositions sont, 1° qu'il y a des croyances INHÉRENTES *à notre nature;* c'est là le système des *idées innées* que M. de Lamennais refuse d'admettre sous cette dernière forme, et qu'il reçoit sous celle de *croyances inhérentes en nous*, 2° qu'il y a des croyances perpétuellement *proclamées par la raison commune;* ceci est son système, nullement prouvé, et qui aboutirait à la divinisation de l'humanité; 3° nous admettons bien que l'activité de l'esprit lui sert à mieux comprendre les vérités reçues et à en découvrir de nouvelles, mais seulement dans le cas que ces nouvelles vérités seront des vérités de déduction, que nous appelons *de ce monde*; mais quant aux *vérités*, ou plutôt aux *réalités de l'autre monde*, celles de dogme et de morale, nous nions qu'il puisse *en découvrir aucune*, et nous le défions d'en nommer une seule qu'il ait *découverte*.

Rechercher la loi qui doit déterminer les croyances de l'esprit humain et régler ses opérations, c'est rechercher le caractère auquel on reconnoît le *vrai*. Nous avons montré que ce caractère

Digitized by Google

consiste dans l'*acquiescement* de la généralité des hommes aux mêmes notions, aux mêmes idées. En effet, chaque individu a son *moi* propre, et une raison distincte de ce *moi*, et la même dans tous. Or, le *vrai* nécessairement un, immuable, universel, n'est pas dès-lors évidemment le rapport de chaque *moi* avec les choses, mais le rapport des choses avec *la raison qui est la même dans tous;* c'est-à-dire, avec une *raison universelle, immuable,* une comme lui.

Même erreur déjà réfutée. Nous répéterons donc: 1° qu'il est faux que le vrai consiste dans l'*acquiescement de la généralité des hommes à une notion,* 1° parce qu'on ne saurait constater cet acquiescement; 2° parce que la raison générale s'est bien souvent trompée; 3° parce que ce serait diviniser cette rai-raison générale, impersonnelle; 4° parce que le vrai ne saurait être, en dogme et en morale, que ce que Dieu nous a révélé extérieurement et commandé.

2° Le *vrai* n'est pas le *rapport* des choses avec la *raison générale*: 1° parce que ce *rapport* ne peut être vu et perçu que lorsque l'homme possède déjà le *vrai;* 2° parce que c'est ce *vrai* qui a formé ce que l'on appelle la *raison*, variable dans chaque peuple et chaque individu, selon la croyance qu'ils ont reçue, au milieu de laquelle ils vivent, tellement qu'il y a *raison et conscience chrétienne, protestante, mahométane, indienne, chinoise,* etc. Si c'est la *croyance* qui fait la vérité, chacune de ces croyances sera la vérité; c'est la conséquence directe du système lamennaisien.

D'où il suit: 1° Que, quelle que soit la force avec laquelle une perception interne entraîne l'acquiescement d'un individu isolé, il ne doit pas regarder cet *acquiescement*, même invincible, comme le caractère certain et *définitif* du vrai;

Voilà M. de Lamennais revenu à notre conclusion: il avoue que l'*acquiescement de l'individu,* quelque *invincible* qu'il soit, ne forme pas le caractère de la *vérité;* mais ceci condamne son système, car si aucun individu ne peut *former la vérité,* comment tous la *formeront-ils?* Notez que chaque individu ne peut connaître la raison de tous, et que supposé qu'il pût la connaître, le résultat serait que bien des erreurs générales sont *reçues de tous;* on nous citera quelques principes sur lesquels tous s'accordent; que si tous s'accordent sur ces principes, c'est que ces principes sont *enseignés* par tous; et s'il s'agit de dogme et de morale, ces principes ne sont vrais et obligatoires que parce que Dieu les a révélés, proclamés, imposés au commencement.

2° Que, lorsqu'il y a dissentiment entre plusieurs individus, lorsque plusieurs esprits sont affectés diversement par la même idée ou portent sur le même objet des jugements opposés, on ne peut savoir certainement de quel côté est la vérité ou l'erreur, *jusqu'à ce que* l'on connoisse ce qui est conforme ou *contraire à la raison commune, à la raison humaine en général;*

Digitized by Google

Très-bien, très-bien; seulement si, sur les choses de *dogme et de morale*, il fallait attendre jusqu'à ce que l'on connaisse ce que pense la *raison commune*, qui n'a ni tribunal, ni organe, pour rendre ses décisions, il est probable que l'individu mourrait avant de savoir ce qu'il doit *croire*. Aussi faisons-nous un seul changement à la règle posée, ici; c'est que dans le *dissentiment*, l'homme ne doit reconnaître *pour vrai* que ce qui a été révélé de Dieu; pour cette révélation, il y a toujours eu une *société* qui l'a gardée, un *tribunal* qui en a décidé, une voix qui en a été l'*organe*; et tous les inconvénients disparaissent.

3° Que, lorsque la raison commune a prononcé, son *assentiment* est pour l'homme le caractère définitif de la vérité.

La raison commune, être abstrait, impalpable, impersonnel, non réel, ne saurait prononcer des *sentences*, et tout cet échafaudage tombe ainsi par sa base.

Toute recherche qui ne reposeroit pas sur ces bases, seroit nulle par ses résultats et absurde en soi.

Elle seroit nulle par ses résultats; car ou l'on n'en admettroit aucun comme vrai, ou chacun admettroit comme une *vérité définitive* ce qui individuellement lui *paroîtroit vrai*, et dès-lors il y auroit des vérités *contradictoires*, c'est-à-dire des choses auxquelles la même raison essentielle adhéreroit et répugneroit en même temps, ce qui exclut évidemment toute idée d'un résultat réel, et de plus est absurde en soi.

Oui, cela est vrai, si on accorde les prémisses de M. de Lamennais; mais ce sont ces principes même qui sont faux. Ce n'est pas parce que la raison individuelle ou générale *adhère* à tel principe de dogme et de morale que ce principe *est vrai*; ils sont vrais ou faux suivant que c'est Dieu qui nous les a révélés; la raison n'a d'autre faculté que de les *connaître* et de les suivre, et cette connaissance est le *fait* et la faculté de la raison individuelle, et non de la raison générale, impersonnelle, qui n'existe pas.

Il suit encore de là qu'entre la *pensée purement individuelle*, qui peut être également vraie ou fausse, et le jugement nécessairement vrai de la *raison commune*, il existe des degrés presque infinis de probabilités diverses, fondées sur l'accord d'un plus ou moins grand nombre d'esprits. Mais alors même que, parvenu au dernier terme de cette progression ou à l'accord universel qui constitue la certitude, on affirme quelque chose comme vrai, il faut bien entendre que cette affirmation n'a de valeur logique que *relativement à la raison humaine*, et signifie seulement que l'homme est placé dans l'*alternative* ou de *renoncer à sa raison*, ou de tenir pour vraie la chose affirmée, sans qu'il ait d'ailleurs le droit d'en conclure, d'une manière rigoureuse, sa *vérité intrin-*

Digitized by Google

sèque, ou une parfaite similitude entre la perception et l'objet perçu : et il en est ainsi à l'égard de tout être qui n'***est pas lui-même la vérité nécessaire et absolue.***

A la bonne heure, voici le puissant génie forcé lui-même de détruire toute son œuvre et d'en montrer la vanité et la fausseté. Vous venez de l'entendre, il avoue que cet *assentiment donné à une croyance* ne constitue pas, ne prouve pas la *vérité de la croyance*. Cette affirmation n'a de valeur que relativement à la *raison humaine*. Eh bien! cela est encore vrai, ôtez la *révélation divine extérieure;* il ne reste que la raison individuelle ou la raison générale. Il n'y a pas d'autre *origine* de la vérité, et l'homme est forcé de la recevoir de cette source, quand il détourne la tête de Dieu, de *son Verbe extérieur, du Christ*. Or, c'est ce que l'on fait depuis quatre cents ans en philosophie.

Mais, certes, nous nions de toutes nos forces qu'il n'y ait d'autre *source, cause, révélation, enseignement*, que celui de la *raison individuelle ou générale*. En fait de croyances de l'autre vie, de l'autre monde, aucune de ces raisons ne saurait *rien, rien*, si Dieu n'avait révélé. — Elle ne sait que ce que Dieu a révélé, et c'est là la source de sa croyance; c'est là que la raison doit la chercher, c'est là qu'elle l'a puisée, c'est là qu'elle en a pris la notion. Et c'est par une aberration sans nom qu'elle prétend la chercher, la puiser, dans la raison individuelle ou générale. — Elle ne peut que *la connaître;* or, cet enseignement existe, la raison le connaît, et c'est ainsi et non autrement que se fait la *connaissance*.

Ceci néanmoins n'*ébranle* en aucune façon le fondement de la connoisssance, et même il seroit contradictoire d'en demander un plus solide. Car, d'une part, c'est assez pour la raison qu'on ne puisse nier ce qu'elle affirme, sans la nier elle-même, ou sans *détruire l'intelligence,* et de l'autre il y a contradiction à demander une certitude qui ne soit pas relative à *la nature de l'être qu'elle doit affecter,* et qui n'en *dépende pas* sous ce rapport.

Philosophes personnels, qui avez chassé le Christ de votre enseignement, comprenez bien ce que l'on vous dit ici : « Ce que la raison individuelle ou » la raison générale *affirme*, peut fort bien n'être *pas vrai*, et cependant cela » n'ébranle en aucune façon le *fondement de la connaissance*. » En d'autres termes, ce que vous prenez pour la vérité peut être faux, et cependant ce fondement de la vérité est inébranlable.

Voilà où en est réduit forcément, notez ce mot *forcément*, l'abbé de Lamennais et tous les philosophes, qui rejettent la tradition et la révélation comme *origine de la vérité*... Voilà... voilà leur erreur; en dernière analyse, ils sont complétement d'accord avec nous quand nous disons que leur *méthode est fausse*, que leur *vérité n'est pas la vérité*. On sera un jour étonné que l'on ait accordé tant de confiance à tant de puérilité. M. de Lamennais est pourtant une des fortes têtes de la philosophie? Jugez des autres.

Tout est fini dans l'être fini, tout en lui a des bornes nécessaires,

Digitized by Google

éternelles, et il ne sauroit se soustraire à cette condition essentielle et première de son existence.

Et en effet, pauvre Rationaliste, pauvre philosophe, pourquoi demandes-tu qu'il y ait en ce monde une *vérité réelle*, une *méthode sûre*, une *loi*, une *croyance*, une *morale*, à l'*abri du faux et de l'erreur;* pauvre être fini, tu ne saurais te soustraire à la position que te fait la philosophie; garde, garde bien cette belle prérogative! Nous, chrétiens, nous nous attachons à celui qui a dit : *Je suis la voie, la vérité et la vie.* — Philosophes, gardez votre méthode; merci.

Résumé des erreurs de M. de Lamennais.

En résumé, les *lois de notre nature* se manifestent dans des phénomènes universels, constants, primordiaux, lesquels, identifiés à la conscience que chacun a de soi et ne pouvant être dès-lors qu'un objet de *pure croyance*, forment la base et le point de départ de tout ACTE ultérieur de l'esprit. Sortez de là, vous tombez dans un cercle fatal d'hypothèses arbitraires et de paralogismes éternels.

A la bonne heure, les *Lois de notre nature* forment la base et le point de départ de tout *acte* ultérieur de l'esprit. Nous dirons même plus que l'abbé de Lamennais : l'esprit ne saurait faire un *acte* contraire à ces lois. Disons : de même que le corps humain ne saurait *voler*, son esprit ne saurait *intuer* Dieu, ou les choses de l'autre monde. Mais il y a loin de là, à faire de cet *acte*, comme va le faire M. de Lamennais, la *règle* des actions. Au contraire, il faut que la règle soit distincte de l'acte; parce que les actes doivent être conformes à la règle. Observons en outre, que les *lois de la nature* ne sont pas nécessaires en ce sens, que celui qui les a faites ne puisse pas les changer; il est toujours libre vis-à-vis d'elles; c'est ce qu'oublie notre auteur.

La loi *de l'affirmation*, ou la loi de *certitude*, étroitement liée à ces phénomènes primitifs, se constate comme eux et ne se prouve pas plus qu'eux. Elle implique l'unité et la multiplicité, l'individu multiple et la société une.

Loi de l'affirmation, *loi* de la certitude, voilà un *fait* changé en *loi*, sans discussion, sans apparence même de preuves. Établi dans un impasse, le célèbre rationaliste déclare nettement qu'il faut *se passer de preuves* et *de raisons*. Mais que font de plus les panthéistes, les utopistes de toute espèce, que font de plus les *supernaturalistes* que vous attaquez avec tant de hardiesse et de témérité? Comment demander des preuves, lorsque soi-même on commence par dire qu'on ne *prouve pas les lois* sur lesquelles on prétend tout appuyer. Nous avons déjà vu la même présomption, dans M. l'abbé Gioberti, et le même *hiatus* se trouve à la base de toutes nos philosophies, qui remettent en principe Dieu et ses révélations extérieures.

L'homme, en effet, n'existe point, ne se *développe point* isolé-

Digitized by Google

ment. Il est, depuis sa naissance, en relation continue avec d'autres êtres semblables à lui, qui forment par leur union ce tout qu'on appelle *humanité*, lequel, se renouvelant sans cesse dans les éléments dont il se compose, subsiste indéfiniment.

Voilà que l'on reconnaît la nécessité de l'*état de société*, mais cet état suppose une révélation extérieure continuée, remontant à une autre primitive. Voilà que nous trouvons une base prouvée, au lieu de celle de l'abbé de Lamennais.

Cette société, au reste, ne subsiste pas *indéfiniment;* nous comprenons que l'abbé de Lamennais isolé, n'en voie pas la fin; mais la société nous dit que celui qui l'a faite et la soutient, a prévu qu'il y mettrait fin.

L'humanité *conserve et transmet* aux générations successives toutes *les connoissances indispensables à l'homme*, toutes les vérités constitutives de l'intelligence, dont chacun porte en soi le GERME impérissable, et qui représentent la *raison commune*; elle conserve encore et transmet la connoissance des faits observés, des faits permanents de l'univers et des faits historiques. L'ensemble de ces connoissances s'appelle *tradition*; et l'on ne saurait se faire une plus juste idée de la tradition, qu'en la considérant comme la *mémoire du genre humain*, au moyen de laquelle il acquiert et possède sans interruption le *sentiment de son identité :* car il est un, aussi bien que chaque homme, quoique d'une manière différente, et même son progrès consiste en partie à se rapprocher toujours plus de l'unité parfaite vers laquelle il gravite suivant *une loi universelle des êtres.*

Voilà des choses assez vraies, mais sans base; on remarquera en effet, l'immense vide qui est au commencement, M. de Lamennais dit: « L'humanité . . . . . *conserve et transmet*, etc. Il oublie de nous dire comment elle a *reçu*. Il est vrai, qu'il pose un peu plus bas le mot GERME, qui semble dire que tout a été *semé* dans l'homme par Dieu, mais c'est là un système qu'il ne prouve pas, un système qu'il a combattu vaillamment; c'est ce qui fait aussi que tous les mots qu'il emploie n'ont pas de sens. En effet, prenons l'homme ou la société au commencement, nous disons : comment *conserver* une chose qu'on n'a pas *reçue*, comment sa mémoire s'en *souviendrait-elle*? qu'est-ce que c'est qu'une *tradition* qui n'aurait rien eu à *transmettre*? est-ce que l'on se *souvient d'un germe?* Nous seuls remplissons cette lacune et faisons cesser les non-sens en disant avec l'écriture: « Au commencement, » Dieu donna à l'homme des *préceptes*, il lui dit extérieurement ce qu'il *devait* » *croire*, ce qu'il *devait faire*. Dogmes et morale, voilà ce que l'humanité a » *conservé* plus ou moins bien, voilà l'objet de sa *mémoire, de sa tradition.* »

Mais, en vertu d'une *énergie* qui lui est inhérente, la raison

Digitized by Google

humaine, avide de savoir, s'efforce incessamment de *reculer* les bornes de la connoissance, par une observation ininterrompue des phénomènes, soit de l'homme même, soit de l'univers. Elle en cherche la liaison; elle aspire à en concevoir les causes, à en découvrir les lois; et ce grand travail, que rien n'arrête, peut être défini le *mouvement progressif de l'intelligence dans le vrai, infini* par son essence et dès-lors à jamais inépuisable.

Même lacune que dans le précédent article. Oui, l'âme humaine a une énergie très grande, mais que peut-elle *inventer* et *découvrir*? seule, elle ne peut être; M. de Lamennais l'a reconnu; cette énergie doit avoir un fonds, une série de vérités révélées extérieures, qui fournissent un élément à sa mémoire, à son énergie, à son action; *partant de là*, la raison humaine doit nécessairement *progresser*, mais ce mouvement n'est pas *infini* par son essence; il n'y a pas d'*infini* dans le fini. Celui-ci a reçu seulement *connaissance de l'infini*.

La loi générale de l'affirmation de la croyance lie l'individu au tout, l'associe à la possession commune du vrai, à la vie perpétuelle et universelle du genre humain.

Nous avons déjà fait remarquer, que l'affirmation prouve que l'individu *croit* qu'il *est compris des autres*; mais comme on peut croire l'erreur et la vérité, la règle est encore à chercher.

Par son activité propre dont la loi diffère essentiellement, comme on l'a vu, de la loi de la croyance, chaque individu coopère au progrès du tout, et tend à augmenter sans cesse la somme des connoissances certaines qui forment le commun patrimoine de l'humanité.

Cela est vrai, mais tout autant qu'on supposera que les croyances et les règles ont été déjà *connues et certaines*; c'est dans cette voie seule que l'esprit humain peut progresser.

Avant de nous engager dans les longues recherches qu'implique le sujet de cet ouvrage, il étoit nécessaire de déterminer la *notion du vrai*, le caractère auquel on le reconnoît, ou de constater la loi naturelle de l'affirmation, mais *comme un simple fait*, et sans prétendre l'*expliquer* aucunement.

On a déjà vu que M. de Lamennais n'a pas même touché la question du *vrai*; il a supposé un *fait*, sans preuve, sans explication, comme il le reconnaît, puis il a *changé le fait en règle*. La notion du vrai, n'a pas seulement été abordée de front.

Pour expliquer quoi que ce soit, il faut d'abord une *règle logique* qui permette d'affirmer légitimement les *résultats* des opéra-

Digitized by Google

tions de l'esprit, et qui ne dépende d'aucune *conception préalable* des choses en elles-mêmes et de *leurs causes*.

Rien de plus faux que ce principe qui semble au premier abord si légitime. Une règle logique qui permet seulement d'*affirmer les résultats des opérations de l'esprit*, ne touche pas même à la question de savoir si ces résultats sont le *vrai*. Nous l'avons vu, on saura avec certitude, que l'homme *pense* ce qu'il *dit*, que cette pensée est *comprise des autres*, voilà les résultats de l'opération de l'esprit; mais, reste encore la question entière et non touchée, de savoir, si ce que vous pensez, ce que vous affirmez, est la vérité. Jamais on n'arrivera à ce résultat, en dehors de la tradition et révélation divine.

Cette règle, nous venons de la présenter telle que l'*expérience la fournit*, telle que chacun la peut vérifier dans la pratique universelle et constante de la vie. Cela suffit à notre dessein, et nous ne nous étendrons pas davantage ici sur un sujet que nous avons amplement traité ailleurs, et que nous devrons plus tard considérer sous un autre point de vue.

L'abbé DE LAMENNAIS.

Nous le répétons, l'expérience ne fournit aucune autre *règle* que celle de dire ma *pensée est un fait*. M. de Lamennais borne à cette affirmation toute la base de son système; c'est-à-dire que le grand humanitaire reste toujours dans l'humanité, c'est-à-dire dans une sphère sujette à l'erreur. En vain, ne pouvant défendre sa position sur le terrain de l'assentiment *individuel*, il a recours à l'affirmation *générale*; il embrouille la question, mais il ne la fait pas avancer d'un pas, car la généralité ne peut, pas plus que l'individu, transformer un *fait* en *règle*.

Nous espérons que nos lecteurs, comme nous, auront reconnu que rien de plus anti-rationel, anti-naturel, anti-humain, que tout ce grand système, qu'on prétend nous donner pour la dernière explication des choses. Voilà pourtant, ce que M. l'abbé de Lamennais veut mettre à la place de la Bible et de l'Église.

A. BONNETTY.

Digitized by Google

Revue de livres nouveaux.

LA FEMME CHRÉTIENNE

DANS

SES RAPPORTS AVEC LE MONDE,

PAR

M. l'abbé F.-E. CHASSAY,

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE AU GRAND SÉMINAIRE DE BAYEUX[1].

Je n'ai jamais pu voir, sur les rayons d'une bibliothèque la collection des œuvres de la plupart des Pères de l'Église, sans éprouver comme un sentiment de frayeur religieuse. Je me demande comment, au milieu des occupations et des luttes qui dévoraient leur existence, souvent même avec le gouvernement d'une grande partie de l'Église sur les bras, ces hommes prodigieux trouvaient encore assez de recueillement et d'étude pour écrire ces vastes volumes dont un seul épuiserait la vie entière de la plupart de nous. Ces fortes intelligences parcouraient à vol d'aigle tout le domaine immense des pensées humaines, et l'émotion des combats ne les empêchait point de saisir et de fixer dans leurs pages sublimes l'histoire presque infinie du cœur de l'homme, tandis que nous, leurs chétifs successeurs, nous avons à peine le temps de parcourir ces œuvres des géants. L'esprit se lasse rien qu'à les énumérer. Que de sujets traités et souvent épuisés par les Basile, les Chrysostome, les Grégoire de Nazianze, les Augustin, les Ambroise, les Bernard et les Thomas d'Aquin! Thomas d'Aquin mourut à quarante-huit ans, et laissant, comme la sublime basilique intellectuelle du moyen-âge, après avoir parcouru toutes les nuances de la pensée, depuis la poésie jusqu'aux formules les plus géométriques de la philosophie, laissant assez de matériaux pour remplir vingt-trois volumes in-folio[2]! C'est ainsi qu'à la vue de ces pesantes et larges armures de la chevalerie qui se trouvent dans nos musées, on se demande par quels colosses ces masses de fer étaient portées.

Si M. l'abbé Chassay poursuit sa course encore quelques années avec la rapidité qu'il y a mise jusqu'à présent sans reprendre haleine, il aura reproduit sous nos yeux le vivant exemple de cette merveilleuse fécondité. Le voici, en quelque mois, à son troisième volume de cette *Bibliothèque d'une femme chrétienne* dont il a conçu la pensée et qu'il espère terminer bientôt, si Dieu lui donne le temps et les forces nécessaires pour un si grand travail que d'autres études et les soins absorbants de l'enseignement interrompent sans

[1] Un vol. in-12. Paris, veuve Poussielgue-Husard, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 3.

[2] Edition de Paris, 1636. L'édition de Rome, 1570, n'a que 18 volumes in-folio.

Digitized by Google

cesse[1]. En effet, en surveillant l'impression de *La femme chrétienne et le monde*, il faisait marcher de front avec elle celle du *Mysticisme catholique*, qui va paraître, il retouchait la *Pureté du cœur*, dont la deuxième édition vient d'être publiée, et enfin il achevait, tout en remplissant scrupuleusement les pénibles fonctions de sa chaire, un nouveau volume de son *Apologie du Christ et de l'Evangile*.

Si l'on s'étonnait de voir une Revue, qui n'est pas précisément écrite pour des femmes, s'ouvrir à l'analyse d'un livre qui leur est spécialement destiné, la Revue pourrait répondre qu'elle est justifiée par son titre même. Mais, d'ailleurs, les intérêts et les devoirs des femmes ne nous touchent-ils pas tous, qui que nous soyons, assez étroitement pour qu'un livre qui traite à fond de ces intérêts et de ces devoirs ne nous demeure pas étranger? Maris, ne devez-vous pas les connaître, puisque vous y êtes de moitié? Pères de famille, n'est-ce donc pas une obligation sévère pour vous, de surveiller l'éducation de vos filles? Prêtre, n'est-ce pas à vous de diriger la femme dans le tribunal sacré, à chaque instant, et particulièrement dans les circonstances les plus graves de la vie? Et tous, n'avons-nous pas des mères et des sœurs qui aiment à recourir à nous pour demander lumière et conseil? Il y a plus : ne pouvons-nous donc pas faire notre profit d'un livre écrit pour les femmes et nous y édifier? Le cœur humain est homogène et se ressemble. Souvent, il n'y a qu'à changer le nom pour trouver notre histoire[2]. Enfin, ne fût-ce que comme étude spéculative, serait-il donc sans intérêt pour vous de connaître exactement et de méditer le rôle magnifique de la femme dans la famille et dans la société?

Sous tous ces rapports, la *Bibliothèque d'une femme chrétienne* doit d'autant plus exciter notre attention que l'auteur a pour but d'appliquer les principes de l'Évangile à la situation faite aux femmes par les habitudes de la société contemporaine, et qu'au lieu de rester dans des généralités plus ou moins vagues, il se place constamment sur le terrain des faits[3]. Cette *Bibliothèque* se compose de la *Pureté du cœur*, du *Manuel d'une femme chrétienne*, — que nous connaissons déjà, — *De la femme chrétienne dans ses rapports avec le monde*, — dont il s'agit ici; — *Des distractions et des préjugés du monde*; — *Des devoirs des femmes dans la vie conjugale*; — *Des devoirs des mères au point de vue catholique*, — de *Marthe et Marie, ou l'Éducation des filles*; — des *Sacrements, ou la Vie intérieure*; — et enfin *De la Perfection, ou le Sermon sur la montagne*[4]. — Tous ouvrages dont la publication prochaine nous est promise par l'auteur.

C'est le plan vaste et complet de cet important travail que l'auteur appellerait « volontiers, dit-il, un *Cours d'éducation religieuse progressive*. » Ce *Cours* s'est ouvert par la *Pureté du cœur*[5], et se continue par le *Manuel d'une femme chrétienne*, et par *La femme chrétienne et le monde*. Il ne faut pas

[1] *La femme dans ses rapports avec le monde*, Préface.

[2] « ... Quid rides? Mutato nomine, de te
« Fabula narratur. » Horace, *Satires*, 1, 69, 70.

[3] *La femme et le monde*, Préface.

[4] La seconde édition de *La pureté du cœur*, a été publiée par Lecoffre, rue du Vieux-Colombier, 29.

Digitized by Google

perdre de vue cette *progression* en lisant les volumes de M. Chassay sur la vie spirituelle; car ces volumes sont les développements gradués de la même pensée, les anneaux d'une seule chaîne. *La Pureté du cœur* montrait sur quel terrain la vie chrétienne peut germer pour la femme. L'auteur y pulvérise ces dangereuses théories mises en avant par quelques femmes célèbres de notre siècle, qui se proposaient d'ouvrir aux personnes de leur sexe des voies nouvelles en les détachant complétement des doctrines catholiques et des obligations que l'Église leur impose. Le *Manuel d'une femme chrétienne* a circonscrit ce terrain, en opposant à l'idéal que le monde se fait de l'existence d'une femme, une esquisse des vertus évangéliques. C'est la vie *générale* de la femme telle que l'entend l'Église. Ces principes devaient d'abord être rappelés et bien compris, afin que les conséquences fussent acceptées, non par déférence pour l'autorité du ministère sacré, mais plutôt par une conviction sérieuse et réfléchie. — J'insiste sur cette remarque, parce que plusieurs personnes, s'appuyant probablement sur le titre de *Manuel*, ont été surprises de ne pas trouver dans ce livre un plus grand nombre de décisions pratiques. Comme si les principes de la vie chrétienne n'étaient pas surtout ce que l'on doit avoir *entre les mains* et sous les yeux dans le tourbillon du monde, qu'il faut affronter et franchir, dans ces orages de l'âme et du cœur qui viennent à chaque instant noircir notre horizon, nous arracher la lumière et effrayer notre courage! Comme si ces principes n'étaient pas ce que tend sans cesse à effacer l'action corrosive des maximes mondaines, pour s'y substituer insensiblement! N'est-ce pas principalement dans la bataille, quand la poussière aveugle et que le bruit tonne, qu'il faut s'orienter? Du fond de l'antre ténébreux d'où la concupiscence coule en nous, s'élèvent sans cesse, comme du puits de l'abîme, des ombres malfaisantes qui obscurcissent les rayons de la vérité et tendent à les dénaturer à nos regards. C'est afin que le courant de la vie du monde se mêle et se confonde avec le courant de la vie chrétienne. Le mélange reste insensible parce que la couleur des eaux n'a pas changé à la surface; mais le fleuve de vie n'en roule pas moins des éléments de mort, et elle retombe dans la fange, la source qui devait jaillir jusqu'à la vie éternelle[1]! L'oiseau impur n'est pas purifié pour être allé bâtir son nid sur le Calvaire.

En traitant de *la femme dans ses rapports avec le monde*, M. Chassay a commencé l'application des principes exposés et démontrés dans les deux premiers volumes de son *Cours* de la vie chrétienne.

Ici, la vie chrétienne de la femme, de générale qu'elle était, devient on pourrait dire personnelle. L'auteur commence, avec toute l'énergie d'une conviction longtemps mûrie, par rappeler la rigoureuse nécessité de ne jamais écouter les inspirations de l'esprit du monde, qui règne si despotiquement et si profondément sur la société contemporaine. Sa parole sincère et vive, dans le *Manuel*, devait naturellement « blesser toutes les intelligences qui s'agitent dans une laborieuse angoisse, sur les frontières du Christianisme, sans oser jamais franchir l'enceinte sacrée que le fils de Dieu lui-même a tracée autour de la cité sainte. De même que les yeux malades ne peuvent supporter la pleine lumière du jour, ainsi ces yeux qui n'ont jamais contemplé que l'éclat mou-

[1] Saint Jean, IV, 14.

Digitized by Google

rant d'un christianisme abâtardi ne peuvent envisager en face les splendeurs divines de l'Évangile... Mais il ne s'agit pas de savoir si notre parole est trop sévère, si elle blesse les habitudes reçues, si elle trouble la fausse paix des consciences, si elle éveille dans les cœurs amollis par la paresse et la rêverie des impressions pénibles : il faut décider si notre doctrine est celle de l'Évangile... Est-ce nous qui avons fait tomber de la bouche divine du Sauveur cet oracle accablant : Malheur au monde!... D'ailleurs, quand même l'Évangile n'éclairerait pas nos regards de sa lumière sacrée, il nous suffirait d'un peu d'expérience et de bon sens pour nous prouver que la vie du monde est incompatible avec l'essor d'une âme généreuse qui comprend tant soit peu la grandeur de ses destinées éternelles. Les hommes qui connaissent le mieux l'époque contemporaine, font de la société où nous vivons un portrait propre à exciter dans toutes les intelligences sérieuses et pures une invincible antipathie... Au reste, quand on examine à fond les préceptes de l'Évangile, on s'aperçoit que leur accomplissement, malgré les sacrifices qu'il paraît entraîner, épargne à l'âme bien des tristesses et des déceptions cruelles. »

Mais si la vie mondaine est si pleine d'inconvénients, si incompatible avec les maximes de l'Évangile, jusqu'à quel point la vie doit-elle être retirée? Est-il possible à une femme de remplir ses jours sans être perpétuellement au milieu du monde? Peut-on raisonnablement la condamner à s'enfermer pour éviter ce que l'on appelle les dangers du siècle? Est-ce qu'une vie sans occupation, sans distraction et sans attrait, ne présente pas aussi bien des périls?

« Je comprendrais volontiers cette manière de raisonner si une femme ne trouvait pas au foyer domestique une multitude de devoirs absorbants, capables d'occuper la sensibilité la plus énergique et l'intelligence la plus active. Nous croyons rêver quand nous entendons ces étranges paroles sortir de la bouche d'une femme chrétienne. C'est dans vos mains que la Providence a mis l'espoir sacré de la religion et de la société, et vous n'avez rien à faire! C'est vous qui êtes chargée de déposer et de fortifier dans l'âme des générations naissantes les idées qui doivent faire le salut du monde, et vous ne savez comment employer votre temps! De vous, de votre activité, de votre zèle, de votre charité dépend le salut de la société moderne, et vous pensez qu'il n'y a pas dans votre vie, d'intérêt assez précieux pour mériter quelques instants de votre sollicitude! Soit; mais pendant que vous consumerez en folles distractions des moments qui valent des siècles, vos enfants, livrés à des mains mercenaires ou indignes, n'apprendront pas sur vos genoux à bégayer ces principes qu'on n'oublie pas quand on les a appris de la bouche de sa mère. Ils grandiront dans l'isolement et dans l'égoïsme, sans connaître jamais sérieusement les vérités qui forment les intelligences et purifient les cœurs. » Ensuite, quelle influence la femme du monde exerce-t-elle sur ce mari, auquel elle a prêté, en présence de Dieu, les serments les plus solennels? Quels services rend-elle aux pauvres, lorsqu'elle est tout entière à ses puérilités et à ses distractions? Ce serait en vain que l'on objecterait la modestie du rôle de la femme. C'est encore là une de ces déplorables maximes chères au monde. La femme n'a pas été faite uniquement pour plaire; elle doit prendre part au

Digitized by Google

combat de la vie, et il n'est pas rare que ce combat demande jusqu'à de l'héroïsme; car « la destinée d'une femme appelée au mariage par une vocation légitime, c'est le dévouement aux intérêts de la famille. » Pour accomplir cette tâche sublime, il faut une intelligence fortifiée par la vérité et un cœur plein de courage. Est-ce le monde qui donne ce viatique indispensable? Non, c'est le recueillement, c'est la méditation, c'est la prière. « Pendant que les » femmes mondaines prolongent un sommeil qui ne les délasse jamais de leur » nuit tourmentée, les humbles et pieuses femmes qui ont fait de la religion du » dévouement la règle constante de leur vie, s'arrachent, comme les enfants » du peuple, aux douceurs du repos, afin de commencer avec les pauvres et » les petits, auxquels est promis le royaume de Dieu, une journée qu'elles ne » trouvent jamais assez longue pour l'accomplissement de leurs devoirs sacrés. » Dans les plus sombres matinées de l'hiver, bravant les ténèbres et le froid, » cette femme vraiment forte s'agenouille parmi la foule obscure pour deman- » der la patience et le courage à celui qui a pris pour nous la forme de l'es- » clave, et qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort de la croix. » Le monde n'a pas de théorie pour remplacer celle-là. Il voudrait qu'on se sauvât sans efforts; mais ce n'est pas l'avis de l'Évangile : *Et violenti rapiunt illud.*

Sans doute, la vie retirée a ses difficultés, mais M. Chassay montre que ces difficultés, qui viennent plutôt de la manière dont on l'embrasse et dont on veut la pratiquer, ont leur solution par l'abnégation, base essentielle du Christianisme, par la charité, onction de la vie, et par l'apostolat de l'exemple que la femme doit présenter à tous et dont l'influence est incalculable.

L'auteur indique ensuite les moyens de diriger et d'employer son imagination dans la vie retirée. Il n'est pas de ces esprits « qui veulent supprimer tout ce qui les embarrasse et les gêne. Ils abattent sans pitié les branches les plus touffues de l'arbre de la vie, parce qu'ils sont effrayés de l'exubérance avec laquelle il produit la verdure et les fleurs. Mais ceux qui entrent plus profondément dans les desseins de Dieu n'adopteront jamais cette cruelle et impitoyable philosophie. Ils savent que toutes les facultés peuvent être régénérées par l'action de l'Évangile, aidée par une volonté ferme et courageuse. Blessée par le péché originel, la nature humaine présente assurément des lacunes immenses et des imperfections choquantes; cependant elle contient encore une multitude de germes précieux qui se développent quand la rosée du ciel vient les féconder par son influence bienfaisante. Sans doute, il semble beaucoup plus simple de retrancher du premier coup et par un effort surhumain les tendances de l'âme qui paraissent les plus rebelles et les moins gouvernables, mais cette brutale manière d'agir est-elle conforme au plan véritable du Créateur et en rapport avec les conseils d'une raison mûrie par l'expérience? »

Après avoir énuméré, pesé et jugé les raisons et les prétextes d'aller dans le monde, M. Chassay examine le désir de plaire, cette seconde âme des femmes, désir dont les principales manifestations sont la toilette et le luxe. Il donne sur ce sujet important des règles pleines de sens et de profondeur. En les suivant, la femme chrétienne ne risquera plus de passer dans les futiles recherches de la toilette un temps qu'elle peut employer si utilement pour son salut et pour celui des autres. Le luxe, que l'on prétend justifier par une foule

Digitized by Google

de raisons plus ou moins spécieuses, que l'on présente souvent comme un élément vital de la société contemporaine, presque comme une des bases de cette société, le luxe y est jugé avec une grande élévation de vues. Vient ensuite le désir de briller, plus immortel encore dans le cœur de la femme que le désir de plaire, et qui fait naître la passion des richesses. Ce chapitre est écrit avec une vigueur éloquente.

Un des préjugés les plus fâcheux que la richesse inspire, c'est de persuader à ceux qui la possèdent, qu'ils sont débarrassés d'une partie des lourdes servitudes qui ont été imposées aux enfants d'Adam. Cette idée partage la multitude des hommes en deux catégories profondément distinctes : l'une prédestinée à arroser de ses sueurs les sillons de la terre ou les champs de la pensée; l'autre pouvant n'accepter de la condition commune que ce qui lui paraîtra pouvoir s'accommoder avec ses habitudes et ses inclinations. L'auteur juge cette théorie de la vie oisive, et montre qu'elle est inconciliable avec les principes de la foi; puis il aborde la question non moins délicate de la mollesse, autre fruit empesté de la richesse, un des plus grands obstacles qui empêchent d'arriver au ciel. Il met en face de la vie molle, la vie riche et mortifiée. Ce chapitre contient un commentaire exquis de la parabole du mauvais riche.

Comme le désir de briller s'alimente aussi très-facilement par la noblesse de la naissance, l'auteur termine ce volume en examinant quels sont les dangers que peut créer pour l'âme l'avantage, avantage très-réel sous tant de rapports, d'une origine distinguée.

Quoique les nombreuses citations que nous avons déjà empruntées à *La femme chrétienne et le monde*, fassent suffisamment connaître la manière dont ce nouvel ouvrage de M. Chassay est écrit, nous demandons la permission, que nos lecteurs nous accorderont avec plaisir, nous en somme sûr, d'y ajouter la suivante. Elle est tirée du chapitre intitulé : *Des raisons et des prétextes d'aller dans le monde.*

« Heureuses, mille fois heureuses les femmes que la modestie de leur position oblige à vivre non pas au sein du monde, mais au milieu des champs ! Heureuse celle qui peut habiter une humble maison dont la blancheur étincelle dans la verdure ! Si l'horizon de cette solitude n'est pas étendu, elle est abritée des vents meurtriers du nord, qui flétrissent les fruits et brûlent les fleurs naissantes. Elle n'est pas entourée d'un parc splendide; on n'a pas épuisé, pour la parer, toutes les ressources de l'art; on ne voit autour d'elle ni bassins ni cascades, mais quelques arbres du pays groupés avec une élégance simple et gracieuse. Ce modeste paysage a cependant tout ce qu'il faut pour charmer les yeux. Dans cette solitude si calme, les idées prennent librement leurs cours sans être troublées par l'agitation perpétuelle qui nous environne au sein du monde. Pour vivre véritablement, il faut être maître de sa pensée, il ne faut pas être à chaque instant obligé de la protéger et de la défendre contre cette foule d'impressions frivoles qui, dans l'existence des cités, nous entrent par les oreilles et par les yeux. Ici les bruits qui arrivent jusqu'à l'âme élèvent sans effort l'esprit le moins méditatif vers les choses invisibles. Au sein tumultueux des villes, le son des cloches, mêlé à tant de rumeurs étranges, perd toute sa poésie. Il n'en est pas de même au village;

Digitized by Google

leur harmonie descend lentement du ciel en s'unissant aux mille bourdonnements de la nature, à cet hymne sans fin qui monte vers Dieu de la création tout entière. Rien n'est plus doux à certaines heures, et ne donne de meilleures et de plus saintes pensées que cette voix qui n'est pas humaine, et qui pourtant paraît intelligible, qui se glisse à travers les bois, et remplit les vallons d'une mélodie tout à la fois simple et sauvage, en ranimant dans nos âmes une multitude d'impressions endormies. Quand la nature s'éveille le matin, parée de sa jeunesse et de sa beauté, il semble qu'une voix lui manque encore pour élever jusqu'au ciel son chant d'amour et de reconnaissance. Mais quand le son de la cloche se répand au milieu des champs en soupirs harmonieux, quand il pénètre jusqu'au fond des vallées, on dirait que tout s'anime, que les êtres s'écoulent avec un silence respectueux; et ce temple qui jusqu'alors semblait sans prêtre et sans autel, s'embellit de la majesté sainte que la pensée religieuse sait donner à tout ce qu'elle consacre... Avec les sons de cette cloche, qui montent majestueusement et paisiblement vers le ciel, l'âme s'élance vers un monde meilleur par un sublime instinct. L'orpheline qui avait laissé tomber son fuseau, hélas! déjà bien lourd, quand elle entend la voix de la prière, élève son cœur gonflé de larmes vers le Dieu qui a vécu dans le travail et dans la peine, et qui n'a pas même eu une pierre où reposer sa tête. L'aveugle qui suit avec hésitation sa route accoutumée le long d'un mur brûlé par le soleil, songe que son regard n'est pas éternellement fermé à la lumière, et que celui qui a tant de fois ouvert des yeux plongés au sein des ténèbres, saura bien faire briller pour lui ce jour de l'éternité qui n'a ni aurore ni couchant. L'enfant qui caresse en passant les fleurs, se rappelle, en entendant la cloche bénie, que le Seigneur aimait ceux qui lui ressemblent, et que, pendant sa vie mortelle, il plaçait avec bonheur sur la tête blonde des petits enfants ses mains divines, qui avaient formé l'univers. Comme la maison des champs que nous rêvons est située près de l'église, on ne laisse échapper aucun des sons qui réveillent dans l'âme de si doux, de si touchants souvenirs. Des fenêtres, on peut voir, à travers les arbres, le cimetière du village, lieu sacré où le sommeil des morts est environné de poésie et de respect. Les fleurs solitaires s'y épanouissent paisiblement comme au fond des fraîches vallées et sur le bord des ruisseaux limpides. Les petits oiseaux, sûrs d'y éviter les piéges des enfants, viennent s'y poser le matin au milieu de la verdure encore humide. L'œil s'arrête avec satisfaction sur le champ des tombeaux plein de calme et de tranquillité; et plus l'agitation intérieure est vive et profonde, plus l'on contemple avec plaisir ce vert linceul qui semble vous promettre, après les lourds combats de la vie, cette paix éternelle pour laquelle le Père céleste a créé ses enfants. Si parfois dans ce lieu béni, quelque pauvre veuve ou quelque orpheline vient s'incliner sur une tombe solitaire, on unit involontairement sa prière à celle de ce cœur désolé, et l'on croit avoir adouci sa douleur en la comprenant et en la partageant. Sans doute elles sont bien simples ces pensées de la solitude; elles sembleront bien monotones à ces intelligences turbulentes que le bruit seul paraît pouvoir remplir; mais loin de rétrécir le cœur, elles le développent; elles font grandir au fond de l'âme les éléments les meilleurs et les plus affectueux de notre nature. »

Digitized by Google

Quand on sent avec cette profondeur et cette délicatesse la vie humaine, quand on a ainsi compris l'âme de l'homme et la création, on a le droit de tracer le rôle de l'imagination, les devoirs de l'esprit et du cœur, et de montrer comment l'auteur de l'Evangile est aussi celui de la nature.

L'abbé C.-M. ANDRÉ.

Traditions anciennes.

NINIVE ET SES RUINES.

« Il nous est d'autant plus agréable de rendre compte à nos lecteurs de cet ouvrage, fruit de voyages périlleux, de patientes recherches et d'un dévouement à la fois scientifique et national, que nous avons l'avantage de connaître l'auteur et la plupart des lieux décrits et visités par lui. Ses sympathies historiques pour l'antique Chaldée nous sont aussi communes: quelques années avant la découverte des monuments qui confirment la puissance et la haute civilisation de cette société primitive et remarquable, nous avions émis avec réserve sur ce sujet des opinions que nous n'espérions point voir passer si tôt de la simple conjecture à l'état de fait irrécusablement démontré. En félicitant M. Layard d'avoir associé glorieusement son nom aux découvertes de M. Botta, de les avoir continuées et complétées, nous nous réjouissons encore avec tous les amis de l'antiquité religieuse et profane des abondantes lumières qui jaillissent de ce foyer civilisateur que le temps et la barbarie avaient dérobé à nos regards. Il était réservé à notre siècle, si fécond en grands enseignements de toute sorte, de fournir à la foi et à la science des preuves inattendues qui corroborent l'une et enrichissent l'autre.

En effet, l'histoire des empires primitifs d'Assyrie et de Babylone ne profite pas seule des riches documents de tant de ruines parlantes qui suppléent abondamment déjà à la lacune regrettable des annales orientales de l'humanité. Les nations environnantes de la Perse, de l'Asie occidentale, de l'Egypte et de la Palestine surtout, en reçoivent des éclaircissements qui dissipent bien des doutes, élargissent, illuminent l'horizon incertain de ces âges, rectifient les jugements de la Grèce païenne et servent de commentaires aux auteurs sacrés. De l'époque patriarcale de la Genèse jusqu'aux révolutions prédites et accomplies des royaumes d'Israël et de Juda, l'interprétation de l'Ecriture-Sainte s'enrichit d'une multitude d'observations qui font mieux toucher au doigt la véracité et l'authenticité de ces livres inspirés. M. Layard a eu le talent de le comprendre et le mérite d'en tirer parti avec une justesse de coup-d'œil qui atteste des études sérieuses et des convictions profondes. Que sera-ce lorsque les analogies, les comparaisons ou les renseignements ne seront plus le résultat d'une simple induction sagace et habile, mais la réponse même des

[1] *Nineveh and its Remains.* By Austen Henry Layard, Esq. D. C. L. London John Murray Albermarle Street, 1849, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

nombreuses inscriptions qui faisaient des palais de Ninive comme autant de livres ouverts du règne des monarques qui les ont successivement édifiés?

Mais venons au plan et au contenu de l'ouvrage. L'auteur, pendant l'automne de 1839 avait jeté un coup d'œil de convoitise sur les remarquables *Tels* ou collines artificielles semées avec profusion, dans la plaine assyrienne et dans d'autres parties de l'Asie occidentale, quelquefois sur le sommet même d'une montagne; mais c'était à la hâte et en passant. Sa course cette fois le dirigeait vers le centre de la Perse. En 1842, ramené sur les mêmes lieux, et témoin des premières fouilles de M. Botta, il se sent confirmé dans sa première intention de les explorer aussi lui, projet toutefois qu'il ne peut exécuter que vers la fin de 1845.

La narration commence à cette époque. Transportés en un seul bond de Constantinople à Mossoul, nous commençons par nous trouver en face de Mohammed *Kiritli Oghlou*, un de ces pachas de vieille roche, parvenu illettré, avare et extorquant par tous les moyens possibles l'argent du peuple opprimé et décimé. Le portrait est pris sur la nature, nous l'avons reconnu, et heureusement pour l'empire, ces hommes de l'ancien régime commencent à être introuvables.

M. Layard a eu le premier mérite de croire au témoignage de l'Écriture-Sainte donnant à la ville de Ninive une extension traitée de fabuleuse par d'autres, et c'est avec cette donnée que reculant l'enceinte de la ville, bien au delà du monument de Jonas (*Nébi-Younous*) situé en regard de Mossoul, il est allé chercher une de ses extrémités à Nimroud, localité qui en est éloignée de cinq heures, au midi, vers le confluent du grand Zab et du Tigre. Les premières excavations ne tardèrent pas à le convaincre de la justesse de son induction. Palais, bas-reliefs, peintures, statues gigantesques, emblèmes, vases et briques, tout lui prouva qu'il avait mis la main sur un des principaux et des plus anciens monuments de la capitale assyrienne. Le nom de Nemrod, conservé par la tradition populaire était déjà une bonne indication.

Avant de pousser plus loin ses fouilles, il nous emmène avec lui, sur la rive droite du Tigre, vers Hatra ou Hadhra, cité probablement Sassanide, élevée dans la solitude avec sa couronne de tours et sa ceinture de palais qui attestent autant de goût que de magnificence. Cette excursion nous vaut une esquisse de la vie errante et aventureuse des tribus arabes, dont une des principales, celle des Chammar passe devant nous avec son chef redouté, Sfoug, dont la tête envoyée bientôt au pacha de Bagdad, nous apprend quelle fut la fin tragique, mais méritée, de ce petit tyran du désert.

Une autre *tour* dans les montagnes des Kurdes et des Chaldéens, pendant les chaleurs intolérables et fiévreuses de l'été, nous promène de Mossoul à Amadièh et dans les cantons de Tiari, de Tkhoma, de Baz. Les tribus pastorales de ces chrétiens, jouissant des derniers jours de leur indépendance, ou venant de la perdre dans la guerre fanatique que leur livrent le chef des Hakkiaris et Bader-Khan-Bey, sont dépeintes avec leurs mœurs simples et antiques, leur vie rude et hospitalière, de façon à exciter un vif intérêt. Le récit du massacre récent des Chaldéens de Lizan, dont les squelettes blanchis n'avaient pu encore recevoir les honneurs de la sépulture, le courage désespéré de quelques jeunes filles qui se précipitent dans le Zab pour échapper à la captivité et au déshon-

Digitized by Google

heur, la menace de désastres prochains et semblables pour d'autres villages encore florissants, tout ce tableau est esquissé dans quelques pages pleines de sentiments qui émeuvent jusqu'aux larmes. Nous regrettons que cette émotion cesse dès que nous sortons des districts nestoriens pour entrer chez les catholiques. Il y a dans les jugements portés sur eux une concession à des préjugés que l'auteur est trop éclairé sans doute, pour partager, et qui ne viennent plus de l'anglais, mais de l'anglican. Nous en dirons autant du chapitre VIII où il aborde la question théologique du nestorianisme ; nous ne voulons point entamer ici de controverse ; nous aurions la partie trop belle, et d'ailleurs nous préférons suivre le gentleman, touriste, sérieux et fortuné dans ses investigations archéologiques.

Toutefois, avant de les reprendre, il nous conduit à la vallée et au tombeau du cheik Adi, santon vénéré de la secte des Yézidis dont il nous décrit le culte, les cérémonies et les superstitions. L'occasion était favorable : c'était la fête annuelle du pèlerinage. M. Layard n'a rien vu ni soupçonné des pratiques impures dont on les accuse ; il constate seulement leur crainte religieuse de l'esprit mauvais ou infernal dont ils évitent de prononcer non-seulement le nom *cheitan*, mais même les lettres principales qui entrent dans la composition de ce mot. M. Layard a été témoin d'un fait important qui confirme le rapport de cette secte mystérieuse avec les anciens cultes de l'Assyrie : c'est l'immolation d'un bœuf au soleil. Ce sacrifice offert à l'astre du jour, leur a probablement valu le nom de *Chemsyiés*, ou adorateurs du soleil, qu'ils portent dans certaines localités. Quant à leur nom commun de Yézidis, nous pensons aussi qu'il faut voir une indication de l'origine persane de leur secte qui présente d'ailleurs des traits empruntés au manichéisme. C'est ce qui a fait supposer avec quelque vraisemblance que le cheik Adi dont ils vénèrent la tombe, pourrait être un certain Adès ou Adde, disciple de Manès. Quant à nous, frappé du nom particulier de *Desnaiè* qui les désigne chez les Chaldéens, l'ancienne race aborigène, laquelle a certainement vu et connu le fait de leur apparition dans le pays, bien que les écrivains du temps n'en fassent point mention, nous avons été porté à conjecturer que la secte pourrait tenir à celle de Bar-Désanes, disciple du gnostique Valentin. Ses sectateurs portèrent le nom de *Bardesnaites*, et l'on sait que lui-même professa avec réputation dans l'école célèbre et voisine d'Edesse. S. Ephrem le combattit plus tard, comme un des novateurs les plus dangereux et les plus populaires dans la Chaldée. M. Layard qui a pu prendre des informations précises sur leur culte secret, nous affirme qu'ils pratiquent à la fois le baptême, indice d'une origne chrétienne, et la circoncision, concession politique faite aux dominateurs ; qu'ils ont pour la lumière et le feu un respect analogue à celui des Sabéens ; qu'ils se tournent pour la prière vers le soleil levant, et que leur hiérarchie sacerdotale, si l'on peut donner ce nom à des hommes illettrés qui ne se distinguent souvent des autres que par la propreté de leur vêtement blanc, se divise en *Pirs* ou vieillards, dépositaires de la tradition, en *Quawals* ou prédicateurs, et en *Faquirs* ou Derviches.

L'excursion qu'il fit ensuite sur la rive droite du Tigre dans les plaines et les montagnes du Sindjar, aurait pu nous apprendre beaucoup d'autres renseignements curieux sur cette secte dont la majeure partie habite ces lieux. Mais Tayar pacha, en compagnie de qui il était, se met à guerroyer contre eux, pour

Digitized by Google

recouvrer le tribut; ce qui rendait impossible la tâche pacifique du voyageur; en sorte que nous sommes ramenés avec lui aux excavations de Nimroud, ou, à la faveur de l'hiver et d'une allocation fournie par le *British museum*, elles prennent de plus amples proportions et deviennent plus fécondes en utiles résultats.

C'est ce qui nous reste à examiner. Trois plans détaillés résument l'ensemble des découvertes faites sur l'emplacement de Nimroud. Quatre édifices principaux furent dégagés des couches épaisses de terre et de décombres sous lesquelles ils étaient ensevelis depuis tant de siècles. Trois étaient des palais, et le quatrième situé à l'angle sud-est, un lieu de sépulture. Dans le palais du nord, outre les sculptures, les peintures et les inscriptions, des morceaux précieux d'ivoire ont été trouvés en assez grande quantité, pour jeter une lumière sur l'art chaldéen; 85 sculptures ou bas-reliefs, ont été envoyés en Angleterre, et les pièces qui n'ont pas été gravées dans le présent ouvrage, seront dessinées et expliquées avec un nouveau soin dans le second qui se publie sous le nom de *Monuments de Ninive*.

Il est à regretter que le manque de sécurité ait empêché M. Layard d'entreprendre l'exploration du lieu nommé Forteresse de Chergat, situé plus au sud sur la rive occidentale du Tigre. L'énorme étendue des ruines atteste l'importance de cette position à la fois militaire et commerciale. Si le désert de la Mésopotamie n'était point abandonné aux tribus insoumises et pillardes des Arabes, la route directe de Mossoul à Bagdad passant par ce lieu, y ramènerait au bout de peu de temps le commerce et la prospérité. Tel a dû être l'état florissant de Qualah Chergat, que l'on a supposé être Calakh, l'une des quatre premières grandes villes du pays d'Assur[1] ou l'Our, ou Ur, patrie d'Abraham. Malgré les dangers et la courte durée de l'exploration, l'archéologie tirera d'utiles renseignements d'une statue représentant probablement un roi assis. Le siége figuré par un bloc de basalte carré, est couvert d'une inscription cunéiforme, dans laquelle M. Layard croit retrouver le nom du fondateur du plus ancien palais de Nimroud. Cette remarque importante suffit pour fixer l'époque historique de l'existence de cette cité. Nous passons sous silence les recherches faites en face de la ville de Mossoul dans le lieu dit Kouïoundjik. L'honneur en appartient à un négociant anglais, M. Ross, et M. Layard ne fait qu'énumérer rapidement ces monuments postérieurs à ceux de Nimroud et qui indiquent, comme ceux de Khorsabad un état inférieur des arts et de la civilisation.

La comparaison de ces produits divers du génie chaldéen ouvre la seconde et la plus importante partie de l'ouvrage. M. Layard s'élève alors de la narration amusante et instructive aux doctes considérations du critique et de l'antiquaire.

D'abord s'agit-il de fixer l'origine de ces monuments, l'absence de toute inscription cunéiforme du genre persan ou mède tel que la Babylonie, la Médie, l'Arménie, l'Egypte même en offrent de nombreux modèles, nous reporte au delà de l'année 607 avant Jésus-Christ, assignée à la prise de Ninive par Cyaxares. Mais ces mêmes monuments remontent à des dates plus ou moins antérieures. Le caractère de la sculpture, des symboles, du système graphique au-

[1] *Genèse*. x, 11.

Digitized by Google

torise la conjecture de deux civilisations successives dont l'une a été modifiée par les idées et l'art de l'Egypte. Cette influence apparaît surtout dans les ouvrages de la première dynastie qui commence avec Ninus et finit avec Sardanapale ; comme par exemple dans le grand palais de Nimroud. Ce serait donc du 14e au 9e siècle avant J.-C., qu'il a été fondé et bâti.

En second lieu il est probable que les édifices de Nimroud avaient été détruits et abandonnés, lorsque la seconde dynastie construisit ceux de Khorsabad et de Koïoundjik. Le culte propre et primitif de la Chaldée avait subi une réforme qui indique la prédominance politique de la Perse. En même temps l'art avait dégénéré ; ses produits n'ont plus le même goût ni la même correction. Toutefois les ruines de Nimroud, comme celles de Khorsabad, étaient comprises dans l'enceinte de la même ville, cette Ninive qui, au rapport du prophète Jonas, avait plus de trois journées de marche[1]. C'est ainsi que la science actuelle nous donne la démonstration d'un fait contesté et même tourné en ridicule par une philosophie moqueuse, bien qu'il soit parfaitement conforme à la disposition de ces cités antiques, dont les maisons bâties, d'après une coutume locale toujours existante, avec des briques de terre desséchées au soleil, n'avaient qu'un rez-de-chaussée attenant à l'habitation séparée des femmes, et entouré de vastes champs et de jardins cultivés qui suffisaient à l'entretien de la population. Les quatre localités de Nimroud, Kouïoundjik, Khorsabad et Keremlès présentent les quatre angles topographiques de la capitale assyrienne avec l'étendue que lui assigne l'histoire sacrée et profane. Sur cette superficie se présente çà et là d'énormes Tells ou collines artificielles qui, fouillées et examinées attentivement, confirmeraient sans aucun doute le jugement de M. Layard.

Les édifices royaux, construits avec une extrême magnificence, étaient comme un abrégé monumental de l'histoire chaldéenne. Les faits et gestes du monarque fondateur, ainsi que les événements mémorables de ses ancêtres étaient relatés dans les fresques et les peintures qui ornaient les murailles et les plafonds à la forme plutôt horizontale que convexe, comme les proportions des salles le font supposer. De larges plaques de marbre ou d'albâtre recouvraient la muraille à une certaine hauteur, et le ciseau de l'artiste y figurait des emblèmes religieux à côté des scènes de la vie politique. Les dalles qui servaient de pavé étaient aussi couvertes d'inscriptions, en sorte que le royal habitant de ce nouveau Versailles vivait entouré de splendides beautés qui parlaient à son esprit, tout en charmant ses regards. L'idée première de la majesté et de la grandeur était accrue par les proportions colossales de toutes ces représentations. Les tableaux variés de ces somptueuses demeures ont été reproduits avec une fidélité qui n'en dissimule pas même les défauts. Les conquêtes, les voyages, les chasses, les cérémonies du culte, les caravanes du désert et les intérieurs de la vie contemporaine nous permettent de toucher du doigt, après trente siècles, des événements et des détails qui jettent une vive lumière sur les mœurs, les arts, l'industrie, en un mot sur le degré de civilisation de la société chaldéenne. L'étroite union du culte et de l'Etat est figurée par l'ar-

[1] Ch. III, v. 3. — Strabon la dit plus étendue que Babylone (Liv. XVI), et Diodore de Sicile lui attribue une superficie carrée de 180 Stades.

Digitized by Google

chitecture même de ces édifices qui semblent être aussi bien des temples que des palais.

Ces observations conduisent naturellement l'auteur à parler de l'art assyrien que nous préférons nommer chaldéen, nom plus général et plus vrai qui embrasse l'étendue des pays occupés et civilisés par la race que nous retrouvons à Babylone, chez les Leuco-Syriens de la Cappadoce, chez les Chalybes du Pont et dans d'autres contrées de l'Asie-Mineure. Cet art est propre à la race chaldéenne, et non point emprunté à l'Egypte, comme pourrait le faire supposer l'introduction de certaines formes dans l'architecture ou la sculpture à l'époque où les deux sociétés entrèrent en rapport. Au lieu d'être imitateur servile, le génie chaldéen, original et créateur, s'imposa à la société voisine de la Perse, laquelle, d'après l'étude comparée des monuments de Persépolis, lui a fait de larges et sensibles emprunts. Lorsque la Perse, triomphante avec Cyrus, eut substitué sa domination à celle des Chaldéens, elle propagea ce même art dans l'Asie Occidentale, où les peuples de la Lycie et de la Lydie le modifièrent et le perfectionnèrent de façon à le rendre le lien de transition préparatoire du bel art grec.

Le véhicule propagateur fut l'idée religieuse dont le principe symbolique appartient tout entier à la Chaldée. Le Sabéisme, culte contemplatif des astres, s'était formé et développé dans ce pays, à la faveur d'un climat constamment pur et serein et d'habitudes pastorales qui s'accordaient merveilleusement avec l'étude du ciel et de ses révolutions. La réforme connue sous le nom de Magisme eut selon toute vraisemblance, la même patrie, puisque celle assignée à Zoroastre est comprise dans les anciennes limites de la Chaldée, et que le fond de la doctrine du réformateur est encore l'adoration de la lumière. Sans doute le magisme pur, avant de dégénérer en magie, fut défiguré par beaucoup d'impostures et de superstitions qui déparent la conception chaldéenne ; aussi ne faut-il point imputer à celle-ci les excès d'un culte fanatique, qui, par exemple, sous les derniers Sassanides, avait, d'après les auteurs arméniens, réduit ses pratiques occultes aux orgies d'une sorcellerie ensanglantée par des sacrifices humains.

M. Layard signale l'origine chaldéenne du Magisme, et la prouve par la comparaison de certains emblèmes existants sur les monuments de Nimroud et de Khorsabad ou de Persépolis. La représentation d'Ormuzd est celle même de la suprême divinité des Chaldéens, le Baal ou Bel des Saintes-Lettres que nous retrouvons dans les anciens noms phéniciens et dont un bas-relief de Nimroud représente la statue portée processionnellement avec les emblèmes que les Prophètes Isaïe [1] et Jérémie lui attribuent et qu'Homère met aux mains de Jupiter tonnant. La connaissance de l'Ecriture-Sainte fournit à l'auteur les rapprochements les plus heureux et les plus féconds en observations scientifiques. Les trésors qu'il extrait de cette mine inépuisable, nous dédommagent et nous vengent de la critique stérile et incrédule du dernier siècle. Les tardives découvertes de Ninive donnent la clef de beaucoup d'énigmes et font mieux ressortir l'infaillible inspiration qui assistait et guidait les écrivains sacrés. Grâce aux mêmes monuments, nous pouvons saisir le point de départ

[1] Isaïe, XLVI, 6, 7.

Digitized by Google

du culte si répandu d'Astartée ou Astaroth[1], la Beltis ou Vénus, reine du ciel, telle que nous la retrouvons sur les bas-reliefs de Pterium, montée sur un lion, couronnée de créneaux, et tenant à la main ses autres emblèmes. Un fragment des oracles de Zoroastre, conservé par Eusèbe, nous dépeint la divinité *avec une tête de faucon;* la multiplication de cette figure mystique sur les murailles des palais assyriens confirme ce renseignement et explique encore les attributs du Dieu Nisroch[2], du Sphinx égyptien et du Griffon grec. Le passage de Berose relatif au Dieu-Poisson Oannes qui révéla aux Chaldéens la connaissance des lettres, des sciences et des arts, est éclairci par la découverte d'un bas-relief de Khorsabad. Sa tête porte la mitre avec la triple corne, symbole de la puissance; au-dessus s'élève une sorte de fleur de lis, autre emblème sacré.

Khorsabad et Kouïoundjik présentent des figures d'autels du feu semblables aux tripodes des Grecs, tandis que les monuments de Nimroud n'offrent aucun objet qui ait trait à ce culte. M. Layard en déduit avec raison une preuve nouvelle de leur autorité, et de l'introduction récente de cette réforme religieuse. Le roi ou chef de l'état, revêtu des ornements sacerdotaux, accomplit ordinairement la cérémonie sacrée, et s'il livre un combat, une figure ailée suspendue sur sa tête tend l'arc vengeur de ses ennemis. Les deux pouvoirs politique et religieux semblent tellement unis en sa personne, que dans la paix ou dans la guerre il apparaît toujours comme monarque et pontife, avec l'intervention d'une divinité protectrice.

Nous ne suivrons point l'auteur dans l'examen des figures et ornements qui lui suggèrent d'interessantes observations sur d'autres points du culte et de l'art chaldéen. Forcé de nous tenir au plan d'une analyse succincte, nous renvoyons le lecteur, ami de l'antiquité, à cette seconde partie de l'ouvrage. Il y trouvera un résumé de tout ce que la science actuelle peut nous fournir sur le passé des Chaldéens. Nous terminerons par quelques réflexions sur la langue cachée sous les caractères des inscriptions cunéiformes dont MM. Layard et Botta nous ont rapporté une abondante collection. Ce ne sont plus les documents qui manquent à la science philologique; mais plutôt la science philologique de l'antiquité qui manque encore aux documents. Nous aimons mieux avec Pline rapporter l'honneur de l'invention de l'alphabet aux Assyriens ou Chaldéens qu'aux Phéniciens, peuple commerçant et industriel. Mais les caractères cursifs de cet alphabet retrouvés sur les anciens monuments de Ninive et de Babylone, étaient beaucoup plus rares que les caractères cunéiformes qui semblent proprement adaptés aux inscriptions monumentales et destinés à défier toutes les injures du temps. L'écriture cunéiforme a été divisée en trois systèmes, désignés sous les noms d'Assyrien ou Babylonien, de Persan et de Mède, lesquels apparaissent à la fois sur les inscriptions de la dynastie Achéménienne, dans l'ordre suivant : d'abord le système graphique dit *persan* et que nous croyons plus juste de nommer *Zend;* le système gradhique Mède qui, selon nous, tient au Pehlévi; et le troisième système dit

[1] Isaie, I, 9.

[2] II *Rois*, XIX, 27. — Le radical *Nisr* ou *Neçer* signifiant *Aigle* est encore usité dans tous les dialectes sémitiques.

Digitized by Google

Babylonien ou assyrien et à qui nous donnons le nom commun de Chaldéen. MM. Burnouf, Lassen et Rawlinson ont résolu à peu près le problème du premier système par l'explication des inscriptions de Hamadan, de Van et plus récemment de Behistoun. Le second système nous est encore presque inconnu. Quant au troisième, beaucoup plus compliqué, puisqu'il contient près de 300 caractères différents, tandis que le premier n'en compte que 30 ou 40, nous trouvons la dénomination de Chaldéen plus simple que celles proposées par MM. Rawlinson [1] et Layard. Les systèmes dits Assyrien et Babylonien sont en effet identiques au fond, comme l'a démontré M. Botta dans un mémoire adressé au *Journal Asiatique*. Ils ne diffèrent que dans la manière de grouper les signes et de les entrelacer.

Le Chaldéen est pour nous la langue primitive, dite Araméenne par d'autres, ayant dans sa conformation grammaticale, dans son génie propre, des caractères d'une plus haute antiquité que les autres dialectes sémitiques. Nous ne voulons pas disputer sur les mots : Araméen désigne aussi pour nous le pays, la race et la langue d'Abraham ; seulement avec plus de justesse on peut substituer à ce nom celui de Chaldéen conservé dans la version des Septante, et que saint Jérôme, juge [2] expert en la matière, adopte dans son commentaire sur Daniel. Le Talmud nomme quelquefois cette langue *syrienne* (pour assyrienne) d'autres fois *langue au delà du fleuve* de l'Euphrate.

Cette différence de noms ne prouve qu'une chose : l'étendue de sa domination et le degré de sa prépondérance sur les dialectes différents de la famille dite sémitique. Les philologues qui ont étudié particulièrement et récemment la langue chaldéenne, reconnaissent que le peuple hébreu, lors de sa transmigration à Babylone, n'y perdit point sa langue et n'en rapporta point une nouvelle, comme on le croyait communément : il continua de parler la langue populaire et générale [3] *répandue en deçà et au delà de l'Euphrate.* La langue hébraïque n'était que la langue réservée au culte, plus polie et perfectionnée par les écrivains inspirés. Le peuple de la Palestine avait sa langue vulgaire tenant à cet Araméen-Chaldéen et distinguée de lui par des nuances légères qui en faisaient un dialecte particulier pour la Judée, comme pour la Galilée et le pays de Samarie. Le dialecte samaritain est une nouvelle preuve de l'existence de ce langage commun à la race dite Sémitique, répandue dans l'Asie Occidentale : car les Samaritains n'étaient que le mélange de colons Araméens ou Chaldéens et des restes des Ephraïmites indigènes. La conservation de la langue parlée encore aujourd'hui par les montagnards dits Chaldéens et par leurs frères répandus du côté de la Perse, dans la vallée d'Ourmi, et vers le Tigre dans l'ancienne plaine assyrienne, vient également à l'appui de ce que nous disons, car cette langue est comprise des Juifs vivant au milieu d'eux et parlant un dialecte assez semblable à celui du Talmud et des Tar-

[1] M. le major Rawlinson admet les distinctions suivantes : Babylonien primitif; Achéménien-Babylonien; Médo-Assyrien; Assyrien; et Elyméen. M. Layard se contente de la double division d'Assyrien *primitif* et *postérieur*.

[2] Epist. 126.

[3] Τῆς διαλέκτου μεχρι νῦν διαμενούσης τῇ γύτῇς τοῖς οι ἐκτὸς τοῦ Εὐφράτου καὶ τοις ἐντός. Strab., II, 58.

Digitized by Google

gums. Enfin le nom de Syro-Chaldaïque donné à la langue parlée par N. S.-C., et dont l'Evangile nous a conservé plusieurs expressions parfaitement conformes au Chaldéen actuel, corrobore l'opinion que nous soutenons, dans le but d'indiquer la véritable source à laquelle doivent directement puiser ceux qui cherchent à lever les voiles énigmatiques dérobant encore l'intelligence du troisième système graphique des inscriptions cunéiformes. Nous ne saurions trop insister sur ce point, persuadé, pour notre compte, que la solution du problème consiste dans l'application des mots et des règles de la langue chaldéenne à ces signes dont la forme et l'étrange disposition, quelquefois si compliquée, déconcertent encore le savoir et la critique des philologues. Mais nous le répétons, que la langue chaldéenne soit prise dans la vaste exception qu'elle doit avoir : une avec l'araméen, et comprenant les dialectes babylonien, élamite, phénicien, cananéen, syrien et assyrien, samaritain, galiléen, hébreu, et la langue des paraphrases, des talmuds et des rabbins. C'est avec tous ces éléments homogènes que peut être recomposéela langue ancienne qui, du golfe Persique à la Méditerranée, et du Pont au fond de l'Ethiopie et de la péninsule Arabique, a dominé tant de siècles, subissant des transformations diverses dont l'arabe est l'espression dernière, la plus raffinée et la plus éloignée de sa simplicité primitive.

Nous apprenons que M. Layard vient de repartir pour Mossoul, dans le but d'y continuer ses explorations, pourvu de nouveaux moyens propres à les rendre, s'il est possible, plus fructueuses encore. Nos vœux d'ami de la science et du jeune voyageur qui se dévoue si généreusement pour elle, l'accompagnent avec nos espérances. Nous désirons qu'il revienne avec une autre récolte non moins abondante d'où les Saumaises futurs puissent tirer de lumineux et utiles documents. L'accueil populaire fait à son ouvrage en Angleterre, où il a déjà obtenu les honneurs de quatre éditions successives, la réputation qu'il a conquise dans le monde savant et la satisfaction d'ajouter aux mérites et aux richesses scientifiques de sa patrie, sont des encouragements assez puissants par eux-mêmes, pour nous dispenser d'ajouter ici les nôtres, qui ne seraient que l'expression de la reconnaissance pour la satisfaction et le profit que nous avons retirés de la lecture de son ouvrage.

(*Journal de Constantinople*).

Protestation contre les attaques dirigées contre M. de Bonald.

Le *Correspondant* a publié dans les 21e et 22e livraisons de l'an dernier, une attaque contre la philosophie de M. de Bonald. Un de ses abonnés, M. Genevey, curé de Grenoble, lui adressa une protestation en faveur du philosophe chrétien attaqué. Mais le *Correspondant*, qui publie les *attaques*, n'admet jamais les *défenses*. Les *Annales de Philosophie* ont éprouvé déjà le même sort. M. l'abbé Genevey nous demande de publier sa protestation; nous ne saurions lui refuser cette demande.

Grenoble, ce 29 décembre 1849.

Monsieur le Rédacteur du *Correspondant*,

Voulez-vous permettre à un lecteur assidu et ancien abonné du *Correspondant*, de vous faire part des impressions qu'il a éprouvées en lisant les articles

Digitized by Google

que vous avez publiés, il y a quelque temps déjà, *contre la philosophie de M. de Bonald !*

Il est peut-être bien tard pour vous en parler ; mais cette question, n'ayant rien de commun avec celles que la politique fait naître tous les jours et qui s'effacent bien vite, je crois qu'un peu de retard ne saurait avoir une grande importance. A mon point de vue, Monsieur, vous critiquez la philosophie de M. de Bonald, beaucoup plus que la justice ne le permet. Sans doute, malgré son génie et ses lumières, M. de Bonald n'est pas infaillible; mais ce qu'on critique en lui, est-il bien toujours condamnable ? Je suis loin de le penser et je prends la liberté de vous le dire.

Le système philosophique de M. de Bonald repose entièrement, si je ne me trompe, sur sa *théorie de la révélation du langage*. Pour lui, cette question est la principale; il y ramène tout. A-t-il tort? Si on le condamne, c'est, ou pour sa théorie considérée en elle-même, ou bien pour les conséquences qu'il en tire. Je ne veux pas, Monsieur, établir une discussion que les limites que je me suis imposées ne me permettraient pas de suivre avec assez d'étendue, et que, surtout, je ne pourrais probablement pas soutenir d'une manière satisfaisante ; mais cela supposé, serait-ce donc bien mal raisonner que de prétendre que la *révélation du langage est assez clairement prouvée* ? Non, Monsieur, car rien n'est plus heureux pour une idée métaphysique, que d'être confirmée par des faits.

Or, si nous consultons l'histoire telle qu'elle est, on n'a jamais été *sans parler*, et, à l'origine des choses, nous trouverons le suprême révélateur *s'entretenant* avec sa créature.

M. de Bonald s'est donc servi d'un *fait universel*, incontestable, pour en faire la base de sa doctrine, et tout en prouvant par là son amour de la vérité, il a donné à ses idées une force que les raisonnements ne peuvent détruire, parce qu'elle ressort de la nature des choses. Qu'ensuite, pour prouver métaphysiquement cette même vérité, *révélée par les faits*, il se serve de raisonnements qui soient tous d'une égale valeur, je n'entreprends point de le soutenir. Mais vous conviendrez avec moi, Monsieur, que la question n'est pas là, et si, ce que je n'examine point, quelques-uns de ses raisonnement sont faibles, il n'en est pas moins vrai que plusieurs sont d'une force invincible, et cela suffit.

Ces raisonnements, je ne les rappellerais point, car je n'ai pas la prétention de refaire la thèse de M. de Bonald; je n'en indiquerai qu'un, celui où il prouve qu'on ne peut *penser aux objets incorporels sans le secours de la parole*. En s'étudiant un peu soi-même, on découvre que jamais les opérations de notre esprit ne se font autrement; que jamais notre intelligence n'a pu *raisonner* que par ce moyen ; que, tout ce qui tient aux idées morales, aux idées de rapports, ne se présente à l'esprit que par le *mot* qui le signifie. Mais si cela est vrai, n'est-ce pas une incontestable preuve de la *non-invention du langage?* Je ne raisonne pas, Monsieur, vous le voyez, j'indique seulement; mais c'est assez, et le raisonnement ne ferait pas défaut, s'il fallait lui demander son appui. Ainsi donc, je ne crois pas que la théorie de la révélation de la parole puisse être attaquée en elle-même. Je me sers indifféremment des mots *langage* et *parole*, parce que l'un n'est que la source de l'autre.

Digitized by Google

Dirait-on, maintenant, que M. de Bonald a voulu faire de ce principe des applications peu raisonnées? Je répondrai, Monsieur, que si cela arrive quelquefois, ce n'est jamais qu'en choses peu importantes! Qu'au contraire, dans les choses de grand intérêt, les applications faites par M. de Bonald sont remarquables par leur justesse. Il veut surtout combattre cette prétention de la philosophie moderne, de *faire elle-même la vérité*, c'est-à-dire de faire que la conscience humaine soit *maîtresse* de la vérité au lieu de lui être *soumise*. Cette prétention, à laquelle arrivent forcément tous les systèmes de philosophie, qui ne tiennent pas compte de la *révélation primitive*, est, vous en conviendrez, Monsieur, destructrice de tout ordre, comme de toute vérité. Avec ces systèmes, en effet, on arrive à faire de la vérité quelque chose de *relatif*. Or, n'avoir qu'une *vérité relative*, c'est n'en point avoir. Et rien n'est plus propre à détruire cette orgueilleuse idée que le sentiment de M. de Bonald, puisqu'alors l'homme reçoit, non-seulement l'*instrument* de sa pensée, mais encore les *éléments constitutifs de cette même pensée*. Il en est alors de l'homme qui cultive son intelligence comme de celui qui travaille à la terre, qui a besoin de beaucoup d'activité, dont l'activité est féconde; mais qui pourtant n'a fait ni la *terre* qu'il laboure, ni les *semences* qu'il lui confie [1].

Le système de M. de Bonald, dans ses applications les plus essentielles, n'est donc pas plus condamnable que considéré en lui-même; et, je dois ajouter, Monsieur, que tous les philosophes religieux que j'ai lus, me paraissent bien incomplets lorsqu'ils ne tiennent pas compte de cette théorie d'une première révélation; je ne sais trop, ce que des philosophes chrétiens pourraient mettre à la place.

Sans doute un système n'est pas vrai précisément parce qu'il nous convient; mais lorsque ce système est appuyé sur de fortes preuves, lorsqu'il est fécond en heureuses conséquences, lorsqu'aucun autre ne le remplace aussi avantageusement, doit-on le repousser? Vous ne le penserez pas, Monsieur, et voilà pourquoi je crois que votre critique sur M. de Bonald n'a pas été assez juste. Quoi qu'on puisse dire, en effet, l'auteur de cet admirable ouvrage des *Recherches philosophiques*, de quelques passages si remarquables de la *Législation primitive*, l'auteur de la *Théorie du pouvoir*, sera toujours regardé par ceux qui s'occupent de philosophie chrétienne comme ayant rendu de très-grands services à la cause de la vérité.

Encore une fois, Monsieur, je ne veux point contester les droits de la critique, je ne veux point dire qu'on doive admettre tout ce qu'avance un auteur, fût-il de tous le plus remarquable. Tout ce que je veux dire, c'est que le système de M. de Bonald ne m'a pas paru apprécié *par vous* comme il le mérite. Vous avez publié, il y a peu de jours, une appréciation très-favorable des *Œuvres de M. Riambourg*, souvent vous en avez parlé avec éloge. Eh bien! Monsieur, croyez-vous que M. Riambourg, que nous ne pouvons juger du reste que par les ouvrages qu'il nous a laissés, soit supérieur, ou même égal à M. de Bonald que vous avez été loin de traiter aussi bien? Je ne le pense pas. Prenez l'auteur de philosophie religieuse qu'il vous plaira, et je vous

[1] Ce sont ces vérités que nous développons depuis plusieurs années dans les *Annales de philosophie* contre M. l'abbé Maret et les vieux adhérents de la philosophie cartésienne. A. B.

Digitized by Google

adresserai la même question. Je suis bien éloigné de vouloir contester le mérite d'aucuns des auteurs de notre temps; mais je me crois bien fondé à ne les placer qu'après celui que vous avez si sévèrement jugé.

Je vous demande pardon, Monsieur, de toutes ces réflexions, je n'ai point prétendu faire une dissertation; j'ai voulu seulement réclamer en faveur d'un auteur que j'admire depuis que je puis connaître ses ouvrages.

Je suis, Monsieur, etc.... H. GENEVEY,

Curé de Saint-Louis, à Grenoble.

Bibliographie.

Un des rédacteurs de l'*Université catholique*, M. l'abbé André, a publié l'année dernière un volume intitulé *Moïse révélateur*. Ce livre, dont une partie a été insérée dans ce recueil, a été signalé, par la plupart des Revues et des journaux catholiques, à l'attention des théologiens et des lecteurs sérieux. Nous demandons la permission de terminer quelques fragments du compte qu'a rendu de *Moïse révélateur*, *le Bulletin de censure*, maintenant *Revue de l'ordre social*, dans son numéro de janvier dernier. Tout le monde sait que ce recueil est rédigé avec un haut talent et une sévère impartialité.

« Voici un livre que j'ai lu avec plaisir et avec fruit, parce que c'est un » bon livre, bien fait. Vous pouvez et devez le recommander à ceux qui ai- » ment les ouvrages utiles et sérieux. Il est riche en documents, et contient » une argumentation sévère contre les détracteurs de la théologie de Moïse... » Dans un avant-propos très-substantiel, l'auteur détermine l'état de la ques- » tion, en signalant les principaux critiques qui se sont insurgés contre Moïse.

» ... L'auteur est tout à la fois un érudit et un écrivain remarquable. Sa » méthode de dialectique est simple et féconde. D'abord, il raconte la mis- » sion de Moïse. Après une idée générale du Pentateuque, il examine et ana- » lyse brièvement chacun des livres de Moïse. Dans le chapitre troisième, il » expose, d'après le texte biblique, et d'une manière très-remarquable, quel » est le Dieu de Moïse. Ces trois chapitres sont en quelque sorte la première » partie de l'œuvre, les prémisses de la démonstration. Dans la seconde par- » tie, M. l'abbé André prouve *mathématiquement*, c'est-à-dire avec les textes » en main, que le dieu des philosophes, soit anciens, soit modernes, le dieu » des Védas, de Manou, de Zoroastre, etc., que tous ces dieux ne sont rien » auprès du Dieu de Moïse.

» Cette méthode apologétique est, selon moi, très-féconde, à cause de sa » simplicité et de sa précision. Elle ne laisse point prise à la mauvaise foi. En » faisant appel à la raison, elle entraîne les esprits les plus rebelles. Vous » avez, d'une part, le texte de Moïse et sa définition de Dieu; de l'autre, les » textes qu'on lui oppose, et la conception de Dieu des rationalistes; mainte- » nant lisez, comparez, jugez, et prononcez vous-mêmes... Je tiens M. l'abbé » André pour un de nos bons apologistes contemporains. »

M. l'abbé André prépare la suite de cet important travail, dont il nous a promis de communiquer prochainement à l'*Université catholique* plusieurs nouveaux fragments.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

NUMÉRO 54. — JUIN 1850.

Philosophie sociale.

DES RAPPORTS DU RATIONALISME AVEC LE COMMUNISME.

CHAPITRE X [1].

DE LA DOCTRINE RATIONALISTE SUR L'ÉDUCATION.

Le Rationalisme s'est attaché à combattre l'influence de l'Eglise dans un autre ordre de choses encore plus important que la propriété ecclésiastique : je veux parler de l'Éducation de la jeunesse. Il semble qu'ici son affinité avec le principe des Communistes ne saurait être aussi sensible, car les biens intellectuels ne sont pas l'objet immédiat de leurs théories, plus particulièrement occupées des biens matériels. Mais je crois pourtant qu'il est facile de prouver clairement que le système rationaliste sur l'éducation, et le système communiste sur la propriété, ne sont au fond qu'un seul et même ordre d'idées, réalisé dans deux sphères différentes.

La doctrine des rationalistes conservateurs a pour principe fondamental la souveraineté de l'Etat en matière d'éducation [2]. Les discussions dans lesquelles ce principe a été posé sont trop récentes, trop connues pour que je croie devoir intercaler ici des citations textuelles. Je fais seulement observer que les plaidoyers les plus forts qui aient été faits, à la tribune et ailleurs en faveur de l'omnipotence de l'Etat sur l'éducation, sont sortis des rangs où l'on repoussait avec le plus d'énergie son omni-

[1] Voir le chapitre IX au numéro précédent, ci-dessus p. 389.

[2] Dans la discussion qui a eu lieu sur l'éducation pendant les dernières années, il s'agissait, non pas de l'*Etat* reconnaissant une règle de foi, mais de l'Etat, séparé, en principe, de toute croyance religieuse. Nous prenons ici ce mot dans le même sens, et nous prions le lecteur de ne pas l'oublier, afin d'éviter toute méprise sur la portée de nos raisonnements.

Digitized by Google

potence sur la propriété. Ces deux rôles ont semblé si peu contradictoires, qu'aujourd'hui encore plusieurs de ceux qui vont lire cette page prononcent d'avance que j'entreprends de soutenir une espèce de gageure contre le bon sens, en cherchant à découvrir une déplorable inconséquence là où ils ne voient qu'une parfaite harmonie de principes. J'espère toutefois qu'ils ne m'accuseront pas de vouloir embrouiller la question, car je la retournerai sous tant de faces, qu'il sera difficile, ce me semble, que l'erreur ne saute aux yeux, de quelque côté qu'elle se trouve.

Cette question peut être envisagée sous un double rapport. On peut d'abord passer en revue les arguments en faveur de la souveraineté de l'Etat sur l'éducation, pour voir s'ils n'autorisent pas les arguments du Communisme. On peut ensuite reprendre les raisons que les conservateurs allèguent contre le Communisme, et examiner si elles ne justifient pas celles qu'on fait valoir contre le monopole. Un seul de ces procédés suffirait pour constater l'identité logique de ces systèmes : nous les emploierons tous les deux, l'un sera la contre-épreuve et la confirmation de l'autre.

La première raison alléguée en faveur du monopole de l'éducation attribué à l'Etat, c'est que l'Etat doit avoir la direction de toutes les forces sociales, et que l'éducation a incontestablement une grande influence sur la prospérité publique. Mais est-ce que la culture du sol, l'organisation de l'industrie, le mouvement de commerce, toutes les branches de travail en un mot, n'exercent pas aussi une grande influence sur le bien-être général? Faudra-t-il, avec les communistes, en attribuer aussi le monopole à l'Etat? Le pays, transformé en un vaste atelier national, sous la main d'un *grand-maître* du travail, est donc logiquement le pendant du pays transformé en un collége national, sous la main d'un *ministre* de l'intelligence. Au nom de la direction unitaire des forces sociales, vous ne voulez pas d'autre éducation que celle de l'*Etat enseignant*. Au même titre, les communistes ne veulent pas d'autre industrie ni d'autre agriculture que celle de l'*Etat travaillant* : ils sont les universitaires de la matière, comme vous êtes les communistes de l'intelligence.

La seconde raison qu'on fait valoir pour le monopole, c'est que les établissements d'éducation non dirigés par l'Etat pourraient devenir des foyers d'abus et de désordres. On peut en dire au-

Digitized by Google

tant des établissements d'industrie : leurs chefs ne peuvent-ils pas profiter de la position précaire de leurs ouvriers pour les surcharger de travaux inhumains, pour ruiner leur santé, pour corrompre leurs mœurs, pour les pousser à l'insurrection? Que faut-il conclure de là? Que l'Etat a le droit et le devoir d'exercer sur les ateliers, comme sur les écoles, la surveillance nécessaire pour la répression des crimes. Mais lorsque, vous appuyant sur un principe vrai, qui légitime ce droit de surveillance sur les colléges, vous prétendez en faire sortir la justification du monopole, allez donc jusqu'au bout, et concluez aussi, avec les communistes, que, dans l'intérêt de l'ordre, l'Etat doit régenter toutes les usines et toutes les manufactures.

On allègue une autre raison. La direction unitaire, que l'Etat seul peut imprimer à l'éducation, jette les intelligences dans un moule uniforme, et tend par là même à les constituer dans une situation harmonique. Mais avec le système opposé, cet avantage est perdu. Les générations élevées dans des établissements soustraits à une autorité commune y reçoivent des idées, des sentiments, des mœurs différentes, et souvent opposées : on brise par là l'unité de l'esprit national, on y substitue la guerre des intelligences. Les Communistes disent à leur tour que le régime de la division des biens amène à un résultat analogue. Il produit le combat des intérêts particuliers, la rivalité des industries, le choc des entreprises, dont les unes ne peuvent réussir que par la défaite des autres. A la place de l'unité du travail national, vous avez mis la concurrence et la guerre. Donnez au contraire à l'Etat le monopole de toutes les valeurs; son action régulatrice aura pour but de constituer l'harmonie dans l'ordre matériel, tout aussi bien au moins que vous l'établissez dans l'ordre intellectuel par la dictature sur l'éducation.

Que dites-vous encore à l'appui de cette dictature? Vous dites que dans beaucoup d'établissements soustraits à la tutelle éclairée de l'État, on emploiera de mauvaises méthodes, on fera des essais imprudents aux dépens des jeunes intelligences qui les subiront, on donnera une instruction de mauvais aloi : bien des talents auront été ou étouffés ou affaiblis. Le résultat définitif sera une grande diminution dans le capital intellectuel de la nation. Si ce raisonnement vous paraît péremptoire, acceptez-le dans toute sa portée, et regardez ce qui se passe dans la sphère des intérêts

Digitized by Google

matériels sous le régime de la propriété indépendante. N'y a-t-il pas là aussi une grande déperdition de forces? Combien d'individus qui se lancent dans des entreprises mal conçues, dans des spéculations ruineuses pour eux et pour d'autres? Que d'efforts stérilisés? Que de travaux perdus ou funestes? Quelle masse de capacités dévoyées, annulées ou devenues perturbatrices, qui, bien dirigées, auraient concouru à l'augmentation du bien-être général. L'intelligente tutelle de l'État sur tous les établissements d'industrie, vous disent les Communistes, préviendrait cette diminution permanente de la richesse nationale. Vous le voyez, ici encore ils vous ont pris votre argument.

Plusieurs partisans du monopole sont allés plus loin. Suivant eux, l'État peut seul, avec les moyens dont il dispose, pourvoir à l'instruction des classes inférieures, et il ne pourrait, sans injustice, s'affranchir de cette obligation. Ce qui revient à dire que les classes inférieures ont droit à l'enseignement de l'État. Mais ne vous semble-t-il pas que ce droit-là sent terriblement le droit au travail, qui vous fait tant peur? Qu'en dites-vous?

Je termine cette revue des arguments par celui qu'on a fait sonner le plus haut. Que faites-vous, a-t-on dit, avec cette prétendue liberté d'éducation. Vous livrez la jeunesse aux prêtres, vous la placez sous le joug de cette aristocratie spirituelle, qui façonnera, dans l'intérêt de sa domination, ces âmes neuves et dociles, qui exploitera à son profit la faiblesse et la générosité du jeune âge. Tandis que les conservateurs rationalistes répétaient cela sur tous les tons, voici ce que disaient les Rationalistes du communisme : Que faites-vous, avec vos théories sur la liberté de la propriété et de l'industrie individuelle? A qui livrez-vous les prolétaires, que leur faiblesse sociale place dans une condition analogue à celle de l'enfance? Vous les livrez aux grands capitalistes, aux grands industriels, à cette aristocratie de l'argent, qui ne voit en eux que des instruments de sa fortune, qui exploite leur travail et leur misère. Il y a entre ces deux argumentations une différence, qui est toute à l'avantage des communistes. C'est que les pères de famille, qui confient leurs enfants au clergé, le font parce qu'ils le veulent bien, tandis que les prolétaires, obligés de travailler pour vivre, sont forcément sous la main de leurs maîtres.

Ce que je viens de dire suffit, je crois, pour constater le paral-

Digitized by Google

lélisme des deux manières de raisonner, ou plutôt leur identité, sauf la diversité des objets, auxquels elles s'appliquent. Substituez le mot travail à celui d'éducation, le raisonnement reste le même. Les arguments en faveur du monopole se sont égarés, lorsqu'ils sont venus se produire dans les délibérations des assemblées conservatrices. Leur place n'était pas là, elle était à la tribune de Louis Blanc, au Luxembourg. Si, à l'époque où il y prêchait sa doctrine, il avait eu, en face de lui, une autre tribune occupée par un des apologistes de la dictature universitaire, l'un de ces orateurs eût été visiblement le Sosie de l'autre.

On essayera peut-être de nier l'identité radicale de ces deux doctrines, en assignant certaines raisons de disparité. On dira qu'il y a différence essentielle entre les maisons d'éducation et les établissements d'industrie, que celles-là ne reçoivent que des adolescents, tandis que ceux-ci ne renferment, en grande partie, que des hommes faits; que l'on conçoit par conséquent la nécessité de soumettre les uns à la tutelle de l'État, et d'en affranchir les autres. En insistant sur cette différence, on oublie le véritable point de la question. Quand il s'agit du monopole, la question n'est pas entre l'État et les enfants, mais entre l'État et leurs parents. Si le régime du monopole n'est pas en vigueur, qui est-ce qui décide que tel ou tel établissement offre des garanties suffisantes d'une bonne éducation? Ce ne sont pas les enfants, ce sont leurs parents : les maîtres, à qui ils les confient, ne sont, sous ce rapport, que les représentants de l'autorité paternelle. Dans l'éducation comme dans l'industrie, la dictature de l'Etat s'exerce donc sur des hommes faits : c'est lui qui pense, qui sent, qui agit à leur place, et c'est là précisément ce qui constitue la corrélation du communisme matériel et du monopole intellectuel.

On dira qu'il y a du moins cette disparité, que les abus qui peuvent exister dans la direction d'un collége constituent parfois des délits bien différents de ceux qui se commettent dans tout autre genre d'établissement. Soit, mais quelle que soit cette différence, que doit-on en conclure? Que les lois pour la surveillance, la répression et la punition de ces abus doivent renfermer des dispositions particulières, adaptées au caractère spécial de ces désordres : voilà tout.

Les partisans du monopole mettent aussi en avant une autre

Digitized by Google

différence. L'Etat ne pourrait, disent-ils, s'arroger la direction de tous les travaux, de toutes les industries, sans violer les droits des particuliers, tandis qu'il peut, tout en s'attribuant un plein pouvoir sur l'éducation, respecter les droits des pères de famille. Mais à quoi se réduit ce respect, tel qu'ils l'entendent? Ote-t-il quelque chose à la suprématie spirituelle du gouvernement? Non, mais seulement l'Etat laisse aux parents la liberté de choisir le collége qui leur convient parmi les établissements tous également soumis à sa direction suprême. C'est à peu près comme si les communistes prétendaient que le monopole de toutes les industries, remis entre les mains de l'Etat, se concilie avec les droits des particuliers, si le gouvernement laisse à chaque industriel la liberté de choisir celui des ateliers auquel il voudrait être agrégé.

On dit aussi que l'Etat permet à chaque père de famille de pourvoir soit par lui-même, soit par un précepteur, à l'éducation de ses enfants sous le toit domestique. Mais trouverait-on que le communisme industriel serait supportable, si l'Etat, tout en se constituant entrepreneur général de tous les travaux de maçonnerie, par exemple, et payant lui-même les architectes, permettait à chaque particulier de bâtir lui-même sa maison, ou d'avoir un architecte à ses propres frais? En fait d'éducation, comme en fait d'industrie, les individus qui profiteraient de cette tolérance, ne seraient qu'une exception, le monopole enlacerait la masse de citoyens, et, dans l'un et l'autre cas, le régime, identique dans ses résultats généraux, resterait toujours condamnable ou justifiable au même titre.

Toutes ces différences sont donc nulles dans la question présente : elles laissent subsister l'identité radicale des deux systèmes. Voulez-vous maintenant une contre-épreuve, pour vérifier, par une autre voie, cette identité? cela est bien facile. Nous venons de voir que les raisonnements en faveur de l'omnipotence de l'Etat sur l'éducation sont des arguments communistes : examinons maintenant si les arguments des conservateurs contre le communisme ne se tournent pas contre le monopole intellectuel de l'Etat.

Les conservateurs se sentent bien forts, lorsqu'ils disent aux communistes : n'est-il pas juste, n'est-il pas conforme aux instincts de notre nature, qu'un père puisse transmettre ses biens à l'enfant dans lequel il se survit à lui-même, qu'il fasse passer ce qui

Digitized by Google

est à lui à l'être qui est de lui. La perpétuité héréditaire de la propriété est, dans l'ordre matériel, la réalisation de l'unité même qui constitue la famille. Tout cela est très vrai, mais la famille n'est-elle qu'une agrégation physique? n'est-elle pas une société des âmes? à côté ou plutôt au-dessus de l'héritage matériel, n'y a-t-il pas un héritage moral? La tradition des biens de l'âme n'est-elle pas quelque chose de meilleur que la tradition des biens du corps? S'il vous répugne d'admettre que l'Etat puisse se placer entre le père et l'enfant, pour accaparer la succession de l'un, en se chargeant de pourvoir aux besoins physiques de l'autre, ne devez-vous pas, à plus forte raison, refuser à l'Etat le droit d'intercepter l'héritage spirituel, de dissoudre sous ce rapport l'unité de la famille, de rendre les enfants moralement orphelins, en les faisant dépendre de lui pour tout ce qui tient à la nourriture de l'intelligence et du cœur?

On sait très-bien que des pères dépravés, loin de transmettre à leurs enfants les biens de l'âme, peuvent les appauvrir moralement en les corrompant, de même que des pères insensés, dissipateurs, inhumains, peuvent les priver d'avance de toute fortune, etruiner leurs corps même par de mauvais traitements. Dans le second cas, conclut-on de ces abus que l'Etat doit absorber en lui la puissance paternelle? Pourquoi le conclurait-on dans l'autre cas? S'il s'agit de délits dont la loi puisse connaître, c'est aux tribunaux à frapper le père corrupteur d'incapacité morale, à donner un tuteur à l'enfant, comme on lui en donne un lorsque, sous d'autres rapports, on interdit à un père l'exercice de ses droits. L'Etat doit intervenir dans certains cas d'abus déterminés, mais il ne s'ensuit pas de là qu'il puisse constituer un régime en vertu duquel il se substituerait, par mesure générale, à l'autorité paterternelle, et s'arrogerait les attributions qu'elle tient de Dieu même.

En attaquant leurs adversaires, les conservateurs s'appuient encore sur d'autres considérations que celles qui se tirent de l'essence même de la famille. Sous le régime que le communisme voudrait établir, que deviendrait la personnalité humaine? L'Etat, directeur de tous les travaux, tiendrait tous les individus dans les réseaux du plus vaste despotisme : il faudrait dire adieu à la liberté de l'homme. Fort bien ; mais la liberté humaine n'est-elle pas attaquée plus radicalement, si l'Etat, souverain maître de toutes les

Digitized by Google

intelligences par l'éducation, peut les pétrir à sa guise, façonner comme il veut leurs croyances, leurs sentiments, et disposer des sources de la vie intellectuelle et morale? Le communisme matériel paralyse la liberté humaine dans son activité extérieure; le communisme spirituel l'atteint dans son principe même.

Les conservateurs font aussi remarquer que le communisme aurait pour effet d'annuler un des principaux stimulants de bien-être social; avec la liberté du travail, l'émulation est une source continue de progrès. Je le crois; mais, si elle est bonne dans l'industrie, pourquoi ne le serait-elle pas dans l'éducation? Il arrivera sans doute que des colléges donneront au rabais une faible instruction, comme il y a des manufactures qui fournissent à meilleur marché des produits de mauvaise qualité. Mais le public ne tarde pas à discerner les établissements qui méritent sa confiance, et les bienfaits de l'émulation surpassent de beaucoup les inconvénients du charlatanisme. Remarquez aussi que dans l'industrie il n'y a qu'un seul mobile, l'intérêt : dans l'éducation de la jeunesse, il s'y joint un autre mobile plus relevé, le dévouement; pour le passé, nous savons cela par l'histoire, pour le présent, nous le savons par nos yeux. Voici donc une étrange chose : l'omnipotence de l'Etat serait funeste, suivant les conservateurs, là où elle comprimerait seulement un des deux mobiles de l'activité humaine, et elle serait salutaire là où elle les comprimerait tous les deux à la fois!

L'argumentation des conservateurs contre le monopole du travail se rapporte principalement aux trois chefs que je viens de rappeler: la famille, la liberté, l'émulation. N'est-il pas vrai qu'elle engendre des raisonnements analogues contre le monopole de l'éducation, aussi manifestement que les raisons alléguées en faveur de celui-ci légitiment, ainsi que nous l'avons vu d'abord, les raisonnements des communistes? Nous avons donc l'épreuve et la contre-épreuve de l'intime connexion de ces deux systèmes : que peut-on demander de plus?

Nous pouvons y ajouter par surcroît une autre preuve. Ce que la logique vient de nous découvrir, l'histoire nous le révèle. Remontez aussi haut que vous le voudrez dans le passé, vous retrouvez l'étroite parenté du monopole intellectuel et du monopole matériel. La république de Minos et de Lycurgue vous en offre le premier exemple. Sparte imposait à la fois l'éducation civique aux

Digitized by Google

enfants, et le brouet communiste aux citoyens. En méditant sur l'incurable maladie de la société païenne, le génie de Platon se troubla : pour trouver un remède, il oublia la nature humaine et ses lois, il inventa une république idéale, dans laquelle l'Etat, unique instituteur de la jeunesse, devait être en même temps l'unique propriétaire : le néo-platonisme d'Alexandrie renouvela cette idée dans ses rêves. Chez les modernes, au 16e siècle, l'honnête Thomas Morus fait son roman social, qui a donné son nom à toutes les *utopies* : Campanella fait le sien dans le siècle suivant, et pose toutes les bases de saint-simonisme. Pendant le 18e siècle, Morelly, Mably, Robespierre, Saint-Just tracent le plan de leur société modèle. Dans tous ces écrits, où le monopole de l'éducation est établi, la communauté des biens est posée en principe. D'un autre côté, prenez les ouvrages des publicistes qui ont défendu, à toutes les époques antérieures à la nôtre, la propriété et la famille, vous verrez qu'ils font entrer l'éducation des enfants dans la constitution même de la société domestique. S'il y a quelques écrivains peut-être qui aient tenté de suivre une voie d'entre-deux, qui aient sacrifié la famille en matière d'éducation, tandis qu'ils la soutenaient en matière de propriété, ce n'est qu'une bien petite exception à la marche générale des doctrines. Il n'en est pas moins vrai que, dans ce qui forme ce qu'on pourrait appeler les grands courants des idées sociales, le communisme intellectuel et le communisme matériel ont eu les mêmes champions et les mêmes adversaires.

C'est seulement dans les derniers temps qu'on a voulu séparer, dans la pratique, ces deux ordres d'idées, essentiellement liés dans leur principe. De là deux phases : nous avons eu d'abord le Communisme intellectuel par l'éducation; nous avons passé soixante ans sous ce régime plus ou moins mitigé. Nous voyons maintenant les approches d'une autre phase : le principe qui a dominé dans l'ordre de l'intelligence cherche à s'introduire, au moins par des voies détournées et par des essais, dans l'organisation actuelle de la société. Il est aisé de concevoir qu'il ait attaqué ces deux ordres successivement, car un principe ne produit pas, dans l'esprit des peuples, ses conséquences dans toutes les directions à la fois. Cette double évolution se rattache d'ailleurs à une espèce de loi, qu'on peut observer, durant l'époque moderne, dans la marche des doctrines à deux tranchants, qui pouvaient

Digitized by Google

être tournées soit contre l'ordre spirituel, soit contre l'ordre matériel. C'est presque toujours dans le premier que les perturbations ont commencé. On a introduit l'anarchie dans le monde des esprits avant de la faire pénétrer dans le monde des faits. On s'est insurgé contre l'autorité religieuse avant de se révolter contre le pouvoir politique. C'est dans les vœux de la vie monastique qu'on a attaqué les engagements perpétuels avant de les attaquer dans la société conjugale : ce qu'on disait, dans les romans du dernier siècle, contre l'imprudence, l'injustice, les funestes effets des serments du cloître qui enchaînaient la vie tout entière, se répète, dans les romans actuels, contre la chaîne indissoluble du mariage, contre les serments éternels des époux. De même, c'est dans la transmission des biens de l'âme par l'éducation qu'on attaque les droits de la famille, avant de l'attaquer dans la transmission héréditaire des biens de corps. Ces deux phases ne font donc que reproduire un ordre de succession qu'on remarque dans le développement de la plupart des doctrines révolutionnaires. La raison de cette loi paraît être que ces doctrines se dirigent d'abord du côté où elles rencontrent une opposition moins forte, et l'expérience prouve que, dans beaucoup de cas, les idées résistent moins vivement que les intérêts : les perturbations qui n'atteignent directement que l'âme de la société sont plus faciles à produire que les commotions qui brisent son organisme.

Nous concevons aussi pourquoi le Communisme actuel a été soutenu de nos jours par une foule de ceux qui se trouvent les adversaires du communisme matériel. L'indifférence religieuse, la philosophie hostile au christianisme comptait de nombreux partisans dans la bourgeoisie, qui avait entre ses mains le pouvoir. Le reproche d'irreligion, que l'on adressait au monopole tel qu'il était organisé, les touchait peu. Ils trouvaient tout simple que l'on formât leurs enfants à leur propre image. Ils y voyaient un moyen pacifique d'affranchir graduellement les intelligences du joug des prêtres, qu'ils avaient eux-mêmes rejeté. Ils étaient donc, relativement à ce communisme intellectuel, dans une situation qui a quelque analogie avec celle où les prolétaires, s'ils arrivaient à leur tour au pouvoir, se trouveraient à l'égard des mesures favorables au communisme matériel, dans lesquelles ils verraient le moyen légal d'affranchir le travail du joug que les propriétaires lui ont imposé.

Digitized by Google

Nous concevons également pourquoi le pays a supporté pendant soixante ans le communisme intellectuel, tandis qu'il ne supporterait pas aussi longtemps l'application de l'autre communisme. L'omnipotence de l'Etat sur l'éducation n'était combattue que par l'Eglise, qui n'a qu'une puissance morale, depuis longtemps affaiblie parmi nous. L'omnipotence de l'Etat sur les propriétés soulèverait contre elle la confédération puissante de tous ceux qui possèdent. D'un autre côté, les conséquences du communisme matériel se développeraient rapidement, et la masse du peuple sentirait bien vite qu'il ne peut en sortir que la ruine commune. Il a fallu au contraire beaucoup plus de temps pour que la bourgeoisie, où le monopole intellectuel avait ses points d'appui, ouvrît un peu les yeux sur les résultats de l'éducation abritée sous ce régime, pour qu'elle ressentît, dans les bases de l'ordre social qu'elle voulait défendre, le fatal contre-coup du système qu'elle avait elle-même organisé.

Nous avions déjà fait remarquer, il y a quelques années, comment le communisme pouvait se prévaloir des principes que les rationalistes conservateurs professaient en matière d'éducation. Nous avions signalé ces principes comme une des causes qui favorisaient le progrès de ses doctrines. Il nous avait semblé que beaucoup d'esprits trouveraient tout simple que l'Etat exerçât un souverain pouvoir sur l'organisation matérielle de la famille, accoutumés qu'ils étaient à lui voir attribuer ce pouvoir sur sa constitution spirituelle. Ce qui s'est passé depuis n'a fait que confirmer nos prévisions.

« Je suis persuadé de leur force croissante, disais-je en 1846, en » parlant des communistes. D'autres que moi pourront vous ap- » prendre s'ils augmentent en nombre; mais je puis vous dire » qu'ils augmentent en raisons, parce que les principes des des- » tructeurs de la propriété sont souvent sanctionnés, chez vous » du moins, par les conservateurs eux-mêmes. N'avez-vous pas » entendu proclamer, du haut de la tribune, l'omnipotence de l'E- » tat sur l'éducation? On n'ose pas répéter en propres termes cette » maxime de Danton : *Les enfants appartiennent à l'Etat* : mais » la phraséologie parlementaire, dans laquelle on l'enveloppe, n'y » change rien au fond. Maintenant répondez-moi : si les enfants » appartiennent à l'Etat, pourquoi pas les fortunes? Si l'Etat a droit » de se substituer aux pères de famille pour empêcher la transmis-

Digitized by Google

» sion de leur croyance à leurs enfants, pourquoi ne pourrait-il » pas empêcher la transmission de leurs biens? La foi, les mœurs, » les vertus que les parents lèguent à leurs enfants ne sont-ils pas » leur héritage le plus sacré? Les conservateurs dont je parle re- » connaissent dans l'Etat le propriétaire des âmes : les destruc- » teurs du droit d'héritage veulent, à plus forte raison, qu'il soit » aussi le *Grand-maître* des propriétés. Ils font descendre dans la » région des intérêts matériels le principe que vos hommes d'Etat » réalisent dans la sphère des intérêts moraux. C'est un triste rôle » que celui de ces publicistes à deux faces, qui, d'un côté, anathé- » matisent ce principe là où il se tourne contre leurs fortunes, et, » de l'autre, s'inclinent devant lui là où il ne menace, croient-ils, » que les consciences. L'omnipotence de l'Etat sur l'éducation est » tout simplement le Communisme, intronisé dans la partie supé- » rieure de l'ordre social. Plusieurs de vos salons politiques sont, » particulièrement à cet égard, le premier étage d'une maison, » dont la cave est occupée par les communistes. Si ceux-ci es- » saient quelque jour de faire sauter la maison, ils mettront le feu » aux poudres avec quelques flambeaux du lustre allumé au pre- » mier étage [1]. »

L'abbé Ph. Gerbet.

Cours de la Sorbonne.

COURS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PAR M. L'ABBÉ JAGER.

NEUVIÈME LEÇON [2].

Difficultés que rencontre la prestation du serment. — L'Alsace, la Bretagne, l'église d'Amiens. — Ruse et violence. — Embarras que cause l'organisation diocésaine de Paris. — Derniers efforts de Cazalès pour suspendre la loi du serment.

Nous avons vu, Messieurs, l'organisation du clergé de l'Église constitutionnelle et l'instruction que l'Assemblée nationale a faite pour lui attirer des fidèles. L'effet de cette instruction, où l'on a employé ce qu'il y avait de plus séduisant, a été nul. Elle fut vigoureusement réfutée aussitôt qu'elle parut. L'Assemblée n'a pas

[1] *Conférences d'Alberic d'Assise* dans l'*Université*, t. 1, p. 114 (2e série.)

[2] Voir la 8e leçon au numéro précédent, ci-dessus, p. 414.

Digitized by Google

été plus heureuse dans l'exécution de la loi du serment : elle éprouva en province la même résistance qu'elle avait éprouvée à Paris ; sur trois prêtres, il y en avait à peine un disposé à prêter le serment. La proportion était bien moindre encore dans certains diocèses où l'esprit ecclésiastique s'était mieux conservé. Ainsi, on a compté très peu de défections dans les parties méridionales : la Guyenne n'en a vu qu'un très petit nombre ; on n'en trouve dans le diocèse de Bordeaux que 25 sur 400 ecclésiastiques ; dans le Languedoc, la proportion est environ d'un sur 10 ; à Alais, pas un seul n'a prêté le serment ; à Nîmes, l'aumônier de la garde nationale est le seul qui ait juré : il eut dans le diocèse 24 imitateurs sur 177 ecclésiastiques fonctionnaires. A Montpellier, à Uzès, à Toulouse, on éprouve une opposition presque générale. Dans le département de la Lozère, un seul s'est conformé à l'exigence de l'Assemblée. En Bretagne, on avait horreur du serment, on ne voulait pas en entendre parler ; aussi y comptait-on à peine une défection sur 20 ecclésiastiques. J'aurai occasion de vous en donner plus de détails. La Lorraine, qui, dans des temps antérieurs, avait tant combattu pour la conservation de la religion catholique, n'avait point dégénéré. A Nancy, on a éprouvé un refus absolu de tous les fonctionnaires publics ; à Metz, on n'a vu que sept qui ont prêté le serment sur la totalité du Clergé ; à Bezançon, on a compté 7 sur 123. Le clergé Alsacien s'est tenu à la hauteur du clergé Breton : Strasbourg n'a fourni que 2 jureurs sur 40 fonctionnaires publics ; cette fidélité est due au bon esprit du clergé et aux efforts de son évêque [1]. Le parti démocratique avait beaucoup compté sur la défection de cet évêque, à cause de son éclatante disgrâce de la Cour ; mais le cardinal de Rohan, qui était venu tard à l'Assemblée, s'est placé au rang des évêques dont l'Église de France a eu le plus à se louer. Dès le commencement, il a protesté contre la Constitution civile, et lorsqu'il s'est agi du serment, il n'a cessé d'exhorter le clergé à rester fidèle. Comme nous le verrons, il fut souvent dénoncé à l'Assemblée nationale, et décrété d'accusation pour crime de lèze-nation, à cause de ses lettres pastorales et de son encouragement donné aux prêtres fidèles. Mais il méprisa ces décrets, qui ne pouvaient l'atteindre à cause de la situation particulière de son diocèse, qui s'éten-

[1] *Histoire du clergé de France depuis la convocation des États généraux*, t. III, p. 176.

Digitized by Google

dait au-delà du Rhin, où il se retira à l'abri des coups de l'autorité française. De là, il encourageait son clergé et les fidèles, qui ont montré tous une admirable fidélité. L'évêque reçut un témoignage précieux sur sa noble conduite dans un bref que lui adressa le pape Pie VI, en date du 16 avril (1791).

Le cardinal de Rohan devint un objet de fureur pour les révolutionnaires, d'autant plus qu'il était hors de leur atteinte. Il resta pendant toute la révolution dans la partie de la rive droite du Rhin, où il formait comme un petit diocèse, et d'où il ne cessa d'exercer son influence sur la rive gauche. Il rendit de grands services aux émigrés et aux prêtres déportés, qui trouvèrent toujours en lui un protecteur généreux [1]. Vous comprenez, Messieurs, que le clergé d'Alsace, soutenu et ranimé par un tel exemple, n'a pas dû déserter la cause catholique. Dans d'autres diocèses, le clergé ne s'est point aussi bien montré [2]: s'il faut en croire un rapport officiel, 650 sur 668 auraient fait leur soumission dans le département de l'Aude [3]; à Lyon, un seul curé, et le séminaire des sulpiciens ont refusé le serment; à Saintes, aucun prêtre n'a prêté le serment, mais à Clermont on a compté à peu près la moitié [4]. Le diocèse de Sens, dit-on, a fourni de tristes et de nombreux exemples de défection : la soumission de leur évêque, Léomenie de Brienne, n'y avait pas peu contribué. A Dôle, tous ont prêté un serment restrictif : celui qu'avait présenté à l'Assemblée l'évêque de Clermont. A Amiens, 10 curés sur 12 ont prêté le même serment restrictif, ce qui a donné lieu à une querelle, qui a été déférée à l'Assemblée nationale, comme nous aurons l'occasion de le voir. Enfin, Messieurs, toute proportion gardée, il y a au moins 2 sur 1 qui ont résisté à tous les moyens de séduction, de menaces et de terreur, pour rester fidèles à Dieu. Car les directoires des départements, et les municipalités, généralement mal composées, n'ont négligé aucun moyen de corruption, d'hypocrisie et de violence, pour entraîner les prêtres dans la voie constitutionnelle. Ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, et dans les paroisses de Paris, le jour de la prestation du serment,

[1] *Biog. univ.*, art. Rohan.

[2] *Moniteur*, 3 mars 1791.

[3] *Histoire du clergé de France depuis la convocation des États généraux*, t. III, p. 178.

[4] *Ibid.*, p. 176.

Digitized by Google

s'est renouvelé, à peu d'exceptions près, dans tous les départements.

La postérité ne croira jamais, dit un écrivain en parlant de la Bretagne, les trames qu'on a ourdies, les ténébreux stratagèmes qu'on a employés, les impostures effrontées qu'on a avancées pour séduire surtout les curés de la campagne. On leur a dit, on leur a fait dire, par cent langues plus impudentes les unes que les autres, que tel pasteur, qui fait sensation dans la province, avait juré simplement, quoiqu'il n'en fût rien; on leur a envoyé des listes frauduleuses, où l'on avait inscrit le plus grand nombre des jureurs, et où l'on avait eu le plus grand soin de faire disparaître les restrictions formelles apposées à leur serment; on leur a dépêché des commissaires chargés d'instructions insidieuses; on les a priés jusqu'à la bassesse la plus rampante; on les a menacés de la manière la plus propre à les alarmer et à les abattre..... J'ai vu imprimer, aux dépens de la nation abusée, la formule sacrilége du serment de quelques lâches pasteurs qu'on croyait propre à faire impression; on la promenait ensuite de paroisse en paroisse pour multiplier le nombre des jureurs..... J'ai vu soustraire, à plusieurs bureaux de postes, les instructions catholiques envoyées aux pasteurs pour les diriger et les soutenir dans la persécution; rechercher par les actes de l'inquisition la plus tyrannique, et dénoncer avec la plus étrange fureur les auteurs et les distributeurs de ces instructions [1].

La Bretagne n'est pas la seule province où l'on ait employé de pareils moyens. Dans certains endroits, on ne s'est pas contenté de séductions, on a employé la violence, et l'on eut à inscrire de nouveaux noms dans le martyrologe. Le curé de Sept-Saux, en Champagne, sommé de faire le serment, monta en chaire pour expliquer à ses paroissiens les motifs de son refus, lorsqu'un homme du peuple saisissant le fusil dont il était armé, le déchargea dans la poitrine du pasteur, qui expira dans sa chaire et en présence des autels, en confessant le nom de Jésus-Christ. Dans plusieurs autres parties de la France, on vit des scènes semblables, qui montraient quelle espèce de liberté de conscience on voulait laisser à ceux qui n'auraient pas prêté le serment [2]. C'est à ces sortes de scènes que l'abbé Maury avait fait allusion dans la séance du 21 janvier, lorsqu'il se permit quelques critiques sur l'instruction présentée à l'Assemblée nationale.

Je parle, avait-il dit, au nom d'une foule de malheureux qui n'ont pas d'autre voix pour se faire entendre. Oubliez un instant celui qui parle; et songez au nom de qui il porte la parole. Vous dites que vous n'avez pas touché à la ju-

[1] L'abbé Royou, *Ami du roi*, an. 1791.

[2] *Hist. du clergé de Fr. pendant la révol.*, par M. R.....; (c'est Regnier d'Estourbet), Paris, 1828, t. I, p. 274.

Digitized by Google

ridiction spirituelle. C'est votre conscience, mais ce n'est pas la nôtre. Éclairez-nous donc, car il y va de notre vie ; le peuple nous prend pour des ennemis publics. Écoutez des malheureux qui ne vous parlent qu'au moment où il y a déjà des martyrs dans le royaume [1].

Ces paroles, prononcées avec un accent douloureux, avaient été accueillies par des murmures de membres du côté gauche, qui faisaient pourtant profession d'humanité.

Cependant, il ne faut rien exagérer, la majorité de l'Assemblée n'autorisait pas ces sortes d'excès. Elle avait donné sincèrement, dans ses décrets, la liberté de conscience à ceux qui n'accepteraient pas la Constitution civile du clergé : la seule peine qu'elle voulait leur infliger, était de les priver de leurs fonctions ; elle avait même l'intention de pourvoir à leurs besoins, et plus tard, le 8 février (1791), elle leur assigna une pension de 500 fr. Déjà elle avait accordé une retraite de 10,000 fr. aux évêques qui devaient être dépossédés. Mais elle n'en est pas moins coupable pour avoir méprisé l'avertissement des évêques et de tant d'autres orateurs honnêtes, qui lui avaient prédit que, par la loi du serment, elle serait entraînée, malgré elle, dans la voie de la persécution ; elle est coupable encore pour avoir exigé, avec une rigueur absolue, le serment tel qu'elle l'avait formulé, sans permettre d'y apposer aucune restriction. Enfin, elle est coupable d'avoir toléré dans son sein ce langage haineux contre le clergé, qui a amené des actes de violence et de meurtre. Pendant plus de deux mois, on n'ouvrait presque jamais une séance sans la lecture de quelque dénonciation contre les évêques et les curés fidèles. L'acte le plus inoffensif donnait de l'ombrage et échauffait la bile des orateurs du côté gauche. Vous allez en juger par quelques exemples que je tire des actes mêmes de l'Assemblée.

Le clergé d'Amiens avait prêté un serment restrictif, et il paraît que l'autorité municipale a fermé les yeux. Ce serment a été envoyé aux curés du diocèse, comme pouvant être prêté avec sûreté de conscience. Mais le directoire du département traita cet acte de séditieux, et après avoir assemblé le district et le conseil municipal, il arrêta que les auteurs de cet écrit seraient dénoncés à l'accusateur public d'Amiens [2].

Quel est donc cet écrit qui a rendu le clergé d'Amiens si cou-

[1] *Moniteur*, 23 janvier 1791.
[2] *Moniteur*, 27 janvier 1791.

Digitized by Google

pable aux yeux du directoire ? c'est une formule de serment dans le sens restrictif de l'évêque de Clermont, en voici les termes.

On nous demande de déclarer que nous obéirons à notre patrie, à la loi, au roi. Ce sentiment n'est-il pas celui de tout français? Avons-nous jamais cessé, nos chers frères, de vous prêcher cet amour pour la patrie, cette charité fraternelle, cette obéissance parfaite aux lois? Combien de fois ne vous avons-nous pas dit : *Soyez soumis aux lois, non-seulement pour éviter la colère de celui qui est chargé de nous les faire exécuter, mais pour votre conscience....* La puissance temporelle et la puissance spirituelle n'émanent-elles pas toutes les deux de l'autorité suprême? C'est pour obéir à J.-C. qui ordonne de rendre à César ce qui appartient à César, que je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, d'obéir à tous les décrets sanctionnés par le roi, *en exceptant formellement tout ce qui tient essentiellement* à la foi, à la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis résolu de mourir [1].

Cette formule qui avait été lue en chaire dans les églises d'Amiens avec l'approbation tacite des officiers municipaux, n'avait rien de criminel, elle montrait l'ardent désir qu'avait le clergé d'Amiens de concilier les exigences de l'autorité avec ses devoirs de conscience, en cela il méritait des éloges. Mais le directoire du département en avait jugé autrement. Il regardait le clergé comme coupable, et livra l'écrit que je viens de vous lire à l'accusateur public avec ordre d'en poursuivre les auteurs, et cela, Messieurs sous le règne de la liberté de conscience. Il paraît que le directoire est allé plus loin : regardant les ecclésiastiques d'Amiens comme démissionnaires, il ordonna à la municipalité de commettre un ecclésiastique pour exercer provisoirement les fonctions des curés, afin, dit-on, de pourvoir, autant que possible aux besoins du culte, et à tout ce que les fidèles ont droit d'attendre [2]. Vous voyez, par cet exemple, que c'est la municipalité qui donne les pouvoirs à ce prêtre nommé d'office, comme l'Assemblée nationale les donnait aux évêques. Le nouveau clergé n'a d'autre juridiction que celle qu'il reçoit du gouvernement. Cela est clair comme le jour. Le prêtre envoyé par la municipalité se rendit dans la paroisse, on ne dit pas laquelle, et commença à y exercer le ministère pastoral. Le curé s'y opposa, il était dans son droit: car, d'après les décrets de l'Assemblée et son instruction, les prêtres non assermentés devaient continuer leurs fonctions jusqu'au moment de l'installation des nouveaux curés. Le prêtre de la mu-

[1] *Moniteur, ibid.*

[2] *Moniteur, ibid.*

Digitized by Google

nicipalité ne voulut pas se retirer, de là des contestations entre les deux contendants. L'affaire fut portée devant le tribunal d'Amiens, et plaidée au milieu d'un grand concours de monde, le tribunal donna raison au curé. Ce jugement qui déplaisait au parti révolutionnaire fut dénoncé à l'Assemblée nationale et donna lieu à de vives discussions. Sur le rapport de Chasset, et malgré l'opposition de l'abbé Maury, l'Assemblée cassa le jugement et déclara par un décret, que la décision de ces sortes d'affaires appartenait aux municipalités, et non aux tribunaux. Barnave qui avait soutenu cette opinion, profita de l'occasion pour jeter un nouveau mépris sur le clergé fidèle qu'il confond avec les royalistes et qu'il traite de factieux ; il s'en prend surtout aux évêques dont il demande la destitution immédiate d'un bout du royaume à l'autre. Il se plaint de ce que ceux de l'Assemblée ne sont pas encore remplacés, comme le peuple le désire. Quant à l'institution canonique, l'Assemblée ne doit pas s'en inquiéter, les nouveaux prélats la donneront à ceux qui sont élus, on n'a pas besoin des anciens. « En suivant cette marche, dit-il, nous suivrons le » vœu du peuple, quand les pasteurs seront séparés de ses pro- » tecteurs perfides (les évêques), qui leur donnaient des instruc- » tions mensongères et coupables, ils ne s'opposeront plus à ce que » réclament leur bonheur et celui des fidèles [1]. » Ainsi les évêques, par leurs instructions mensongères et coupables, sont cause de toutes les difficultés qu'on éprouve pour la prestation du serment : ce sont des factieux qu'il faut écarter au plus tôt. Malouet qui tenait aux bons principes, sans être ennemi de la révolution, ne put contenir son indignation ; il indiqua le côté où étaient les factieux, et il dénonça à l'assemblée le club des Jacobins dont Barnave faisait partie. « Tant que ce club dominateur régnera sur la France, dit-il, il sera impossible de faire cesser les désordres dont gémissent les honnêtes gens. » Mais sa voix fut étouffée par des cris qui se confondaient avec les applaudissements de la droite. L'assemblée adopta le décret proposé.

Il est, Messieurs, des temps de ténèbres et d'égarement, où les vérités les plus palpables ne peuvent se faire jour ; on ne voyait, à cette époque, du danger que dans les instructions des évêques, et on n'en voyait pas dans les déclamations furibondes et anarchiques des clubs. Les évêques qui défendent les droits de leur con-

[1] *Moniteur*, 27 janvier.

Digitized by Google

science passent pour des conspirateurs, des ennemis publics; les membres des clubs qui travaillaient à la ruine de la société, sont des patriotes dévoués, dignes de tout éloge. Telles étaient les idées dominantes du jour; pour leur résister, il aurait fallu la force, et l'on ne savait pas l'employer.

La prestation du serment, qu'on poursuivait à cette époque, rencontrait partout de grandes difficultés. Les curés destitués étaient soutenus par le peuple. Dans bien des endroits on ne voulait pas recevoir les nouveaux pasteurs, il fallait les y introduire par la force. A Paris, on ne pouvait pas organiser l'administration épiscopale, on était obligé de tolérer sept vicaires généraux qui avaient tous refusé le serment.

L'archevêque, M. de Juigné, était en pays étranger, et, d'après la loi du serment, il avait un délai de deux mois pour le prêter. Ce délai n'expirait qu'au commencement du mois de mars, et cela paraissait bien long aux membres de l'assemblée qui auraient désiré voir au plus tôt un évêque constitutionnel à Paris. Pour atteindre M. de Juigné et les vicaires généraux, on voulait devancer le terme du délai accordé aux ecclésiastiques absents hors du royaume, et leur appliquer un décret du 18 décembre qui n'accordait qu'un mois pour prêter le serment; ce décret ne concernait que les laïcs. Mais Chasset, après avoir porté plainte contre un vicaire général de Paris qui, comme il le prétendait, s'était absenté pour ne pas accorder des dispenses de bans de mariage qu'on lui avait demandées, proposa d'appliquer aux ecclésiastiques le décret du 18 décembre (1790). Il fit observer, au reste, que le comité ecclésiastique consulté sur l'affaire des dispenses, avait répondu qu'on pouvait s'en passer, la première publication ayant déjà été faite. Ainsi le comité ecclésiastique décide, en souverain, d'un point de discipline de l'Eglise. Cazalès voyant les difficultés et l'embarras presque journalier que causait à l'assemblée la prestation du serment, tenta un dernier effort pour arrêter l'assemblée dans la voie de la persécution, et lui faire suspendre le décret du serment. Il prononça un beau discours où il fit voir sa belle âme, son attachement inébranlable à la foi catholique, tout en déployant une éloquence vive, énergique, avec la précaution de ne blesser personne. Ce ne fut pas sans peine qu'il conserva la parole; des murmures et des interruptions sans nombre la lui enlevaient à chaque instant. Cazalès

Digitized by Google

examine la constitution civile et la loi du serment sous le rapport religieux et politique.

En les examinant sous le premier rapport, il part du principe que l'assemblée a toujours fait semblant de professer, c'est qu'elle n'a pas voulu toucher au spirituel, ni porter la moindre atteinte à la religion catholique. Mais comment savoir si la constitution n'a pas attenté à l'autorité spirituelle? par le jugement de l'Eglise. « Car il y a un principe, dit-il, sur lequel repose l'édifice entier » de l'Eglise, c'est que quand l'Eglise universelle a parlé, le doute » n'est plus permis à tout homme qui fait profession de suivre la » foi catholique. » Eh bien, puisque vous vous vantez d'être catholique, attendez donc le jugement de l'Eglise. Il n'y avait rien à répondre à cet argument. On n'y répliqua que par des clameurs, des reproches, des interpellations de tout genre et des cris à l'ordre, à tel point qu'on mit en délibération pour savoir si on le laisserait continuer. La parole lui fut cependant conservée, il la ressaisit avec empressement, et entre dans des considérations politiques d'une haute gravité, pour faire suspendre le décret du serment.

Je voudrais, dit-il, que cette enceinte pût s'agrandir à ma volonté et contenir la nation individuellement assemblée; elle m'entendrait et me jugerait... Je dis qu'une scission se prépare; je dis que l'universalité des évêques de France, et que les curés, en grande partie, croient que les principes de la religion leur défendent d'obéir à vos décrets; que cette persuasion se fortifie par la contradiction, et que ces principes sont d'un ordre supérieur à vos lois; que quand, en chassant les évêques de leurs siéges et les curés de leurs presbytères pour vaincre la résistance, vous ne l'aurez pas vaincue, vous serez au premier pas de la carrière de la persécution qui s'ouvre devant vous. Doutez-vous que les évêques, chassés de leurs siéges, n'excommunient ceux qui ont été mis à leurs places (Cris)? Les clameurs ne sont pas des raisons... Doutez-vous qu'une partie des fidèles ne demeure attachée à ses anciens pasteurs et aux principes éternels de l'Église? Alors, le schisme est introduit, les querelles de religion commencent; alors, les peuples douteront de la validité des sacrements; ils craindront de voir fuir devant eux cette religion sublime qui, saisissant l'homme dès le berceau et le suivant jusqu'à la mort, lui offre des consolations touchantes dans toutes les circonstances de la vie; alors, les victimes de la révolution se multiplieront, le royaume sera divisé... Vous verrez les catholiques errant sur la surface de l'empire, suivre dans les cavernes, dans les déserts, leurs ministres persécutés, afin de recevoir d'eux des sacrements valides; alors, dans tout le royaume, les catholiques seront réduits à cet état de misère et de persécution dans lequel les protestants avaient été plongés par la révocation de l'édit de Nantes, de cet acte dont votre justice a été indignée, et dont votre humanité a gémi. Jusqu'ici êtes-vous insensibles à la résistance passive d'un clergé fidèle? Mais si des factieux, prenant le masque de la religion, cherchaient

Digitized by Google

à soulever les peuples; s'ils répandaient des brandons de fanatisme au milieu des hommes avides à les saisir, s'ils s'armaient de l'énergie que produit toujours l'alliance des choses religieuses, qui ne serait effrayé, qui ne condamnerait pas des législateurs cruels et impolitiques qui auraient produit tant de maux pour le vain orgueil de ne pas revenir sur un de leurs décrets? Si vous êtes des législateurs sages et humains, si vous êtes les véritables pères du peuple, vous ne sacrifierez pas tant de victimes à votre fol orgueil; alors, la nation reconnaîtra des législateurs sages; alors, elle sentira la sagesse du gouvernement de ses représentants... Et quand il serait démontré que l'Église de France se trompe, oseriez-vous balancer à retirer un décret que l'Église réprouve, et dont l'exécution doit amener tant de malheurs? Il est des lois qui, bonnes en elles-mêmes, peuvent être funestes par la circonstance où elles sont rendues; si vos lois ne peuvent être exécutées sans violence, craignez des convulsions qui ensanglanteraient la France.... Si vous vouliez sentir les malheurs incalculables que vous attirerez sur notre patrie; si vous vouliez montrer votre amour pour le peuple, vous temporiseriez, vous attendriez l'adhésion de l'Église de France. La question qui nous divise est une vile question de forme et d'orgueil. Pourquoi craindriez-vous de dire que vous vous êtes trompés? Pourquoi refuseriez vous de revenir sur un décret, quand vous voyez qu'une folle obstination vous perd et que l'Église de France vous a montré l'erreur dans laquelle vous êtes tombés? Avouez avec une soumission digne de véritables catholiques que l'Église vous a éclairés...

Cazalès termine en demandant de nouveau de suspendre l'exécution de la loi du serment, et en protestant en son nom et celui de ses collègues, de son attachement inviolable aux anciens pasteurs reconnus par l'Église.

Mais tout fut inutile, le décret proposé fut adopté, malgré les concessions de Mirabeau qui voulait accorder le délai de deux mois non-seulement aux absents, mais à tous les ecclésiastiques réfractaires [1]. Mais le lendemain 27 janvier, sur un discours éloquent de Guillaume, appuyé par Martineau, les fiers représentants qui ne voulaient pas changer une syllabe à la loi du serment, annulèrent le décret de la veille pour revenir à celui du 27 novembre qui accordait aux absents un délai de deux mois. Ils étaient tellement déconcertés par la résistance du clergé, qu'ils ne savaient plus ce qu'ils faisaient. Le même jour et par le même décret, ils changèrent un article important de la constitution elle-même, celui qui concerne l'institution canonique. Je vous en parlerai dans notre prochaine réunion.

[1] *Moniteur*, séance du 26 janvier 1791.

Digitized by Google

Décret concernant l'institution des nouveaux évêques. — Election d'Expilly à Quimper. — Son sacre et son installation. — Bref du souverain pontife. — Obstination d'Expilly. — Son châtiment.

Messieurs, nous avons vu que les représentants de l'assemblée constituante ont été inflexibles pour le clergé fidèle, qu'ils n'ont pas voulu apporter la moindre modification à la formule du serment, malgré la demande de l'évêque de Clermont et d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques, ni consentir à un ajournement, malgré les vives et éloquentes instances de Cazalès, tandis qu'ils ont pour le clergé infidèle et parjure une condescendance extra-légale. Quand il s'agit de lui ouvrir l'église constitutionnelle, ils ne craignent pas de changer les lois, ni même de toucher à la constitution civile. Déjà, comme nous l'avons vu, ils ont abaissé les conditions d'éligibilité épiscopale. Dans la séance d'hier, 27 janvier (1791), ils ont touché à un autre article non moins important, celui qui concerne l'institution canonique. D'après les articles 16 et 19 (tit. II) de la Constitution civile du clergé, l'évêque élu ne peut recourir au pape pour lui demander l'institution canonique, il doit la demander en personne au métropolitain; ou s'il est élu pour le siége métropolitain, au plus ancien évêque de l'arrondissement; ces articles ont été changés dans la séance du 27 janvier en ces termes que je vous prie de bien remarquer.

« Les évêques qui ont été élus jusqu'à ce jour, et ceux qui le » seront dans le courant de la présente année (1791) ne pour- » ront s'adresser à leurs métropolitains ou à tout autre évêque de » leur arrondissement, qu'autant que ceux-ci auront prêté le ser- » ment prescrit par le décret du 27 novembre dernier, et dans le » cas où aucun des évêques de l'arrondissement n'aurait prêté le » serment, ils s'adresseront au directoire de leur département » pour leur être indiqué l'un des évêques de France qui aura prêté » le serment, lequel pourra procéder à la confirmation et à la » consécration. » Tel est le nouveau changement proposé et adopté par l'Assemblée nationale. Il fallait être aveugle pour ne pas s'apercevoir que l'assemblée prétendait disposer à volonté de la juridiction ecclésiastique: car en vertu de quel droit un évêque, premier venu, pouvait-il donner l'institution canonique à un nouvel élu? n'est-ce pas évidemment en vertu du droit qu'accorde l'Assemblée nationale? l'Eglise n'y est pour rien, c'est donc l'Etat qui donne la juridiction.

Digitized by Google

Mais pourquoi ont-ils changé cet article de la Constitution? c'est qu'ils étaient forcés à le faire pour consacrer un évêque déjà nommé qui devait commencer le schisme dans une des parties les plus catholiques de la France, le département du Finistère. Son histoire nous montre de quelle manière on procédait à l'organisation de l'église constitutionnelle.

L'évêché de Quimper était devenu vacant le 30 septembre (1790) par la mort de son évêque, M. de Saint-Luc. On lui avait signifié peu de jours auparavant la Constitution civile du clergé, la douleur de voir bientôt l'église de France déchirée par un schisme n'avait pas peu contribué à sa fin. Mais il a laissé en mourant une déclaration contre les décrets de l'assemblée, déclaration qui a été signée le jour de ses funérailles, par le chapitre, et le clergé de toutes les parties de son diocèse[1]. Le chapitre de Quimper avait nommé des vicaires généraux comme à l'ordinaire sans faire attention à la Constitution civile du clergé. Le 12 octobre, le comité ecclésiastique de l'assemblée, qui depuis longtemps se donnait plus d'autorité qu'un concile, décida que le chapitre de Quimper, ayant été légalement averti de sa suppression, n'avait pu nommer des vicaires capitulaires, et que ceux-ci n'avaient aucun droit d'administrer le diocèse; cette décision signée Expilly, qui était le président du comité, étant arrivée à Quimper, le directoire du département prit aussitôt des mesures pour faire élire un nouvel évêque, selon les vœux de la Constitution. Les vicaires généraux qui étaient très bien choisis, firent tous leurs efforts pour s'opposer à cette élection; ils adressèrent aux fidèles une instruction solide, mais extrêmement modérée pour les en détourner et leur prouver que les catholiques ne pourraient pas recevoir celui qui serait élu[2]. Cette instruction fit sans doute une grande impression sur la partie saine du diocèse, mais les chefs du parti révolutionnaire qui étaient à la tête du peuple l'emportèrent, et le 31 octobre, un mois après la mort du prélat, on procéda à l'élection d'un nouvel évêque, selon les formes de la Constitution. C'est la première élection de l'Eglise constitutionnelle, elle mérite par conséquent toute notre attention, parce qu'elle nous indique la manière dont on procédait. Nous verrons si elle rappelle la pureté et la simplicité de l'église primitive.

[1] L'abbé Tresvaux, *Hist. de la persécution révol. en Bretagne*, t. I, p. 103.
[2] *Idem.*, p. 130.

Digitized by Google

Le corps des électeurs réuni à l'Eglise au milieu d'un bruit confus d'hommes et de femmes, était présidé par un laïc. La plupart des électeurs ne sachant que le bas-breton, n'entendaient pas ce qu'on disait en français. Ce fut du sein de ce tumulte que sortit le nom d'Expilly, celui-là même qui avait déclaré les vicaires généraux de Quimper déchus de leurs droits, et c'est probablement ce qui a fait penser à lui. Il était du diocèse de Léon, recteur d'une des paroisses de Morlaix, et membre de l'assemblée constituante. Son fanatisme révolutionnaire, le mépris qu'il avait professé pour les évêques, ses supérieurs, la part qu'il avait prise à la rédaction de la Constitution civile du clergé, le rendaient digne de donner naissance à l'église constitutionnelle, et de devenir le premier évêque schismatique du royaume [1]. Il n'a point été élu à cause de sa science et de ses vertus, comme cela se pratiquait dans la primitive église, mais à cause de son impiété et de son opposition aux principes de la foi.

L'administration départementale qui entrait si bien dans les vues de l'Assemblée nationale, s'empressa de faire connoître à Expilly son élection, en l'invitant à se rendre au plus tôt au milieu d'un peuple fidèle, attaché à la religion de Jésus-Christ et *à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale.* Cette dernière phrase était un grossier mensonge, car nulle part la constitution n'était plus détestée qu'en Bretagne. Expilly y répondit le 7 novembre (1790) en remerciant les électeurs, et en promettant de ne pas différer de se rendre à leurs vœux [2].

Les vicaires généraux de Quimper, vivement alarmés de cette élection qu'ils n'avaient pu empêcher, s'adressent à Expilly lui-même pour lui parler au cœur et l'engager à ne point accepter une nomination faite d'une manière si illicite. Ils lui disent qu'ils n'ont rien de personnel contre lui, et que s'il était élu d'une manière canonique, ils le recevraient avec joie, mais ils lui annoncent hardiment qu'il ne sera pas bien reçu dans le diocèse.

Nous pouvons vous assurer, disent-ils, que votre entrée dans ce diocèse ne sera point accompagnée du suffrage des pasteurs, suffrage pourtant dont vous devez être plus jaloux que de celui d'un peuple toujours facile à séduire. Vous le savez, Monsieur, ils vous ont déclaré *intrus;* ils vous rejettent d'avance et vous crient qu'ils ne veulent point communiquer avec vous *in divinis*, si vous venez

[1] Tresvaux, *Hist. de la persécut. en Bretagne*, t. I, p. 133.
[2] *Ibid.*, p. 138.

Digitized by Google

au milieu de nous contre les formes canoniques anciennes, avant qu'elles n'aient été changées par l'Eglise. Il nous est dur de vous rappeler ces vérités humiliantes; il serait bien plus consolant pour nous et pour vous de n'avoir que des compliments de félicitation à vous adresser [1].

Mais Expilly, poussé par son ambition, n'écoutait aucune remontrance, quelque sage qu'elle fût, il ne daigna pas même répondre à la lettre des vicaires généraux, parce qu'il prévoyait dans la loi du serment dont on s'occupait déjà, et qui, comme vous savez, fut adoptée dix jours après (le 27 novembre), le moyen de se passer du suffrage des pasteurs bretons, et de se faire un clergé dévoué à sa personne. En cela, il ne se trompait pas, car en ajoutant le rebut des couvents à cette foule de prêtres de bas étage qui ont fait le serment, on a trouvé facilement à former le clergé civil et constitutionnel. Le plus difficile pour les premiers élus, était de trouver un évêque consécrateur, car personne ne voulait inaugurer le schisme, et prêter ses mains à l'onction des nouveaux évêques. L'Assemblée nationale avait prévu cette difficulté, et a cherché à la lever par une mesure qui ne devait point avoir de résultat. Par une loi du 14 novembre (1790), le nouvel élu devait se présenter devant le métropolitain pour lui demander la consécration et l'institution canonique, et en cas de refus, successivement à tous les évêques de l'arrondissement, à commencer par les plus anciens. Si tous refusent, il devra interjeter appel comme d'abus devant le tribunal du district [2]. Mais poursuivre l'évêque, le condamner même, ce n'était point obtenir l'institution canonique. On ne faisait d'ailleurs que donner plus d'éclat au refus, et que rendre la position des nouveaux élus plus difficile. On a eu lieu de s'en convaincre par l'exemple d'Expilly : celui-ci se présenta le 11 janvier, accompagné de deux notaires devant M. de Girac, évêque de Rennes, ville qui d'après la nouvelle circonscription, était la métropole de Quimper. M. de Girac protesta contre la qualité de métropolitain qu'on lui donnait et qu'il n'avait pas reçue de l'église (la métropole était à Tours), et refusa formellement la consécration et l'institution canonique en cherchant à faire comprendre à Expilly le vice de son élection. Que faire? interjeter un apppel comme d'abus, et exercer des poursuites contre l'évêque? on comprenait parfaitement que tout

[1] *Idem.*, p. 155.

[2] *Moniteur*, séance du 14 novembre 1790.

Digitized by Google

cela serait inutile, et qu'on ne parviendrait pas à obtenir de M. de Girac l'institution canonique, qu'au reste, comme il le disait, il n'avait pas droit de donner[1]. On renonça donc à toute poursuite, comme parfaitement inutile. Expilly n'essaya pas une démarche près d'un autre évêque de la même province, parce qu'il prévoyait bien qu'il serait gratifié du même refus. L'Assemblée nationale instruite de l'affront fait à Expilly, résolut de ne plus y exposer les nouveaux élus, et porta le décret dont je vous ai parlé, décret qui défend de recourir pour l'institution canonique à des évêques non assermentés, et qui permet de s'adresser à un évêque quelconque pourvu qu'il ait fait le serment. Il y avait malheureusement pour l'église des évêques assermentés : s'ils avaient suivi la courageuse fermeté des autres, je ne sais ce qu'on aurait fait pour établir l'église constitutionnelle. Il eût été impossible de consacrer et d'instituer un évêque.

Après le refus éprouvé et constaté par un acte notarié, Expilly eut recours à Talleyrand, évêque d'Autun, pour lui demander la consécration épiscopale et l'institution canonique. Le moment était critique. La consécration d'Expilly allait inaugurer en France, ce pays si catholique, le schisme qui n'existait encore que dans la Constitution. Talleyrand retenu par une espèce de pudeur ne se souciait pas de s'y prêter. On dit que sur les représentations de personnes sages, il paraissait décidé, le 23 février, veille du jour fixé pour cette cérémonie sacrilége, à ne pas y participer[2]. Expilly lui-même tremblait, il a consulté le même jour un docteur en Sorbonne, et sur ses sages remontrances, il avait promis, dit-on, de fuir Talleyrand, il reculait devant la pensée de devenir le premier fondateur du schisme[3]. Mais la nuit a tout changé et la cérémonie du sacre fut décidément arrêtée pour le lendemain 24 février. L'abbé Marolles, dénonciateur du cardinal de Rohan, et membre de l'Assemblée, se joignit à Expilly; il avait été élu, dans les premiers jours du mois, évêque du département de l'Aisne. Car il faut remarquer que les nouveaux évêques n'étaient plus désignés par le nom de leur église, mais par celui du département. Ainsi on disait l'évêque de la Manche, du Jura, de la Meurthe, etc., comme si ces prélats ne devaient gouverner que des montagnes

[1] Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol. en Bretagne*, t. 1, p. 176.

[2] Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol. en Bretagne*, t. 1, p. 195.

[3] *Hist. du clergé de France pendant la révol.*, t. 1, p. 292.

Digitized by Google

et des rivières, et en effet ils n'avaient juridiction que sur les montagnes et les rivières, le mot n'était pas mal inventé.

Le 24 février, dans l'Eglise de l'Oratoire, aujourd'hui temple protestant, l'évêque d'Autun, assisté de Gobel, évêque de Lydda, et de Miroudot, évêque de Babylone, consacra Expilly et Marolles, sans commission du pape, sans examen, sans profession de foi, sans le serment d'usage fait au Saint-Siége, et malgré les protestations du chapitre de Quimper et celles de l'évêque de Soissons qui était encore vivant. Vous voyez, Messieurs, par cette cérémonie que la consécration des nouveaux évêques est aussi irrégulière que leur élection. Mais si l'évêque d'Autun pouvait imprimer le caractère épiscopal à Expilly et Marolles, il ne pouvait pas leur donner la mission qu'il n'avait pas lui-même, étant étranger à ces diocèses. Ainsi toute la mission de ces deux évêques se réduisait à celle qu'ils recevaient en vertu des décrets de l'assemblée. Toute la juridiction venait donc de l'Etat, cela est clair comme le jour et il fallait être aveugle pour ne pas le voir.

Après la cérémonie, les deux nouveaux prélats, revêtus des marques de leur dignité, se rendirent, tambour battant, à l'Assemblée nationale où ils furent reçus avec joie et couverts d'applaudissements[1]. Trois jours après, ils allèrent chez le roi pour lui prêter le serment de fidélité qu'ils ne devaient pas garder bien longtemps. On peut se représenter facilement la douleur avec laquelle le roi voyait arriver les deux nouveaux prélats, lui dont le cœur était si profondément affecté par les atteintes portées à la religion catholique. Expilly porta la parole, et manifesta des opinions qui étaient une insulte à la majesté royale.

Sire, dit-il, jurer amour et fidélité à votre personne sacrée n'est plus un privilége. L'attachement de V. M. à la plus heureuse constitution qui existe sur la terre en a fait le devoir à tous les Français, et c'est l'un des plus chers à leurs cœurs. Nous l'avons prêté, ce serment, avec allégresse comme citoyens; nous l'avons réitéré comme évêques, et nous le renouvelons entre les mains de V. M. avec toute l'effusion du sentiment. L'autorité spirituelle que nous tenons de Dieu *par le choix du peuple et la mission de l'Église*, nous l'emploierons tout entière à faire aimer et observer les règles de la religion et les lois de l'Etat. Ainsi, nous accomplirons nos promesses; ainsi, nous prouverons que les amis de la constitution sont les vrais amis du roi, et, en même temps que nous travaillerons au salut de nos concitoyens, nous contribuerons efficacement au

[1] *Moniteur*, séance du 24 février.

Digitized by Google

maintien de l'ordre public, à la prospérité de l'empire et au bonheur de Votre Majesté [1].

Le *Moniteur* ajoute que le roi a témoigné sa satisfaction à messieurs les évêques [2]. Mais quelle satisfaction! le roi partageait alors l'affliction de tous les honnêtes gens et de la partie saine du clergé. Jusque-là on avait toujours espéré que les représentants de la nation reculeraient devant le schisme. Mais la consécration d'Expilly et de Marolles a fait évanouir tout espoir. Le schisme venait d'être introduit dans l'Eglise de France, c'était un grand évènement qui, dans toute l'Europe, préoccupait vivement les esprits sérieux. Les évêques de France redoublèrent de zèle et multiplièrent leurs lettres pastorales pour tenir le clergé et les fidèles en garde contre ce schisme.

Expilly ne se pressa pas de prendre possession de son siége; craignant l'opposition du clergé fidèle, il voulut attendre que les paroisses fussent pourvues de nouveaux pasteurs, animés de ses sentiments. Quand le moment fut venu, il se rendit à Quimper, c'était le 16 avril. Il s'arrêta à quelque distance de la ville pour attendre les autorités qui devaient venir à sa rencontre et procéder à son installation. Une foule immense du monde était accourue sur la route; les uns avec le zèle de la révolution pour saluer le nouveau pasteur, les autres avec un esprit de curiosité pour jouir du spectacle d'une marche triomphante, et voir ce hardi Photius qui avait le front de s'imposer à un peuple catholique. A son aspect, les révolutionnaires jetèrent un cri de joie. Le temps était serein et semblait promettre un beau jour; mais à peine le cortége se fut-il mis en marche qu'un brouillard épais vint l'envelopper, et obscurcit tellement l'air qu'on se trouva dans les ténèbres. Un silence morne et sombre succéda aux acclamations. La nature semblait se couvrir de deuil. Tous, frappés de terreur, y virent un triste présage qui ne manqua pas de se réaliser [3].

La réception qu'on fit à Expilly est à peu près la même pour tous les évêques constitutionnels. Les autorités du lieu venaient à leur rencontre, des troupes les escortaient, la populace et quelques mauvais prêtres les saluaient de leurs acclamations. Les hon-

[1] *Moniteur*, 28 février 1791.

[2] *Ibid.*

[3] Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol. en Bretagne*, t. 1, p. 129. — *Hist. du clergé de France pendant la révol.*, par M. R., t. 1, p. 291.

Digitized by Google

nêtes gens et les membres les plus respectables du clergé se renfermaient chez eux, gémissant sur les malheurs de l'Eglise de France.

A cette époque, le souverain pontife avait déjà fait entendre sa voix. Un bref du 10 mars adressé aux évêques de l'Assemblée nationale, et attendu depuis longtemps avec une grande impatience, avait réfuté et condamné les principaux articles de la constitution civile du clergé. Expilly devait en avoir connaissance. Sa consécration sacrilége a attiré un nouveau bref en date du 13 avril (1791) adressé aux cardinaux, évêques, chapitres, clergé et fidèles du royaume. Dans ce bref, Pie VI s'élève avec une grande force contre les élections et les consécrations des nouveaux évêques, et contre celles d'Expilly et de Marolles en particulier. Il combat avec les armes de la raison, de la tradition, et les préceptes des saints Canons; il déclare les élections illégitimes, sacriléges et contraires aux Canons, et les consécrations criminelles, illicites et sacriléges; il les casse, les annule et les abroge. Il déclare les nouveaux consacrés dépourvus de toute juridiction, et suspendus de toute fonction épiscopale, ainsi que leurs consécrateurs. Il ordonne à tous les ecclésiatiques qui ont fait le serment de le rétracter dans l'espace de quarante jours, sous peine d'être suspendus de l'exercice de leurs ordres, et soumis à l'irrégularité s'ils en faisaient les fonctions.

Le pape s'attache dans ce bref qui est un monument de zèle, de science et de sagesse, plus spécialement à Expilly, le fondateur du schisme. Après avoir parlé de sa lettre pastorale publiée le 25 février, le lendemain de son sacre, dans l'intention de justifier la constitution civile du clergé et de tromper les ignorants, il s'écrie:

Quel déplorable aveuglement de chercher à faire l'apologie d'actes condamnés par presque tous les évêques de France et la majeure partie du clergé du second ordre, comme contraires au dogme et destructifs de la discipline. Qu'il lise, ce malheureux, qui a fait tant de progrès dans la voie de l'iniquité, qu'il lise notre réponse aux évêques de France, dans laquelle nous avons combattu et pulvérisé d'avance les erreurs monstrueuses dont sa lettre est remplie; il y verra briller dans chaque article cette vérité qu'il tremble d'apercevoir. Qu'il sache, en attendant, qu'il a prononcé lui-même son arrêt; car si, d'après le concile de Nicée qu'il cite, il est vrai que l'évêque élu ne peut, suivant l'ancienne discipline, avoir un titre légitime qu'en recevant l'institution du métropolitain, qui, lui-même, ne possède ce privilége que comme une émanation des droits du saint-siége apostolique, est-il possible qu'Expilly s'imagine avoir une mission légitime et canonique, puisqu'il doit son institution, non pas à

Digitized by Google

l'archevêque de Tours, dont l'évêché de Quimper est suffragant, mais à d'autres évêques? Si ces évêques, étrangers à la métropole, ont eu la hardiesse sacrilége de lui imprimer le caractère épiscopal, ils n'ont pu du moins l'investir d'une juridiction qu'ils n'ont pas eux-mêmes d'après la discipline de tous les temps. Ce pouvoir de conférer la juridiction, suivant la nouvelle discipline en usage depuis plusieurs siècles, confirmée par les conciles généraux et par les concordats, n'appartient pas même aux métropolitains; il est retourné à la source d'où il était parti, et réside uniquement dans le siége apostolique; c'est aujourd'hui le pontife romain qui, en vertu de sa dignité, peut donner des évêques aux églises; ce sont les termes du concile de Trente, sess. XXIV, c. 1, de ref. Ainsi, dans l'Eglise catholique, il ne peut plus y avoir de consécration légitime que celle qui est conférée par un mandat apostolique.

Expilly, loin d'écouter la voix du pasteur suprême, s'enfonça de plus en plus dans le schisme, et devint un des plus grands persécuteurs du clergé fidèle de la Bretagne. Mais bientôt la mesure est comblée, Dieu se charge lui-même de venger son église de cet apostat impie et de ce premier fondateur du schisme, en le faisant tomber dans le piége qu'il avait tendu aux autres. Il avait usurpé à peine depuis trois ans le siége de Quimper qu'il fut arrêté par le tribunal révolutionnaire de Brest, avec tous les membres du directoire et du conseil départemental dont il faisait partie, comme suspect de fédéralisme. Sur trente membres arrêtés, vingt-sept furent jugés, condamnés et exécutés le même jour. Expilly était de ce nombre, il périt le dernier après avoir vu tomber la tête de vingt-six collègues avec lesquels il avait persécuté l'Eglise de Dieu [1]. Sévère, mais juste châtiment. Il avait prévu dans sa prison la rigueur de ses juges. « C'est beaucoup, avait-il dit, de paroître devant le tribunal des hommes et devant celui de Dieu » dans la même journée. » Il avait confessé plusieurs des condamnés, et donné la bénédiction à tous aux pieds de l'échafaud. On ne dit pas qu'il se soit confessé lui-même. Enfin, il fut traîné sur une charrette et décapité dans cette même ville de Brest, où trois ans auparavant, il avait fait une entrée solennelle aux applaudissements de tous les révolutionnaires [2]. Cela était dur, mais Dieu l'avait ordonné ainsi dans son inexorable justice.

L'abbé JAGER.

[1] Tresvaux, *Hist. de la persécut. révol. en Bretagne*, t. II, p. 16.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Polémique catholique.

DE L'ÉVÊCHÉ ANGLO-PRUSSIEN DE JÉRUSALEM,

ET

DE L'UTILITÉ DE CET ÉTABLISSEMENT POUR LA CONVERSION DES JUIFS.

On sait que, faisant usage de son droit, le roi de Prusse a récemment donné un successeur au premier évêque anglican placé sur le siége dit de saint Jacques, il ne sera pas peut-être sans intérêt de jeter un coup-d'œil sur cette mission, annoncée avec tant d'emphase, si largement soudoyée par l'Angleterre et par la Prusse, et de s'assurer par un témoignage oculaire de la situation actuelle et véritable de cette Eglise *à deux faces* qui prétend relever les murs renversés de Sion.

Si l'on remonte jusqu'au premier âge qui a suivi le déluge, l'histoire universelle ne nous fait connaître que deux grandes et célèbres cités qui ont exercé sur le monde une influence religieuse à jamais ineffaçable : ce sont Rome et Jérusalem. Celle-ci dont la fondation remonte aux premiers jours de l'époque post-diluvienne, a été, dès son origine, le berceau et la capitale du monothéisme. De là est sorti ce mystérieux roi de justice et de paix, pontife du Dieu Très-Haut, qui bénit, au nom de ce Dieu, le père des croyants, après avoir offert pour lui l'oblation du pain et du vin, type du sacrifice de la nouvelle alliance ; prêtre-roi dont le nom resta si grand aux yeux de Dieu-même, qu'il fit serment que son fils serait pour toute l'éternité prêtre selon l'ordre de Melchisedech.

Dans la suite des siècles, l'Eternel fit choix de la même ville, tombée en la possession de son peuple, pour y conserver le culte pur et particulier de son très-saint Nom, et Salem devint comme une verdoyante oasis au milieu des erreurs idolâtriques qui avaient envahi plus ou moins la terre. Puis elle devint le théâtre des enseignements et de l'immolation de l'Homme-Dieu et le premier berceau de son Eglise. Mais le déicide l'avait rendue indigne du rang glorieux que jusque-là elle avait occupé dans l'univers ; Rome fut élue pour porter le flambeau de la foi, et Jérusalem tomba renversée dans la poussière.

L'Arabe toutefois lui voua un culte de vénération ; sur le lieu

Digitized by Google

même où avait brillé le temple de Salomon, il éleva la *Sakhra*, ou mosquée d'Omar, et jusqu'à nos jours, la vertu de cette mosquée est réputée très-peu inférieure en dignité à la Caaba, au pèlerinage de la Mecque. Ainsi les trois formes du monothéisme sont représentées à Jérusalem avec cette différence toutefois, que le christianisme y a élevé le magnifique sanctuaire du Saint-Sépulcre, et le mahométisme la Sakhra d'Omar, tandis que les enfants d'Israël n'ont jamais pu y construire le moindre temple; que gémissant près du lieu où brillait celui du plus grand de leurs rois (car les ruines mêmes de son magnifique édifice ont disparu), ils se sont construit sur la pente et au pied de Sion, un quartier où ils sont plus campés que logés sous la haineuse surveillance des Turcs.

C'est cette misérable population qui est devenue l'objet du prosélytisme anglo-prussien. On sait trop bien, à Londres comme à Berlin, qu'il n'y a pas le moindre espoir à se faire de gagner des prosélytes ni parmi les chrétiens catholiques, ni parmi les schismatiques, grecs ou arméniens. Le culte si froid, si dénué de pompes et de cérémonies de l'anglicanisme et de l'évangélisme prussien, formerait seul un obstacle invincible à la propagation du protestantisme en Orient; et quant aux musulmans, les soi-disants successeurs de saint Jacques sont trop sages pour le suivre dans la carrière du martyre. C'est donc au seul judaïsme que l'on demande les néophytes qui doivent former le bercail des lords-évêques de Jérusalem, auxquels suivant l'expression satirique, mais bien vraie d'un bel esprit des rives de la Tamise, on fournit *un filet d'or pour prendre du poisson pourri.*

Il fallait au nouvel établissement une base spirituelle ou religieuse, et cette base on crut la trouver dans une fausse interprétation de l'antique prophétie qui annonce *que la lumière sortira de Sion et le salut de Jérusalem.* C'est, en effet, sur ce texte que le défunt évêque Alexandre, qui lui-même, par le sceau de la circoncision appartenait à l'ancienne alliance, haranguait son *futur* troupeau en prenant possession de son siége. Sa lettre pastorale rattachait sa prédication évangélique aux espérances indélébiles chez le peuple juif, d'un futur destin qui lui rendrait sa puissance et sa gloire. Ceux de Jérusalem surtout croient fermement que les dix tribus transportées au loin en punition de leurs prévarications, subsistent encore dans leur descendance, à trente jour nées de marche de la Judée, dans l'Arabie Pétrée, au-delà d u

Digitized by Google

fleuve *Sabathion*, et dans une contrée dont très-peu de personnes ont su trouver l'entrée; que dans les derniers temps elles seront ramenées dans l'héritage de leurs pères, et qu'encore une fois le royaume de Juda renaîtra et que son culte purifié par le Messie, sera propagé par les Juifs et reçu de toutes les nations de l'univers. Ce sont là des attentes chiliastiques bien dignes de l'esprit piétisto-mystique qui présida à l'érection du nouvel évêché, destiné à *ouvrir les voies à une parfaite réconciliation du judaïsme avec le christianisme sur la terre natale de l'un et de l'autre.* Suivant ce système, le Messie, venu, il y a près de deux mille ans, sous une forme pauvre et humiliée, et dont la doctrine a été portée par ses envoyés et non par lui-même aux Gentils, reparaîtra, dans toute sa gloire, et recommencera sa mission par les fils de la promission. Il rétablira le trône de son père David, et du haut de Sion gouvernera les *Goïms* appelés à se soumettre à son empire. L'on aurait peine à trouver, même en Europe, et à plus forte raison en Orient, un seul Rabbin qui ne soit infatué de ces illusions, surtout en ce qui concerne les dix tribus et le fleuve *Sabathion*, et le judaïsant évêque Alexandre n'avait garde de les combattre; il aimait mieux leur coordonner son enseignement soi-disant évangélique.

L'évêque était nommé, et une confession de foi, acceptable aux juifs hiérosolymitains, était ainsi trouvée et formulée; restait à se composer une Eglise véritable, basée sur ces éléments. L'on s'occupa donc de la construction d'une cathédrale à bâtir en face du fort de David. Mais ici se présentaient des difficultés bien difficiles à surmonter. Dans aucune des vastes régions soumises au sceptre des sultans, aucun Européen ne peut acquérir, en son propre et privé nom, un pouce de terrain, et bien moins encore y élever une église. Le divan prévoyait, d'ailleurs, que les nouvelles ouailles d'un évêque anglican ne tarderaient pas à se considérer comme des protégés de la Grande-Bretagne, ce que le Grand-Seigneur ne se sentait pas disposé à admettre. Et c'est peut-être ici le lieu de faire remarquer que la construction de la cathédrale anglo-prussienne n'était pas le premier pas tenté par le protestantisme pour s'introduire et prendre pied dans l'Orient. A Malte, la reine douairière d'Angleterre venait de faire construire, à ses frais, une église anglicane, dans l'intention et avec la mission, bien inutile sans doute, de gagner des prosélytes sur le peuple si fermement catholique de l'île,

Digitized by Google

qui trouve quelque différence entre la confession de foi anglicane et celle que saint Paul a prêchée à ses aïeux. Une église anglaise venait d'être également édifiée à Athènes, où elle semble placée comme un avant-poste protestant contre le mahométisme ; une autre encore venait de naître sur le sol égyptien, et les missionnaires américains s'étaient respectueusement retirés devant cette imposante manifestation des vues de l'Eglise d'Angleterre. C'étaient eux cependant qui, au moyen de leurs écoles gratuites, lui avaient préparé les voies, non-seulement à Alexandrie, mais en d'autres villes encore où ils avaient spéculé sur la mobilité intéressée des Grecs. Des missionnaires américains avaient également précédé l'évêque anglican à Jérusalem, et, sans en avoir précisément l'intention, lui avaient préparé un sol un peu moins dur et moins aride. Sous les auspices réunis des consulats d'Angleterre et de Prusse, l'on prit possession des écoles américaines, dont les fondateurs s'étaient volontairement retirés; une nouvelle école fut en même temps instituée à Bethléem.

L'on n'avait pas encore jeté les premiers fondements de la nouvelle église, et déjà l'on songeait à sa propagation en fondant un institut théologique qui devait s'alimenter des néophytes tirés du judaïsme et destinés à prêcher le pseudo-christianisme, que nous avons fait connaître, à leurs anciens coreligionnaires. On y joignit un collége pour l'étude de la science et des langues bibliques. On y plaça de plus un professeur allemand, aux appointements de 400 piastres par mois, pour enseigner sa langue.

Mais comme tous les néophytes que l'on espérait acquérir ne seraient pas propres à suivre la carrière théologico-scientifique, l'on institua une maison d'apprentissage, où le reste serait initié aux arts et aux métiers, particulièrement à celui de la menuiserie, très-estimé en Orient. La direction de cet atelier fut confié à un premier maître allemand, aux appointements de 800 piastres par mois, sans y comprendre le logement et divers autres avantages qui lui furent promis, mais dont il ne put, comme on le verra, jamais jouir ; lorsqu'une famille juive tout entière viendrait à se convertir, il lui serait alloué des avances et une assistance mensuelle.

L'on voit que le siége épiscopal et toutes les espérances que l'on fondait sur lui n'avaient qu'un fondement purement financier, et l'or, en effet, au commencement surtout, n'y était pas épargné.

Digitized by Google

Ainsi les appointements de l'évêque étaient et sont encore fixés à 1,500 liv. ster.; ceux du président de la mission, dont les fonctions (chose étrange) sont entièrement indépendantes de l'évêque, sont de 8,000 liv. ster.; ceux du chapelain épiscopal, de 400 liv. ster.

Parmi toutes ces magnifiques fondations figure, en première ligne, un hôpital, *exclusivement destiné aux juifs*, ce qui irrite à l'excès les protestants des deux nations qui l'ont fondé et se sont chargés de son entretien. Le médecin anglais qui le dirige reçoit un salaire de 300 liv. ster.; il est assisté d'un juif qualifié de pharmacien, quoiqu'il ne possède pas le premier élément de cette science. Quant à un hospice pour les pèlerins, on n'y a pas même songé, et on ne pourrait en faire un reproche fondé ni à l'Angleterre, ni à la Prusse; car on sait que les protestants de toutes les nuances s'entendent pour considérer les pèlerinages comme des superstitions papistiques. Les Allemands que la curiosité ou l'intérêt amènent à Jérusalem continuent donc à se mettre à la charge des couvents catholiques, qui les hébergent régulièrement pendant un mois. Lorsque les trente jours sont échus, ils s'essuient les lèvres, et s'en vont sans remerciements; et les Pères s'estiment heureux si, en échange de leur hospitalité, ils ne recueillent pas quelques grossières injures et quelques moqueries blasphématoires de leur foi. Ils honorent ainsi de leurs visites les huit ou dix couvents latins de la Terre-Sainte, et rarement ils en parlent en d'autres termes que ceux du plus profond mépris.

Nous venons d'exposer à nos lecteurs un tableau assez incomplet des énormes sacrifices pécuniaires que font en commun deux puissantes monarchies pour maintenir en Palestine leur épiscopat mixte, et cependant jamais entreprise n'a éprouvé un plus honteux échec. Jamais la simplicité germanique ne s'est laissée plus scandaleusement circonvenir que lorsqu'elle a cédé à la proposition de contribuer à l'entretien de cet évêché.

Et en effet, il était difficile de concevoir, à notre époque, une plus malencontreuse idée que celle de convertir à l'anglicanisme cette colonie d'Hébreux qui assiége l'ancienne demeure de ses pères; car, de nos jours, qui sait et qui pourrait nous dire ce qu'est cette *confusion* que l'on continue à appeler la réforme? quels sont ses dogmes, quelle est sa foi? Si, généralement parlant, les missions protestantes se montrent si stériles partout où

Digitized by Google

elles se sont établies, si elles n'ont ordinairement d'autre résultat que d'enrichir les soi-disant missionnaires et de faire la fortune de leurs familles, que pouvait-on raisonnablement attendre, en fait de succès d'une mission protestante qui doit avoir pour objet les enfants d'Abraham *enracinés dans leur propre sol?* Qui ne connaît la prodigieuse ténacité avec laquelle ce peuple tient à ses pratiques traditionnelles et à ce pharisaïsme dont, depuis deux mille ans, il est comme imprégné? Et l'on prétend leur faire abjurer le culte de leurs pères, sur leur terre de promission, au pied même de la sainte montagne d'où leurs holocaustes montaient au ciel et qui portait les palais de leurs rois! En aucun lieu de la terre l'israélite n'est plus superstitieux, plus fanatique et plus attaché à la loi de Moïse qu'à l'ombre de Moria.

Jérusalem compte aujourd'hui environ 20,000 habitants, la garnison musulmane y comprise. Sur cette population, il se trouve 1,000 chrétiens du rit latin, 3,000 schismatiques grecs ou arméniens, 5,000 juifs et 10,000 musulmans turcs ou arabes. Les juifs, qui composent le quart de la population, se divisent en plusieurs sectes : thalmoudistes, sémites, karaïtes, etc., ces derniers venus de Russie; le plus grand nombre suit le rit dit portugais, auquel appartiennent tous ceux qui sont venus d'Afrique. L'on en trouve encore un grand nombre à Hébron, à Tibérias, à Saphet et à Zipparis, où ils vénèrent les tombes des plus savants et des plus zélés de leurs anciens rabbins. Toute cette population n'est point indigène; elle s'y est agglomérée venant de toutes les parties, même les plus lointaines, de la terre. Les uns y sont venus de Bagdad, d'autres des rives de la mer Noire, de la Crimée, de toutes les parties de la Turquie d'Europe, de Hongrie, de Pologne, d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Angleterre et du Portugal; d'autres encore viennent des côtes africaines de Fez, d'Oran, d'Alger, de Tunis, de Tripoli ou d'Egypte. Tous portent sur leur physionomie le caractère indélébile du judaïsme, ne se distinguant entre eux que par le costume propre au pays natal de chacun, et dans les rues de Jérusalem on les entend conversant entre eux en mille langues diverses, parmi lesquelles prédominent toutefois l'allemand et l'anglais. Ils sont venus en Palestine comme dans leur véritable patrie, où ils veulent passer leurs derniers jours, puis dormir à côté de leurs pères, et rien ne leur paraît plus désirable et plus méritoire que de reposer dans la terre sacrée de leurs aïeux. L'on

Digitized by Google

compte, année commune, environ 500 de ces arrivants; mais comme la plupart d'entre eux sont déjà fort avancés en âge, l'accroissement que peut en recevoir leur colonie est à peu près insensible.

Il faut leur rendre la justice de dire que tous, sans exception, se montrent d'une piété exemplaire; depuis la naissance du jour jusqu'à la nuit, on ne les voit occupés qu'à murmurer, à mi-voix, leurs prières. Les jeunes garçons, à peine âgés de douze ans, portent déjà sur le front leurs thephilim, et récitent, avec d'incessantes inclinaisons de la tête et du corps, leurs oraisons thalmoudiques. En mer, tous passent la nuit sur le pont des navires, supportant avec la plus merveilleuse résignation toutes les intempéries de l'air et de la saison, ne mangeant, pendant des mois entiers, que du pain noir et du riz assaisonné d'un botte d'oignons. Ni les inconvénients d'un long et fatigant voyage, ni les privations les plus pénibles, ni les dangers les plus imminents d'une mer orageuse, n'ont le pouvoir de leur arracher une seule parole, pas même une pensée de regret d'avoir quitté famille, amis et les douces affections du pays natal. La plus inébranlable constance dans les souffrances d'une longue traversée rend témoignage au seul sentiment qui prédomine en eux: celui du désir et de l'espérance d'atteindre la ville sainte et de se reposer à l'ombre de Sion. Jamais, parmi les plus imminents périls et jusqu'au dernier soupir, ils ne cessent d'espérer en la fidélité du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob; mettre le pied sur la terre de Chanaan, c'est, pour eux, entrer dans la jouissance de l'éternel repos; mourir sur ce sol sacré et y être enseveli est, à leurs yeux, la plus excellente des bénédictions du ciel.

Et c'est sur une population de cette espèce, c'est sur cette société d'hommes si robustes dans leur foi que prétend s'exercer le prosélytisme anglo-prussien, en lui offrant, pour prix de son apostasie, une foi nouvelle sur laquelle ni Anglais ni Prussiens ne sont d'accord; il semble qu'un pareil projet soit sorti d'un cerveau troublé!

Mais, dira quelqu'un, tous les Juifs ne sont pas à ce point pétrifiés dans leurs croyances, qu'il ne puisse s'en trouver quelques-uns capables de convictions meilleures, lors, surtout, qu'ils sont assurés qu'en adoptant la foi chrétienne, leur situation, loin d'empirer, ne peut que devenir plus avantageuse pour eux, dans l'or-

Digitized by Google

dre matériel. Nous voulons bien admettre, contre toute vraisemblance, que, parmi les pèlerins de leur nation, il puisse s'en trouver qui fassent bon compte de leur foi héréditaire. Mais sera-ce le protestantisme, avec ses doctrines vagues, incertaines, incohérentes et si souvent contradictoires, qui parviendra à substituer, aux convictions si profondes des Hébreux, des convictions contraires? Indécis, comme il l'est de nos jours, sur la nature de J.-C., comment fera-t-il pour le leur proposer comme le Messie promis à leurs pères? Quant à ce qui concerne les assistances pécuniaires, nous savons que ceux de cette nation sont plus que d'autres, peut-être, accessibles à ce genre de séductions, et qu'il pourra s'en trouver quelques-uns que l'or britannique éblouira assez pour les déterminer à recevoir le baptême, sauf à conserver en eux le vieux levain des croyances thalmoudiques. Mais ici encore le calcul anglo-prussien est tombé à faux; car la Palestine est de tous les pays de la terre celui où abondent davantage les aumônes des Synagogues. Anciennement, les enfants d'Israël apportaient au temple leurs dîmes, leurs prémisses et leurs autres offrandes; aujourd'hui, ces dons légaux se transforment en aumônes, et, chose singulière, la communauté juive de Jérusalem offre, en quelque sorte, le tableau vivant des mœurs de la première communauté des chrétiens, pour laquelle saint Paul écrivait à toutes les églises, collectant pour elle de sa personne, et lui portant lui-même les aumônes des jeunes églises des Gentils. Il n'est pas d'année qu'il n'arrive à Jérusalem des rabbins étrangers. Aussitôt, ils sont circonvenus par la multitude israélite qui s'informe de la quotité des aumônes qu'ils apportent. Au reste, les Juifs de la Palestine ne sont pas les seuls à vivre ainsi de largesses religieuses; l'Arabe catholique vit de celle des couvents latins, et s'ils cessaient de lui fournir du pain, il ne manquerait pas d'aller se faire rebaptiser chez les Grecs. Il n'en est pas autrement des communions schismatiques, et les Musulmans eux-mêmes dépouillent, autant que cela leur est possible, les Hadjis (pèlerins), qui viennent faire la prière à la Sakhra d'Omar

Quant aux Juifs, ils sont en réalité les parasites de la moitié du monde; les sommes qui leur viennent de Russie, de Pologne, de Hongrie, et surtout des Pays-Bas, montent, année commune, de 60,000 à 100,000 fr. Tous les vendredis, il se fait une distribu-

Digitized by Google

tion de ces aumônes, de sorte que chaque famille juive, entière, a au moins 200 fr. par an.

L'on se gardera bien de nier qu'un certain nombre de Juifs viennent en Palestine dans des vues intéressées, mais tomberont-ils pour cela aux mains de la mission anglo-prussienne? Même lorsqu'ils tombent malades, très peu d'entre eux se présentent à l'hôpital protestant; Sir Mosès Montefiore a eu soin d'y mettre obstacle, en envoyant, de Londres à Jérusalem, un médecin qui a pratiqué son art dans les quatre parties du monde, et qu'il solde largement pour donner des soins gratuits aux Israélites malades.

Par tous ces détails, l'on voit que le protestantisme s'est complètement fourvoyé dans ses calculs, et que, quelle que soit la peine que l'on a prise pour lui préparer le terrain, il n'a rien perdu de sa sécheresse. Chez les Orientaux, quiconque aime et pratique sa religion, fût-il un Parsis, peut compter sur l'estime publique; l'incrédule et le contempteur de sa religion, lui seul est en butte à l'exécration publique. Or, voici arriver une communauté d'hommes qui, sans culte cérémonial et sans foi bien arrêtée, s'annonce pour vouloir solliciter à l'apostasie des hommes jusque-là fidèles à leurs croyances; dès lors leur entreprise parut choquante, et dès lors aussi elle fut condamnée. On n'avait pas été moins choqué de l'arrivée du nouvel évêque, moins encore à cause de sa famille si nombreuse, qu'à cause de sa mise anticléricale, de ses façons arrogantes et de sa manière de vivre quasi princière, qui contrastait d'une manière si sensible avec la tenue des religieux chrétiens, catholiques ou schismatiques. L'on avait connu le manifeste de l'archevêque de Cantorbéry, qui déclarait le révérend Alexandre, évêque, non *de*, mais *pour* Jérusalem; et ce manifeste même portait l'empreinte d'une insolence toute britannique, en même temps que Mylord de Canterbury avait cherché et trouvé le moyen d'y insérer une sortie toute gratuite *contre les moines romains*. A peine arrivée, Sa Seigneurie épiscopale fit aux évêques Grecs et Arméniens, comme à des confrères et amis, une première visite dont il eut soin de se dispenser à l'égard du révérendissime Gardien du couvent latin; et le consul de France lui ayant fait une visite de politesse, elle ne lui fut pas rendue. Etait-ce un simple effet de l'orgueil britannique? ou Mylord prétendait-il se placer d'emblée au rang des patriarches Grecs et Arméniens qui, en pareil cas, daignent tout au plus faire rendre la visite reçue par un délégué? C'est ce que

Digitized by Google

l'on ne saurait décider. Tout ce que l'on en sait, c'est que le chef du cabinet français en a fait porter plainte au cabinet de Saint-James.

L'année suivante (1843), le nouveau consul de Prusse cherchant à réparer ce tort et à rétablir au moins quelques rapports sociaux entre les parties, fit lui-même une visite au révérendissime Gardien, que celui-ci, très-grièvement malade, ne put alors recevoir. Plus tard arriva à Jérusalem, en qualité de délégué pontifical, l'évêque de Philippes, *in partibus*, et cette occasion parut favorable à l'officier consulaire de Prusse pour réunir à un banquet officiel les chefs des églises chrétiennes. Ce projet conciliatoire avait été conçu par le consul de France et était approuvé du cabinet français; mais cette fois, ce fut la partie catholique qui se refusa à une réunion, où sa dignité ne pouvait qu'être compromise; et depuis lors, les choses restèrent *in statu quo*.

Ainsi, la mission anglo-prussienne et le porteur de son épiscopat se trouvèrent de prime-abord placés dans une situation de répulsion générale, de jalousie et d'hostilité flagrante. Toutefois, les efforts du protestantisme ne demeurèrent pas sans quelques succès, qui semblèrent couronner les prodigieux efforts de l'évêque judaïsant Alexander. Après sa révérance, la mission se composait de son président Nicolaïson, qui précédemment avait été au service de la compagnie des missions américaines; puis du chapelain Wittich, puis encore de deux prédicants juifs (Pearens et Ewald, actuellement à Londres), précédemment convertis en Europe. Les frais généraux et spéciaux de la mission montent annuellement à 5,000 l. st. au moins, dont la moitié est allouée à ses dignitaires ecclésiastiques ou laïques, et dont l'autre moitié sert à l'entretien des instituts dont nous avons parlé, ou aux largesses distribuées aux Juifs que l'on voit gagner. Ainsi, en quatre années, jusqu'à la mort du Dr Alexander, vingt mille livres sterling (ou un demi-million de francs), ont procuré à la mission *vingt-cinq néophytes*. Le baptême d'un hébreu lui revient donc à 800 l. st., ou *vingt mille francs*. Parmi ces convertis si chèrement achetés, se trouvent trois chefs de famille, et trois autres qui, en ce moment, font des études au collége, et dont les femmes se sont séparées d'eux par horreur de leur apostasie. Une quatrième famille qui venait à peine de se former accéda aux précédentes, ainsi qu'une cinquième qui venait de recevoir le baptême à Malte, et qui ne vint à Jérusalem que pour

Digitized by Google

participer aux largesses de la mission. Ces cinq ménages, qui constituaient tout le troupeau judéo-chrétien de l'évêque Alexander, appartiennent aux catégories suivantes : un marchand de volailles, de Boukarest; un ex-cordonnier, aujourd'hui apothicaire de l'hôpital; le clerc de la chapelle, sans profession; le propriétaire d'une masure, chargé, au nom de la commune, de la vente des livres de la mission qui ne trouvent pas de débit; et enfin, un aubergiste pour les Juifs étrangers. Ces cinq familles jointes aux six élèves du séminaire judéo-chrétien, le personnel des consulats de Prusse et d'Angleterre, les prédicants avec leurs familles, et par-ci par-là quelques voyageurs anglais ou allemands formaient une communauté, dont le total n'a jamais dépassé le nombre de 60 individus, et qui devait incessamment se réduire de 11 têtes par suite du départ de la veuve épiscopale et de ses dix enfants. Pour se consoler de l'exiguité de cette statistique ecclésiastique, l'on s'est plu à calculer que, toutes choses restant égales, dans un siècle la nouvelle église pourrait bien avoir reçu dans son sein un millier de néophytes. Un calcul un peu mieux raisonné pourrait plutôt faire craindre que, d'ici là, la cherté de ces néophytes aura bien pu faire renoncer à l'entreprise.

Quant aux six élèves qui se trouvent au collége, afin d'y apprendre les langues hébraïque, grecque, anglaise et allemande, et auxquels l'on assigne la vocation de missionnaires, ce sont, en général, des esprits mobiles et ambitieux, qui n'ayant pas trouvé, dans d'autres industries, le moyen de faire fortune, se sont, en désespoir de cause, décidés à faire commerce de leur foi et de leur nationalité. La plupart d'entre eux sont d'anciens *cuvarres* (laquais de place), dont le caractère personnel consiste à conformer exactement leurs sentiments et leurs opinions à celles du maître qu'ils servent pour le moment. L'un avait été ferblantier, les autres étaient notoirement des décroteurs, dont le métier, en Orient, nourrit fort bien son homme, et Jérusalem ne compte pas un seul habitant qui ne les regarde comme l'écume de leur peuple. L'on ne trouverait pas, parmi les protestants eux-mêmes, un seul individu qui voulût s'agenouiller ou s'asseoir à côté d'eux dans leur temple, ce qui est cause qu'on leur a assigné un banc particulier. Le dernier venu de ces convertis (et sans doute il n'est pas le seul), a pour la troisième fois déjà, cherché à améliorer, par la même voie, sa fortune, s'étant d'abord fait baptiser chez les

Digitized by Google

Latins, puis chez les Grecs, et ayant continué sa spéculation chez les Anglais. N'est-ce pas ainsi, qu'en Europe même, l'on voit des individus de cette espèce, sortir de la Pologne, traverser l'Allemagne, et se procurer des secours de route en sollicitant, dans les plus riches cités qui s'offrent sur leur passage, le baptême, n'importe de quelle secte? Pourquoi en agiraient-ils autrement, là où ils savent qu'il existe des fonds considérables, destinés, non-seulement à leur venir en aide, mais même à les attirer? Sans doute, la *Gazette des Hébreux*, qui paraît à Londres, et que l'on a eu soin de répandre à Jérusalem, vous apprendra, que tel jour, deux illustres et savants rabbins de la Terre-Sainte, ont ouvert les yeux à la *pure* lumière de l'Evangile, et elle poussera jusqu'aux plus extravagantes exagérations, le récit des exploits de la mission; mais, avant tout, il faut savoir qu'en Judée, quiconque est capable de lire le Thalmoud, est salué du nom de Rabbi; et si l'on vient à s'informer des faits sur les lieux, il se trouvera que les grands maîtres de la science rabbinique, étaient deux garçons relieurs, qui poussaient la science jusqu'à déchiffrer le titre des livres qui passaient par leurs mains, et à connaître leur pagination, et qui, du reste, gagnaient 75 à 100 centimes par jour. L'un des prédicants actuels de la mission exerçait encore, il n'y a pas plus de deux ans, ce pauvre métier; aujourd'hui, il a revêtu le costume de ministre, et il paraît en chaire. Du reste, aucun d'eux n'aime à se faire rappeler son ancienne profession. « Quoi, disait un jour l'un d'eux à son camarade d'études : N'étais-je pas Rabbi, lorsque tu n'étais que boucher? »

L'on se ferait difficilement une idée juste des étranges imaginations que ces néophytes rapportent et conservent toute leur vie, de leur précédente religion. Ainsi, deux d'entre eux, conversant en dernier lieu, en présence de plusieurs chrétiens, l'un des interlocuteurs dit à l'autre : « Je ne saurais, en vérité, comprendre que nos aïeux aient crucifié Jésus! De nos jours; on en aurait tout au moins fait un docteur. — Oui, répondit l'autre, mais c'est qu'actuellement l'on est beaucoup plus éclairé. Mais il y a 1845 ans que la chose a eu lieu! — Tant que cela? s'écria le premier, je croyais qu'il n'y avait que deux à trois cents ans! » D'autres fois, leur arrogance traditionnelle vient irriter les vieux chrétiens, auxquels ils soutiennent que le Christ, leur Messie, viendra un jour pour soumettre tous les *Goïms* (Chrétiens), à l'empire de son peuple d'é-

Digitized by Google

lection; et dernièrement, l'un d'eux disait à un Allemand, offensé de cette prétention : « Qu'en puis-je, moi, s'il plaît ainsi à Dieu ? » Par ce propos, l'on voit que malgré leur prétendue conversion, ils ne renoncent pas au privilége qui, suivant la doctrine judaïque, est réservé au peuple de Moïse.

Et comment, en effet, pourraient-ils renoncer à des préjugés si flatteurs pour leur orgueil national ? Sauf les longues et monotones prédications dominicales, ils ne reçoivent pas la moindre instruction, et une fois baptisés, la mission n'a garde de s'occuper d'eux ; aucun missionnaire ne voudrait se ravaler jusqu'à prendre soin de leur instruction domestique. Et, quant à leur culte public, qu'offre-t-il à leur regard? La Croix en est rigoureusement bannie, et leur salle quadrangulaire, partout également nue, ne fixe sur aucun de ses côtés, l'attention, et moins encore la piété. Pendant le prêche, et la lecture des prières dites liturgiques, la communauté tout entière est tournée vers un côté, qui est celui de la chaire ; elle se retourne du côté opposé, lorsqu'on s'agenouille pour entendre lire d'autres prières. Du reste, les observances anglicanes sont rigoureusement suivies, ce dont, à raison de la longueur des offices, les protestants allemands ne peuvent s'accommoder. Soir et matin, l'on s'assemble pour réciter des prières qui, les jours ouvrables, durent au moins une heure ; les dimanches et fêtes où l'on prêche, le matin en anglais et le soir en allemand, l'office dure, chaque fois, de trois à quatre heures.

Or, quel est le sujet habituel de ces espèces de prédications ? Il semblerait naturel qu'elles combattissent les superstitions thalmoudiques, dans les doctrines et dans les préceptes. Mais, loin de là, les sermoneurs anglicans se déchaînent contre l'invocation de la Mère divine et des Saints, réputée injurieuse à la médiation du Christ; et, le croirait-on? contre la longueur des prières monacales. En cela, l'Anglais se montre peu généreux, car, depuis que les religieux de Saint-François sont commis à la garde des lieux saints, pas une parole de controverse n'est tombée du haut de leur chaire, contre les doctrines protestantes, trop méprisées par les populations orientales des deux rites, pour qu'il vaille la peine de s'en occuper. Mais, sur quoi prêcherait un docteur anglican, si on lui retirait la ressource d'une polémique injurieuse à l'Eglise romaine? Du reste ces sermons sont toujours lus du

Digitized by Google

haut de la chaire, parce qu'étant écrits par d'autres prédicants, ils sont débités à tour de rôle, en cent lieux divers.

Les juifs convertis n'avaient point imaginé, qu'après avoir reçu le baptême, leur entretien ultérieur aurait pour condition première leur assistance régulière à un culte si peu conforme à leur goût. Ils pensaient que puisqu'on avait pris soin de les pourvoir de livres liturgiques, c'était pour qu'ils pussent s'adonner à leur lecture aux heures qui leur paraîtraient plus convenables, et qu'il était au moins inutile de la leur faire du haut de la chaire. De là, une humeur et une impatience qui se manifestent dans l'agitation judaïque de tous leurs membres. A ces motifs d'impatience, il vient quelquefois s'en ajouter d'autres d'une nature plus grave. Ainsi, un témoin oculaire raconte, qu'un certain dimanche, le prédicant ayant fait lecture de l'Epître de saint Paul *aux Romains*, si explicite et si précise, sur l'inutilité actuelle de la loi mosaïque et de la circoncision, ainsi que sur l'assimilation des Gentils au peuple d'Abraham, l'auditoire judéo-chrétien en fut d'autant plus indigné, que cette lecture lui était faite par un de ces prétendus rabbins dont il a été parlé, sur les épaules duquel l'on avait jeté l'aube chrétienne. Le chant du *Credo* s'en ressentit, car, si l'on parvient quelquefois à persuader à certains juifs que le Christ est le Shilo promis à leurs pères, jamais on ne déracinera de leur esprit, l'attente d'un empire terrestre, où ceux de leur nation maîtriseront l'univers.

Suivant le formulaire de l'office allemand, il devait se terminer par une prière pour le roi de Prusse, comme fondateur et patron de l'évêché de Jérusalem. Mais le lord-évêque avait eu soin de lui substituer le nom de la reine Victoria, demandant pour elle la victoire sur tous ses ennemis: en sorte que si une guerre venait à éclater entre l'Angleterre et la confédération germanique, par exemple, les protestants allemands diraient *Amen* à une prière qui demanderait leur défaite au profit de la Grande-Bretagne. Les Allemands réclament avec raison contre cette abusive substitution du nom d'une princesse étrangère, à celui de leur souverain naturel; mais les néophytes juifs n'ont pour celui-ci, que des paroles de mépris, parce que les missionnaires anglais leur ont persuadé qu'il songe sérieusement à retirer la quote-part qu'il fournit à l'entretien de la mission.

Cependant, la construction de la Cathédrale se continue à

Digitized by Google

grands renforts de guinées, parce que l'on craint toujours quelqu'empêchement inattendu, soit du pacha, soit du gouvernement de Constantinople. On y met même une hâte qui peut faire craindre pour la solidité de l'édifice. Et, en effet, le mur d'enceinte qui devait le cacher aux regards des Musulmans, et qui renfermait une partie du pied de la montagne de Sion, s'est tout à coup écroulé, et couvre la terre de ses débris. L'édifice, lui-même, s'annonce plus comme une chapelle que comme un temple, n'ayant que trente pas de longueur, sur douze de largeur, la croisée non comprise. Son style sera bysantin, car on évite avec soin de rien lui donner qui approche des formes catholiques. C'est de Londres, que le plan de l'édifice a été envoyé, sans que ni l'ingénieur, ni les architectes, aient pu connaître les détails de la nature et de la configuration du sol qui doit le porter. Il n'a pas moins fallu que la plus énergique intervention de lord Canning, à Constantinople, pour vaincre les scrupules ou les appréhensions de la Porte, et maintenant, l'on prodigue l'or et l'on presse l'ouvrage afin de prévenir tout ultérieur empêchement de la part du Divan.

Il nous reste encore à parler du collége et des autres instituts fondés aux dépens de l'Angleterre. Nous avons dit qu'il s'y trouve actuellement six élèves; mais, sous ce nom, il ne faut pas entendre des écoliers, comme ceux qui fréquentent les vieilles écoles des rabbins; les élèves du collège sont des élégants, dans leurs attitudes aussi bien que dans leurs costumes de gentlemens anglais. Oublieux de la basse condition dont à peine ils viennent de sortir, il faut à chacun de ces Messieurs, à dater du jour de son baptême, un domestique uniquement occupé de son service. Est-il étonnant qu'ils pensent que les chrétiens doivent s'estimer fort honorés de l'acquisition d'adeptes de leur espèce, lorsqu'ils savaient l'objet de pareilles prodigalités? Toute cette aisance, cependant, tout ce luxe, ne fait que les rendre plus méprisables et plus odieux, même à ceux qui en sont les témoins, et qui ne peuvent ignorer que c'est au prix d'une apostasie intéressée qu'ils en jouissent. Méprisés au dehors, ils se méprisent bien plus encore entre eux, et loin de servir à la réduction de leurs anciens coreligionnaires, ils sont pour eux un objet d'horreur; ceux-ci ne les désignent que sous le nom de *défunts*. L'Angleterre et la Prusse, se dit-on souvent, ont assez de misérables affamés, en Irlande et en

Digitized by Google

Moravie, pour ne devoir pas songer à fonder au loin, une église de *parasites*.

Quant à l'école inférieure, de laquelle on ne s'occupe pas avec moins de soins, et dont la direction doit être plus tard confiée aux plus jeunes élèves du collége, on peut dire d'elle, qu'elle existe et qu'elle n'existe pas. Elle ne compte que trois enfants, fils des trois apostats dont il a été parlé, et qui les y envoient à différentes époques de l'année. Les cours annuels ne sont que de trois mois, et il faudrait à des enfants une rare capacité, pour qu'ils en pussent tirer quelque solide instruction. Les missionnaires anglais font eux-mêmes preuve d'une rare capacité, en matière d'instruction. Ramassant de la rue, de jeunes garçons qui y ont à peine appris quelques mots de mauvais arabe, ils prétendent leur enseigner tout à coup, et à la fois, les langues hébraïque, anglaise et allemande, et l'on peut se faire une idée de la confusion que cette triple étude porte dans de si jeunes têtes.

La société des missions américaines, qui a son siége central à Boston, avait pris les devants en instituant des écoles gratuites à Jérusalem et à Bethléem. Les Grecs y envoyèrent d'abord leurs enfants avec d'autant plus de facilité, que n'en ayant eux-mêmes aucune, ils en trouvaient où l'on fournissait gratuitement aux enfants des livres, du papier, et même de temps à autre des gratifications pécuniaires. Mais dès qu'ils eurent appris que l'on y parlait mal de la *Panagia* (la toute sainte), et que l'on y déclamait contre les saintes images, ils jetèrent dans la boue les livres fournis par les missionnaires, et leur retirèrent tous leurs enfants. Instruits par cette expérience, leurs moines érigèrent aussitôt une école assez passable, parce qu'elle est organisée sur le modèle de celle du couvent latin, où depuis des siècles il en existe pour les deux sexes dans des bâtiments séparés. De ce moment les Américains plièrent leurs tentes et désertèrent leurs écoles. Le même sort attend sous peu l'école juive dont nous venons de parler.

Il n'en est pas autrement de l'institut industriel fondé en faveur d'apprentis juifs, et où ils doivent également trouver une instruction gratuite. Les artisans allemands les poursuivent de leur haine et les appellent une *canaille mendiante* que les Anglais n'élèvent que pour leur faire concurrence et pour les empêcher de gagner leur vie ; car il entre dans les combinaisons des deux consulats de Prusse et d'Angleterre, de donner de préférence du travail aux

Digitized by Google

artisans juifs et de s'en servir comme d'un appât pour les attirer à eux. Or, on a vu en dernier lieu, jusqu'où va la rivalité nationale des Allemands et des Anglais, et nous allons exposer, à ce sujet, un fait qui mérite d'être cité, ne fût-ce que pour en donner une plus juste idée.

A défaut d'un autre sujet, un Allemand, qui n'était venu à Jérusalem que pour travailler à l'ornementation intérieure de la future cathédrale, avait été placé à la tête de l'institut industriel; il avait dû cette place à la bienveillance de l'évêque qui, pendant quelque temps lui avait confié la surintendance de sa maison. La place qu'il allait remplir l'obligeait à acquérir ou à louer une maison pour y loger *le grand nombre* de jeunes Juifs que l'on comptait lui donner pour apprentis et qu'il devait se charger de loger, de nourrir et d'instruire. Pour tout cela il lui était alloué une somme de 800 piastres turques, environ 160 francs par mois; encore la valeur du travail fait, sous sa direction, par les élèves, devait-elle être imputée sur le prix de leur pension. Il prit donc à bail, pour cinq ans, la moitié d'une maison, pour le prix de 8,500 piastres; puis on l'obligea à fournir ses apprentis de litterie, de prendre à son compte les domestiques et tous les frais du ménage. Il lui fallut prendre trois compagnons pour conduire et surveiller les travaux. Quelquefois il avait jusqu'à sept apprentis juifs, d'autres fois il n'en avait qu'un ou deux, mais toujours il était obligé de se tenir prêt à recevoir tous ceux qui lui seraient envoyés. Dix de ces pensionnaires s'étaient successivement éloignés, n'ayant pas plus de goût pour le rabot que pour l'enseignement chrétien. Pendant quelque temps cependant, il en eut jusqu'à quatorze à sa table, et tout compagnon allemand venant à Jérusalem, le requérait d'assistance en sa qualité de maître nouvellement établi. Toutes ces circonstances, jointes peut-être à quelque défaut d'économie domestique (car tout le monde rendait justice à la régularité de ses mœurs et de sa conduite), ruinèrent en trois années le maître menuisier. S'il eût été Anglais, le trésor de la mission l'eût bientôt tiré d'affaires; mais il était Allemand, il fut abandonné.

Il ne devait originairement que 10,000 piastres (environ 2,400 fr.); mais les intérêts, qui en Orient, montent souvent jusqu'à vingt pour cent, avaient, en trois années, porté le total de sa dette à 48,000 piastres turques. Impatients débiteurs, les Arabes et les Juifs firent savoir à l'évêque qu'ils couperaient la

Digitized by Google

tête à son architecte et à son menuisier, s'il ne consentait pas à se porter garant de la dette de celui-ci. Sur son refus et sur celui du comité directeur de la commission, le malheureux artisan fut saisi par un cavasse de la police turque et conduit, en plein jour, à travers toutes les rues de Jérusalem; puis il fut incarcéré et laissé pendant deux jours sans aucune nourriture. Informé de cette situation si cruelle, et bien que l'Allemand, protestant lui-même, fît partie de la mission anglo-prussienne, le couvent latin lui envoya quelques vivres, mais ce charitable envoi fut intercepté, et le prisonnier réduit au pain et à l'eau, que Moschulam, le cabaretier jadis chrétien, fut chargé de lui fournir. Six semaines se passèrent ainsi, entre les angoisses du cachot et les rudesses de la justice turque, bien payée par les créanciers du prisonnier, et ces cruautés ne cessèrent qu'à l'arrivée du consul de Prusse qui le réclama et lui fit ouvrir son cachot. En attendant l'on avait saisi et gaspillé son mobilier et tout son avoir; son établissement tout entier avait été remis à l'architecte anglais, son rival d'industrie. Ce qui reste au pauvre menuisier c'est une dette, réduite à la vérité, à 12,000 piastres et pour laquelle le consulat de Prusse cherche à entrer en arrangements avec ses créanciers. Cette affaire a fait grand bruit à Jérusalem; le comité de la mission prétendait n'y être pas compromis, mais en réalité, l'abandon qu'elle a fait d'un de ses principaux fonctionnaires, n'a pas laissé de porter une atteinte grave à sa considération et à son crédit.

C'était-là, après quatre années d'existence, la situation notoire de l'évêché mixte de Jérusalem et de sa mission. Il n'est personne, à quelque confession qu'il appartienne, qui ne regarde cette œuvre comme entièrement échouée, au moins en ce qui concerne la conversion des Juifs, et qui ne reconnaisse que le peu d'acquisitions qu'elle a faites en ce genre, sont loin d'être honorables pour elle. Si l'on avait réellement en vue la conversion des Juifs, l'on pourrait, à bien meilleur compte l'entreprendre en Angleterre. Mais si l'on veut, à tout prix, l'entreprendre en Palestine, il faudrait, avant tout, chercher à tirer ce peuple de l'abjection où il se trouve et qui irrite son caractère. En Orient le musulman seul peut témoigner en justice pour ou contre un musulman; le musulman et le chrétien peuvent témoigner pour ou contre un chrétien; tous deux peuvent témoigner contre un juif, qui seul

Digitized by Google

ne peut témoigner pour ni contre personne. Ainsi avili il se fanatise de plus en plus pour sa doctrine traditionnelle qui lui promet, lorsque les temps seront accomplis, une complète revanche, et le fait dès à présent jouir, en idée, de tous les plaisirs d'une insatiable vengeance. En attendant, quelques-uns d'entre eux, quoiqu'en bien petit nombre, comptent le baptême comme une simple formalité qu'ils méprisent et qui, dans leur pensée, ne les prive pas de l'effet des promesses faites à leurs pères. Le plaisir, d'ailleurs, qu'ils trouvent à satisfaire ainsi leur cupidité aux dépens des *Goïms*, a pour eux l'attrait supplémentaire d'une escroquerie auquel, comme chacun sait, le cœur du Juif est rarement insensible.

Chacun reconnaissait la stérilité de cette grande entreprise et en appréciait les causes, lorsque le lord-évêque résolut de s'absenter pour quelque temps et de se rendre à Londres. Il s'agissait pour lui d'y trouver des époux pour quelques-unes de ses nombreuses filles qu'il se sentait pressé de pourvoir. Il s'était proposé de visiter le Caire, mais en traversant le désert il fut frappé d'une apoplexie foudroyante qui en peu d'instants mit fin à ses jours. Il n'était âgé que de cinquante et quelques années, mais il était d'une corpulence que favorisait un puissant appétit, et son cou avait les dimensions courtes et grosses qui provoquaient les coups de sang. Cette fin prématurée effraya beaucoup le personnel de la mission, qui trouva même (car quoi qu'ils en disent, les protestants ne sont pas plus que d'autres exempts de superstitions), quelque chose d'omineux ou de fatal dans le nom du hameau (*Zapht* ou *Zepht*), où il avait rendu le dernier soupir. Son corps fut rapporté à Jérusalem sur des chameaux, et le samedi, 20 décembre 1845, il fut inhumé de nuit, *sine luce et cruce*, hors de la porte de Jaffa. Nicolaïson prononça sur sa tombe quelques paroles d'éloges.

Telle fut la fin de celui qui se disait le successeur de saint Jacques, et que quelques connaissances physiologiques et quelque éducation thalmoudo-théologique avaient fait monter à cette singulière situation. Un tas de décombres couvre sa tombe, et nul autre monument ne la décorera, car il ne serait pas plutôt érigé, que les Turcs ne manqueraient pas de le mettre en débris; le musulman, qu'il faut apprendre à connaître chez lui, regarde tout monument funéraire érigé à la mémoire d'un *Giaour* comme une insulte faite à sa foi et comme une atteinte portée à ses priviléges.

Digitized by Google

Ainsi les cendres du premier apôtre de l'Eglise anglicane aux saints lieux sont fort exposées, et dans quelques années on aura peine à retrouver sa sépulture.

A l'époque où fut fondé ce siége épiscopal, tous les journaux protestants d'Allemagne proclamaient les secrètes terreurs qu'il faisait naître à Rome. L'on pensait que l'occupation du sol de la ville sainte par un évêque richement doté et énergiquement protégé par l'Angleterre, devait infailliblement créer une dangereuse rivale à la chaire apostolique, et devenait le berceau d'un patriarcat protestant en Orient. L'on perdait ainsi de vue les prétentions de la Russie et de son Eglise schismatique, qu'elle ne soutient nulle part avec une si constante énergie et au prix de plus de sacrifices qu'à Jérusalem. Le schisme gréco-russe ne demanderait pas mieux, sans doute, que de s'unir, jusqu'à un certain point, à l'anglicanisme et à l'évangélisme prussien, pour bannir de Jérusalem le culte des Latins, et pour les priver de ce qu'il leur reste encore de participation aux saints lieux; mais de ce moment l'évêché anglican tomberait dans une entière infériorité à l'égard de l'Eglise d'Orient. Un évêque marié et père de famille, costumé en *fashionable* anglais, un culte sans cérémonies, sans liturgie proprement dite, une cathédrale sans croix et sans images, en voilà plus qu'il n'en faut pour faire tomber l'Eglise anglicane dans le mépris de tous les chrétiens d'Orient. Elle serait vaincue sans même avoir eu l'honneur de livrer un combat; et quand même, ce qui, comme on l'a vu, n'est guère probable, elle parviendrait à s'établir et à s'étendre en Palestine, sous forme d'une Eglise hébréo-chrétienne, elle ne ferait qu'entrer en partage du mépris profond dont, musulmans et chrétiens, accablent les débris du peuple de Juda.

Au demeurant, nous inclinons à penser que l'érection du siége anglo-prussien à Jérusalem, loin d'être dangereux pour les catholiques romains, pourrait, en des circonstances données, leur devenir très-favorable. On sait que les Pères latins sont presque évincés de l'Eglise du Saint-Sépulcre et des principaux bâtiments de la Terre-Sainte, et que Grecs et Arméniens leur disputent le peu qu'ils en occupent encore. Ces usurpations n'auraient jamais pu s'accomplir si la Russie, qui, comme on le sait, protége les deux schismes, et dont le crédit, à Constantinople, n'est contrebalancé que par celui de l'Angleterre, n'eût réussi, à force d'intimidation

Digitized by Google

et de corruption, à extorquer au divan les firmans spoliateurs qui ont investi les Grecs de tout ce qu'il a été possible d'arracher aux Latins. A l'aide des avantages successivement obtenus par les Grecs, le schisme prédomine aujourd'hui dans le saint lieu, et la Russie, en protectrice, fait seule prévaloir, sans opposition, sa suprématie politique et religieuse dans toute la Palestine. Cela lui est devenu facile depuis que, désertant sa belle vocation, et oublieuse à la fois de ses droits et de sa gloire, la France a, jusqu'à un certain point, abdiqué son protectorat du Saint-Sépulcre et de la religion catholique. L'Espagne et le Portugal, la première surtout, anciennement si dévouée à la consécration des saints lieux, sont aujourd'hui comme effacées de la liste de leurs bienfaiteurs, en sorte que le schisme grec, sous l'égide de l'aigle russe, domine à son aise sous le dôme sacré qui couvre l'église du Calvaire. Dans de si tristes circonstances, l'Angleterre seule est capable de former un contre-poids respectable à l'omnipotence russe, et sa mission de Jérusalem lui en fournit l'occasion. L'on peut croire qu'elle ne s'en dessaisira pas, au moins tant que sa mission et son siége épiscopal subsisteront à Jérusalem. Or, il est connu que ni les protestants allemands, ni les anglicans, n'ont jamais manifesté aucun attrait pour les saints lieux ; ils craindraient de se trop rapprocher des pratiques de piété réputées idolâtriques des catholiques, et, depuis tout le temps que le siége épiscopal anglo-prussien est établi à Jérusalem, il n'a pas été fait par les légations britannique ou prussienne la moindre démarche pour obtenir un coin dans la grande église du Calvaire. Il est tout naturel de croire que les Pères gardiens du Saint-Sépulcre n'ont à craindre aucune rivalité de la mission protestante, et que le pénible combat qu'ils ont à soutenir contre les invasions schismatiques ne s'étendra pas à des prétentions protestantes. En revanche, l'on peut croire que le cabinet anglais, ne perdant pas de vue les intentions de son prosélytisme semi-judaïque et semi-chrétien, usera de toute son influence à Constantinople pour mettre un frein à l'outrecuidance gréco-russe. C'est tout ce que les religieux du Saint-Sépulcre peuvent désirer, à une époque où ils se voient à peu près abandonnés par les puissances catholiques, et, sous ce point de vue, l'on se surprend presque à désirer que l'établissement anglo-prussien parvienne à se consolider en Palestine.

On sait que le roi de Prusse, appelé à son tour à donner un

Digitized by Google

prétendu successeur au frère du seigneur, vient de le lui donner en la personne de M. Gobat. Ce personnage n'a pas, comme son prédécesseur, l'avantage d'une commune origine avec ses ouailles israélites, mais il est pourvu d'une autre qualité assez rare pour avoir dû fixer l'attention de Sa Majesté prussienne, si éprise de l'union évangélique, c'est-à-dire de l'amalgame de toutes les doctrines protestantes en une seule Eglise. M. Gobat, fils d'un paysan suisse, a été élevé dans l'institut zwinglien et méthodiste des Missions de Bâle. Sorti de cette maison, il est allé se mettre à la disposition de la société luthérienne des Missions d'Allemagne, qui l'envoya cultiver le sol si ingrat de l'Abyssinie, où il prétend toutefois avoir fondé une ou plusieurs chrétientés florissantes, mais dont jusqu'ici l'on n'a guère entendu parler. *A beau mentir qui vient de loin*, disaient dans leur naïf langage nos bons aïeux, et ce proverbe si sensé nous rend un peu circonspects sur la confiance qu'il réclame pour ses succès apostoliques. Il a d'ailleurs fait quelques voyages en Syrie, ce qui le fait supposer très au fait de ce qu'il faut savoir pour occuper dignement le siége de Jérusalem. Assez pauvrement rétribué par ses commettants d'Allemagne, le vagabond missionnaire se rendit, il y a sept ou huit ans, à Londres pour chercher fortune meilleure chez la société des Missions de cette riche capitale, et qui, pour mieux s'assurer de sa personne et de ses services, l'obligea à recevoir le diaconat de l'Eglise anglicane (bien qu'il eût déjà reçu les ordinations zwinglienne et luthérienne). Ainsi M. Gobat se trouve à la fois membre de trois églises et de trois clergés, et il eût été difficile au roi de Prusse de trouver un sujet plus parfaitement approprié à ses vues. Malgré la protestation formelle et parfaitement motivée de l'évêque d'Exeter, l'archevêque de Cantorbéry procéda à son sacre, et, muni de ses instructions pastorales, le nouveau lord-évêque se rendit à Berlin, pour y rendre ses premiers hommages au roi, dont il ne paraît pas avoir été jusque-là personnellement connu. Le roi lui fit l'accueil le plus généreux, l'invita même à sa table, sur quoi le nouvel apôtre partit pour sa résidence. A Berlin, il dit au roi que *puisque la mission de son prédécesseur avait eu si peu de succès près des enfants d'Israël*, il se proposait d'étendre la sienne aux musulmans, parmi lesquels il pourrait faire de plus nombreuses et de plus solides conquêtes. Nous pensons qu'il y a dans l'annonce de ce projet plus de forfanterie que d'intention réelle; car il

Digitized by Google

est difficile de supposer que l'évêque missionnaire, qui a parcouru la Syrie, ne connaisse pas la double difficulté que lui présentera le fanatisme musulman et la sévérité des lois de l'empire ottoman à l'égard de ceux qui séduisent les enfants du prophète.

L. d'H.

Discipline ecclésiastique.

DU CONCILE PROVINCIAL,

PAR

L'abbé BOUIX [1].

Après plusieurs siècles, l'Eglise a repris l'usage des saintes et grandes assemblées doctrinales et disciplinaires, auxquelles est réservé tout spécialement le titre excellent de CONCILE. Nous avons vu revivre et marcher devant nous ces belles et touchantes cérémonies, que M. Bouix a publiées à la fin de son curieux volume, et qui n'étaient plus, depuis plusieurs siècles, qu'un objet d'étude et d'antiquité liturgique.

Les évêques en chapes et en mitres blanches, rangés, sur deux lignes dans le sanctuaire, les prêtres en surplis dans la nef, le métropolitain, en chape rouge et en mitre précieuse, invoquant le Saint-Esprit par le chant des solennelles litanies, afin que chaque prêtre devienne un héros intrépide de la vérité, *precones veritatis efficiamur intrepidi*, et bénissant, appuyé sur sa crosse, le Concile prosterné. Puis, l'exhortation officielle du pontifical, le discours d'ouverture, la lecture des décrets du Concile de Trente; et enfin, la profession de la Foi romaine et la proclamation publique des décrets nouveaux librement acceptés par les évêques, seuls juges de la doctrine. Rien n'est plus consolant, au milieu des ruines et des révolutions humaines, que de voir la permanence et la perpétuité des choses de la Foi.

Un Concile est l'éclatante manifestation de l'esprit de Dieu dans le monde. Quoi de plus beau, après l'Evangile, que le premier

[1] Un vol. in-8° de 600 pages. Paris, Lecoffre.

Digitized by Google

Concile de Jérusalem, avant l'époque des martyrs et des docteurs. On n'y trouve pas autant de pompe que dans les conciles qui ont suivi ; on n'y voit point apparaître les ambassadeurs des princes, car toute l'Eglise était alors renfermée dans les murailles d'une seule ville ; on n'y voit point de philosophes et de disputeurs glorieux qui se servissent de la vanité de leur science pour empêcher le progrès de la vérité évangélique ; on n'y voit point de nations étrangères, car tous les fidèles étaient d'un même pays ; on n'y voit pas, comme à Nicée et à Trente, un abrégé de l'univers, car l'Eglise n'avait pas encore fait ses conquêtes. Mais on y voit le lieutenant de Jésus-Christ, avec un zèle digne de sa mission ; on y voit l'évêque de Jérusalem, qui devait arroser de son sang l'Eglise qu'il avait édifiée par ses exemples et enseignée par ses prédications ; on y voit l'apôtre des Gentils, prendre l'intérêt des peuples qu'il avait nouvellement convertis ; on y voit, surtout, l'assurance divine des décisions apostoliques. Les Apôtres nous apprennent qu'eux et leurs successeurs légitimes à perpétuité, sont les organes du Saint-Esprit, que celui qui réside dans leurs cœurs, s'explique par leur bouche, qu'il rend ses oracles par leur parole, et que, confirmant tout ce qu'ils ordonnent, il n'a pas d'autres sentiments que les leurs, « *visum est spiritui sancto et nobis* ; il a ainsi semblé au Saint-Esprit et à nous. » Les princes de la terre, terminaient leurs ordonnances par cette clause : « Tel est notre plaisir. » Aussi, les lois changent avec le bon plaisir des rois ou des peuples. Les édits de l'Eglise sont immortels parce qu'elle est infaillible, parce que c'est l'esprit éternel et tout-puissant, qui agit et parle en elle ; c'est pour cela qu'elle seule sait se faire obéir de ses enfants, car le même esprit qui commande chez les pasteurs, obéit chez les fidèles.

Entrons dans l'analyse succincte mais exacte, du livre de M. Bouix, où la question des conciles provinciaux est fort bien traitée. L'ouvrage est divisé en cinq parties : 1° De la nature du Concile provincial ; 2° des personnes qui composent le Concile provincial et de leurs attributions, 3° du Concile provincial, par rapport au Saint-Siége ; 4° des opérations du Concile provincial, et du droit qui les règle ; 5° du cérémonial.

I. Les Conciles sont des assemblées formées par l'autorité légitime, pour traiter les affaires ecclésiastiques, et où les évêques décident.

Digitized by Google

Il y cinq sortes de Conciles: Les Conciles généraux, ou œcuméniques, composés de tous les évêques du monde, et présidés par le Pape ou par ses légats. Les Conciles nationaux, composés des évêques d'un royaume ou d'une nation et présidés par le Primat. Les Conciles provinciaux, où se trouvent seulement les évêques d'une province, sous la présidence du métropolitain. Les Synodes diocésains, composés du clergé d'un seul diocèse, sous la présidence de l'évêque; enfin, les assemblées épiscopales, où l'on traite des affaires ecclésiastiques, et où se trouvent les évêques et les docteurs réunis momentanément dans une capitale.

Baronius, Bellarmin, saint Charles Borromée, pensent que les Conciles sont d'institution divine. M. Bouix soutient admirablement cette thèse en prenant pour point de départ cette proposition: Une institution à laquelle se trouvent attachés des dons surnaturels, est nécessairement une institution divine. Les règlements et la forme des Conciles sont d'institution ecclésiastique. Rien n'est plus important pour la Foi et pour la discipline que les Conciles. C'est par eux que le vaisseau de l'Eglise, poussé comme par autant de puissantes rames, non-seulement, traverse les flots d'un vaste et terrible Océan, mais résiste aux vents furieux et aux tempêtes menaçantes des hérésies; et, soutenu par le secours divin, au-dessus des gouffres entr'ouverts des erreurs, arrive tranquille et sûr, au port de la félicité. Les efforts des protestants, pour maintenir leurs assemblées, leurs consistoires, leurs synodes, suffiraient pour prouver l'importance des Conciles. C'est le seul moyen de conserver une apparence d'union au milieu de l'effroyable anarchie qui les dévore. L'exemple de l'Eglise catholique et son témoignage font plus d'impression sur leurs esprits qu'ils ne l'imaginent; s'ils perdaient de vue l'Eglise, s'ils ne cherchaient pas à l'imiter de loin, ils mourraient. Les protestants ressemblent à des voyageurs sur mer, qui, étant au milieu de l'orage dans un bon vaisseau, fourni de tout ce qui est nécessaire pour la navigation, de gouvernail, de voiles, de boussole, de matelots, et ayant le vent en poupe, se sont avisés, tout d'un coup, de se fâcher contre les pilotes, de soutenir qu'ils quittaient leur route; ils se sont mis dans l'esprit qu'ils se conduiraient mieux eux-mêmes, sans gouvernail, sans boussole, sans les instruments nécessaires pour connaître la hauteur; ils ont mis les chaloupes en mer, les uns d'un côté, les autres de l'autre, et s'y sont jetés avec quelques avirons, pour se

Digitized by Google

conduire à force de bras; mais bientôt ils n'ont pu faire autre chose que de jeter les yeux sur le vaisseau d'où ils sont sortis, de le suivre de loin, autant qu'ils peuvent; réduits à tomber dans une incertitude absolue, à voguer au hasard, sitôt qu'ils l'ont perdu de vue. Il est bien clair pour moi, que si, à l'heure qu'il est, les protestants ont une sorte de vie apparente, elle ne vient que de ce qu'ils aperçoivent encore le vaisseau qu'ils ont abandonné.

Le précepte qui enjoint au métropolitain de convoquer le Concile de sa province, et à ses suffragants de s'y rendre, ne saurait être révoqué en doute. Formulé par le trente-sixième canon des Apôtres, renouvelé par plusieurs Conciles œcuméniques et par un grand nombre de souverains pontifes, il a été de nouveau sanctionné dans la vingt-quatrième session du Concile de Trente. Il est certain que la matière de ce précepte est grave au premier titre; il est certain, également, que cette prescription du Concile de Trente, n'a pu être périmée par une longue désuétude, car cette désuétude n'a pas pris sa source dans la négligence des Pasteurs, mais dans des obstacles opposés à leur zèle. En France, les évêques ont constamment réclamé depuis 1560. Il suffit de parcourir les procès-verbaux du clergé, où l'on trouve en regard les moqueuses et dérisoires réponses du pouvoir royal. C'était une des fameuses servitudes gallicanes, de réclamer la liberté de se réunir comme une faveur, une grâce, une permission et non pas comme un droit.

La source du droit, pour les synodes provinciaux, comme pour tous les autres points de la discipline ecclésiastique, sont les Conciles œcuméniques, les décrets des Pontifes romains, les coutumes qui ont obtenu force de loi dans l'Eglise et les décisions des congrégations romaines. M. Bouix a fort bien traité cette matière.

II. Le légat a le pouvoir de convoquer et de présider le Concile provincial, par délégation du Saint-Siége, puisque le Pape a le plein pouvoir de gouverner toute l'Eglise ; ne pas reconnaître cette autorité, c'est attaquer la primauté de juridiction conférée à saint Pierre, c'est transformer la constitution de l'Eglise, qui est une MONARCHIE, en une agglomération de pouvoirs indépendants les uns des autres, doctrine formellement condamnée par le bref dogmatique de Pie VI, contre le livre d'Eybel.

Le droit ordinaire, de faire l'indiction et la convocation du Concile, ainsi que de le présider, appartient au métropolitain, qui a

Digitized by Google

aussi le droit de publier sous son nom, les actes du Concile. L'interprétation des décrets du Concile provincial, appartient au métropolitain ; car, suivant Suarez, l'interprétation juridique peut être donnée, soit par le législateur lui-même, soit par son successeur, soit par le supérieur qui a juridiction. Le métropolitain peut, dans sa lettre de convocation, employer des termes qui expriment un commandement. Il ne peut dissoudre le Concile sans l'assentiment des évêques. S'il n'a pas reçu encore le Pallium, il ne peut pas présider le Concile ; dans ce cas, comme pendant la vacance du siége archiépiscopal, c'est le suffragant le plus ancien dans l'Episcopat, qui convoque et préside le Concile. Le métropolitain et ses suffragants ont l'obligation stricte d'assister au Concile. Les évêques *nullius* sont obligés de se choisir un métropolitain, et doivent assister au Concile de leur métropole.

L'évêque élu, confirmé et en possession de son siége, quoique non encore sacré, est tenu d'assister au Concile. M. Bouix, d'après de graves considérations, ne croit pas que les évêques étrangers à la province, puissent avoir voix décisive dans le Concile provincial, car il pourrait arriver, par suite de cette admission, que les décrets du Concile, quoique rejetés par la majorité des évêques de la province, fussent néanmoins obligatoires pour cette province, à cause du vote des évêques étrangers. Les procureurs des évêques absents peuvent avoir voix décisive, du consentement du Concile.

Les abbés qui ont un territoire propre et la juridiction quasi épiscopale ont voix décisive comme les évêques. Les abbés proprement dits, supérieurs de communautés religieuses, doivent être invités au concile, c'est un droit établi ; au concile de Trente, ils ont eu voix décisive, et ont signé les actes avec la formule : EGO DEFINIENS. Mais, dans le droit actuel, ils n'ont que voix consultative dans les conciles provinciaux. Les abbés exempts de la juridiction épiscopale n'ont pas l'obligation d'assister aux conciles provinciaux. Les abbés commandataires étaient toujours invités aux conciles provinciaux.

Les chapitres des églises cathédrales doivent être spécialement invités, mais ils sont libres d'assister ; ils ont voix délibérative, et on croit assez généralement que, dans tous les points qui touchent à leurs droits et à leurs priviléges, ils ont voix décisive. Quand le siége est vacant, le chapitre a voix décisive au concile provincial, par l'entremise du vicaire capitu-

Digitized by Google

tulaire. Le concile de Trente a établi que les conciles provinciaux nommeraient au moins quatre ecclésiastiques par diocèse, parmi lesquels le Saint-Siége ou son légat puissent prendre des juges. C'est ce qu'on appelle les juges synodaux. Si l'un d'eux meurt, l'évêque peut, avec l'avis du chapitre, lui en substituer un autre jusqu'au prochain concile. Autrefois il paraît que la coutume générale était d'inviter les chapitres collégiaux et les curés; mais, depuis la bulle de Pie VII, *Qui Christi Domini*, tous ces priviléges sont annulés, et aucun n'a le droit d'être invité.

L'institution des promoteurs d'office dans les conciles ne paraît pas remonter à une haute antiquité; la détermination de ses attributions dépend de la libre volonté des Pères du concile. Le droit canonique ne règle rien non plus relativement aux théologiens que les évêques amènent au concile. La coutume générale ne donne pas aux laïques, quelle que soit leur dignité, le droit d'assister aux conciles provinciaux; Grégoire XIII ordonna par un bref que le nom du député royal fût effacé des actes du concile de Tolède de 1585. Le concile provincial peut inviter des laïques, mais il ne doit pas admettre les laïques qui prétendraient avoir droit d'y assister. Ces invitations doivent se faire avec une prudente réserve. La préséance parmi les évêques doit être réglée d'après l'ancienneté de leur ordination, et non d'après leur âge, ni d'après la dignité de leurs églises. Les cardinaux ont incontestablement la préséance sur les métropolitains et les évêques, quoique le métropolitain ait toujours le droit de présider. La coutume et les anciens Rituels donnent la préséance aux abbés sur les chapitres, et le droit actuel, depuis 1581, est tout en leur faveur; à Rennes, en 1849, les abbés venaient immédiatement après les évêques.

III. En abordant la question du Concile provincial par rapport au Saint-Siége, M. Bouix entre dans une voie difficile, périlleuse; il s'en est tiré très-habilement, quoique pas assez nettement. Nous le suivrons pas à pas dans sa soumission filiale, non-seulement aux doctrines de l'Eglise romaine, mais à ses moindres, à ses plus imperceptibles opinions, M. Bouix vénère jusqu'à la frange de la robe immaculée de l'Épouse.

La pratique constante de tous les siècles a été que les conciles provinciaux et nationaux recourussent au Saint-Siége pour toutes les affaires majeures. Et cette pratique a toujours été regardée

Digitized by Google

comme une règle inviolable dans l'Eglise. Oui, mais la difficulté est de bien fixer les causes majeures. M. Bouix les définit : toutes les affaires qui concernent le dogme, la discipline universelle, les accords avec les pouvoirs temporels ; et il avoue qu'on tenterait vainement de dresser un catalogue exact des affaires majeures. Je le crois bien, et je demande si Suarez ou Fagnan y aurait fait entrer la loi sur l'enseignement votée par l'Assemblée nationale?

La Relation au Saint-Siége se confond avec l'appel en certaines choses, et en diffère en d'autres. Comme l'appel, la relation se fait par l'inférieur au supérieur. Comme pour l'appel, tant que la relation est pendante, et par cela seul qu'elle a été promise, on ne peut rien décider ni innover ; de même que la connaissance de la cause est dévolue au supérieur par l'appel, ainsi, par le fait de la relation, celui qui réfère cesse de pouvoir connaître de la cause en question. Mais la Relation diffère de l'appel en ce que l'appel n'a lieu qu'après la sentence, tandis que la relation la précède ; elle en diffère, de plus, en ce que l'appel se fait par les parties, tandis que la relation est faite par le juge même.

Il n'y a plus aujourd'hui que les hommes ouvertement séparés de l'Eglise par l'hérésie ou le schisme, qui attribuent aux conciles particuliers l'indépendance par rapport au Saint-Siége, et qui refusent au pontife romain le droit de recevoir appel de tout jugement synodal. M. Bouix a donné de grands développements à cette importante partie de son livre. Il prouve que le droit d'appel au Saint-Siége est inhérent à la primauté du pontife romain ; car il est de foi que l'Eglise a été établie par Jésus-Christ avec la forme monarchique, et que son chef a véritablement sur toute l'Eglise une autorité de monarque. Si des pouvoirs particuliers dans l'Eglise, si des conciles provinciaux ou nationaux pouvaient porter des jugements irréformables par rapport au Saint-Siége, il serait évidemment faux que le juge soit monarque, et qu'il ait le plein pouvoir de gouverner l'Eglise.

Comme ceux qui attaquent le droit d'appel ont prétendu qu'il n'existait pas avant le concile de Sardique, M. Bouix interroge les traditions antérieures à ce concile, et conclut que le concile de Sardique n'a pas donné un droit nouveau, mais n'a fait que reconnaître le droit ancien, et que la résistance momentanée des évêques d'Afrique, si elle n'est pas une fable, est un monument de plus du droit d'appel au vicaire de Jésus-Christ. D'ailleurs, le

Digitized by Google

droit est aujourd'hui ce qu'il a toujours été ; toujours et de toutes les parties du monde, on a pu appeler et on a appelé de fait à Celui qui a le pouvoir de juger de l'Eglise entière, et dont les jugements ne peuvent être corrigés par aucun autre tribunal.

M. Bouix réfute victorieusement tous les systèmes erronés sur l'ancienne discipline des appels : 1° le système des Eusébiens, qui soutenaient qu'on ne pouvait pas appeler d'un concile patriarchal à un patriarche étranger ; et Photius, plus intrépidement logique, a fini par déclarer le pape patriarche étranger ; 2° le système d'Hincmar, qui soutenait que le pape n'avait pas précisément le droit de juger les jugements des conciles provinciaux et nationaux, mais seulement de les faire reviser sur les lieux ; 3° le système de Marca, qui, avec une hardiesse insolente et servile en même temps, n'a pas craint d'avancer que, originairement, ce n'était pas le pape, mais le prince temporel qui avait le droit de faire reviser la sentence synodale. Il a eu la triste gloire de ne pouvoir être dépassé en ce genre que par Febronius et les curés du synode de Pistoie.

Toute l'antiquité a cru que les conciles provinciaux ne peuvent rien statuer sans le consentement du pape. L'assentiment du pape était nécessaire aux conciles qui voulaient se réunir à l'effet de statuer (*ad constituendum*), mais non à ceux qui se réunissaient seulement à l'effet de promulguer, de renouveler les décrets de l'Eglise universelle et de corriger les infractions.

Les prescriptions du droit, l'autorité des conciles et la pratique des églises obligent de soumettre au pape les actes des conciles provinciaux avant de les publier.

Sixte V, dans sa bulle *Immensa æterni*, par laquelle il détermine les attributions de la congrégation des cardinaux chargés de l'exécution et de l'interprétation du concile de Trente, s'exprime formellement : « Quant aux synodes provinciaux, quelque part qu'ils soient tenus, elle ordonnera que les décrets lui en soient envoyés, et aura soin de les examiner en détail et de les revoir (ann. 1587). » En 1596, la congrégation, usant de ses droits, déclare que les décrets que l'on fait dans les conciles provinciaux ne doivent pas être publiés avant que le souverain pontife ait été consulté.

Pagnan, le cardinal Petra et Benoît XIV déclarent aussi explicitement que les décrets des conciles provinciaux ne peuvent

Digitized by Google

être publiés ni mis à exécution sans l'autorisation du pape. La pratique universelle confirme ce droit. Les onze conciles tenus en France depuis le concile de Trente ont été soumis à la correction du pape. Les conciles tenus en France en 1849 ont imité cette humble et noble soumission. Or ceci devrait avoir lieu quand même le concile provincial serait présidé par un légat du Saint-Siége; la règle de Sixte V ne mentionne aucune exception, et M. Bouix établit par la tradition que la discipline qui prescrit l'envoi des actes à Rome, pour être revisés avant la publication, a toujours existé équivalemment, et que la bulle de Sixte V n'a pas augmenté à cet égard la dépendance canonique des conciles par rapport au Saint-Siége. Benoît XIV établit, dans son traité *De Synodo diœcesanâ*, que le pape étant non-seulement le chef suprême de toute l'Eglise, mais encore patriarche d'Occident, primat de l'Italie, métropolitain de la province romaine, et évêque de Rome, rien ne peut empêcher qu'il agisse en sa qualité d'archevêque et convoque en concile provincial les évêques de sa province.

IV. Entrons maintenant dans les opérations du concile provincial et établissons le droit qui les règle.

L'indiction du concile se fait par le métropolitain suivant la formule du cérémonial des évêques. Elle est notifiée à tous ceux qui ont droit à assister aux conciles et même à tous les fidèles le jour de l'Epiphanie. L'ancienne et louable coutume de faire dans le précédent concile provincial l'indiction des synodes suivants, a été renouvelée et maintenue dans les derniers conciles de France. Les vraies libertés des églises gallicanes sont ainsi engagées et proclamées. Il est certain que dans le droit actuel, la célébration, au moins triennale, est d'obligation; et les séminaires paraissent être maintenant, en France, les endroits les plus propres à la tenue des saintes assemblées ecclésiastiques. Il y a des peines canoniques contre les métropolitains qui négligent de convoquer le synode, et contre les suffragants qui n'y assistent pas, et ces peines maintenues en vigueur par le concile de Trente, peuvent encore être appliquées de nos jours.

Les empêchements qui dispensent les évêques de venir au concile, sont appréciés et jugés par les pères du concile; ce sont les mêmes causes qui peuvent dispenser un évêque de faire lui-même la visite au tombeau des apôtres suivant la promesse du sacre. La maladie, l'impossibilité absolue, comme la prison, une fonction

Digitized by Google

civile annexée à l'évêché, l'âge, la guerre. Les évêques ne peuvent pas quitter le concile avant la clôture.

D'après la coutume généralement introduite dans les derniers siècles, les conciles provinciaux organisent leurs réunions en trois degrés différents; on y voit 1° des commissions composées chacune d'un certain nombre de théologiens présidés par un des évêques. Les membres de chaque commission se réunissent ensemble pour discuter les matières et préparer les travaux dont leur bureau a été chargé; 2° des congrégations publiques dans lesquelles se discutent les divers projets de décret; elles sont composées de tout le personnel du concile. Après la discussion, on prend les voix, et on y arrête les statuts à publier; 3° trois sessions ou assemblées générales destinées à la publication solennelle des décrets déjà arrêtés dans les congrégations publiques. Le droit canon ne prescrit rien à cet égard, et tout cela repose sur la coutume. Les pères du concile font en commençant la profession de Pie IV; rien n'est plus touchant et plus propre à raffermir la vraie croyance parmi les peuples, que ce solennel exemple donné par les premiers pasteurs. On ne peut pas donner le titre honorifique de saint aux conciles provinciaux, il est réservé aux conciles œcuméniques, et leurs décrets ne peuvent pas s'appeler canons.

Ici se présente une assez grave question : lorsque dans le concile provincial le métropolitain est d'un sentiment et tous les suffragants de l'autre, quel est celui des deux sentiments qui doit prévaloir, et doit-on dans ce cas recourir au Saint-Siége? La congrégation des cardinaux fut embarrassée et se partagea. Grégoire XIII décida, après avoir entendu le rapport, que l'avis des suffragants devait prévaloir sur celui du métropolitain. Ses motifs furent, premièrement, que les suffragants ont voix décisive; secondement, que, d'après l'enseignement commun des docteurs, le métropolitain ne doit statuer que de l'avis et du consentement de la totalité ou de la majorité de ses comprovinciaux.

Le Concile provincial a évidemment des droits sur les évêques, mais jamais il n'a pu prononcer la sentence de déposition contre un évêque sans en référer au Saint-Siége. Il jugeait, mais ne déposait que par la sentence définitive du pape. Dans la discipline ancienne, le métropolitain ne pouvait être déposé ni par le concile provincial ni par les métropolitains voisins; et d'après la discipline

Digitized by Google

établie par le concile de Trente, les conciles provinciaux ne peuvent plus juger les accusations majeures contre les évêques.

Il n'était pas inutile de traiter la question de l'acceptation entière et sans réserve du concile de Trente en France, vu surtout qu'il courait, dans le public le bruit qu'un des conciles, célébrés en 1849, avait eu la naïveté de mettre en doute ce fait, ce qui, à Rome, a souffert des difficultés. M. Bouix a apporté les témoignages de notre ancien épiscopat français. A la fin du concile de Trente, le cardinal de Lorraine accepta solennellement, au nom de l'épiscopat français, tous les décrets disciplinaires sans exception. Pendant douze assemblées générales du clergé, les évêques demandèrent aux rois, comme une chose obligée, la publication solennelle et légale du concile, sans pouvoir l'obtenir.

En 1615, M. de Harlay déclara, au roi Louis XIII, que de vouloir distinguer entre la discipline et la doctrine, c'était vouloir *capituler avec Dieu.* Soutenir que la publication, par le pouvoir temporel, est nécessaire, c'est une opinion hétérodoxe, qui constitue le pouvoir temporel juge des jugements des conciles œcuméniques en matière de discipline.

Il n'appartient point, et il n'a jamais appartenu auxconciles provinciaux, de juger les controverses sur la foi. D'après Bellarmin, et les plus célèbres canonistes : 1° les conciles particuliers peuvent juger si quelqu'un est tombé dans une hérésie manifeste, et le frapper d'excommunication ; 2° ils peuvent juger de l'hérésie elle-même lorsqu'il est facile de la discerner, et qu'ils ont pour eux le sentiment de presque tous les docteurs; 3° ils peuvent même, par délégation du Saint-Siége, définir une doctrine véritablement douteuse.

Il n'appartient pas, au Concile provincial, de statuer sur les questions de discipline générale, puisque, ainsi que les controverses de la foi, elles sont des causes majeures réservées au pape et au concile œcuménique, mais seulement sur la discipline particulière de la province. La tâche du concile provincial reste encore assez belle : proclamer les décisions doctrinales de l'Église universelle, discuter les controverses dogmatiques et préparer les définitions de l'Église ; appliquer les décisions disciplinaires ; organiser les études et les établissements de bienfaisance ; surveiller, étudier, porter toutes choses au centre de l'Unité.

Nous n'entrerons pas dans la cinquième partie du livre de

Digitized by Google

M. Bouix, qui concerne le cérémonial. Nous terminons ici notre sèche analyse. Elle fera naître le désir de connaître à fond un ouvrage si érudit, si catholique, et le premier sur la matière; aussi, il a obtenu la haute approbation du Nonce apostolique, de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Langres. On ne saurait trop louer le bon esprit de l'auteur. Personne n'est plus respectueux pour l'autorité épiscopale, ni plus filialement dévoué aux doctrines et aux opinions romaines. Ce livre renouvellera, dans les cœurs, l'amour sans bornes, sans limites, sans restrictions pour le Saint-Siége apostolique; et en le fermant, chacun répétera ces paroles de notre Bossuet comme un vœu et une action de grâces:

« Que vous êtes terrible, ô Église sainte! lorsque vous marchez, Pierre à votre tête, et la chaire de l'unité vous unissant toute; abattant les têtes superbes et toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu; pressant vos ennemis de tout le poids de vos bataillons serrés; les accablant tout ensemble et de toute l'autorité des siècles passés, et de toute l'exécration des siècles futurs; dissipant les hérésies et les étouffant quelquefois dans leur naissance; prenant les petits de Babylone et les hérésies naissantes, et les brisant contre votre Pierre, J.-C., votre chef, vous mouvant d'en haut et vous unissant; mais vous mouvant et vous unissant par des instruments proportionnés, par des moyens convenables, par un chef qui le représente, qui vous fasse en tout agir tout entière, et rassemble toutes vos forces dans une SEULE ACTION. »

ÉMILE CHAVIN DE MALAN.

Traditions anciennes.

DIALOGUE ENTRE TAKIN ET TADICHY,

OU PREUVES DE LA DIVINITÉ DE CHIVEN,

EXTRAIT DU CANDON.

Un des dix-huit Pouranous Indiens.

La traduction que nous publions ici a été faite dans l'Inde par un homme très-habile dans la langue tamoule; c'est aussi ce qui expliquera la différence des noms *Chiven* au lieu de *Siva*, *Pourânou* au lieu de *Pourâna*, etc. Nous croyons faire une chose utile

Digitized by Google

en publiant une de ces vieilles légendes indiennes ; car il faut toutes les connaître pour dissiper toutes les ombres qui sont sur les temps primitifs. On verra en particulier ici sur quelles preuves légères, ou même absurdes, repose la foi de ceux qui mettent *Siva* ou le destructeur, au-dessus de *Vichnou* et de *Brahma*. Les notes que nous y avons mises feront distinguer au milieu de ces ténèbres quelques traces des croyances antiques.

Voici d'abord une notice sur les *Pouranas*, donnée par un habile indianiste, M. Langlois de l'institut.

POURANA. Ce mot signifie *antique*. Ce sont des recueils des anciennes légendes, traitant particulièrement des cinq choses, savoir : la création, la destruction et le renouvellement des mondes; la généalogie des dieux et des héros; les règnes des Manous, et les actions de leurs descendans. Dans la forme qu'ils ont maintenant, ces livres sont modernes; si le fond est ancien, il y a certains détails qui n'ont pu être ajoutés qu'après coup. Pour concilier leur réputation d'antiquité et l'existence de quelques passages où il était question d'événements modernes, l'auteur ou le compilateur, quel qu'il soit, a pris le ton d'un prophète, et ces faits sont présentés comme des prédictions. On suppose donc que cet arrangeur des Vèdes et des *Pourânas* a dû exister au 11e siècle. Il porte le nom de Vyâsa, mais il est impossible de le confondre avec Vyâsa, fils de Parâsara, qui vivait mille à douze cents ans avant notre ère. On cite Vopadéva comme l'auteur du *Bhâgavata*. En tout cas, ces livres sont toujours comme des monuments d'un âge ancien que le compilateur a souvent respectés. La confusion qui y règne atteste seule l'antiquité de ces fragments échappés au désastre des temps, et rassemblés par une main quelquefois peu adroite à déguiser son travail. Les *Pourânas* sont au nombre de dix-huit : 1° Brahmâ ; 2° Padma, ou le lotus; 3° Brahmânda, ou l'œuf de Brahmâ; 4° Agni; 5° Vichnou; 6° Garouda; 7° Brahmâ vêvartta, ou transformations de Brahmâ ; 8° Siva ; 9° Linga ; 10° Nârada ; 11° Scanda (celui-ci); 12° Mârcandéya; 13° Bhavichiyat, ou prophétique, 14° Matsya, ou le poisson ; 15° Varâha, ou le sanglier ; 16° Coûrma, ou la tortue ; 17° Vâmana, ou le nain ; 18° le Bhâgavata, ou histoire de Crichna. Ce dernier est regardé, par quelques personnes, comme moderne et apocryphe. Les *Pourânas* contiennent, dit-on, 800,000 vers. On compte encore dix-huit *Oupapourânas* ou poèmes semblables, mais moins sacrés. Ils ont des noms différents. Tel est le fonds où puise la foi des Indiens, et que les poètes exploitent. Quelques-uns de ces ouvrages, en tout ou en partie, sont généralement lus et étudiés.

Takin, afin de mortifier *Chiven*, résolut de faire un grand sacrifice sans lui offrir d'*avipagon* [1]. Il fit inviter tous les *Déverkets* et les pénitents. Lorsque tout le monde fut rassemblé, il demanda s'il manquait quelqu'un ; on lui répondit que plusieurs, avec mépris, avaient refusé d'y venir ; il voulut les connaître, on lui nomma *Agatien*, *Chanaguin*, *Chanécoumarin*, *Chanadruin*,

[1] *Avipagon*, offrande.

Digitized by Google

Atry, Chanaudain, Vachister, Pirougon, Dadichy, Dourouvazer et Parasarin [1]. Il entra dans une colère si forte, que tous les *Déverkets* en tremblèrent. « Comment, s'écria-t-il en branlant » la tête et poussant un très-profond soupir, comment ces gens-» là ont-ils eu l'audace de me refuser? ils sont sans doute attachés » à celui qui a *un œil au front.* » Dans cet instant au milieu d'une foule de pénitents, parut *Tadichy*, le même qui pour la religion combattit *Vichénadu* et le vainquit ; il s'avança avec promptitude vers le lieu du sacrifice, et s'ouvrit un passage à travers les *Deverskets*.

Takin qui l'aperçut, s'imagina tout de suite que, par crainte pour lui, ce pénitent avait quitté le parti de *Chiven*, son cœur en tressaillit de joie ; il lui tendit la main, et lui dit avec beaucoup de douceur : « Venez ici » Il le fit asseoir sur un trône qu'il fit dresser à côté du sien. Tous ceux qui avaient accompagné ce pénitent incomparable, s'assirent autour de son Trône. *Tadichy*, regardant le fils de *Brouma* qui courait à sa perte, lui dit : « Que faites-» vous ici? pourquoi m'avez-vous envoyé chercher? Répondez-» moi sans rien déguiser. »

« Lorsque *Chiven* est venu pour épouser ma fille, avant de finir entièrement le mariage, il a disparu. Peu de temps après, il enleva ma fille en secret sans me prévenir, et la conduisit sur la montagne [2]. Dès que je fus informé de cette violence, j'allai chez lui afin d'apprendre de leurs nouvelles, ignorant que les *Boudous* [3] qui gardent la porte eussent ordre de m'en refuser l'entrée ; j'y fus arrêté avec humiliation, et jamais ces *Boudous* ne me permirent de me présenter à leur maître. Je quittai avec dépit cette montagne d'argent, et me retirai chez moi. Depuis ce temps ma fille n'est pas venue me voir. Je n'en inculpe pas cette pauvre enfant, c'est *Chiven* qui, par ses fourberies, lui a tourné la tête. Dans la suite, lorsque mon père se détermina à faire un sacrifice, je m'y transportai afin d'empêcher que *Chiven* n'eût l'*avipagon* comme ci-devant. *Nandy* [4] qui était présent, y jeta un *Sadou* [5], et se retira.

[1] Ce sont des pénitents fameux.

[2] Le *Caïlasson*, montagne d'argent.

[3] *Boudous*, personnages de la race des géants qui gardaient le porte de *Chiven*.

[4] C'est un Deverkel, portier du *Caïlasson*.

[5] C'est un sort de malédiction.

Digitized by Google

Mon père, craignant l'effet des malédictions de ce vil batteur de *tamaton*[1], ne voulut pas que le sacrifice fût continué, il le suspendit. Tous les assistants n'osèrent pas même s'y opposer par la crainte de vous désobéir ou d'être la victime du *Sabou* mis par un homme qui ne tient ses pouvoirs que de celui qui *a la gorge noire*[2]. c'est afin de refuser l'*avipagon* à *Chiven* que je fais ce sacrifice, tous les *Deverkels* et les pénitents se sont assemblés ici pour y assister, et c'est pour ce même sujet que je vous ai fait inviter, pénitent incomparable. »

Tadichy qui était fort doux, écouta *Takin*, puis, le regardant comme un homme qui avait perdu le bon sens, il crut que c'était un effet de la punition de Dieu, il en sourit de pitié. *Takin* qui s'en aperçut, soupira avec une si grande violence que l'on crut entendre le vent[3] qui à la fin du monde doit tout détruire, sa colère ressemblait au feu[4] qui arrête les progrès de la mer, et qui doit la consumer ainsi que le monde entier, lorsque tous les siècles seront écoulez (A). Il lui dit, avec une voix de tonnerre : « Il me » paraît que vous êtes partisan de celui qui a trois yeux, puisque » vous ricanez de ce que je dis. »

TADICHY. « C'est donc pour insulter celui qui a tout créé, à commencer par *Vichenou* et *Brouma*, qui avec bonté conserve tout ce qu'il doit à la fin détruire, celui qui est partout, celui qui, *confondu avec nos âmes*, nous donne l'existence, celui enfin qui brille avec tant d'éclat, c'est pour l'insulter, dis-je, que vous voulez faire ce sacrifice ; mais quel est celui qui a donné à *Vichenou* et à *Brouma*, et à tous les autres, les grandeurs et le bonheur dont ils jouissent ? quel est celui qui les commande tous ? qui est plus ancien qu'eux ? et qui n'a personne plus ancien que lui ? Dites-moi si dans le *Védou*, vous trouvez que ce soit un autre que le Seigneur que j'adore et qui a la *gorge noire* ; il est le Dieu des

[1] Espèce de tambour.

[2] *Chiven*, à qui la gorge devint noire parce qu'il avait avalé le poison que le serpent *Adidichin* avait répandu dans la mer de Lait, lorsque les Deverkels en voulurent tirer l'amourdon.

[3] Ce vent se nomme *Ougicaton*.

[4] Ce feu se nomme *Vadivaeny*.

(A) Faire attention à cette tradition primitive qui est confirmée par saint Pierre en ces termes : « Attendant et désirant que le jour du Seigneur vienne, » ce jour où l'ardeur du feu dissoudra les cieux et fera fondre tous les élé- » mens. » II Pier., III, 12.

Digitized by Google

Cieux, le Dieu tout-puissant; il n'est d'aucune figure, n'a aucun nom; il est une de ces *Trois personnes*; il en est le chef, et cependant il est tout seul; il n'a ni commencement ni fin, il se *confond avec toutes nos âmes*. Si dans les innombrables *Dedous*, vous en trouvez un autre qui ait ces qualités, montrez-le-moi sur-le-champ. *Vicheou*, *Brouma* et les autres sont des créatures; il est seul le Seigneur. Tous obéissent à ses loix, cela est certain, les *Agamous*, les *Shatrous* et les *Védous*[1] le certifient. Quoique vous le sachiez bien, vous voulez vous abuser vous-mêmes, vos péchés vous empêchent de distinguer la bonne voye, et vous êtes plongés dans l'erreur. Cependant quel est l'homme qui méconnaîtra son propre père, et qui voudra mettre un étranger dans sa place? Puisque vous désobéissez aux préceptes du *Védou*, quelque chose que vous fassiez pour achever ce sacrifice vous ne pourrez y réussir, il y surviendra un obstacle bien terrible; non-seulement c'est un mal d'insulter le Seigneur, mais c'est même une démence. Vous êtes le seul au monde qui puissiez désirer votre malheur, en rejetant ce qui est dit dans le *Védou*. Abandonnez les mauvaises idées que vous avez, donnez à *Chiven* l'*avipagon* comme il est prescrit dans le *Védou*; priez-le avec ferveur, et ensuite continuez le sacrifice que vous voulez faire (B).»

TAKIN. « C'est à *Vichenou* que je donnerai l'*avipagon* que je devrais donner à *Chiven*, puis je finirai le sacrifice.

TADICHY. « Le vrai moyen de vous perdre et d'entraîner dans votre malheur tous ceux qui sont avec vous, est de vouloir abaisser le Seigneur qui a fait toutes choses, pour élever à sa place un autre qui en est indigne.

TAKIN. « Eh bien, c'est à *Iohanien* et aux 11 autres personnes qui ressemblent à votre *Routrin*, votre Dieu, que je commencerai à donner l'*avipagon*, puis je terminerai.

TADICHY. « Quoi, parce que Dieu par une grâce spéciale leur a permis de porter son nom et sa figure, doivent-ils donc lui être comparés à lui qui, après avoir détruit le monde en entier, l'a recréé de nouveau comme il était auparavant, à lui qui est un être

[1] Ce sont les livres Sacrés.

(B) On doit faire attention à ces magnifiques prérogatives et perfections qui appartiennent proprement à Dieu, que la tradition avait conservées, mais que la fausse science applique ici au dieu du mal, à *Chiven* (ou Siva); on y a vu aussi le fond du panthéisme dans cette identification de Dieu et de nos âmes,

Digitized by Google

inconcevable, immense, et qui, semblable à une lumière, se répand partout. Tous ceux qui portent dans le cœur les pieds du Seigneur, auront après leur mort, son excellent nom et sa figure, et leur nombre est déjà si grand que je ne pourrais les compter, mais parce qu'ils ont le nom et la figure du Seigneur, et qu'ils jouissent d'un pouvoir auquel tout le monde est soumis, peuvent-ils pour cela être égaux à Dieu? C'est par des *prières fervontes et par de longues macérations*(C) de leurs corps, qu'ils ont obtenu cette figure pure et parfaite, et ceux que vous venez de citer, sont de même nature qu'eux, mais ils ne sont pas des Dieux. C'est parce que vos intentions sont mauvaises, et que vous n'aimez pas le Seigneur, que vous ne voulez plus reconnaître sa toute-puissance.

Takin. Pourquoy des *trois personnes* qui ont chacune une fonction particulière, tel que *Brouma*, *Vichenou* et *Routrin* (*ou Chiven*), choisissez-vous le dernier pour le regarder comme Dieu? Expliquez-m'en la raison.

Tadichy. Je vais vous le faire comprendre; le Seigneur n'a ni commencement, ni fin, ni nom, ni figure, ni emploi, ni demeure, rien de plus certain, et les *Védous* le répètent sans cesse. C'est afin que ceux qu'il avait créés et qui étaient plongés dans les ténèbres, jouissent de la lumière, qu'il a pris une figure, un nom, une fonction, et lorsqu'il a donné des districts à *Vichenou*, *Brouma*, et aux autres, il s'est réservé celui de *détruire*. Je vais vous en dire la raison; étant éternel et Créateur de toutes choses, lui seul pouvait se charger de tout détruire ce que les autres, qui ne sont que des créatures, ne pouvaient pas faire. Ils étaient eux-mêmes si embarrassés des emplois qui leur avaient été confiés, qu'ils allèrent au lieu où le Seigneur se tient en corps, pour lui témoigner combien ils se sentaient incapables de les bien remplir. Le Seigneur leur répondit qu'ils auraient chacun la capacité, les pouvoirs, et même le tems nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions, et que, si une pareille faveur les éblouissait au point de leur faire oublier ce qu'ils étaient, le seul moyen de ne point se perdre, et d'obtenir grâce devant lui, était de recourir à la prière, de s'humilier, et de se couvrir le corps de cendres; et que, s'ils faisaient ce qu'il venait de leur dire, leur pouvoir et leur félicité ne

(C) Tradition sur la nécessité de la pénitence pour satisfaire la justice divine.

Digitized by Google

discontinueraient pas, et que lui-même serait toujours avec eux. Ne croyez pas, néanmoins, qu'ils gèrent seuls et par eux-mêmes leurs emplois; non, sans doute, sans le Seigneur, ils ne pourraient pas remuer une paille, c'est lui qui, *mêlé et confondu avec eux*, exécute tout par leurs mains ; il fait encore bien d'autres choses que nous ne pouvons savoir.

Les *Védous* disent qu'il a pris cinq charges différentes. Le nom de *Routrin* a été donné, non-seulement à l'Être Suprême, mais encore à ses enfants. A ceux qui portent dans le cœur les pieds du Seigneur, à ceux qui ont sa figure, et à *Aguini* [1]. Il a été donné à Dieu, parce qu'il délivre et soulage tous ceux qui sont comme plongés dans une mer de tristesse et de douleur ; aux autres, par récompense ou parce qu'ils sont ses enfans, ou parce qu'ils ont beaucoup mérité, et à *Aguini*, parce qu'étant le *feu*, il brille avec un éclat surprenant. Quoique les *Védous* les appellent tous *Routrins*, cependant, quand ils parlent de Dieu, ils font une grande distinction. Ce n'est pas un mal, et même il est permis d'exagérer lorsque l'on chante les louanges de quelqu'un ; c'est comme une personne qui, voyant une rivière très large dit : c'est une mer, il est cependant très vrai qu'elle n'est pas une mer. Il en est de même lorsque les *Védous*, en louant ceux avec qui Dieu partage ses fonctions, et ceux qui ont la même figure et le même nom que lui, disent qu'ils ont un pouvoir suprême ; mais lorsqu'ils viennent aux louanges du Seigneur, alors ils avouent et reconnaissent que tout ce qu'ils ont dit des autres, n'était qu'exagération.

Les pénitens, autrefois, ne pouvant venir à bout de bien interpréter les *Védous*, eurent entre eux une dispute très vive, pour savoir qui *était le vrai Dieu*. Ils eurent recours à *Brouma*, se jetèrent à ses pieds, et lui dirent : « Seigneur, nous ne sommes pas d'accord *sur le vrai Dieu*, daignez nous le faire connaître. » *Brouma* fit réflexion qu'en leur expliquant simplement les *Védous*, il ne pourrait pas dissiper entièrement les ténèbres dont leurs esprits étaient enveloppés, il choisit un moyen qui pût leur être plus sensible. Alors l'esprit tendu à son père, il se leva les yeux remplis de larmes, présenta en avant ses deux mains pour l'adorer, puis les porta sur sa tête, et trois fois à haute voix répéta le nom de *Routrin*, afin qu'ils l'entendissent bien tous; les poils de son corps se hérissèrent, et son cœur se liquéfia comme du

[1] *Aguini*, c'est le dieu du feu.

Digitized by Google

beurre sur le feu. Après avoir *montré qui était Dieu* (D), il abaissa ses mains et leur dit :

« Ecoutez, mes enfans, ce que je vais vous dire, c'est lui qui a fait le *Védou* et nous ; puis il a donné un emploi à chacun. Quant aux trois principales fonctions, il a dit : elles sont pour nous autres, et en a donné une à chacun de nous. C'est lui qui fait tout ; c'est lui qui, par bonté, s'occupe des *cinq* emplois. Il est éternel, il ne peut être comparé qu'à lui-même, il n'est né de personne, il n'a point de figure, point de nom, point de demeure ; et néanmoins, il a plusieurs figures, plusieurs noms et plusieurs demeures ; il est Seigneur de tout, *il est tout*, il sera après tout, et sera en tout tems, tout lui appartient, il n'est pas un Etre que je puisse aisément définir ; ce n'est qu'en se mettant sous ses pieds que l'on pourra un peu le connaître. C'est *Chiven* qui est l'*Etre-Suprême*, tous les *Védous* le disent. Ni *Vichenou*, ni *moy*, n'avons pu, jusqu'à présent, bien connaître son Essence. Mes enfans, c'est lui qui est Dieu ; tous les autres sont des *créatures* (E). »

Les pénitens, devenus éclairés, se prosternèrent aux pieds de *Brouma*, et lui dirent : « C'est vous qui nous avez *créés*, par ce moyen vous étiez notre père, et aujourd'hui, en nous instruisant, vous êtes devenu notre *Gourou*. » Tous alors, à grands cris, louèrent à la fois *Brouma* ; celui-ci leur dit : « Ayez toujours présente à votre esprit, la figure de Dieu, jetez-lui des fleurs, frottez votre corps de cendres et répétez souvent sa prière, par ce moyen vous détruirez tous vos péchez. » Ils se retirèrent.

Vous *voyez donc bien que Chiven est l'Etre-Suprême* (F), et que tous les autres ne sont que des créatures ; ce n'est pas pour l'amour que j'ai pour Lui que je dis cela, c'est que rien n'est si vrai, vous le verrez de même dans tous les *Védous*, les *Aguemons*, les *Shastrous* et les *Pouranous*. *Brouma* vous a autrefois

(D) Notons bien cette manière toute philosophique de montrer Dieu ; elle revient à dire : *Le vrai Dieu est celui que j'adore*. Tous les sectateurs peuvent dire cela, et alors *tous les dieux* sont les *vrais dieux* ; c'est que l'auteur, quel qu'il soit de ce *Pourana*, avait perdu le Dieu de la tradition ; or, il n'y a pas d'autre Dieu. On pouvait lui dire ce que Dieu reproche si souvent au peuple : « d'adorer des dieux étrangers que leurs pères n'avaient pas connus. *Noli adorare Deum alienum* (*Exod.*, XXXIV, 14, et *Deut.*, XIII, 6).

(E) *Créatures*, il est douteux que ce mot soit dans le texte ; il doit y avoir que toutes choses sont des *émanations* de lui.

(F) En effet, comme cela est clair et bien prouvé ! Pauvre humanité !

Digitized by Google

très bien instruits, vous avez été dociles à ses leçons, et vous avez fait de si grandes pénitences, que vous avez obtenu les grandeurs et les biens dont vous jouissez, mais actuellement, vous avez oublié ses sages instructions, parce que le malheur vous poursuit, il poursuit de même votre père et tous les Déverkels qui se sont assemblez avec vous. Si vous aimez votre existence, croyez-moi, ne finissez ce sacrifice qu'après que vous aurez donné l'*avipagon* à *Chiven.* »

TAKIN. « Mais l'Être-Suprême se pare-t-il d'ossemens et de têtes des gens morts, se frotte-t-il le corps de leurs cendres? porte-t-il sur Lui leurs cheveux? tient-il en ses mains un cadavre? se met-il sur le corps une écaille de tortue et des défenses de sanglier? détruit-il le monde entier? se couvre-t-il de peaux de tigres? porte-t-il sur le dos des peaux d'éléphants, et dans ses mains, du feu, un majou, un cerf, un choulou? demande-t-il l'aumône en tous lieux? danse-t-il, se promène-t-il toujours avec des *Boudous?* porte-t-il pour collier des serpens qui vomissent du venin? et sur sa tête, porte-t-il une autre tête en vie? se change-t-il en un beau garçon? prend-il diverses figures? pour monture, a-t-il un bœuf? avale-t-il du venin? danse-t-il dans les lieux où les cadavres se brûlent? portant une femme sur la tête, en a-t-il une autre à ses côtez? a-t-il des enfans? est-il sujet à la colère? Non, certainement. Ainsi votre *Chiven* n'a aucune bonne qualité, et je ne lui donnerai pas d'*Avipagon* dans ce sacrifice (G). »

Tadichy entra dans une colère si violente, qu'elle ressemblait à la mer en courroux; il disait en lui-même, qu'il était assez inutile de réfuter les objections d'un homme qui n'*avait aucune idée* de la bonté infinie du Tout-Puissant, et qu'il allait cependant lui répondre parce qu'il avait osé insulter le Seigneur en présence de *Brouma*, de *Vichenou* et des autres Déverkels.

TADICHY. « C'est pour ridiculiser le Seigneur, que vous avez rassemblé tous ses traits, mais vous ne savez pas du tout comment tout cela lui est venu, vous êtes dans l'erreur; écoutez, *bête sans jugement*, ce que je vais vous dire :

(G) Voilà bien les objections les plus fortes que puisse faire un philosophe contre la divinité de *Chiven* (ou *Siva*); c'est l'énumération de toutes les qualités ou prérogatives attribuées à ce Dieu. Cela prouve que le souvenir du vrai Dieu n'était pas tout à fait perdu, mais nous allons voir comment l'auteur du *Pourana* va y répondre.

Digitized by Google

« Dieu, par bonté, ayant pris une forme, créa *Vichenou* et *Brouma*, et leur donna à chacun un emploi : à l'un de *créer*, et à l'autre de *conserver*; puis, uni à *Brouma*, il a fait toutes les créatures, et uni avec *Vichenou*, il les conserve toutes. Dans la suite, il fera choix de très peu de personnes, les purifiera, leur ôtera toutes leurs souillures, et les fera jouir d'une béatitude éternelle. Il détruira toutes les autres. Avec le monde, il détruira aussi les deux principales créatures, *Vichenou* et *Brouma*; après il deviendra, comme il étoit auparavant, sans aucune figure, il fera en tout tems de même (H). Toutes les fois qu'il détruit *Brouma* et *Vichenou*, il prend leurs têtes et leurs os; et en guise de collier, il les porte autour du col; il porte aussi leurs cheveux en écharpe, comme les Brahmes portent leur cordon; ensuite, il pique avec son *Chousou* leur corps, et les tenant à la main il les brûle au feu qui sort de l'œil qu'il a au front, puis par affection pour eux il se frotte le corps de leurs cendres. Ne vous imaginez pas que ce soit par ostentation qu'il fait tout cela, mais afin de faire connaître à l'univers qu'il est maître de tout, et qu'il peut faire ce qu'il veut. Et afin que tous connaissant le bon chemin, pussent sauver leurs âmes, soyez assuré que ce n'est que pour le bonheur des créatures qu'il se couvre d'ossements, de têtes, de cendres, de cadavres et de cheveux (I); écoutez le reste, chef des orgueilleux.

« Un Géant nommé *Adeguecanin*[1] ayant renversé la Terre, les Deverkels en tremblèrent d'épouvante. *Vichenou*, chargé de conserver le monde, parut d'abord comme un Sanglier ordinaire et montant ensuite sur *l'Andon*, son corps devint d'une grandeur excessive; il jeta un cri et sauta sur le Géant qu'il extermina; après il redressa la terre et la remit comme elle était ci-devant. Cette action le rendit si orgueilleux qu'il en perdit le jugement;

(H) Il y a là un souvenir confus des trois personnes divines et de leurs attributions; et de plus un abus étrange des mots *créer*, qu'il confond avec *émaner*; il ne faut pas trop s'étonner de cela quand nous voyons des auteurs catholiques, M. l'abbé Maret, venir nous dire que la raison *humaine est un écoulement de la substance de Dieu*; mais écoutons l'explication des attributs de *Chiven*.

(I) Sous l'excentricité de cette explication, il faut pourtant reconnaître que les symboles si extravagants de ces dieux de l'Inde cachaient un sens souvent très-raisonnable. La suprématie du *Dieu destructeur admise*, on conçoit qu'on lui ait donné tous ces attributs pour exprimer sa terrible puissance.

[1] Son vrai nom est *Eriniachedin*.

Digitized by Google

avec ses Défenses il s'amusa à faire sur la terre des rainures si profondes que les eaux de la mer s'écoulaient par là. Dieu vint et lui arracha ses Défenses. Cette punition fit rentrer *Vichenou* en lui-même; il se prosterna aux pieds de Dieu, et lui demanda pardon. Depuis ce tems *Chiven* porte ces *Défenses sur son estomac* qui y brillent comme la Lune dans son premier quartier (J).

» Lorsque les Deverkels et les Achourers voulurent tirer *l'Amourdou* [1] de la mer de Lait, la montagne qui servait à mouvoir cette mer s'étant affaissée, *Vichenou*, sous la forme d'une *Tortue*, la souleva et la soutint. Lorsque *l'Amourdou* parut. Les Deverkels et les Achourers se battirent entr'eux pour l'avoir. *Vichenou*, au lieu d'apaiser leurs querelles comme il était de son devoir de le faire, parcourait et bouleversait les mers, il faisait jaillir dans les airs et le sable et l'eau; toutes les créatures en souffrirent beaucoup, Dieu vit que *Vichenou* avait oublié l'emploi qu'il avait de *Conserver*, il descendit, et en apercevant la *Tortue*, il entra en courroux, la saisit, et lui arracha avec l'Ecaille, l'orgueil dont elle était enivrée. *Vichenou* reprit sa première forme et se jeta à ses pieds; Dieu lui ordonna de ne donner *l'Amourdou* qu'aux Deverkels et disparut. *Vichenou*, par une feinte, fit périr tous les *Achourers* et distribua *l'amourdou* aux *Deverkels*. C'est là l'Ecaille qu'il porte sur l'Estomac,

» Je vous ai conté son histoire, ainsi que celle des Défenses du Sanglier, je vous dirai pourquoy le Seigneur a *demandé l'aumône* dans le *Taregua vanon* [2].

Les pénitens qui demeuraient en ce lieu crurent qu'en se contentant de faire beaucoup de sacrifices, ils pourroient *sans amour de Dieu* (K), obtenir une félicité éternelle. Celui qui est *confondu avec toutes les âmes*, qui console et soulage ceux qui s'adressent à lui, et qui sous deux figures, l'une mâle et l'autre femelle, est as-

(J) Même remarque que ci-dessus. Mais où est le fondement historique de cette action de *Vichenou!* Le pandit explique bien pourquoi *Chiven* porte une défense sur son estomac; mais il aurait dû nous dire pourquoi, et qui a attribué cette action burlesque à Vichenou. Probablement il n'en savait rien. Nous, nous entrevoyons quelque souvenir des bouleversements primitifs du globe, ou simplement du déluge.

[1] Beurre qui se tirait de la mer de Lait et qui donnait l'immortalité.

[2] Le nom d'une forêt.

(K) Notons la conservation de ce précepte primitif et évangélique, c'est que les sacrifices et les bonnes œuvres, sans amour de Dieu, ne servent à rien.

Digitized by Google

sis sur le Trône à *Caïlasson*, vit les sottises que ces ignorans faisaient, et ayant eu compassion d'eux il pensa à *Vichenou*; celui-ci parut à l'instant. Dieu lui fit entendre ce qu'il désirait de lui, et ils sortirent tous deux. *Vichenou* prit la figure d'une fille très Belle, et *Chiven* celle d'un garçon si Beau, que *Vichenou* même en devint éperdument amoureux, et le nom de *mal* [1] lui est resté depuis ce temps. Si *Vichenou* qui était un homme devint amoureux de ce Beau garçon au point d'en perdre la Raison, quel effet ne devait-il pas produire sur des femmes? Il ordonna à *Vichenou* d'aller où étaient les pénitens et de faire en sorte de les rendre très sensibles. *Vichenou* se rendit auprez d'eux, et en passant il jetta sur eux des regards si tendres et si enflammés, qu'il semblait qu'un million de *Manemadins* [2] venaient de leur lancer toutes leurs flèches. Ces pénitens hors d'eux-mêmes oublièrent leur sacrifice, leur ardeur se manifestait dans tous leurs mouvemens; ils coururent autour de cette fille comme les papillons courent après la lumière, qu'ils aperçoivent pendant la nuit, ils lui demandèrent où elle demeurait, si c'était sur la terre ou dans le *Chorgon* [3] ou dans le pays de *Brouma*, ou dans celui de *Manemadin*, ou enfin dans celui de *Vichenou*. « Est-ce vous, lui di-» saient-ils, pour laquelle les *Achourers* se sont tous mutuellement » massacrés. Nous ignorons le motif qui vous a conduite ici, mais » quel qu'il soit, admettez-nous tous au nombre de vos Esclaves. » Ils lui dirent encore beaucoup d'autres choses; leurs corps languissants paroissaient tous inanimés, ils étaient comme de la cire qui se fond au feu où on l'expose.

Chiven de son côté, tenant en main un vase et un *Chouton* [4], se rendit au lieu où se tenaient les femmes de ces pénitens, il entra au milieu de leurs habitations et traversa les rues en chantant, comme ceux qui demandent l'aumône; sa voix fit une telle impression sur ces femmes qu'elles abandonnèrent toutes leurs maisons et accoururent dans la rue. Sa vue acheva de leur tourner la tête. C'est certainement un esprit, disaient les unes, puisqu'il nous a rendues amoureuses de lui avant même que nous l'ayons vu; nous savons, disaient les autres, que ce n'est pas pour demander l'au-

[1] *Mal* veut dire *amoureux*.

[2] *Manemadin* est le dieu de l'amour, il est fils de *Vichenou* et de *Lachemy*.

[3] Pays des Deverkels.

[4] C'est une espèce de lance.

Digitized by Google

mône qu'il est venu, mais pour nous faire perdre l'esprit. D'autres, au contraire, s'imaginaient que c'était pour les récompenser de leurs pénitences que ce Beau garçon était d'abord venu chez elles, parce que, disaient-elles, s'il avait été ailleurs, les femmes ne l'auraient pas laissé échapper. D'autres disaient : ce pénitent ne veut d'aucune de nous. Allons toutes nous jeter à ses pieds, nous aurons du moins le plaisir de les toucher. Quelques-unes étaient si troublées qu'elles perdirent leurs joyaux et leurs pagnes, et le suivaient sans s'apercevoir de leur nudité. Quelques autres, voulant lui porter du Riz en aumône, devenaient si distraites en l'approchant qu'elles jetaient le Riz à Terre au lieu de le mettre dans le vase qu'il tenait à sa main. Il y en eut qui maigrirent si subitement et si excessivement que leurs Bracelets [1] tombèrent avec le Riz qu'elles versaient dans son vase. D'autres, par le feu dont elles étaient embrasées brûlaient jusqu'au Riz qu'elles portaient dans leurs mains ; et, s'apercevant, lorsqu'elles voulaient le donner, que ce Riz était calciné et réduit en farine, elles s'en frottaient le corps ; d'autres cherchèrent à lier conversation avec lui, et comme il ne daignait pas leur répondre, elles criaient de dépit à leurs camarades de ne pas lui faire l'aumône. Plusieurs l'engagèrent à fixer son séjour chez elles, lui promettant de le Bien nourrir, et lui assurant qu'il y serait plus heureux que s'il continuait à demander l'aumône. Vous avez, disaient les unes, une figure qui inspire tant de Désirs à tout le monde, que vous n'avez pas besoin d'aller de porte en porte pour avoir des charités. Pourquoi, disaient les autres, êtes-vous venu avec une figure si charmante ? répondez-nous. Est-ce pour demander l'aumône, ou pour nous faire toutes mourir ? Des femmes qui étaient aussi Belles que *Lachemi* portèrent des fleurs et des parfums pulvérisés, et en jetèrent une si grande quantité à ses pieds que les rues en furent couvertes. Si *Vichenou* lui-même est devenu si amoureux de la figure qu'avait prise le Seigneur, comment pourrai-je décrire la situation étrange où se trouvèrent toutes ces femmes ?

Après qu'il eut parcouru toutes les rues de ce village, il en sortit. Toutes les femmes le suivirent comme des insensées qui avaient perdu toute honte : leurs cœurs n'étaient plus purs. *Vichenou* que tous les hommes suivaient aussi, alla au devant de

[1] Les bracelets entrent toujours avec force sur les bras.

Digitized by Google

Chiven. Ces deux troupes ressemblaient au *Gange* et à *Lycmoussé* lorsqu'ils s'approchent pour confondre leurs eaux. Mais Dieu, qui était mécontent de ces pénitens, ne voulut point paraître à leurs yeux sous cette figure charmante : il en prit une Terrible, et Vichenou, toujours sous celle d'une fille, alla se mettre à ses côtez. Dès que les pénitens virent leurs femmes, ils dirent entr'eux, elles ont comme nous perdu leurs habillements et leur honte. Une femme est venue à nous pour nous faire perdre le mérite de nos pénitences, et un homme a été auprès de nos femmes pour les séduire et leur faire perdre leurs vêtements et leur pudeur. Après quelques moments de recueillement [1], ils surent que c'était *Chiven* qui avait mis le Désordre parmi leurs femmes, et que c'était *Vichenou* qui était venu les égarer eux-mêmes ; ils sçurent aussi que ce dernier n'était pas venu de son propre mouvement mais par l'ordre de *Chiven*. Ils pensaient en eux-mêmes que ce n'était pas la faute de *Vichenou*, et que, quoi qu'ils eussent perdu le fruit de leurs pénitences, ils pouvaient réparer ce mal en en recommençant de nouvelles. Mais *Chiven*, disaient-ils, qui, un vase et un Choulou à la main, est venu sous la figure d'un pauvre, faire perdre la pureté à nos femmes, nous a fait un mal irréparable. C'est lui qui nous a joué tous ces tours en prenant une figure et en engageant Vichenou à en prendre une aussi. A mesure qu'ils faisaient ces réflexions leur courroux s'augmentait, et regardant leurs femmes avec des yeux enflammés : « Qui suivez-» vous? leur crièrent-ils ; vous avez perdu votre honneur, voulez-» vous mourir ici, ou retourner chez vous, couvertes de honte? » Elles reprirent le chemin de leur logis. *Vichenou* reprit sa figure naturelle, *Brouma* et tous les autres Deverkels se rendirent en ce lieu.

Les pénitens qui étaient outrés contre *Chiven*, résolurent de faire un sacrifice pour le faire mourir. Ils en firent un qui ne pouvait cependant avoir l'effet que par la bonté de celui-même contre qui il se faisait ; ce sacrifice produisit d'abord un *Tigre* terrible dont l'idée seule effrayait le monde. Son cri ressemblait au bruit du Tonnerre, et sa gueule à la caverne d'une montagne ; ses yeux faisaient jaillir du feu. Les pénitens se proster-

[1] Les Pénitents, ainsi que les Deverkels, dès qu'ils voulaient connoître quelque chose, se recueillaient un moment, et alors le passé se présentait à leurs esprits.

Digitized by Google

nèrent à ses pieds, et le supplièrent avec instance d'aller tuer *Chiven*. L'animal s'avança, et *Chiven* vint à sa rencontre, le saisit, l'écorcha, et se revêtit de sa peau ; le sacrifice produisit ensuite un *majou* [1] qu'ils envoyèrent contre *Chiven*. Celui-ci prit cette arme, et la tint dans la main. Puis un *Cerf* qui s'élança par l'ordre des pénitens en jetant un cri qui fit tressaillir tous les Etres. *Chiven* prit cet animal, le porta dans une main, et lui ordonna de crier toujours de même à ses oreilles ; puis encore plusieurs *Serpens* dont *Chiven* fit des colliers ; plusieurs *Boudous* qui parurent en jetant des cris si affreux que les *Audons* en furent émus; les pénitens les engagèrent à tuer *Chiven;* ils allèrent, et le Dieu leur ordonna de rester toujours avec lui pour le servir, ils lui obéirent. Ensuite une *Tête* parut en bondissant et criant si fort que tous ceux qui étaient dans l'audon devinrent sourds quelque temps. Les pénitens l'envoyèrent contre *Chiven* qui la prit et la mit sur la sienne, afin que cette Tête ne fît mal à personne. Quand ils virent que *Chiven* détruisait chaque fois l'effet de leur sacrifice, ils en furent très affligés, ils lui envoyèrent leurs prières; elles se réunirent, formèrent un corps, et se changèrent en *Toudy* qui s'approcha de Dieu; il prit cet instrument, et le retint entre ses doigts. Malgré leur peu de réussite, les pénitens ne se lassaient pas ; ne voulant point reconnoître *Chiven* pour Dieu, ils continuèrent leurs sacrifices, et firent naître le Géant *Moyeleguin*, qu'ils prièrent beaucoup de détruire *Chiven;* ils envoyèrent avec lui le feu du sacrifice. Dieu prit ce feu en main, et d'un coup de pied terrassa le Géant, et monta sur son dos.

Tous les Deverkels chantèrent alors les louanges du Seigneur, le bruit qu'ils firent était semblable à celui que fait la mer dans le plein de la Lune.

Les pénitens voyant qu'ils ne réussissaient d'aucune manière, jetèrent des *Chabons* pour Exterminer celui qui Extermine tout le monde. Ces malédictions ne firent aucun effet, et leurs bouches se lassèrent à en dire. Enfin accablés, ils perdirent leurs forces et leur orgueil, et semblables à des corps morts, ils restèrent sans mouvement. Comment rapporter toutes les Bêtises de ces pénitens ignorans? C'est pour tuer le Seigneur qui est Eternel qu'ils ont fait un Sacrifice; dans cet instant le Géant *Moyeleguin*

[1] C'est une arme.

Toudy est une espèce de tambour étranglé par le milieu.

Digitized by Google

fit un effort pour se dégager, Dieu alors dansa sur lui ; tous les Andons tremblèrent, et tous les Deverkels qui étaient présens, à l'exception de *Vichenou* et *Brouma*, tombèrent aux pieds du Seigneur qui, voyant leur frayeur, cessa sa danse. Les pénitens à la fin se prosternèrent à ses pieds et lui dirent, qu'ils ignoraient qu'il fût le Seigneur, et qu'ils le priaient de leur pardonner, comme un père qui pardonne toujours à ses enfants. Dieu leur fit grâce et leur donna un meilleur cœur, il leur ordonna de continuer toujours à faire pénitence, mais avec des intentions plus pures. Il congédia ensuite *Vichenou*, *Brouma* et les autres Deverkels, et se retira à *Caïlassou*. Qui est donc celui qui veut bien pardonner à ceux qui ne l'invoquent pas, et qui ne s'adressent pas même à lui ? Je vous ai dit pour quelles raisons le Seigneur porte une *peau* de *Tigre*, des *Serpens*, et les autres choses. Je vais actuellement vous satisfaire sur le reste (L).

« Il y avait un Géant nommé *Cayassourin*, qui vivait sous la forme d'un *Eléphant* et faisait beaucoup de mal au monde ; il avait longtemps fait pénitence en l'honneur de *Brouma* qui parut devant lui, et lui demanda ce qu'il souhaitait. Le Géant lui dit qu'il voudrait vivre une infinité d'années, et être doué d'une force si grande qu'il pût vaincre tout ce qu'il attaquerait. *Brouma* en riant lui dit : « Je vous accorde tout ce que vous me demandez, mais je vous préviens que si vous osez vous attaquer à » *Chiven*, dans l'instant même les Dons que je vous fais n'auront » plus d'effet. » Aprez lui avoir dit cela, Brouma se retira. *Cayassourin*, très satisfait, disait en lui-même qu'il pouvait se passer d'attaquer *Chiven*, qu'il lui suffisait de vaincre tous les autres. En conséquence il parcourut le monde, massacrant tout ce qu'il rencontrait. Après avoir fait mille ravages sur la Terre, il alla jusques dans le *Chorgon*, où il défit les *Deverkels*, les *Achourers*, et les autres ; il n'épargna pas sa propre caste, ni même ses parens ; il revint ensuite sur la Terre, y détruisant toutes les Créatures. Les pénitens, qui étaient répandus de tous cotés, se réunirent

(L) Nous n'avons pas d'autre remarque à faire sur ce récit, si ce n'est que l'auteur indien nage ici dans le vide, emporté par son imagination ; c'est un récit sans date, sans preuves, sans lien ; c'est un conte de vieille femme, c'est un délire de mangeur d'opium ; c'est là qu'en arrivent tous les philosophes, tous les révélateurs, voulant établir un dieu, une religion séparés de la tradition.

Digitized by Google

et se retirèrent à *Cachi*. Le Géant les poursuivit. Ces pénitens, ainsi que les habitans de *Cachi*, se sauvèrent dans le Temple de *Chiven*, se jetèrent aux pieds de sa figure, et le prièrent en ces termes : « Notre Seigneur, un Géant, sous la forme d'un Elé-» phant, aprez avoir détruit le monde entier, nous poursuit. Nous » nous sommes mis à l'abri de vos pieds, et nous vous prions de » nous garantir. » Ils chantèrent encore beaucoup de louanges du Seigneur. *Cayassourin*, dont l'aspect était semblable à celui d'un nuage, voyant qu'ils s'étaient tous refugiés dans le Temple du maître du monde, s'avança jusqu'à la porte pour les attaquer; il jeta là un cri si affreux, qu'ils coururent tous embrasser le *Lingon* [1], et s'évanouirent de peur. Le Géant, malgré qu'il les vît embrassant le *Lingon*, osa aller à eux pour les massacrer. Dès qu'il mit le pied dans le Temple, le Seigneur qui a eu la gorge noire pour avoir soutenu les Deverkels, se montra sous une figure terrible, la même qu'il prend, lorsqu'il va détruire le monde; cette figure était si haute que la couronne touchait à la coque de *Laudon*. Les Deverkels, les pénitens, et les habitans de Cachi revenus à eux ne purent en soutenir l'éclat, ils perdirent la vue. La figure sous laquelle Dieu paraissait, brillait d'une lumière si vive, qu'il semblait que mille *Courous* [2] de soleils avaient paru à la fois, il sourit un peu, et tous les Audous et toutes les Créatures qui les habitent en tremblèrent. Il s'approcha du Géant, qui, quoiqu'il reconnût *Chiven*, oubliant ce que Brouma lui avait prédit, osa l'attaquer. Il s'élança contre le Seigneur, qui, par un petit mouvement du pied, l'étendit sur le ventre. Dieu mit un pied sur la tête de cet Eléphant, et avec ses ongles il l'écorcha, et se couvrit de sa peau. Cette peau étant d'un côté noire et de l'autre rouge, parce qu'elle était encore teinte de sang, il semblait que c'était le *Serpent rouge* et le *Serpent noir* [3] qui attaquaient ensemble le Soleil. Le Seigneur dont l'éclat était couvert par cette peau, après avoir rassuré tous ceux qui étaient refugiés dans son Temple, leur rendit la vue dont son éclat les avait privés. Les Deverkels, en chantant les louanges du Seigneur, firent tomber sur luy une pluye

[1] C'est la forme la plus sacrée sous laquelle *Chiven* est adoré.

[2] Un *Courou* vaut cent lacs, et un lac vaut cent mille.

[3] Le serpent rouge est *Quedon*, et le noir *Ragon*, ce sont deux *achourers*, ennemis de la lune et du soleil, et causent, en les attaquant, les éclipses de ces planètes.

Digitized by Google

de fleurs. Dieu montra de la Bienveillance à tous, et rentra dans le *Lingon*. Les pénitens et les habitans de *Cachi*, revenus de leur peur, prièrent beaucoup le *Lingon*, et lui firent de grandes cérémonies. Ensuite ils se retirèrent la joye dans le Cœur. C'est pour cela que Dieu se *couvrit le Dos d'une peau d'Eléphant*, et je vais vous dire pourquoi il tient à la main le *Crâne de Brouma* (M).

Vichenou et *Brouma*, se trouvant un jour ensemble sur la montagne *Mérou* [1], virent accourir à eux tous les Deverkels et tous les pénitens, auxquels l'*orgueil avait fait perdre la raison*, au point de ne plus *reconnaître le vrai Dieu*. Ceux-ci se prosternèrent aux pieds de ces deux personnes, et leur dirent : « Nous » ignorons qui est la première des *trois personnes*, qui est celui » qui n'a ni commencement, ni fin, qui est le Tout-Puissant, et » dont *notre âme n'est qu'une émanation*; nous vous supplions » de nous en bien instruire. » Aussitôt que ces gens eurent parlé, *Brouma*, dont la tête venait de tourner, répondit que c'était lui. *Vichenou*, piqué, dit que ce devrait plutôt être lui, qui avait créé *Brouma*; ils eurent à ce sujet, une dispute si vive, que tous les Deverskels se retirèrent. Comme ils continuaient quoiqu'ils fussent seuls, *Chiven*, dont la bonté est plus grande que n'est la mer, eut pitié d'eux; et, afin qu'ils réparassent leur faute, il parut devant eux comme une *lumière*. Quoiqu'elle frappât leurs yeux, ils y firent peu d'attention, ils doutaient que ce fût Dieu; lorsqu'au milieu de cette lumière, il parut avec la figure qu'il porte dans le *Caïlasson*. *Vichenou*, enchanté de voir le Seigneur, se prosterna à ses pieds et chanta ses louanges. *Brouma*, dont le cœur était très endurci, au lieu de faire de même, eut, au contraire, l'audace de mépriser le Seigneur par la bouche de sa tête du milieu. Le Seigneur, dont la bonté est infinie, ne voulut point se fâcher des insultes de *Brouma*, car s'il se fût fâché, tous les *andous*, ainsi que toutes les créatures eussent été détruits; il ne voulut, au contraire, que corriger celui dont la monture est un *anon* [2], et tirer l'orgueil des autres Deverkels, il créa pour cet effet *Vaïrever*.

Le corps de celui-ci était bleu comme un nuage, plein d'eau, il portait sur son estomac, des têtes en guise de collier, pour cein-

(M) Même remarque que pour le précédent récit. Contes, allégories, inventions de l'imagination indienne.

[1] Le *Mérou* est une montagne qui est au milieu de la terre.

[2] Oiseau fabuleux, représenté à peu près comme le cygne.

Digitized by Google

ture, il avait des serpens, ses pieds étaient garnis de clochettes, il tenait en main un chouson, une corde et un toudy, il avait trois yeux et deux dents saillantes comme des croissants, ses cheveux étaient de la couleur du feu. Dès qu'il fut fait, *Chiven* lui dit: « Vous arracherez à *Brouma*, sa tête du milieu qui m'a insulté; » puis avec elle, vous irez demander aux Deverkels et aux pénitens, tout leur sang en aumôme; vous le tirerez de force à tous » ceux qui ne voudront pas vous le donner de bon gré, vous rendrez la vie à tous ceux qui la perdront dans cette opération; » c'est le seul moyen de leur tirer leur orgueil; puis vous viendrez » sur l'Andon, d'où vous aurez soin des Deverkels, des pénitens » et de tous les autres. » Dieu dit et se retira. *Vichenou* se retira aussi chez lui.

Vaïrevert, s'étant approché de *Brouma*, lui enleva la tête en la pinçant avec ses ongles; *Brouma* tomba, il sortit de la blessure une si grande abondance de sang, qu'il forma une rivière que *Vairevert* dessécha par le feu qu'il fit sortir de l'œil qu'il a au front, puis il rendit la vie à *Brouma*, qui s'étant relevé comme revenant d'un profond sommeil, reconnut sa faute, et demanda que Dieu lui fît la grâce de n'en jamais commettre de pareille; puis il pria *Vaïrevert* de tenir toujours sa tête dans la main, celui-ci le lui promit et se retira. Vairevert créa plusieurs *Boudons* dont quelques uns sont: *Calévéguin*, *Canémouguin*, *Chomouguin*, *Alicalin*, *Adibelin*, etc., avec lesquels il alla chez les pénitens et chez les Deverkels dans le *Chorgon*. Aprez avoir pris tout leur sang, il les ressuscita avec un cœur plus pur, il alla ensuite à *Vaïcoudon*[1] où il fut précédé par ses *Boudons*. Dès que ceux-ci se présentèrent à la porte, le portier, qui porte dans les mains une roue et une chanque, les arrêta. Les Boudons se battirent contre lui. *Vaïrevert*, en s'approchant, s'étant aperçu du combat, passa son *choulon* au travers du corps de ce portier, et le tenant ainsi enfilé, il entra jusqu'au lieu où *Vichenou* était assis sur la couleuvre *Vassouqui*[2], ayant à ses cotés ses deux femmes, *Lachemi*[3] et *Boumidevi*[4].

Dès que *Vichenou* vit entrer *Vaïrevert*, il se leva avec ses femmes, et s'étant prosterné, il lui demanda le sujet de sa venue.

[1] *Vaïcoudon* est le lieu de la résidence de *Vichenou*.
[2] Cette couleuvre se nomme aussi *Adichechin*.
[3] Déesse des richesses.
[4] Déesse de la terre.

Digitized by Google

Vaïrevert lui répondit qu'il étoit venu lui demander son sang en aumône. *Vichenou* y consentit, et avec ses ongles se coupant la peau du front d'une tempe à l'autre, il pencha sa tête et versa son sang dans la tête de *Brouma* que lui présenta *Vaïrevert*. Ce sang coula pendant 10,000 ans. Lorsque tout fut sorti, *Vichenou* tomba sans connaissance. Ses femmes le voyant dans cet état se roulèrent par terre de désespoir. *Vaïrevert* les consola et leur dit de ne rien craindre, puis il fit revenir *Vichenou* de son évanouissement. Comme en se retirant il était accompagné par *Vichenou*, et qu'il l'engageait à ne pas le suivre, *Vichenou* le pria de rendre le corps qu'il tenait enfilé au bout de son *choulon*; *Vaïrevert*, en secouant son arme, jeta ce corps par terre, lui rendit la vie et continua son chemin. Il alla de là se porter, suivant l'ordre de Dieu, sur *Landon*, d'où il veille sur toutes les créatures. C'est lui qui, à la fin des siècles, doit détruire le monde par l'ordre de *Chiven*, puis il se promènera sur un *chien*, lequel ne sera autre chose que le *Védou* qui prendra la forme de cet animal. Voilà la raison pour laquelle Dieu porte la tête de *Brouma* et qu'il a été demander l'aumône. Je vais vous dire pourquoy il a changé *plusieurs fois de figure*.

« Un jour *Dévindrin* et tous les Deverkels vinrent visiter Dieu à *Caïlasson*. Le Seigneur qui savait que leurs cœurs n'étaient pas purs, se tint à la porte sous la figure d'un *Boudon*. *Dévindrin* ne l'ayant jamais vu là, lui demanda qui il était et si l'on pouvait voir son maître. Le *Boudon* se contenta de fixer sa vue sur lui sans daigner lui répondre. *Dévindrin*, courroucé de ce mépris, jeta sur lui son *coulisson*[1]. Lorsque cette arme parvint auprès du corps de Dieu, elle tomba réduite en poussière. Dieu alors reprit sa figure ordinaire, celle de *Routrin*, ses sourcils froncés et ses lèvres tremblantes désignaient sa colère; il ne voulut cependant pas le faire mourir. *Dévindrin*, dont le cœur était, il y avait un instant aussi dur qu'une pierre, trembla alors et se jeta à ses pieds; il lui dit : « Seigneur, comment pourrais-je vous reconnaître dans vos œuvres, puisque *Brouma*, ni même *Vichenou* « ne peuvent vous reconnaître. Pardonnez-moi la petite faute que « j'ai faite. Je ne suis ni un *Tiroupourou*[2], ni le *monde*[3], ni un

[1] Le *Coulisson* est une arme.

[2] C'est une forterche des *Achourers*.

[3] Parce que le monde doit être détruit par Chiven.

Digitized by Google

« *Maumadin* qui, vous reconnaissant, osa jeter sur vous une « de ses flèches, pour que vous vous fâchiez contre moi. » Il répéta plusieurs fois de lui pardonner, et plusieurs fois il se prosterna à ses pieds. Dieu eut pitié de lui et jeta dans la mer le feu que sa colère avait produit; il lui pardonna et le renvoya. Ce feu en tombant à la mer se changea en un enfant. *Varounin* [1] fut enchanté de le posséder, il s'écria que le roi des *Achourers* était venu prendre naissance chez lui. Cet enfant en pleurant un peu fit un bruit si grand, que les Deverkels qui habitent le Chorgon, les créatures de la terre et les Naguers qui demeurent au *Padalon* en furent étourdis. *Brouma* ayant entendu ces cris, vint auprès de l'enfant, et dit : « Ecoutez, *Varounin*, cet enfant, production » de la colère du Seigneur, sera ennemi des Deverkels, il n'aura » pas besoin que personne le doue d'aucun pouvoir, il ne pourra »être tué par aucun des Deverkels, c'est lui qui commandera le » *Chorgon*, le *Madion* et le *Padalon*[2]. » Aprez cette prédiction, Brouma, en se retirant, dit que, puisqu'il était né dans l'eau, son nom serait *Chalendrin*. »

(*La suite au prochain numéro.*)

[1] *Varounin* est le dieu de la mer.

[2] Le *Chorgon* est au-dessus de la terre, c'est le paradis de ceux qui n'ont pas assez mérité pour aller au *Caïlasson*, le *Madion* est la terre, le *Padalon* est un pays qui est plus bas que la terre.

Digitized by Google

Compte-Rendu.

A NOS ABONNÉS.

Nos abonnés se souviennent que, dans le *Post scriptum* du dernier volume, nous leur annonçions que M. l'abbé Gerbet allait nous donner une suite d'articles *Sur les rapports du Rationalisme avec le Communisme.* Nous pouvons ajouter maintenant que cette promesse a été remplie au delà de nos espérances communes. Chacun de nos cahiers a contenu un de ces travaux, et nous pouvons dire qu'il n'est personne, parmi ceux qui nous lisent, qui ne reconnaisse que nulle part on n'a signalé avec plus de clarté et de certitude les origines secrètes et inaperçues de ces doctrines funestes qui menaçent d'envahir la société. Ce que nous avons dit bien souvent nous-même, que les erreurs actuelles ne sont que la suite et la conséquence logique des précédents enseignements, est prouvé par M. l'abbé Gerbet avec une telle clarté d'évidence et de logique, qu'il n'est plus possible maintenant de s'y tromper. Oui, rois, législateurs, politiques, publicistes, historiens de toute sorte, c'est vous qui avez enseigné aux Proudhon, et aux socialistes actuels, leurs doctrines; ils ne font qu'appliquer vos principes. « Comme » le dit M. l'abbé Gerbet, ils mettent le feu à la cave avec un flam- » beau allumé au lustre du salon; » et à la lampe du cabinet d'étude, ajoutons-nous de plus. Nous pouvons dire encore qu'ils ne font qu'appliquer les principes qu'on leur a enseignés et qu'*on leur enseigne encore dans les cours de philosophie*, non-seulement éclectique, mais encore catholique. Dans ces cours, on établit une morale, une société civile, sans la théologie, c'est-à-dire sans la tradition, sans *le Christ.* Or, que fait-on autre chose que de vouloir établir une société sans pape, sans évêques, sans prêtres, c'est-à-dire sans *le Christ?* Nous le répéterons jusqu'à ce que l'on nous entende : c'est là le mal; c'est là qu'il faut porter le remède. Ou bien, prêtres, qui enseignez la philosophie, cessez de vous plaindre. Vous dites « qu'il n'est pas besoin d'une *révélation* pour con-

Digitized by Google

» naître la volonté de Dieu sur le *bien et le mal*, ni pour savoir ce » qui est bien et ce qui est mal en vertu de la *loi naturelle*, parce » que cette loi primordiale, *gravée dans le cœur de chacun* de » nous, est *promulguée* par la voix de la *raison et de la con-* » *science*[1] ? » Eh bien ! la société civile ne veut pas suivre d'autre loi ; elle déclare qu'il lui suffit de connaître ainsi directement le *bien et le mal moral ;* et en effet, il ne faut pas plus que cela pour établir une société civile. Ne vous plaignez donc pas de ce que l'on chasse votre pape, car c'est vous qui avez exclu le *Christ*, dont il n'est que le vicaire, de votre enseignement. Au lieu de nous calomnier, P. Chastel, en disant que nous soutenons que la philosophie n'est *rien et ne sera jamais rien* (p. 15), vous feriez mieux et plus honorablement de répondre à ces reproches.

Mais il n'y a pas de réponse à faire à une chose si publique, si patente ; non plus qu'aux raisonnements de M. l'abbé Gerbet. Aussi pouvons-nous assurer que, malgré le peu de bruit que peuvent faire certaines personnes, remplies de bonnes intentions, mais évidemment abusées, nous pouvons dire que l'on commence de tous côtés à comprendre qu'il y a un changement à introduire dans l'enseignement de la philosophie et dans la polémique catholique ; et ce changement est plus près qu'on ne le pense.

Ajoutons que M. l'abbé Gerbet continuera sa collaboration, il terminera le travail commencé ; et puis il nous en promet immédiatement un autre.

M. l'abbé *Jager* a été très-fidèle aussi à publier son cours. Aucun sujet ne pouvait être plus utile que celui qu'il traite en ce moment, l'*Histoire de la constitution civile du clergé*. On y a vu comment les principes philosophiques, unis aux principes jansénistes, ont mené directement à la destruction de la hiérarchie ecclésiastique, au schisme, à la perte de la foi et au renouvellement des persécutions païennes. C'est que les maximes païennes avaient prévalu dans cette partie de l'enseignement que l'on appelle *philosophie*. On avait accordé qu'il pouvait exister une religion, des dogmes, une morale, une société, *fondées sur la raison*, indépendante de la tradition et du *Christ*. Eh bien ! on a voulu faire l'application de ces principes, et comme on l'a remarqué souvent, il y avait dans tous ces hommes une terrible logique qui les poussait

[1] Le P. Chastel, professeur de philosophie, dans le *Correspondant*, articles reproduits dans *Les rationalistes et les traditionalistes*, p. 40.

Digitized by Google

irrésistiblement au mal. Cet enseignement philosophique existe encore, aussi, le mal a-t-il pris des proportions immenses. L'esprit humain coule dans le panthéisme, la société civile est sur le penchant de sa ruine. Il est temps qu'on cherche d'où vient le mal, et qu'on s'occupe à le réparer.

Nous avons essayé, selon nos forces, d'indiquer le mal et le remède, en mettant sous les yeux de nos lecteurs deux *enseignements philosophiques* bien opposés : 1° celui d'un excellent catholique, défenseur de l'Église, M. l'*abbé Balmès;* 2° celui d'un patriarche de l'erreur, M. l'*abbé de Lamennais.* Nous prions nos lecteurs de vouloir bien relire ces pages, et y voir ce qui manque à l'apologiste catholique et ce qui fait le fond de l'erreur de l'abbé de Lamennais; on verra que l'un et l'autre s'accordent à trop délaisser la tradition et la révélation. Du moment que M. l'abbé *Balmès* veut *marcher seul sans Christ, sans révélation, sans tradition*, en quoi est-il supérieur à l'abbé de Lamennais, faisant aussi par *lui-même* son système? C'est là le point de la question que les rationalistes éclectiques et catholiques se gardent bien de toucher et que nous les prions de résoudre avant de nous attaquer.

Nous devons de nouveaux remercîments à M. *Griveau de Vannes* pour ses excellents articles *sur Daguesseau.* Jamais le gallicalisme parlementaire et officiel n'avait été examiné avec autant de soin et d'impartialité. On y voit comment le pouvoir royal, qui refusait d'obéir au chef de l'Église, était sournoisement dirigé et mené par quelques avocats et quelques juges, et comment ceux-ci, qui se posaient au-dessus du roi et du pape, étaient conduits en laisse par quelques sectaires et quelques illuminés, qui eussent volontiers perdu l'Église et l'État pour faire adopter quelques-unes de leurs idées; et c'est bien en effet ce qu'ils ont exécuté en partie. Voilà toujours le sort de tous ceux qui abandonnent la tradition et l'Église, son organe, pour suivre la voix ténébreuse de je ne sais quelle révélation interne, cachée et particulière.

Nous devons signaler aussi le travail où M. l'abbé *André* a prouvé la fausseté de cette assertion, que l'on trouve dans un grand nombre d'auteurs même catholiques, que *la philosophie et la religion sont sœurs,* et que même c'est la philosophie qui est la sœur aînée, laquelle nous mène à sa sœur cadette, la religion. C'est encore un des plus funestes principes qui aient cours dans nos enseignements. Il s'en suivrait de là que la religion n'est pas la première,

Digitized by Google

n'a pas son origine dans Éden même, comme le dit expressément saint Augustin, qui exprime cette grande vérité, trop oubliée, en ces termes : « Cette chose même que nous appelons *religion chré-* » *tienne* existait chez les anciens, et n'a *jamais cessé d'exister de-* » *puis le commencement du genre humain* jusqu'au moment où » le Christ lui-même vint dans la chair ; ce qui fit que la vraie re- » ligion, *qui déjà existait*, commença d'être appelée la religion » chrétienne [1]. » Voilà ce qu'il ne faut cesser de rappeler, et aux éclectiques qui l'ignorent et à tous ces catholiques qui l'oublient, et nous disent que c'est *la raison qui a conduit l'homme à la foi*, c'est-à-dire à la religion. Imprudents et aveugles, à la fois, qui nous ont amenés là où nous sommes.

Maintenant, il ne nous reste de place que pour mentionner les travaux de Mgr *Luquet*, de M. de *Milly*, de M. l'abbé *Chassay*, de M. *Albert Du Boys*, de M. *Chavin de Malan*, de M. de la *Villemarqué*. Tous ces Messieurs nous promettent la continuation de leur bonne coopération. Avec leur secours et avec la faveur constante de nos abonnés, nous espérons continuer encore longtemps les travaux de l'*Université catholique*.

A. BONNETTY,

De l'Académie de la religion catholique de Rome.

[1] *Retract.*, l. I, ch. 13, n. 3; t. I, p. 603, édition de Migne.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

CONTENUES DANS CE VOLUME.

(Voir la table des articles au commencement du volume.)

A

Affirmation n'est pas la règle de la certitude comme le prétend l'abbé de Lamennais. 447

André (M. l'abbé). Preuve que la religion n'est pas la sœur, mais la mère de la philosophie. 272. Analyse de la *Femme chrétienne*, de M. l'abbé Chassay. 466. Annonce de son livre : *Moyse révélateur*. 484

Appellations; ce qu'elles étaient; leurs bornes. 373

Apollon. Sur l'oracle qu'on lui attribue concernant l'enfant hébreu ou le Christ. 262. 269

Ara-Cœli; description et origine de cette église. 259

Art. *Précis de sa métaphysique*, par M. Mollière. 194

Auguste. Sur la réponse que lui fit l'oracle de Delphes concernant Jésus-Christ. 262. 269

B

Balmès (M. l'abbé). Exposé de son système philosophique et son insuffisance. 46

Bellarmin. Sur le pouvoir du pape. 367. Rectifié sur un mot du concile de Chalcédoine. 372

Blaud (M. le D.). Analyse de son livre : le *Christianisme avant Jésus-Christ*. 93

Bonald (M. de). Protestation contre une attaque dont il a été l'objet dans le *Correspondant*. 481

Bonnetty (M.). Preuves de l'insuffisance du système philosophique de M. l'abbé Balmès. 46. Sur un passage de M. Ozanam s'accordant avec nos principes. 189. Appendice sur l'oracle d'Apollon concernant l'enfant hébreu. 269. Hiérarchie entre la religion et la philosophie. 275. Sur la philosophie de M. l'abbé Rosmini; si la parole donne ou éveille seulement les idées. 278. Examen et réfutation de la philosophie de M. l'abbé de Lamennais. 445

Bouix (M. l'abbé). Analyse de son livre : *Du concile provincial*. 537

C

Campanella. Son communisme. 178

Candou; livre indien; preuves qu'il donne de la divinité de *Siva*. 548

Canons apostoliques. Sur le pouvoir du pape. 371

Cause. L'homme n'est pas la cause de ses idées. 458

Cazalès. Ses efforts contre la constitution civile du clergé. 317. 324

Cedrenus; citant l'oracle d'Apollon concernant l'enfant hébreu. 270

Certitude. Question non résolue par M. Balmès. 55. Voir Lamennais.

Chalcédoine (concile de). Sur le pouvoir du pape. 372

Chassay (M. l'abbé). L'imagination de la femme dans la vie retirée. 286. Analyse de son livre la *Femme chrétienne*. 466

Chavin de Malan (M.). Analyse du livre de M. l'abbé Bouix : *Le concile provincial*. 537

Christianisme (le) *avant Jésus-Christ*; analyse de ce livre. 93

Chine. Essai sur les habitants du Yunnan, par un missionnaire, M. Huot. 155

Chiven; dieu indien; preuves de sa divinité, d'après le *Candou*, un des livres pouranas. 548

Clément XI. Son bref contre le *Cas de conscience* non reçu par le parlement. 81

Clootz, le révolutionnaire. Ses doctrines; sa mort. 22

Communisme. Comment il vient du Rationalisme; preuves et principaux effets. Voir Gerbet.

Communisme. Son histoire, par M. Sudre. 146. (suite) 232

Concile provincial (du). Analyse de ce livre, de M. l'abbé Bouix. 537

Constitution civile du clergé. Sa discussion. 124. Comment reçue à Paris. 404. Comment reçue en province. 496

Correspondant (le). Protestation contre une attaque qu'il a dirigée contre M. de Bonald. 481

Digitized by Google

Crète. Communisme chez ce peuple. 171

D

Daguesseau. Etude sur ses doctrines et ses ouvrages (6e art.). Lutte de Daguesseau contre le Saint-Siége ; il empêche la réception du bref sur le *Cas de conscience*. 61. (7e art.) 366. (8e art.) 424

Darboy (M. l'abbé). Erreur sur l'humanité. 455

Descartes. Défaut fondamental de sa philosophie. 56

Du Boys (M. Albert). Des tribunaux whémiques en Allemagne (1er art.). 75. (fin) 143. Analyse du *Précis de la métaphysique de l'art*, de M. Mollière. 194

E

Education. Examen du livre de M. Gehant sur ses premiers principes. 242

Education. Comment rendue communiste par le rationalisme. 485

Election des évêques. Comment considérée par les Gallicans. 424

Enfant hébreu. Oracle qui l'annonçait. 262. 269

Evêque anglo-prussien établi à Jérusalem. Son but ; son influence. 515

Evêques. Leur élection d'après les Gallicans. 424

Existence de Dieu. Pourquoi et en quoi crue partout et toujours. 456

Expilly (l'abbé), 1er évêque constitutionnel. Sa punition. 508

F

Femme chrétienne. Analyse de ce livre, de M. l'abbé Chassay. 466. Extrait : Comment elle doit diriger son imagination dans la vie retirée. 286

Francheville. Annonce et extrait de son livre *Foi et Patrie*. 387

Frayssinous (Mgr). Sur la réception du concile de Trente ; gourmande les Gallicans. 439

G

Gallicanisme d'après Daguesseau. 366. Voir Daguesseau.

Gehant (M.). Examen de son *Livre des principes* sur l'éducation. 242

Genevey (M. l'abbé) défend M. de Bonald contre une attaque dont il a été l'objet dans le *Correspondant*. 481

Gerbet (M. l'abbé). Les rapports du Rationalisme avec le communisme. (chap. 1) Introduction. 7. (chap. 2) Préventions. 10. (chap. 3) Principaux aspects de la discussion. 14. (chap. 4) De la doctrine du Rationalisme sur la raison humaine. 16. (chap. 5) Suite. 101. (ch. 6) Du rationalisme théologique. 112. (ch. 7) De la doctrine du Rationalisme sur l'état originaire du genre humain. 197. (ch. 8) Sur la condition générale de l'humanité. 293. (ch. 9) Sur l'organisation matérielle de l'Église ou les propriétés ecclésiastiques. 389. (ch. 10) De la doctrine rationaliste sur l'éducation. 485. Description du temple de Jupiter Capitolin et de sa transformation en église chrétienne. 259

Germe ; mot inséré par l'abbé de Lamennais pour sauver son système. 463

Grégoire (l'abbé). Son discours et son serment sur la constitution civile du clergé. 309

Griveau (M. Algard). Etude sur Daguesseau. (6e article) Lutte contre la cour de Rome. 61. (7e art.) 366. (8e art.) 424

H

Humanité. D'après le rationalisme. 293. Son action incomplète d'après l'abbé de Lamennais. 463. Voir Darboy et Gerbet.

Huot (M.), missionnaire. Essai sur les habitants du Yun-nan, province de la Chine. 155

I

Idées. Importance de la question de leur origine. 447

Imitation de Jésus-Christ. Traduction nouvelle par M. Morcau. 100

Inde. Histoire de l'origine du progrès et de la décadence de la puissance française, dans ce pays. 327

Intuition ; attribuée mal à propos à saint Thomas. 42

J

Jager (M. l'abbé). Cours d'histoire ecclésiastique professé à la Sorbonne. Histoire religieuse de la Révolution française. (25e leçon de 1849) Licence de la presse. 22. (26e leçon) Crimes, révoltes ; retraite de Necker. 31. (1re leçon.) Constitution civile du clergé, œuvre janséniste. 124. (2e leçon) Exposition des évêques. 134. (3e leçon) Serment imposé. 212. (4e leçon) Acceptation du roi. 222. (5e leçon) Exécution du serment. 307. (6e leçon) Résistance de la majeure partie du clergé. 317. (7e leçon) Le serment dans les paroisses de Paris. 404. (8e leçon) Instruction théologique adressée par l'Assemblée au clergé. 414. (9e leçon) Comment le serment est reçu dans les diocèses. 496. (10e leçon) Premier évêque constitutionnel. 506

Jean Malalas, parle le premier de l'oracle d'Apollon sur l'enfant hébreu ; son texte. 269

Jérusalem ; sur l'érection d'un évêque anglo-prussien. 515

Juifs. Si l'établissement d'un évêque protestant à Jérusalem servira à leur conversion. 515

Juridiction ecclésiastique, d'après les Gallicans. 366

Digitized by Google

L

Lamennais (M. l'abbé). Publication du chap. 1er de son *Esquisse d'une philosophie*, avec une réfutation à chaque paragraphe. 445. Est forcé d'avouer l'impossibilité radicale où est l'homme de déduire rationnellement la règle de sa nature. 447. — Transforme partout l'affirmation en certitude et le fait en loi. 448 et suite. Résumé de ses erreurs. 462

Langage; sa nécessité méconnue par le *Correspondant* et défendue. 482

Layard (M.). Analyse de son livre: *Ninive et ses ruines.* 473

Luquet (Mgr). Lettre sur l'état des missions et les progrès de la religion catholique dans l'Inde. (8e chap.) Origine, progrès et décadence de la puissance française dans l'Inde. 327

M

Mably (l'abbé de). Son communisme. 179

Marquis (M.). Analyse du *Christianisme avant Jésus-Christ*, de M. Blaud. 93

Maury (l'abbé). A propos de la constitution civile du clergé; ses succès. 220. Sa défection. 222

Milly (M. de). Etudes sur les défenseurs de la propriété. (8e étude) M. Sudre. 166. (suite) 232

Mirabeau. Leçon que lui donne l'abbé Maury à l'occasion de la constitution civile du clergé. 212. 220. Ses principes communistes sur les propriétés ecclésiastiques. 396. Fait une instruction théologique au clergé de France. 414

Mollière (M.). Analyse de son *Précis de la métaphysique de l'art.* 194

Morale; ne dérive pas de notre nature. 447. 458

Moreau (M.). Annonce de sa traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ.* 100

Morelly. Son communisme. 178

Morus (Thomas). Son utopie communiste. 177

Moyse révélateur. Annonce de ce livre de M. l'abbé André. 484

N

Nicée (concile de). Notice et explication des expressions dont il s'est servi sur l'autorité du pape. 384

Ninive et ses ruines. Description et état présent des études; analyse de ce livre, de M. Layard. 473

O

Origine de l'homme; comment faussée par le rationalisme. 197

Ozanam (M.). Examen de son *Histoire de la civilisation chrétienne* chez les Francs. 182. Sur le premier état de la raison. 189

P

Patriarchat d'Occident; en quoi il consistait. 369

Patriarches; n'exerçaient souvent le pouvoir qu'à titre personnel. 370

Pape. La pleine puissance lui est refusée par les Gallicans. 366. Explication des mots dont s'est servi le concile de Nicée à l'égard de son autorité. 384

Philosophie de M. l'abbé Balmès; son exposé et son insuffisance. 40. Fausse définition. 45. Philosophie de M. l'abbé de Lamennais; son exposé et son insuffisance. 445. N'est pas sœur mais fille de la religion. 272. Hiérarchie entre l'une et l'autre. 275

Pourana, traduction d'un de ces livres indiens sur la divinité de Siva. 548

Propriétés ecclésiastiques; comment jugées par le rationalisme. 389

Pythie. Sur sa réponse à Auguste concernant l'enfant hébreu. 262. 269

R

Raison commune peut tromper, d'après Lamennais, et cependant il faut y croire. 461

Raison humaine; comment elle mène au communisme. 16. (suite) 101

Rationalisme. Ses rapports avec le communisme. Voir Gerbet. Son influence sur la théologie. 112

Religion n'est pas sœur de la philosophie, mais la mère. 272. Hiérarchie entre l'une et l'autre. 275

Rosmini (M. l'abbé). Exposition et critique de son système que la parole ne donne pas, mais éveille seulement les idées. 278

S

Saint-Simon. Son communisme. 253

Sens commun Lamennaisien; sur quel sophisme il est fondé. 455. 459. Peut n'être pas vrai d'après Lamennais, et cependant on doit le croire. 461

Sibour (Mgr). Rectifié sur les appellations. 378

Siva. Voyez Chiven.

Sorbonne. Sa déclaration sur la constitution civile du clergé. 412

Sparte. Le communisme dans cette république. 169

Suidas; second auteur qui parle de l'oracle d'Apollon sur l'enfant hébreu; son texte. 270

Sudre (M.). Examen de son *Histoire du Communisme.* 166. (suite) 232

Suétone. Sur un songe de Catule et de Cicéron concernant un enfant descendant du ciel. 272

T

Takin et Tadichy; nom des interlocu-

Digitized by Google

teurs du pourana indien appelé : *Candou*. 548

Temple de Jupiter Capitolin ; sa description; sa transformation en église chrétienne. 259

Théologie. Dans ses rapports avec le rationalisme. 112

Thomas (S.). Erreur qu'on lui attribue ; sa doctrine sur la raison humaine. 42

Timothée, historien ecclésiastique, citant l'oracle d'Apollon concernant l'enfant hébreu ; quel il est. 270

Trente (concile de). Comment les Gallicans cherchent à échapper à ses divisions. 437. 443. A été reçu complètement par les Etats généraux de la ligue. 443

Tribunaux (des) wehmiques en Allemagne, par M. Albert Du Boys. 75. 143

V

Villemarqué (M. de la). Examen de l'*Histoire de la civilisation chrétienne chez les Francs*, de M. Ozanam. 182

Vineam Domini. Comment cette bulle est reçue en France. 72

Vérité ; n'est pas ce à quoi l'esprit humain adhère, comme le dit l'abbé de Lamennais. 453

W

Wehme (la Sainte-) et de son tribunal. Voir Du Boys. Formule d'initiation. 75. Suite et fin. 143

Y

Yun-nan. Essai sur les habitants de cette province de la Chine. 155

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Bibliographie.

ORGANISATION DES ÉTUDES dans un collége chrétien, par M. Emile Chavin de Malan, bibliothécaire du Luxembourg, de l'Institut des provinces, ancien archiviste de la Haute-Saône, ancien inspecteur à Versailles, ancien professeur d'histoire à Juilly. A Paris, Sagnier et Bray, libraires-éditeurs, rue des Saint-Pères, 64. 1850. — Au profit de l'École des Carmes.

Voici la table des matières de cet intéressant travail : — I. Lettre au ministre de l'*instruction publique* sur les grandes écoles françaises. — II. L'enfance chrétienne. — Droit exclusif de l'Église en matière d'éducation. — Les maîtres d'études. — III. Langues anciennes. — Raisons de leur permanence dans notre éducation sociale. — Ne jamais séparer l'enseignement littéraire de l'enseignement religieux. — Exposition de la méthode rationnelle pour l'étude des humanités. — IV. Répartition des matières de l'enseignement secondaire en neuf années. — Classes de cinquième, de quatrième, de troisième, de seconde, de rhétorique. — Classe de philosophie. — Classe des sciences et préparation aux grades. — Les arts au collége. — V. Essai de catalogue pour la bibliothèque d'un collége chrétien.

Digitized by Google

Digitized by Google

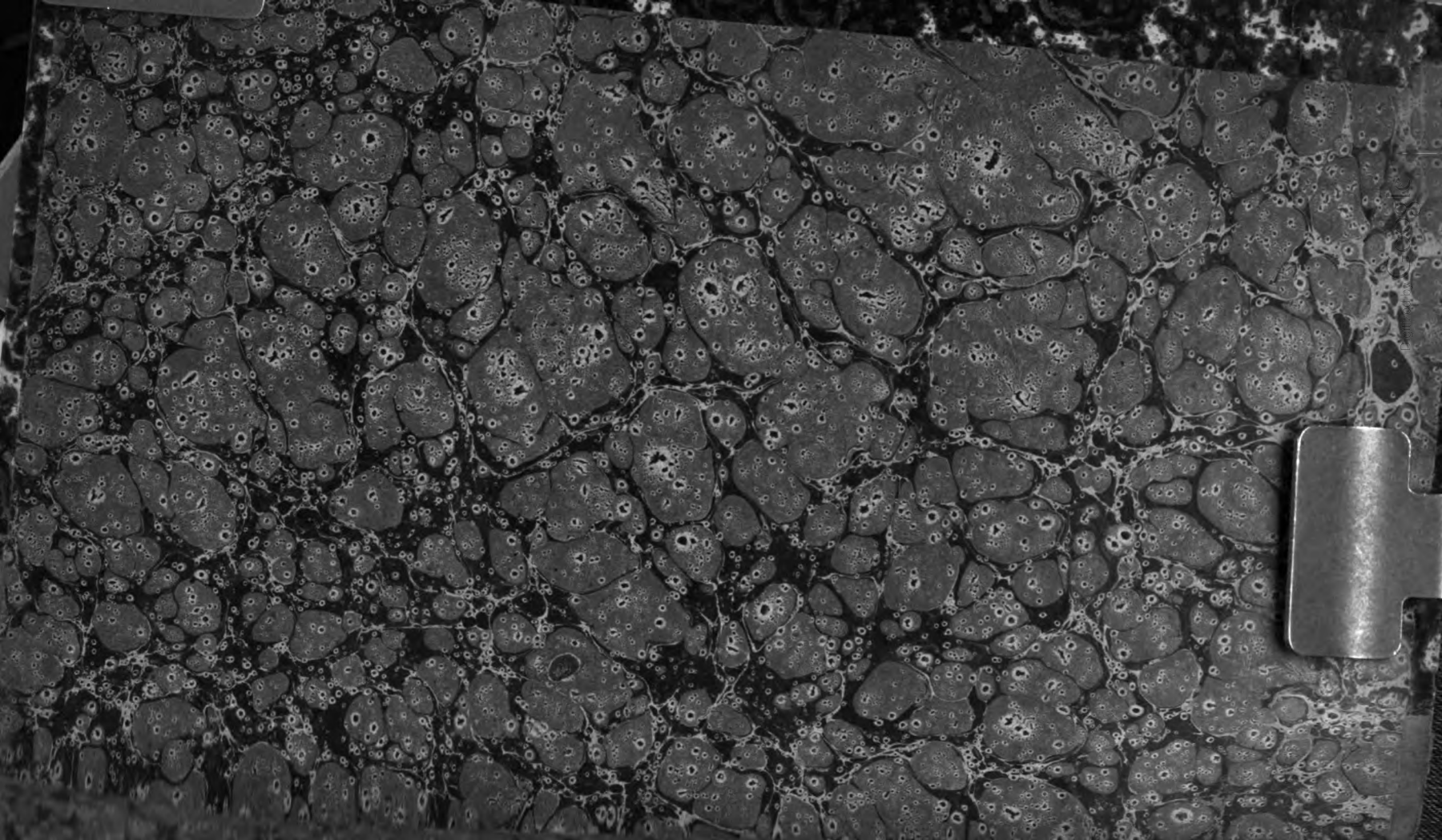

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 109565561